Conseil d'administration du mardi 13 décembre 2022

Page de garde des délibérations

Numéro	Objet de la délibération	Pages
D2022-12-01-ins	Procès-verbal du 11 octobre 2022	2
D2022-12-02-fin	Budget rectificatif n°3 de 2022	16
D2022-12-03-fin	Budget initial 2023	64
D2022-12-04-fin	Projet annuel de performance 2023	101
D2022-12-05-rh	Additionnel à la campagne d'emploi 2023	158
D2022-12-06-ins	Plan de sobriété énergétique	162
D2022-12-07-fin	Admission en non-valeur	169
D2022-12-08-fin	Plateforme PIX	171
D2022-12-09-fin	Projet Tremplin 2023_SGRI	174
D2022-12-10-fin	Règles attribution bourses mobilité de stages_SGRI	177
D2022-12-11-fin	Droits d'insription différenciés_SGRI	182
D2022-12-12-fin	Attribution de subventions électives aux listes de représentants des usagers	186
D2022-12-13-fin	Actualisation des tarifs individuels de formation professionnelle_IAE	189
D2022-12-14-sco	Parcoursup 2023 : attendus, critères, capacité d'acceuil	194
D2022-12-15-sco	Trouver Mon Master [TMM] 2023 : attendus, critères, capacité d'acceuil	212
D2022-12-16-sco	Mise à jour du règlement intérieur FSDIE	240
D2022-12-17-sco	Création du D.U. "Enjeux et dynamiques de la transition écologique"	247
D2022-12-18-sco	Modalités d'inscription en licence de droit	259
D2022-12-19-sco	Renouvellement de l'accréditation de la LP Métiers de la GRH_IUT	261
D2022-12-20-sco	Charte Robot télé-présence	266
D2022-12-21-acc	Convention 2022-05-F-052	274
D2022-12-22-acc	Convention 2022-11-G-172	286
D2022-12-23-acc	Convention 2022-11-G-174	305
D2022-12-24-acc	Convention 2022-11-G-175	309
D2022-12-25-acc	Conventions pour information	313
D2022-12-26-ins	Arrêtés n°22-313 interdiction d'accès aux locaux	520
D2022-12-27-ins	Arrêtés n°22-313 interdiction d'accès aux locaux	523

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
13 décembre 2022

Délibération n° D2022-12-01-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 11 octobre 2022

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

PROCÈS-VERBAL
Séance plénière du conseil d'administration du 11 octobre 2022

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 11 octobre 2022 à 14h15 en salle CAILLEMER et par visioconférence via WEBEX, sous la présidence de Monsieur Eric CARPANO, président de l'université Jean Moulin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Création du Centre de compétences en langues et approbation de ses statuts
2. Structure budgétaire 2023 modifiée
3. Campagne d'emploi 2023 partie 1
4. Rapport social unique
5. Présentation du rapport d'activité de la référente déontologue
6. Modification des tarifs édition
7. Admission en non-valeur
8. Désignation des étudiants au conseil des sports
9. Taux de rémunération des moniteurs de BU

Partie B

Organisation pédagogique

Questions financières

Conventions pour approbation

Partie C

Conventions pour information

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BENNAFLA Karine, BONNET Gilles, CARPANO Eric, GIRARD Pierre, LEDENTU Marie, VINOT Didier

Collège B des autres enseignants : ABRAVANEL-JOLLY Sabine, BISCAY Myriam, CORNIC Sylvain, HERNANDEZ MARZAL Belen, JOBERT-MARTIN Vanina

Collège des IATSS : SALMI Rachid, VAUTRIN-VILLOND Véronique

Collège des étudiants : KLIOUA Naïl

Collège des personnalités extérieures : CRABOUILLET Justine, LONGUEVAL Jean-Michel, ROBIN Bénédicte

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : DEUMIER Pascale par CARPANO Eric, HOURS Bernard par BONNET Gilles

Collège B des autres enseignants : DESSINGES Catherine par LEDENTU Marie, NEMOZ-RAJOT Quentin par BONNET Gilles

Collège des étudiants : NIEPCERON Jean-Arnaud par KLIOUA Naïl

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

BONINCHI Marc, directeur de cabinet – DE BOEVER Eric, directeur du SUAPS – DELPLA Isabelle, vice-présidente en charge de la recherche – EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des lettres et civilisations – EYRAUD Coralie, représentante de M. le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente en charge des affaires sociales et de la qualité de vie au travail – GAUTHIEZ Bernard, vice-président en charge de la transition écologique – GONTIER Thierry, doyen de la faculté de philosophie – GOUT Olivier, doyen de la faculté de droit – JOBERT Manuel, vice-président en charge de l'Europe et des relations internationales – KRIEF Nathalie, vice-présidente en charge de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle – LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe, directrice des ressources humaines – LE NAOUR Laurent, agent comptable – MARMOZ Franck, vice-président en charge des finances et du patrimoine – MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des langues – NIVET Stéphane, directeur de la communication – PHILIP-GAY Mathilde, vice-présidente en charge de l'égalité, de la laïcité et de la lutte contre toutes les discriminations – SUSENNA Eva, chargée de mission à la formation langues-lettres-SHS, accompagnée de SOK Lionel, Maison des Langues/Centre de compétences en langues – TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT – UNTERMEIER-KERLEO Elise, référente déontologue – VARINARD Christian, directeur de l'IAE Lyon – VILAIN Camille, responsable administrative et financière du SGRI – VILES Mathieu, directeur général des services par intérim.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Pascale PERRET, responsable des affaires institutionnelles au sein du SAJGA – Matthias MALBLANC, responsable des affaires juridiques au sein du SAJGA.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Matthias MALBLANC.

Pascale PERRET procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration, **Gilles BONNET**, ouvre la séance à 14h27.

Informations générales

M. CARPANO informe les membres du conseil d'administration que le conseil d'administration en formation restreinte a pris la décision à l'unanimité de retirer le titre de docteur honoris causa à M. Blaise COMPAORÉ. Il remercie les membres du conseil d'administration restreint pour ce geste fort qui marque l'attachement de l'université aux valeurs humanistes et fait honneur à la communauté universitaire.

M. CARPANO fait le point sur la politique de site. Des échanges ont eu lieu entre les chefs d'établissements et le ministère afin d'initier une discussion qui devrait aboutir au début du mois de janvier à un contrat de site. Cela se fait dans un contexte particulier dans lequel le mode de financement de l'enseignement supérieur, notamment via l'appel à projets, crée une absence de visibilité sur le moyen terme.

M. CARPANO relève un changement de doctrine du ministère, qui se montre plus ouvert à l'idée d'appuyer les établissements dans leur différenciation et dans les projets qu'ils portent. Il observe un tournant par rapport à une période consistant à créer des grandes universités uniques de site.

M. CARPANO indique que lors de ces échanges, le ministère a reconnu qu'une approche unitaire sur le site de Lyon ne pouvait pas être menée, compte tenu du nombre et de la diversité des établissements. Il s'agit de construire non pas à partir des institutions mais à partir de projets partagés. Le Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHELS), qui vise à partager des formations, témoigne bien de cela.

M. CARPANO rappelle que la COMUE est en refondation et qu'une réécriture des statuts est prévue pour le mois de juin 2023. M. CARPANO informe avoir été nommé vice-président en charge des affaires institutionnelles de la COMUE. L'idée est de construire une COMUE plus expérimentale qui n'aura plus une fonction intégrative mais dont l'idée est de se recentrer sur certaines missions en appui des différentes stratégies des établissements.

M. CARPANO estime que le projet porté par l'université Jean Moulin a séduit le ministère. Il souligne que l'établissement est dans une situation saine, qui n'accuse pas de difficultés financières malgré plusieurs contraintes, notamment l'augmentation des coûts d'énergie, que l'établissement sera toutefois en mesure d'absorber. Tout porte à considérer que la situation sera maîtrisée sur l'exercice 2023-2024.
M. CARPANO explique que cela tient à plusieurs raisons : une gestion rigoureuse des finances, des dotations supplémentaires, un dynamisme des ressources propres. Il

souligne que l'établissement est très attractif : il fait partie des dix universités les plus demandées sur Parcoursup et des trois universités les plus demandées pour les masters et en particulier pour les masters en droit. M. CARPANO ajoute que l'université Jean Moulin est une université de haut niveau de formation académique, comme en témoignent les taux de résultats aux différentes agrégations.

M. CARPANO rappelle dans le même temps que l'université n'est pas un établissement de recherche intensive au sens des critères internationaux en raison d'un profil disciplinaire spécifique. L'identité de l'université Jean Moulin réside dans une recherche appliquée, centrée sur la cité et les grands enjeux sociétaux.

M. CARPANO souligne que l'université Jean Moulin est en outre un établissement pilote et modèle sur les questions environnementales abordées du point de vue des sciences humaines et sociales. Elle a été pionnière en matière d'éthique environnementale et de droit de l'environnement. Le projet d'école universitaire de la transition écologique est regardé de près par le ministère.

M. CARPANO aborde enfin la question du prochain contrat de plan État-Région (CPER), qui n'a pas été officiellement signé mais pour lequel un accord est proche. Une demande d'environ 20 millions d'euros a été faite pour l'établissement (près de 7 millions d'euros pour le campus de Bourg-en-Bresse et près de 14 millions d'euros pour les campus de la manufacture et le site des quais).

M. CARPANO précise que cette demande poursuit trois grands projets sur le site de Lyon : une rénovation énergétique pour le site des quais, le projet de l'avant-corps à la manufacture des tabacs qui servira de tiers-lieu consacré à la vie étudiante et les travaux de rénovation des amphithéâtres de la manufacture des tabacs qui incluent notamment un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la manufacture des tabacs.

M. CARPANO salue cet aboutissement et remercie celles et ceux qui ont été investis, au sein des équipes d'hier comme d'aujourd'hui, dans la bonne gestion de l'université qui permet aujourd'hui d'être crédible au regard des partenaires et financeurs.

Partie A – 1. Création du Centre de compétences en langues et approbation de ses statuts

M. BONNET évoque la création d'un nouveau service général, le Centre de compétences en langues, qui succède à la Maison des langues, dont les missions et l'organisation ont été repensées par un groupe de travail dirigé par M. JOBERT et Mme SUSENNA.

Mme SUSENNA explique que le Centre de compétences en langues a bénéficié de travaux de rénovation qui permettent la mise en place de missions différentes de celles de la Maison des langues. Ces missions se concentrent sur l'apprentissage des langues étrangères et du français pour les étudiants et pour les personnels, sur la préparation des certifications en langues (TOEIC, TOEFL) et sur l'élargissement de la palette des langues enseignées à l'université avec notamment des possibilités d'autoformation dans des langues rares. L'objectif est aussi de faire de ce centre un

lieu vivant pour la pratique des langues, par exemple en libérant des plages horaires pour des conversations entre les étudiants, encadrés par des tuteurs ou enseignants.

M. BONNET remercie Mme SUSENNA pour cette présentation. Il souligne le caractère hybride de cet espace, qui en fait un tiers-lieu linguistique prêt à accueillir les étudiants comme les personnels. Il remercie M. Lionel SOK, personnel administratif au sein de l'ancienne Maison des langues et du nouveau Centre de compétences en langues, d'avoir assisté à cette partie du conseil d'administration.

M. BONNET précise que le vote de ce projet de délibération porte sur la création du Centre de compétences en langues, sur ses statuts et sur sa mise en œuvre puisque cette délibération s'appliquera à compter du 15 octobre 2022.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La création du Centre de compétences en langues et l'approbation de ses statuts sont adoptées à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 2. Structure budgétaire 2023 modifiée

M. BONNET déclare que ce point est directement lié au précédent puisqu'il s'agit de modifier la structure budgétaire 2023 pour intégrer la création du Centre de compétences en langues.

M. MARMOZ confirme qu'il s'agit d'acter le remplacement du centre d'activité budgétaire de la Maison des langues par le Centre de compétences en langues.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La structure budgétaire 2023 modifiée est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Partie A – 3. Campagne d'emploi 2023 partie 1

M. BONNET précise que le premier volet de la campagne d'emploi a été présenté en comité technique le 4 octobre 2022 et en conseil académique réuni en formation restreinte ce jour, le 11 octobre 2022. Il donne la parole à Mme LEBEAU.
Mme LEBEAU explique qu'il s'agit de la première partie de la campagne d'emploi qui concerne uniquement les personnels du second degré.

Mme LEBEAU présente les trois postes ouverts à la mutation, qui correspondent à des vacances de postes liées à des mobilités d'enseignants. Ces postes concernent la faculté des langues (un poste en anglais et un poste en espagnol) et l'IAE Lyon (un poste en mathématiques).

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La campagne d'emploi 2023 partie 1 est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 4. Rapport social unique

M. BONNET donne la parole à Mme FERRARI-BREEUR pour présenter le rapport social unique.

Mme FERRARI-BREEUR explique que ce rapport social unique remplace le bilan social et contient des indicateurs qui figuraient déjà dans le bilan social. Elle précise que ce rapport social unique permettra d'améliorer la qualité du dialogue social. Elle souligne la qualité du pôle amélioration de la qualité et appui au pilotage (PAQAP), qu'elle remercie pour la qualité des bilans statistiques fournis.

Mme PERICHON présente le cadre légal du passage au rapport social unique. Elle expose ensuite la méthodologie suivie pour construire ce rapport, dont elle résume enfin les principaux chiffres du rapport social unique.

M. BONNET remercie Mme PERICHON pour cette présentation et l'ensemble du PAQAP pour ce travail.

Mme ABRAVANEL-JOLLY revient sur un point abordé dans le rapport social unique, le taux d'encadrement, qui est l'un des plus bas de France. Elle souhaite savoir si des pistes existent pour espérer une amélioration future.

M. CARPANO répond que l'université Jean Moulin est l'une des universités les moins bien dotées de France. Une augmentation du plafond d'emploi est prévue mais le retard reste difficile à combler. Les contraintes budgétaires actuelles de l'Etat sont une difficulté supplémentaire. L'université Jean Moulin a cependant une situation financière saine, ce qui doit être valorisé.

M. VINOT suggère la création de postes de chaire de professeur junior. Il revient ensuite sur la présentation du rapport social unique. Il constate une érosion du nombre de BIATS titulaires ainsi qu'une baisse des primes versées aux enseignants. Il observe également que la majorité des personnels administratifs ne sont pas en composantes. Il relève en outre que trois cent personnels de l'établissement sont concernés par la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) et par l'indemnité différentielle du salaire minimum de croissance (Smic). Il remarque que, dans le même temps, les prestations sociales gérées par le service d'action culturelle et sociale (SACSO) ont diminué et que les actions sociales et culturelles ont baissé de moitié, au même titre que les aides versées dans le cadre de la commission sociale.

M. BONNET explique, s'agissant de la demande de rééquilibrage des personnels administratifs en composantes, que le dialogue de la présidence avec les doyens et directeurs a précisément pour but d'identifier d'éventuels besoins de personnels, notamment dans les services de scolarité de filières sous tension.

M. BONINCHI reconnaît que l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la Gipa est un signe inquiétant. En ce qui concerne la question de l'indemnitaire enseignant, il rappelle que, si celui-ci est historiquement faible, un effort a été fait lors de la conférence sociale. Il explique que les baisses temporaires des prestations du service d'action culturelle et sociale (SACSO) sont liées au contexte de crise sanitaire.

Mme FERRARI-BREEUR souligne que l'établissement n'a pas de marge de manœuvre sur certains aspects, comme l'augmentation de la Gipa qui touche l'ensemble de la fonction publique et que l'établissement ne peut pas compenser. En ce qui concerne les prestations sociales, Mme FERRARI-BREEUR confirme que l'effet de la crise sanitaire du covid-19 s'est prolongé sur 2021.

Mme LEBEAU ajoute que la question du nombre de personnels BIATS doit s'analyser dans un contexte de forte mobilité des agents. Le statut impose de réserver des postes pour permettre la réintégration de ces agents, ce qui explique un phénomène de départ de fonctionnaires remplacés temporairement par des contractuels. Il ne s'agit pas d'une politique de remplacement de fonctionnaires par des contractuels.

M. VINOT interroge Mme LEBEAU sur l'augmentation de la durée moyenne des congés maladie des BIATS.

Mme LEBEAU répond que, en parallèle de ce constat, le nombre d'agents arrêtés diminue. C'est un indicateur qui fait l'objet d'un suivi attentif.

Mme LEDENTU revient sur la présentation du rapport social unique et suggère que soient identifiées les disciplines CNU couvertes par les congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).

M. BONNET et **M. BONINCHI** répondent qu'il s'agit d'une suggestion intéressante qui pourra être prise en compte.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Le rapport social unique est adopté à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 5. Présentation du rapport d'activité de la référente déontologue

M. BONNET rappelle le rôle de la référente déontologue et alerte.

Mme UNTERMAIER-KERLEO se présente ainsi que le rôle du référent déontologue et référent alerte, qu'elle exerce depuis le mois de janvier 2020.

Mme DELPLA ajoute que le travail de la référente déontologue pourrait être amplifié par l'arrêté doctorat modifié au 31 août 2022 qui ouvre la possibilité de faire des thèses au sein d'organismes privés, ce qui ne manquera pas de soulever de nouvelles problématiques. Cela devra être soumis à l'appréciation du réfèrent déontologue afin de réfléchir à un cadre commun en partenariat avec les écoles doctorales.

Mme UNTERMAIER-KERLEO se tient à disposition pour réfléchir à un cadre sur le sujet en partenariat avec la référente intégrité scientifique.

M. CARPANO remercie Mme UNTERMAIER-KERLEO pour sa présentation et pour le travail exemplaire réalisé par la référente déontologue.

Mme FERRARI-BREEUR abonde en ce sens et souligne notamment l'implication de Mme UNTERMAIER-KERLEO à la fois dans le traitement des situations individuelles et dans l'élaboration d'une politique menée en matière de ressources humaines.

M. BONNET se joint à ces remerciements et indique que le rapport d'activité de la référente déontologue était présenté pour information au conseil d'administration.

Partie A – 6. Modification des tarifs édition

M. VILES présente la révision des tarifs du service édition, conséquence de la hausse des coûts des fournitures et notamment du papier. Il a fallu renouveler le marché de commande de papier en juillet 2022.

Mme LEDENTU constate que les prix en commande interne sont inférieurs aux prix en commande extérieure. Elle souhaite savoir ce qui explique que soient maintenues des commandes extérieures.

M. VILES explique que la commande extérieure vise des tiers ou partenaires de l'université, qui ont un coût majoré plus proche du coût réel.

M. BONNET remercie M. VILES et M. OVE pour le travail réalisé.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La modification des tarifs édition est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 7. Admission en non-valeur

M. LE NAOUR présente l'admission en non-valeur.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote par bulletin secret.

L'admission en non-valeur est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Le résultat du vote annoncé en séance, qui mentionnait 23 voix pour, a été corrigé après un nouveau comptage des voix à l'issu de la séance.

Partie A – 8. Désignation des étudiants au conseil des sports

M. BONNET explique que la composition du collège des usagers du conseil des sports de l'établissement doit être renouvelée.

M. DE BOEVER confirme que trois des quatre membres du collège étudiants ont quitté l'établissement. Sont proposés Mme Eva KRUPKA, étudiante en troisième année de licence à la faculté de droit, Mme Alyssia BESSON, étudiante en troisième année de licence à la faculté de droit et M. Clément MAYO, étudiant en deuxième année de licence à l'IAE Lyon.

M. BONNET demande combien de temps dure le mandat d'un membre étudiant au conseil des sports.

M. DE BOEVER répond que le mandat est de deux ans mais que les étudiants quittent généralement l'établissement en cours de mandat.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

La désignation des étudiants au conseil des sports est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 9. Taux de rémunération des moniteurs de BU

Mme LEBEAU explique qu'il s'agit de la rémunération des moniteurs étudiants qui interviennent au sein du service commun de la documentation (SCD). Depuis 2017, la rémunération de ces moniteurs étudiants n'a pas été revue. Il est donc proposé de réviser le taux horaire brut en le fixant à 12,18 euros à compter du 1er septembre 2022, ce qui correspond à une majoration de 1,11 euro par rapport au taux horaire du Smic. L'ensemble des moniteurs étudiants sont rémunérés sur ce taux horaire quel que soit le moment de leur intervention au sein du service.

M. VINOT juge cette revalorisation bienvenue. Il s'interroge sur la possibilité d'avoir un panorama plus général de l'ensemble des rémunérations proposées aux étudiants dans le cadre de ce type d'activité.

Mme LEBEAU rejoint cette considération et juge un tel panorama nécessaire, eu égard notamment aux récentes augmentations du Smic.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.

Le taux horaire de rémunération des moniteurs étudiants est adopté à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie B – 1. Organisation pédagogique

M. BONNET présente les points de cette partie, qui ont déjà fait l'objet d'un vote en commission de la formation et de la vie universitaire le 27 septembre 2022 :
- concernant la faculté de droit : la maquette 2022-2023 du Master de droit public approfondi des affaires et la création du module « Innovation et droit » ;
- l'accréditation de deux parcours dans une spécialité de LP de BUT ;
- Sur proposition du SGRI : le programme de formation du parcours Mohammed Arkoun, le calendrier de procédure de candidature individuelle pour les étudiants étrangers, la liste des formations proposées aux étudiants relevant de la procédure Etudes en France, le tarif du programme French Summer School.

Mme LEDENTU demande pourquoi, s'agissant du parcours Mohammed Arkoun, il est fait référence parfois à un directeur pédagogique du parcours et d'autres fois à un coordinateur qui assure la direction pédagogique du parcours.

Mme PHILIP-GAY explique qu'il s'agit de la même personne, qui remplit les deux missions de direction pédagogique et de coordination.

Partie B – 2. Questions financières

M. BONNET présente les points de cette partie, qui ont été examinés en commission de la formation et de la vie universitaire le 27 septembre 2022 :
- l'attribution des dotations CVEC aux services de l'université ;
- les tarifs des diplômes d'établissement concernant l'IAE.

M. KLIOUA souhaite savoir sur quel fondement la clinique juridique est financée via le mécanisme de la CVEC.

Mme KRIEF répond que la clinique juridique est un service d'orientation juridique hébergé par la faculté de droit et qu'une association étudiante référencée a fait cette demande de subvention. La clinique juridique a pour but d'apporter des éléments de réponse aux étudiants qui ont besoin d'un accompagnement juridique. Un projet de clinique ambulante est actuellement en cours pour accompagner les étudiants d'autres sites.

M. KLIOUA demande à quoi correspond UNICAP.

Mme KRIEF explique qu'il s'agit d'un projet porté par le pôle vie étudiante en lien avec le pôle handicap et le service des affaires culturelles. Il s'agit de mettre en valeur des étudiants de l'établissement en situation de handicap dans leur quotidien, à travers un reportage photo, des textes, des films ou encore une exposition.

M. BONNET souligne que cette collaboration entre services s'inscrit dans une démarche volontariste de prise en considération des questions d'accessibilité et d'insertion. Il ajoute qu'un schéma directeur pluriannuel du handicap est en cours d'élaboration et sera prochainement présenté au conseil d'administration.

Partie B – 3. Conventions pour approbation

M. BONNET présente les conventions présentées pour approbation.

En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote. M. BONNET précise que l'ensemble des points de la partie B sont votés en bloc.

L'ensemble des points de la partie B est adopté à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie C – Conventions pour information

M. BONNET présente les conventions présentées pour information.

M. VINOT souhaite apporter un point de vigilance sur l'accord de coopération entre l'institut de diplomatie de Chine et l'université Jean Moulin. Il estime qu'une certaine prudence est de mise lors des conventionnements de l'établissement avec la Chine.

M. CARPANO exprime son accord. Il s'agit d'un point de vigilance particulier. Cela soulève la question politique de savoir avec quelles universités il faut s'associer. Il faut s'assurer des garanties offertes par les établissements partenaires, notamment en matière de respect de la liberté académique.

Questions diverses

Mme VAUTRIN-VILLOND souhaite évoquer la baisse de température dans les locaux. Elle demande s'il est possible de garantir une température de 19 degrés dans les locaux lors de la période hivernale à venir.

M. CARPANO répond qu'il faudra veiller au confort de travail des personnels afin de garantir leur qualité de vie au travail. Il faudra alerter le moment venu si la température entraîne des difficultés dans le travail.

M. MARMOZ ajoute que l'université n'est pas chauffée à l'électricité ou au gaz mais par le chauffage urbain et plus précisément par l'énergie produite par la combustion de déchets. L'université est moins dépendante que d'autres établissements chauffés à l'électricité et au gaz et se trouve ainsi moins exposée au risque de pénurie.

M. CARPANO ajoute que certains établissements ont pris des décisions radicales qui ne sont pas à l'ordre du jour à l'université Jean Moulin. Le coût total de l'augmentation de l'électricité pour l'établissement sera maîtrisé.

M. BONNET rappelle que l'établissement va produire un plan de sobriété énergétique, qui comprendra un panel de mesures qui ne visent en aucun cas à porter atteinte à la qualité de vie au travail des personnels et des usagers.

Mme VAUTRIN-VILLOND souhaite savoir à quelle date seront livrés les nouveaux logiciels et plateformes de scolarité déployés à l'université (Pégase, TrouveMonMaster). Elle demande si un accompagnement et une formation sont prévus pour leur utilisation.

Mme KRIEF répond que ces plateformes ne sont pas toutes développées par l'université. En ce qui concerne TrouveMonMaster, les vice-présidents en charge de la formation sont invités à une réunion le 9 novembre 2022 pour discuter avec le ministère de cette nouvelle plateforme dont la mise en place est prévue à la rentrée 2023. Il y aura, comme pour Parcoursup, des formations.

M. BONNET évoque le logiciel Pégase. La précaution a été prise de repousser d'un an la mise en œuvre de ce logiciel, dont le développement de certaines fonctionnalités par l'AMUE a pris du retard. Il estime qu'il ne faut pas imposer aux personnels de l'établissement la mise en place précipitée d'un logiciel inachevé.

Mme VAUTRIN-VILLOND alerte sur la difficulté pour les gestionnaires de scolarité de se former à l'utilisation de plusieurs logiciels en même temps.

M. BONNET rappelle que les temporalités sont différentes. Les temps de sensibilisations et formations à ces logiciels et plateformes ont déjà débuté et ne se superposent pas totalement, ce afin de permettre leur bonne acquisition.

Mme ABRAVANEL-JOLLY revient sur la question des coûts énergétiques. Elle constate que la climatisation fonctionne parfois toute la journée dans des salles et locaux où cela n'est pas nécessaire.

M. BONNET répond que ces dysfonctionnements, localisés et ponctuels, ont bien été pris en compte.

Mme LEDENTU évoque le départ de M. Emilien SANCHEZ, directeur de la FC3, et souhaite savoir si une réflexion est en cours pour que le service ne pâtisse pas de cette situation de vacance.

Mme KRIEF explique qu'elle assume la direction de la FC3 par intérim et qu'une réflexion est en cours sur les différentes possibilités envisageables pour assurer la direction de ce service.
Mme LEDENTU fait en outre observer que la maison du directeur, sur le campus de la manufacture des tabacs, semble fermée.

M. CARPANO assure que la maison du directeur est bien employée actuellement et que diverses réunions s'y tiennent.

M. KLIOUIA souhaite alerter sur l'état de certains sanitaires, notamment sur les bâtiments Athéna et Dugas du campus des quais.

M. BONNET va en informer la direction de l'immobilier et de la logistique.

M. VINOT remercie le président pour ses propos liminaires qui permettent de mieux comprendre la politique de site. Il souhaiterait qu'un point d'ordre général de ce type soit mis à l'ordre du jour de prochaines séances, par exemple en matière de politique internationale, de politique immobilière ou de politique numérique.

M. CARPANO marque son accord avec cette proposition. Il souligne que le conseil d'administration doit être un lieu d'échange stratégique sur les grandes thématiques d'établissement.

Mme CRABOUILLET demande s'il est possible qu'un point soit fait sur l'épicerie sociale et solidaire lors d'un prochain conseil d'administration.

M. BONNET répond qu'il est prévu de présenter un bilan de l'activité et du fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire. Il remercie tous les partenaires qui ont permis l'ouverture de cet espace.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h20.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-12-02-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°3 de l'établissement pour l'exercice 2022 :

ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé) sous plafond : 1210
ETPT hors plafond : 194

Autorisations d'engagement : 128 104 996€
Dont :
102 367 105€ en personnel
20 064 208€ en fonctionnement
5 673 683€ en investissement

Crédits de paiement : 130 530 426€
Dont :
102 367 105€ en personnel
19 981 343€ en fonctionnement
8 181 978€ en investissement

Prévision de recettes : 128 170 319€

Solde budgétaire : - 2 360 107€

Article 2 : le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 2 410 609€ de variation de trésorerie
- 5 655 613€ de résultat patrimonial
- 7 556 373€ de capacité d'autofinancement
- 2 326 258€ de variation de fonds de roulement

La note d'ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 8

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Direction des Affaires Financières et des Achats

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°3
EXERCICE 2022

V2

Présenté au Conseil d'administration du 13 décembre 2022

Sommaire

Tableau 1 : Tableau des emplois	page 1
Tableau 2 : Autorisations budgétaires	page 2
Focus autorisations budgétaires	page 3
Tableau 3 : Dépenses par destination - variation BR3	page 4
Recettes par origine - variation BR3	page 5
Dépenses par destination - version consolidée	page 6
Recettes par origine - version consolidée	page 7
Tableau récapitulatif des crédits par service, composante et laboratoire	page 8
Tableau 4 : Equilibre financier	page 9
Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers	page 10
Tableau 6 : Situation patrimoniale	page 11
Tableau 7 : Plan de trésorerie	page 12
Tableau 8 : Opérations sur recettes fléchées	page 13
Tableau 9 : Opérations pluriannuelles (version agrégée)	page 14
Tableau 10 : Opérations pluriannuelles (version détaillée)	page 15
Tableau de synthèse budgétaire et comptable	page 16
Tableau relatif aux moyens des UMR	page 17

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif 3 2022

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat En ETPT		(B) Emplois financés sur ressources propres En ETPT	(C) = (A) + (B) Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	490	(1)		490
		CDI	5,0			5,0
	Non permanents	CDD	150		47	197,0
S/total EC			**645**		**47**	**692**
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						**-**
BIATOSS	Permanents	Titulaires	412	(2)		412
		CDI	42		55	97
	Non permanents	CDD	111		92	203
S/total Biatoss			**565**		**147**	**712**
Totaux			**1 210**	(3)	**194**	**1 404**
						Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			**1 210**			

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR3 - 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES

	Compte financier 2021		Budget Rectificatif n°2 (BI+ BR1+ BR2)		Budget Rectificatif n°3		*Ecarts entre le BR3 et le BR2 2022*	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	*AE*	*CP*
Personnel	96 980 680	96 958 760	102 276 756	102 276 756	102 367 105	102 367 105	*90 349*	*90 349*
dont contribution employeur au CAS pension	25 462 999	25 462 999	26 916 409	26 916 409	26 916 409	26 916 409	-	-
Fonctionnement	14 091 547	13 557 414	22 188 019	22 105 154	20 064 208	19 981 343	*-2 123 811*	*-2 123 811*
Investissement	8 722 728	6 023 197	6 345 037	9 638 095	5 673 683	8 181 978	*-671 354*	*-1 456 117*
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	**119 794 955**	**116 539 371**	**130 809 812**	**134 020 005**	**128 104 996**	**130 530 426**	***-2 704 816***	***-3 489 579***
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement		**10 761 128**				**0**		***5 027 955***

RECETTES

Compte financier 2021	Budget 2022 (B++BR1+BR2)	Budget Rectificatif n°3	*Ecarts entre le BR3 et le BR2 2022*	
125 412 482	**125 776 523**	**127 614 899**	**1 838 376**	**Recettes globalisées**
96 614 798	96 142 768	98 278 467	2 135 699	Subvention pour charges de service public (SCSP)
1 328 141	2 194 582	2 194 582	-	Autres financements de l'Etat
1 418 290	1 422 469	1 422 469	-	Fiscalité affectée
3 608 972	3 702 993	3 484 732	- 218 261	Autres financements publics
22 442 281	22 313 711	22 234 649	- 79 062	Recettes propres
1 888 016	**855 420**	**555 420**	**- 300 000**	**Recettes fléchées**
300 000	300 000	-	- 300 000	Financements de l'Etat fléchés
1 588 016	555 420	555 420	-	Autres financements publics fléchés
0	-		-	Recettes propres fléchées
127 300 498	**126 631 943**	**128 170 319**	***1 538 376***	**TOTAL DES RECETTES**
	7 388 062	**2 360 107**	-	**SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement**

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR3 - 2022

Flux BR3 : Ventilation OPA / hors OPA

DEPENSES	Hors OPA		OPA		TOTAL FLUX BR3	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	515 426	515 426	-425 077	-425 077	90 349	90 349
dont contribution employeur au CAS pension						
Fonctionnement	-308 736	-308 736	-1 815 075	-1 815 075	-2 123 811	-2 123 811
Investissement	-239 138	-239 138	-432 216	-1 216 979	-671 354	-1 456 117
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	**-32 448**	**-32 448**	**-2 672 368**	**-3 457 131**	**-2 704 816**	**-3 489 579**
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement		**2 173 353**		**2 854 602**		**5 027 955**

RECETTES	Hors OPA	OPA	TOTAL FLUX BR3	
Recettes globalisées	**2 140 905**	**- 302 529**	**1 838 376**	
Subvention pour charges de service public (SCSP)	2 128 199	7 500	2 135 699	
Autres financements de l'Etat			-	
Fiscalité affectée			-	
Autres financements publics	65 701	- 113 709	- 48 008	
Recettes propres	- 52 995	- 196 320	- 249 315	
Recettes fléchées	**-**	**- 300 000**	**- 300 000**	
Financements de l'Etat fléchés		- 300 000	- 300 000	
Autres financements publics fléchés			-	
Recettes propres fléchées			-	
TOTAL DES RECETTES	**2 140 905**	**- 602 529**	**1 538 376**	
SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement	**-**	**-**	**-**	

OPA : opération pluriannuelle (eotp)

Tableau 3 des dépenses par destination - Variation BR3 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total budget	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	**102 107**	**102 107**	**- 1 798 196**	**- 1 798 196**	**- 634 727**	**- 1 419 490**	**- 2 330 816**	**- 3 115 579**
Formation initiale et continue	**- 5 400**	**- 5 400**	**- 331 519**	**- 331 519**	**- 31 149**	**- 31 149**	**- 368 068**	**- 368 068**
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	- 5 400	- 5 400	- 136 357	- 136 357	- 15 000	- 15 000	**- 156 757**	**- 156 757**
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master			- 141 000	- 141 000	- 15 000	- 15 000	**- 156 000**	**- 156 000**
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat			- 54 162	- 54 162	- 1 149	- 1 149	**- 55 311**	**- 55 311**
D110 - Recherche en Sciences de la Terre								
D111 - Recherche en SHS	**- 403 267**	**- 403 267**	**- 760 238**	**- 760 238**	**- 64 150**	**- 64 150**	**- 1 227 655**	**- 1 227 655**
D112 - Recherche Transversale								
Soutien et support	**510 774**	**510 774**	**- 706 439**	**- 706 439**	**- 539 428**	**- 1 324 191**	**- 735 093**	**- 1 519 856**
D105 - Bibliothèques et documentation							-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées							-	-
D114 - Immobilier			- 102 512	- 102 512	- 298 181	- 1 082 944	**- 400 693**	**- 1 185 456**
D115 - Pilotage et support	510 774	510 774	- 603 927	- 603 927	- 241 247	- 241 247	**- 334 400**	**- 334 400**
D2 Étudiants	**- 11 758**	**- 11 758**	**- 325 615**	**- 325 615**	**- 36 627**	**- 36 627**	**- 374 000**	**- 374 000**
D201 - Aides directes aux étudiants							-	-
D202 - Aides indirectes			- 321 572	- 321 572			**- 321 572**	**- 321 572**
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	- 11 758	- 11 758	- 4 043	- 4 043	- 36 627	- 36 627	**- 52 428**	**- 52 428**
D3 Autres programmes								
Total	**90 349**	**90 349**	**-2 123 811**	**-2 123 811**	**-671 354**	**-1 456 117**	**-2 704 816**	**-3 489 579**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		**5 027 955**

Tableau 3 Recettes par origine de financement - Variation BR3 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées reportées					Recettes fléchées reportées			Total Budget
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	2 135 699								2 135 699
FD020	Droits d'inscription					-189 570				-189 570
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					60 000				60 000
FD040	Taxe d'apprentissage					113 643				113 643
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR									0
FD060	Valorisation					-17 067				-17 067
FD070	ANR investissements d'avenir				38 201					38 201
FD080	ANR hors investissements d'avenir				-44 352					-44 352
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région				-211 826					-211 826
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE									0
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres				4 716		-300 000			-295 284
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs					-10 000				-10 000
FD130	Autres recettes					-41 068				-41 068
		2 135 699,00	-	-	- 213 261,00	- 84 062,00	- 300 000,00	-	-	1 538 376

Solde budgétaire (déficit)	0

Tableau 3 des dépenses consolidées par destination - BR3 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement			
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	**100 332 262**	**100 332 262**	**17 883 119**	**17 892 228**	**5 636 304**	**8 096 787**	**123 851 685**	**126 321 277**
Formation initiale et continue	**48 592 950**	**48 592 950**	**4 013 775**	**4 017 513**	**511 635**	**479 914**	**53 118 360**	**53 090 377**
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	26 901 517	26 901 517	1 641 231	1 641 231	479 528	446 645	**29 022 276**	**28 989 393**
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	21 691 433	21 691 433	2 281 333	2 283 656	30 756	30 756	**24 003 522**	**24 005 845**
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	0	0	91 211	92 626	1 351	2 513	**92 562**	**95 139**
D110 - Recherche en Sciences de la Terre								
D111 - Recherche en SHS	**25 799 678**	**25 799 678**	**1 859 835**	**1 991 111**	**92 282**	**96 145**	**27 751 795**	**27 886 934**
D112 - Recherche Transversale								
Soutien et support	**25 939 634**	**25 939 634**	**12 009 509**	**11 883 604**	**5 032 387**	**7 520 728**	**42 981 530**	**45 343 966**
D105 - Bibliothèques et documentation	3 958 396	3 958 396	1 475 383	1 475 383	49 170	49 170	**5 482 949**	**5 482 949**
D113 - Diffusion des savoirs et musées	53 812	53 812	0	0	0	0	**53 812**	**53 812**
D114 - Immobilier	3 799 636	3 799 636	6 320 677	6 185 766	4 678 748	7 167 089	**14 799 061**	**17 152 491**
D115 - Pilotage et support	18 127 790	18 127 790	4 213 449	4 222 455	304 469	304 469	**22 645 708**	**22 654 714**
D2 Étudiants	**2 034 843**	**2 034 843**	**2 181 089**	**2 089 115**	**37 379**	**85 191**	**4 253 311**	**4 209 149**
D201 - Aides directes aux étudiants	29 687	29 687	1 380 114	1 275 845	0	0	**1 409 801**	**1 305 532**
D202 - Aides indirectes	145 124	145 124	173 882	174 684	0	0	**319 006**	**319 808**
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 860 032	1 860 032	627 093	638 586	37 379	85 191	**2 524 504**	**2 583 809**
D3 Autres programmes								
Total	**102 367 105**	**102 367 105**	**20 064 208**	**19 981 343**	**5 673 683**	**8 181 978**	**128 104 996**	**130 530 426**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	**0**

Tableau 3 Recettes consolidées par origine de financement - BR3 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées BR 1 - 2022					Recettes fléchées BR 1 - 2022			Total Budget 2022
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	98 278 467								98 278 467
FD020	Droits d'inscription					3 743 070				3 743 070
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					14 701 359				14 701 359
FD040	Taxe d'apprentissage					789 900				789 900
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR					38 000				38 000
FD060	Valorisation					171 033				171 033
FD070	ANR investissements d'avenir				357 762					357 762
FD080	ANR hors investissements d'avenir				431 948					431 948
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région				928 607					928 607
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE				239 869					239 869
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres		2 194 582		1 526 546	205 395		555 420		4 481 943
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs					150 000				150 000
FD130	Autres recettes			1 422 469		2 435 892				3 858 361
		98 278 467	2 194 582	1 422 469	3 484 732	22 234 649	0	555 420	0	128 170 319

Solde budgétaire (déficit)	**-2 360 107**

Flux dépenses Budget Rectificatif n°3 - 2022 par CRB

Budget	Dépenses CRB							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
900 - Services Centraux	672 135	672 135	-92 777	-92 777	-53 291	-53 291	526 067	526 067
901 - Faculté de Droit	-85 000	-85 000	-21 140	-21 140	-43 000	-43 000	-149 140	-149 140
902 - IAE	-59 000	-59 000	-194 420	-194 420	-69 242	-69 242	-322 662	-322 662
903 - IUT					-60 000	-60 000	-60 000	-60 000
904 - Faculté des Langues			10 000	10 000	-10 000	-10 000	0	0
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	-123 700	-123 700	-35 300	-35 300	-13 000	-13 000	-172 000	-172 000
906 - Faculté de Philosophie							0	0
908 - Bibliothèque universitaire			-19 500	-19 500	-1 500	-1 500	-21 000	-21 000
910 - Gouvernance	-115 957	-115 957	-113 024	-113 024	-32 000	-32 000	-260 981	-260 981
913 - Recherche	-152 142	-152 142	-240 816	-240 816	-29 152	-29 152	-422 110	-422 110
914 - RI et Francophonie	-45 987	-45 987	-1 314 322	-1 314 322	-36 987	-36 987	-1 397 296	-1 397 296
915 - Gestion des sites			-102 512	-102 512	-298 181	-1 082 944	-400 693	-1 185 456
916 - Scolarité et vie Etudiante					-25 001	-25 001	-25 001	-25 001
Total	**90 349**	**90 349**	**-2 123 811**	**-2 123 811**	**-671 354**	**-1 456 117**	**-2 704 816**	**-3 489 579**

Flux recettes Budget Rectificatif n°3 - 2022 par CRB

Budget	Recettes							
	Subvention pour charge de service public SCSP	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financement publics fléchés	TOTAL
900 - Services Centraux	1 701 269			8 005	-182 764			**1 526 510**
901 - Faculté de Droit				177 081	110 250	-300 000		**-12 669**
902 - IAE				-165 253	18 284			**-146 969**
903 - IUT					15 465			**15 465**
904 - Faculté des Langues								**0**
905 - Faculté des Lettres et Civilisations				-36 657	1 504			**-35 153**
906 - Faculté de Philosophie								**0**
908 - Bibliothèque Universitaire								**0**
910 - Gouvernance								**0**
913 - Recherche	42 100			28 241	-6 720			**63 621**
914 - RI et Francophonie				-224 678	-29 218			**-253 896**
915 - Gestion des sites	372 330							**372 330**
916 - Scolarité et vie Etudiante	20 000				-10 863			**9 137**
Total	**2 135 699**	**0**	**0**	**-213 261**	**-84 062**	**-300 000**	**0**	**1 538 376**

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER BR3 - 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	Compte financier 2021	Budget rectifié 2022 (BI+BR1+BR2)	BR3	Ecarts entre le BR3 et le BR2	*Compte financier 2021*	Budget rectifié 2022 (BI+BR1+BR2)	BR3	Ecarts entre le BR3 et le BR2	
Solde budgétaire (déficit)		7 388 062	2 360 107	-	*10 761 128*	-	-	5 027 955	Solde budgétaire (Excédent)
Remboursement d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital)	*1 200*			-	*1 000*			-	Nouveaux emprunts (capital) Remboursement de prêts (capital)
Opérations au nom et pour le compte de tiers	*1 324 348*	812 299	812 299	-	*2 164 721*	761 797	761 797	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers
Autres décaissements sur comptes de tiers	*49 775*			-	*2 083 328*			-	Autres encaissements sur comptes de tiers
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	*1 375 323*	8 200 361	3 172 406	-	*15 010 177*	761 797	761 797	5 027 955	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
Abondement de la trésorerie	***13 634 854***	**-**	**-**	**5 027 955**	**-**	**7 438 564**	**2 410 609**	**-**	**Prélèvement sur la trésorerie**
dont abondement de la trésorerie fléchée	*1 287 130*			237 185		873 334	636 149		dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
dont abondement de la trésorerie non fléchée	*12347723,52*			4 790 770		6 565 230	1 774 460		dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL des besoins	***15 010 177***	**8 200 361**	**3 172 406**	**5 027 955**	***15 010 177***	**8 200 361**	**-**	**5 027 955**	**TOTAL des financements**

Tableau 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Libellé	Prévisions de décaissements BI 2022	Prévisions de décaissements BR3	Total prévisions de décaissements 2022	Prévisions d'encaissements BI 2022	Prévisions d'encaissements BR3	Total prévisions d'encaissements 2022
Bourses AMI	Bourses aide à la mobilité	319 200,00	319 200,00	319 200,00	319 200,00	319 200,00	319 200,00
Contrat européen MERGING		493 099	493 099	493 099	442 597,00	442 597,00	442 597,00
TOTAL		**812 299,00**	**812 299,00**	**812 299,00**	**761 797,00**	**761 797,00**	**761 797,00**

TABLEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE BR3 - 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	*CFI 2021*	Budget 2022 (BI + BR1 + BR2)	BR3	Ecarts entre BR3 et BR2
Personnel	*95 603 411*	101 036 989	101 127 338	90 349
dont charges de pensions civiles	*25 462 999*	26 916 409	26 916 409	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	*21 631 315*	27 607 921	25 484 110	- 2 123 811
TOTAL des charges	*117 234 726*	128 644 910	126 611 448	- 2 033 462
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	*12 277 208*	3 042 865	5 655 613	2 612 748
Total équilibre du compte de résultat prévisio	*129 511 934*	131 687 775	132 267 061	579 286

PRODUITS	*CFI 2021*	Budget 2022 (BI + BR1 + BR2)	BR3	Ecarts entre le BR3 et le BR2
Subventions de l'Etat	*97 385 271*	96 065 001	98 182 250	2 117 249
Fiscalité affectée	*1 418 290*	1 422 469	1 422 469	-
Autres subventions	*2 825 717*	5 221 161	3 762 260	- 1 458 901
Autres produits	*27 882 655*	28 979 144	28 900 082	- 79 062
TOTAL des produits	*129 511 933*	131 687 775	132 267 061	579 286
Résultat prévisionnel (PERTE)	-	-	-	-
Total équilibre du compte de résultat pr	*129 511 933*	131 687 775	132 267 061	579 286

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Compte financier 2021	BR2 2022	BR3 2022	Ecarts entre le BR3 et le BR2
Résultat prévisionnel de l'exercice	***12 277 208***	**3 042 865**	**5 655 613**	**2 612 748**
+ dotation aux amortissements, dépréciations	*3 854 899*	3 900 000	3 900 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations	*51 708*			-
+ val nette comptable des élts d'actif cédés				-
- produits de cession d'éléments d'actifs				-
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	*1 940 701*	1 999 240	1 999 240	-
= capacité d'autofinancement	**14 139 698**	**4 943 625**	**7 556 373**	**2 612 748**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	*Compte financier 2021*	Budget 2022 (BI + BR1 + BR2)	BR3	Ecarts entre BR3 et BR2
Insuffisance d'autofinancement		-	-	-
Investissements	6 202 728	9 638 095	8 181 978	- 1 456 117
Remboursement des dettes financières				-
TOTAL des emplois	6 202 728	9 638 095	8 181 978	- 1 456 117
Apport au fonds de roulement	**10 020 765**	**-**	**2 126 258**	**4 068 865**

RESSOURCES	*Compte financier 2021*	Budget 2022 (BI + BR1 + BR2)	BR3	Ecarts entre BR3 et BR2
Capacité d'autofinancement	*14 139 698*	4 943 625	7 556 373	2 612 748
Financement de l'actif par l'Etat	*1 332 924*	2 104 896	2 160 265	-
Financement de l'actif par des tiers aut	*750 871*	831 558	591 598	-
Autres ressources				-
Augmentation des dettes financières	-			-
TOTAL des produits	*16 223 493*	7 880 079	10 308 236	2 612 748
Prélèvement sur fonds de roulemen	**-**	**1 758 016**	**-**	**-**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2021	BR2	BR3	Ecarts entre le BR3 et le BR2
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	10 020 765	- 1 758 016	2 126 258	4 068 865
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	- 3 614 089	5 680 548	4 536 867	- 959 090
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	13 634 854	- 7 438 564	- 2 410 609	5 027 955
Niveau du fonds de roulement	33 422 372	31 664 356	35 548 630	
Niveau du besoin en fonds de roulement	- 3 434 725	2 245 823	1 102 142	
Niveau de la trésorerie	36 857 097	29 418 533	34 446 488	

TABLEAU 7 PLAN DE TRESORERIE BR3 - 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	36 857 097	51 744 127	41 224 161	32 172 042,74	48 495 497	40 465 573	32 374 741	57 486 875	52 915 104	45 098 073	35 934 335	39 567 931	-2 410 608,20
dont placements													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	**24 301 370**	**1 021 316**	**1 049 008**	**26 659 154**	**1 797 102**	**2 718 927**	**35 139 540**	**3 332 564**	**1 428 220**	**1 535 316**	**17 350 681**	**11 281 702**	**127 614 900**
Subvention pour charges de service public	23 560 151			25 252 805			33 844 812				14 133 346	1 487 353	98 278 467
Autres financements de l'Etat		1 000	11 000	80 675		840 896	0			15 750	15 000	1 230 261	2 194 582
Fiscalité affectée								1 036 072			386 397		1 422 469
Autres financements publics	2 337	82 674	142 029	74 891	169 753	456 690	81 906	73 091	113 356	613 054	400 000	1 274 952	3 484 732
Recettes propres	738 882	937 643	895 979	1 250 783	1 627 349	1 421 342	1 212 821	2 223 400	1 314 864	906 511	2 415 938	7 289 136	22 234 649
Recettes budgétaires fléchées	**-**	**-**	**-**	**-**	**69 795,92**	**-**	**-**	**-**	**-**	**485 624,00**	**-**	**-**	**555 419,92**
Financements de l'Etat fléchés												0	0
Autres financements publics fléchés					69 796					485 624			555 420
Recettes propres fléchées													0
Opérations non budgétaires	**0**	**0**	**0**	**-**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	**0**	**95 760**	**0**	**-**	**0**	**223 440**	**442 597**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**761 797**
TVA encaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements		95 760				223 440							319 200
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers							442 597						442 597
TOTAL	**24 301 370**	**1 117 076**	**1 049 008**	**26 659 154**	**1 866 898**	**2 942 367**	**35 582 137**	**3 332 564**	**1 428 220**	**2 020 940**	**17 350 681**	**11 281 702**	**128 932 116**
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	**8 818 709**	**11 590 243**	**10 048 558**	**10 296 518**	**9 873 258**	**10 987 095**	**10 411 920**	**7 884 153**	**9 167 782**	**11 141 300**	**13 472 845**	**15 646 477**	**129 338 857**
Personnel	8 084 845	9 442 364	7 733 333	8 801 829	8 445 639	9 287 658	7 894 171	7 707 604	7 303 504	9 203 638	9 462 788	8 699 481	102 066 854
Fonctionnement	561 525	1 633 175	1 566 584	1 152 295	1 018 828	1 255 070	1 479 880	157 122	1 344 649	1 354 759	2 810 057	4 759 757	19 093 700
Investissement	172 339	514 703	748 641	342 394	408 791	444 367	1 037 870	19 427	519 629	582 902	1 200 000	2 187 239	8 178 303
Dépenses sur recettes fléchées	**13 332**	**42 800**	**44 169**	**35 981,36**	**22 163**	**46 104**	**58 083**	**20 182**	**77 469**	**43 379**	**228 239**	**559 668**	**1 191 569**
Personnel	13 002	19 421	15 914	16 124	16 074	15 974	13 653	19 366	19 366	19 366	28 239	103 752	300 251
Fonctionnement	330	23 379	28 254	19 857	6 090	28 108	44 430	816	58 103	24 013	200 000	454 263	887 643
Investissement						2 022						1 653	3 675
Opérations non budgétaires	**0**	**0**	**0**	**-**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Emprunts : remboursements en capital	0	0	0	-									0
Prêts : décaissements en capital	0	0	0	-									0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	-	0	0							0
Opérations gérées en compte de tiers	**582 299**	**4 000**	**8 400**	**3 200**	**1 400**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 000**	**197 000**	**812 299**
TVA décaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	89 200	4 000	8 400	3 200	1 400						16 000	197 000	319 200
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	493 099												493 099
TOTAL	**9 414 339**	**11 637 042**	**10 101 127**	**10 335 699,39**	**9 896 822**	**11 033 199**	**10 470 003**	**7 904 335**	**9 245 251**	**11 184 678**	**13 717 084**	**16 403 145**	**131 342 725**
SOLDE DU MOIS	14 887 031	-10 519 966	-9 052 119	16 323 454	-8 029 924	-8 090 832	25 112 133	-4 571 771	-7 817 031	-9 163 739	3 633 597	-5 121 443	-2 410 608
SOLDE CUMULE	51 744 127	41 224 161	32 172 043	48 495 497,18	40 465 573	32 374 741	57 486 875	52 915 104	45 098 073	35 934 335	39 567 931	34 446 488	-2 410 608

TABLEAU 8 OPERATIONS SUR RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Antérieures à 2022	N (2022)	N+1 (2023)	N+2 (2024)	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**1 261 077**	**624 928**	**-130 929**	**257 243**	**277 243**
Recettes fléchées (b)	**2 546 971**	**555 420**	**421 406**	**668 172**	**300 000**	**4 491 969**
Financements de l'État fléchés	300 000	-	300 000	300 000	300 000	1 200 000
Autres financements publics fléchés	2 246 061	555 420	121 406	368 172		3 291 059
Recettes propres fléchées	910					910
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	**1 285 894**	**1 191 569**	**1 177 263**	**280 000**	**280 000**	**4 214 726**
Personnel						
AE=CP	81 753	300 251	306 360	250 000	260 000	1 198 364
Fonctionnement						
AE	1 214 742	875 707	867 903	30 000	20 000	3 008 352
CP	1 200 816	887 643	867 903	30 000	20 000	3 006 362
Intervention						
AE						
CP						
Investissement						
AE	3 325	3 675	3 000			10 000
CP	3 325	3 675	3 000			10 000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**1 261 077**	**- 636 149**	**- 755 857**	**388 172**	**20 000**	**277 243**

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Liste des recettes fléchées en cours :

Centre d'excellence Sécurité Défense - DGRIS

MERGING

ERASMUS 19/20

ERASMUS 21/23

Tableau 9 - EPSCP

Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	Total des AE ouvertes pour l'année 2022	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	Total des CP ouverts pour 2022	Restes à engager en fin 2022 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin 2022 (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
2013	220 878	336 359	220 878	-	-	-	338 340	220 879	-	-	-	- 0	- 0
2014	137 870	231 894	111 065	26 805	-	26 805	260 557	107 777	30 093	-	30 093	-	-
2016	511 738	537 413	463 792	2 946	30 000	32 946	535 767	461 279	5 459	30 000	35 459	14 999	1
2017	648 418	748 549	569 723	18 181	50 250	68 431	780 071	561 611	26 293	50 250	76 543	10 264	- 0
2018	2 203 537	2 378 526	1 550 643	206 719	207 608	414 327	2 532 557	1 470 620	286 742	207 608	494 350	238 567	-
2019	1 474 463	1 016 052	641 683	111 519	290 733	402 252	1 036 199	631 008	121 746	290 733	412 479	430 528	448
2020	1 306 293	659 029	560 501	46 343	390 816	437 159	672 377	543 920	60 816	390 816	451 632	308 633	2 108
2021	3 520 196	456 324	323 610	92 709	675 944	768 653	456 324	300 896	110 424	675 944	786 368	2 427 933	4 999
2022	1 002 055	-	-	59 400	123 187	182 587	-	-	59 400	123 187	182 587	819 468	
total contrats de recherche	11 025 448	6 364 146	4 441 896	564 622	1 768 539	2 333 161	6 612 192	4 297 990	700 973	1 768 538	2 469 511	4 250 392	7 555
Région	528 310	178 790	132 755	69 836	186 773	256 609	178 858	132 755	69 836	186 773	256 609	138 946	-
ERASMUS	4 084 767	1 946 159	1 476 357	82 309	1 120 630	1 202 939	1 973 388	1 458 252	94 399	1 120 630	1 215 029	1 405 471	6 015
Autres	1 187 597	360 385	168 969	99 753	140 073	239 826	360 385	149 465	100 357	140 073	240 430	778 802	18 900
CVEC	649 371	537 777	388 582	60 654	68 688	129 342	537 777	328 475	120 761	68 688	189 449	131 447	-
Total contrats d'enseignement	6 450 045	3 023 111	2 166 663	312 552	1 516 164	1 828 716	3 050 408	2 068 947	385 353	1 516 164	1 901 517	2 454 666	24 915
Plan rénovations sanitaires amphis	741 571	807 873	751 282	-	-	-	965 297	734 665	6 906	-	6 906	- 9 711	9 711
Espace Rue-BASE	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250 000	-
Avant corps	3 425 000	856 277	784 600	511	50 000	50 511	926 578	784 600	-	50 000	50 000	2 589 889	511
E Factory	3 894 238	6 176 657	3 802 343	64 215	27 680	91 895	4 984 233	3 620 240	504 845	- 230 847	273 998	- 0	0
Confort thermique et sanitaire des amphis	1 351 229	165 337	140 249	25 000	- 25 000	-	186 029	138 952	1 317	- 20	1 297	1 210 980	0
Chassis ouvrants dans amphis	159 621	22 639	22 621	37 000	100 000	137 000	22 639	22 621	37 000	53 000	90 000	-	47 000
Couverture des amphis	850 000	11 301	10 359	145 000	285 357	430 357	17 668	10 359	145 000	135 357	280 357	409 284	150 000
Faux plafonds amphis	71 184	86 612	71 184	-	-	-	96 681	69 001	2 183	-	2 183	0	0
Rénovation salles de cours	1 380 000	577 272	539 509	43 442	77 553	120 995	588 942	496 157	86 794	75 068	161 862	719 496	2 485
Toitures ardoise et Zinc	700 000	-	-	- 100 000	100 000	-	-	-	- 100 000	100 000	-	700 000	-
CMSI Manu	780 574	735 768	730 868	-	-	-	380 565	356 030	24 544	330 000	354 544	49 706	20 294
Plan relance CVC et LED	4 075 522	4 075 522	3 269 757	745 764	- 600 000	145 764	630 000	544 355	25 645	1 500 000	1 525 645	660 001	1 345 522
Désenfumage des amphis	335 000	35 000	-	35 000	-	35 000	35 000	-	35 000	- 15 000	20 000	300 000	15 000
Plan de résilience de l'Etat	125 000	-	-	125 000	-	125 000	-	-	125 000	-	125 000	-	-
Plan Campus	5 460 308	4 489 696	4 432 643	- 318 175	1 345 840	1 027 665	4 492 958	4 432 643	- 313 094	1 340 759	1 027 665	- 0	- 0
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat op	570 494	576 086	554 853	16 331	- 690	15 641	576 086	493 688	93 398	- 16 592	76 806	-	-
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreu	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000	-
Chevreul Transition énergetique	2 000 000	154 949	145 692	9 257	- 9 030	227	154 949	128 501	26 447	- 9 245	17 202	1 854 081	216
Cavenne Transition énergétique	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000	-
Façade Dugas	110 287	110 287	110 287	-	-	-	167 519	105 149	5 136	-	5 136	0	2
Locaux associatifs COMESUP	70 000	-	-	70 000	-	70 000	-	-	70 000	- 24 000	46 000	-	24 000
Salles info pédago Bourg	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000	-
Travaux tous corps d'état	300 000	-	-	- 70 000	80 000	10 000	-	-	- 70 000	80 000	10 000	290 000	-
Agenda d'accessibilité	1 458 100	1 035 988	921 286	2 976	- 2 976	-	1 161 010	849 843	28 690	- 22 725	5 965	536 814	65 478
Contrôle d'accès	1 071 800	523 633	461 228	72 795	100 000	172 795	680 724	454 004	72 018	59 000	131 018	437 777	49 001
Signalétique directionnelle	25 720	57 622	25 720	-	-	-	57 622	25 720	-	-	-	0	-
Rénovation des sanitaires	875 000	132 972	86 413	23 586	2 842	26 428	132 972	86 413	23 586	2 842	26 428	762 159	0
Travaux ascenseurs	945 000	641 374	285 329	8 894	301 624	310 518	312 583	24 333	269 605	240 507	510 112	349 153	61 402
A ménagements fonctionnels	1 725 512	843 910	668 002	199 266	200 000	399 266	889 711	573 617	243 652	159 570	403 222	658 244	90 428
Mise en sécurité	625 000	180 360	173 735	- 63 113	63 120	7	183 230	127 563	- 18 193	63 120	44 927	451 258	1 251
Stores	845 000	396 608	386 370	4 263	100 000	104 263	386 110	386 370	3 094	100 000	103 094	354 367	1 169
Plan Canicule	840 000	173 304	170 130	30 000	8 725	38 725	216 072	152 149	47 981	8 725	56 706	631 145	- 0
Plan de relance GTC	570 000	570 000	563 011	6 988	-	6 988	570 000	215 736	354 263	-	354 263	1	- 0
Remplacement cellules HT	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600 000	-
GER	5 776 000	2 930 157	2 747 828	12 453	480 000	492 453	2 905 671	2 574 913	109 503	480 000	589 503	2 535 719	75 865
Total programmes pluriannuels d'investissement	43 307 160	26 367 204	21 855 299	1 126 453	2 685 045	3 811 498	21 720 849	17 407 623	1 840 320	4 459 519	6 299 839	17 640 363	1 959 334
Total	**60 782 653**	**35 754 461**	**28 463 857**	**2 003 627**	**5 969 748**	**7 973 375**	**31 383 449**	**23 774 560**	**2 926 646**	**7 744 221**	**10 670 867**	**24 345 421**	**1 991 804**
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	-	3 388 856	2 851 912	241 191	1 549 050	1 790 241	3 388 856	2 852 363	241 191	1 549 050	1 790 241	- 4 642 153	- 451
Ss total fonctionnement et intervention	17 475 493	5 525 128	3 515 880	567 060	1 764 916	2 331 976	5 768 936	3 336 725	723 375	1 764 916	2 488 291	11 627 637	22 840
Ss total investissement	43 307 160	26 840 477	22 096 065	1 195 376	2 655 781	3 851 157	22 225 657	17 585 472	1 962 080	4 430 255	6 392 335	17 359 938	1 969 415

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n (2022)	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
2013	226 705	-	226 705	226 705	-	-
2014	162 870	-	162 870	162 870	-	-
2016	511 738		511 738	495 988	15 750	-
2017	708 830	-	708 830	619 612	89 218	-
2018	2 307 595	-	2 307 595	1 831 385	331 387	144 823
2019	1 474 463	-	1 474 463	824 506	398 300	251 657
2020	1 306 293	700	1 305 593	652 831	468 482	184 280
2021	3 520 196	27 000	3 493 196	1 155 402	423 603	1 914 191
2022	1 002 055		1 002 055	-	606 904	395 151
total contrats de recherche	11 220 745	27 700	11 193 045	5 969 299	2 333 644	2 890 102
Région	528 310	25 810	502 500	1 200	139 800	361 500
ERASMUS	4 084 767		4 084 767	2 744 529	707 605	632 633
Autres	1 187 597		1 187 597	290 165	587 167	310 265
CVEC	649 371		649 371	569 371	-	80 000
Total contrats d'enseignement	6 450 045	25 810	6 424 235	3 605 265	1 434 572	1 384 398
Plan rénovations sanitaires amphis	741 571	741 571	-	-	-	-
Espace Rue_BASE	250 000	50 000	200 000	200 000	-	-
Avant corps	3 425 000	3 425 000	-	-	-	-
E Factory	3 894 238	2 394 238	1 500 000	940 042	559 958	-
Confort thermique et sanitaire des am	1 351 229	1 351 229	-	-	-	-
Chassis ouvrants dans amphis	159 621	159 621	-	-	-	-
Couverture des amphis	850 000	200 000	650 000	650 000	-	-
Faux plafonds amphis	71 184	71 184	-		-	-
Rénovation salles de cours	1 380 000	1 380 000	-		-	-
Toitures ardoise et Zinc	700 000	700 000	-		-	-
CMSI Manu	780 574	580 574	200 000	100 000	100 000	-
Plan relance CVC et LED	4 075 522	-	4 075 522	815 104	1 934 896	1 325 522
Désenfumage des amphis	335 000	335 000	-	-	-	-
Plan de résilience	125 000	23 000	102 000	-		102 000
Plan Campus	5 460 308	5 460 308	-	-	-	-
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat op	570 494	-	570 494	444 086	137 000	- 10 592
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreu	600 000	300 000	300 000	300 000	-	-
Chevreul Transition énergetique	2 000 000	2 000 000	-		-	-
Cavenne Transition énergétique	600 000	600 000	-		-	-
Façade Dugas	110 287	110 287	-		-	-
Locaux associatifs	70 000	300	69 700		-	69 700
Salles info pédago Bourg	100 000	100 000	-		-	-
Travaux tous corps d'état	300 000	300 000	-		-	-
Agenda d'accessibilité	1 458 100	908 100	550 000	550 000	-	-
Contrôle d'accès	1 071 800	1 071 800	-		-	-
Signalétique directionnelle	25 720	25 720	-		-	-
Rénovation des sanitaires	875 000	875 000	-		-	-
Travaux ascenseurs	945 000	945 000	-		-	-
A ménagements fonctionnels	1 725 512	1 725 512	-		-	-
Mise en sécurité	625 000	625 000	-	-	-	-
Stores	845 000	845 000	-	-	-	-
Plan Canicule	840 000	840 000	-	-	-	-
Plan de relance GTC	570 000	-	570 000	400 000	170 000	-
Remplacement cellules HT	600 000	600 000	-	-	-	-
GER	5 776 000	5 776 000	-	-	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	43 307 160	34 519 444	8 787 716	4 399 232	2 901 854	1 486 630
Total	**60 977 950**	**34 572 954**	**26 404 996**	**13 973 796**	**6 670 070**	**5 761 130**

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

1 Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissements devant néanmoins être maintenu ;

2 Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;

3 En recettes, une ligne sera maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;

4 Pour les contrats de recherche, ne devra être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

		Prévision pluriannuelle	Prévision 2022										Prévision N+1 et suivantes					
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à 2022	AE consommées les années antérieures à 2022	AE reportées ou reprogrammées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP ouverts les années antérieures à 2022	CP consommés les années antérieures à 2022	CP reportés ou reprogrammés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en N+1 (2023)	CP prévus en N+1 (2023)	AE prévues en N+2 (2024)	CP prévus en N+2 (2024)	AE prévues > N+2 (2025)	CP prévus > N+2 (2025)
		(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) -(8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Plan rénovations sanitaires amphis	Investissement	741 571	807 873	751 282	-	-	-	965 297	734 665	6 906	-	6 906						
Espace Rue-Base	Investissement	250 000				-	-				-	-	200 000	200 000	50 000	50 000		
Avant corps	Investissement	3 425 000	856 277	784 600	511	50 000	50 511	926 578	784 600	-	50 000	50 000	2 350 000	570 748	140 000	1 780 000	99 889	239 652
E Factory	Investissement	3 894 238	6 176 657	3 802 343	64 215	27 680	91 895	4 984 233	3 620 240	504 845	- 230 847	273 998	-	-				
Confort thermique et sanitaire des amphis	Investissement	1 351 229	165 337	140 249	25 000	- 25 000	-	186 029	138 952	1 317	- 20	1 297	261 000	261 000	850 000	850 000	99 980	99 980
Chassis ouvrants dans amphis	Investissement	159 621	22 639	22 621	37 000	100 000	137 000	22 639	22 621	37 000	53 000	90 000		47 000				
Couverture des amphis	Investissement	850 000	11 301	10 359	145 000	285 357	430 357	17 668	10 359	145 000	135 357	280 357	164 643	314 643	230 000	230 000	14 640	14 640
Faux plafonds amphis	Investissement	71 184	86 612	71 184	-	-	-	96 681	69 001	2 183	-	2 183						
Rénovation salles de cours	Investissement	1 380 000	577 272	539 509	43 442	77 553	120 995	588 942	496 157	86 794	75 068	161 862	144 932	144 932	120 000	120 000	454 565	457 049
Toitures ardoise et Zinc	Investissement	700 000	-		- 100 000	100 000	-	-		- 100 000	100 000	-	200 000	200 000	150 000	150 000	350 000	350 000
CMSI Manu	Investissement	780 574	735 768	730 868		-	-	380 565	356 030	24 544	330 000	354 544	49 706	70 000				
Plan relance CVC et LED	Investissement	4 075 522	4 075 522	3 269 757	745 764	- 600 000	145 764	630 000	544 355	25 645	1 500 000	1 525 645	660 000	2 005 522				
Désenfumage des amphis	Investissement	335 000	35 000	-	35 000	-	35 000	35 000	-	35 000	- 15 000	20 000	50 000	65 000	100 000	100 000	150 000	150 000
Plan de résilience de l'Etat	Investissement	125 000			125 000	-	125 000			125 000	-	125 000						
Plan Campus	Investissement	5 460 308	4 489 696	4 432 643	- 318 175	1 345 840	1 027 665	4 492 958	4 432 643	- 313 094	1 340 759	1 027 665						
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat opé	Investissement	570 494	576 086	554 853	16 331	- 690	15 641	576 086	493 688	93 398	- 16 592	76 806						
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	Investissement	600 000	-			-	-				-	-	350 000	350 000	250 000	250 000		
Chevreul Transition énergetique	Investissement	2 000 000	154 949	145 692	9 257	- 9 030	227	154 949	128 501	26 447	- 9 245	17 202	109 030	109 245	1 000 000	1 000 000	745 051	745 051
Cavenne Transition énergétique	Investissement	600 000	-				-					-	50 000	50 000	430 000	430 000	120 000	120 000
Façade Dugas	Investissement	110 287	110 287	110 287			-	167 519	105 149	5 136		5 136	-	-				
Locaux associatifs COMESUP	Investissement	70 000			70 000	-	70 000			70 000	- 24 000	46 000		24 000				
Salles info pédago Bourg	Investissement	100 000	-	-			-	-				-			30 000	30 000	70 000	70 000
Travaux tous corps d'état	Investissement	300 000			- 70 000	80 000	10 000			- 70 000	80 000	10 000	80 000	80 000	80 000	80 000	130 000	130 000
Agenda d'accessibilité	Investissement	1 458 100	1 035 988	921 286	2 976	- 2 976	-	1 161 010	849 843	28 690	- 22 725	5 965	150 000	162 000	173 838	184 502	212 976	255 790
Contrôle d'accès	Investissement	1 071 800	523 633	461 228	72 795	100 000	172 795	680 724	454 004	72 018	59 000	131 018	150 000	221 000	100 000	100 000	187 777	165 778
Signalétique directionnelle	Investissement	25 720	57 622	25 720			-	57 622	25 720			-	-	-				
Rénovation des sanitaires	Investissement	875 000	132 972	86 413	23 586	2 842	26 428	132 972	86 413	23 586	2 842	26 428	167 158	167 158	120 000	120 000	475 001	475 001
Travaux ascenseurs	Investissement	945 000	641 374	285 329	8 894	301 624	310 518	312 583	24 333	269 605	240 507	510 112	170 000	235 000	179 152	175 555		
A ménagements fonctionnels	Investissement	1 725 512	843 910	668 002	199 266	200 000	399 266	889 711	573 617	243 652	159 570	403 222	200 000	200 000	200 000	200 000	258 244	348 673
Mise en sécurité	Investissement	625 000	180 360	173 735	- 63 113	63 120	7	183 230	127 563	- 18 193	63 120	44 927	126 880	126 880	130 000	130 000	194 378	195 630
Stores	Investissement	845 000	396 608	386 370	4 263	100 000	104 263	386 110	386 370	3 094	100 000	103 094	100 000	100 000	80 000	80 000	174 367	175 536
Plan Canicule	Investissement	840 000	173 304	170 130	30 000	8 725	38 725	216 072	152 149	47 981	8 725	56 706	60 000	60 000	521 149	521 149	49 996	49 996
Plan de relance GTC	Investissement	570 000	570 000	563 011	6 988	-	6 988	570 000	215 736	354 263	-	354 263						
Remplacement cellules H	Investissement	600 000					-					-	50 000	50 000	200 000	200 000	350 000	350 000
GER	Investissement	5 776 000	2 930 157	2 747 828	12 453	480 000	492 453	2 905 671	2 574 913	109 503	480 000	589 503	450 000	450 000	450 000	450 000	1 635 719	1 711 584
Total Dépenses d'investissement.1		**43 307 160**	**26 367 204**	**21 855 299**	**1 126 453**	**2 685 045**	**3 811 498**	**21 720 849**	**17 407 623**	**1 840 320**	**4 459 519**	**6 299 839**	**6 293 349**	**6 264 128**	**5 584 139**	**7 231 206**	**5 772 584**	**6 104 360**

Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à 2022	AE consommées les années antérieures à 2022	AE reportées ou reprogrammées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP ouverts les années antérieures à 2022	CP consommés les années antérieures à 2022	CP reportés ou reprogrammés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en N+1 (2023)	CP prévus en N+1 (2023)	AE prévues en N+2 (2024)	CP prévus en N+2 (2024)	AE prévues > N+2 (2025)	CP prévus > N+2 (2025)
		(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) -(8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Année de démarrage des contrats : 2013	Personnel		8 000	-		-	-	8 000	-		-	-						
	Fonctionnement et interven	220 878	290 918	197 762		-	-	292 899	197 763		-	-						
	Investissement		37 441	23 116		-	-	37 441	23 116		-	-						
Année de démarrage des contrats : 2014	Personnel		61 445	55 499		-	-	61 445	55 499		-	-						
	Fonctionnement	137 870	155 454	50 555	26 805	-	26 805	184 117	47 267	30 093	-	30 093						
	Investissement		14 995	5 011		-	-	14 995	5 011		-	-						
Année de démarrage des contrats : 2016	Personnel		366 416	330 631		-	-	366 416	330 631		-	-	5 000	5 000				
	Fonctionnement et interven	511 738	168 997	133 162	2 946	27 000	29 946	167 351	130 648	5 459	27 000	32 459	10 000	10 000				
	Investissement		2 000	-		3 000	3 000	2 000	-		3 000	3 000						
Année de démarrage des contrats : 2017	Personnel		324 051	298 989		30 000	30 000	324 051	298 989		30 000	30 000						
	Fonctionnement et inter	648 418	370 715	227 873	18 181	20 250	38 431	402 237	219 761	26 293	20 250	46 543	1 259	1 259				
	Investissement		53 783	42 861		-	-	53 783	42 861		-	-						
Année de démarrage des contrats : 2018	Personnel		899 572	726 641	21 611	169 250	190 861	899 572	726 641	21 611	169 250	190 861	123 447	123 447				
	Fonctionnement et inter	2 203 537	1 438 990	807 000	185 108	36 132	221 240	1 571 738	726 977	265 131	36 132	301 263	95 649	95 649				
	Investissement		39 964	17 002		2 226	2 226	61 247	17 002		2 226	2 226						
Année de démarrage des contrats : 2019	Personnel		586 252	435 683	56 548	231 779	288 327	586 252	435 683	56 548	231 779	288 327	133 595	133 595				
	Fonctionnement et inter	1 474 463	339 429	154 734	52 718	57 556	110 274	353 811	154 138	62 945	57 556	120 501	241 230	241 230	50 023	50 471		
	Investissement		90 371	51 266	2 253	1 398	3 651	96 136	41 187	2 253	1 398	3 651	743	743				
Année de démarrage des contrats : 2020	Personnel		428 957	416 057	10 577	280 149	290 726	428 957	416 057	10 577	280 149	290 726	157 302	157 302				
	Fonctionnement et inter	1 306 293	206 142	123 049	35 766	110 667	146 433	215 003	109 186	47 521	110 667	158 188	97 300	97 300	16 842	18 950		
	Investissement		23 930	21 395		-	-	28 417	18 677	2 718	-	2 718	6 500	6 500				
Année de démarrage des contrats : 2021	Personnel		237 790	193 985	43 369	483 375	526 744	237 790	193 985	43 369	483 375	526 744	756 741	756 741	374 156	374 156	287 400	287 400
	Fonctionnement et inter	3 520 196	189 434	120 354	30 420	190 807	221 227	189 434	99 949	45 828	190 807	236 635	587 029	587 029	124 195	124 195	106 910	111 909
	Investissement		29 100	9 271	18 920	1 762	20 682	29 100	6 962	21 227	1 762	22 989	88 640	88 640	17 451	17 451		
Année de démarrage des contrats : 2022	Personnel		-	-	-	95 015	95 015	-	-	-	95 015	95 015	219 356	219 356	49 450	49 450		
	Fonctionnement et inter	1 002 055	-	-	59 400	27 009	86 409	-	-	59 400	27 009	86 409	273 341	273 341	166 704	166 704	107 580	107 580
	Investissement		-	-	-	1 163	1 163	-	-	-	1 163	1 163	3 037	3 037				
Total contrat de recherche.2		**11 025 448**	**6 364 146**	**4 441 896**	**564 622**	**1 768 539**	**2 333 161**	**6 612 192**	**4 297 990**	**700 973**	**1 768 538**	**2 469 511**	**2 800 169**	**2 800 169**	**798 821**	**801 377**	**501 890**	**506 889**
Région	Personnel		129 708	119 199	45 763	136 091	181 854	129 708	119 199	45 763	136 091	181 854						
	Fonctionnement et inter	528 310	24 300	12 339	9 291	65 464	74 755	24 368	12 339	9 291	65 464	74 755	102 915	102 915	19 000	19 000	17 031	17 031
	Investissement		24 782	1 217	14 782	- 14 782	- 0	24 782	1 217	14 782	- 14 782	- 0						
Agence ERASMUS	Personnel		4 948	4 858		-	-	4 948	4 858		-	-						
	Fonctionnement et inter	4 084 767	1 941 211	1 471 499	82 309	1 120 630	1 202 939	1 968 440	1 453 394	94 399	1 120 630	1 215 029	1 162 650	1 162 650	242 821	248 836		
	Investissement					-	-				-	-						
AUTRES	Personnel		169 385	129 663	51 200	109 415	160 615	169 385	130 114	51 200	109 415	160 615	211 781	211 781	105 562	105 562		
	Fonctionnement et inter	1 187 597	146 190	39 306	36 148	43 063	79 211	146 190	19 351	36 752	43 063	79 815	406 796	406 796	593	19 493		
	Investissement		44 810	-	12 405	- 12 405	-	44 810	-	12 405	- 12 405	-	54 070	54 070				
CVEC	Personnel		172 332	140 707	12 123	13 976	26 099	172 332	140 707	12 123	13 976	26 099	19 382	19 382				
	Fonctionnement et interven	649 371	253 348	178 247	27 968	66 338	94 306	253 348	165 952	40 263	66 338	106 601	50 365	50 365				
	Investissement		112 097	69 628	20 563	- 11 626	8 937	112 097	21 816	68 375	- 11 626	56 749	61 700	61 700				
Total contrat d'enseignement.4		**6 450 045**	**3 023 111**	**2 166 663**	**312 552**	**1 516 164**	**1 828 716**	**3 050 408**	**2 068 947**	**385 353**	**1 516 164**	**1 901 517**	**2 069 659**	**2 069 659**	**367 976**	**392 891**	**17 031**	**17 031**
	Ss total personnel	**0**	**3 388 856**	**2 851 912**	**241 191**	**1 549 050**	**1 790 241**	**3 388 856**	**2 852 363**	**241 191**	**1 549 050**	**1 790 241**	**1 626 604**	**1 626 604**	**529 168**	**529 168**	**287 400,00**	**287 400,00**
	Ss total fonctionnement et intervention	**17 475 493**	**5 525 128**	**3 515 880**	**567 060**	**1 764 916**	**2 331 976**	**5 768 936**	**3 336 725**	**723 375**	**1 764 916**	**2 488 291**	**3 028 534**	**3 028 534**	**620 178**	**647 649**	**231 521**	**236 520**
	Ss total investissement	**43 307 160**	**26 840 477**	**22 096 065**	**1 195 376**	**2 655 781**	**3 851 157**	**22 225 657**	**17 585 472**	**1 962 080**	**4 430 255**	**6 392 335**	**6 508 039**	**6 478 818**	**5 601 590**	**7 248 657**	**5 772 584**	**6 104 360**
TOTAL		**60 782 653**	**35 754 461**	**28 463 857**	**2 003 627**	**5 969 748**	**7 973 375**	**31 383 449**	**23 774 560**	**2 926 646**	**7 744 221**	**10 670 867**	**11 163 177**	**11 133 956**	**6 750 936**	**8 425 474**	**6 291 505**	**6 628 280**

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

		Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N (2022)	Encaissement prévus en N (2022)	Encaissements prévus en N+1 (2023)	Encaissements prévus en N+2 (2024)	Encaissements prévus > N+2 (2025)
		(18)	(19)		(21)	(22)	(23)
ESPACE RUE-BASE	Financement de l'Etat*	200 000	200 000				
	Autres financements						
E-Factory	Financement de l'Etat*	-					
	Autres financements	1 500 000	940 042	559 958		-	-
Couverture des amphis	Financement de l'Etat*	650 000	650 000				
	Autres financements						
CMSI	Financement de l'Etat*	200 000	100 000	100 000			
	Autres financements						
Plan de relance CVC et LED	Financement de l'Etat*	4 075 522	815 104	1 934 896	1 121 746	203 776	
	Autres financements						
Plan de résilience	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	102 000	-	-	102 000		
MILC + 1% artistique PUQ	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	570 494	444 086	137 000			
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	Financement de l'Etat*	300 000	300 000				
	Autres financements						
Locaux associatifs	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	69 700			69 700		
Agenda d'accessibilité prog.	Financement de l'Etat*	550 000	550 000				
	Autres financements						
Plan de relance GTC	Financement de l'Etat*	570 000	400 000,00	170 000			
	Autres financements						
Total PPI.1		**8 787 716**	**4 399 232**	**2 901 854**	**1 293 446**	**203 776**	**0**
2013	Financement de l'Etat*	217 705	217 705				
	Autres financements						
	Autres financements***	9 000	9 000				
2014	Financement de l'Etat*	75 000	75 000				
	Autres financements	24 752	24 752				
	Autres financements***	63 118	63 118				
2016	Financement de l'Etat*	105 000	89 250	15 750			
	Autres financements	406 738	406 738				
	Autres financements***	0					
2017	Financement de l'Etat*	75 000	63 750	11 250			
	Autres financements	613 666	535 698	77 968			
	Autres financements***	20 164	20 164				
2018	Financement de l'Etat*	117 537	117 537				
	Autres financements	2 106 058	1 646 348	314 887	144 823		
	Autres financements***	84 000	67 500	16 500			
2019	Financement de l'Etat*	75 000	33 750	15 000	15 000	11 250	
	Autres financements	982 129	536 672	220 050	68 328	110 087	46 992
	Autres financements***	417 334	254 084	163 250			
2020	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	788 549	369 287	304 982	70 747		43 533
	Autres financements***	517 044	283 544	163 500	45 000	25 000	
2021	Financement de l'Etat*	1 240 071	315 683	8 359	316 029	300 000	300 000
	Autres financements	1 909 697	703 138	305 588	378 350	318 796	203 823
	Autres financements***	343 429	136 582	109 656	87 237	9 952	
2022	Financement de l'Etat*	356 000	-	207 500	30 000	30 000	88 500
	Autres financements	398 810	-	270 492	63 940	50 841	13 537
	Autres financements***	247 245	-	128 912	63 333	55 000	
Total contrat de recherche.2		**11 193 046**	**5 969 299**	**2 333 644**	**1 282 787**	**910 926**	**696 385**
Région	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	502 500	1 200	139 800	189 000	103 000	69 500
	Autres financements***						
Agence ERASMUS	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	4 084 767	2 744 529	707 605	385 748	246 885	
	Autres financements***						
AUTRES	Financement de l'Etat*	360 000		360 000			
	Autres financements	827 597	290 165	227 167	3 000	303 582	3 683
	Autres financements***						
CVEC	Financement de l'Etat*						
	Autres financements	649 371	569 371		80 000		
	Autres financements***						
Total contrat d'enseignement.4		**6 424 235**	**3 605 265**	**1 434 572**	**657 748**	**653 467**	**73 183**
	Ss total financement de l'Etat	**9 166 835**	**3 927 779**	**2 822 755**	**1 482 775**	**545 026**	**388 500**
	Ss total autres financements publics	**15 434 828**	**9 212 026**	**3 265 497**	**1 453 636**	**1 133 191**	**381 068**
	Ss total autres financements	**1 701 334**	**833 991**	**581 818**	**195 570**	**89 952**	**0**
TOTAL		**26 302 997**	**13 973 796**	**6 670 070**	**3 131 981**	**1 768 169**	**769 568**

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés
** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)
*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Budget rectificatif n°3 - 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

				Compte financier 2021	BR1 2022	BR2 2022	BR3 2022	*Ecarts BR3/ BR2*
Niveaux initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**4 739 309**	**7 994 893**	**7 994 893**	**7 994 893**	***0***
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**23 401 607**	**33 422 372**	**33 422 372**	**33 422 372**	***0***
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**179 364**	**-3 434 724**	**-3 434 724**	**-3 434 724**	***0***
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**23 222 243**	**36 857 096**	**36 857 096**	**36 857 096**	***0***
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		-55 345	1 261 077	1 261 077	1 261 077	*0*
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		23 277 588	35 596 019	35 596 019	35 596 019	*0*
Flux de l'année	5	**Autorisations d'engagement**		**119 794 955**	**129 372 523**	**130 809 812**	**128 104 996**	***-2 704 816***
	6	**Résultat patrimonial**		**12 277 208**	**3 638 306**	**3 042 865**	**5 655 613**	***2 612 748***
	7	**Capacité d'autofinancement (CAF)**		**14 139 698**	**5 083 306**	**4 943 625**	**7 556 373**	***2 612 748***
	8	**Variation du fonds de roulement**		**10 020 765**	**-2 853 192**	**-1 758 016**	**2 126 258**	***3 884 274***
	9	**Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire**						
	10	**Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF**	**SENS**					
		Variation des stocks	+ / -					
		Charges sur créances irrécouvrables	-					
		Produits divers de gestion courante	+					
	11	**Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie**	**SENS**					
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -					
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -					
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -					
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -					
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**10 761 128**	**-9 346 609**	**-7 388 062**	**-2 360 107**	***5 027 955***
	13	**Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**-2 873 726**	**-50 502**	**-50 502**	**-50 502**	***0***
	14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**13 634 854**	**-9 397 111**	**-7 438 564**	**-2 410 609**	***5 027 955***
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		1 287 130	-1 249 985	-873 334	-636 149	*237 185*
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		12 347 724	-8 147 126	-6 565 230	-1 774 460	*4 790 770*
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**-3 614 089**	**6 543 919**	**5 680 548**	**4 536 867**	***-1 143 681***
	16	**Variation des restes à payer**		**3 255 585**	**-3 452 337**	**-3 210 193**	**-2 425 430**	***784 763***
Niveaux finaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**7 994 893**	**4 542 556**	**4 784 700**	**5 569 463**	***784 763***
	18	**Niveau final du fonds de roulement**		**33 422 372**	**30 569 180**	**31 664 356**	**35 548 630**	***3 884 274***
	19	**Niveau final du besoin en fonds de roulement**		**-3 434 724**	**3 109 195**	**2 245 824**	**1 102 143**	***-1 143 681***
	20	**Niveau final de la trésorerie**		**36 857 096**	**27 459 985**	**29 418 532**	**34 446 487**	***5 027 955***
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		1 231 785	11 092	387 743	624 928	*237 185*
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		35 625 311	27 448 893	29 030 789	33 821 559	*4 790 770*

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Tableau BI 2022 non modifié

Moyens prévisionels des Unités Mixtes de Recherche par tutelle - Année 2022 - Dotations des établissements (Fonctionnement)

	Univ Lyon 2	ENS de Lyon	Univ Lyon 3	CNRS	ECOLE NAT DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT	INSA	Univ Jean Monnet	Ecole des mines de Saint Etienne	ENSAL	EHESS	UNIV AVIGNON PAYS DE VAUCLUSE	UNIV GRENOBLE ALPES	Université Clermont Auvergne	Ecole Centrale de Lyon	Univ Lyon 1	TOTAL
UMR 5648 CIHAM	42 250,00	17 750,00	15 000,00	44 750,00						9 750,00	15 500,00					145 000,00
UMR 5600 EVS	117 200,00	32 750,00	51 700,00	113 950,00	26 000,00	14 000,00	38 000,00	29 000,00	49 480,00							472 080,00
UMR 5189 HISOMA	67 390,00	14 864,00	30 940,00	80 168,00			4 420,00									197 782,00
UMR 5190 LARHRA	60 600,00	24 300,00	19 890,00	40 700,00								37 850,00				183 340,00
UMR 5317 IHRIM	63 500,00	95 000,00	18 200,00	120 000,00			26 450,00						22 000,00			345 150,00
Total Moyens	**350 940,00**	**184 664,00**	**135 730,00**	**399 568,00**	**26 000,00**	**14 000,00**	**68 870,00**	**29 000,00**	**49 480,00**	**9 750,00**	**15 500,00**	**37 850,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 343 352,00**

Montants attribués

Demandes prévisionelles

BUDGET RECTIFICATIF 2023

Conseil d'administration du 13 décembre 2022

Note ordonnateur

PREAMBULE

Le Budget Rectificatif présenté au Conseil d'administration en sa séance du 13 décembre 2022 est le troisième de l'exercice 2022 ; il intervient en fin d'exercice budgétaire afin d'ajuster la prévision au plus près de la réalisation qui se dessine pour l'exercice 2022.

En effet dans le cadre de la GBCP, une programmation pluriannuelle des conventions a été effectuée en dépenses comme en recettes.

Dans cette logique de programmation des Opérations Pluri Annuelles (OPA), la bonne pratique consiste donc à remplacer les reports par de la reprogrammation, c'est à dire déprogrammer à ce dernier budget rectificatif de fin d'année 2022 les crédits qui ne pourront pas être consommés (annuler sur 2022 les AE et les CP budgétés) et les reprogrammer dans le budget initial 2023.

Ce budget rectificatif intègre également des réajustements de nos prévisions hors OPA, il intègre, par exemple, la prise en compte des éléments portés dans la notification intermédiaire de SCSP du 12 juillet 2022.

En termes de volumes financiers, ce BR 3 présente une diminution des Autorisations d'Engagement (AE) de 2 704 816 euros et Crédits de Paiement (CP) de 3 489 579 euros et une augmentation des recettes de 1 538 376 euros, l'écart ainsi enregistré entre dépenses et recettes se traduit par une amélioration significative de nos ratios initiaux.

Le montant significatif de ces réajustements démontre une meilleure appropriation de cet outil technique mis en place en fin d'exercice et d'une meilleure compréhension de l'intérêt d'améliorer nos taux de performance ; amélioration qui passe nécessairement par une connaissance plus fine de la vie de nos projets.

1 – Autorisations budgétaires

1.1 Tableau des autorisations d'emplois – tableau 1 *pour vote*

La masse salariale augmente de 90 349€ au budget rectificatif n°3 sur l'ensemble de l'université et porte ainsi le montant total de la masse salariale à 102 367 105€.

Cette augmentation est le résultat de 3 opérations :

- La déprogrammation de dépenses de personnels sur les contrats de recherche financés (Eotp) pour **369 842€**. Les dépenses prévues sur 2022 n'ont pas pu être totalement exécutées et seront reportées sur l'année 2023 et sur les années futures.

- La déprogrammation de dépenses de personnels au niveau des composantes et services pour **239 809€**. Résultat d'une réévaluation de la projection de l'exécution budgétaire tenant compte de la masse salariale consommée et à consommer sur 2022.

- L'augmentation de la valeur du point d'indice valorisée à 1 400 000€ sur 2022 pour l'ensemble de l'établissement. Le financement nécessaire est limité à **700K€** compte tenu des marges dégagées à raison, notamment, des délais de recrutement allongés.

1.2 Tableau des autorisations budgétaires – tableau 2 *pour vote*

Le tableau présente une distinction entre les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les recettes issus du compte financier 2021, ceux qui ont fait l'objet de la procédure d'élaboration budgétaire 2022 et ceux qui sont inscrits au titre des réajustements budgétaires 2022 dans le cadre de Budgets Rectificatifs.

Ce budget rectificatif permet de déprogrammer 2,7M€ en AE et près de 3,5M€ en CP. Les trois enveloppes de dépenses sont impactées par contraction des opérations de rattachements négatifs et positifs :

- personnel : + 90 349 euros en AE et en CP,
- fonctionnement : - 2 123 811 euros en AE et en CP
- investissement : - 671 354 euros en AE et – 1 456 117 euros en CP.

Parallèlement, les recettes font au total l'objet d'une augmentation de 1,5 M€. Cette évolution positive recouvre une déprogrammation de 1 285 807 euros (dont 837K€ sur les OPA et 448K€ hors OPA) et un rattachement positif de 2 824 183 euros notamment au titre de la SCSP (+2 136k€), de la taxe d'apprentissage (+113K€) et de recettes diverses (+575K€) non programmées sur 2022 mais pour lesquelles l'encaissement a eu lieu.

Les réajustements, objets du BR3, sont détaillés dans les tableaux ci-dessous. Une ventilation est établie par grande nature d'opérations (contrats de recherche, contrats d'enseignement et PPI) mais aussi hors OPA.

Détail des Opérations pluriannuelles (OPA) :

Contrats de Recherche

	Personnel AE = CP	Fonctionnement AE = CP	Investissement AE = CP	Recettes
901 - Faculté de Droit				
ANR GUARDINT - BASILIEN-GAINCHE		-2 140		
CENTRE D'EXCELLENCE SECURITE DEFENSE	-80 000		-3 000	-300 000
Chaire Droit des contrats publics	-5 000	-8 000		2 500
COPING - DROIT - Pascal		-10 000		
INSERM : AAP 2021 CRET				118 085
PAI 2019 OTTAWA AN3		-1 000		-1 200
TOTAL 901	**-85 000**	**-21 140**	**-3 000**	**-180 615**
902 - IAE				
ANR REMOTAUDIT - Gajewski			-1 791	-42 627
CHAIRE CONSEIL, STRATEGIES ET EXPERTISES		-50 000		
CIFRE BNP PARIBAS - HESS V.		-2 000		
CIFRE EVIAN RESORT - NOUARI N.		-2 000		
CIFRE RHODIA OPERATIONS - DELORME G.		-7 520		
CIFRE SANOFI AVENTIS GROUPE - A. BEZIER		-5 900		-2 000
CIFRE SCIADO PARTENAIRES SAS - GUIBERT D.		-24 000		-16 000
CIFRE SYDO - MINNE Y		-5 000		
COPING - MAGELLAN - Vallat				-13 067
MERGING H2020		-50 000		
PACK AMBITION RECHERCHE 2018 : projet SuMMIT		-39 000		-72 682
PACK AMBITION RECHERCHE 2021 : Projet DISRUP	-9 000	-9 000	-17 451	-49 944
TOTAL 902	**-9 000**	**-194 420**	**-19 242**	**-196 320**
905 - Faculté des Lettres				
ANR LIFRANUM - Bonnet	-35 200	-16 100		-36 657
PACK AMBITION RECHERCHE 2021 : Projet ENVOL	-88 500	-3 600		
Projet Marie Curie Performing the Archiv		-15 600		
TOTAL 905	**-123 700**	**-35 300**	**0**	**-36 657**
908 - Bibliothèque Universitaire				
FNSO - PROJET REPERES		-16 000	-1 500	
PÔLE EDITORIAL - PRAIRIAL		-3 500		
TOTAL 908	**0**	**-19 500**	**-1 500**	**0**

	Personnel AE = CP	Fonctionnement AE = CP	Investissement AE = CP	Recettes
913 - Service de la Recherche				
BIBLIOREF	-16 000	-8 300		
COPING - SGR - Réserve	-10 000	-59 389	-21 269	
PAI SGR COOP-AURA-SHS AN1				-6 400
PAI SGR COOP-AURA-SHS AN2		-6 000		-1 600
PartiCité	-7 100	-9 000	-837	
PRECIPUT 2022				56 825
ADEME VALOR	-15 500	-11 500		
ALPHA3A NUSSBAUM		-4 000		
ANR URBALTOUR	-28 326	-1 400		
APR TEES-TRANS URBA-T.ZANETTI		-1 000		
CASDAR RMT		-774		
GIP DROIT ACCES A LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE		-7 943		
INCA DISCOSPACE		-1 603		
PAI 2020 COTE D'IVOIRE - DUMAS AN 2		-7 120		
PARC DES ECRINS 2021		-798		
PROJET TIGA		-5 965		
AFFECTS NUMERIQUE		-4 622		
ANR BIOPHONICS		-525		
ANR GIRARD - EGALIBEX	-43 447	-38 431		-21 893
ANR PERIPATOS	-6 223	-10 000	-247	
CD ANSES - L. VAROBIEFF	-1 096			-1 191
CHAIRE UCB Phase 2	-25 400	-28 000	-743	
IXXI ENS LYON JOINET				2 500
FACE JEFFERSON RENAUDIE		-3 368		
UTC INCA		-1 200		
ANR LIPOL - Bourmaud	485	-675	-1 500	
IUF BARATAY 2022-2027				3 750
ANR ITHAC - Pare-Rey		-497		
ANR POBLAM	465	-1 000		
IUF DANA Madalina		-465		
IUF ISAIA Marie-Céline		-1 875		
CONTRAT DROZ		-1 259		
IUF BAYLE 2022-2027				3 750
IUF FRIGAU		-3 657		
TOTAL 913	**-152 142**	**-220 366**	**-24 596**	**35 741**
914X401 Francophonie				
DICTIONNAIRE DES FRANCOPHONES - DGLFLF		-160 000		
TOTAL 914	**0**	**-160 000**	**0**	**0**
TOTAL Contrats de recherche	**-369 842**	**-650 726**	**-48 338**	**-377 851**

Contrats d'Enseignement :

	Personnel AE = CP	Fonctionnement AE = CP	Investissement AE = CP	Recettes
Direction du Numérique				
EcoNumIn		-18 000		
INCLUDE - Action 13		-17 777	-26 665	
SOLIVE		-57 000	-15 000	
TOTAL DNUM	**0**	**-92 777**	**-41 665**	**0**
Culture				
COMESUP 2021	1 153			
TOTAL Culture	**1 153**	**0**	**0**	**0**
Francophonie				
GRAND PRIX CULTUREL INSTITUT DE France	-33 425	-77 000	-12 405	
REGION ARA: SOUTIEN CREATION CENTRE DE DOCU		-78 782		-80 000
TOTAL Francophonie	**-33 425**	**-155 782**	**-12 405**	**-80 000**
Relations internationales				
ARQUS Université Européenne		-58 042		
CAPACITY BUILDING ARMDOCT		-52 442		-44 315
CAPACITY BUILDING ICFAL		-26 669		-20 031
CAPACITY BUILDING SM_TMC		-33 039		-7 663
CAPACITY BUILDING WBL4JOB		-31 366		-40 468
COMESUP 2021 : INSERTION ETUDIANTS EN EXIL		-3 326		
Déloc MASTER Sécurité Intérieure LIBAN - ANNEE 22/23				11 345
ERASMUS : MOBILITE ETUDES ET STAGES 22-23		-66 000		
ERASMUS MOBILITE ETUDES ET STAGES 21-23		-193 185		
ERASMUS: OS et MOBILITES PERSONNELS 21-23		-145 000		
IDEA - ERASMUS+		-38 898		
MOBILITE INTERNATIONALE DE CREDITS 19-21		-41 000		-43 546
MOBILITE INTERNATIONALE DE CREDITS 20-23		-162 387		
PAI ARQUS Année3		-6 000		
Projet d'accompagnement des étudiants koweïtis	-4 671	-10 719		
Projet internACTional	-2 491	-47 717		
TOTAL Relations Internationales	**-7 162**	**-915 790**	**0**	**-144 678**
CVEC				
CVEC FINANCES CENTRALES	-15 801		-11 626	
CVEC POLE VIE ETUDIANTE			-25 001	
Total CVEC	**-15 801**	**0**	**-36 627**	**0**
TOTAL Contrats d'enseignement	**-55 235**	**-1 164 349**	**-90 697**	**-224 678**

Programme pluriannuel d'investissement :

Opérations	Investissement AE	Investissement CP	Recettes
AMENAGEMENTS FONCTIONNELS	0	-90 000	
AVANT CORPS	-50 000	-50 000	
CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS	0	-47 000	
COMESUP 2021 LOCAUX VIE ETUDIANTE	0	-24 000	
CONTRÔLE D'ACCES	0	-71 000	
COUVERTURE DES AMPHIS	-14 643	-164 643	
DESENFUMAGE AMPHI MANU	0	-15 000	
E-FABRIK	-3 435	-261 962	
ESPACE RUE	-26 397	-26 100	
Maison Interculturelle des Langues & Civ	-5 690	-21 592	
MISE EN ACCESSIBILITE	-32 976	-87 790	
MISE EN SECURITE	-6 880	-6 880	
PLAN CANICULE	-21 149	-21 149	
RENOVATION BLOCS SANITAIRES	-17 158	-17 158	
RENOVATION PALAIS ET CHEVREUL	-50 000	-50 000	
RENOVATION SALLES DE COURS	-22 447	-24 932	
TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	-9 030	-9 245	
TRAVAUX ASCENSEURS	-33 376	-89 493	
TOTAL PPI	**-293 181**	**-1 077 944**	**0**

Synthèse OPA BR3 2022	Personnel CP	Fonctionnement CP	Investissement CP	Recettes
Total contrats de Recherche	-369 842	-650 726	-48 338	-377 851
Total contrats d'Enseigement	-55 235	-1 164 349	-90 697	-224 678
Total PPI			-1 077 944	0
Total BR3	**-425 077**	**-1 815 075**	**-1 216 979**	**-602 529**

Hors OPA, les services ont déprogrammé leurs dépenses (toutes enveloppes confondues) à hauteur de 732K€ mais l'inscription de 500K€ en masse salariale, effectuée dans le but de couvrir l'évolution du point d'indice, ramène la déprogrammation à -232K€ seulement. Le rattachement négatif des crédits de dépenses correspond à une prévision de sous exécution budgétaire.

En recettes, le rattachement positif correspond, quant à lui, à l'évolution positive des montants portés dans les dernières notifications de SCSP et, dans une moindre mesure, à la prise en compte de recettes encaissées qui n'avaient pas été programmées ou l'avaient été insuffisamment (taxe d'apprentissage, CURSUS+..).

Hors OPA	CP M.S	CP Fonct	CP Invt	Total dép	RE Fonct
900008 RH	700 000			700 000	1 768 553
900020 Finances	- 12 064			- 12 064	- 242 043
900 - Total	**687 936**	-	-	**687 936**	**1 526 510**
901 - Droit			**- 40 000**	**- 40 000**	**167 946**
902 - IAE	**- 50 000**		**- 50 000**	**- 100 000**	**49 351**
903 - IUT			- 60 000	- 60 000	**15 465**
904 - Langues		10 000	- 10 000	-	
905 - Lettres			**- 13 000**	**- 13 000**	**1 504**
910X002 FC3		- 5 281		- 5 281	
910X003 DID	- 120 000	- 90 700		- 210 700	
910X004 Comm		- 13 000	- 32 000	- 45 000	
910X005 Culture	2 890	- 4 043		- 1 153	
910 - Total	**- 117 110**	**- 113 024**	**- 32 000**	**- 262 134**	-
913 - Recherche		**- 20 450**	**- 4 556**	**- 25 006**	**27 880**
2IF			- 15 000	- 15 000	
RI	- 5 400	- 82 750	- 9 582	- 97 732	- 29 218
914 Total	**- 5 400**	**- 82 750**	**- 24 582**	**- 112 732**	**- 29 218**
915 Gestion des sites		**- 102 512**	**- 5 000**	**- 107 512**	**372 330**
916X601 DEVU				-	20 000
916X602 SCUIO-IP				-	- 10 863
916 Total	-	-	-	-	**9 137**
TOTAL hors eOTP	**515 426**	**- 308 736**	**- 239 138**	**- 32 448**	**2 140 905**

Synthèse BR3	AE	CP	Recettes
Hors OPA			
Services centraux, communs et généraux	220 558	220 558	1 878 759
Composantes	-228 000	-228 000	234 266
Recherche	-25 006	-25 006	27 880
OPA			
PPI	-293 181	-1 077 944	
Autres Opérations pluriannuelles	-2 379 187	-2 379 187	-602 529
TOTAL RATTACHEMENTS	***-2 704 816***	***-3 489 579***	***1 538 376***

Le tableau des autorisations budgétaires met en évidence **le solde budgétaire** qui traduit la différence entre les prévisions d'encaissements et les prévisions de décaissements.

Ce dernier, consolidé au titre de 2022, est déficitaire de **2 360 107 euros**, ce qui représente une amélioration significative du solde budgétaire issu du dernier budget rectifié (BR2).

1.3 Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine – tableau 3 *pour information*

Analyse des dépenses par destination

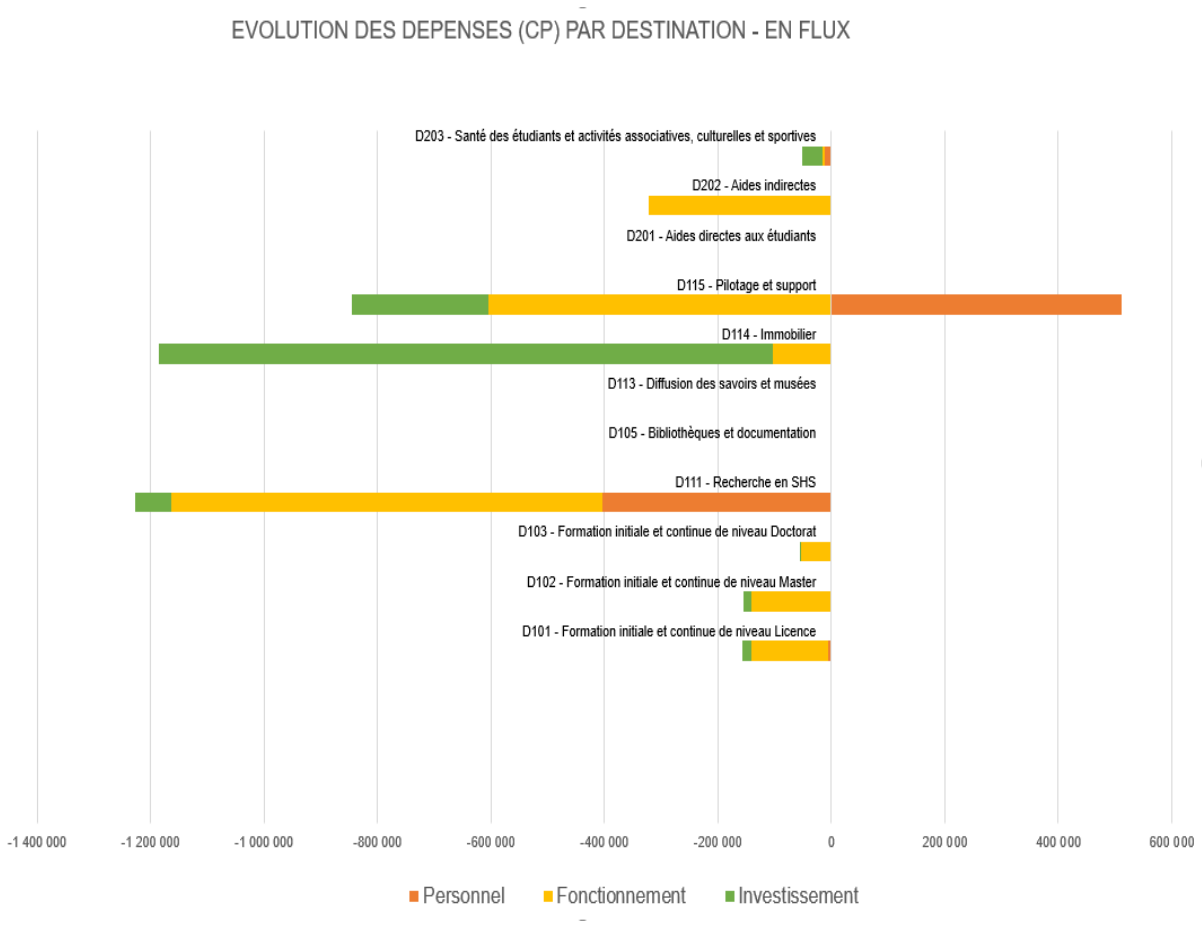

Le graphique illustre bien les opérations de déprogrammation et laisse apparaître le seul rattachement positif réalisé au niveau de la masse salariale dans le but de couvrir l'augmentation du point d'indice (cf point 1.1 page 2).

Analyse des recettes par origine de financement

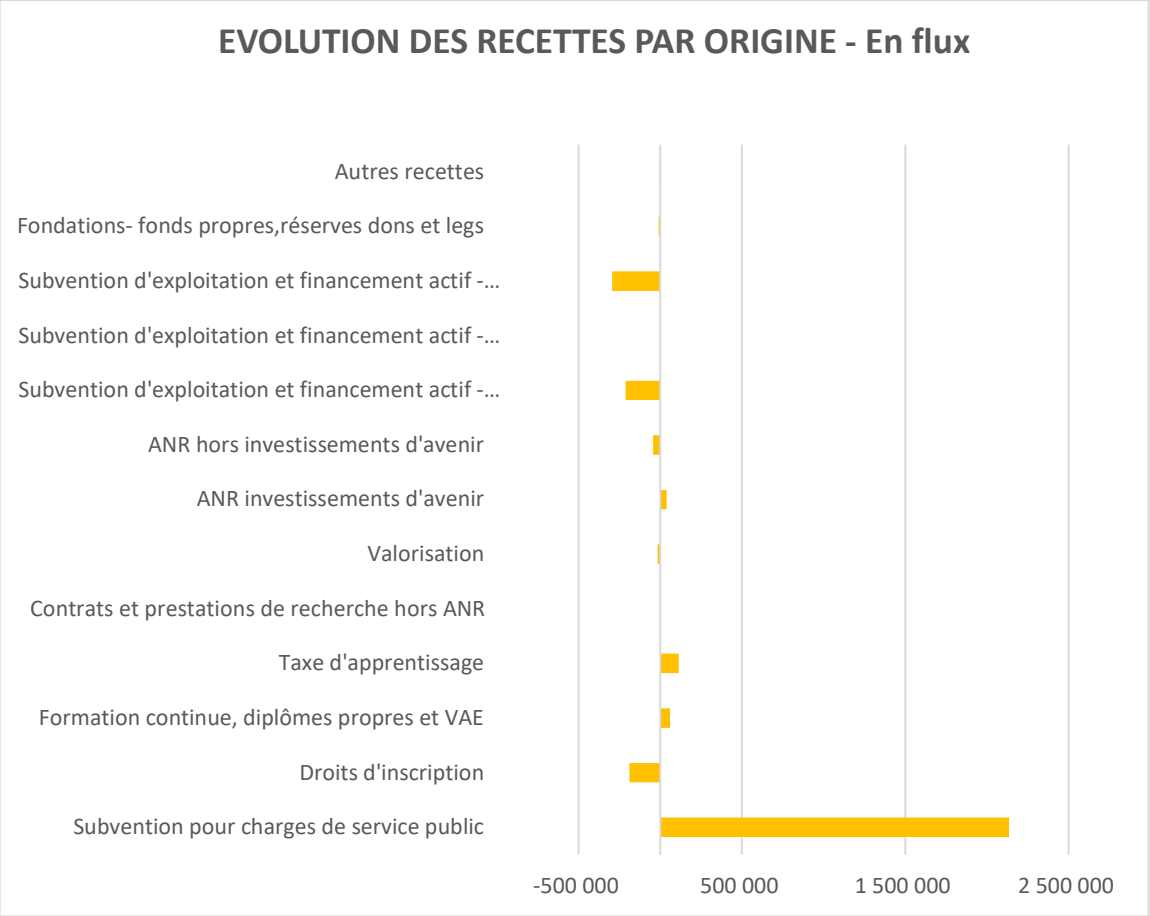

La réalisation des recettes sur les OPA contractuelles ou celles du PPI correspond bien souvent au niveau d'avancement des projets et marque un temps de décalage avec le niveau d'exécution des dépenses.

Le nouveau flux de SCSP de 2 136K€ s'illustre dans le graphique. Ce flux se décompose de la manière suivante :

-**1 755 869€** notifiés par l'Etat dans le cadre de la notification intermédiaire en juillet 2022. Il est à noter qu'une partie de ce montant (1 006 933€) correspond à l'extension en année pleine 2022-2023 de la ligne « Réussite étudiante-places supplémentaires 2022 » ; il s'avère donc que la recette a été transférée à l'établissement en 2022 alors même que les dépenses ne pourront être effectuées sur 2023 et qu'aucune garantie n'est donnée à l'établissement sur la pérennisation de cette recette.

-372 330€ notifiés par la DGESIP dans un courrier du 16 novembre 2022 afin de compenser une partie (35%) du surcoût énergétique pour l'établissement, notamment lié à l'augmentation sans précédent du prix de l'électricité.

-**7 500€** correspondant aux crédits scientifiques liés à l'ouverture de deux nouveaux IUF (soit 2 fois 3 750€). Ces crédits n'ont pas encore fait l'objet d'une notification de la part de l'Etat mais l'ouverture de ces IUF est officielle et le montant inscrit correspond au versement habituel du premier trimestre de la première année.

Ce flux de SCSP porte le montant de la dotation enregistrée au niveau de l'établissement à **98 278 467€.** Ce montant est supérieur au montant qui nous a été réellement notifié à ce jour car il prend également en compte le dispositif des « chèques psy » en faveur des étudiants pour lequel ont été ouverts 100 590€ au BR2 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et il est prévu que le Ministère rembourse à l'établissement les dépenses effectuées dans ce cadre dans le cadre de son dernier versement en décembre.

2 – Equilibre financier

2.1 Tableau d'équilibre financier – tableau 4 *pour vote*

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de la trésorerie prévue en 2022. Cette variation de trésorerie résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant du tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires mais affectent la trésorerie.

Le BR3 n'enregistre aucun flux au titre des opérations de trésorerie.
Seule l'évolution du solde budgétaire vient donc impacter positivement **(+ 5 027 955€ euros)** le tableau d'équilibre financier ramenant ainsi notre prélèvement sur la trésorerie à **2 410 609€.**

2.2 Tableau des opérations pour compte de tiers – tableau 5 *pour information*

Ce tableau retrace les opérations traitées, en comptabilité générale, uniquement en comptes de tiers (classe 4), s'agissant d'opérations gérées par l'Université pour le compte de tiers.

L'absence de marge de manœuvre sur de telles opérations justifie leur exclusion du tableau des autorisations budgétaires et participe, en cas de déséquilibre entre les encaissements et les décaissements, à la variation de trésorerie. Ces flux non budgétaires figurent ainsi sur une ligne du tableau d'équilibre financier car ils participent à l'abondement ou au prélèvement sur la trésorerie.

Le BR3 ne prévoit aucun flux au titre des opérations pour compte de tiers.

3 – Analyse de la soutenabilité

3.1 Tableaux de situation patrimoniale – tableau 6 *pour vote*

Le tableau relatif à la situation patrimoniale présente le budget de l'établissement sous l'angle de la comptabilité générale. Ce document se veut donc différent du tableau des autorisations budgétaires et du tableau d'équilibre financier mais reste néanmoins complémentaire et permet une analyse

globale de la situation budgétaire et financière de notre établissement, qui permet de présenter l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés de l'évolution de nos charges et nos produits.

Le compte de résultat prévisionnel présente les dépenses de fonctionnement et de personnel ainsi que les recettes de fonctionnement. Les dépenses mentionnées dans le compte de résultat prévisionnel sont complétées des dotations aux amortissements et provisions dont le montant reste à **3 900 000 euros** dans le cadre de ce BR ; de la même manière les recettes correspondent à celles du tableau des autorisations budgétaires auxquelles est ajoutée la quote-part de reprise des financements rattachés à des actifs dont la prévision est maintenue à **1 999 240 euros**. Par ailleurs, un calcul prévisionnel des PAR/PCA est effectué au niveau des opérations pluriannuelles. Cela a pour conséquence de diminuer les produits de 959K€.

Ces différentes opérations permettent de déterminer que le budget rectifié 2022 génère **un résultat prévisionnel positif de 5 655 613 euros**.

Le résultat prévisionnel issu du compte de résultat prévisionnel permet également de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement. Pour l'exercice 2022, elle est ainsi revalorisée à **7 556 373 euros ;** elle constitue un surplus de trésorerie et permet de financer des dépenses d'investissement.
Ce montant de CAF est porté en ressources au tableau de financement prévisionnel abrégé, qui détaille quant à lui les dépenses et recettes d'investissement.

L'ensemble des ressources qui s'élève à **10 308 236 euros** permet de couvrir les emplois en investissement qui se montent à **8 181 978 euros** dont **6 299 839 euros** au titre du PPI ce qui génère un abondement de notre fonds de roulement à hauteur de **2 126 258 euros**.

3.2 Plan de trésorerie – tableau 7 *pour information*

Ce document, établi pour l'intégralité de l'exercice, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie de fin de mois.
Le solde initial correspond au solde final issu du compte financier 2021, à savoir **36 857 097 euros**.
Au regard de la prévision annuelle de variation de la trésorerie soit – 2 210 608 euros, la trésorerie de fin d'exercice devrait s'établir, au cas de parfaite adéquation entre les prévisions et la réalisation, à la somme de **34 446 488 euros** soit 101 jours de dépenses décaissables.

3.3 Tableau des opérations liées aux recettes fléchées – tableau 8 *pour information*

Dans le cadre de l'exécution du Décret GBCP, les recettes sont à distinguer selon deux catégories, les recettes globalisées et les recettes fléchées.
Par principe, les recettes sont dites globales.
Par exception, les recettes peuvent être fléchées. Dans ce cas, elles correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée. Elles sont destinées à la réalisation d'opérations

ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées auxquelles sont liées des AE et des CP et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation.
La réglementation nécessite un tableau de suivi des opérations liées à ces recettes dans le Budget initial et les Budgets Rectificatifs, un suivi particulier en termes de volume de trésorerie d'une année sur l'autre et leur traçabilité en particulier en encaissement dans le tableau budgétaire et dans le plan de trésorerie.

On les retrouve également dans le tableau d'équilibre financier car elles peuvent expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié au décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant, et solliciter des besoins en trésorerie différents sur plusieurs exercices dus à ce même décalage.
Dans notre établissement seules les recettes **ERASMUS, le contrat européen MERGING et le centre d'excellence sécurité défense – label DGRIS sont fléchées** et font donc l'objet d'un suivi particulier. L'effet décalage entre les décaissements et les encaissements est amoindri par le fait que coexistent les financements de plusieurs cohortes en même temps. Sur 2022, le décalage est négatif à hauteur de – 636 149 euros.

3.4 Tableau des opérations pluriannuelles – tableau 9 *pour vote,* tableau 9 *détaillé pour information*

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.

La présentation est détaillée par opérations regroupées selon qu'il s'agit de contrats de recherche ou d'enseignement ou du programme pluriannuel d'investissement. Il permet d'éclairer et justifier une partie des montants inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans le tableau des autorisations budgétaires, et ce, sur plusieurs exercices.

Les informations données au titre de l'exécution des exercices antérieurs à 2022 et de l'exercice 2022 font apparaître les soldes totaux à engager et à payer sur les exercices 2023 et ultérieurs. Ces soldes résultent de la différence entre le coût total prévisionnel de l'opération et l'exécution constatée depuis l'exercice de démarrage de l'opération jusqu'à 2022 inclus. Il donne une visibilité sur les engagements juridiques et les décaissements qui restent à réaliser au vu du coût total de l'opération. Ainsi au-delà de 2022, notre programmation au titre d'opérations pluriannuelles de recherche, d'enseignement et d'investissement prévoit des autorisations d'engagement à hauteur de 24M€ pour des financements extérieurs à venir de 5,5M€.

3.4.1. Focus Gestion de sites et Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Pour l'investissement, au titre du BR3, il y a différents traitements budgétaires selon l'évolution des opérations :

- Opération soldée et terminée en 2022 (AE et CP restants ne de demandant pas de reprogrammation)
- Décalage dans l'exécution avec reprogrammation en 2023
- Décalage dans l'exécution avec reprogrammation 2024 ou années suivantes

Pour les recettes, il s'agit d'un ajustement par rapport à la possibilité de justifier les travaux auprès des financeurs.

Les détails sont précisés dans les tableaux et commentaires ci-dessous :

I. OPERATIONS IMMOBILIERES

En 2022 le service a été mobilisé sur :

- Le plan France Relance issu de la crise du Covid avec les projets CVC et LED dans les locaux pédagogiques jusqu'en 2023 avec le suivi opérationnel (montant de travaux estimé à 4,075 M€),
- Les études des projets identifiés à la lettre d'orientation budgétaire et pour certains subventionnés au DSG (BASE, tiers lieux étudiant en relation avec le CROUS, locaux sport et culture, espaces co-working et pédagogie numérique, tiers lieu recherche…),
- La mise en œuvre opérationnelle du CPER du site de Bourg en Bresse (maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental 01),
- Les études du plan de rénovation des sanitaires de la Manufacture des Tabacs (bâtiment principal),
- La rénovation des salles de cours et salles spécifiques (laboratoires de langues, centre de compétences en Langues…),
- Les travaux pluri annuels de remplacement des ascenseurs,
- Les interventions en GER (Gros Entretien Renouvellement) : clos/couvert, traitement des fuites récurrentes sur les toitures amphithéâtres et BU Manufacture, VRD et installations techniques,
- Les mises en sécurité (clapets coupe-feu, BAES),
- La réponse aux divers besoins fonctionnels des composantes et services (logement fonction Athéna, travaux des composantes et des services…).

SITE DE LA MANUFACTURE

1. ESPACE RUE MANUFACTURE – 15PESPACER

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Reprogrammer AE et CP en 2024 : AE = 26 397€	Les travaux de BASE (Bureau d'Accueil Social des Etudiants) seront à mener à l'issue de l'occupation de Délisaveurs en espace rue Nord en été 2023. Ce projet est un des objectifs

CP = 26 100 €	2022 de la lettre d'orientation budgétaire. Il n'en reste pas moins fondamental de démarrer la réflexion opérationnelle pour définir le contenu.

2. AVANT CORPS – 16PAVANTCO

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Reprogrammation en 2023 AE = 50 000,00 € CP = 50 000,00 €	Une démarche commune est engagée avec le CROUS pour définir les contours d'un tiers lieu étudiant. Le dossier d'expertise est actuellement en rédaction afin de répondre aux obligations du CPER. Les consultations pour les prestations intellectuelles (MOE, OPC, CT, CSPS,…) sont à lancer début 2023. La notification ne pourra intervenir qu'à l'issue de la validation du DEX.

L'aménagement complet de l'avant corps est éligible au CPER 2021-2027 comme aménagement de tiers lieu étudiant.

3. MAISON DU DIRECTEUR E-FACTORY – 15PEFABRIK

BR3	Evolution 2023
Travaux terminés ainsi que la période de GPA. Opération terminée plus d'AE en prévision, reste un solde de CP 2022 à consommer. Rattachement négatif : AE= 3 435 € CP= 261 962 €	Opération terminée, bilan opération effectuée par agent comptable en 2022 pour demande de soldes subventions.

4. CONFORT THERMIQUE ET VENTILATION – 17PTHERMIQ

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Thématique traitée actuellement par le plan de relance Pas de reprogrammation des AE et CP	Initialement spécifique aux amphis, cet EOTP traitera de l'ensemble des travaux CVC pour le confort d'hiver et le confort d'été. En 2023 le remplacement du groupe froid N°1 sera la priorité. Au-delà, traitement des CTA en tranches optionnelles du marché de travaux Relance en 2024.

5. CHASSIS OUVRANT AMPHIS – 17PCHASSIS

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Suite attribution du marché, en 2022, engagements de la tranche ferme (ouvertures hautes) et de la tranche optionnelle 1 (ouverture de côtés). Rattachement négatif de CP 2022 : CP = 47 000,00 €	L'objectif est de réaliser 100% des amphis sur 2023 en organisant la pose avec entreprise et le service du planning (4 journées/amphis)

6. COUVERTURE DES AMPHIS - 17PCOUVERT

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Travaux réalisés en été 2022, pas de nouvelles actions d'ici fin 2022. Reprogrammation 2023 AE = 14 643€ CP = 164 643 €	Les travaux sur la toiture amphis de 2023 seront faits sur BN2 et BN3 en période estivale. En 2024 fin de l'opération avec BN4 et BN5.

7. TOITURE HISTORIQUE ARDOISE ET ZINC – 20PTOITURE

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Pas de reprogrammation des AE et CP	Travaux de maintenance curative sur les désordres connus en toiture (Manufacture) et étanchéité (Chevreul). En septembre 2023 sera traitée la toiture de la BU de Manufacture.

8. FAUX-PLAFONDS DES AMPHIS – 18PFAUXPLA

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Thématique traitée par le plan de relance	

Pas de reprogrammation des AE et CP	En 2023 les travaux de faux plafonds des amphis sont traités par le plan de relance pour la fin de la tranche ferme. La phase BN5 (TO3) sera demandée au plan de résilience 2 (2eme semestre 2023). Pour tranches optionnelles (2024), un financement sur fonds propres sera à considérer s'il n'y a pas de nouvel AAP.

9. TEE BN MANU

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Pas de reprogrammation des AE et CP	Bien qu'une demande ait été faite au titre du CPER 2021-2027, ce projet est pour l'instant pris en charge par les Plans de Relance de Résilience 1, plan de relance, Tigre et éventuellement Résilience 2.

10. AMELIORATION ENERGETIQUE CVC/LED – 21PPLEDCVC

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Ensemble des travaux en tranche ferme engagés fin 2021. Pas de reprogrammation des AE et CP	Les marchés des travaux sont prévus pour les années 2022 et 2023 (tranche ferme) et sont financés. Pour tranches optionnelles (2024), un financement sur fonds propres sera à considérer s'il n'y a pas de nouvel AAP.

11. DESEMFUMAGE DES AMPHIS – 21CDESENFU

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Constat d'un défaut de désenfumage suite essai grandeur nature de fumées en septembre 2022. Engagement d'une étude de désenfumage avant clôture budgétaire 2022 Reprogrammation CP 2023 CP = 15 000,00 €	Bouquet de travaux selon retour étude de désenfumage

SITE DES QUAIS

12. PLAN CAMPUS – 15PPCAMPUS

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Cet EOTP s'achève fin 2022 par le versement de 1,027 M€ à l'UDL. Pas de reprogrammation des AE et CP	Opération terminée

13. MILC – 11S9002A04

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Tous les engagements prévus ont été fait, reste à gérer cette fin 2022 le paiement des dernières factures (SNEF, UGAP). Rattachement négatif des AE et CP : AE = 5 690€ CP = 21 592 €	L'EOTP est terminé sauf s'il faut gérer le paiement des dernières factures après de 13 décembre 2022 (impossibilité de justification auprès de l'UDL), seront gérés en 2023 le solde des CP. Les futurs travaux à la MILC seront traités sur les autres EOTP de travaux et refacturés pour moitié à Lyon 2 si mutualisation.

14. RENOVATION PALAIS R+1 / CHEVREUL – 20PRENOPAL

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
A l'issue des ateliers de co-construction, le périmètre Recherche a été étendu à la MILC. Un arbitrage est à venir pour définir la priorité 2023. Reprogrammation des AE et CP en 2024 AE = 50 000 € CP = 50 000 €	Selon arbitrage de la gouvernance, les espaces Recherche seront à prioriser avec l'appui d'un architecte d'intérieur spécifiquement pour le Palais. Concernant Chevreul et l'aménagement des espaces ouverts sur les paliers, ces travaux seront à phaser en fonction du projet de la transition énergétique suite au retour favorable du CPER 21-27.

Au DSG2, ce projet a reçu les dotations suivantes :

- 300 k€ en 2021

15. TEE CHEVREUL – 20PTECHEVR

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
En 2022, pas de travaux réalisés. Reprogrammation des AE et CP en 2023 AE = 9 030 € CP = 9 245 €	Octobre 2022, retour positif au titre du CPER 2021-2027 concernant la fiche de transition énergétique dont une partie est dédié au bâtiment Chevreul. L'enveloppe attribuée pour ce bâtiment est à formaliser. En 2023, les études de programmation et autres prestations intellectuelles sera à mener pour commencer des travaux en 2024.

16. TEE CAVENNE – 21PTECAVEN

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Pas de reprogrammation des AE et CP	Octobre 2022, retour positif au titre du CPER 2021-2027 concernant la fiche de transition énergétique dont une partie est dédié au bâtiment Cavenne. L'enveloppe attribuée pour ce bâtiment est à formaliser. En 2023, les études de programmation et autres prestations intellectuelles sera à mener pour commencer des travaux en 2024.

17. LOCAUX ASSOCIATIFS PALAIS - 21S91501163

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
La fourniture et pose du mobilier interviendra semaine 50 après clôture budgétaire 2022. Reprogrammation CP 2023 CP = 24 000,00 €	En 2023, gestion des CP pour régler la facture du mobilier.

SITE DE BOURG EN BRESSE

18. CPER BOURG EN BRESSE

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Pas de reprogrammation des AE et CP	La phase 2 du CPER du site de la Charité est entrée en phase opérationnelle. Le département de l'Ain assure le portage de la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation. En 2023, l'université prend en charge le financement de travaux modificatifs demandé lors de la phase APD pour un peu moins de 50 k€. La phase 3 est en préparation pour intégrer l'INSPE (CPER 2021-2027). L'UdL portera la faisabilité/programmation et la mobilisation des acteurs. Retour connu au CPER de 3,5 M€ en attente collectivités locales.

19.SALLES INFORMATIQUES PEDAGOGIQUES – 21PSINFOBB

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Sans objet	La rénovation des salles pédagogiques informatiques n'est pas inscrit dans les projets prioritaires

20.TRAVAUX TOUS CORPS D'ETATS BOURG- 23PTRVXTCE

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
En 2022 seul le remplacement d'un groupe de climatisation a donné lieu à des travaux. Les crédits restants ont été redirigé sur d'autres EOTP par virements. Pas de reprogrammation des AE et CP	Il est prévu 3 compagnes de remplacement d'éclairage dans les circulations afin de mettre en place des éclairages LED. Une demande sera faite au titre du plan de Résilience 2.

ETABLISSEMENT TOUS SITES

21.ACCESSIBILITE AD'AP – 13S9002A02

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Reprogrammation de CP en 2023 CP = 12 000,00 € Reprogrammation des AE et CP en 2025 AE = 32 976,00 € CP = 75 790,00 €	La mise en place d'un nouveau comité d'accessibilité et la définition des fiches actions va définir les travaux sur les années à venir. En 2023, les premières actions seront sur l'accès au site de la Manufacture.

22.CONTROLE D'ACCES – 17LCONTRACT

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
L'exercice 2022 se termine avec un dernier engagement afin de déclencher la commande des équipements auprès de SNEF. Compte tenu des délais d'approvisionnement, les CP seront limités fin 2022. Reprogrammation des CP uniquement en 2023 CP = 71 000,00 €	Il s'agit d'un EOTP récurent, maintenant l'ensemble des bâtiments sont équipés. Sur les sites Lyonnais, le déploiement est maintenant plus ciblé pour répondre à des usages spécifiques (composantes, sécurité, pédagogie, …) En 2023 sera remplacé le système CA de Bourg en Bresse

23.AMENAGEMENTS FONCTIONNELS - 18PAMENFCT

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Les travaux réalisés en 2022 ont été nombreux dont certains avec des budgets au-delà de 100 K€ (appartement Athéna, locaux multi activités Palais). Reprogrammation CP 2027 CP = 90 000,00 €	Il s'agit d'un EOTP récurent, en 2023 le vestiaire du salon des symboles est prévu et constituera une grosse opération.

24. MISE EN SECURITE – 19PSECURIT

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Les crédits 2022 ont été partiellement viré vers l'EOTP du plan de relance CVCLED Reprogrammation des AE et CP en 2023 AE = 6 880 € CP = 6 880 €	Campagne de remplacement des BAES et clapets coupe-feu à l'issue de mise en place de marchés spécifiques

25. GER – 17PGER

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Pas de reprogrammation des AE et CP	EOTP récurent pour le remplacement des gros équipements et équipements techniques mais aussi sur le remplacement de sol ou la rénovation des circulations.

26. RENOVATION BLOCS SANITAIRES – 18 BLOCSSA

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Reprogrammation des AE et CP en 2023 : AE = 17 158,00 € CP = 17 158,00 €	En 2023 traitement des sanitaires de la BU avec les accords-cadres existants sauf pour le lot plomberie et poursuite de rénovation des sanitaires les plus anciens à la Manufacture.

27. RENOVATION DES STORES – 18POPSTORE

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Pas de reprogrammation des AE et CP	EOTP récurrent pour les gros investissements correspondants aux amphithéâtres et campagnes de grande envergure dans les locaux pédagogiques

28. RENOVATION DES SALLES DE COURS – 18PSALCOUR

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Reprogrammation des AE et CP en 2023 : AE = 22 447 € CP = 24 931,56 €	Il s'agira de travaux à la Manufacture pour terminer la campagne de rénovation des salles du R+3 et de commencer celles du R+2. En 2024, les derniers labos de langues seront traités.

29.TRAVAUX ASCENSEURS – 19PTXASCEN

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Programmation selon phasage marché OTIS Reprogrammation des AE et CP en 2024 AE=33 376,39 € CP= 89 493,00 €	Accord cadre de travaux avec la société OTIS avec la réalisation des 2 tranches optionnelles restantes : 2023, TO2 2024, TO3

30.PLAN CANICULE – 20PPLANCAN

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
En 2022, réalisation de la climatisation du poste de sécurité au palais, pas d'autres travaux à engager. Reprogrammation des AE et CP en 2024 : AE =21 149 € CP = 21 149 €	En 2023 le confort d'été de l'IUT sera à relancer avec des tests actés le 19/10/22à faire en 2023.

31. REMPLACEMENT DU CMSI – 20SCMSIMAN

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
Pas de reprogrammation des AE et CP	Un accord-cadre avec la société SPIE notifié en 2020 pour 4 phases de travaux. L'opération se termine en 2023

32. MODERNISATION D'AUTOMATES GTC – 21PPRELGTC

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
2O22 fin des derniers travaux, reste réserves à lever pour clore le dossier Pas de reprogrammation des AE et CP	En 2023, cet EOTP sera terminé.

II. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES BATIMENTS

1. FOURNITURES ET MATERIELS

Compte 2154 INVESTISSEMENT SO Patrimoine: rattachement négatif de 5 000 €

Compte 6063 FONCTIONNEMENT SO Patrimoine : rattachement négatif de 15 000 €

Compte 617 SO Patrimoine : rattachement négatif de 30 000 €

2. NEW DEAL – 16PNEWDEAL

BR3	Evolution 2023 et années suivantes
La résiliation du bail de location a faite en été 2022 et acté par un protocole de résiliation. Plus de dépenses attendues. Rattachement négatif des AE et CP : AE = 57 512,00 € CP = 57 512,00 €	EOTP terminé

III. RECETTES

MAISON DU DIRECTEUR E-FACTORY – 15PEFABRIK

Après versement des premiers crédits de la Région et de la Métropole reçus en 2021, le solde des crédits Métropole (150 000) a été reçu.
Au 18/10/2022, le solde de la Région 75K€ est toujours en attente.

Pas de reprogrammation des recettes

Délibération n° D2022-12-03-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : le conseil d'administration approuve le budget initial de l'établissement pour l'exercice 2023 :

ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé) sous plafond : 1215
ETPT hors plafond : 194

Autorisations d'engagement : 136 130 787€
Dont :
105 138 756€ en personnel
21 993 308€ en fonctionnement
8 998 723€ en investissement

Crédits de paiement : 135 659 565€
Dont :
105 138 756€ en personnel
21 939 308€ en fonctionnement
8 581 501€ en investissement

Prévision de recettes : 125 577 578€

Solde budgétaire : - 10 081 987€

Article 2 : le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 10 500 326€ de variation de trésorerie
- 2 301 740€ de résultat patrimonial
- 4 207 582€ de capacité d'autofinancement
- - 2 930 473€ de variation de fonds de roulement

La note d'ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 15
- ✓ Nombre de voix contre : 10
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Direction des Affaires Financières et des Achats

PROJET DE BUDGET INITIAL
EXERCICE 2023

V2

Présenté pour vote au Conseil d'administration du 13 décembre 2022

Sommaire

Tableau 1 : Tableau des emplois	page 1
Tableau 2 : Autorisations budgétaires	page 2
Tableau 3 : Dépenses par destination	page 3
Recettes par origine	page 4
Tableau récapitulatif des crédits par service, composante et laboratoire	page 5
Tableau 4 : Equilibre financier	page 6
Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers	page 7
Tableau 6 : Situation patrimoniale	page 8
Tableau 7 : Plan de trésorerie	page 9
Tableau 8 : Opérations sur recettes fléchées	page 10
Tableau 9 : Opérations pluriannuelles (version agrégée)	page 11
Tableau 10 : Opérations pluriannuelles (version détaillée)	page 12
Tableau de synthèse budgétaire et comptable	page 13
Tableau relatif aux moyens des UMR	page 14
BPI IAE	page 15
BPI IUT	page 16

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget initial 2023

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat (En ETPT)		(B) Emplois financés sur ressources propres (En ETPT)	(C) = (A) + (B) Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	490	(1)		490
		CDI	5,0			5,0
	Non permanents	CDD	155		47	202,0
S/total EC			**650**		**47**	**697**
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						**-**
BIATOSS	Permanents	Titulaires	412	(2)		412
		CDI	42		55	97
	Non permanents	CDD	111		92	203
S/total Biatoss			**565**		**147**	**712**
Totaux			**1 215**	(3)	**194**	**1 409**
						Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			**1 215**			

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les régles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5) fixé à 1 215.

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BI - 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES										RECETTES					
	BR2 2022 (BI+BR1+BR2) *(BR2 voté au CA du 05/07/2022)*		*Prévision d'exécution 2022* *(proposition de BR3 soumise au vote du CA du 13/12/2022)*		**Budget Initial 2023 hors OPA**		**OPA**		**B.I 2023**		*BR2 2022 (BI+BR1+BR2)* *(BR2 voté au CA du 05/07/2022)*	*Prévision d'exécution 2022* *(proposition de BR3 soumise au vote du CA du 13/12/2022)*	**Budget Initial 2023 hors OPA**	**OPA**	**B.I 2023**	
	AE	***CP***	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**						
Personnel	*102 276 756*	*102 276 756*	102 367 105	102 367 105	103 508 826	103 508 826	1 629 930	1 629 930	105 138 756	105 138 756	***125 776 523***	**127 614 899**	**122 343 597**	**2 812 575**	**125 156 172**	**Recettes globalisées**
dont contribution employeur au CAS pension	26 916 409	26 916 409	26 916 409	26 916 409	26 912 295	26 912 295	423 782	423 782	27 336 077	27 336 077	*96 142 768*	98 278 467	98 476 804	45 000	98 521 804	Subvention pour charges de service public (SCSP)
											2 194 582	2 194 582	20 000	1 137 775	1 157 775	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	*22 188 019*	*22 105 154*	20 064 208	19 981 343	18 968 100	18 914 100	3 025 208	3 025 208	21 993 308	21 939 308	*1 422 469*	1 422 469	1 393 397	80 000	1 473 397	Fiscalité affectée
											3 702 993	3 484 732	872 381	1 364 230	2 236 611	Autres financements publics
Investissement	*6 345 037*	*9 638 095*	5 673 683	8 181 978	3 485 614	3 097 614	5 513 109	5 483 887	8 998 723	8 581 501	*22 313 711*	22 234 649	21 581 015	185 570	21 766 585	Recettes propres
											855 420	**555 420**	**-**	**421 406**	**421 406**	**Recettes fléchées**
											300 000	0		300 000	300 000	Financements de l'Etat fléchés
											555 420	555 420		121 406	121 406	Autres financements publics fléchés
											0					Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	**130 809 812**	**134 020 005**	**128 104 996**	**130 530 426**	**125 962 540**	**125 520 540**	**10 168 247**	**10 139 025**	**136 130 787**	**135 659 565**	***126 631 943***	**128 170 319**	**122 343 597**	**3 233 981**	**125 577 578**	**TOTAL DES RECETTES**
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent)				**-**		**-**		**-**		**-**	***7 388 062***	**2 360 107**	**3 176 943**	**6 905 044**	**10 081 987**	**SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement**

Tableau 3 des dépenses consolidées par destination - BI 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Dépenses de l'organisme Budget initial 2023							
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	**103 078 496**	**103 078 496**	**20 994 982**	**20 940 982**	**8 961 223**	**8 544 001**	**133 034 701**	**132 563 479**
Formation initiale et continue	**50 278 565**	**50 278 565**	**5 832 558**	**5 832 558**	**849 500**	**461 500**	**56 960 623**	**56 572 623**
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	26 433 835	26 433 835	2 039 880	2 039 880	825 000	437 000	**29 298 715**	**28 910 715**
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	23 844 730	23 844 730	3 642 736	3 642 736	22 000	22 000	**27 509 466**	**27 509 466**
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat			149 942	149 942	2 500	2 500	**152 442**	**152 442**
D110 - Recherche en Sciences de la Terre							**0**	**0**
D111 - Recherche en SHS	**26 475 530**	**26 475 530**	**2 384 199**	**2 384 199**	**140 248**	**140 248**	**28 999 977**	**28 999 977**
D112 - Recherche Transversale							**0**	**0**
Soutien et support	**26 324 401**	**26 324 401**	**12 778 225**	**12 724 225**	**7 971 475**	**7 942 253**	**47 074 101**	**46 990 879**
D105 - Bibliothèques et documentation	4 101 501	4 101 501	1 639 235	1 639 235	65 000	65 000	**5 805 736**	**5 805 736**
D113 - Diffusion des savoirs et musées	20 085	20 085					**20 085**	**20 085**
D114 - Immobilier	3 927 850	3 927 850	6 002 334	5 948 334	7 393 920	7 364 698	**17 324 104**	**17 240 882**
D115 - Pilotage et support	18 274 965	18 274 965	5 136 656	5 136 656	512 555	512 555	**23 924 176**	**23 924 176**
D2 Étudiants	**2 060 260**	**2 060 260**	**998 326**	**998 326**	**37 500**	**37 500**	**3 096 086**	**3 096 086**
D201 - Aides directes aux étudiants	30 688	30 688	532 212	532 212			**562 900**	**562 900**
D202 - Aides indirectes	150 021	150 021	75 100	75 100			**225 121**	**225 121**
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 879 551	1 879 551	391 014	391 014	37 500	37 500	**2 308 065**	**2 308 065**
D3 Autres programmes								
Total	**105 138 756**	**105 138 756**	**21 993 308**	**21 939 308**	**8 998 723**	**8 581 501**	**136 130 787**	**135 659 565**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		**0**

Tableau 3 Recettes consolidées par origine de financement - BI 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées Budget initial 2023					Recettes fléchées Budget initial 2023			Total Budget 2023
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	98 521 804								98 521 804
FD020	Droits d'inscription					3 977 726				3 977 726
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					14 682 785				14 682 785
FD040	Taxe d'apprentissage					892 901				892 901
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR									0
FD060	Valorisation					79 670				79 670
FD070	ANR investissements d'avenir				220 193					220 193
FD080	ANR hors investissements d'avenir				216 081					216 081
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région				998 138					998 138
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE				78 834					78 834
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres		1 157 775		723 365	68 333	300 000	121 406		2 370 879
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs					50 000				50 000
FD130	Autres recettes			1 473 397		2 015 170				3 488 567
		98 521 804	1 157 775	1 473 397	2 236 611	21 766 585	300 000	121 406	0	125 577 578

Solde budgétaire (déficit)	10 081 987

Dépenses Budget Initial 2023 par CRB

Budget	Dépenses CRB							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
900 - Services Centraux	92 273 572	92 273 572	3 282 901	3 228 901	1 869 435	1 481 435	97 425 908	96 983 908
901 - Faculté de Droit	2 447 850	2 447 850	1 113 040	1 113 040	83 000	83 000	3 643 890	3 643 890
902 - IAE	4 810 898	4 810 898	4 879 260	4 879 260	260 024	260 024	9 950 182	9 950 182
903 - IUT	1 456 799	1 456 799	851 110	851 110	90 000	90 000	2 397 909	2 397 909
904 - Faculté des Langues	148 689	148 689	59 311	59 311	13 390	13 390	221 390	221 390
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	291 555	291 555	303 715	303 715	11 500	11 500	606 770	606 770
906 - Faculté de Philosophie	31 088	31 088	4 800	4 800	2 000	2 000	37 888	37 888
908 - Bibliothèque universitaire	376 234	376 234	1 676 715	1 676 715	66 500	66 500	2 119 449	2 119 449
910 - Gouvernance	909 163	909 163	941 080	941 080	28 000	28 000	1 878 243	1 878 243
913 - Recherche	671 743	671 743	1 336 683	1 336 683	64 319	64 319	2 072 745	2 072 745
914 - RI et Francophonie	891 918	891 918	1 748 170	1 748 170	22 905	22 905	2 662 993	2 662 993
915 - Gestion des sites			4 746 619	4 746 619	6 459 350	6 430 128	11 205 969	11 176 747
916 - Scolarité et vie Etudiante	779 547	779 547	1 009 904	1 009 904	28 300	28 300	1 817 751	1 817 751
918 - Service général pour la Transition Ecologique	49 700	49 700	40 000	40 000			89 700	89 700
Total	**105 138 756**	**105 138 756**	**21 993 308**	**21 939 308**	**8 998 723**	**8 581 501**	**136 130 787**	**135 659 565**

Recettes Budget Initial 2023 par CRB

Budget	Recettes							
	Subvention pour charge de service public SCSP	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	TOTAL
900 - Services Centraux	94 122 455		1 473 397	334 016	3 419 496			**99 349 364**
901 - Faculté de Droit	377 409			78 000	2 802 428	300 000		**3 557 837**
902 - IAE	129 730			274 444	10 402 567			**10 806 741**
903 - IUT	800 000				1 716 909			**2 516 909**
904 - Faculté des Langues	141 950			40 000	71 540			**253 490**
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	114 770			54 984	334 000			**503 754**
906 - Faculté de Philosophie	40 888				11 000			**51 888**
908 - Bibliothèque Universitaire	1 442 584			123 250	610 635			**2 176 469**
910 - Gouvernance				229 300	922 918			**1 152 218**
913 - Recherche	836 286	16 029		380 760	116 696			**1 349 771**
914 - RI et Francophonie	230 732			470 157	848 487		121 406	**1 670 782**
915 - Gestion des sites	250 000	1 121 746		171 700	274 500			**1 817 946**
916 - Scolarité et vie Etudiante	35 000	20 000		80 000	235 409			**370 409**
918 - Service général pour la Transition Ecologique								**0**
Total	**98 521 804**	**1 157 775**	**1 473 397**	**2 236 611**	**21 766 585**	**300 000**	**121 406**	**125 577 578**

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER BI - 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS						FINANCEMENTS					
	BUDGET 2022		BUDGET INITIAL 2023			BUDGET 2022		BUDGET INITIAL 2023			
	BR2 2022 (BR2 voté au CA du 05/07/2022)	**Prévision d'exécution** (BR3)	**Hors OPA**	**OPA**	**TOTAL**	**BR2 2022** (BR2 voté au CA du 05/07/2021)	**Prévision d'exécution** (BR3)	**Hors OPA**	**OPA**	**TOTAL**	
Solde budgétaire (déficit)	*7 388 062*	*2 360 107*	3 176 943	6 905 044	10 081 987	-	-	-	-	-	Solde budgétaire (Excédent)
Remboursement d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital)					-					-	Nouveaux emprunts (capital) Remboursement de prêts (capital)
Opérations au nom et pour le compte de tiers	*812 299*	*812 299*	733 939		733 939	*761 797*	*761 797*	315 600		315 600	Opérations au nom et pour le compte de tiers
Autres décaissements sur comptes de tiers					-					-	Autres encaissements sur comptes de tiers
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	*8 200 361*	*3 172 406*	3 910 882	6 905 044	10 815 926	*761 797*	*761 797*	315 600	-	315 600	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
Abondement de la trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	***7 438 564***	***2 410 609***	**3 595 282**	**6 905 044**	**10 500 326**	**Prélèvement sur la trésorerie**
dont abondement de la trésorerie fléchée					-	*873 334*	*636 149*		755 857	755 857	dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
dont abondement de la trésorerie non fléchée						*6 565 230*	*1 774 460*	3 595 282	6 149 187	9 744 469	dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL des besoins	**8 200 361**	**3 172 406**	**3 910 882**	**6 905 044**	**10 815 926**	***8 200 361***	**-**	**3 910 882**	**6 905 044**	**10 815 926**	**TOTAL des financements**

Tableau 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Libellé	Prévisions de décaissements BI	Prévisions d'encaissements BI
Bourses AMI	Bourses aide à la mobilité	315 600	315 600
Contrat européen MERGING		418 339	-
TOTAL		**733 939**	**315 600**

TABLEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE B.I - 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES

	BUDGET 2022		BUDGET INITIAL 2023		
	BR2 2022 *(CA du 05/07/2022)*	***Prévision d'exécution*** *(BR3)*	**Hors OPA**	**OPA**	**TOTAL**
Personnel	101 036 989	101 127 338	102 168 767	*1 629 930*	103 798 697
dont charges de pensions civiles	26 916 409	26 916 409	26 912 295	*423 782*	27 336 077
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 607 921	25 484 110	*24 554 001*	*3 025 208*	27 579 209
TOTAL des charges	128 644 910	126 611 448	126 722 768	*4 655 138*	131 377 906
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	3 042 865	5 655 613	3 420 260	-	2 301 740
Total équilibre du compte de résult	131 687 775	132 267 061	130 143 028	*4 655 138*	133 679 646

PRODUITS

	BUDGET 2022		BUDGET INITIAL 2023		
	BR2 2021 *(CA du 09/07/2021)*	***Prévision d'exécution*** *(BR3)*	**Hors OPA**	**OPA**	**TOTAL**
Subventions de l'Etat	*96 065 001*	*96 065 001*	98 496 804	367 607	98 864 411
Fiscalité affectée	*1 422 469*	*1 422 469*	1 393 397	80 000	1 473 397
Autres subventions	*5 221 161*	*5 221 161*	722 381	2 912 334	3 634 715
Autres produits	*28 979 144*	*28 979 144*	29 530 446	176 677	29 707 123
TOTAL des produits	131 687 775	131 687 775	130 143 028	3 536 618	133 679 646
Résultat prévisionnel (PERTE)	-	-	-	1 118 520,00	-
Total équilibre du compte de résu	131 687 775	131 687 775	130 143 028	4 655 138,00	133 679 646

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Budget 2022 (BR2 voté au CA du 05/07/2021)	Budget 2022 Prévision d'exécution (BR3)	Budget initial 2023 hors OPA	OPA	Total 2023
Résultat prévisionnel de l'exerci	**3 042 865**	**5 655 613**	**3 420 260**	**- 1 118 520**	**2 301 740**
+ dotation aux amortissements, dé	3 900 000	3 900 000	3 905 842	-	3 905 842
- reprises sur amortissements, dép	-				-
+ valeur nette comptable des élém	-				-
- produits de cession d'éléments d'	-				-
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 999 240	1 999 240	2 000 000		2 000 000
= capacité d'autofinancement	**4 943 625**	**7 556 373**	**5 326 102**	**- 1 118 520**	**4 207 582**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Budget 2022		BUDGET INITIAL 2023		
	BR2 2022 *(CA du 05/07/2022)*	***Prévision d'exécution*** *(BR3)*	**Hors OPA**	**OPA**	**TOTAL**
Insuffisance d'autofinancement	*0*		-	*1 118 520*	-
Investissements	9 638 095	8 181 978	*3 097 614*	*5 483 887*	8 581 501
Remboursement des dettes financières					-
TOTAL des emplois	9 638 095	8 181 978	3 097 614	*6 602 407*	8 581 501
Apport au fonds de roulement	**-**	**2 126 258**	**2 378 488**	**-**	**-**

RESSOURCES	Budget 2022		BUDGET INITIAL 2023		
	BR2 2022 *(CA du 05/07/2022)*	***Prévision d'exécution*** *(BR3)*	**Hors OPA**	**OPA**	**TOTAL**
Capacité d'autofinancement	4 943 625	7 556 373	5 326 102	-	4 207 582
Financement de l'actif par l'Etat	2 104 896	2 160 265		1 121 746	1 121 746
Financement de l'actif par des tie	831 558	591 598	150 000	171 700	321 700
Autres ressources					-
Augmentation des dettes financières					
TOTAL des produits	*7 880 079*	*10 308 236*	5 476 102	1 293 446	5 651 028
Prélèvement sur fonds de roule	**1 758 016**	**-**	**-**	**5 308 961**	**2 930 473**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Budget 2022 *(BR2 voté au CA du 05/07/2022)*	***Budget 2022 Prévision d'exécution*** *(BR3)*	**BI 2023 hors OPA**	**OPA**	**B.I 2023**
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	- 1 758 016	2 126 258	2 378 488	- 5 308 961	- 2 930 473
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	5 680 548	4 536 867	5 973 770	1 596 083	7 569 853
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	- 7 438 564	- 2 410 609	- 3 595 282	- 6 905 044	- 10 500 326
Niveau du fonds de roulement	31 664 356	35 548 630			32 618 157
Niveau du besoin en fonds de roulement	2 245 823	1 102 142			8 671 995
Niveau de la trésorerie	29 418 533	34 446 488			23 946 162

TABLEAU 7 PLAN DE TRESORERIE BI - 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	34 446 488	48 327 248	37 482 724	26 817 557	40 159 401	30 821 379	19 933 597	43 837 675	35 998 768	26 987 392	33 224 069	23 201 065	-10 500 326,63
dont placements													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	**24 082 087**	**699 826**	**784 505**	**24 639 966**	**720 996**	**720 996**	**34 425 388**	**763 335**	**3 258 799**	**18 738 017**	**3 287 533**	**13 034 724**	**125 156 172**
Subvention pour charges de service public	23 424 601			23 424 601			32 208 826			15 616 400		3 847 376	98 521 804
Autres financements de l'Etat										1 121 746	16 029	20 000	1 157 775
Fiscalité affectée							1 036 072				437 325		1 473 397
Autres financements publics		42 340	127 019	338 716	63 509	63 509	84 679	105 849	190 528	465 735	423 395	331 333	2 236 611
Recettes propres	657 487	657 487	657 487	876 649	657 487	657 487	1 095 811	657 487	3 068 271	1 534 135	2 410 784	8 836 015	21 766 585
Recettes budgétaires fléchées	**121 406,00**	**-**	**-**	**-**	**300 000,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**421 406**
Financements de l'Etat fléchés					300 000								300 000
Autres financements publics fléchés	121 406												121 406
Recettes propres fléchées													0
Opérations non budgétaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	**92 160**	**0**	**0**	**0**	**223 440**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**315 600**
TVA encaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	92 160				223 440								315 600
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers													0
TOTAL	**24 295 653**	**699 826**	**784 505**	**24 639 966**	**1 244 436**	**720 996**	**34 425 388**	**763 335**	**3 258 799**	**18 738 017**	**3 287 533**	**13 034 724**	**125 893 178**
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	**9 869 087**	**11 463 768**	**11 390 726**	**11 253 054**	**10 547 870**	**11 549 553**	**10 462 085**	**8 577 734**	**12 190 529**	**12 439 050**	**12 821 334**	**11 917 512**	**134 482 302**
Personnel	8 386 592	9 434 916	8 386 592	9 434 916	8 386 592	9 434 916	8 386 592	8 386 592	7 338 268	9 434 916	9 434 916	8 386 592	104 832 396
Fonctionnement	1 053 570	1 685 712	2 317 855	1 474 998	1 474 998	1 685 712	1 474 998	105 357	2 107 141	2 317 855	2 528 569	2 844 640	21 071 405
Investissement	428 925	343 140	686 280	343 140	686 280	428 925	600 495	85 785	2 745 120	686 280	857 850	686 280	8 578 501
Dépenses sur recettes fléchées	**41 867**	**76 583**	**50 546**	**41 867**	**33 188**	**59 225**	**59 225**	**24 509**	**79 647**	**62 289**	**473 203**	**175 116**	**1 177 263**
Personnel	24 509	24 509	24 509	24 509	24 509	24 509	24 509	24 509	27 572	27 572	27 572	27 572	306 360
Fonctionnement	17 358	52 074	26 037	17 358	8 679	34 716	34 716	-	52 074	34 716	442 631	147 544	867 903
Investissement											3 000		3 000
Opérations non budgétaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Emprunts : remboursements en capital	0	0	0	0									0
Prêts : décaissements en capital	0	0	0	0									0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0							0
Opérations gérées en compte de tiers	**503 939**	**4 000**	**8 400**	**3 200**	**1 400**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16 000**	**197 000**	**733 939**
TVA décaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	85 600	4 000	8 400	3 200	1 400						16 000	197 000	315 600
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	418 339												418 339
TOTAL	**10 414 893**	**11 544 351**	**11 449 672**	**11 298 121**	**10 582 458**	**11 608 778**	**10 521 310**	**8 602 243**	**12 270 175**	**12 501 339**	**13 310 537**	**12 289 628**	**136 393 505**
SOLDE DU MOIS	13 880 760	-10 844 525	-10 665 167	13 341 845	-9 338 022	-10 887 782	23 904 078	-7 838 907	-9 011 376	6 236 678	-10 023 004	745 096	-10 500 327
SOLDE CUMULE	48 327 248	37 482 724	26 817 557	40 159 401	30 821 379	19 933 597	43 837 675	35 998 768	26 987 392	33 224 069	23 201 065	23 946 161	-10 500 327

TABLEAU 8 OPERATIONS SUR RECETTES FLECHEES

TPOUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Antérieures à 2023	N (2023)	N+1 (2024)	N+2 (2025)	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**624 928**	**- 130 929**	**237 243**	**257 243**
Recettes fléchées (b)	**3 102 391**	**421 406**	**668 172**	**300 000**	**4 491 969**
Financements de l'État fléchés	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
Autres financements publics fléchés	2 801 481	121 406	368 172		3 291 059
Recettes propres fléchées	910				910
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	**2 477 463**	**1 177 263**	**280 000**	**280 000**	**4 214 726**
Personnel					
AE=CP	382 004	306 360	250 000	250 000	1 188 364
Fonctionnement					
AE	2 090 449	867 903	30 000	30 000	3 018 352
CP	2 088 459	867 903	30 000	30 000	3 016 362
Intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE	7 000	3 000			
CP	7 000	3 000			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**624 928**	**- 755 857**	**368 172**	**20 000**	**277 243**

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Tableau 9 - EPSCP

Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	Total des AE ouvertes pour l'année 2023	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023	Total des CP ouverts pour 2023	Restes à engager en fin 2023 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin 2023 (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11
2016	511 738	570 359	496 738	15 000	-	15 000	571 226	496 738	15 000	-	15 000	- 0	1
2017	648 418	816 980	638 154	1 259	-	1 259	856 614	638 154	1 259	-	1 259	9 005	- 0
2018	2 203 537	2 792 853	1 964 970	219 096	-	219 096	3 026 907	1 964 970	219 096	-	219 096	19 471	-
2019	1 474 463	1 418 304	1 043 935	319 033	56 535	375 568	1 448 678	1 043 487	334 011	41 557	375 568	54 960	448
2020	1 306 293	1 096 088	997 660	98 428	162 674	261 102	1 124 009	995 552	116 700	144 402	261 102	47 531	2 108
2021	3 520 196	1 224 977	1 092 263	132 714	1 299 696	1 432 410	1 242 692	1 087 264	155 428	1 276 982	1 432 410	995 523	4 999
2021	1 002 055	182 587	182 587	-	495 734	495 734	182 587	182 587	-	495 734	495 734	323 734	-
total contrats de recherche	10 666 700	8 102 148	6 416 307	785 530	2 014 639	2 800 169	8 452 713	6 408 752	841 493	1 958 676	2 800 169	1 450 224	7 555
Région	528 310	435 399	389 364	11 961	90 954	102 915	435 467	389 364	12 029	90 886	102 915	36 031	-
ERASMUS	4 084 767	3 149 098	2 679 296	469 712	692 938	1 162 650	3 188 417	2 673 281	515 046	647 604	1 162 650	242 821	6 015
Autres	1 187 597	600 211	408 795	191 416	481 231	672 647	600 815	389 895	210 920	461 727	672 647	106 155	18 900
CVEC	649 371	667 119	517 924	131 447	-	131 447	727 226	517 924	131 447	-	131 447	-	-
Total contrats d'enseignement	6 450 045	4 851 827	3 995 379	804 536	1 265 123	2 069 659	4 951 925	3 970 464	869 442	1 200 217	2 069 659	385 007	24 915
Espace Rue	250 000	-	-	-	200 000	200 000	-	-	-	200 000	200 000	50 000	-
Avant corps	3 425 000	906 788	835 111	71 677	2 278 323	2 350 000	976 578	834 600	141 978	428 770	570 748	239 889	1 779 763
E Factory	3 894 238	6 268 552	3 894 238	-	-	-	5 258 231	3 894 238	-	-	-	- 0	0
Confort thermique et sanitaire des amphis	1 351 229	165 337	140 249	25 088	235 912	261 000	187 326	140 249	47 077	213 923	261 000	949 980	0
Chassis ouvrants dans amphis	159 621	159 639	159 621	-	-	-	112 639	112 621	18	46 982	47 000	-	-
Couverture des amphis	850 000	441 658	440 716	942	163 702	164 644	298 025	290 716	7 309	307 335	314 644	244 640	- 0
CMSI Manu	780 574	735 768	730 868	4 900	44 806	49 706	735 109	710 574	24 535	45 465	70 000	-	- 0
Plan relance CVC et LED	4 075 522	4 221 286	3 415 521	660 000	-	660 000	2 155 645	2 070 000	85 645	1 919 877	2 005 522	1	- 0
Désenfumage des amphis	335 000	70 000	35 000	35 000	15 000	50 000	55 000	20 000	35 000	30 000	65 000	250 000	-
Plan de résilience de l'Etat	125 000	125 000	125 000	-	-	-	125 000	125 000	-	-	-	-	-
BU Nouveaux espaces	50 000	-	-	-	50 000	50 000	-	-	-	50 000	50 000	-	-
Plan Campus	5 460 308	5 517 361	5 460 308	-	-	-	5 520 623	5 460 308	-	-	-	- 0	- 0
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat opé constr	570 494	591 727	570 494	-	-	-	652 892	570 494	-	-	-	-	-
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	600 000	-	-	-	350 000	350 000	-	-	-	350 000	350 000	250 000	-
Chevreul Transition énergetique	2 000 000	155 176	145 919	9 257	99 774	109 031	172 151	145 703	26 448	82 797	109 245	1 745 050	2
Cavenne Transition énergétique	600 000	-	-	-	50 000	50 000	-	-	-	50 000	50 000	550 000	-
Façade Dugas	110 287	110 287	110 287	-	-	-	172 655	110 285	-	-	-	0	2
Locaux associatifs COMESUP	70 000	70 000	70 000	-	-	-	46 000	46 000	24 000	-	24 000	-	-
CPER - Bourg	50 000	-	-	-	50 000	50 000	-	-	-	50 000	50 000	-	-
Travaux tous corps d'état	300 000	10 000	10 000	-	80 000	80 000	10 000	10 000	-	80 000	80 000	210 000	-
Agenda d'accessibilité	1 458 100	1 035 988	921 286	114 702	35 298	150 000	1 166 975	855 808	162 000	-	162 000	386 814	53 478
Contrôle d'accès	1 071 800	696 428	634 023	62 405	87 595	150 000	811 742	585 022	221 000	-	221 000	287 777	- 21 999
Rénovation des sanitaires	875 000	159 400	112 841	46 559	120 599	167 158	159 400	112 841	46 559	120 599	167 158	595 001	0
Travaux ascenseurs	945 000	951 892	595 847	170 000	-	170 000	822 695	534 445	235 000	-	235 000	179 153	- 3 598
Mise en sécurité	625 000	180 367	173 742	6 625	120 255	126 880	228 157	172 490	55 667	71 213	126 880	324 378	1 252
Plan Canicule	840 000	212 029	208 855	3 174	56 826	60 000	272 778	208 855	60 000	-	60 000	571 145	0
Plan de relance GTC	570 000	576 988	569 999	-	-	-	924 263	569 999	-	-	-	1	- 0
Remplacement cellules HT	600 000	-	-	-	50 000	50 000	-	-	-	50 000	50 000	550 000	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	32 042 173	23 361 671	19 359 926	1 210 329	4 088 090	5 298 419	20 863 884	17 580 249	1 172 235	4 096 962	5 269 197	7 383 828	1 808 899
Total	**49 158 918**	**36 315 646**	**29 771 612**	**2 800 395**	**7 367 852**	**10 168 247**	**34 268 522**	**27 959 465**	**2 883 171**	**7 255 854**	**10 139 025**	**9 219 059**	**1 841 369**
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	-	5 109 652	4 586 654	377 851	1 248 753	1 626 604	5 109 652	4 587 105	377 400	1 249 204	1 626 604	- 6 213 258	- 451
Ss total fonctionnement et intervention	17 116 745	7 383 827	5 572 734	1 082 598	1 945 936	3 028 534	7 750 118	5 549 893	1 197 645	1 830 889	3 028 534	8 515 477	22 840
Ss total investissement	32 042 173	23 822 167	19 612 224	1 339 946	4 173 163	5 513 109	21 408 752	17 822 467	1 308 126	4 175 761	5 483 887	6 916 840	1 818 979

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n (2023)	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
2016	511 738		511 738	511 738	-	-
2017	708 830	-	708 830	708 830	-	-
2018	2 307 595	-	2 307 595	2 162 772	144 823	-
2019	1 474 463	-	1 474 463	1 222 806	83 328	168 329
2020	1 305 593	-	1 305 593	1 121 313	115 747	68 533
2021	3 493 197		3 493 197	1 579 006	781 616	1 132 575
2022	1 002 055	-	1 002 055	606 904	157 273	237 878
total contrats de recherche	10 803 471	-	10 803 471	7 913 369	1 282 787	1 607 315
Région	528 310	25 810	502 500	141 000	189 000	172 500
ERASMUS	4 084 767		4 084 767	3 452 134	385 748	246 885
Autres	1 187 597		1 187 597	877 332	3 000	307 265
CVEC	649 371		649 371	569 371	80 000	-
Total contrats d'enseignement	6 450 045	25 810	6 424 235	5 039 837	657 748	726 650
Espace Rue	250 000	50 000	200 000	200 000	-	-
Avant corps	3 425 000	3 425 000	-	-	-	-
E Factory	3 894 238	2 394 238	1 500 000	1 500 000	-	-
Confort thermique et sanitaire des am	1 351 229	1 351 229	-	-	-	-
Chassis ouvrants dans amphis	159 621	159 621				
Couverture des amphis	850 000	200 000	650 000	650 000	-	-
CMSI Manu	780 574	580 574	200 000	200 000	-	-
Plan relance CVC et LED	4 075 522	-	4 075 522	2 750 000	1 121 746	203 776
Désenfumage des amphis	335 000	335 000	-		-	-
Plan de résilience de l'Etat	125 000	23 000	102 000		102 000	-
BU Nouveaux espaces	50 000					-
Plan Campus	5 460 308	5 460 308	-		-	-
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat op	570 494		570 494	570 494		-
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreu	600 000	300 000	300 000	300 000	-	-
Chevreul Transition énergetique	2 000 000	2 000 000	-	-	-	-
Cavenne Transition énergétique	600 000	600 000	-	-	-	-
Façade Dugas	110 287	110 287	-	-	-	-
Locaux associatifs COMESUP	70 000	300	69 700	-	69 700	-
CPER - Bourg	50 000	50 000	-			
Travaux tous corps d'état	300 000	300 000	-			-
Agenda d'accessibilité	1 458 100	908 100	550 000	550 000		-
Contrôle d'accès	1 071 800	1 071 800	-	-	-	-
Rénovation des sanitaires	875 000	875 000	-	-	-	-
Travaux ascenseurs	945 000	945 000	-	-	-	-
Mise en sécurité	625 000	625 000	-	-	-	-
Plan Canicule	840 000	840 000	-	-	-	-
Plan de relance GTC	570 000	-	570 000	570 000	-	-
Remplacement cellules HT	600 000	600 000	-			-
Total programmes pluriannuels d'investissement	32 042 173	23 204 457	8 787 716	7 290 494	1 293 446	203 776
Total	**49 295 689**	**23 230 267**	**26 015 422**	**20 243 700**	**3 233 981**	**2 537 741**

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

1 Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissements devant néanmoins être maintenu ;

2 Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;

3 En recettes, une ligne sera maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;

4 Pour les contrats de recherche, ne devra être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT
Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes
A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

		Prévision pluriannuelle	Prévision 2023										Prévision N+1 et suivantes					
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à 2023	AE consommées les années antérieures à 2023	AE reprogrammées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP ouverts les années antérieures à 2023	CP consommés les années antérieures à 2023	CP reprogrammés ou reportés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023	TOTAL des CP ouverts en 2023	AE prévues en N+1 (2024)	CP prévus en N+1 (2024)	AE prévues en N+2 (2025)	CP prévus en N+2 (2025)	AE prévues > N+2 (2026)	CP prévus > N+2 (2026)
		(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) -(8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Espace Rue	Investissement	250 000				200 000	200 000			-	200 000	200 000	50 000	50 000				
Avant corps	Investissement	3 425 000	906 788	835 111	71 677	2 278 323	2 350 000	976 578	834 600	141 978	428 770	570 748	140 000	1 780 000	99 889	239 652		
E Factory	Investissement	3 894 238	6 268 552	3 894 238			-	5 258 231	3 894 238			-						
Confort thermique et sanitaire des amphis	Investissement	1 351 229	165 337	140 249	25 088	235 912	261 000	187 326	140 249	47 077	213 923	261 000	850 000	850 000	99 980	99 980		
Chassis ouvrants dans amphis	Investissement	159 621	159 639	159 621			-	112 639	112 621	18	46 982	47 000						
Couverture des amphis	Investissement	850 000	441 658	440 716	942	163 702	164 644	298 025	290 716	7 309	307 335	314 644	230 000	230 000	14 640	14 640		
CMSI Manu	Investissement	780 574	735 768	730 868	4 900	44 806	49 706	735 109	710 574	24 535	45 465	70 000						
Plan relance CVC et LED	Investissement	4 075 522	4 221 286	3 415 521	660 000		660 000	2 155 645	2 070 000	85 645	1 919 877	2 005 522						
Désenfumage des amphis	Investissement	335 000	70 000	35 000	35 000	15 000	50 000	55 000	20 000	35 000	30 000	65 000	100 000	100 000	100 000	100 000	50 000	50 000
Plan de résilience de l'Etat	Investissement	125 000	125 000	125 000	-		-	125 000	125 000	-		-						
BU Nouveaux espaces	Investissement	50 000	-		-	50 000	50 000			-	50 000	50 000						
Plan Campus	Investissement	5 460 308	5 517 361	5 460 308			-	5 520 623	5 460 308			-						
MILC - 1% artistique PUQ+ reliquat opé	Investissement	570 494	591 727	570 494			-	652 892	570 494			-						
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	Investissement	600 000	-		-	350 000	350 000			-	350 000	350 000	250 000	250 000				
Chevreul Transition énergetique	Investissement	2 000 000	155 176	145 919	9 257	99 774	109 031	172 151	145 703	26 448	82 797	109 245	1 000 000	1 000 000	745 050	745 052		
Cavenne Transition énergétique	Investissement	600 000	-		-	50 000	50 000			-	50 000	50 000	430 000	430 000	120 000	120 000		
Façade Dugas	Investissement	110 287	110 287	110 287			-	172 655	110 285			-						
Locaux associatifs COMESUP	Investissement	70 000	70 000	70 000	-		-	46 000	46 000	24 000		24 000						
CPER - Bourg	Investissement	50 000			-	50 000	50 000			-	50 000	50 000						
Travaux tous corps d'état	Investissement	300 000	10 000	10 000	-	80 000	80 000	10 000	10 000	-	80 000	80 000	80 000	80 000	50 000	50 000	80 000	80 000
Agenda d'accessibilité	Investissement	1 458 100	1 035 988	921 286	114 702	35 298	150 000	1 166 975	855 808	162 000		162 000	173 838	184 502	152 976	195 790	60 000	60 000
Contrôle d'accès	Investissement	1 071 800	696 428	634 023	62 405	87 595	150 000	811 742	585 022	221 000		221 000	100 000	100 000	100 000	100 000	87 777	65 778
Rénovation des sanitaires	Investissement	875 000	159 400	112 841	46 559	120 599	167 158	159 400	112 841	46 559	120 599	167 158	120 000	120 000	140 000	140 000	335 001	335 001
Travaux ascenseurs	Investissement	945 000	951 892	595 847	170 000		170 000	822 695	534 445	235 000		235 000	179 152	175 555				
Mise en sécurité	Investissement	625 000	180 367	173 742	6 625	120 255	126 880	228 157	172 490	55 667	71 213	126 880	130 000	130 000	135 000	135 000	59 378	60 630
Plan Canicule	Investissement	840 000	212 029	208 855	3 174	56 826	60 000	272 778	208 855	60 000		60 000	521 149	521 149	49 996	49 996		
Plan de relance GTC	Investissement	570 000	576 988	569 999			-	924 263	569 999			-						
Remplacement cellules HT	Investissement	600 000			-	50 000	50 000			-	50 000	50 000	200 000	200 000	200 000	200 000	150 000	150 000
Total Dépenses d'investissement.1		**32 042 173**	**23 361 671**	**19 359 926**	**1 210 329**	**4 088 090**	**5 298 419**	**20 863 884**	**17 580 249**	**1 172 235**	**4 096 962**	**5 269 197**	**4 554 139**	**6 201 206**	**2 007 531**	**2 190 110**	**822 156**	**801 409**
Année de démarrage des contrats : 2016	Personnel		366 416	330 631	5 000		5 000	366 416	330 631	5 000		5 000						
	Fonctionnement et intervention	511 738	198 943	163 108	10 000		10 000	199 810	163 107	10 000		10 000	-					
	Investissement		5 000	3 000			-	5 000	3 000			-						
Année de démarrage des contrats : 2017	Personnel		354 051	328 989			-	354 051	328 989			-						
	Fonctionnement et interventio	648 418	409 146	266 304	1 259		1 259	448 780	266 304	1 259		1 259						
	Investissement		53 783	42 861	-		-	53 783	42 861	-		-						
Année de démarrage des contrats : 2018	Personnel		1 090 433	917 502	123 447		123 447	1 090 433	917 502	123 447		123 447						
	Fonctionnement et interventio	2 203 537	1 660 230	1 028 240	95 649		95 649	1 873 001	1 028 240	95 649		95 649						
	Investissement		42 190	19 228			-	63 473	19 228			-						
Année de démarrage des contrats : 2019	Personnel		874 579	724 010	133 595		133 595	874 579	724 010	133 595		133 595						
	Fonctionnement et interventio	1 474 463	449 703	265 008	184 695	56 535	241 230	474 312	274 639	199 673	41 557	241 230	50 023	50 471				
	Investissement		94 022	54 917	743		743	99 787	44 838	743		743						
Année de démarrage des contrats : 2020	Personnel		719 683	706 783	12 900	144 402	157 302	719 683	706 783	12 900	144 402	157 302						
	Fonctionnement et interventio	1 306 293	352 475	269 482	82 993	14 307	97 300	373 191	267 374	97 300		97 300	16 842	18 950				
	Investissement		23 930	21 395	2 535	3 965	6 500	31 135	21 395	6 500		6 500						
Année de démarrage des contrats : 2021	Personnel		764 534	720 729	43 805	712 936	756 741	764 534	720 729	43 805	712 936	756 741	374 156	374 156	287 400	287 400		
	Fonctionnement et interventio	3 520 196	410 661	341 581	69 080	517 949	587 029	426 069	336 584	89 485	497 544	587 029	124 195	124 195	49 655	49 655	57 255	62 254
	Investissement		49 782	29 953	19 829	68 811	88 640	52 089	29 951	22 138	66 502	88 640	17 451	17 451				
Année de démarrage des contrats : 2022	Personnel		95 015	95 015		219 356	219 356	95 015	95 015		219 356	219 356	49 450	49 450				
	Fonctionnement et interventio	1 002 055	86 409	86 409		273 341	273 341	86 409	86 409		273 341	273 341	166 704	166 704	51 230	51 230	56 350	56 350
	Investissement		1 163	1 163		3 037	3 037	1 163	1 163		3 037	3 037						
Total contrat de recherche.2		**10 666 700**	**8 102 148**	**6 416 307**	**785 530**	**2 014 639**	**2 800 169**	**8 452 713**	**6 408 752**	**841 493**	**1 958 676**	**2 800 169**	**798 821**	**801 377**	**388 285**	**388 285**	**113 605**	**118 604**
Région	Personnel		311 562	301 053			-	311 562	301 053			-						
	Fonctionnement et interventio	528 310	99 055	87 094	11 961	90 954	102 915	99 123	87 094	12 029	90 886	102 915	19 000	19 000	17 031	17 031		
	Investissement		24 782	1 217			-	24 782	1 217			-						
Agence ERASMUS	Personnel		4 948	4 858			-	4 948	4 858			-						
	Fonctionnement et interventio	4 084 767	3 144 150	2 674 438	469 712	692 938	1 162 650	3 183 469	2 668 423	515 046	647 604	1 162 650	242 821	248 836				
	Investissement						-			-		-						
AUTRES	Personnel		330 000	290 278	39 722	172 059	211 781	330 000	290 729	39 271	172 510	211 781	105 562	105 562				
	Fonctionnement et interventio	1 187 597	225 401	118 517	106 884	299 912	406 796	226 005	99 166	126 839	279 957	406 796	593	19 493				
	Investissement		44 810	-	44 810	9 260	54 070	44 810	-	44 810	9 260	54 070						
CVEC	Personnel		198 431	166 806	19 382		19 382	198 431	166 806	19 382		19 382						
	Fonctionnement et interventio	649 371	347 654	272 553	50 365		50 365	359 949	272 553	50 365		50 365						
	Investissement		121 034	78 565	61 700		61 700	168 846	78 565	61 700		61 700						
Total contrat d'enseignement.4		**6 450 045**	**4 851 827**	**3 995 379**	**804 536**	**1 265 123**	**2 069 659**	**4 951 925**	**3 970 464**	**869 442**	**1 200 217**	**2 069 659**	**367 976**	**392 891**	**17 031**	**17 031**	**0**	**0**
	Ss total personnel	**0**	**5 109 652**	**4 586 654**	**377 851**	**1 248 753**	**1 626 604**	**5 109 652**	**4 587 105**	**377 400**	**1 249 204**	**1 626 604**	**529 168**	**529 168**	**287 400**	**287 400**	**-**	**-**
	Ss total fonctionnement et intervention	**17 116 745**	**7 383 827**	**5 572 734**	**1 082 598**	**1 945 936**	**3 028 534**	**7 750 118**	**5 549 893**	**1 197 645**	**1 830 889**	**3 028 534**	**620 178**	**647 649**	**117 916**	**117 916**	**113 605**	**118 604**
	Ss total investissement	**32 042 173**	**23 822 167**	**19 612 224**	**1 339 946**	**4 173 163**	**5 513 109**	**21 408 752**	**17 822 467**	**1 308 126**	**4 175 761**	**5 483 887**	**4 571 590**	**6 218 657**	**2 007 531**	**2 190 110**	**822 156**	**801 409**
TOTAL		**49 158 918**	**36 315 646**	**29 771 612**	**2 800 395**	**7 367 852**	**10 168 247**	**34 268 522**	**27 959 465**	**2 883 171**	**7 255 854**	**10 139 025**	**5 720 936**	**7 395 474**	**2 412 847**	**2 595 426**	**935 761**	**920 013**

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

		Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N (2023)	Encaissement prévus en N (2023)	Encaissements prévus en N+1 (2024)	Encaissements prévus en N+2 (2025)	Encaissements prévus > N+2 (2026)
		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
ESPACE RUE	Financement de l'Etat*	200 000	200 000				
	Autres financements publics						
E-Factory	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics	1 500 000	1 500 000			-	-
Couverture des amphis	Financement de l'Etat*	650 000	650 000				
	Autres financements publics						
CMSI	Financement de l'Etat*	200 000	200 000				
	Autres financements publics						
Plan de relance CVC et LED	Financement de l'Etat*	4 075 522	2 750 000	1 121 746	203 776		
	Autres financements publics						
Plan de résilience de l'Etat	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics	102 000		102 000			
MILC + 1% artistique PUQ	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics	570 494	570 494				
Rénovation Palais R+1 sud et Chevreul	Financement de l'Etat*	300 000	300 000				
	Autres financements publics						
Locaux associatifs	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics	69 700		69 700			
Agenda d'accessibilité prog.	Financement de l'Etat*	550 000	550 000				
	Autres financements publics						
Plan de relance GTC	Financement de l'Etat*	570 000	570 000,00				
	Autres financements publics						
Total PPI.1		**8 787 716**	**7 290 494**	**1 293 446**	**203 776**	**-**	**-**
2016	Financement de l'Etat*	105 000	105 000				
	Autres financements publics	406 738	406 738				
	Autres financements***	0					
2017	Financement de l'Etat*	75 000	75 000				
	Autres financements publics	613 666	613 666				
	Autres financements***	20 164	20 164				
2018	Financement de l'Etat*	117 537	117 537				
	Autres financements publics	2 106 058	1 961 235	144 823			
	Autres financements***	84 000	84 000				
2019	Financement de l'Etat*	75 000	48 750	15 000	11 250		
	Autres financements publics	982 129	756 722	68 328	110 087	46 992	
	Autres financements***	417 334	417 334				
2020	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics	788 549	674 269	70 747		43 533	
	Autres financements***	517 044	447 044	45 000	25 000		
2021	Financement de l'Etat*	1 240 071	324 042	316 029	300 000	300 000	
	Autres financements publics	1 909 697	1 008 726	388 350	318 796	203 823	
	Autres financements***	343 429	246 238	77 237	9 952		
2022	Financement de l'Etat*	356 000	207 500	30 000	30 000	30 000	58 500
	Autres financements publics	398 810	270 492	63 940	50 841	13 537	
	Autres financements***	247 245	128 912	63 333	55 000		
Total contrat de recherche.2		**10 803 471**	**7 913 369**	**1 282 787**	**910 926**	**637 885**	**58 500**
Région	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics	502 500	141 000	189 000	103 000	69 500	
	Autres financements***						
Agence ERASMUS	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics	4 084 767	3 452 134	385 748	246 885		
	Autres financements***						
AUTRES	Financement de l'Etat*	360 000	360 000				
	Autres financements publics	827 597	517 332	3 000	303 582	3 683	
	Autres financements***						
CVEC	Financement de l'Etat*	649 371	569 371	80 000			
	Autres financements publics						
	Autres financements***						
Total contrat d'enseignement.4		**6 424 235**	**5 039 837**	**657 748**	**653 467**	**73 183**	**0**
	Ss total financement de l'Etat	**9 523 501**	**7 027 200**	**1 562 775**	**545 026**	**330 000**	**58 500,00**
	Ss total autres financements publics	**14 760 705**	**11 872 808**	**1 383 636**	**1 133 191**	**381 068**	**-**
	Ss total autres financements	**1 629 216**	**1 343 692**	**185 570**	**89 952**	**0**	**-**
TOTAL		**25 913 422**	**20 243 700**	**3 131 981**	**1 768 169**	**711 068**	**58 500**

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés
** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)
*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Budget Initial 2023

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

				Compte financier 2021	BR3 2022	*BI 2023*
Niveaux initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**4 739 309**	**7 994 893**	***5 569 463***
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**23 401 607**	**33 422 372**	***35 548 630***
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**179 364**	**-3 434 724**	***1 102 143***
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**23 222 243**	**36 857 096**	***34 446 487***
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		-55 345	1 261 077	*624 928*
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		23 277 588	35 596 019	*33 821 559*
Flux de l'année	5	**Autorisations d'engagement**		**119 794 955**	**128 104 996**	***136 130 787***
	6	**Résultat patrimonial**		**12 277 208**	**5 655 613**	***2 301 740***
	7	**Capacité d'autofinancement (CAF)**		**14 139 698**	**7 556 373**	***4 207 582***
	8	**Variation du fonds de roulement**		**10 020 765**	**2 126 258**	***-2 930 473***
	9	**Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire**				
	10	**Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF**	**SENS**			
		Variation des stocks	+ / -			
		Charges sur créances irrécouvrables	-			
		Produits divers de gestion courante	+			
	11	**Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie**	**SENS**			
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**10 761 128**	**-2 360 107**	***-10 081 987***
	13	**Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**-2 873 726**	**-50 502**	***-418 339***
	14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**13 634 854**	**-2 410 609**	***-10 500 326***
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		1 287 130	-636 149	*-755 857*
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		12 347 724	-1 774 460	*-9 744 469*
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**-3 614 089**	**4 536 867**	***7 569 853***
	16	**Variation des restes à payer**		**3 255 585**	**-2 425 430**	***471 222***
Niveaux finaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**7 994 893**	**5 569 463**	***6 040 685***
	18	**Niveau final du fonds de roulement**		**33 422 372**	**35 548 630**	***32 618 157***
	19	**Niveau final du besoin en fonds de roulement**		**-3 434 724**	**1 102 143**	***8 671 996***
	20	**Niveau final de la trésorerie**		**36 857 096**	**34 446 487**	***23 946 161***
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		1 231 785	624 928	*-130 929*
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		35 625 311	33 821 559	*24 077 090*

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Moyens prévisionels des Unités Mixtes de Recherche par tutelle - Année 2023 - Dotations des établissements

	Univ Lyon 2	ENS de Lyon	Univ Lyon 3	CNRS	ECOLE NAT DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT	INSA	Univ Jean Monnet	Ecole des mines de Saint Etienne	ENSAL	EHESS	UNIV AVIGNON PAYS DE VAUCLUSE	UNIV GRENOBLE ALPES	Université Clermont Auvergne	Ecole Centrale de Lyon	Univ Lyon 1	TOTAL
UMR 5648 CIHAM	45 750,00	19 750,00	15 000,00	46 750,00						9 750,00	15 500,00					152 500,00
UMR 5600 EVS	54 000,00	51 600,00	57 700,00	101 500,00	26 000,00	14 000,00	54 000,00	94 644,00	45 000,00							498 444,00
UMR 5189 HISOMA	57 540,00	16 381,00	30 940,00	89 100,00			12 498,00									206 459,00
UMR 5190 LARHRA	84 000,00	22 400,00	19 890,00	45 000,00								45 800,00				217 090,00
UMR 5317 IHRIM	63 500,00	95 000,00	18 200,00	120 000,00			26 450,00						22 000,00			345 150,00
Total Moyens	**304 790,00**	**205 131,00**	**141 730,00**	**402 350,00**	**26 000,00**	**14 000,00**	**92 948,00**	**94 644,00**	**45 000,00**	**9 750,00**	**15 500,00**	**45 800,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 419 643,00**

Montants attribués

Demandes prévisionelles

BUDGET propre intégré IAE-2023

Remarques : données en rouge correspondent aux Ressources propres de l'IAE

						415 450 €	325 074 €	301 075 €		***1,01***
						235 915 €		***1,01***		
Recettes composante_Ressources Propres	7 670 492,50 €	12 079 151,73 €	11 019 908,00 €	10 628 050,00 €	*Dépenses composante (MS + Fonc + Inv)_Ressources Propres*	*6 839 302 €*	*6 253 675 €*	8 450 007 €	9 734 915 €	
RECETTES _Origine Fonds	**Réalisé 2020 Encaissé (GBCP)**	**Réalisé 2021 Encaissé (GBCP)**	**Prévision Exécuté 2022***	**Budget 2023**	**DEPENSES**	**Réalisé 2020 Conso_CP (GBCP)**	**Réalisé 2021 Conso_CP (GBCP)**	**Prévision Exécuté 2022**	**Budget 2023**	
					MASSE SALARIALE					
Masse Salariale payée par les Services Centraux (ENS + BIATS)	19 893 172,57 €	20 427 817,46 €	20 632 095,63 €	20 838 416,59 €	Personnel administratif (BIATS) payé sur ressources propres	1 724 367 €	1 685 902 €	2 107 782 €	2 204 087 €	
					Personnel administratif affecté à l'IUT payé par l'Université	2 030 374 €	2 215 342 €	2 237 495 €	2 259 870 €	
FD010_Subv. charge de service public	126 730,00 €	135 230,00 €	211 407,00 €		Masse salariale personnel Administratif	3 754 740 €	3 901 243 €	4 345 277 €	4 463 957 €	
						13%	***13%***	***13%***	***13%***	***(1)***
FD030_Prestations de Formation Continue	6 498 354,99 €	10 384 651,51 €	9 703 951,00 €	9 615 000,00 €	Rémunération enseignants sur ressources propres	2 503 804 €	2 237 051 €	2 297 204 €	2 503 151 €	
					Rémunération enseignants sur budget de l'Université	12 053 357 €	12 546 187 €	12 671 648 €	12 798 365 €	
FD040_Taxe d'apprentissage	649 538,91 €	638 028,23 €	547 770,00 €	600 000,00 €	Masse salariale personnel Enseignants	14 557 161 €	14 783 237 €	14 968 852 €	15 301 516 €	
						49%	***48%***	***46%***	***45%***	***(2)***
FD050_Contrats et prestations de rech. Hors ANR			38 000,00 €		Participation masse salariale des S.Centraux, Pilotage, Gestion des sites	3 221 561 €	3 160 571 €	3 192 177 €	3 224 099 €	
					Participation masse salariale des Bibliothèques Universitaires	888 901 €	866 291 €	874 954 €	883 704 €	
FD060 - Valorisation	27 635,82 €	46 607,72 €	74 861,00 €		Participation masse salariale de la Scolarité et de la Vie Etudiante	819 573 €	837 535 €	845 911 €	854 370 €	
					Participation masse salariale du Service des Relations Internationales (SGRI)	879 407 €	801 891 €	809 910 €	818 009 €	
FD070 - ANR invest d'avenir	0,00 €	13 840,40 €			Masse salariale Services Support	5 809 442 €	5 666 289 €	5 722 952 €	5 780 182 €	
FD080_ ANR hors investissements d'avenir			85 254,00 €		**FONCTIONNEMENT**					
					Fonctionnement sur ressources propres	2 464 723 €	2 405 840 €	3 861 225 €	4 808 435 €	
FD090 - Sub & fin -Région	24 056,13 €	127 258,80 €	149 625,00 €		Participation au fonctionnement des S.Centraux, Pilotage, Gestion des sites	2 284 603 €	2 781 981 €	2 809 801 €	2 837 899 €	
					Participation au fonctionnement des Bibliothèques Universitaires	273 055 €	330 393 €	333 697 €	337 034 €	
FD100 - Sub & fin - UE	0,00 €	363 861,56 €			Participation au fonctionnement de la Scolarité et de la Vie Etudiante	124 324 €	129 446 €	130 741 €	132 048 €	
					Participation au fonctionnement du Service des Relations Internationales	272 686 €	353 540 €	357 075 €	360 646 €	
FD110_Subv. Exploitation et autres	236 250,38 €	197 544,00 €	26 810,00 €	129 730,00 €	Total charges de FONCTIONNEMENT	5 419 391 €	6 001 201 €	7 492 539 €	8 476 063 €	
						38%	***38%***	***40%***	***42%***	***(3)***
FD120_ Foncation fonds propre/réserve/don/leg			50 000,00 €		**Total MASSE SALARIALE + FONCTIONNEMENT (classe comptable 6)**	**29 540 734 €**	**30 351 971 €**	**32 529 621 €**	**34 021 717 €**	
FD130_Autres recettes	107 926,27 €	172 129,51 €	132 230,00 €	283 320,00 €	**INVESTISSEMENT**					
					Dépenses d'investissement sur ressources propres	146 408 €	249 956 €	183 796 €	219 242 €	
Participation de l'Université aux charges de fonctionnement (hors MS) de l'IAE	2 123 477 €	-1 905 042 €	1 061 413 €	2 774 493 €	**Total charges d'INVESTISSEMENT (classe comptable 2)**	**146 408 €**	**249 956 €**	**183 796 €**	**219 242 €**	
TOTAL RECETTES (classe 7)	**29 687 142 €**	**30 601 927 €**	**32 713 417 €**	**34 240 959 €**	**TOTAL DEPENSES (classes 2 & 6)**	**29 687 142 €**	**30 601 927 €**	**32 713 417 €**	**34 240 959 €**	

Commentaires Exercice 2021 :

(1) + (2) : *Part de la masse salariale de l'IAE (personnels Administratif + Enseignants) représente environ 61% du budget global, dont environ 48% pour l'enseignement et environ 13% pour le soutien à la formation.*

(3) : *La part d'environnement (masse salariale et charges de fonctionnement des services supports - DRH, DAFA, DIL, PAQAP, SAJGA, Agence comptable, Vie étudiante, les bibliothèques, …. etc) représente environ 38% du budget global.*

Sur l'exercice 2021, l'IAE a encaissé (12.079K€) plus que ce qu'elle a décaissé (6.254 K€). Cette hausse des ressources propres de l'IAE est dûe à un retour normal après une année de crise sanitaire et à la réforme de la formation professionnelle.

On a observé un transfert important des contrats de professionnalisation vers des contrats d'apprentissage.

	Réalisé Exercice 2020	**Réalisé Exercice 2021**
Nombre d'heures équivalent TD de formation	84 509	85 226

BUDGET propre intégré IUT-2023

Remarques : données en rouge correspondent aux Ressources propres de l'IUT

									1,01	*1,01*
Recettes composante_Ressources Propres	1 578 035,92 €	2 451 370,06 €	2 365 558,00 €	2 516 909,00 €	*Dépenses composante (MS + Fonc + Inv)_Ressources Propres*	*1 605 052 €*	*1 631 522 €*	1 987 005 €	2 432 909 €	
RECETTES _Origine Fonds	**Réalisé 2020 Encaissé (GBCP)**	**Réalisé 2021 Encaissé (GBCP)**	**Prévision Exécuté 2022***	**Budget 2023 (CP)**	**DEPENSES**	**Réalisé 2020 Conso_CP (GBCP)**	**Réalisé 2021 Conso_CP (GBCP)**	**Prévision Exécuté 2022**	**Budget 2023**	
					MASSE SALARIALE					
Masse Salariale payée par les Services Centraux (ENS + BIATS)	4 807 576,11 €	4 904 011,41 €	4 953 051,52 €	5 002 582,04 €	Personnel administratif (BIATS) payé sur ressources propres	279 456 €	266 382 €	295 789 €	312 964 €	
					Personnel administratif affecté à l'IUT payé par l'Université	723 359 €	667 666 €	674 342 €	681 086 €	
					Masse salariale personnel Administratif	1 002 815 €	934 048 €	970 132 €	994 050 €	
FD010_Subv. charge de service public	813 761,00 €	813 761,00 €	813 761,00 €	800 000,00 €		***14%***	***13%***	***12%***	***12%***	***(1)***
					Rémunération enseignants sur ressources propres	943 019 €	920 404 €	1 044 036 €	1 143 835 €	
					Rémunération enseignants sur budget de l'Université	2 820 336 €	2 966 334 €	2 995 997 €	3 025 957 €	
FD030_Prestations de Formation Continue	735 285,67 €	1 554 072,85 €	98 950,00 €	81 904,00 €	Masse salariale personnel Enseignants	3 763 355 €	3 886 738 €	4 040 033 €	4 169 792 €	
FD030_Formations en apprentissage			1 403 518,00 €	1 585 005,00 €		***53%***	***53%***	***52%***	***50%***	***(2)***
					Participation masse salariale des S.Centraux, Pilotage, Gestion des sites	848 394 €	850 477 €	858 982 €	867 571 €	
					Participation masse salariale des Bibliothèques Universitaires	197 288 €	194 031 €	195 971 €	197 931 €	
FD040_Taxe d'apprentissage	42 467,64 €	50 653,85 €	30 000,00 €	50 000,00 €	Participation masse salariale de la Scolarité et de la Vie Etudiante	181 901 €	187 590 €	189 466 €	191 360 €	
					Participation masse salariale du Service des Relations Internationales (SGRI)	36 298 €	37 915 €	38 294 €	38 677 €	
FD110_Subv. Exploitation et autres	-14 901,20 €	27 823,00 €	19 329,00 €		Masse salariale Services Support	1 263 881 €	1 270 012 €	1 282 712 €	1 295 539 €	
FD130_Autres recettes	1 422,81 €	5 059,36 €			**FONCTIONNEMENT**					
					Fonctionnement sur ressources propres	300 277 €	419 968 €	529 000 €	886 110 €	
					Participation au fonctionnement des S.Centraux, Pilotage, Gestion des sites	598 473 €	710 043 €	717 144 €	724 315 €	
					Participation au fonctionnement des Bibliothèques Universitaires	66 279 €	81 246 €	82 058 €	82 879 €	
					Participation au fonctionnement de la Scolarité et de la Vie Etudiante	29 252 €	30 956 €	31 266 €	31 578 €	
					Participation au fonctionnement du Service des Relations Internationales	24 587 €	29 515 €	29 810 €	30 108 €	
					Total charges de FONCTIONNEMENT	1 018 868 €	1 271 728 €	1 389 278 €	1 754 991 €	
						32%	***34%***	***34%***	***37%***	***(3)***
					Total MASSE SALARIALE + FONCTIONNEMENT (classe comptable 6)	**7 048 919 €**	**7 362 526 €**	**7 682 155 €**	**8 214 372 €**	
					INVESTISSEMENT					
					Dépenses d'investissement sur ressources propres	82 300 €	24 768 €	118 180 €	90 000 €	
Participation de l'Université aux charges de fonctionnement (hors MS) de l'IUT	745 607 €	31 912 €	481 725 €	784 881 €	**Total charges d'INVESTISSEMENT (classe comptable 2)**	**82 300 €**	**24 768 €**	**118 180 €**	**90 000 €**	
TOTAL RECETTES (classe 7)	**7 131 219 €**	**7 387 294 €**	**7 800 335 €**	**8 304 372 €**	**TOTAL DEPENSES (classes 2 & 6)**	**7 131 219 €**	**7 387 294 €**	**7 800 335 €**	**8 304 372 €**	

Commentaires Exercice 2021 :

(1) + (2) : *Part de la masse salariale de l'IUT (personnels Administratif + Enseignants) représente environ 66% du budget global, dont environ 53% pour l'enseignement et environ 13% pour le soutien à la formation.*

(3) : *La part d'environnement (masse salariale et charges de fonctionnement des services supports - DRH, DAFA, DIL, PAQAP, SAJGA, Agence comptable, Vie étudiante, les bibliothèques, …. etc) représente environ 34% du budget global.*

Sur l'exercice 2021, l'IUT a encaissé (2.451 K€) plus que ce qu'elle a décaissé (1.631 K€). Cette hausse des ressources propres de l'IUT est dûe à la réforme de la formation professionnelle.

On a observé un transfert important des contrats de professionnalisation vers des contrats d'apprentissage.

En conséquent, l'université a participé dans une moindre mesure, à hauteur de 32 K€, pour équilibrer le budget global de l'IUT.

	Réalisé Exercice 2020	**Réalisé Exercice 2021**
Nombre d'heures équivalent TD de formation	25 294	25 508
Nombre d'étudiants (inscriptions pédagogiques)	894	883
Coût brut d'une heure de formation	130 €	138 €
Coût complet d'une heure de formation	258 €	274 €
Coût horaire environnement	128 €	136 €
COUT MOYEN D'UN ETUDIANT	**7 306 €**	**7 919 €**

BUDGET INITIAL 2023

Conseil d'administration du 13 décembre 2022

Note ordonnateur

PREAMBULE

Le budget est un acte politique majeur qui traduit la stratégie de l'établissement pour l'exercice de ses missions de service public. C'est un acte de prévision qui soutient les orientations politiques de l'université pour l'exercice à venir, mais aussi pour les exercices suivants. Dans la continuité des budgets des années précédentes, le budget a été élaboré en **responsabilité** et avec le sérieux qui caractérise le pilotage de notre établissement. Cette élaboration s'est appuyée sur un **dialogue interne renouvelé** entre la gouvernance de l'université et l'ensemble des composantes et des services, à travers la systématisation des conférences d'orientations stratégiques et de moyens (COSMO) organisées entre juin et septembre 2022.

Le budget initial pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte inédit d'inflation, marqué notamment par la **hausse sans précédent des coûts de l'énergie**, pour lesquels les conditions d'accompagnement de l'Etat ne sont pas encore définies avec précision. Il s'accompagne ainsi d'un plan de sobriété énergétique qui constitue une nouvelle étape de l'université dans la formalisation de son engagement pour la transition écologique. Les efforts budgétaires sont aussi maintenus pour poursuivre la modernisation, l'amélioration et l'agrandissement du patrimoine immobilier de l'établissement, notamment dans le cadre des opérations du CPER 2021-2027.

Le budget initial 2023 est aussi marqué par un soutien fort au financement de la **politique sociale, d'emploi et de rémunération de l'université**. Ce budget assure le financement pour 2023 des mesures nouvelles issues de la conférence sociale prises en 2022, tant pour les personnels enseignants que non enseignants. Il intègre aussi l'augmentation du point d'indice pour l'ensemble des emplois de titulaires et de contractuels relevant du plafond 1 (emplois alloués par l'Etat dans le cadre de la loi de finances), et sa compensation par l'Etat en 2023, ce qui n'était pas le cas pour 2022. Par ailleurs, ce budget garantit le financement d'une campagne d'emplois 2023 ambitieuse au regard des contraintes qui pèsent toujours sur notre université : nous poursuivions notre trajectoire de maintien intégral du flux d'emplois et nous créons cinq nouveaux emplois de titulaires. Cette campagne d'emplois 2023 est couplée de mesures de déprécarisation des personnels contractuels BIATS. Enfin, ce nouveau budget prévoit l'attribution de moyens nouveaux pour la revalorisation des mesures, notamment indemnitaires, de la loi de programmation pour la recherche.

Ce budget, élaboré dans un contexte de grandes incertitudes, qui se manifeste par exemple par une pré-notification partielle et très tardive des moyens alloués par l'Etat, n'entend pas réduire le rythme de **mise en œuvre du projet d'établissement et la politique d'investissement en faveur de la qualité de vie universitaire**, à travers notamment l'amélioration des conditions de travail pour ses personnels, en formation comme en recherche, et des conditions d'études et de vie de campus pour ses étudiants. Nous pouvons raisonnablement considérer que les moyens supplémentaires attendus de l'Etat, qui ne peuvent être inscrits dès le budget initial, permettront d'assurer l'équilibre structurel du budget en cours d'exercice et le financement d'opérations d'investissement, notamment en faveur de la modernisation des infrastructures informatiques.

1 – Autorisations budgétaires

1.1 Tableau des autorisations d'emplois – tableau 1 *pour vote*

Le budget de la masse salariale au BI 2023 s'établit 105 138 756€. Il est en augmentation de 2 771 651€ par rapport au dernier budget rectifié 2022 (BR3), et 3 070 830 € par rapport au BI 2022. Il est fortement impacté par la hausse du point d'indice de juillet 2022 trouvant son impact en extension année pleine en 2023.
Les nombreuses mesures d'Etat (LPR, Mutuelle, Smic, RIFSEEP) adoptées en 2022 continuent à avoir des effets en 2023.
Le budget de masse salariale pour le BI 2023 tient compte des évolutions de la masse salariale par rapport à la prévision d'exécution de la masse salariale 2022. Ces mesures sont réparties en 3 grandes catégories :

1. Les mesures financées par le ministère :

- La loi de programmation de la recherche (LPR) démarre sa troisième année de mise en œuvre. Les nombreuses mesures entrées en vigueur en 2022 se poursuivent en 2023 avec la refonte indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) et des enseignants du second degré, le reclassement des jeunes chercheurs ainsi que le repyramidage des enseignants-chercheurs.
  L'ensemble ces nouveaux mesures LPR généreront de nouvelles dépenses estimées à hauteur de 527 305€.

- La hausse du point d'indice de 3.5% en juillet 2022 a un impact significatif sur le budget de l'établissement, à hauteur de 2,9M€ en année pleine. Pour 2023, l'impact est donc de 1 324 423€ pour le personnel financé sur le plafond État (titulaire et contractuel), hors heures complémentaires (280k€).

- La réforme de la protection sociale complémentaire : l'évaluation du coût de cette mesure compte-tenu des dépenses réalisées a été revue à la baisse ce qui génère une économie de 91 215€ par rapport à la prévision 2022.

- Le soutien au projet d'Institut français d'islamologie (GIP IFI) : dans le cadre de ce projet visant à un développement d'une islamologie française de haut niveau, l'université se voit financer la création d'un maître en conférences à hauteur de 83 500€.

2. Les mesures obligatoires à financer par l'Université :

Les dispositifs sociaux budgétés en 2022 (indemnités de télétravail, forfait de mobilité durable, etc.) voient leurs impacts se poursuivre sur 2023. Ils vont s'ajouter aux mesures existantes dont les dépenses augmentent structurellement chaque année :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) reste une charge importante pour l'établissement. La charge supplémentaire du GVT pour 2023 est évaluée à 300 000€.

- La hausse du point d'indice de 3.5% en juillet 2022 impacte aussi les contractuels financés sur plafond propre sans compensation de l'Etat ; cette charge supplémentaire est évaluée à 86 027€ en 2023, ce qui porte à 172 053€ le montant total de la mesure en année pleine.

3. Les mesures de l'établissement

- Le coût des campagnes d'emplois enseignants 2023 et 2022 (extension en année pleine) est de 687 923€. Le coût de cette campagne d'emplois est supérieur de 272 937€ à celui de l'an dernier. Cette augmentation est le résultat d'un choix fort pour occuper tous les supports disponibles, dont les moyens nouveaux obtenus en 2022 (5 postes), avec une ouverture de 21 concours (17 maîtres de conférences et 4 professeurs d'université).

- Le coût des campagnes d'emplois BIATS 2023 et 2022 (extension en année pleine) est de 107 065€. L'impact de la campagne d'emplois BIATS retrouve un niveau similaire à celui de 2021. Dans les faits, cela se traduit par une ouverture de 24 concours (8 A, 5B et 11C) répartis dans les différentes composantes et services de l'université, dont 8 (2B, 6C) poursuivent un objectif de déprécarisation de contractuels BIATS sur besoin permanent.

- Les mouvements d'entrée et sortie en dehors de la campagne d'emplois reflètent la mobilité au fil de l'eau des personnels de l'établissement et génère une réduction prévisionnelle de 103 377€.

1.2 Tableau des autorisations budgétaires – tableau 2 *pour vote*

Le tableau des autorisations budgétaires présente les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées juridiquement (AE) et payées (CP) par enveloppe (fonctionnement, personnel et investissement) et les recettes selon qu'elles sont globalisées ou fléchées.

Le tableau présente une distinction entre les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les recettes qui ont fait l'objet de la procédure d'élaboration budgétaire 2023 et ceux relatifs à l'ensemble des Opérations Pluriannuelles (OPA) qu'il s'agisse de nouvelles conventions ou opérations ou de la reprogrammation sur 2023 des tranches annuelles des conventions ou opérations en cours en 2022.
Il est apparu nécessaire de faire cette distinction de présentation car ce tableau met en évidence **le solde budgétaire** qui traduit la différence entre les prévisions d'encaissements et les prévisions de décaissements. En effet, si un solde budgétaire déficitaire signifie que la couverture des dépenses à payer n'est pas assurée par les recettes encaissées sur l'exercice, cet indicateur n'a pas le même sens quand il concerne le Budget annuel et structurel que quand il concerne les OPA qui, par définition, connaissent des décalages entre encaissements et décaissements et qui ont, d'un exercice à l'autre, un impact plus ou moins négatif sur notre trésorerie.

En termes de flux, on peut constater les évolutions suivantes par rapport au BR2022.

Concernant l'enveloppe des dépenses de personnel, l'augmentation en CP de 2 771 651 euros par rapport au budget rectifié 2022 est largement explicitée dans le précédent paragraphe 1.1.

Quant aux dépenses de fonctionnement, si cette enveloppe enregistre une hausse importante de 1 957 965 euros par rapport au budget rectifié, cela s'explique uniquement par la hausse du coût des fluides (+2,3M€) prévue sur 2023, le reste des dépenses de fonctionnement du budget dit « structurel » affichant plutôt une baisse.

Enfin, l'enveloppe investissement augmente légèrement après le BR3 2022 (+400K€). Pour les OPA, cela tient essentiellement de la programmation et de la reprogrammation du PPI (5,3M€ ouverts en CP au BI 2023). A noter que sur demande du Rectorat, les opérations, telles que le GER, considérées comme récurrentes ne figurent plus au niveau des OPA mais sont réintégrées au niveau du budget structurel. Cela concerne un volume financier de 1 094K€ qui explique en partie l'augmentation importante de l'investissement structurel par rapport au BI 2022.

Par rapport au BR3 2022, nos recettes globalisées enregistrent une baisse prévisionnelle de 2 458 727 euros. De fait, les ressources propres hors OPA de l'établissement ont été estimées de façon prudentielle au même niveau que les ressources 2022 après BR3. La baisse s'explique par les opérations pluriannuelles et en particulier par le seul fait du Plan France Relance issu de la crise du COVID. En effet, 2 104K€ avaient été prévus au BR 2022 pour 1 121K€ au BI 2023 en adéquation avec l'échéancier des versements fixé avec les services de l'Etat. Par ailleurs, une baisse est enregistrée au niveau des contrats de recherche et hors recherche en lien avec la vie de ces opérations et des décalages de trésorerie qui leurs sont habituels.

Par ailleurs, nous avons reçu le 25 novembre 2022, la pré-notification de SCSP qui présentait notamment les compensations pour 2023 liées aux mesures nationales telles que la revalorisation de la valeur du point d'indice pour les fonctionnaires et agents publics relevant du plafond 1 et la LPR. Notre dotation s'élève à 98 521 804 euros et enregistre ainsi une augmentation de 243 337€ par rapport à la notification intermédiaire de 2022 alors même que cette pré-notification inclut une compensation du point d'indice à hauteur de 2 778 208€. Cette notification ne nous permet donc toujours pas de rattraper la sous-dotation structurelle de l'établissement.

Les recettes fléchées sont en baisse de 134k€ euros sur 2023. Cette baisse correspond à la vie des conventions ERASMUS qui connaissent de gros décalages de trésorerie et pour lesquels l'établissement a touché de fortes avances sur l'exercice 2021. Les conventions actuelles se terminent globalement fin 2023 et les prochaines conventions, dont les montants sont encore inconnus, n'ont pas été budgétées au BI 2023.

Compte tenu de ces différents éléments, **le budget initial 2023 global** présente un déséquilibre entre prévisions d'encaissements et prévisions de décaissements qui se traduit par **un solde budgétaire négatif de 10 081 987 euros.**

Ce solde budgétaire négatif se ventile de la manière suivante : 3 176 943 euros sur le budget dit « structurel » et 6 905 044 euros sur le budget des OPA.

Ce déséquilibre sur le budget structurel, inhabituel à Lyon 3, est lié à deux évènements :

- La hausse du coût de l'énergie valorisée dans notre établissement à 2,3M€. Cette augmentation qui pèse fortement sur le budget de l'Université doit faire l'objet d'un dispositif de la part de l'Etat qui nous sera communiqué ultérieurement. En attendant, le Ministère a donné aux établissements la possibilité de compenser cette lourde charge par un prélèvement sur le fonds de roulement. Afin de ne pas pénaliser davantage les services et composantes qui ont déjà fait des efforts importants dans le cadre de l'élaboration de ce budget initial 2023 (ouverture de budgets en déséquilibre avec inscriptions de recettes supérieures aux dépenses, arbitrages sur les projets, etc.), la Gouvernance a fait le choix d'effectuer un prélèvement sur le fonds de roulement.

- La demande du Rectorat de ne plus suivre les opérations récurrentes du PPI telles que le GER dans le cadre des opérations pluriannuelles. Ces opérations sont donc réintégrées dans le budget structurel de l'établissement pour 1 094K€ et font l'objet d'un prélèvement partiel sur fonds de roulement à hauteur de 846 755€. Une réflexion sera menée sans délai avec les services du Rectorat pour dégager une ligne de conduite budgétaire qui différencie le GER *stricto sensu* des opérations de planification caractérisant la politique volontariste de l'établissement en matière d'amélioration continue du patrimoine immobilier de l'université.

Les OPA quant à elles tendront sur 2023 à impacter négativement notre trésorerie pour un montant de **6 905 044 euros**. Une distinction doit néanmoins être faite entre ce qui est de l'ordre des conventions de formation et de recherche et du PPI dont les opérations de travaux sont pour partie autofinancées et qui participent au solde budgétaire négatif à hauteur de 3 975 751 euros.

Le tableau des autorisations budgétaires ainsi présenté traduit bien les impacts que peuvent générer les OPA sur notre trésorerie, la soutenabilité s'apprécie sur la durée de vie des projets et de la réalité de leur financement.

1.3 Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine – tableau 3 *pour information*

Analyse des dépenses par enveloppe et par destination

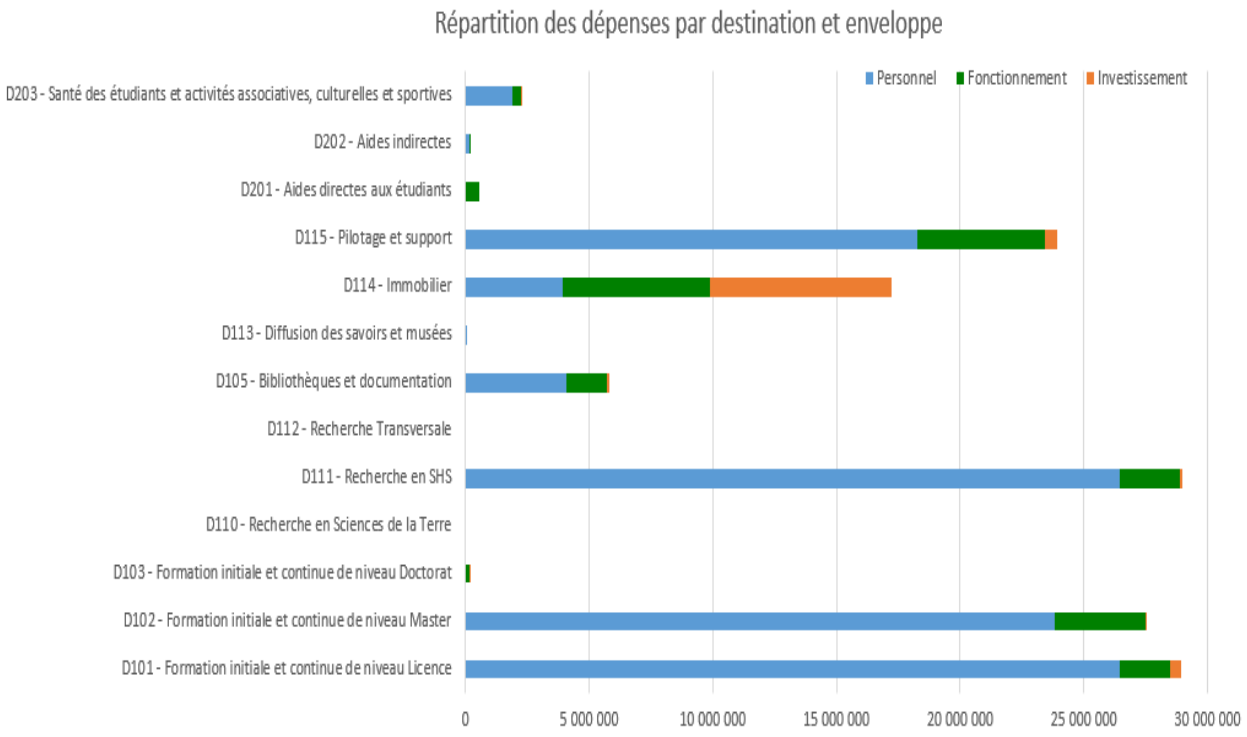

<u>Masse Personnel</u> :

Une vigilance particulière est portée à la maîtrise de notre masse salariale qui représente près de 78% de notre budget global d'un montant prévisionnel de 136 millions d'euros. Le taux de rigidité, ratio mesurant la part des charges de personnel sur le total des produits encaissables et qui indique le poids des charges incompressibles est de 83,7 % en 2023 et notre budget masse salariale passe à 105 millions d'euros, soit une évolution d'environ 2,7%.

Le pilotage des ressources humaines de notre établissement est efficient et permet d'optimiser les moyens restreints liés à notre sous dotation reconnue. Une analyse fine des demandes de créations, en fonction des besoins, des projets et des priorités, est menée avec les composantes pour ce qui est des emplois d'enseignants-chercheurs. De même pour les personnels BIATS, une analyse précise de l'évolution des métiers et des emplois est effectuée à l'occasion de tout départ, afin de permettre une évolution du profil des postes libérés et une meilleure adéquation à l'environnement. Le budget masse salariale lié à la formation initiale et continue augmente de 3%. Pour soutenir notre offre de formation et corriger notre sous encadrement, cinq postes (EC et BIATS) seront créés en 2023. Le budget alloué aux trois niveaux Licence, Master, Doctorat (D101 à D103) passe de 48 millions à 50 millions d'euros et représente 48% du budget masse salariale.

Notre établissement souhaite développer une recherche soucieuse de qualité et de rigueur, mieux diffuser et valoriser les résultats de notre recherche et promouvoir le déploiement de la science ouverte. Ainsi un quart du budget masse salariale est destiné à la recherche (D111), soit une augmentation de 3% par rapport à l'année précédente, pour s'établir à près de 26 millions d'euros.

La conférence sociale mise en place courant 2022 permettra à l'ensemble des personnels de connaître des améliorations en termes de valorisation salariale et de carrière. Ainsi, la masse salariale de l'ensemble des fonctions soutien et support : personnels des bibliothèques (D105), personnels liés à l'immobilier (D114) et personnels liés au pilotage (D115), a été revalorisée avec une hausse de près de 2 %.

La volonté de notre université est d'offrir à nos étudiants les moyens de la réussite, de conforter leur insertion, d'améliorer l'accès à la formation universitaire et de poursuivre les actions en faveur de la qualité de vie universitaire. Pour cela, elle veille à assurer une réelle égalité des chances dans l'accès aux études universitaires et intègre les dimensions humaine, culturelle, sportive et associative dans leur parcours. La masse salariale dévolue au programme 231_Vie étudiante (D201 à D203) connaît pour 2023 une légère progression et s'établit à un peu plus de 2 millions d'euros.

Masse Fonctionnement :

. La part des dépenses de fonctionnement représente 16% du budget global de l'établissement. Elle s'élève à près de 22 millions d'euros pour l'exercice 2023, soit une hausse de 10% par rapport à l'année précédente. Si l'augmentation de cette enveloppe est principalement liée à la crise énergétique internationale qui sévit actuellement, il n'en reste pas moins que l'établissement s'attache à poursuivre ses efforts dans le domaine de la formation, de la recherche et de la qualité de vie étudiante.

La qualité de nos formations reste prioritaire et se traduit par un meilleur accueil, un accompagnement et soutien de nos étudiants, par la qualité de l'insertion professionnelle et un développement raisonné des formations en alternance et de la formation continue en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi. A l'issue de la crise sanitaire, l'innovation pédagogique qui intègre de nouvelles modalités de formation en s'appropriant les outils numériques a été favorisée et continuera à se développer. En conséquent, le budget de fonctionnement dédié aux formations s'élève à 5,8 millions d'euros (D101 à D103), soit une hausse de 45% par rapport au budget 2022 et représente 27% du budget global de fonctionnement.

En outre, notre établissement est engagé dans un processus d'amélioration continue de la recherche - HRS4R (Human Resources Strategy for Researchers) et souhaite développer une recherche soucieuse de qualité et de rigueur et participer au déploiement d'une politique en faveur de la science ouverte. L'université accompagnera ses chercheurs vers une plus grande ouverture à la société civile et associera les acteurs économiques, sociaux et culturels à la recherche. Les moyens fonctionnels actuels des laboratoires de recherche seront donc préservés. De même, les actions de valorisation, de promotion et de développement des chaires continueront à être privilégiées. Le budget de fonctionnement de la recherche augmente de 20% et passe à 2,4 millions d'euros (D111), soit 11% du budget global de fonctionnement.

Les dépenses pour le fonctionnement des structures internes et des services (D115) connaissent une hausse de 10% et passent à 4,6 millions, soit environ un quart du budget global de fonctionnement. C'est un effet direct de la hausse des coûts des fournitures et services (inflation).

Notre établissement privilégie la qualité de la vie étudiante et les mesures en faveur des actions qualitatives auprès de nos étudiants seront également renforcées. On compte environ une centaine associations étudiantes et l'établissement subventionne des projets étudiants chaque année via le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE). L'établissement va consacrer près de 532k€ (D201) en aides directes accordées à nos étudiants et environ 400k€ (D203) est budgété pour la santé des étudiants ainsi que pour les activités culturelles et sportives mises à leur disposition. Le budget alloué à l'ensemble des mesures du programme 231, à destination des étudiants, s'élève à environ un million d'euros.

Masse Investissement :

Les résultats positifs capitalisés nous permettent d'engager à moyen terme nos projets prioritaires ainsi que les opérations de travaux prévues au Programme Pluriannuel d'Investissement. La part des dépenses d'investissement d'un montant de 8,6 millions d'euros représente 6% du budget global de l'établissement, montant stable par rapport au budget précédent.

Afin de renforcer l'accessibilité des espaces aux étudiants, de promouvoir la réussite de nos étudiants et d'intégrer dans de bonnes conditions les nouveaux personnels, la question de l'espace et la préservation d'un patrimoine bâti de très bonne qualité reste une priorité politique. La pression actuelle sur les locaux exige donc le développement de la surface disponible en finalisant des chantiers amorcés et en améliorant l'espace existant. Ainsi, de nouveaux projets immobiliers ainsi que des travaux en cours, budgétés pour 7,4 millions d'euros (D114) seront poursuivis en 2023, notamment :

- La transformation de l'avant-corps en tiers-lieu solidaire permettant aux étudiants de se rencontrer, s'entraider, se reposer, rencontrer des associations, constituant ainsi un levier de la réussite.
- La réorganisation de l'espace-rue sur le site de la Manufacture pour faciliter l'accessibilité des services aux étudiants et promouvoir leur réussite avec la mise en œuvre du projet BASE (Bureau d'Accompagnement Social des Etudiants). L'objectif de BASE est d'orienter les étudiants vers tous les services qui leur sont dédiés.
- Le confort thermique et la ventilation des amphis.
- La rénovation de la couverture des amphis, des toitures des bâtiments historiques de la Manufacture et l'installation de panneaux solaires devant couvrir près de 10% de notre consommation d'éléctricité.
- L'amélioration énergétique dans le cadre du plan de relance visant à remplacer les éclairages (LED) des salles de cours et des amphis ainsi que le remplacement des faux plafonds, la mise en place de nouvelles centrales de traitement d'air (CTA) pour les amphis et la rénovation des circuits de chauffage.
- La continuité de la mise aux normes d'accessibilité des ascenseurs etc.

Analyse des recettes par origine de financement

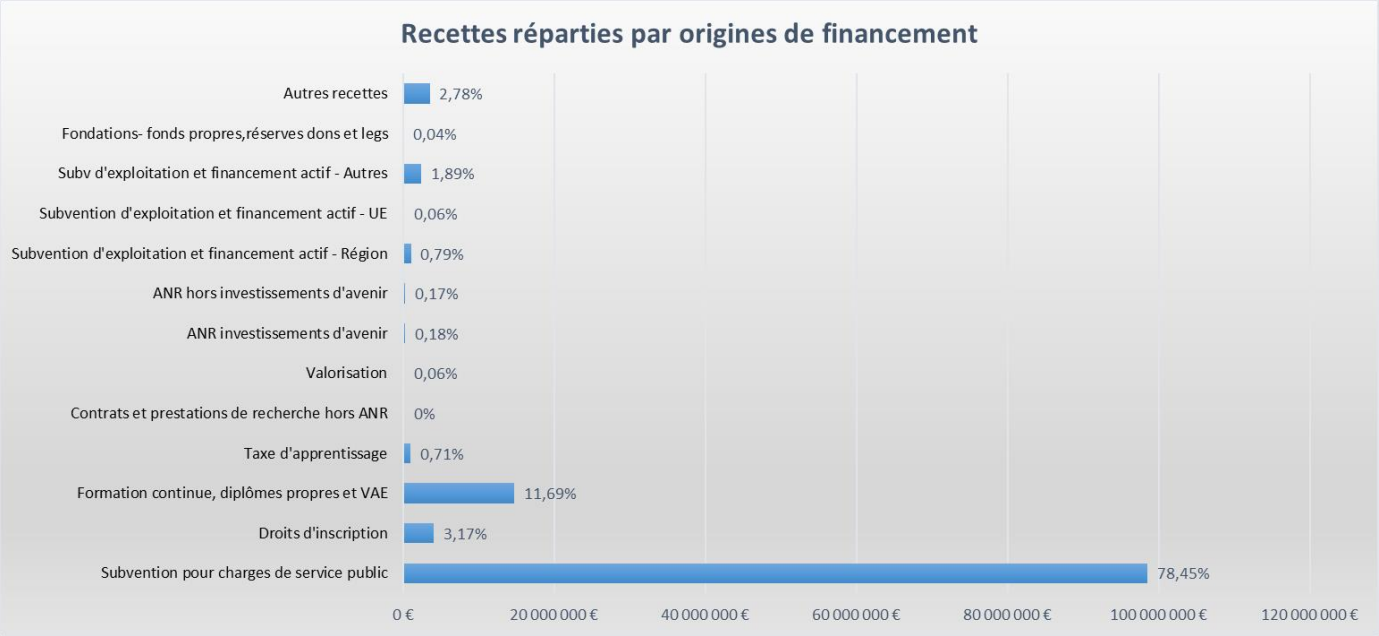

<u>Financements publics (FD010 – FD070 à FD110)</u> :

Les recettes inscrites au budget initial 2023 doivent correspondre aux encaissements prévus sur l'exercice, indépendamment de la naissance de la créance. Lors des notifications budgétaires, les composantes ont été sensibilisées sur le fait qu'une attention particulière doit être apportée aux encaissements de nos recettes et que la soutenabilité de notre budget en dépend. Le travail engagé sur l'exhaustivité de la facturation et le renforcement du suivi du recouvrement de nos recettes sera donc poursuivi.

La dotation ministérielle 2023 allouée pour le programme 150_Formations supérieures et recherche universitaire et le programme 231_Vie étudiante s'élève à 98,5 millions d'euros. Cette subvention pour charge de service public (FD010) représente 78% du budget et 3% des ressources de l'établissement proviennent d'autres subventions publiques (FD070 à FD110 - financements ANR, Région, UE et autres collectivités).

Une attention particulière doit être portée sur les incertitudes liées au niveau de soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec la disparition du dispositif COMESUP et la mise en œuvre de nouveaux appels à projets qui ne permettent plus le financement d'activités historiquement soutenues (Inscriptions, événements culturels).

<u>Ressources propres (FD020 à FD060 et FD110 à FD130)</u> :

Les rentrées précédentes ont été caractérisées par le gel des droits d'inscription dans les trois cycles de l'enseignement supérieur. Pour 2023, les recettes liées aux droits d'inscription nationaux sont estimées à près de 4 millions d'euros, soit une hausse de 6% (FD020) par rapport au BR3 2022.

Une des orientations de l'équipe présidentielle est d'accroître le budget de fonctionnement de l'établissement à partir de ses ressources propres en promouvant de nouveaux outils pour développer des partenariats avec les milieux socio-économiques (portail dédié à nos partenaires), en accompagnant au mieux ses chercheurs dans le montage de projets spécifiques qui permettront de financer leurs travaux et en faisant du développement maîtrisé de la formation professionnelle l'un des éléments forts de sa politique de ressources.

L'établissement entend ainsi favoriser le développement des formations en alternance, co-construite avec le monde professionnel. Toutefois, ces formations doivent se faire dans le respect du plafond d'heures attribué à chaque composante et en tenant compte de leur équilibre économique en coûts complets. Des redéploiements, tant en formation initiale comme en formation continue, sont toutefois encouragés pour favoriser des projets innovants ou des développements nouveaux au sein de diplômes existants. L'établissement a pérennisé des dispositifs actuels d'aide à la réussite notamment de l'Ecole de la Réussite de la Faculté de Droit initiée dans le cadre des projets « Nouveaux cursus à l'université » (NCU), visant une meilleure prise en compte de la diversité des étudiants qui arrivent en premier cycle de l'enseignement supérieur.

Quant aux perspectives de développement de la formation continue, celles-ci passeront moins par le développement du chiffre d'affaires mais par l'accroissement des marges et par un arrêt ou un redéploiement des formations à faible impact ou non équilibrées. Ainsi, des formations qualitatives, à haute valeur ajoutée continueront d'être privilégiées. Les ressources propres générées par la formation continue dont les contrats d'apprentissage, les diplômes d'établissement et la VAE sont estimées à près de 15 millions d'euros (FD030). Ce chiffre reflète le dynamisme de notre modèle de formation continue et de nouveaux leviers seront mis en place tels que le développement de notre partenariat avec FORMASUP ainsi que la mise en place du mécénat de compétences.

Quant au volume de la taxe d'apprentissage (FD040), l'établissement prévoit 893 000 euros, soit une hausse de 13%.

L'ensemble des ressources propres de l'établissement (FD020 à FD060 et FD110 à FD130) représentent 17% des recettes globales de l'établissement. Ce montant s'élève à environ 22 millions d'euros, montant stable par rapport à l'année dernière.

2 – Equilibre financier

2.1 Tableau d'équilibre financier – tableau 4 *pour vote*

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de la trésorerie prévue en 2023.

Cette variation de trésorerie résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant du tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires mais affectent la trésorerie.

Les opérations pour compte de tiers qui correspondent aux Bourses AMI se neutralisent car la prévision d'encaissements de 315 600 euros est égale à la prévision de décaissements.

En revanche, celles relatives au contrat européen MERGING, dont Lyon 3 est coordinateur, impacte la trésorerie de 418 339 euros. Ce montant correspond aux avances qui seront versées aux partenaires dans le cadre de l'exercice sachant que parallèlement aucun encaissement ne sera enregistré sur 2023.
Ainsi le déficit budgétaire de 10 081 987 euros corrigé de ces opérations, notre trésorerie non fléchée se trouve prélevée de 9 744 469 euros et notre trésorerie fléchée de 755 857 euros. Cette consolidation porte ainsi le montant de prélèvement sur la trésorerie pour l'exercice 2023 à **10 500 326 euros.**

2.2 Tableau des opérations pour compte de tiers – tableau 5 *pour information*

Ce tableau retrace les opérations traitées, en comptabilité générale, uniquement en comptes de tiers (classe 4), s'agissant d'opérations gérées par l'Université pour le compte de tiers.

A ce titre, sont retracées les opérations suivantes :

- Les bourses AMI qui constituent un dispositif d'intervention « transparent » géré par l'université sur financement de l'Etat.
- Le reversement des avances aux partenaires dans le cadre du projet européen MERGING dont nous sommes le coordonnateur.

L'absence de marge de manœuvre sur de telles opérations justifie leur exclusion du tableau des autorisations budgétaires et participent, en cas de déséquilibre entre les encaissements et les décaissements, à la variation de trésorerie. Elles figurent ainsi sur une ligne du tableau d'équilibre financier évoqué ci-dessus.

3 – Analyse de la soutenabilité

3.1 Tableaux de situation patrimoniale – tableau 6 *pour vote*

Le tableau relatif à la situation patrimoniale présente le budget de l'établissement sous l'angle de la comptabilité générale. Ce document se veut donc différent du tableau des autorisations budgétaires et du tableau d'équilibre financier mais reste néanmoins complémentaire et permet une analyse globale de la situation budgétaire et financière de notre établissement, elle permet de présenter l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés de l'évolution de nos charges et nos produits.

Le compte de résultat prévisionnel présente les dépenses de fonctionnement et de personnel ainsi que les recettes de fonctionnement.
Les dépenses mentionnées dans le compte de résultat prévisionnel sont complétées des dotations aux amortissements et provisions pour 3 905 842 euros et aussi d'un volume estimatif de charges à payer de 628 000 euros et de charges constatées d'avance de 234 000 euros ; de la même manière les recettes correspondent à celles du tableau des autorisations budgétaires auxquelles est ajoutée la quote-part de reprise des financements rattachés à des actifs pour 2 000 000 euros et d'un volume estimatif de produits à recevoir de 7 871 070 euros et de produits constatés d'avance de 325 556 euros.

Il permet de déterminer que le budget 2023 génère un résultat prévisionnel positif de 2 301 740 euros.

Le résultat prévisionnel issu du compte de résultat prévisionnel permet également de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement. Pour l'exercice 2023, elle est valorisée à 4 207 582 euros, elle constitue un surplus de trésorerie et permettra de financer des dépenses d'investissement.

Ce montant de CAF est porté en ressources au tableau de financement prévisionnel abrégé, qui détaille quant à lui les dépenses et recettes d'investissement.
Parmi les ressources, sont notamment inscrites la subvention au titre du Plan de relance, les recettes du COMESUP et du Plan de résilience.

L'ensemble des ressources qui s'élève à 5 651 028 euros ne permet cependant pas de couvrir les emplois en investissement pour un montant total de 8 581 501 euros dont 5 269 197 euros au titre du PPI ce qui génère un prélèvement sur notre fonds de roulement pour 2 930 473 euros.

3.2 Plan de trésorerie – tableau 7 *pour information*

Ce document, établi pour l'intégralité de l'exercice, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie de fin de mois.

Le solde initial correspond à celui porté au dernier budget rectificatif de l'exercice 2022, à savoir 34 446 488 euros. La prévision de la variation 2023 s'élevant à 10 500 327 euros, la trésorerie en fin d'exercice devrait s'établir à 23 946 161 euros.

3.3 Tableau des opérations liées aux recettes fléchées – tableau 8 *pour information*

Dans le cadre de l'exécution du Décret GBCP, les recettes sont à distinguer selon deux catégories, les recettes globalisées et les recettes fléchées.
Par principe, les recettes sont dites globales.
Par exception, les recettes peuvent être fléchées. Dans ce cas, elles correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée. Elles sont destinées à la réalisation d'opérations ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées auxquelles sont liées des AE et des CP et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation.

La réglementation nécessite un tableau de suivi des opérations liées à ces recettes dans le Budget initial et les Budgets Rectificatifs, un suivi particulier en termes de volume de trésorerie d'une année sur l'autre et leur traçabilité en particulier en encaissement dans le tableau budgétaire et dans le plan de trésorerie.

On les retrouve également dans le tableau d'équilibre financier car elles peuvent expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié au décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant, et solliciter des besoins en Trésorerie différents sur plusieurs exercices dus à ce même décalage.

Dans notre établissement, seules les conventions ERASMUS, le contrat européen MERGING, et le contrat associé au Centre d'excellence Sécurité Défense sont fléchés et font donc l'objet d'un suivi particulier. Un décalage entre les décaissements et les encaissements génère en 2023 un solde budgétaire déficitaire de 755 857 euros.

3.4 Tableau des opérations pluriannuelles – tableau 9 *pour vote,* tableau 10 *détaillé pour information*

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.
La présentation est détaillée par opérations, regroupées selon qu'il s'agit de contrats de recherche, hors recherche ou du programme pluriannuel d'investissement.

Il permet d'éclairer et justifier une partie des montants inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans le tableau des autorisations budgétaires.
Ce tableau est important car il permet de mesurer nos engagements et leurs impacts financiers sur plusieurs exercices.

Les informations données au titre de l'exécution des exercices antérieurs à 2023 et de l'exercice 2023 font apparaître les soldes à engager, à payer et à encaisser totaux sur les exercices 2024 et ultérieurs. Ces soldes résultent de la différence entre le coût total prévisionnel de l'opération et l'exécution constatée depuis l'exercice de démarrage de l'opération jusqu'à 2026 inclus. Il donne une visibilité sur les engagements juridiques et les décaissements qui restent à réaliser au vu du coût total de l'opération.

A ce titre, au-delà de 2023, le tableau 9 agrégé soumis au vote du CA fait apparaître des restes à engager à hauteur de 9 219 059 euros et des restes à payer sur AE consommées en fin 2023 de 1 841 369 euros dont l'essentiel au titre des opérations patrimoniales. Les montants restant à engager sont légèrement à nuancer dans la mesure où le tableau 10 détaillé soumis pour information ne fait apparaître qu'une prévision de restes à engager de 9 069 544€ soit un montant inférieur au tableau général de 149 515€. Cet écart s'explique essentiellement par des opérations sur lesquelles des frais de gestion ont été prélevés. Ces frais de gestion n'apparaissent pas comme étant des dépenses puisqu'ils sont prélevés par virements et le

montant de l'opération reste identique à ce qu'il était avant le prélèvement. Ils apparaissent donc comme étant des montant à engager alors qu'ils n'ont plus vocation à l'être.

Les restes à engager sont ventilés entre le PPI pour 7 383 826 euros, les contrats de recherche pour 1 300 711 euros et les contrats hors recherche pour 385 007€. Il n'est pas tenu compte ici des prévisions qui étaient faites jusqu'alors pour les opérations dites « récurrentes » du PPI. Or, les prévisions d'engagements desdites opérations pour les prochaines années s'élèvent à 3 872 895 euros. Pour information, les opérations qui ont été soustraites du tableau 9 sont les suivantes : le GER, la rénovation des salles de cours, les toitures ardoise et zinc, les aménagements fonctionnels et l'opération stores.

Les restes à encaisser à l'issue de l'exercice 2023 sont de l'ordre de 2 537 741 euros.

L'écart entre restes à payer et restes à encaisser induit le recours à l'autofinancement, soit 8 373 171 euros hors opérations récurrentes du PPI et 14 953 754 euros si on tient compte de ces opérations.

Délibération n° D2022-12-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-55 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver le projet annuel de performance au titre de l'exercice comptable 2023, annexé à la présente délibération.

Le projet annuel de performance au titre de l'exercice 2023 peut être consulté, dans son intégralité, auprès de la direction des affaires financières.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 15
- ✓ Nombre de voix contre : 09
- ✓ Nombre d'abstention : 01

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

2023

Université Jean Moulin Lyon 3

Conseil d'administration du 13/12/2022

Avant-propos

Le projet annuel de performances (PAP), produit en application de l'article 5 du décret 2008-618 du 27 juin 2008 par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (RCE), présente les objectifs poursuivis, les résultats obtenus ainsi que ceux attendus pour les exercices à venir.

Ce document doit être annexé au budget. Sur la base d'un ensemble d'indicateurs d'efficacité, d'efficience et de qualité du service public de l'enseignement supérieur, associés à des objectifs, le PAP permet d'avoir une vision dynamique des éléments d'activité et de suivi de performance de notre université.

Par ailleurs, le PAP concourt à l'information du Conseil d'Administration sur les orientations politiques générales de l'établissement ainsi qu'au suivi du contrat pluriannuel d'établissement. Une nouvelle équipe présidentielle est entrée en fonction le 1er janvier 2021 et le projet d'établissement pour la période 2021-2026 se structure autour de 7 axes stratégiques dont :

- Axe 1 – Formation et insertion
- Axe 2 – La recherche dans la société
- Axe 3 – Qualité de la vie universitaire
- Axe 4 – Accessibilité
- Axe 5 – Une internationalisation qualitative
- Axe 6 – Démocratisation de la gouvernance
- Axe 7 – Une université éthique dans un écosystème durable

Le projet d'établissement pour Lyon 3 est celui d'une université solidaire, ouverte sur le monde, engagée sur le plan social, environnemental et sociétal. Les valeurs et objectifs partagés avec les personnels et les étudiants permettront sur le long terme de faire face aux nouveaux enjeux sociétaux et aux évolutions de l'enseignement supérieur.

Le PAP de notre établissement est calqué sur le PAP national ainsi que sur le projet d'établissement. Les indicateurs retenus, ainsi que les cibles mentionnées restent en cohérence avec ceux déclinés dans le projet de loi de finances 2023 du programme ministériel n° 150 "Formations supérieures et recherche universitaire" et du programme n° 231 "Vie étudiante". Quant aux indicateurs spécifiques de notre établissement, ils sont en cours de contractualisation avec notre ministère de tutelle.

Ainsi, le renseignement des indicateurs prévus au PAP permet d'apprécier la contribution relative de notre université à la performance globale des deux programmes ministériels et de mesurer annuellement l'atteinte des objectifs prévus au contrat pluriannuel d'établissement.

I. Présentation de l'établissement
Une université solidaire, responsable et inclusive **5**

II. Objectifs et indicateurs de performance du programme 150
« Formations supérieures et recherche universitaire » **11**

Objectif n° 1 – Répondre aux besoins de qualifications supérieures tout au long de la vie **11**

- Indicateur n° 1.2 : Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale
  - *1.2a – Insertion des DUT* 12
  - *1.2b – Insertion des Licences Professionnelles* 14
  - *1.2c – Insertion des Masters* 15

- Indicateur n° 1.3 : Formation continue
  - *1.3a – La formation continue* 17
  - *1.3b – Part des diplômes délivrés en Formation Continue* 18
  - *1.3c – Part de la validation des acquis de l''expérience (VAE)* 19
  - *1.3d – Part de la validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)* 20

Objectif n° 2 – Améliorer la réussite des étudiants **21**

- Indicateur n° 2.2 : Mesures de la réussite étudiante
  - *2.2a - DUT en 2 ou 3 ans* 22
  - *2.2b - Etudiants en 1ère année de DUT par type de baccalauréat* 23
  - *2.2c - Licence en 3 ou 4 ans par type de baccalauréat* 24
  - *2.2d - Le devenir des étudiants en fin de L1* 25
  - *2.2e - Réussite des étudiants inscrits au Pôle Réussite* 26
  - *2.2f - Réussite en Master - M2* 27
  - *2.2g - Réussite en Doctorat* 28

Objectif n° 3 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau International **29**

- Indicateur n° 3.1 : Production scientifique 30

Objectif n° 4 – Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche **31**

- Indicateur n°4.1 : Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources de l'établissement 31

- Indicateur n° 4.2 : Valorisation des résultats de la recherche
  - *4.2a - Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources de l'établissement* 32
  - *4.2b – Ressources propres liées à la recherche – revenus consolidés de la valorisation de la recherche* 33

<u>Objectif n° 5</u> – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements **35**

- Indicateur n° 5.1 : Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat 36
- Indicateur n° 5.2 : Proportion d'étrangers parmi les enseignants-chercheurs
  5.2a – Enseignants chercheurs de nationalité étrangère 37
- Indicateur n° 5.3 : Coopération internationale
  5.3a – Doctorants en cotutelles 39
  *5.*3b – Doctorats délivrés en cotutelles 40

<u>Objectif n° 6</u> – Améliorer l'efficience de l'université **40**

- Indicateur n° 6.1a : Part des mentions à faibles effectifs 42
- Indicateur n° 6.1b : Attractivité des Masters 43
- Indicateur n° 6.2 : Accès aux services et aux ressources documentaires 44
- Indicateur n° 6.3 : Qualité de la gestion immobilière – taux d'occupation des locaux 45
- Indicateur n° 6.4 : Efficience environnementale 46
- Indicateur n° 6.5 : Ressources propres de l'établissement 47

III. Objectifs et indicateurs de performance du programme 231 « Vie étudiante » **49**

<u>Objectif n° 1</u> - Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

- Indicateur n° 1.2 : Représentation des origines socio professionnelles des étudiants 50
- Indicateur n° 1.3 : Etudiants boursiers
  1.3a – Boursiers sur critères sociaux : effectifs 51
  1.3b – Boursiers / Non boursiers : Taux de réussite en L3 52
  1.3c – Boursiers / Non boursiers : Taux de réussite en M2 53

<u>Objectif n°3</u> – Développer le suivi de la santé des étudiants **54**

- Indicateur n° 3.1 : Pourcentage des étudiants de l'université vus par le Service Médical de Médecine Préventive 55

I. Présentation de l'établissement – une université solidaire, responsable et inclusive

L'Université Jean Moulin, spécialisée en sciences humaines et sociales, propose une offre de formation riche de niveau Bac + 1 à Bac + 8 en Droit, Sciences politiques et relations internationales, Francophonie, Gestion, Management, Comptabilité, Philosophie, Langues, Lettres, Histoire, Géographie et Aménagement, Information et Communication au sein de six facultés et instituts.

Pour l'année universitaire 2021-2022, elle a accueilli **27 835** étudiants.

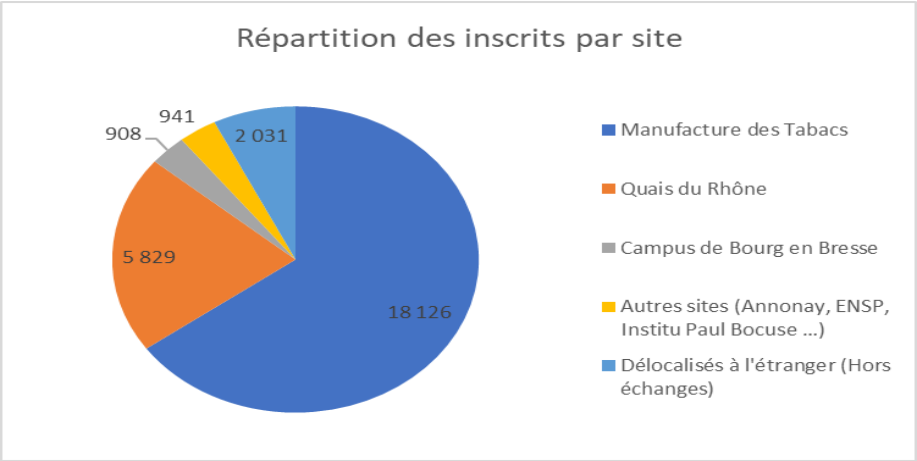

Le nombre d'étudiants internationaux (étrangers et/ou en échange) s'élève à 4 701, soit 17% de plus que l'année précédente qui a été impactée par la crise sanitaire. 67% des étudiants (18 606) suivent des formations de niveau Licence, 30% (8 474) de niveau Master et 3% (755) de niveau Doctorat. Ces effectifs prennent en compte les étudiants de diplômes nationaux ainsi que les préparations et les diplômes d'université.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'Université Jean Moulin prévoit un budget de dépenses prévisionnelles de 135,7 millions d'euros pour l'exercice 2023. Notre établissement peut également compter sur l'engagement de ses personnels : 622 enseignants et enseignants-chercheurs, 700 agents administratifs et techniques, une centaine de contrats étudiants et environ 2 200 vacataires d'enseignement. Ces moyens sont notoirement très insuffisants et inférieurs à ceux des établissements de taille et de périmètre équivalents. Cette sous dotation particulièrement marquée, et reconnue par le ministère, engendre une rupture d'égalité des usagers dans leur chance de réussir leur parcours universitaire. Malgré cela, en terme de taux de réussite étudiante et d'insertion, notre établissement se situe dans les meilleurs parmi l'ensemble des universités.

Formation et Insertion professionnelle (Axe 1)

La réforme du cycle de Licence qui repose à la fois sur un changement de la structure de l'offre de formation en Majeures/Mineures et sur le déploiement de l'approche par compétences vise à permettre aux étudiants de construire leur propre parcours. Ils deviennent ainsi acteurs de leur apprentissage et de la construction de leur projet personnel et professionnel.

Les actions qui correspondent à cet axe du projet d'établissement, et qui pour certaines, ont déjà été déployées, sont les suivantes :

- Promouvoir la réussite des étudiants
- Aménager les parcours
- Diversifier l'offre de formation
- Evoluer vers un système de Majeures/Mineures
- Mettre en œuvre l'individualisation des parcours
- Déployer l'approche par compétences
- Créer un compte personnalisé de remédiation linguistique (CPRL)
- Améliorer les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC)
- Améliorer la réussite des étudiants en passant d'une logique de « rattrapages » à une logique de « seconde chance »
- Réviser le calendrier des examens pour permettre aux étudiants de mieux préparer leurs épreuves d'examen et aux enseignants de consacrer moins de temps aux corrections et aux surveillances
- Améliorer le calendrier universitaire en 1er cycle
- Renforcer l'articulation Licence/Master ainsi que la qualité de la sélection en Master
- Appliquer un développement raisonné de la pédagogie numérique
- Renforcer l'enseignement des langues
- Encourager la mobilité internationale de nos étudiants
- Améliorer l'accueil des étudiants étrangers
- Améliorer la lisibilité et la cohérence de notre offre de formation
- Maintenir durablement un adossement solide de nos formations à la recherche malgré un sous-encadrement en enseignants-chercheurs titulaires dû à la sous dotation endémique.
- Piloter au mieux notre offre de formation en mutualisant des compétences, en partageant des méthodes et des outils pour accompagner tous les acteurs associés à la construction de l'offre de formation.
- Rendre accessible la formation tout au long de la vie en intensifiant les activités de VAPP (Valorisation des acquis personnels et professionnels) et de VAE (Valorisation des acquis de l'expérience).
- Développer les formations en alternance.
- Développer le nombre de stages dans nos cursus de Licences et de Masters avec un encadrement qualitatif de ces stages.
- Développer le centre d'entrepreneuriat qui est la fusion de l'incubateur historique de Lyon 3 Manufactory, de la pépite Beelys et du programme campus Création.

Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle de l'université (BAIP) accompagne les étudiants vers leur premier emploi et tisse des liens étroits avec les partenaires économiques et sociaux. La Direction de l'Innovation et du développement (DID) contribue également à renforcer nos relations avec le monde socio-économique :

- ✓ Notre offre aux entreprises : 1 889 alternants dont 27% de contrats de professionnalisation et 73% d'apprentis. 1 335 étudiants en formation continue.
- ✓ Thèses et entreprises : 22 doctorants inscrits en 2021-22 ont bénéficié d'une convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche)
- ✓ Stages et entreprises : 5 512 stagiaires. 28% des étudiants de 3ème année de licence générale et 56% des étudiants de Master 2 ont effectué un stage.
- ✓ VAE et VAPP : 286 dossiers ont été acceptés suite à une VAPP (Valorisation des Acquis Professionnels et Personnels ou suite à une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- ✓ Création de l'incubateur Manufactory qui soutient, accompagne et encourage les étudiants porteurs de projets afin de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous.
- ✓ Création d'espaces de « *co-working* » au sein de l'université pour la communauté des étudiants en projet entrepreneurial.

Une recherche innovante au cœur de la cité (Axe 2)

Notre université souhaite promouvoir le déploiement de la science ouverte et contribuer à la diffusion de la culture scientifique. Elle s'engagera dans un programme de Sciences avec et pour la société (SAPS) à la fois dans une politique de site et en développant ses ressources propres à l'articulation de la recherche et de la formation notamment par le biais de ses Masters alliant professionnalisation et recherche.

Notre université compte :

- ✓ 506 doctorants
- ✓ 7 écoles doctorales
- ✓ 17 unités de recherche labellisées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- ✓ 3 HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) qui ont été soutenues en 2021

Les actions qui correspondent à cet axe du projet d'établissement, et qui pour certaines, ont déjà été déployées, sont les suivantes :

- Construire un axe de recherche centré sur les sociétés en transformation
- Structurer un champ de recherche interdisciplinaire sur l'environnement
- Redonner du temps aux chercheurs
- Soutenir les laboratoires
- Soutenir les gestionnaires des laboratoires
- Soutenir les doctorants
- Améliorer le suivi des doctorants
- Développer un pôle dédié à l'ingénierie de la recherche
- Encourager et soutenir les publications
- Engager une politique volontariste en faveur de la science ouverte
- Gérer les données de la recherche
- Diffuser et mettre en valeur nos activités de recherche
- Editorialiser les résultats de la recherche
- Mettre à disposition un kit d'outils pour tout nouveau enseignant chercheur
- Développer des réseaux de collaboration scientifique et de partenariat
- Encourager la médiation scientifique externe et interne
- Garantir une politique immobilière soucieuse d'offrir les meilleures conditions de travail aux chercheurs

Une qualité de vie universitaire attractive (Axe 3)

Au-delà des ressources qu'elle met à disposition de ses étudiants pour faciliter leur réussite, l'Université Jean Moulin est très attachée au dynamisme de ses campus, reconnus dans leur spécificité comme dans leur complémentarité et place au cœur de son projet d'établissement la qualité de vie universitaire. Elle vise à développer les relations entre agents administratifs, enseignants, chercheurs et étudiants. Avec un accès aux arts et à la culture, une vie associative dynamique, une ouverture à l'entrepreneuriat, une offre sportive adaptée à tous, l'établissement permet à la communauté universitaire de bénéficier d'une palette d'activités riches, favorisant l'épanouissement intellectuel et personnel de chacun. La solidarité est au cœur de la politique sociale et culturelle de notre université. Ainsi, le conseil d'administration a entériné en mars 2022 de nouveaux choix budgétaires pour garantir un meilleur accompagnement social et culturel au profit d'un plus grand nombre de personnels : hausse de la subvention de l'établissement pour pallier à la hausse des tarifs de restauration du Crous ; hausse du quotient familial pour des aides aux activités périscolaires, aux études supérieures et aux séjours d'enfants ; mise en place d'une nouvelle prestation pour les aidants familiaux ; de nouvelles offres pour l'action culturelle etc. D'autres actions ont vu le jour telles que l'ouverture de deux salles de sport/bien-être/culture sur le site des quais afin de lutter contre le déséquilibre historique des deux campus et les résultats issus de la Conférence Sociale ont été adoptés en CA du 05/07/2022 pour une entrée en vigueur des mesures dès la rentrée de septembre 2022.

Les actions qui correspondent à cet axe du projet d'établissement, et qui pour certaines, ont déjà été déployées, sont les suivantes :

- S'engager dans une politique de solidarité visant à lutter contre les précarités (économique, social, sanitaire, numérique …). 2021 a été nommée « année solidaire » avec certaines mesures d'urgence telles que le prêt d'équipement et de connexion informatique, la prise en charge des frais de transport liés à l'éloignement géographique, mise en place de distributeurs de protections gratuites pour lutter contre la précarité menstruelle … etc.

- Créer une épicerie sociale et solidaire qui a été inaugurée en septembre 2022 dont l'objectif est de lutter contre la précarité alimentaire et sociale de nos étudiants. Ce lieu de vie leur offre un espace d'accueil, de convivialité et d'échanges favorisant un lien social qui contribue ainsi à lutter contre l'isolement.
- Réfléchir sur une politique de site pour offrir aux étudiants une médecine préventive et de santé adaptée à leurs problématiques sanitaires et sociales
- Co-construire avec l'ensemble des personnels de l'établissement une politique en faveur de la Qualité de Vie au Travail (QVT) et de l'amélioration continue de la QVT.
- Assurer une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Etudier la possibilité de créer une crèche pour les enfants des personnels et des étudiants.
- Transformer l'avant-corps de la Manufacture des Tabacs en tiers-lieu solidaire permettant aux étudiants de se rencontrer, s'entraider, se reposer, rencontrer des associations, etc.
- Fluidifier et simplifier les circuits décisionnels et opérationnels dans une démarche d'amélioration continue en développant des outils et des solutions adéquates.
- Elaborer un plan d'action « Egalité femmes/hommes ».
- Lutter contre toutes les situations de discrimination et de harcèlement.
- Elaborer en étroite collaboration avec les représentants syndicaux une nouvelle politique RH mettant l'accent sur l'accompagnement spécifique des personnels et notamment la construction de parcours professionnels individualisés.
- Organiser une « Conférence Sociale » réunissant l'ensemble des acteurs de l'université pour renforcer le dialogue social et élaborer les modalités d'une politique RH ambitieuse et renouvelée.
- Engager une politique volontariste de revalorisation des rémunérations. Ainsi, une réflexion de grande ampleur a été menée dès l'automne 2021 pour identifier les différents leviers permettant de déployer une nouvelle politique de rémunération pour tous les personnels.
- Doter nos enseignants en équipement informatique performant, d'en assurer la maintenance, le renouvellement ainsi qu'une réflexion sur l'évolution nécessaire de ces équipements au fil du temps.
- Promouvoir une politique culturelle et sportive associant tous les personnels afin d'améliorer la qualité de vie universitaire.
- Former les responsables d'associations aux violences sexistes et sexuelles (VSS).
- Accompagner les associations étudiantes afin de leur permettre de valoriser leurs actions.

L'accessibilité (Axe 4)

L'accès de tous à la formation universitaire est une valeur démocratique que l'Université Jean Moulin souhaite mettre au premier rang de ses préoccupations. Il importe également à notre établissement de mener une politique volontariste en faveur de l'inclusion des publics en situation de handicap. La nomination d'un chargé de mission Handicap ainsi que la création en janvier 2022 d''une commission « Accessibilité Handicap et Inclusion » témoignent de cette volonté de faire de l'Université Jean Moulin Lyon 3 une université modèle en termes d'inclusion.

Des dispositifs en faveur de l'égalité des chances et du mérite ont été développés avec le Pôle Réussite et le Pôle Handicap. Ainsi pour l'année universitaire 2021-2022 :

- ✓ 7 685 étudiants (34%) ont bénéficié d'une bourse sur critères sociaux et 295 étudiants bénéficiaires d'un autre type d'aide
- ✓ 545 étudiants en situation de handicap ont été accompagnés par le Pôle handicap étudiant et 60.000 m² sont accessibles aux personnes à mobilité réduite
- ✓ 113 collégiens, 498 lycéens, 1 006 étudiants et 269 professionnels ont bénéficié des actions du Pôle Réussite

Les actions qui correspondent à cet axe du projet d'établissement, et qui pour certaines, ont déjà été déployées, sont les suivantes :

- Développer un continuum lycée-université afin de réduire l'inégalité dans l'accès à l'enseignement supérieur.
- Favoriser l'intégration des primo-entrants.

- Déployer le dispositif BASE (Bureau d'Accompagnement Social des Etudiants). Améliorer les conditions d'accueil des étudiants pour les orienter efficacement vers les services qui lui sont dédiés.
- Recruter des moniteurs pédagogiques étudiants pour un accompagnement pédagogique individualisé des étudiants au fil de leur cursus. Améliorer et renforcer le tutorat.
- Adapter les parcours de formation en majeures/mineures et passer à une évaluation par compétences.
- Renforcer l'accessibilité numérique.
- Améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap tant au niveau de l'accessibilité des espaces et des cursus qu'au niveau de l'accessibilité pédagogique.
- Mettre en place une nouvelle stratégie de communication afin d'améliorer la communication institutionnelle, la hiérarchisation de l'information, l'articulation avec les composantes et les services ainsi que l'animation des réseaux sociaux.
- Déployer auprès de ses personnels enseignants et ses étudiants une application mobile Campus qui par ses fonctionnalités contribue au bon déroulement des cursus : emploi du temps, notes, accès aux services, réservation de créneaux pour les pratiques sportives, etc.

Une internationalisation qualitative (Axe 5)

Le développement international de l'Université Jean Moulin Lyon 3 demeure une priorité. Sur le plan de la recherche, elle se positionnera comme porteur de projet plutôt que comme simple partenaire. Les partenariats existants seront renforcés afin de pérenniser les actions entreprises. Les accords avec les universités européennes seront mieux exploités et rationalisés, permettant ainsi à nos étudiants d'entreprendre des projets de mobilité à l'international : séjours d'études, stages, année de césure, programmes délocalisés, doubles diplômes, programmes d'été etc.

Notre établissement accueille chaque année de nombreux étudiants étrangers, tant dans des formations ouvertes à tous les étudiants que dans des cursus organisés sur-mesure en langue française ou anglaise comme le DEUF ou le SELF.

- ✓ 197 partenaires ERASMUS+
- ✓ 199 partenaires hors ERASMUS+
- ✓ 44 programmes délocalisés avec 23 partenaires dans 18 pays
- ✓ 573 bénéficiaires de bourses de mobilité à l'étranger dont 477 pour des études et 96 pour des stages
- ✓ 31 cotutelles de thèse avec 13 pays

Les actions qui correspondent à cet axe du projet d'établissement, et qui pour certaines, ont déjà été déployées, sont les suivantes :

- Redéfinir la politique internationale en remettant l'Europe et l'Amérique du nord au cœur du dispositif et développer des partenariats efficients en formation comme en recherche.
- Accentuer les mobilités entrantes et sortantes.
- Renforcer l'internationalisation des formations.
- Développer une véritable culture de projets internationaux en créant une étroite collaboration entre le service de la recherche et le service des relations internationales.
- Accompagner les étudiants en exil grâce à la formation et à l'intégration professionnelle.
- Réformer en profondeur les missions du Collegium, organe dévolu à l'accueil des scientifiques internationaux.
- Valoriser l'entrepreneuriat étudiant à l'international.

Démocratisation de la Gouvernance (Axe 6)

Associer tous les acteurs de la vie universitaire dans une perspective de démocratie participative est un choix fort de la gouvernance. Le projet d'établissement, riche de ses 100 actions, est ainsi le fruit d'une co-construction qui a permis d'associer toutes les catégories de personnels et les usagers.

Les actions qui correspondent à cet axe du projet d'établissement, et qui pour certaines, ont déjà été déployées, sont les suivantes :

- Mobiliser un ou plusieurs groupes de travail reflétant dans sa composition la diversité des acteurs de l'université pour une gouvernance participative sur les sujets concernant la communauté universitaire.
- Nommer des référents afin d'associer toutes les catégories de personnels et d'étudiants aux réflexions et aux décisions importantes de la vie de l'établissement.
- Mettre en place une politique culturelle concertée et création d'un comité culturel.
- Créer une assemblée consultative étudiante.
- Associer les étudiants et les enseignants chercheurs au pilotage de la Bibliothèque Universitaire.
- Décentraliser une partie de de l'analyse et des décisions en lien avec la formation et de renforcer le dialogue avec les composantes et les usagers.
- Intensifier les dialogues annuels de gestion avec les composantes et associer plus étroitement les doyens et directeurs à la vie de l'établissement.
- Construire le budget annuel sur la base d'un dialogue de gestion amélioré.
- Elaborer collectivement une charge de bonne gouvernance qui définira les bonnes pratiques devant permettre d'accroître la démocratie participative et la transparence au sein de l'université.

Une université éthique dans un écosystème durable (Axe 7)

Notre université contribue fortement à l'attractivité territoriale, à la vie culturelle comme au développement économique de son écosystème. Elle est sensible aux enjeux de responsabilité sociétale et d'équité sociale et environnementale. Elle souhaite jouer un rôle moteur dans la reconnaissance, au sein des formations, initiale comme continue, des enjeux de la transition écologique. La création d'un service dédié, venu enrichir l'organigramme de l'université, et celle d'une Ecole Universitaire de la Transition Ecologique constituent deux preuves tangibles de cet engagement. Elle entend également développer une stratégie partenariale éthique au soutien d'actions entrepreneuriales et d'initiatives sociales et solidaires soucieuses de l'intérêt général.

Les actions qui correspondent à cet axe du projet d'établissement, et qui pour certaines, ont déjà été déployées, sont les suivantes :

- Participer à la redéfinition en cours de la politique de site.
- S'impliquer dans le projet Shape-Med SHAPE-Med@Lyon, destiné à renforcer formation et recherche dans les domaines de la santé, avec la visée d'une meilleure prise en charge du patient par une médecine personnalisée et de prévention.
- Adhérer à l'AUREF (Alliance des Universités de Recherche et de Formation) afin d'inscrire notre université dans des dynamiques collectives de réflexion et d'action.
- Développer des partenariats solidaires avec les collectivités locales.
- Créer un incubateur de projets associatifs.
- Créer de nouveaux outils pour développer les partenariats avec les milieux socioéconomiques tels que la construction d'un portail dédié à nos partenaires, le déploiement et l'implémentation d'un logiciel « Gestion de la Relation Client » etc.
- Soutenir et accompagner les porteurs de projets désirant développer des partenariats de formation, de sponsoring et de mécénat.
- Obtenir le label DD&RS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale).
- Promouvoir un ancrage territorial par la question écologique.
- Maîtriser notre impact environnemental qui se traduit par l'utilisation durable des matériels, la réduction de la consommation d'énergie et de ressources et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
- Mettre en place un schéma directeur Energie à intégrer à un plan d'action pour la transition écologique comme par exemple une politique d'achats responsables.

II. Objectifs et indicateurs de performance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »

OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

L'université doit répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation initiale et par la formation tout au long de la vie avec la préoccupation de l'insertion professionnelle. L'insertion professionnelle des diplômés a été consacrée, depuis la promulgation de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), comme l'une des trois missions du service public de l'enseignement supérieur, avec l'enseignement et la recherche. Elle constitue une des priorités de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et une veille économique est en place sur les marchés du travail (local, national et international) afin d'anticiper l'évolution des besoins et de s'assurer que nos domaines de formation sont en adéquation avec ceux-ci.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 veut être une université ouverte à toutes et à tous, en faisant de l'accessibilité à une formation de qualité un devoir démocratique et une responsabilité sociale.

Pour soutenir le développement de ses cursus professionnalisés (DUT, BUT, Licences professionnelles et Masters) qui regroupent près du quart de ses étudiants, l'établissement poursuit ses échanges avec le monde socio-économique. Différents leviers sont mis à disposition de nos étudiants pour favoriser l'insertion professionnelle :

- L'intégration progressive dans les maquettes des heures dédiées au Projet Personnel et Professionnel permet aux étudiants de s'informer sur les métiers accessibles. A cela, s'ajoutent des modules dédiés à la technique de recherche d'emploi conduits par les composantes et le SCUIO-IP.

- Des structures spécifiques au sein du Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) telles que :
  - Le Centre d'Information, de Documentation et d'Orientation (CIDO) ;
  - L'Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle (OFIP) ;
  - Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP)
  - La plateforme U3e facilitant les échanges entre les étudiants, les partenaires socio-économiques et l'Université par la mise à disposition d'un CV thèque aux entreprises et la diffusion de stages et de jobs étudiants.

- Des appuis et incitations à la mise en place de formations en alternance (contrat d'apprentissage et contrat professionnel). La mise en valeur de l'offre de formation en alternance auprès des entreprises par l'intermédiaire de la Direction et l'organisation du forum Entreprises Alternance au sein du campus de la Manufacture permettent à nos étudiants de rencontrer des recruteurs potentiels.

- D'autre part, l'université Jean Moulin Lyon 3 valorise l'esprit d'entreprise et sensibilise les étudiants à l'entrepreneuriat dès leurs premières années d'études. Ainsi, l'incubateur Manufactory Sans Souci, adossé à la Manufacture des Tabacs, propose un accompagnement gratuit aux étudiants et jeunes diplômés, pour tester la faisabilité de leur projet (Programme Start) ou booster la croissance de leur start-up (Programme Up).

Indicateur de performance n° 1.2 : Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

La formation de nos diplômés doit leur permettre de s'insérer rapidement dans un emploi stable, correspondant à leur niveau de qualification.

N° 1.2a : Insertion des DUT

LOLF_150-1-2a	Insertion DUT
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-1 - Répondre aux besoins de qualifications supérieures par la FTLV

Responsable de l'indicateur	**IUT Jean Moulin**
Source des données	Enquête Insertion Professionnelle : DUT (IUT)

Description de l'indicateur

Unité de mesure	% d'étudiants
Date de la mesure	Année du diplôme (= Promotion)
Champ de la mesure	Diplômés - Formation Initiale - Nationalité française ou étrangère si titulaires d'un bac français

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	DUT : Enquête d'insertion - Situation 2 ans après l'obtention du DUT
Mode de calcul	Taux de réponse = répondants / interrogés Taux de poursuites d'études - Taux de reprises d'études - Taux d'insertion : ces 3 taux sont calculés par rapport aux répondants Taux d'emploi = répondants en Emploi / répondants en Insertion Adéquation 1er emploi/spécialité DUT : pour tous les répondants - Modalités retenues : "Tout à fait d'accord" et "Plutôt d'accord"
Mode de calcul détaillé	Au moment de l'enquête les étudiants sont : en poursuite d'études (depuis l'obtention du DUT) ou en reprise d'étude (après une période d'insertion) ou encore en situation d'insertion. Les situations d'insertion sont : en emploi, en recherche d'emploi ou inactifs.
Commentaires	- Cibles : Taux de réponse : objectif Lyon 3 Taux d'emploi : objectif LOLF national décliné pour Lyon 3

		Session 2015	Session 2016	Session 2017	Session 2018	Session 2019	Cible - 2024
Répondants	UJM - Lyon 3	198	149	145	114	107	
Taux de Réponse	**UJM - Lyon 3**	**66%**	**55%**	**52%**	**46%**	**40%**	**65%**
	Ref. Nationales	*60%*	*61%*	*59%*	*60%*	*50%*	
En poursuite d'études	**UJM - Lyon 3**	**128**	**94**	**87**	**71**	**71**	
Taux de poursuites d'études	**UJM - Lyon 3**	**65%**	**63%**	**60%**	**64%**	**68%**	
	Ref. Nationales	*57%*	*57%*	*59%*	*61%*	*63%*	
En reprises d'études	**UJM - Lyon 3**	**8**	**12**	**11**	**6**	**4**	
Taux de reprises d'études	**UJM - Lyon 3**	**4%**	**8%**	**8%**	**5%**	**4%**	
	Ref. Nationales	*5%*	*6%*	*6%*	*6%*	*6%*	
En insertion (=emploi, recherche d'emploi, inactivité)	**UJM - Lyon 3**	**62**	**43**	**47**	**34**	**29**	
Taux d'insertion	**UJM - Lyon 3**	**31%**	**29%**	**32%**	**31%**	**28%**	
	Ref. Nationales	*38%*	*37%*	*35%*	*33%*	*31%*	
En emploi	**UJM - Lyon 3**	**48**	**38**	**37**	**29**	**23**	
Taux d'emploi	**UJM - Lyon 3**	**77%**	**88%**	**79%**	**85%**	**79%**	**91%**
	Ref. Nationales	*77%*	*83%*	*80%*	*82%*	*83%*	
Adéquation 1er Emploi / Spécialité DUT	**UJM - Lyon 3**	**63%**	**69%**	**67%**	**69%**	**75%**	
Durée d'accès à l'emploi en mois	**UJM - Lyon 3**	**3**	**2**	**2**	**4**	**3**	

On distingue 2 notions :

- Le taux d'insertion correspond à la proportion de diplômés qui sont sur le marché du travail (en emploi ou en recherche d'emploi) et aux inactifs (qui ne recherchent pas d'emploi)
- Le taux d'emploi, quant à lui, indique la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles qui sont en situation d'insertion.

Précision :

Dès la rentrée 2021, le BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) remplace le DUT ainsi que la majorité des licences professionnelles des IUT à partir de la rentrée 2024. Certaines licences professionnelles vont donc perdurer dans le format actuel. La dernière promotion de diplômés de DUT est celle de l'année 2021/2022.

Commentaires :

Un peu moins de la moitié des étudiants interrogés ont répondu à cette enquête, soit 107 répondants pour la session 2019. Le taux de réponse est en baisse ces deux dernières années, conséquence de la crise sanitaire.

Au global 2 ans après l'obtention de leur DUT, environ un tiers des étudiants de Lyon 3 sont sur le marché du travail. Cette proportion reste proche des références nationales. Cependant, une majorité des étudiants, 68% pour la dernière session, ont poursuivi leurs études dès l'obtention du DUT et ce taux est en constante progression et est supérieure à la moyenne nationale.

La proportion d'étudiants qui ont repris des études après une interruption est en moyenne de 5%.

Parmi les diplômés en situation d'insertion, près de 80% ont trouvé un emploi et ce dans un délai relativement court après la fin de leurs études. La durée d'accès à l'emploi est en moyenne de 3 mois. Ce taux d'emploi est assez comparable à la moyenne nationale.

Près de 75% des répondants à l'enquête ont déclaré que leur diplôme est en adéquation avec leur spécialité de DUT.

Pour améliorer la réussite et l'insertion de ses diplômés (DUT, BUT, licences professionnelles), l'IUT mobilise plusieurs leviers :

- Créer des cours de soutien en faveur de la réussite des étudiants de premier cycle, notamment ceux issus de la filière technologique.
- Mettre en œuvre une politique de communication très active à la fois pour promouvoir ses formations auprès des futurs bacheliers technologiques mais aussi à l'égard des entreprises, sources de partenariats pédagogiques précieux pour nos étudiants.
- Ouvrir systématiquement des licences professionnelles à l'alternance.
- Engager l'IUT dans une démarche qualité collective avec les quatre autres IUT de l'Académie de Lyon.

N° 1.2b : Insertion des Licences Professionnelles

LOLF_150-1-2b	Insertion Licence professionnelle
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-1 - Répondre aux besoins de qualifications supérieures par la FTLV

Responsable de l'indicateur	OFIP SCUIO-IP
Source des données	Enquête Insertion Professionnelle : Licence Professionnelle

Description de l'indicateur

Unité de mesure	% d'étudiants
Date de la mesure	Année du diplôme (= Promotion)
Champ de la mesure	Diplômés - Formation Initiale - Nationalité française ou étrangère si titulaires d'un bac français - Hors Etudiants en diplômes délocalisés

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Licences Professionnelles : Enquête d'insertion à 27 mois
Mode de calcul	Taux de réponse = répondants / interrogés Etudiants en insertion = répondants - étudiants en poursuite ou reprise d'études (Définition Lyon 3) Taux d'insertion = étudiants en insertion / répondants Taux d'emploi = étudiants en emploi / étudiants en insertion (Définition Lyon 3. Appelé taux d'insertion au niveau national) % cadres (y compris professions intellectuelles) et de professions intermédiaires Taux d'insertion en Rhône-Alpes et en Auvergne-Rhône-Alpes à partir de la session 2016 Durée Accès Emploi = durée moyenne de recherche du 1er emploi
Mode de calcul détaillé	Calcul Lyon 3 : - Etudiants de nationalité française ou de nationalité étrangère titulaires d'un bac français Calcul national : - Etudiants de nationalité française
Commentaires	- Cibles : Taux de réponse : objectif Lyon 3 Taux d'emploi : objectif LOLF national décliné pour Lyon 3

		Session 2015	Session 2016	Session 2017	Session 2018	Session 2019	Cible - 2026
Répondants	UJM - Lyon 3	481	474	514	489	514	
Taux de réponse	UJM - Lyon 3	73%	67%	70%	71%	73%	70%
	Ref. Nationales	*68%*	*68%*	*68%*	*73%*	*68%*	
En insertion (= emploi, recherche d'emploi, inactivité)	UJM - Lyon 3	342	323	346	327	316	
Taux d'insertion	UJM - Lyon 3	71%	68%	67%	67%	61%	
	Ref. Nationales	*64%*	*63%*	*62%*	*59%*	*59%*	
En emploi	UJM - Lyon 3	319	303	325	299	296	
Taux d'emploi	UJM - Lyon 3	93%	94%	94%	91%	94%	94%
	Ref. Nationales	*94%*	*93%*	*94%*	*92%*	*95%*	*94%*
% Cadres & Prof Intermédiaires	UJM - Lyon 3	95%	96%	98%	97%	97%	
	Ref. Nationales	*69%*	*76%*	*78%*	*77%*	*78%*	
% Insertion en Auvergne-Rhône-Alpes (à partir de la session 2016)	UJM - Lyon 3	69%	72%	72%	72%	64%	
Durée d'accès à l'emploi en mois	UJM - Lyon 3	1	1	1	1	1	
Satisfaction des diplômés vis-à-vis de leur formation (note sur 4)	UJM - Lyon 3		3,4	3,4	3,4		
Avis des diplômés sur stage = élément détermintant dans leur insertion (note sur 4)	UJM - Lyon 3		3,5	3,5	3,5		

Commentaires :

Le taux de réponse à l'enquête reste élevé et la cible fixée à 70% est atteinte.
Au moment de l'enquête, 61% des répondants étaient en situation d'insertion, en emploi ou en recherche d'emploi sur le marché du travail. 94% d'entre eux étaient en emploi, ce qui traduit une très bonne adéquation de nos licences professionnelles avec les attentes du marché de l'emploi. Depuis quelques années, le taux d'emploi de notre établissement est supérieur aux références nationales.

Globalement, environ 3/4 des diplômés exercent un emploi en Rhône Alpes et 97% appartiennent aux catégories cadres et professions intermédiaires. Les diplômés sont globalement satisfaits de leur formation et la durée moyenne d'accès à l'emploi reste courte, environ un mois.

N° 1.2c : Insertion des Masters

LOLF_150-1-2c	Insertion Master
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-1 - Répondre aux besoins de qualifications supérieures par la FTLV

Responsable de l'indicateur	OFIP SCUIO-IP
Source des données	Enquête Insertion Professionnelle : Master à finalité professionnelle ou recherche

Description de l'indicateur

Unité de mesure	% d'étudiants
Date de la mesure	Année du diplôme (= Promotion)
Champ de la mesure	Diplômés - Formation Initiale - Nationalité française ou étrangère si titulaires d'un bac français - Hors Etudiants en diplômes délocalisés.

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Master Professionnel et Recherche : Enquête d'insertion à 27 mois
Mode de calcul	Taux de réponse = répondants / interrogés Etudiants en Insertion = répondants - étudiants en poursuite ou reprise d'études (Définition Lyon 3) Taux d'insertion = étudiants en insertion / répondants Taux d'emploi = étudiants en emploi / étudiants en insertion (Définition Lyon 3. Appelé taux d'insertion au niveau national) % cadres y compris professions intellectuelles supérieures Durée Accès Emploi = durée moyenne de recherche du 1er emploi
Mode de calcul détaillé	Calcul Lyon 3 : - Etudiants de nationalité française ou de nationalité étrangère titulaires d'un bac français - Diplômés préparant un concours ou un examen professionnel comptabilisés en insertion et non en poursuite d'études Calcul national : - Etudiants de nationalité française - Diplômés préparant un concours ou un examen professionnel comptabilisés en poursuite d'études
Commentaires	- Cibles : Taux de réponse : objectif Lyon 3 Taux d'emploi : objectif LOLF national décliné pour Lyon 3 - Le suivi de la qualité de l'inserton fait l'objet d'un suivi par filière et diplôme accessible sur le site institutionnel de l'université.

		Session 2015	Session 2016	Session 2017	Session 2018	Session 2019	Cible - 2026
Répondants	UJM - Lyon 3	1 438	1 442	1 535	1 616	1 720	
Taux de réponse	UJM - Lyon 3	73%	70%	71%	72%	73%	70%
	Ref. Nationales	*71%*	*70%*	*70%*	*77%*	*70%*	
En insertion (= emploi, recherche d'emploi, inactivité)	**UJM - Lyon 3**	**1 252**	**1 235**	**1 375**	**1 419**	**1 499**	
Taux d'insertion Calcul Lyon 3	UJM - Lyon 3	87%	86%	90%	88%	87%	
En emploi Calcul Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**1 088**	**1 043**	**1 161**	**1 206**	**1 254**	
Taux d'emploi Calcul Lyon 3	UJM - Lyon 3	87%	84%	84%	85%	84%	
Taux d'emploi Calcul national	UJM - Lyon 3	92%	92%	93%	91%	93%	93%
	Ref. Nationales	*91%*	*92%*	*92%*	*90%*	*93%*	*93%*
Durée d'accès à l'emploi en mois	UJM - Lyon 3	2	2	2	2	3	
% Cadres	UJM - Lyon 3	80%	81%	82%	84%	83%	
	Ref. Nationales	*62%*	*67%*	*68%*	*67%*		
Satisfaction des diplômés vis-à-vis de leur formation (note sur 4)	**UJM - Lyon 3**		**3,2**	**3,2**	**3,2**		**3,6**
Avis des diplômés sur stage = élément détermintant dans leur insertion (note sur 4)	**UJM - Lyon 3**		**3,3**	**3,3**	**3,4**		**3,7**

Commentaires :

1.720 étudiants ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 73%. Suite à l'obtention de leur master une majorité de diplômés arrête leurs études pour s'insérer sur le marché de l'emploi : le taux d'insertion pour la session 2019 reste élevé et est proche de 90%.

Parmi les étudiants en insertion, le taux d'emploi est en moyenne de 85% sur les 5 dernières années. Les modes d'accès à l'emploi sont par ordre de priorité : les stages ou l'alternance, les annonces, les réseaux, la réussite à un concours et l'envoi de candidatures spontanées.

Plus de 3 diplômés sur 4 exercent des fonctions de niveau cadre et profession intellectuelle supérieure, ce qui est plus que la moyenne nationale. Les diplômés sont globalement satisfaits de leur formation et la durée d'accès au 1er l'emploi est relativement courte, elle est en moyenne de 2 mois.

Indicateur de performance n° 1.3 : Formation tout au long de la vie

La formation tout au long de la vie répond à plusieurs objectifs : assurer l'adaptation à l'emploi, aider à l'insertion ou la réinsertion des demandeurs d'emploi, permettre la promotion sociale, participer au développement culturel et lutter contre les inégalités.

Aujourd'hui, à l'image de la plupart des universités, l'Université Jean Moulin Lyon 3 offre des formations adaptées à ces différents objectifs. Ce résultat a été rendu possible grâce à son ouverture au monde de l'entreprise. Afin d'améliorer l'accès des usagers à la formation tout au long de la vie, l'université met en place, tant pour les personnes en activité que pour celles qui sont en recherche d'emploi ou en reconversion, différents outils et mécanismes :

1) Le Contrat de professionnalisation ou le Contrat d'apprentissage
2) Le projet de transition professionnelle (PTP, aussi appelé le CPF de transition professionnelle)
   Ce nouveau dispositif, en remplacement du CIF depuis le 1er janvier 2019, ne s'adresse qu'aux salariés et permet à tout actif de suivre une formation en vue de changer de métier ou de profession.
3) Le Compte Personnel Formation (CPF), utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante
4) La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) qui constitue une voie d'accès aux diplômes sans retour en formation
5) La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) qui conduit à une reprise d'étude
6) L'ouverture d'une partie accrue de ses formations professionnalisantes à la formation continue

.
Au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3, il existe 4 pôles de gestion de la formation continue :

- un service commun aux Facultés des Langues, Lettres, Philosophie : la ***F***ormation ***C***ontinue (FC3)
- et des services de Formation Continue propres à 3 composantes : Droit, IAE, IUT

La coordination des 4 pôles de formation continue, notamment en ce qui concerne la consolidation des résultats, le suivi des indicateurs de performance, la démarche de certification, ainsi que le développement de propositions sur-mesure aux partenaires mobilisant des compétences transverses dans l'établissement, sont réalisés au sein de la Direction de l'Innovation et du Développement.

En outre, pour développer la formation continue, des programmes sur-mesure dédiés aux entreprises ainsi qu'aux organisations sont déployés en réponse à leurs besoins. Le recours à l'enseignement à distance est accru (*e-learning*). Nos équipes d'ingénieurs (en technologies numériques, pédagogiques, juridiques et financiers) accompagnent nos enseignants-chercheurs et les entreprises dans la conception de programmes partiellement ou intégralement à distance, mobilisant le meilleur des technologies de formation.

Notre établissement s'est également engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et a obtenu en janvier 2019 la Certification de Services FCU, label qualité délivré par le Bureau Veritas Certifications.

Le 6 mai 2022, l'Université a obtenu la certification Qualiopi, preuve de son professionnalisme et de la qualité des prestations délivrées. La certification Qualiopi a été instituée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle permet d'attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (actions de formation, bilans de compétences, VAE, apprentissage) sur la base d'un référentiel unique (RNQ - Référentiel National Qualité), publié par le Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion qui s'applique à tous les organismes.

Cette démarche de certification implique à la fois les participants, les financeurs et les prescripteurs. Ceci témoigne de l'adéquation des formations proposées avec les besoins du marché du travail et des organisations mais également de la prise en compte de l'évolution des métiers.

N° 1.3a : La Formation Continue

Notre modèle de formation continue est reconnu parmi les meilleurs à l'échelle nationale dans le domaine des sciences humaines et sociales et sa vitalité se traduit par la génération de ressources propres liées à la formation pour un montant de 21.126 K€ en 2022 (cf. indicateur LOLF_150-6-5). Ce montant comprend les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage ainsi que les prestations de formation continue pure.

LOLF_150-1-3a	FC - Stagiaires - Heures Stagiaires - Recettes - Diplômés
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-1 - Répondre aux besoins de qualifications supérieures par la FTLV
Responsable de l'indicateur	DID - Service Statistique et Décisionnel
Source des données	Enquête Formation Continue (Enquête 6 de la DEPP) /Enquête 6 pour références nationales
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Nb de stagiaires - Euros - Nb d'heures - Nb diplômés
Date de la mesure	Année civile
Champ de la mesure	Champ de la formation continue selon l'enquête Formation Continue sur l'ensemble des Universités y compris IUT et HORS Apprentissage
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Activité de la formation continue
Mode de calcul	Nombre de stagiaires - Volume d'heures stagiaires - Chiffre d'affaires en euros Nombre de stagiaires en formation sur l'année civile considérée (un stagiaire inscrit sur 2 années universitaires peut être comptablisé 2 fois) Nb de diplômés = diplômés de la formation continue diplômante + DAEU au moment de l'enquête
Mode de calcul détaillé	Hors Apprentissage
Commentaires	Enquête menée et données collectées par le service de la formation continue jusqu'en 2013 (pour l'ensemble des données : diplômés, stagiaires, CA …). A partir de 2014 la gestion de l'enquête est reprise par la DID, les diplômés sont extraits du SI de scolarité. A partir de 2010, les heures stagiaires en stages pratiques de l'IUT sont prises en compte. Les baisses de 2019 s'expliquent par deux facteurs : - transfert de contrats de professionnalisation (alternance FC) vers de l'apprentissage (alternance FI) - baisse du nombre de stagiaires en FC courtes due au réajustement des tarifs suite aux analyses des formations en coûts complets. L'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire, un certain nombre de formations courtes n'ont pas eu lieu On constate aussi une baisse liée à la réforme de l'apprentissage depuis 2020-21 (bascule des contrats pro vers l'apprentissage).

		2017	2018	2019	2020	2021	Cible - 2026
Stagiaires FC	**UJM - Lyon 3**	**6 533**	**6 376**	**5 001**	**4 007**	**3 780**	
Heures Stagiaires milliers d'heures	**UJM - Lyon 3**	**858**	**825**	**648**	**616**	**656**	
	Ref. Nationales	*53 861*	*50 000*				
Evolution annuelle des heures stagiaires	UJM - Lyon 3	2%	-4%	-21%	-5%	6%	
	Ref. Nationales	*9%*	*-7%*				
Diplômés en formation continue	**UJM - Lyon 3**	**1 327**	**1 307**	**1 315**	**1 296**	**1 003**	
Chiffres d'affaires milliers d'euros	**UJM - Lyon 3**	**8 105 K€**	**9 493 K€**	**8 481 K€**	**7 862 K€**	**7 369 K€**	**10 000 K€**
Chiffre d'affaires Evolution annuelle	UJM - Lyon 3	10%	17%	-11%	-7%	-6%	

Commentaires :

La baisse du chiffre d'affaires de 1 million d'euros constatée entre 2018 et 2019 est liée par un début de transfert des contrats de professionnalisation vers l'apprentissage et cette tendance se poursuit. En outre, le chiffre d'affaires de la FC doit s'apprécier en pluri annuel, l'impact de la facturation pouvant traduire des décalages de fin d'année. La cible fixée à 10 millions d'euros en 2026 traduit la volonté de continuer à développer cette activité. Le développement de la formation continue fait l'objet d'analyses permettant de suivre les marges dégagées. Ainsi, un pilotage fin de la formation continue permet de proposer un arrêt ou un redéploiement pour les formations à faible impact ou non équilibrées.

N° 1.3b : Part des diplômes délivrés en Formation Continue

LOLF_150-1-3b	FC diplômante - Diplômes délivrés en formation continue

Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-1 - Répondre aux besoins de qualifications supérieures par la FTLV**

Responsable de l'indicateur	**Service de la Formation Continue**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS / Repères et Références Statistiques pour références nationales

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Ratio en %
Date de la mesure	Session : exemple session 2010 correspond à l'année universitaire 2009-10
Champ de la mesure	Tous diplômes hors doctorats et HDR Zoom diplômes nationaux : Capacité, DAEU, DUT, Licence, Master hors diplômes d'établissement (DU)

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Formation continue = étudiants en reprises d'études bénéficiant d'un accompagnement pédagogique ou administratif spécifique y compris DAEU y compris en alternance (contrats de professionnalisation)
Mode de calcul	On garde tous les diplômes délivrés hors doctorats et HDR (y compris CPGE)
Mode de calcul détaillé	Diplômes délivrés en formation continue + DAEU / Total des diplômes délivrés Diplômes nationaux délivrés en formation continue + DAEU / Total des diplômes nationaux délivrés
Commentaires	La baisse à la session 2021 est liée à la réforme de l'apprentissage (bascule des contrats pro vers l'apprentissage).

		Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020	Session 2021
Diplômes délivrés en FC	**UJM - Lyon 3**	**1 342**	**1 340**	**1 368**	**1 311**	**989**
% Diplômes délivrés en FC	**UJM - Lyon 3**	**14,2%**	**14,1%**	**13,9%**	**13,3%**	**10,5%**
Diplômes Nationaux délivrés en FC	UJM - Lyon 3	1 121	1 164	1 163	1 134	846
	Ref. Nationales	*59 731*	*59 583*	*56 763*	*62 156*	
% Diplômes Nationaux en FC	**UJM - Lyon 3**	**14,4%**	**14,8%**	**14,4%**	**13,7%**	**10,2%**

Commentaires :

Le nombre de diplômes délivrés en formation continue financée a connu une évolution positive tout au long du précédent contrat et représente plus de 10% des diplômes nationaux. Suite à la réforme de la formation professionnelle, on observe un basculement des contrats professionnels (FC) vers les contrats d'apprentissage, ce qui explique une évolution à la baisse sur les deux dernières sessions.

Un dispositif a été mis en place permettant la création de nouveaux diplômes en formation continue (FC) ou en alternance (FA), tout en veillant à la pertinence économique et à la soutenabilité par rapport au plafond de masse salariale de l'université. Pour les diplômes équilibrés en coûts complets sur le plan financier, de nouvelles heures en sus du plafond existant, peuvent être attribuées à la composante porteuse du nouveau diplôme. Cette dernière est cependant amenée à participer aux frais d'environnement.

N° 1.3c : Part de validation des acquis de l'expérience (VAE)

LOLF_150-1-3c	VAE : Dossiers de recevabilité - Validations partielles ou totales après commission

Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-1 - Répondre aux besoins de qualifications supérieures par la FTLV**

Responsable de l'indicateur	**SCUIO-IP**
Source des données	Enquête VAP-VAE n67 (DEPP) / National : PAP-RAP

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Nb de dossiers
Date de la mesure	Année civile de dépôt de dossier ou du jury 1 / année de la session pour les diplômes obtenus (2015 = session 2015)
Champ de la mesure	Dossiers déposés en Validation des Acquis de l'Expérience - VAE (Loi 2002)

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Nombre de dossiers déposés puis examinés par le jury et type de décision.
Mode de calcul	Jusqu'en 2014 seules les données sur les dossiers passés en jury étaient collectées. A partir de 2015 le SI a évolué afin de permettre un suivi complet de tous les dossiers de VAE du dépôt du dossier de candidature jusqu'à l'obtention du diplôme en passant par les différents jurys. - Dossiers de recevabilité déposés = nombre total de dossiers déposés sur l'année observée - Dossiers de recevabilité favorables = nombre de dossiers ayant reçu un avis favorable (=recevabilité administrative) parmi les dossiers déposés sur l'année observée - VAE acceptées (partielles ou totales) en 1er jury = dossiers passés devant un jury sur l'année (ils ont pu être déposés une autre année) et qui ont reçu un avis favorable devant ce jury A partir de 2016 les VAE totale délivrée pour des Masters 1 sont considérées comme VAE partielles (le Master 1 est une partie du Master). - Diplômes obtenus suite à VAE partielle = nombre de diplômés de la session N qui ont obtenu le diplôme après une validation partielle devant le 1er jury (ce passage a pu avoir lieu la même année ou l'année précédente)
Mode de calcul détaillé	
Commentaires	En 2016 la réglementaire a changé suite à la loi El Khomri. Le nombre d'années d'expérience nécessaires pour présenter une VAE est passé de 3 ans à 1 an. Le nombre de dossiers déposés est donc en augmentation. Cependant les requis pour obtenir le diplôme n'ont pas changé, ce qui explique que les nombre VAE attribuées n'a pas augmenté. En 2016 le ministère a changé son mode de calcul, les VAE totale délivrées pour des Masters 1 sont considérées comme VAE partielles (le Master 1 est une partie du Master). Ce qui explique en partie la forte baisse des VAE totales (5 VAE totales en M1 ont été délivrées en 2016 et sont donc comptées en VAE partielles)

		2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de dossiers de recevabilité déposés	UJM - Lyon 3	134	115	74	70	80
Nombre de dossiers de recevabilité favorables	UJM - Lyon 3	129	86	70	66	79
Nombre de VAE acceptées en 1er jury	**UJM - Lyon 3**	**25**	**38**	**36**	**26**	**22**
	Ref. Nationales	*3 774*	*3 621*	*3 631*		
dont Validations Totales en 1er jury	UJM - Lyon 3	9	10	19	19	14
	Ref. Nationales	*2 793*	*2 676*	*2 680*		
% VAE obtenues en totalité en 1er jury	**UJM - Lyon 3**	**36%**	**26%**	**53%**	**73%**	**64%**
	Ref. Nationales	*74%*	*74%*	*74%*		
dont Validations Partielles en 1er jury	UJM - Lyon 3	16	28	17	7	8
	Ref. Nationales	*981*	*945*	*951*		
Nombre de diplômes obtenus suite à une VAE partielle	UJM - Lyon 3	9	7	6	5	11

Commentaires :

La VAE constitue une voie d'accès aux diplômes. Ce dispositif permet de valoriser l'expérience professionnelle et para professionnelle pour l'obtention d'un diplôme en totalité ou en partie. Les dossiers en VAE sont complexes pour les postulants, du fait notamment de leur difficulté à mettre en correspondance leurs acquis d'expérience avec les attendus de la formation à laquelle ils postulent. D'autre part, la VAE est une procédure très lourde et chronophage, ce qui explique le faible nombre de dossiers déposés et recevables en totalité.

La validation peut être totale et le diplôme délivré si le jury estime que les acquis du candidat sont en adéquation avec les attendus de la certification visée. Si le jury estime que les acquis répondent partiellement aux objectifs, une validation partielle accompagnée de préconisations est délivrée. Le candidat doit compléter son dossier de ces préconisations pour obtenir son diplôme. Le nombre de validation des acquis de l'expérience (VAE) acceptées en 1er jury, relativement stable jusqu'en 2019, a connu une baisse en 2020 en raison de la crise du COVID. La part de VAE obtenues en totalité en 1er jury ne cesse de croître et on se rapproche des références nationales.

N° 1.3d : Part de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)

LOLF_150-1-3d	VAPP : Dossiers déposés - Dossiers acceptés - Etudiants Inscrits
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-1 - Répondre aux besoins de qualifications supérieures par la FTLV

Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Nb de dossiers - Nb d'étudiants
Date de la mesure	Année Universitaire d'inscription de l'étudiant
Champ de la mesure	Tous les dossiers déposés en Validation des Acquis Professionnels - VAPP (Décret 1985)

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Nombre d'étudiants inscrits suite à une décision favorable en VAPP.
Mode de calcul	L'année universitaire retenue est celle de l'inscription de l'étudiant qui a pu obtenir sa VAPP bien avant. Zoom sur les étudiants en reprise d'études (financée ou non financée et contrats pro.) = champs retenu par le ministère pour l'enquête 67
Mode de calcul détaillé	
Commentaires	La baisse du nombre de VAPP en 2012-13, s'explique par une diminution du nombre d'étudiants qui n'ont pas les diplômes requis pour entrer à l'IFROSS. En effet l'IFROSS accueille toujours autant d'étudiants mais le nombre de ceux qui ont besoin d'une VAP est en baisse sensible. La baisse de VAPP en licence professionnelle en 2016-17 s'explique par la transformation de la LP de l'IFROSS en Master.

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
VAP - Dossiers acceptés Tous publics	UJM - Lyon 3	293	279	233	223	264
dont contrat pro. et reprise d'études financée ou non	UJM - Lyon 3	282	267	219	195	220
Etudiants inscrits suite à VAP Toutes formations et tous publics	**UJM - Lyon 3**	**288**	**273**	**225**	**220**	**253**
dont étudiants inscrits En Licence Prof	**UJM - Lyon 3**	**7**	**8**	**3**	**14**	**10**
dont étudiants inscrits En Master	**UJM - Lyon 3**	**281**	**265**	**222**	**205**	**242**

Commentaires :

Ce dispositif spécifique à l'enseignement supérieur permet de valoriser l'expérience professionnelle et para professionnelle en vue d'intégrer une formation ou une reprise d'étude pour laquelle le candidat ne peut satisfaire les conditions d'accès au diplôme.

La demande de VAPP est gratuite à l'université Jean Moulin Lyon 3 et tous les diplômes nationaux délivrés par notre établissement sont éligibles. Pour l'année universitaire 2021-22, 264 dossiers ont été acceptés pour une entrée en formation et le nombre d'étudiants inscrits suite à une décision favorable en VAPP a augmenté de 15% par rapport à la précédente session.

Ces cinq dernières années, plus de 95% des dossiers acceptés se sont inscrits pour une formation dans notre établissement, dont la quasi-totalité en masters. Les restants se sont inscrits en licence professionnelle.

OBJECTIF 2 : Améliorer la réussite des étudiants

La formation et l'insertion professionnelle constituent pour notre université deux de ses missions principales de service public. La réforme du cycle de Licence, qui repose à la fois sur un changement de la structure de notre offre de formation en Majeures/Mineures et sur le développement de l'approche par compétences va permettre à nos étudiants de construire leur propre parcours. Ils seront ainsi étroitement associés aux choix pédagogiques et pleinement acteurs de leur apprentissage et de la construction de leur projet personnel et professionnel. Cette évolution dans notre offre de formation s'inscrit dans les choix stratégiques de l'établissement en termes de qualité et d'attractivité des formations, d'insertion professionnelle des étudiants et de rénovation des pratiques pédagogiques. Elle sera mise en œuvre de manière concertée avec l'ensemble des composantes et des services pour garantir la complémentarité des formations et des dispositifs.

De nouveaux projets seront mis en œuvre pour faciliter l'accessibilité des services aux étudiants et promouvoir ainsi leur réussite :

- ✓ Mise en œuvre du projet BASE (Bureau d'accompagnement social des étudiants)
- ✓ Ouverture en octobre 2022 du Centre de compétences en langues qui accompagne les étudiants dans leur travail linguistique, met à leur disposition des supports numériques et des ressources (plus de 200 langues), leur assure une remédiation en anglais sur des programmes informatiques et leur apporte une aide à la préparation aux certifications en langues étrangères.
- ✓ Mise en place dès 2022 d'espaces de coworking étudiant sur les quais sur le modèle d'espaces de coworking déjà existants à la Manufacture des Tabacs.
- ✓ Pérennisation des dispositifs actuels d'aide à la réussite notamment de l'Ecole de la réussite de la Faculté de droit initiée dans le cadre de « CURSUS + ».
- ✓ Mise à disposition et développement de l'application mobile « UnivLyon3 » destinée à faciliter le quotidien des étudiants à l'université.
- ✓ Projet d'institution de moniteurs étudiants, doctorants jouant le rôle de conseillers pédagogiques (*faculty advisors*) venant en soutien aux directeurs pédagogiques.

Le soutien à la réussite se traduit aussi par le souci de faire émerger un environnement innovant renforçant l'autonomie étudiante par les mesures suivantes :

- ❖ En complémentarité des cours en présentiel, consolider l'usage des TIC (extension à tous les cursus) et TICE (appropriation de nouvelles formes d'enseignement) notamment en « industrialisant » la production de contenus pédagogiques numériques. Ainsi, depuis la rentrée 2019, tous les amphithéâtres (23) sont équipés d'un système automatisé d'enregistrement permettant aux enseignants de mettre à disposition de leurs étudiants des podcasts des cours magistraux.
- ❖ Dans le cadre de la réponse CURSUS+ du site Lyon – Saint Etienne à l'appel à projets NCU2, notre université met en œuvre le projet COMPAS (Compétences en Anglais de Spécialités) qui s'ajoute à une réflexion approfondie sur l'apprentissage des langues étrangères, tant en laboratoire de langue qu'en salle co-modale :
    - o Création de nouveaux espaces d'apprentissage avec notamment des salles modulaires e-TD fortement connectées et à l'ergonomie pensée pour favoriser le travail en petits groupes et les interactions en face-à-face.
    - o Valorisation des compétences avec la création de certificats attestant formellement du niveau B2 du cadre européen, en lien avec la formation disciplinaire des étudiants. Ces certifications seront délivrées à partir de l'année universitaire 2020-21 sous la forme d'un dispositif de badges numériques.
    - o Remédiation au travers de la création d'un dispositif de remise à niveau en anglais visant à doter les étudiants d'un kit méthodologique favorisant la révision des fondamentaux de la langue et une pratique intensive sur la base d'un vaste choix de ressources pédagogiques disponibles en ligne ou centre de compétences en langues ouvert en 2020.
- ❖ Organiser les semaines de l'Insertion Professionnelle en partenariat avec le monde socio-économique pour aider les étudiants à bâtir leur projet professionnel : conférences et rencontres avec des professionnels, découverte des métiers, forum emplois-stages, café-débats etc.

Indicateur de performance n°2.2 : Mesures de la réussite étudiante

N° 2.2a : DUT en 2 ou 3 ans

LOLF_150-2-2a	DUT en 2 ou 3 ans
Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-2 - Améliorer la réussite des étudiants**
Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS + PAP/RAP pour Références Nationales
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	% Réussite
Date de la mesure	Année universitaire d'inscription en 1ère année de DUT
Champ de la mesure	Universités et assimilés -Inscriptions principales
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Suivi des primo-entrants en DUT pendant 2 ou 3 ans
Mode de calcul	Suivi de cohorte sur 2 ou 3 ans des primo-entrants : pour la cohorte 2009-10 on retient les diplômés en 2 ans de 2011 et les diplômés en 3 ans de 2012
Mode de calcul détaillé	Les taux de réussite Lyon 3 ne prennent en compte que les étudiants qui ont obtenu leur DUT à Lyon 3. En revanche les taux nationaux intègrent les étudiants ayant obtenu leur diplôme dans un établissement différent de la 1ère année.
Commentaires	Tout au long du contrat quinquennal 2016-20, notre université s'est attachée à une plus large intégration des bacheliers technologiques dans ses D.U.T, ceux-ci étant des formations où ils réussissent mieux qu'en licence. La cible de 40% de bacheliers technologiques en DUT à été atteinte à la rentrée 2020-21.

		2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	Cible - 2026
Réussite DUT en 2 ans	**UJM - Lyon 3**	**65,9%**	**67,9%**	**67,2%**	**73,3%**	**69,7%**	
	Ref. Nationales	*68,4%*	*69,1%*	*69,6%*			
Réussite DUT en 2 ans Bac Général	UJM - Lyon 3	74,3%	71,4%	72,3%	77,8%	77,9%	
	Ref. Nationales	*76,9%*	*77,6%*	*79,2%*			
Réussite DUT en 2 ans Bac Techno	UJM - Lyon 3	55,9%	64,2%	62,1%	70,3%	58,5%	
	Ref. Nationales	*51,2%*	*52,0%*	*51,8%*			
Réussite DUT en 2 ans Bac Prof	UJM - Lyon 3	40,0%	41,7%	41,2%	27,3%		
	Ref. Nationales	*47,2%*	*43,9%*	*49,1%*			
Réussite DUT en 2 ou 3 ans Calcul Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**76,8%**	**79,3%**	**76,2%**	**82,3%**		
	Ref. Nationales	*77,6%*	*78,4%*	*77,9%*			

Commentaires :

Avec la mise en place des BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) dès la rentrée 2021, il n'est plus pertinent de laisser une cible sur cet indicateur.
Sur le dernier contrat quinquennal, le taux de réussite en 2 ans est assez stable à l'université Jean Moulin Lyon 3, avec un taux moyen de 68%. Notre établissement souhaite voir progresser la réussite en DUT de manière globale pour l'ensemble des bacheliers. Elle en fait un enjeu majeur tout comme celui d''améliorer leur processus d'orientation. Elle porte notamment une attention particulière aux bacheliers technologiques accueillis dans ces filières, avec l'objectif d'avoir un taux de réussite qui s'approche au plus près de celui des bacheliers généraux. Concernant les bacheliers professionnels, les universités de Lyon, dont l'université Lyon 3, ont signé une charte d'engagement entre les services académiques du Rhône qui a pour objectif de permettre d'améliorer la qualité de l'orientation des bacs professionnels vers les diplômes les plus adaptés. Enfin, il faut considérer avec la plus grande prudence les évolutions de taux pour les bacheliers professionnels qui sont très peu nombreux. Pour la session 2020-21, il y avait seulement 2 inscrits issus d'un bac professionnel.

N° 2.2b : Etudiants en 1ère année de DUT par type de baccalauréat

LOLF_150-2-2b	DUT/BUT : part des bac technologiques et professionnels en 1ère année - Primo-Entrants

Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-2 - Améliorer la réussite des étudiants**

Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS / Infocentre BO pour primo-entrants lyon 3 et références

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Nb Etudiants
Date de la mesure	Année Universitaire
Champ de la mesure	DUT/BUT - 1ère année et Primo-Entrants

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Inscriptions Administratives au 15 janvier
Mode de calcul	Diplôme d'accès des inscrits en 1ère année : baccalauréat ou autres diplômes Primo-entrants : premières inscriptions en première année de premier cycle (Calcul ministère)
Mode de calcul détaillé	Part des baccalauréats technologiques et professionnels sur les primo-entrants en 1ère année de DUT/BUT
Commentaires	Tout au long du contrat quinquennal 2016-20, notre université s'est attachée à une plus large intégration des bacheliers technologiques dans ses D.U.T, ceux-ci étant des formations où ils réussissent mieux qu'en licence. La cible de 40% de bacheliers technologiques en DUT à été atteinte à la rentrée 2020-21.

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	Cible - 2026
Ensemble étudiants en 1ère année	UJM - Lyon 3	360	381	376	363	367	
Bac Technologiques en 1ère année	UJM - Lyon 3	117	127	126	136	161	
% Bac Technologiques en 1ère année	UJM - Lyon 3	32,5%	33,3%	33,5%	37,5%	43,9%	
Bac Professionnels en 1ère année	UJM - Lyon 3	12	18	12	5	0	
% Bac Professionnels en 1ère année	UJM - Lyon 3	3,3%	4,7%	3,2%	1,4%	0,0%	
Primo-Entrants	**UJM - Lyon 3**	**324**	**341**	**333**	**327**	**328**	
Bac Technologiques Primo-Entrants	**UJM - Lyon 3**	**106**	**116**	**118**	**130**	**149**	
% Bac Technologiques Primo-Entrants	**UJM - Lyon 3**	**32,7%**	**34,0%**	**35,4%**	**39,8%**	**45,4%**	**45%**
	Ref. Nationales	*30,2%*	*32,5%*	*32,8%*	*33,6%*	*40,2%*	
	Ref. Nat. IUT Tertiaire	*30,8%*	*33,3%*	*34,1%*	*35,3%*	*44,2%*	
Bac Professionnels Primo-Entrants	**UJM - Lyon 3**	**12**	**17**	**11**	**2**	**0**	
% Bac Professionnels Primo-Entrants	**UJM - Lyon 3**	**3,7%**	**5,0%**	**3,3%**	**0,6%**	**0,0%**	
	Ref. Nationales	*1,9%*	*1,8%*	*1,7%*	*1,5%*	*1,4%*	
	Ref. Nat. IUT Tertiaire	*2,2%*	*2,0%*	*1,9%*	*1,8%*	*1,5%*	

Commentaires :

Cet indicateur donne l'historique du nombre d'étudiants accueillis en 1ère année de DUT/BUT par type de baccalauréat. Les bacheliers technologiques sont nombreux parmi les primo entrants, environ un tiers pendant les quatre premières années du dernier contrat quinquennal. L'objectif de 45% de bacheliers technologiques a été atteint et correspond à la volonté affichée du ministère de l'enseignement supérieur d'aller vers une part croissante de bacheliers technologiques. La proportion de bacheliers professionnels primo-entrants reste marginale.

N° 2.2c : Licence en 3 ou 4 ans par type de baccalauréat

LOLF_150-2-2c	Licence en 3 ou 4 ans - Par type de baccalauréat - Nouveaux bacheliers
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-2 - Améliorer la réussite des étudiants
Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS / PapESR pour références Nationales
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Part des inscrits et % de réussite
Date de la mesure	Année universitaire d'inscription en 1ère année de Licence
Champ de la mesure	Nouveaux bacheliers (enseignement public universités et assimilés - France entière) - Hors inscriptions parallèles en CPGE
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Inscriptions principales (1 seule inscription par étudiant)
Mode de calcul	- Lyon 3 = Taux de réussite constaté en N+3 ou N+4 des néobacheliers inscrits à Lyon 3 en L1 l'année N et qui ont fait tout leur parcours à Lyon 3, quelque soit le diplôme d'obtention. - PapESR = Taux de réussite constaté en N+3 ou N+4 des néobacheliers inscrits à Lyon 3 en L1 l'année N, dans la même discipline mais quelque soit l'établissement d'obtention. Dans son calcul le ministère inclut donc les étudiants qui ont quitté Lyon 3 et qui ont réussi dans un autre établissement.
Mode de calcul détaillé	Les valeurs calculées au niveau national sont intéressantes mais arrivent tard. Il est donc nécessaire de réaliser un calcul au niveau de l'établissement, qui donne des résultats différents mais permet d'avoir des données plus récentes et déclinables par composante
Commentaires	En 2020 le ministère a changé son mode de calcul, il inclut maintenant les étudiants sortis en première année. Les résultats de Lyon 3 sont en progression ces dernières années pour la réussite en 3 ans et ils sont maintenant supérieurs à la moyenne nationale. Cette évolution est d'autant plus notable que le nombre d'étudiants inscrits en cursus 4 ans en Langues ont doublé (60 étudiants en 2011 pour 160 en 2016). Sachant que ces cursus 4 ans font diminuer mécaniquement le taux de réussite en 3 ans. Toutes les composantes de l'université ont connu des évolutions positives.□ Pour la réussite en 3 ou 4 ans les résultats sont sensiblement supérieurs à la moyenne nationale (+3 à +5 points selon les années). A noter également, qu'environ la moitié des titulaires d'une licence à Lyon 3 entrent en master à Lyon 3 l'année suivant l'obtention de leur licence et que les résultats observés en master pour ces étudiants nous confortent dans notre volonté de maintenir notre niveau d'exigence en licence (résultats à l'examen et notre préoccupation majeure : l'insertion professionnelle en fin de cursus).

		2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	Cible - 2026
Réussite en Licence en 3 ans Taux - Calcul Ministère	UJM - Lyon 3	33,2%	32,1%	35,7%			
	Ref. Nationales	*31,8%*	*31,7%*	*34,6%*			
Réussite en Licence en 3 ans Valeur ajoutée - Calcul Ministère	**UJM - Lyon 3**	**-2,0**	**-3,7**	**-3,5**			
Réussite en Licence en 3 ou 4 ans Taux - Calcul Ministère	UJM - Lyon 3	46,5%	48,8%	52,8%			44%
	Ref. Nationales	*42,2%*	*44,0%*	*46,4%*			*44,0%*
Réussite en Licence en 3 ou 4 ans Valeur ajoutée - Calcul Ministère	**UJM - Lyon 3**	**-0,6**	**-0,9**	**0,2**			
Inscrits en L1 (N) Néo bacheliers	Bac général	3 108	3 381	2 857	3 207	3 220	
	Bac pro.	193	159	108	121	101	
	Bac techno.	375	368	304	298	257	
	UJM-Lyon 3	3 676	3 908	3 269	3 626	3 578	
Réussite en Licence en 3 ans Taux - Calcul Lyon 3	Bac général	35,4%	33,3%	37,5%	42,0%	44,8%	
	Bac pro.	2,6%	1,3%	1,9%	2,5%	2,0%	
	Bac techno.	6,7%	6,3%	5,6%	5,4%	6,6%	
	UJM-Lyon 3	30,7%	29,5%	33,3%	37,7%	40,9%	
Réussite en Licence en 3 ou 4 ans Taux - Calcul Lyon 3	Bac général	48,8%	50,1%	54,8%	55,4%		
	Bac pro.	3,6%	5,7%	4,6%	4,1%		
	Bac techno.	10,9%	11,7%	9,2%	9,4%		
	UJM-Lyon 3	42,6%	44,7%	48,9%	49,9%		

Commentaires :

Les résultats de Lyon 3 sont en progression ces dernières années tant pour la réussite en Licence en 3 ans que pour la réussite en Licence en 3 ou 4 ans. Nos taux de réussite sont supérieurs à la moyenne nationale et toutes les composantes de l'université ont connu des évolutions positives. On observe qu'environ la moitié des titulaires d'une licence à Lyon 3 entrent en master à Lyon 3 l'année suivant l'obtention de leur licence et les résultats observés en master pour ces étudiants nous confortent dans notre volonté de maintenir notre niveau d'exigence.

N° 2.2d : Le devenir des étudiants en fin de L1

LOLF_150-2-2d	Devenir des étudiants en fin de L1 - Calcul National + Calcul Lyon 3 - Nouveaux bacheliers

Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-2 - Améliorer la réussite des étudiants**

Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS / PapESR pour Références Nationales

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Ratio en %
Date de la mesure	Année universitaire d'inscription en 1ère année de Licence
Champ de la mesure	Etudiants bacheliers de l'année inscrits pour la première fois en L1 (enseignement public universités et assimilés - France entière) - Hors inscriptions parallèles en CPGE

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Inscriptions principales (1 seule inscription par étudiant)
Mode de calcul	Suivi de cohorte entre deux années consécutives à une première inscription en licence (DEUG 1 et licence cursus LMD)
Mode de calcul détaillé	Les valeurs calculées au niveau national (PapESR) sont intéressantes : elles intègrent le suivi d'étudiants qui poursuivent dans d'autres universités. Mais elles arrivent tard. Il est donc nécessaire de réaliser un calcul au niveau de l'établissement, qui donne des résultats très légèrement différents mais permet d'avoir des données plus récentes et déclinables par composante.
Commentaires	Dans le contexte de crise sanitaire, l'année 2019-20 a été marquée par des meilleurs taux de réussite en L1 et donc de passage en L2.

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Taux d'accès en L2 (Calcul Ministère)	**UJM - Lyon 3**	**47,0%**	**46,7%**	**58,5%**	**52,2%**	
	Ref. Nationales	*43,7%*	*45,5%*	*53,5%*	*47,8%*	
Taux d'accès en L2 Valeur ajoutée - Calcul Ministère	**UJM - Lyon 3**	**-0,4**	**-3,5**	**-1,8**	**-2,8**	
Nouveaux bacheliers inscrits en L1	UJM - Lyon 3	3 269	3 626	3 578	3 842	3 887
Taux d'accès en L2 à Lyon 3 (calcul Lyon3)	**UJM - Lyon 3**	**43,2%**	**43,8%**	**54,8%**	**48,2%**	**44,8%**
% de redoublants à Lyon 3	UJM - Lyon 3	20,6%	19,7%	10,8%	14,0%	17,6%
% passage des cursus 4 ans	UJM - Lyon 3	2,4%	3,0%	3,7%	2,9%	2,4%
% de réorientations à Lyon 3	UJM - Lyon 3	6,4%	6,1%	5,4%	6,2%	4,8%
% de sortants non réinscrits à Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**27,3%**	**27,4%**	**25,3%**	**28,7%**	**30,3%**

Commentaires :

Le taux moyen des étudiants qui quittent l'université Jean Moulin Lyon 3 en cours ou en fin de L1 est inférieur à 30%. Les sorties de notre université ne correspondent pas nécessairement à des abandons. En effet quand on intègre les étudiants retrouvés dans une autre université, notre taux de sortie passe à 25%. Et encore nous n'intégrons pas là les étudiants qui partent dans des formations relevant d'autres ministères ou du secteur privé. Une étude conjointe des 4 universités du site Lyon-Saint Etienne, montre que 69% des sortants poursuivent des études l'année suivante et que les autres envisagent à 63% de reprendre des études dans les deux prochaines. Quant au taux de passage en L2, il évolue positivement, même s'il faut relativiser : le niveau constaté sur ces deux dernières sessions n'étant pas sans lien avec la crise sanitaire.

L'Université va poursuivre ses efforts dans les différentes initiatives déjà mises en œuvre (actions du Pôle Réussite, orientation active sollicitée, développement de tutorats spécialisés, parcours différenciés, contrats pédagogiques …) pour améliorer davantage le taux de passage en L2. En outre, l'expérimentation « Ecole de la Réussite », déployée à partir de l'année 2019-20 par la Faculté de Droit a pour ambition d'aider les étudiants dont l'orientation ou le cursus dans le secondaire laisse à penser qu'ils risquent d'avoir des difficultés à suivre les enseignements de 1ère année de Licence en droit. Il s'agit de proposer à ces étudiants de valider la 1ère année en 2 ans.

N° 2.2e : Réussite des étudiants inscrits au Pôle Réussite

LOLF_150-2-2e	Pôle Réussite : Réussite des Etudiants

Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-2 - Améliorer la réussite des étudiants**

Responsable de l'indicateur	**Fabien LAFAY & Floriane BUISSON**
Source des données	Pôle Réussite (ex PUP)

Description de l'indicateur

Unité de mesure	% Réussite
Date de la mesure	Session (2016 pour année universitaire 2015-16)
Champ de la mesure	Université Jean Moulin Lyon 3 - hors CPGE et diplômes délocalisés

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Réussite comparée en 1ère année de licence LMD
Mode de calcul	Réussite en L1 = deux semestres validés. Taux calculés pour les étudiants suivis par le pôle réussite d'une part, pour l'ensemble des étudiants de l'établissement hors CPGE et diplômes délocalisés d'autres part
Mode de calcul détaillé	Etudiants suivis par le pôle réussite : étudiants ayant suivi au moins un des modules proposés par le pôle réussite et/ou étudiants ayant bénéficié d'un suivi individualisé dans l'année
Commentaires	Le Pôle Réussite englobe l'ex PUP (Pôle Universitaire de Proximité). Jusqu'en 2018-19 le Pôle Réussite prenait les inscriptions sur la chaîne d'inscription. A partir de 2019-20 les inscriptions se font par les étudiants lorsqu'ils viennent rencontrer le pôle réussite. Ce qui explique la baisse des prises de contact en 1ère année de licence. Pour suivre l'impact de l'accompagnement du pôle réussite on observe la population des étudiants suivant au moins un module ou suivis individuellement.

		Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020	Session 2021
Réussite en L1 Etudiants suivis Pôle Réussite	**UJM - Lyon 3**	**57%**	**61%**	**59%**	**78%**	**69%**
Réussite en L1 Tous étudiants Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**44%**	**43%**	**44%**	**59%**	**52%**
Nombre d'étudiants de L1 suivis par le Pôle Réussite	UJM - Lyon 3	152	161	180	184	70
Pourcentage de redoublants Etudiants suivis Pôle Réussite	**UJM - Lyon 3**	**9%**	**9%**	**9%**	**5%**	**10%**
Pourcentage de redoublants Tous étudiants Lyon 3	UJM - Lyon 3	20%	23%	20%	21%	12%
Pourcentage de bac. techno ou pro Etudiants suivis Pôle Réussite	**UJM - Lyon 3**	**6%**	**11%**	**11%**	**3%**	**11%**
Pourcentage de bac. techno ou pro Tous étudiants Lyon 3	UJM - Lyon 3	15%	15%	14%	13%	12%

Commentaires :

Le rôle du Pôle Réussite est de favoriser la réussite universitaire par le repérage et l'accompagnement des étudiants en difficulté et de contribuer à l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur. Le Pôle Réussite permet ainsi aux jeunes de participer à un ensemble de formations gratuites qui facilitent la réussite universitaire et l'insertion professionnelle. Il propose un catalogue de modules de formations de 3 heures, portant sur des outils pratiques et des méthodes améliorant l'efficacité du travail personnel (prise de parole en public, gestion du stress, organisation, confiance en soi, intelligence émotionnelle …).

Certains de ces étudiants suivent au cours de l'année des modules de formation gratuits proposés par le Pôle Réussite. D'autres bénéficient d'un accompagnement individualisé. La réussite est calculée pour les étudiants qui ont suivi au moins un module et/ou ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé dans l'année. Le nombre d'étudiants suivis par le Pôle Réussite est en constante augmentation et les taux de réussite en L1 des étudiants suivis sont supérieurs à la moyenne de l'établissement de près de 15 points. Ce bon résultat est bien réel, même s'il est relativisé quand on intègre dans l'analyse la structure par bac des étudiants accompagnés

N° 2.2f : Réussite en Master

LOLF_150-2-2f	Master : réussite des étudiants de M2

Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-2 - Améliorer la réussite des étudiants**

Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS / National : PAP-RAP

Description de l'indicateur

Unité de mesure	% de réussite
Date de la mesure	Session (2007 pour année universitaire 2006-07)
Champ de la mesure	Etudiants de M2 y compris en Formations délocalisées

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Diplômés de master 2 - Inscriptions pédagogiques
Mode de calcul	Diplômés / Inscrits en M2 Calcul sur deux populations différentes : - primo-entrants en master 2 par référence aux indicateurs nationaux - ensemble des étudiants inscrits en année diplômante de master 2 pour le calcul Lyon 3
Mode de calcul détaillé	Primo-entrants : étudiants inscrits pour la 1ère fois en master 2 Année diplômante de master 2 : pour les cursus en 2 ans on retient la deuxième année, information jusqu'alors non connue par le ministère qui ne les comptabilise pas dans la réussite des primo-entrants
Commentaires	- Les primo entrants qui effectuent leur master en cursus aménagé sont entre 100 et 150 par an. La prise en compte de ces étudiants dans le calcul du ministère baisse artificiellement notre taux de réussite sur les primo entrants, ce qui peut expliquer notre valeur ajoutée négative. - Le taux de réussite calculé par Lyon 3 sur l'ensemble des inscrits en année diplômante de master intègre des redoublants qui réussissent nettement moins bien que les primo-entrants.

		Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020	Session 2021
PRIMO-ENTRANTS en M2 Calculs Lyon3	UJM - Lyon 3	3 515	3 479	3 644	3 359	3 621
Taux de réussite en Master PRIMO-ENTRANTS Calcul Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**84,7%**	**85,5%**	**86,2%**	**89,3%**	**86,1%**
Ensemble des diplômés de Master Calculs Lyon 3	UJM - Lyon 3	3 386	3 436	3 492	3 422	3 376
Taux de réussite en Master Ensemble des inscrits - Calculs Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**82,2%**	**83,5%**	**82,4%**	**86,3%**	**83,5%**

Commentaires :

L'Université Jean Moulin offre une formation riche avec 51 mentions en Master, proposées aux 8.474 étudiants inscrits en niveau Master pour 2021-22. L'évolution progressive du nombre de primo-entrants en M2 inscrits dans notre établissement, hormis la session 2020 impactée par la crise sanitaire, indique l'attractivité de nos masters.

A compter de la rentrée 2020, l'accès à la première année est sélectif pour tous les Masters de notre Faculté de Droit. Les étudiants ayant été sélectionnés pour entrer en 1ère de Master pour l'année 2019-20 sont admis de plein droit en 2ème année de leur parcours pour l'année 2020-21, sous réserve d'avoir validé leurs deux semestres. D'autres accès en 2ème année de Master Droit sont ouverts. Cependant, ils ont un caractère exceptionnel et la capacité d'accueil est limitée.

Le taux de réussite calculé pour les primo-entrants en 2ème année de master, conformément à la définition du ministère, est très élevé avec une moyenne de 86% sur ces cinq dernières années. Alors que le taux de réussite sur l'ensemble des inscrits en master, qui intègre des redoublants réussissant moins bien que les primo-entrants, est inférieur d'environ 3 points au taux de réussite calculé pour les primo-entrants.

N° 2.2g : Réussite en Doctorat

LOLF_150-2-2g	Doctorat : Thèses soutenues
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-2 - Améliorer la réussite des étudiants

Responsable de l'indicateur	**Service général de la Recherche**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS - SIREDO pour références nationales

Description de l'indicateur

Unité de mesure	% Réussite
Date de la mesure	Année civile de la date de soutenance
Champ de la mesure	Université Jean Moulin Lyon 3

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Doctorats délivrés. Proportion de doctorats obtenus en moins de 40 mois, en moins de 52 mois et en moins de 72 mois
Mode de calcul	Poucentages cumulés
Mode de calcul détaillé	
Commentaires	L'objectif de l'établissement est comme dans le PAP national de réduire la durée moyenne d'obtention du doctorat, tout en tentant de préserver la spécificité des thèses en sciences humaines et sociales et leur qualité et en s'assurant notamment que les réinscriptions en doctorat au-delà de la 3ème année ont de sérieuses chances de déboucher sur la soutenance de la thèse. Les réinscriptions en thèse au-delà de 3 ans se font sur demande de dérogation complétée par l'étudiant, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale et sont validées par l'établissement. □ La mise en place des comités de suivi de thèses prévue dans le cadre de l'arrêté sur la formation doctorale a permis de travailler dans le sens d'une diminution de la durée et d'une augmentation de la qualité des thèses.□ Depuis 2019, les cibles fixées à horizon 2020 étaient déjà atteintes pour les doctorats obtenus en moins de 40 mois ainsi que pour les doctorats obtenus en moins de 52 mois. En moyenne sur les 5 dernières années, près de 75% des thèses soutenues à Lyon 3 ont une durée de moins de 72 mois, ce qui est très proche des données de référence en SHS.

		2017	2018	2019	2020	2021	Cible - 2026
Doctorats délivrés	**UJM - Lyon 3**	**81**	**79**	**66**	**62**	**57**	
Durée moyenne des thèses en mois	UJM - Lyon 3	62,0	62,0	61,0	61,0	68,0	
% Doctorats obtenus en moins de 40 mois	**UJM - Lyon 3**	**16%**	**11%**	**18%**	**16%**	**5%**	**15%**
	Ref. Nationales	*43%*	*43%*	*43%*	*41%*	*34%*	*46%*
% Doctorats obtenus en moins de 52 mois	**UJM - Lyon 3**	**33%**	**34%**	**33%**	**42%**	**14%**	**33%**
	Ref. Nationales	*74%*	*73%*	*74%*	*75%*	*72%*	*77%*
% Doctorats obtenus en moins de 72 mois	**UJM - Lyon 3**	**73%**	**73%**	**74%**	**71%**	**54%**	

Commentaires :

L'université Jean Moulin offre 37 spécialités en Doctorat avec sur les 5 dernières années, une moyenne de 75 thèses soutenues par an.

L'objectif de l'établissement est, comme dans le PAP national, de réduire la durée moyenne d'obtention du doctorat, tout en tentant de préserver la spécificité des thèses en sciences humaines et sociales et leur qualité et en s'assurant notamment que les réinscriptions en doctorat au-delà de la 3ème année ont de sérieuses chances de déboucher sur la soutenance de la thèse. Les réinscriptions en thèse au-delà de 3 ans se font sur demande de dérogation complétée par l'étudiant, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale et sont validées par l'établissement.

En moyenne, près de 75% des thèses soutenues à Lyon 3 ont une durée de moins de 72 mois. On note un léger fléchissement du nombre de thèses soutenues en 2021.

OBJECTIF N° 3 : Produire les connaissances scientifiques au meilleur niveau international

L'Université Lyon 3 souhaite mener pour le prochain contrat quinquennal une politique scientifique capable de développer une recherche soucieuse de qualité et de rigueur. Elle compte accompagner les chercheurs vers une plus grande ouverture à la société civile et associer les acteurs économiques, sociaux et culturels à la recherche. Elle souhaite participer au déploiement de la science ouverte, c'est-à-dire, une recherche qui soit au cœur de la société et qui assume sa responsabilité sociétale. Elle a ainsi pour objectif de contribuer plus largement à la diffusion de la culture scientifique.

Afin de réaliser ces orientations, l'université s'engage auprès de tous les acteurs de la recherche pour mener de nombreuses actions, à savoir, entre autres :

- Redonner du temps aux chercheurs
- Soutenir les laboratoires, les gestionnaires de laboratoires et les doctorants
- Développer le Pôle Ingénierie Recherche
- Améliorer le suivi des doctorants
- Soutenir les publications
- Développer une politique volontariste en faveur de la science ouverte
- Gérer les données de la recherche
- Communiquer sur sa recherche et la valoriser
- Développer des réseaux de collaboration scientifique et des partenariats
- Mener une politique immobilière en faveur de la recherche … etc.

Lors du précédent contrat, l'établissement a mis en place un système d'information et de pilotage de la recherche, ayant pour but une meilleure connaissance des différentes activités des unités (publications, colloques, contrats) ainsi que de leurs moyens humains et ressources (enseignants-chercheurs, financements). Il a consisté, notamment, en l'implantation du système d'information de la recherche GRAAL, couplé avec une systématisation d'une utilisation de HAL-SHS pour le suivi des publications. Ce système d'information de la recherche est sur un périmètre limité mais donne à l'établissement des moyens de pilotage. Notre établissement, comme beaucoup d'autres, attend la diffusion de Caplab.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 continue à soutenir fortement la recherche en particulier pour lui permettre de répondre à l'ensemble des appels d'offres y compris européens. L'établissement favorise les financements sur projets en accompagnant ses chercheurs dans la construction de leurs réseaux scientifiques et la maturation de leurs projets, pour obtenir des financements externes :

- La reconduction des projets Bourgeon pilotés par le service général de la Recherche
- La reconduction des projets Tremplin aux Relations Internationales (lancement de nouvelles actions à l'international dans le domaine de la formation avec une ouverture possible à la recherche : double diplôme, co-diplôme, programme délocalisé, consortium, université d'été ou d'hiver, master conjoint, etc.)
- Les actions de valorisation et de promotion des chaires

Afin d'améliorer les pratiques en matière de recrutement, de cadre d'exercice des chercheurs, et de créer un espace européen de la recherche du meilleur niveau, l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'est engagée dans un processus d'amélioration continue HRS4R - Human Resources Strategy for Researchers**.** Ce processus exige la mise en conformité avec les principes de la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Notre établissement a ainsi obtenu en octobre 2018 le **label « HR Excellence in Research »**, délivré par la Commission européenne. C'est un atout incontestable pour notre attractivité internationale et pour la sécurisation des financements européens. L'évaluation intermédiaire du label a donné lieu à un rapport très positif de la Commission européenne, en date du 10 septembre 2021. Les experts ont souligné « l'engagement de l'Université dans l'amélioration et la mise en pratique de la stratégie RH », et pointé « la qualité des actions, jugées appropriées ».

Indicateur de performance n° 3.1 : Production scientifique

LOLF_150-3-1	Produisants : Proportion parmi les enseignants chercheurs
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-3 - Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international
Responsable de l'indicateur	**Service général de la Recherche**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel / PAP-RAP pour références nationales
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Effectifs Physiques d'Enseignants Chercheurs
Date de la mesure	Année Civile
Champ de la mesure	Enseignants chercheurs (PR + MCF hors Associés) - Rémunérés par l'établissement
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Enseignants chercheurs présents dans l'unité de recherche au 1er janvier - Produisants au sens de l'AERES au 1er janvier
Mode de calcul	Nombre d'enseignants chercheurs produisants / Nombre d'enseignants chercheurs du "bilan social" Nombre d'enseignants chercheurs produisants / Nombre d'enseignants chercheurs affectés dans une unité de recherche de Jean Moulin Lyon 3
Mode de calcul détaillé	On retient pour les enseignants chercheurs comme pour les produisants les personnels rémunérés par Jean Moulin Lyon 3 Concernant le nombre d'enseignants chercheurs du "bilan social" Lyon 3, il s'agit d'une photographie à une date donnée : le 1er avril de l'année jusqu'en 2014, le 31 décembre de l'année précédente à partir de 2015.
Commentaires	

		2017	2018	2019	2020	2021
Enseignants chercheurs Produisants	**UJM - Lyon 3**	**310**	**319**	**311**	**323**	**319**
Total enseignants chercheurs de Lyon 3	UJM - Lyon 3	399	403	386	388	391
% Produisants parmi enseignants chercheurs de Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**78%**	**79%**	**81%**	**83%**	**82%**
Enseignants chercheurs de Lyon 3 affectés dans une unité de recherche de Lyon 3	UJM - Lyon 3	334	344	332	339	335
% Produisants parmi enseignants chercheurs de Lyon3 affectés dans une unité de recherche de Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**93%**	**93%**	**94%**	**95%**	**95%**

Commentaires :

La recherche menée à l'Université Lyon 3 doit assumer son rôle de laboratoire d'idées. Elle veille à la diffusion et à la valorisation de ses résultats comme à leur transfert dans le tissu scientifique, intellectuel et culturel, à l'échelle locale, nationale et internationale.

Les efforts engagés depuis la dernière contractualisation produisent leurs effets. Ainsi, on observe une augmentation des produisants parmi les enseignants chercheurs de Lyon 3, à la fois en valeur absolue et en proportion. Il s'agit du résultat conjugué de récents recrutements de qualité et de programmes d'incitation à la recherche (CVR, aides aux colloques …). En 2021, on compte 95% de produisants parmi les enseignants chercheurs affectés dans une unité de recherche de l'université Jean Moulin Lyon 3. Ce taux est minoré car il n'intègre pas les enseignants chercheurs dépendant d'une unité de recherche hors établissement.

Des moyens sont mobilisés par l'établissement pour promouvoir et renforcer l'identité de notre université dans ses activités à l'international à travers notamment :

- L'accompagnement des appels à projets internationaux
- La création de chaires de recherche (Ex. : Chaire-miroir Ottawa-Lyon signée fin 2019 pour une durée de 3 ans, Chaire « Droit des Contrats Publics signée en juillet 2020 avec Eiffage Génie Civil de 60 K€ sur 3 ans …)
- Une politique d'accueil de professeurs invités et de post-doctorants
- Des aides à la mobilité pour des chercheurs de l'université
- Le développement de programmes de recherche internationaux structurés, avec un certain nombre de partenaires privilégiés, et en cohérence avec la politique du site.

OBJECTIF N° 4 : Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

La gouvernance envisage la mise en place d'une stratégie de communication spécifique orientée vers la promotion et la diffusion de nos activités de recherche. Cette communication sera centrée sur des contenus éditorialisés visant des publics définis pour renforcer les liens entre sciences et société. L'identification fine de nos ressources scientifiques et sa valorisation ciblée permettra également de faciliter les coopérations et de renforcer les dynamiques partenariales.

Indicateur de performance n° 4.1 : Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources de l'établissement

LOLF_150-4-1	Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-4 - Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la Recherche
Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Direction des Affaires Financières - SIFAC
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Euros
Date de la mesure	Année Civile
Champ de la mesure	Budget de l'Etablissement - Masse fonctionnement
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Recettes constatées (=liquidées) pour la masse fonctionnement
Mode de calcul	Recettes constatées (=liquidées) sur le compte budgétaire 751 (hors domaine fonctionnel RZ1 - prestations internes).
Mode de calcul détaillé	
Commentaires	Il s'agit des recettes constatées qui ne sont pas toutes encaissées l'année où elles sont constatées.

		2017	2018	2019	2020	2021
UJM Lyon3 - Droits d'auteurs et de reproduction	**UJM - Lyon 3**	**3,320 K€**	**2,484 K€**	**0,790 K€**	**0,104 K€**	**0,591 K€**
Ressources propres UJM Lyon3	UJM - Lyon 3	20 181 K€	21 687 K€	21 613 K€	21 300 K€	25 123 K€
% droits d'auteurs et de reproduction / ressources propres UJM Lyon3	**UJM - Lyon 3**	**0,02%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**

Commentaires :

Les redevances liées à l'exploitation des droits d'auteurs et de reproduction ne représentent qu'une faible proportion de ressources. Le dépôt de titres de propriétés intellectuelles est peu courant dans notre établissement. Un tel constat est assez fréquent dans les établissements en SHS, peu présents sur le champ de l'exploitation de titres de propriété intellectuelle.

Néanmoins, en 2021, une doctorante de Lyon 3, accueillie dans l'UMR 5600 EVS, sur la base de ses résultats de recherche, a créé une start-up dénommée EnviroConsulting https://www.lf-enviroconsulting.com/. De même, un autre doctorant, accueilli au sein de l'UR IRPHIL, a également créé une activité sous le nom de 3/4brut : http://troisquartbrut.org/

Indicateur de performance n°4.2 : Valorisation des résultats de la recherche

Le système d'information Graal couplé à HAL-SHS, au-delà de servir au pilotage, est également un outil de valorisation de la recherche qui passe également par la visibilité de la production scientifique. En déposant leurs publications scientifiques sur HAL, les enseignants chercheurs gagnent en visibilité à l'international.

La valorisation économique des résultats de la recherche se fait également en partie à travers notre filiale L3V. Cette structure est complémentaire au travail de valorisation en interne, dans la mesure où elle a pour vocation d'accompagner des contrats de recherche avec une forte dimension applicative.

N° 4.2a : Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources de l'établissement

LOLF_150-4-2a	Part des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-4 - Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la Recherche
Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Direction des Affaires Financières - SIFAC - Filiale de Valorisation - Fondation UDL
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Euros
Date de la mesure	Année Civile
Champ de la mesure	Périmètre Etablissement + Filiale Lyon 3 Valorisation + Fondation UDL
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Recettes constatées (=liquidées) pour la masse fonctionnement Périmètre établissement + Chiffre d'affaires compte de résultat pour Filiale + Ressources gérées par la Fondation UDL
Mode de calcul	UJM Lyon 3 : Recettes constatées (=liquidées) sur les comptes budgétaires 7062 et 7441 (hors domaine fonctionnel RZ1 - prestations internes) + compte 7448 du centre financier 913X301 en 2010. Filiale Lyon 3 Valorisation : Chiffre d'affaires hors refacturation Lyon 3 Fondation UDL : ressources gérées pour Lyon 3 (chaires)
Mode de calcul détaillé	
Commentaires	Les chaires philosophique (sur l'eau) sont arrivées à échéance fin 2017, ce qui explique qu'il n'y a pas de ressources gérées par la fondation UDL en 2018. Il s'agit des recettes constatées qui ne sont pas toutes encaissées l'année où elles sont constatées. Les données mentionnées pour la filiale Lyon 3 Valorisation ne correspondent pas à l'ensemble des ressources de la filiale, les refacturations à l'université étant déjà comptabilisées sur les lignes de l'établissement, ces montants n'apparaissent pas sur les lignes relatives à la filiale. Les ressources des contrats de recherche de la filiale n'incluent pas les portages « personnels » de prestations qui sont comptabilisés en "Autres ressources propres"

		2017	2018	2019	2020	2021
UJM Lyon3 - Prestations de recherche (y compris contrats ANR)	UJM - Lyon 3	**133 K€**	**325 K€**	**273 K€**	**354 K€**	**327 K€**
Ressources propres UJM Lyon3	UJM - Lyon 3	20 181 K€	21 687 K€	21 613 K€	21 300 K€	25 123 K€
% prestations de recherche / ressources propres UJM Lyon3	UJM - Lyon 3	**0,66%**	**1,50%**	**1,26%**	**1,66%**	**1,30%**
Filiale Lyon 3 Valorisation Hors refacturation Lyon 3	UJM - Lyon 3	**179 K€**	**85 K€**	**120 K€**	**44 K€**	**20 K€**
Fondation UDL + Fond de dotation Hors frais d'environnement	UJM - Lyon 3	**109 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**

Commentaires :

Les ressources générées par des contrats de recherche passés avec les entreprises y compris les contrats ANR s'élèvent à 327.000 euros en 2021, soit 1,3% des ressources propres de notre établissement. A ce montant, s'ajoutent les 20.000 euros de ressources gérées par la filiale Lyon 3 Valorisation.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 avait signé en novembre 2012, au travers de sa Faculté de Philosophie, une première chaire industrielle de taille significative avec La Lyonnaise des Eaux. Cette chaire philosophique ainsi que la Chaire notariale européenne sont arrivées à échéance fin 2017, ce qui explique qu'il n'y a plus de ressources gérées par la fondation UDL depuis 2018.

N° 4.2b : Ressources propres liées à la recherche

LOLF_150-4-2b	Ressources propres liées à la recherche - Revenus consolidés de la valorisation de la recherche
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-4 - Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la Recherche

Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Direction des Affaires Financières (SIFAC) - Filiale Lyon 3 Valorisation - Fondation UDL

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Euros
Date de la mesure	Année civile
Champ de la mesure	Périmètre Etablissement + Filiale Lyon 3 Valorisation + Fondation UDL

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Recettes constatées (=liquidées) Masse fonctionnement Périmètre établissement + Chiffre d'affaires compte de résultat pour Filiale + Ressources gérées par la Fondation UDL + Valorisation conventions CIFRE et des contrats doctoraux des Labex
Mode de calcul	UJM Lyon 3 : recettes constatées (=liquidées) suivant compte budgétaire, domaine fonctionnel (destination LOLF) Filiale Lyon 3 Valorisation : Chiffre d'affaires hors refacturation Lyon 3 Fondation UDL : ressources gérées pour Lyon 3 (chaires) Valorisation CIFRE : partie salaires base coût moyen chargé et environné (source ANR) Valorisation Contrats doctoraux : au coût moyen chargé des contrats gérés par Lyon 3 (hors extension)
Mode de calcul détaillé	Détail pour UJM Lyon 3 : Pour tous les comptes le domaine fonctionnel RZ1 n'est pas pris en compte (prestations internes) : Subventions de recherche : comptes 74* avec destination en D111, 111*, 112 ou D103, sauf compte 7411 (ministère), 7481 (taxe d'apprentissage), 7441 (prestations recherches) et chaires / Collaborations, expertises et ANR : comptes 7062, 7068 (destinations 111* ou 112), 7441 (hors destinations formations 101 et 102 mais + 7448 du 913X301 en 2010 pour contrats ANR) et 705 / Colloques, ventes publications, prestations et travaux informatiques, droit d'auteurs ... : comptes 7066 + 7067 + 7064 + 751 / Chaires : EoTP 14S9130611, 14S9130633 (Crédit agricole), 16S9060239/16S9060240/19S9132340 (Valeur du soin), 17S9021210 (Internationalisation), 17S9010736 (CARPANO), 20S9010325 (Ottaw a), 20S9010226 (Contrats publics) + compte 7588 dest 1115 (Frais environnement chaire EAU) / Autres ressources propres liées à la recherche : destinations recherche (D111, 111*, 112 ou D103) sur le compte 708 hors chaires
Commentaires	Les chaires philosophique (sur l'eau) sont arrivées à échéance fin 2017, ce qui explique qu'il n'y a pas de ressources gérées par la fondation UDL en 2018. Il s'agit des recettes constatées qui ne sont pas toutes encaissées l'année où elles sont constatées. Les données mentionnées pour la filiale Lyon 3 Valorisation ne correspondent pas à l'ensemble des ressources de la filiale, les refacturations à l'université étant déjà comptabilisées sur les lignes de l'établissement, ces montants n'apparaissent pas sur les lignes relatives à la filiale. Les ressources des contrats de recherche de la filiale n'incluent pas les portages « personnels » de prestations qui sont comptabilisés en "Autres ressources propres" En 2015 on constate un montant négatif pour les chaires : en 2014 il s'agissait de produits constatés par avance. Ces produits ont été régularisés sur 2015 à hauteur des dépenses.

		2017	2018	2019	2020	2021
Subventions de recherche (hors MESR et hors ANR)	UJM - Lyon 3	806 K€	972 K€	646 K€	1 107 K€	1 177 K€
Collaborations, Expertises et ANR	UJM - Lyon 3	133 K€	325 K€	273 K€	354 K€	327 K€
Droits d'inscription aux colloques	UJM - Lyon 3	79 K€	45 K€	30 K€	14 K€	6 K€
Ventes de publications	UJM - Lyon 3	5 K€	7 K€	6 K€	6 K€	4 K€
Prestations et travaux informatiques	UJM - Lyon 3	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Droits d'auteurs et de reproduction	UJM - Lyon 3	3 K€	2 K€	1 K€	0 K€	1 K€
Chaires industrielles ou d'entreprises UJM Lyon3	UJM - Lyon 3	240 K€	100 K€	100 K€	205 K€	312 K€
Ressources propres Recherche UJM Lyon3	**UJM - Lyon 3**	**1 279 K€**	**1 479 K€**	**1 066 K€**	**1 693 K€**	**1 835 K€**
Ressources Recherche Filiale Lyon 3 Valorisation Hors refacturation Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**179 K€**	**85 K€**	**120 K€**	**44 K€**	**20 K€**
Ressources Recherche Lyon 3 Fondation UDL + Fond de dotation Hors frais d'environnement	**UJM - Lyon 3**	**109 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**
Contrats (doctoraux, post-doc ...) gérés par des structures externes	**UJM - Lyon 3**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**
Ressources globales Recherche UJM Lyon 3 + Filiale + Fondation	**UJM - Lyon 3**	**1 566 K€**	**1 563 K€**	**1 186 K€**	**1 737 K€**	**1 856 K€**
Valorisation CIFRE	**UJM - Lyon 3**	**1 340 K€**	**1 340 K€**	**1 340 K€**	**1 035 K€**	**792 K€**

Commentaires :

Il y a une nette évolution des ressources propres liées à la recherche de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Pour le contrat 2016-20, le renforcement de l'accompagnement des enseignants-chercheurs en matière d'ingénierie mais aussi de suivi et de gestion des contrats de recherche par le service de la recherche portent leurs fruits. Les ressources propres liées à la recherche ont ainsi augmenté de plus de 50% au cours du dernier contrat quinquennal. Elles s'élèvent à 1.835 K€ en 2021, soit une hausse de 8% par rapport à l'année précédente.

Les subventions de recherche regroupent tous les financements versés dans le cadre de la recherche, sans contrepartie pour l'organisme financeur (contrairement aux prestations de recherche). Ces subventions proviennent essentiellement du Ministère de l'Ecologie (Conventions GESOL, PEGAZ …). Celles-ci sont passées de 478.000 euros en début de contrat à 1.017.000 euros en 2020 et elles progressent de 6% en 2021.

Quant aux recettes des collaborations, des expertises et des contrats ANR, celles-ci ont augmenté de plus de 90% au cours du dernier contrat, passant de 183.000 euros en 2016 à 354.000 euros en 2020. On constate une certaine stabilité pour 2021.

L'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire et les recettes générées par les droits d'inscription aux colloques ont baissé de plus de 50%, passant de 30.000 euros à 14.000 euros. Cette baisse s'est accentuée en 2021 et il n'y a eu que 6.000 euros de droits d'inscription aux colloques.

Le montant des droits d'auteurs et de reproduction reste faible, l'université n'ayant pas de marque déposée et les droits d'auteurs étant perçus directement par les chercheurs.

Les recettes en provenance des chaires industrielles ou d'entreprises s'élèvent en 2021 à 312.000 euros, soit une hausse de plus de 50% par rapport à 2020.

Il n'y a plus de ressources gérées par la Fondation UDL car la chaire philosophique avec La Lyonnaise des eaux et la chaire notariale européenne sont arrivées à échéance.

OBJECTIF N° 5 : Renforcer l'ouverture européenne et internationale de l'établissement

La politique internationale redéfinie pour le contrat quinquennal 2022-2026, sera fondée sur le développement de partenariats privilégiés. L'Europe et l'Amérique du Nord seront au cœur du dispositif. Les partenariats et coopérations avec ces zones seront relancées. Des actions ciblées seront mises en place à destination des partenaires du Royaume-Uni suite au BREXIT, telles que la recherche de partenariats avec l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord. Quant aux accords existants avec nos partenaires européens, ceux-ci seront mieux exploités et rationalisés, pour que des partenariats efficients en formation comme en recherche puissent se développer. L'université souhaite également intégrer un consortium d'établissements européens particulièrement actifs dans la formation aux enjeux de la transition écologique.

Pour confirmer la dimension internationale de ses cursus, plusieurs actions seront poursuivies :

- La densification des échanges, notamment les doubles diplômes, en obtenant des labellisations qualitatives de type « Université Franco-Allemande (UFA) », Université Franco-Italienne etc. Ces dispositifs de labellisation s'accompagnent souvent d'une bourse pour les étudiants engagés dans de telles formations.
- Le soutien à l'apprentissage des langues et le renforcement de l'enseignement des langues pour les non spécialistes par le biais du LANSAD.
- La promotion de formations spécifiquement adaptées aux étudiants internationaux de niveau L ou M (avec des cours dispensés en anglais tels que le SELF – Study in English in Lyon France, Bachelor Management & Global Business, Master European Business Realities, Master General Management Program, LLM International and Business Law, …) dans le but de nourrir une expérience trilingue.
- Le développement ciblé de diplômes délocalisés, cursus qui se déroulent en totalité à l'étranger, sur la base d'une analyse qui intègre la dimension économique des partenariats.
- La participation de Lyon 3 à des réseaux et salons internationaux pour développer les partenariats prioritaires.
- L'internationalisation des écoles doctorales.
- Une promotion soutenue de la mobilité sortante, dans des temps forts comme les journées d'information « International days » et tout au long de l'année par des campagnes de valorisation.
- La diversification des parcours de mobilité pour la rendre accessible à un plus grand nombre.
- L'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux. En octobre 2019, notre établissement a été labellisé « Bienvenue en France » et obtient ainsi la reconnaissance de son engagement dans une démarche d'amélioration continue de l'accueil des étudiants étrangers.
- L'accompagnement spécifique des étudiants en exil par le développement de deux DU Passerelle et de formations leur permettant de reprendre des études et de s'insérer professionnellement en France.
- L'implication dans 3 projets européens « Capacity Building » visant à encourager la coopération entre l'UE et les pays partenaires hors Europe pour la modernisation de leurs systèmes d'enseignement supérieur et ce pour un budget global de 2.487.074 € d'octobre 2020 à octobre 2023.
- Le déploiement de coopérations renforcées à l'échelle européenne au sein d'alliances comme l'université européenne ARQUS.

La stratégie d'attractivité « Bienvenue en France/Choose France », engagée par le gouvernement français en novembre 2018, prévoit la mise en place de droits d'inscriptions « différenciés » pour les étudiants hors Union Européenne dès la rentrée 2019. Or, notre université, en concertation avec les autres établissements du site, a souhaité différer l'application de cette mesure en exonérant les étudiants du paiement de ces nouveaux droits d'inscription et ne leur applique que les droits nationaux.

Par ailleurs, appuyée sur plusieurs structures pédagogiques, de recherche et administratives, l'Université Jean Moulin Lyon 3 peut être considérée comme la référence française en matière de francophonie grâce à la mobilisation de l'Institut International pour la Francophonie (2IF). Elle souhaite conforter ce rôle d'acteur majeur selon plusieurs axes :

- Développer à Lyon ou par délocalisation les formations sur la francophonie
- Retenir la francophonie comme objet de recherche dans une approche multidisciplinaire
- Appuyer dans une approche plurilingue les formations délocalisées et codiplômantes francophones dans les universités partenaires, dans le cadre du décret du 11 mai 2005
- Développer une coopération universitaire inter chaires

N° 5.1 : Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat

LOLF_150-5-1	Etudiants étrangers : effectifs
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-5 - Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

Responsable de l'indicateur	Service général des Relations Internationales
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS + PapESR pour références Nationales

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Nb et % d'étudiants
Date de la mesure	Année Universitaire - Situation Fin D'année
Champ de la mesure	Ensemble des étudiants - Université Jean Moulin Lyon 3

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Inscriptions administratives - Nationalité étrangère Non Bacheliers (= étrangers au sens PapESR)
Mode de calcul	Nombre d'étudiants étrangers rapporté à l'ensemble des étudiants en : - Niveau Licence : DN + DU + Prépa - Niveau Master : DN + DU + Prépa - Doctorat
Mode de calcul détaillé	Etudiants de nationalité étrangère non bacheliers français (admis sur titre en équivalence au bac), conformément à la définition retenue par le ministère
Commentaires	L'année 2020-21 a été impactée par la crise sanitaire, notamment en cycle licence qui accueille les étudiants en entrants en échange.

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	Cible - 2026
Etudiants étrangers Toutes formations	UJM - Lyon 3	4 980	5 092	4 608	3 771	4 164	
% Etudiants étrangers Toutes Formations	UJM - Lyon 3	17%	17%	17%	14%	15%	
Etudiants étrangers Niveau Licence	UJM - Lyon 3	2 626	2 641	2 366	1 677	2 233	
% Etudiants étrangers Niveau Licence	UJM - Lyon 3	14%	14%	13%	9%	12%	
	Ref. Nationales	*9%*	*9%*	*9%*	*8%*		*10%*
Etudiants étrangers Niveau Master	UJM - Lyon 3	2 066	2 106	1 926	1 757	1 559	
% Etudiants étrangers Niveau Master	UJM - Lyon 3	20%	21%	22%	20%	18%	
	Ref. Nationales	*16%*	*15%*	*16%*	*15%*		*17%*
Etudiants étrangers Doctorat	UJM - Lyon 3	211	199	188	171	168	
% Etudiants étrangers Doctorat	UJM - Lyon 3	36%	36%	36%	33%	33%	
	Ref. Nationales	*40%*	*38%*	*40%*	*39%*		*40%*

Commentaires :

La mobilité, au cœur de toute stratégie internationale, demeure prioritaire. La politique de qualité d'accueil initiée par la labellisation « Bienvenue en France » sera poursuivie pour les étudiants entrants. Afin d'encourager la mobilité internationale, plusieurs actions sont prévues telles que le renforcement des liens avec les établissements étrangers, la consolidation et le soutien des programmes délocalisés à l'étranger, le développement des possibilités d'accès des étudiants étrangers à nos formations, le développement de doubles diplômes européens, la création de nouveaux diplômes grâce aux alliances européennes (Consortium européen ARQUS) etc.

La proportion d'étudiants étrangers dans nos formations, tous niveaux confondus, est habituellement d'environ 17% mais l'année 2020-21 a été affectée par la crise sanitaire avec environ 800 étudiants étrangers en moins par rapport à 2019-20 et cette baisse s'est répercutée sur chaque niveau. A la sortie de la crise, on constate une reprise de près de 10% du nombre d'étudiants étrangers. Cet indicateur mesure la proportion d'étudiants de nationalité étrangère non titulaires d'un baccalauréat français, inscrits dans les différents niveaux. L'indicateur a été revu et le champ a été élargi aux diplômes d'établissement et aux préparations de ce niveau. En cycle Licence, les étudiants étrangers représentent généralement un peu plus de 10%. Le fort pourcentage constaté en cycle Master, 20% en moyenne, est largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 15% et cet écart est autant dû aux étudiants qui viennent à titre individuel en France qu'au développement de nos masters délocalisés à l'étranger.

La formation à la recherche est au cœur de la stratégie de l'établissement avec 7 écoles doctorales et plus de 500 doctorants dont 33% sont de nationalité étrangère. Ces données reflètent l'attractivité de notre établissement pour la recherche au regard du monde extérieur.

Cependant, on constate depuis quelques années, une légère baisse des doctorants étrangers en nombre absolu. Cette baisse, qui se retrouve aussi sur les doctorants de nationalité française, s'explique par une sélection plus qualitative des dossiers. On retient trois facteurs : une analyse plus exigeante des dossiers pour les inscriptions en doctorat ; un travail sur la réduction de la durée de la thèse et la volonté de réduire le nombre de doctorants par enseignant chercheur pour favoriser un meilleur encadrement.

Indicateur de performance n° 5.2 : Proportion d'étrangers parmi les enseignants chercheurs

N° 5.2a : Enseignants chercheurs de nationalité étrangère

LOLF_150-5-2a	Enseignants chercheurs de nationalité étrangère
Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-5 - Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements**
Responsable de l'indicateur	**Direction des Ressources Humaines**
Source des données	Harpege - Service Statistique et Décisionnel
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Nb d'enseignants chercheurs (Professeurs d'université & Maitres de conférences)
Date de la mesure	Année universitaire
Champ de la mesure	Université Jean Moulin Lyon 3
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Effectifs d'enseignants chercheurs selon la nationalité et la date d'entrée à l'université Lyon 3
Mode de calcul	Nombre total d'enseignants chercheurs, dont de nationalité étrangère. Zoom sur les nouveaux à Lyon 3
Mode de calcul détaillé	Nombre d'enseignants chercheurs au 1er avril de l'année n+1 pour l'année universitaire n-n+1 jusqu'en 2013-14 (au 01/04/2014 pour 2013-14) puis au 31 décembre de l'année n pour l'année universitaire n-n+1 à partir de 2014-15 (au 31/12/2014 pour 2014-15) Nouveau à Lyon 3 si date d'arrivée à l'université comprise entre le 1er avril de l'année n-1 et le 31 mars de l'année n
Commentaires	

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Professeurs d'université	UJM - Lyon 3	138	127	128	128	130
dont professeurs d'université de nationalité étrangère	**UJM - Lyon 3**	**10**	**8**	**9**	**8**	**8**
% Professeurs d'université de nationalité étrangère	UJM - Lyon 3	7,2%	6,3%	7,0%	6,3%	6,2%
dont professeurs d'université de nationalité étrangère arrivés dans l'année à Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Maitres de conférences	UJM - Lyon 3	265	259	261	263	263
dont maitres de conférences de nationalité étrangère	**UJM - Lyon 3**	**20**	**19**	**19**	**20**	**23**
% Maitres de conférences de nationalité étrangère	UJM - Lyon 3	7,5%	7,3%	7,3%	7,6%	8,7%
dont maitres de conférences de nationalité étrangère arrivés dans l'année à Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**2**	**0**	**1**	**2**	**1**
Total enseignants chercheurs	UJM - Lyon 3	403	386	389	391	393
dont enseignants chercheurs de nationalité étrangère	**UJM - Lyon 3**	**30**	**27**	**28**	**28**	**31**
% Enseignants chercheurs de nationalité étrangère	UJM - Lyon 3	7,4%	7,0%	7,2%	7,2%	7,9%
dont enseignants chercheurs de nationalité étrangère arrivés dans l'année à Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**2**	**0**	**1**	**2**	**1**

Commentaires :

Sur les 393 enseignants chercheurs de notre établissement, 7,9% sont de nationalité étrangère.
6,2% de nos professeurs d'université sont de nationalité étrangère et parmi nos maîtres de conférences, la proportion d'étrangers est de 8,7%.

Par ailleurs, notre établissement accueillait chaque année une quarantaine de professeurs invités. Avec la crise sanitaire en 2020 ce nombre est passé à 30.

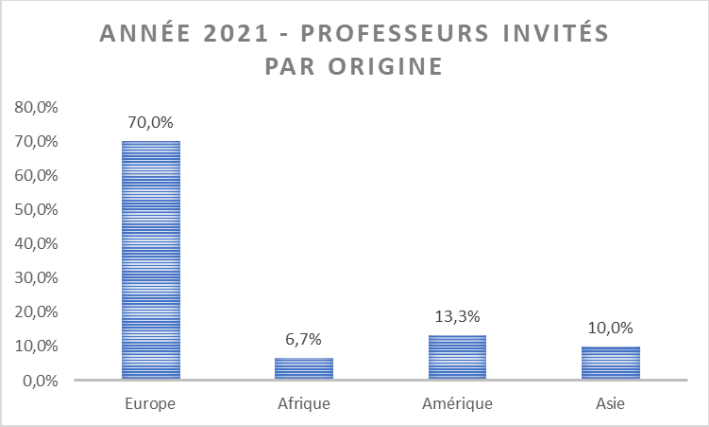

Indicateur de performance n° 5.3 : Coopération internationale

Le développement international de l'Université Jean Moulin demeure une priorité. L'objectif est de devenir encore plus visible dans nos domaines d'excellence, ce qui implique de se situer dans le cœur de cible des différents appels à projet. La poursuite d'une stratégie proactive de développement de projets coopératifs permettra d'atteindre cet objectif. Lyon 3 est ainsi impliquée dans 2 projets Erasmus+ de « Partenariat stratégique » (renommés « Partenariats de coopération » à partir de 2021), qui permettent de stimuler l'activité internationale des établissements et de développer entre partenaires européens de nouvelles pratiques sur des priorités éducatives. InternACTional (2019-2022) sur l'internationalisation de compétences professionnelles et IDEA (2020-2023) sur l'inclusion dans l'enseignement à distance. Les financements pour les deux projets s'élèvent à 106.435 €. Parallèlement, un effort d'information et de formation est à conduire à destination des enseignants-chercheurs dont la recherche n'est pas suffisamment exploitée et valorisée dans le cadre de projets internationaux.

Notre université souhaite, en lien avec d'autres établissements du site, renforcer ses partenariats existants plutôt que de les multiplier de manière conjoncturelle. Les partenariats avec nos partenaires européens seront consolidés et diversifiés. D'autre part, les réseaux liés à notre Institut de la francophonie seront mis au service d'un développement international encore plus fécond.

Afin de renforcer l'ouverture européenne et internationale de l'université, plusieurs axes d'amélioration ont été mis en place :

- Développement ciblé de diplômes délocalisés avec une analyse des contributions respectives des partenaires et une vigilance sur l'équilibre économique.
- Poursuite d'une politique raisonnée des doubles diplômes.
- Accueil plus orienté des professeurs invités qui doivent constituer pour l'université une vraie plus-value, notamment en matière de recherche.
- Développement des partenariats de recherche internationaux (Unités Mixtes Internationales, Laboratoires Internationaux Associés).

N° 5.3a : Doctorants en cotutelles

Notre établissement a pour objectif de faciliter la mobilité entrante des doctorants pour leur permettre de réaliser leur thèse dans un contexte international et pour développer des coopérations scientifiques avec nos équipes de recherche. Notre Service de la Recherche accompagne ces doctorants. En outre, pour favoriser la mobilité internationale de nos doctorants qui doivent se rendre à l'étranger pour effectuer leurs recherches dans le cadre d'une cotutelle de thèse, l'université a ouvert en 2022 un appel à candidatures « COTUTELLES » pour financer une partie des dépenses de ces doctorants.

LOLF_150-5-3a	Doctorants en cotutelles
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-5 - Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements
Responsable de l'indicateur	Service général de la Recherche
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLIN/ Enquête SIREDO
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Nb et % doctorants
Date de la mesure	Année Universitaire
Champ de la mesure	Doctorants
Elaboration et qualité de l'indicateu	
Nature des données	Inscriptions administratives
Mode de calcul	Nb de doctorants en cotutelles / Nb total de doctorants - Distinction Doctorants en 1ère année
Mode de calcul détaillé	Pour les références nationales : SIREDO - décompte définitif à partir de 2012-13
Commentaires	Voir aussi indicateur sur le suivi des thèses en cotutelles.

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Nb de doctorants en cotutelles Tous niveaux	UJM - Lyon 3	48	40	40	39	37
% de doctorants en cotutelles Tous niveaux	UJM - Lyon 3	8,0%	7,1%	7,4%	7,2%	7,3%
Nb de doctorants en cotutelles En 1ère année	UJM - Lyon 3	8	4	7	8	6
% de doctorants en cotutelles En 1ère année	UJM - Lyon 3	7,9%	4,3%	7,1%	9,2%	7,5%

Commentaires :

Le nombre de doctorants inscrits en cotutelle, tous niveaux confondus, est assez stable, en moyenne une quarantaine par an sur le précédent contrat quinquennal. Quant à l'année 2020-21, elle a été impactée par la crise sanitaire. Pour l'année universitaire 2021-22, notre établissement compte 37 doctorants en cotutelle soit 7,3% des doctorants.

Toutefois, la cotutelle n'est qu'un aspect des collaborations internationales en termes de recherche. D'autres modes non institutionnalisés sont à l'œuvre :

- Participation de collègues étrangers dans les jurys
- Echange de doctorants et post-doctorants
- Participation de post-doctorants à des contrats de recherche internationaux ou européens

N° 5.3b : Doctorats délivrés en cotutelles

LOLF_150-5-3b	Doctorats délivrés en cotutelles
Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-5 - Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements**

Responsable de l'indicateur	**Service général de la Recherche**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Nb et % doctorats
Date de la mesure	Année civile de la date de soutenance
Champ de la mesure	Docteurs

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Thèses soutenues
Mode de calcul	Nb de doctorats délivrés en cotutelles / Nb total de doctorats délivrés
Mode de calcul détaillé	
Commentaires	

		2017	2018	2019	2020	2021
Doctorats délivrés	UJM - Lyon 3	81	79	66	62	57
Doctorats délivrés en cotutelles	**UJM - Lyon 3**	**11**	**5**	**7**	**4**	**3**
% Doctorats délivrés en cotutelles	**UJM - Lyon 3**	**13,6%**	**6,3%**	**10,6%**	**6,5%**	**5,3%**

Commentaires :

Tout en préparant une thèse en cotutelle à l'université Jean Moulin Lyon 3, les doctorants ont la possibilité d'effectuer des travaux de recherche dans notre établissement. Sur le dernier contrat, on a eu une moyenne de 75 doctorats délivrés chaque année.

On constate que pour la dernière session connue, la proportion de doctorats délivrés en cotutelle a baissé. Seulement trois thèses ont été soutenues en 2021.

OBJECTIF N° 6 : Améliorer l'efficience de l'université

Afin d'améliorer la qualité de travail et d'optimiser le fonctionnement de notre organisation, plusieurs projets visant à simplifier nos activités sont prévus. Ces projets s'appuient sur plusieurs leviers : dématérialisation, formalisation et simplification des procédures. Ainsi, afin de formaliser et de sécuriser nos procédures, deux projets sont d'ores et déjà retenus, l'un sur le circuit des procédures et l'autre sur le développement de la signature électronique. Une consultation avec l'ensemble des services et des composantes a eu lieu en 2022 afin d'identifier les tâches chronophages qui pourraient faire l'objet d'une simplification, le plus souvent par une solution logicielle. La DNUM est mobilisée pour répondre, au cas par cas, en développant les programmes et en formalisant les processus adéquats. Ces actions permettront d'optimiser nos ressources.

Une autre grande priorité de notre établissement pour 2022 est la mobilisation des moyens au service de la recherche. L'objectif est de pérenniser les crédits récurrents de nos laboratoires, de soutenir les projets de collaboration scientifique avec des partenaires externes, de déployer des moyens ciblés dans le cadre du PIA4 lancé par l'Etat et mise en œuvre par l'ANR, d'apporter un appui à la science ouverte et de mettre en place des espaces dédiés à la communauté des chercheurs et en particulier à nos doctorants.

L'université souhaite également affiner les outils lui permettant de mieux piloter. Un projet majeur initialement prévu pour la rentrée 2022, à savoir le remplacement de notre application de gestion de la scolarité SCOLINS par PEGASE (**P**roduits des **É**tablissements pour la **G**estion, l'**A**ccompagnement et le **S**ervice aux **É**tudes), produit AMUE est reporté à la rentrée 2023. Ce changement induit également celui d'applications satellites à SCOLINS et notamment l'application de gestion des emplois du temps et des moyens d'enseignement GDM par OSE (**O**rganisation des **S**ervices d'**E**nseignement).
Cette application de gestion open-source créée par l'Université de Caen Normandie permet de gérer le recrutement des enseignants vacataires, d'éditer les contrats, de gérer les services d'enseignement (prévisionnels et réalisés), de calculer et de mettre en paiement les heures d'enseignement complémentaires. Cependant OSE ne remplace pas toutes les fonctionnalités de GDM, ni celle de GDS (notre application de gestion des salles ; aussi une brique complémentaire est en cours de développement pour gérer les emplois du temps, les salles et retrouver ainsi l'ensemble des fonctionnalités nécessaires au pilotage de notre offre de formation.

D'autre part, l'établissement s'est lancé dans l'implantation de SINAPS, une solution intégrée de gestion des données de référence communes à l'ensemble des applicatifs métiers de l'établissement. Le référentiel Structures (composantes, écoles doctorales, unités de recherche, …) a été mis en place avant l'été 2022. La mise en place du référentiel Personnes (personnels BIATS et Enseignants) sera effectif à la fin de l'année 2022. Ces deux phases constituent le premier volet de l'implantation de cet outil.

Au niveau formation, Lyon 3 assure le pilotage de son offre de formation et l'évalue sur le plan pédagogique et économique (soutenabilité). Sur ce dernier point, l'établissement a mis en place un processus et dispose d'un système d'information décisionnel des heures d'enseignement (SIDHE) qui repose sur un entrepôt de données de consultation large permettant d'évaluer et de suivre le coût de réalisation de son offre de formation.

Dans le domaine budgétaire et financier, l'université veut se doter des moyens pour accroître son budget de fonctionnement en améliorant sa capacité à générer des ressources propres, notamment :

- En développant davantage sa relation avec le monde socio-économique
- En accroissant les financements des contrats de recherche/projets par des partenaires extérieurs
- En faisant du développement maîtrisé de la formation continue l'un des éléments forts de sa politique de ressources et
- En développant la collecte de la taxe d'apprentissage.

Investissements :

En matière d'immobilier, une politique volontariste, ainsi que la bonne maîtrise et l'optimisation de sa gestion permettent de poursuivre le développement de notre université.
L'une des orientations est de faire de la question de l'espace une priorité en augmentant d'une part la surface disponible par la finalisation des projets en cours, d'autre part en améliorant l'espace existant (aménagement de l'avant-corps à la Manufacture des Tabacs, optimisation d'occupation des surfaces avec le plan Campus, réhabilitation de la « maison du Directeur ») et par la recherche d'espaces nouveaux. Une réflexion est en

cours, qui vise à l'optimisation de l'occupation des salles de cours, afin de répondre aux nécessités liées au planning.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 continue à mener de front ses projets immobiliers en soutenant les investissements, soit dans le cadre du CPER, soit dans celui du plan Campus ou en mobilisant ses ressources propres. D'ailleurs, le plan Campus qui permettait de réaliser des travaux d'envergure liés à l'accessibilité, la sécurité et la performance énergétique est entré dans sa phase opérationnelle courant 2016 pour s'achever en 2019. Les arbitrages faits en 2021 concernant le Plan de Relance permettent de répondre à des enjeux énergétiques et environnementaux.

N° 6.1a : Mentions à faibles effectifs

LOLF_150-6-1a	Mentions à faibles effectifs

Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-6 - Améliorer l'efficience des opérateurs**

Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS / PAP-RAP pour références Nationales

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Nb Diplômes
Date de la mesure	Année Universitaire
Champ de la mesure	Licence LMD Voie Générale et Master LMD

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	On détermine les mentions à faibles effectifs : celles qui comptent moins de 50 étudiants en 3ème année de licence et moins de 30 en 2ème année de master (Inscriptions principales)
Mode de calcul	Nombre de mentions à faibles effectifs / Nombre de mentions habilitées ouvertes
Mode de calcul détaillé	Attention on a par exemple la licence MASS co habilité avec Lyon 1 et Lyon 2 sur le contrat 2011-15, qui n'a pas été ouverte et donc qui n'est pas prise en compte
Commentaires	En 2016-17 la nomenclature SISE des Masters a été revue par le ministère. Avant cette année il existait 2 niveaux d'habilitation : la mention et la spécialité. Cette dernière disparaît en 2016-17 au profit de la notion de parcours qui reste interne à l'établissement. Pour plus de lisibilité au niveau nationnal, de nouvelles mentions sont créées.

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	Cible - 2026
Nb de mentions en L3	UJM - Lyon 3	10	10	10	10	10	
dont mentions à faibles effectifs - L3	**UJM - Lyon 3**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	
% mentions à faibles effectifs - L3	**UJM - Lyon 3**	**10,0%**	**10,0%**	**10,0%**	**10,0%**	**10,0%**	
	Ref. Nationales	*30,8%*	*29,5%*	*26,1%*	*27,0%*		*26,0%*
Nb de mentions en M2	UJM - Lyon 3	51	50	50	50	51	
dont mentions à faibles effectifs - M2	**UJM - Lyon 3**	**17**	**17**	**17**	**14**	**16**	
% mentions à faibles effectifs - M2	**UJM - Lyon 3**	**33,3%**	**34,0%**	**34,0%**	**28,0%**	**31,4%**	
	Ref. Nationales	*41,0%*	*43,4%*	*38,1%*	*41,3%*		*45,0%*

Commentaires :

Améliorer l'efficience de l'établissement passe également par l'optimisation de notre offre de formation. L'objectif est que chaque composante puisse se donner des marges pour réaliser les projets les plus pertinents pour nos étudiants. En fonction des spécificités de chacune, après analyse, la vigilance sur les cours à faibles effectifs reste une priorité. L'objectif n'est pas de supprimer systématiquement tous les cours à faibles effectifs mais d'en faire un usage raisonné.

Sur les 10 mentions en 3ème année de Licence, seule une mention compte moins de 50 étudiants.
Cependant, on constate une plus grande proportion de mentions à faibles effectifs niveau Master 2, environ un tiers des mentions.
A noter qu'au niveau national, 1/3 des licences ont moins de 50 étudiants (faibles effectifs) et 1/4 des masters ont moins de 30 étudiants.

N° 6.1b : Attractivité des Masters

LOLF_150-6-1b	Attractivité des masters
Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-6 - Améliorer l'efficience des opérateurs**

Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Université Jean Moulin Lyon3 (SCOLINS) + PapESR pour références Nationales

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Ratio en %
Date de la mesure	Année N : année d'inscription en M1 ou M2 - Année N-1 : situation année précédente
Champ de la mesure	Inscrits des cursus Master LMD - Inscriptions administratives en fin d'année universitaire pour les calculs Lyon 3 et au 15 Janvier pour les calculs PapESR (Calculs nationaux)

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Inscrits en M1 et M2 en fonction de l'établissement l'année précédente (= Entrants si différent de Lyon 3)
Mode de calcul	Etudiants entrants en M1 ou M2 dans l'établissement / Inscrits hors redoublants de Lyon 3 en M1 ou M2
Mode de calcul détaillé	Entre le 15 Janvier et la fin d'année il y a des inscriptions en formation continue notamment, qui font augmenter le taux d'attractivité (ces étudiants sont nouveaux à Lyon 3). Comme le ministère se base sur les données au 15 janvier les deux calculs sont fournis, pour permettre des comparaisons avec les références nationales.
Commentaires	1) En M1, l'université est passée de 3 415 primo-entrants en 2014-15 à 4 224 en 2017-18, avant de voir ces effectifs fortement baisser pour atteindre 3 001 primo-entrants en 2019-20. Cette baisse s'explique par la mise en place de la réforme des Masters, votée en décembre 2016 et qui donne la possibilité aux universités de sélectionner leurs étudiants dès l'entrée du cycle de Master. L'impact de cette mesure (sélection dès le M1 et non plus en M2) a été particulièrement remarquable sur les masters du domaine Droit-Gestion de l'université où on a observé une forte baisse des primo-entrants sur les deux dernières années. Néanmoins, globalement, le taux d'attractivité de nos M1 s'est maintenu. La part des nouveaux entrants à Lyon 3 en M1 se situe aux alentours des 50%, tout en maintenant un équilibre entre étudiants issus de nos licences et nouveaux à Lyon 3. 2) En M2, l'évolution du taux d'attractivité est dépendante de la croissance des effectifs en M1. Ainsi, la baisse des taux des nouveaux entrants en M2 est plutôt le résultat de la réforme des Masters qu'un défaut d'attractivité.

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Entrants en M1 (Pas à Lyon 3 l'année précédente)	UJM - Lyon 3	2 267	1 984	1 625	1 771	1 587
% d'entrants en M1 Calcul Lyon 3 - Fin d'année	**UJM - Lyon 3**	**54%**	**51%**	**54%**	**55%**	**54%**
Entrants en M2 (Pas à Lyon 3 l'année précédente)	UJM - Lyon 3	1 221	1 176	1 029	1 183	1 115
% d'entrants en M2 Calcul Lyon 3 - Fin d'année	**UJM - Lyon 3**	**34%**	**31%**	**30%**	**31%**	**30%**

Commentaires :

La réforme des Masters, votée en décembre 2016, permet aux universités de sélectionner leurs étudiants dès le M1 et non plus en M2 et on a observé une forte baisse des primo-entrants dans les masters du domaine Droit – Gestion ces deux dernières années. Cependant, l'attractivité pour nos masters reste élevée car sur les entrants en M1, plus de la moitié sont nouveaux à l'université Jean Moulin Lyon 3. Pour l'année 2021-22, 54% des étudiants en M1 n'étaient pas à Lyon 3 l'année précédente et ce taux est nettement supérieur à celui relevé en moyenne nationale.

On constate cette même attractivité pour nos M2, car malgré la réforme des Masters, près d'un tiers des entrants en M2 sont des nouveaux.

N° 6.2 : Accès aux services et ressources documentaires

L'Université Jean Moulin possède un environnement documentaire de qualité et met à la disposition du public 6 170 m² dans les 3 bibliothèques universitaires. Elles offrent 1 735 places assises et proposent aux usagers 322 000 volumes en format imprimé, 180 000 livres numériques, 311 abonnements à des revues en format imprimé et 67 000 abonnements à des revues numériques. 11 300 volumes imprimés ont été achetés en 2021, plus de 6,9 millions de téléchargements des ressources numériques ont été comptabilisés et 880 dépôts dans l'archive ouverte HAL. Nos bibliothèques sont ouvertes 7 jours sur 7, jusqu'à 83 heures par semaine.

L'université Jean Moulin Lyon 3 a fait l'objet d'une rénovation de son campus des Quais entre 2016 et 2020 dans le cadre du Plan campus. Les travaux ont permis de doter le campus d'une bibliothèque universitaire offrant un univers de travail de qualité, tant en termes d'espaces que d'équipements. L'objectif est d'offrir des espaces de travail qui répondent aux besoins universitaires (salles de groupe, espace chercheurs, salle concours) mais aussi aux besoins physiologiques des étudiants et chercheurs passant un temps long en bibliothèque. Cela se caractérise par des espaces différenciés (tables individuelles, grandes tables, fauteuils, assises hautes avec vue) permettant des postures et des ambiances de travail variées. La notion d'accueil a été renforcée dans un hall, espace pivot de la bibliothèque qui offre : espace de détente, places de travail, appareils de reprographie et de reliure, automates de prêt/retour, bureau d'accueil et de renseignement, places de consultation du fonds ancien, meuble à journaux et revues, meuble à bandes dessinées, casiers pour le dépôt d'effets personnels à la journée et écrans vidéo pour de la communication dynamique. La Bibliothèque du Palais-Université Jean Moulin Lyon 3 a ainsi reçu le **Prix de l'espace intérieur 2021** lors de la 12ème édition du Grand Prix des Bibliothèques organisé par Livres Hebdo. La Bibliothèque du Palais s'étend à présent sur 1271 m², dispose de 300 places de lectures (dont 45 dans 10 salles de travail en groupe), de quatre salons, d'une salle de formation de 19 places et d'un espace chercheur.

LOLF_150-6-2	Entrées en bibliothèque universitaire par inscrit
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-6 - Améliorer l'efficience des opérateurs
Responsable de l'indicateur	Bibliothèques Universitaires - BU
Source des données	BU - ESGBU et Rapport annuel
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Nb d'inscrits à Lyon 3 (SISE 15 janvier hors délocalisés) - Nb d'entrées
Date de la mesure	Année civile
Champ de la mesure	Bibliothèques universitaires Jean Moulin Lyon 3 - Tous sites Lyon (hors Bourg)
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Inscrits à Lyon 3 : étudiants inscrits à Lyon 3 hors formations délocalisées à l'étranger (SISE 15 Janvier) Entrées en BU : entrées physiques (si la même personne entre 10 fois on compte 10 entrées)
Mode de calcul	Ratio : Nombre d'entrées en BU / Nombre d'inscrits à Lyon 3 (SISE 15 janvier hors délocalisés)
Mode de calcul détaillé	Selon la norme ISO 11620 (indicateurs de performance des bibliothèques), un indicateur proche, mais pas identique : B.2.2.1 : entrées à la bibliothèque par personne. "Personne" représentant la population cible, en l'occurrence : les étudiants Lyon 3.
Commentaires	La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a eu un impact très fort sur l'activité du premier semestre 2020 des établissements universitaires et de leurs bibliothèques (BU). Bibliothèques concernées : Manufacture des Tabacs + Bibliothèque Droit & Philosophie (BDP) + jusqu'en octobre 2014 : Bibliothèque Lettres & Langues (BLL) + à partir de Janvier 2015 : MILC

		2017	2018	2019	2020	2021	Cible - 2026
Nombre d'inscrits à Lyon 3 hors formations délocalisées à l'étranger	UJM - Lyon 3	26 301	26 352	26 608	25 133	24 895	
Nombre d'entrées en BU : Tous publics	UJM - Lyon 3	1 023 342	1 070 492	1 098 852	452 000	540 958	
Nombre d'entrées en BU par inscrit	UJM - Lyon 3	38,9	40,6	41,3	18,0	21,7	
	Ref. Nationales	*40,2*	*39,0*	*40,1*	*15,2*	*18,6*	*39,4*

Commentaires :

Les missions principales des bibliothèques universitaires de Jean Moulin Lyon 3 sont les suivantes : mettre à disposition des usagers des collections pertinentes, des espaces de travail appropriés et équipés, dispenser une médiation documentaire, accompagner l'excellence de la recherche et être un vecteur d'ouverture au monde. Le seuil du million d'entrées avait déjà été dépassé, ce qui représente une moyenne de 41 entrées en BU par inscrit, moyenne supérieure aux références nationales. Cependant, avec la crise sanitaire, l'accès à nos bibliothèques a été limité et on observe depuis 2020 une baisse sensible des entrées.

N°6.3 : Qualité de la gestion immobilière – Taux d'occupation des locaux

LOLF_150-6-3	Patrimoine : Taux d'occupation des locaux d'enseignement - Tous sites

Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-6 - Améliorer l'efficience des opérateurs**

Responsable de l'indicateur	**Direction du patrimoine - DIRPAT**
Source des données	DIRPAT - Enquête Situation immobilière année n+1 pour année universitaire n/n+1

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Taux d'occupation en %
Date de la mesure	Année civile
Champ de la mesure	Université Jean Moulin Lyon 3 - Site de Bourg en Bresse inclus à partir de 2013-14

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Taux d'occupation pour un type de salles : rapport entre occupation réelle (= nombre d'heures d'utilisation annuelle d'un type de salles rapporté au nombre de salles) et occupation théorique (= quota horaire de référence) - Salles de cours banalisées seul
Mode de calcul	Calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (cf. calcul détaillé)
Mode de calcul détaillé	Formule : T = (U / S) / H T : taux d'occupation d'un type de salles U : nombre d'heures d'utilisation d'un type de salles S : nombre de ce même type de salles H : quota horaire de référence (1 120 h)
Commentaires	A partir de 2014-15, pour être plus proche des attentes de l'enquête de situation immobilière sont prises en compte les salles de cours banalisées quelle que soit leur capacité, mais plus les salles informatiques ni les laboratoires de langues. Avec ce nouveau mode de calcul, l'Université Jean Moulin conserve un taux d'occupation supérieur au taux moyen calculé au niveau national. En 2016-17 travaux site Dugas (fermeture de 8 salles) puis réouverture de 10 salles pour ce site en 2017-18. En 2017-18 travaux site Athena (fermeture de 9 salles et 2 amphi), réouverture en 2018-19. En 2019-20, la baisse du taux d'occupation des salles s'expliquent par le contexte de crise sanitaire et la fermeture de l'université à partir du mois de mars. A noter aussi la création de salles COMPASS et la fermeture de l'aile Nord du Palais pour travaux En 2020-21, retour des étudiants sur site et nouvelles salles à la Manufacture (création de salles informatiques LANSAD) et sur les quais (fin des travaux Campus au Palais).

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	Cible - 2026
Salles de plus de 100 places Nombre de salles	**UJM - Lyon 3**	**45**	**47**	**45**	**48**	
Salles de plus de 100 places Nombre d'heures d'utilisation	UJM - Lyon 3	58 323	60 631	49 152	57 707	
Salles de plus de 100 places Taux d'occupation réel	**UJM - Lyon 3**	**115,7%**	**115,2%**	**97,5%**	**107,3%**	**100,0%**
Salles de moins de 100 places Nombre de salles	**UJM - Lyon 3**	**170**	**179**	**176**	**178**	
Salles de moins de 100 places Nombre d'heures d'utilisation	UJM - Lyon 3	191 016	201 611	172 508	161 382	
Salles de moins de 100 places Taux d'occupation réel	**UJM - Lyon 3**	**100,3%**	**100,6%**	**87,5%**	**81,0%**	**85,0%**
Toutes les salles Nombre de salles	**UJM - Lyon 3**	**215**	**226**	**221**	**226**	
Toutes les salles Nombre d'heures d'utilisation	UJM - Lyon 3	249 339	262 242	221 660	219 089	
Toutes les salles Taux d'occupation réel	**UJM - Lyon 3**	**103,5%**	**103,6%**	**89,6%**	**86,6%**	

Commentaires :

Le taux d'occupation, tant pour les salles de plus de 100 places (amphithéâtres) que pour les salles banalisées de moins de 100 places, est supérieur à 100% jusqu'en 2018-19. Le taux d'occupation est donc toujours très élevé. Ces taux d'occupation de notre patrimoine bâti montrent que la question de l'espace demeure une priorité et que notre développement passe par la poursuite des projets d'aménagement en cours, du réaménagement de l'espace rue et de zones partagées de la Manufacture. On constate en 2019-20 une baisse du taux d'occupation réel qui est due à la fermeture de l'université à partir de mars 2020 suite au contexte de crise sanitaire. Par ailleurs, l'année 2019-20 a été marquée par la création de nouvelles salles COMPAS et la fermeture de l'aile Nord du Palais pour travaux. En 2020-21, création de salles informatiques LANSAD à la Manufacture et la fin des travaux Campus sur les quais.

Indicateur de performance n°6.4 : Efficience environnementale

Il y a un engagement fort de la gouvernance en faveur de la transition écologique qui vise à proposer un nouveau modèle économique et social de manière à répondre aux enjeux écologiques de notre siècle. Ce concept permet de repenser nos façons de consommer, produire, travailler, vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité, de la multiplication des risques sanitaires et environnementaux. D'où la création dès 2022 d'une « Ecole universitaire de la transition écologique », dont l'objectif est de développer une offre de formation et de recherche innovante et pluridisciplinaire en matière environnementale et de mettre en synergie ces formations, portées par les différentes composantes, afin que d'ici 5 ans, tous nos étudiants soient formés à ce sujet. Ainsi, sera lancé début 2023, le diplôme d'université « Enjeux dynamiques de la transition écologique » qui porte sur les enjeux contemporains comme sur les modalités d'action en matière de transition écologique et entend proposer aux étudiants en formation continue les clefs de compréhension des urgences environnementales et les outils, à la fois théoriques et pratiques, indispensables au manager d'aujourd'hui.

Dans le cadre du Plan France Relance déployé par le Gouvernement, deux projets de l'Université Lyon 3, visant à réduire ses consommations d'énergie et l'empreinte carbone de son parc immobilier ont été retenus pour un financement total de 4,65 M€. Le premier projet a pour objectif la rénovation énergétique des équipements de chauffage et de ventilation des amphithéâtres de la Manufacture des Tabacs, ainsi que le passage en éclairage led des locaux pédagogiques sur ce même site. Le second projet est destiné à améliorer la régulation de l'exploitation, par le changement d'automates. Les travaux engagés en 2021 s'achèveront en 2023. L'université souhaite en effet accentuer son action sur le plan de la transition écologique en adoptant le cahier des charges de la labellisation Développement Durable & Responsabilité Sociétale.

Au PAP national, un nouvel indicateur stratégique a été rajouté pour suivre la consommation énergétique. Ce nouvel indicateur est repris ci-dessous. On observe une évolution à la baisse de notre consommation de 2017 à 2020 due à la fermeture d'une partie des bâtiments qui étaient en travaux dans le cadre du plan Campus. L'année 2020 a été particulièrement marquée par la pandémie COVID.

LOLF_150-6-4	Consommation énergétique
Programme	LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire
Objectif	LOLF_150-6 - Améliorer l'efficience des opérateurs
Responsable de l'indicateur	Cellule Gestion de l'énergie - DIL
Source des données	DIL - Factures énergie
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	kWh/m²
Date de la mesure	Année civile
Champ de la mesure	Université Jean Moulin Lyon 3
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Données de consommations facturées (chauffage et électricité)
Mode de calcul	Somme des consommations électriques et chauffage
Mode de calcul détaillé	Périmètre : 2017 et 2018 : Chevreul + Manufacture (sans maison du directeur et sans avant corps)+ Palais + Trévoux / Cavenne + IUT + MILC + New Deal (fin avril 2022) + 60 Rue Pasteur (résilié courant 2018) Depuis 2019 : idem 2017 sans 60 Rue Pasteur
Commentaires	De 2017 à 2020 le Palais était en travaux dans le cadre du plan Campus (moins de consommation car une partie du bâtiment était fermé). Passage du gaz au réseau de chauffage urbain en octobre 2018 pour le Palais + Cavenne + Trévoux puis en juillet 2021 pour Chevreul. De 2018 à 2022, la Maison du directeur (e-factory) était en travaux (hausse de la consommation car innocupée avant 2018), ce bâtiment est maintenant occupé depuis 2022. La crise sanitaire a impacté la consommation sur l'année 2020 et dans une moindre mesure sur l'année 2021. L'objectif de l'établissement est celui du décret tertiaire, à savoir une réduction du niveau de consommation d'énergie de 40% d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et de 60% d'ici 2050 ou l'atteinte de valeurs absolues de consommations fixées dans les arrêtés.

		2017	2018	2019	2020	2021
Surface immobilière en m² SHON	UJM - Lyon 3	93 411	93 411	92 825	92 825	92 825
Nombre de kWh consommés	UJM - Lyon 3	10 349 710	9 920 012	8 595 007	7 776 901	9 322 531
Consommation énergétique en kWh/m²	UJM - Lyon 3	110,8	106,2	92,6	83,8	100,4

Indicateur de performance n°6.5 : Ressources Propres

LOLF_150-6-5	Ressources propres - Calcul établissement

Programme	**LOLF_150 - Formation Supérieure et Recherche Universitaire**
Objectif	**LOLF_150-6 - Améliorer l'efficience des opérateurs**

Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Direction des Affaires Financières (SIFAC) - Filiale Lyon 3 Valorisation - Fondation UDL - Fond de dotation IDCOOP

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Euros
Date de la mesure	Année Civile
Champ de la mesure	Périmètre Etablissement + Filiale Lyon 3 Valorisation + Fondation UDL

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Recettes constatées (=liquidées) Masse fonctionnement Périmètre établissement + Chiffre d'affaires compte de résultat pour Filiale + Ressources gérées par la Fondation UDL et le fond de dotation + Valorisation conventions CIFRE et contrats doctoraux/post gérés par des structures externes
Mode de calcul	UJM Lyon 3 : recettes constatées (=liquidées) suivant compte budgétaire, domaine fonctionnel (destination LOLF) Filiale Lyon 3 Valorisation : Chiffre d'affaires hors refacturation Lyon 3 Fondation UDL : ressources gérées pour Lyon 3 Fond de dotation IDCOOP : ressources gérées pour Lyon 3 Valorisation CIFRE : partie salaires base coût moyen chargé et environné (source ANR) Valorisation Contrats doctoraux : au coût moyen chargé des contrats gérés par Lyon 3 (hors extension)
Mode de calcul détaillé	Détail pour UJM Lyon 3 : Pour tous les comptes le domaine fonctionnel RZ1 n'est pas pris en compte (prestations internes) - Ressources propres Formation et Recherche : cf indicateurs spécifiques - Autres ressources propres : comptes 7068 (hors 70681 VAE) + 708 + 746 + 7096 + 7583 + 7584 + 75882 + 7688 hors recettes sur destinations D111, 111*, 112 et D103 rattachées aux ressources propres liées à la recherche. A partir de 2017 on retrouve dans cette ligne toutes les recettes imputant sur le compte budgétaire RG_RPRO qui n'imputent sur des comptes de RP Formation ou Recherche.
Commentaires	Les chaires philosophique (sur l'eau) et Notariale sont arrivées à échéance fin 2017, ce qui explique qu'il n'y a pas de ressources gérées par la fondation UDL en 2018. Il s'agit des recettes constatées qui ne sont pas toutes encaissées l'année où elles sont constatées. Voir aussi indicateurs "Ressources propres Formation" et "Ressources propres Recherche" Les données mentionnées pour la filiale Lyon 3 Valorisation ne correspondent pas à l'ensemble des ressources de la filiale, les refacturations à l'université étant déjà comptabilisées sur les lignes de l'établissement, ces montants n'apparaissent pas sur les lignes relatives à la filiale. Les ressources des contrats de recherche de la filiale n'incluent pas les portages « personnels » de prestations qui sont comptabilisés en "Autres ressources propres"

		2017	2018	2019	2020	2021
Ressources propres liées à la formation	UJM - Lyon 3	16 317 K€	17 818 K€	18 309 K€	17 815 K€	21 126 K€
Ressources propres liées à la recherche	UJM - Lyon 3	1 279 K€	1 479 K€	1 066 K€	1 693 K€	1 835 K€
Autres ressources propres	UJM - Lyon 3	2 585 K€	2 391 K€	2 238 K€	1 791 K€	2 162 K€
Ressources propres Etablissement - UJM Lyon3	**UJM - Lyon 3**	**20 181 K€**	**21 687 K€**	**21 613 K€**	**21 300 K€**	**25 123 K€**
Ressources liées à la formation Filiale Lyon 3 Valorisation Hors refacturation Lyon 3	UJM - Lyon 3	139 K€	297 K€	82 K€	99 K€	248 K€
Ressources liées à la recherche Filiale Lyon 3 Valorisation Hors refacturation Lyon 3	UJM - Lyon 3	179 K€	85 K€	120 K€	44 K€	20 K€
Autres ressources propres Filiale Lyon 3 Valorisation Hors refacturation Lyon 3	UJM - Lyon 3	148 K€	160 K€	392 K€	75 K€	269 K€
Ressources Filiale Lyon 3 Valorisation Hors refacturation Lyon 3	**UJM - Lyon 3**	**465 K€**	**542 K€**	**593 K€**	**218 K€**	**537 K€**
Ressources Lyon 3 Fondation UDL + Fond de dotation Hors frais d'environnement	**UJM - Lyon 3**	**109 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**
Contrats (doctoraux, post-doc ...) gérés par des structures externes	**UJM - Lyon 3**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**	**0 K€**
Ressources globales UJM Lyon3 + Filiale + Fondation	**UJM - Lyon 3**	**20 755 K€**	**22 228 K€**	**22 206 K€**	**21 517 K€**	**25 660 K€**
Valorisation CIFRE	**UJM - Lyon 3**	**1 340 K€**	**1 340 K€**	**1 340 K€**	**1 035 K€**	**792 K€**

Commentaires :

Pendant le contrat quinquennal 2016-2020, un des enjeux était de se donner les moyens pour accroître le budget de fonctionnement à partir des ressources propres en poursuivant le développement de ses relations avec le monde socio-économique, en accroissant les financements des contrats de recherche et de transfert/valorisation et en faisant du développement maîtrisé de la formation continue l'un des éléments forts de sa politique de ressources. L'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire, ce qui explique une baisse de 300 K€ dans l'évolution des ressources propres de l'établissement de 2019 à 2020. Suite au retour à la normale en 2021, on constate une hausse de 18% des ressources propres.

Les ressources propres liées à la formation ont connu une forte augmentation, passant de 17.815 K€ à 21.126 K€, soit une hausse de près de 19%.

De même, les ressources liées à la recherche ont connu une progression de 8% pour atteindre 1.835 K€.

Les ressources propres dégagées par notre filiale, Lyon 3 Valorisation, s'élèvent à 269 K€.

Les chaires précédemment gérées par la Fondation UDL sont arrivées à échéance fin 2017, ce qui explique que les ressources propres sont à zéro.

Quant aux ressources liées aux contrats CIFRE, les doctorants sont rémunérés directement par les entreprises. La valorisation de ces contrats s'élève à environ 800.000 euros.

III. Objectifs et indicateurs de performance du programme 231 « Vie étudiante »

« Le programme 231 a pour objectif de concourir à l'égal accès à l'enseignement supérieur en permettant à des jeunes, grâce aux aides directes et indirectes, dont il est le support, de poursuivre des études auxquelles ils pourraient être contraints de renoncer sans l'existence de ces aides. En cela, il amplifie les actions développées par le programme 150 Formations supérieures et recherche universitaire comme le plan Réussite en licence, et l'orientation active qui y concourent également. »

Notre université œuvre à favoriser les conditions d'une vie étudiante dynamique. Elle veut être un lieu d'accueil, de vie et de rencontre permettant aux étudiants de bien s'intégrer et de réaliser leur cursus de façon harmonieuse. Pour cela, elle veille à assurer une réelle égalité des chances dans l'accès aux études universitaires et intègre les dimensions humaine, culturelle, sportive et associative dans leur parcours.

L'établissement offre donc à ses étudiants une vie de campus animée avec un atelier des Associations qui regroupe près de 100 associations étudiantes ; 21 ateliers de pratiques artistiques ; 45 activités sportives ; 3 bibliothèques universitaires sur Lyon ; 3 restaurants universitaire et 4 cafétérias. Elle souhaite maintenir pour le contrat quinquennal 2022-26 une offre culturelle et sportive riche et variée au service de tous : concerts, expositions, projections-débats, conférences, spectacles, rencontres avec des artistes, visites commentées etc. Elle accueille ainsi 3 résidences d'artistes permettant aux étudiants d'éveiller leur sensibilité artistique.

En juin 2020, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a obtenu la labellisation "Génération 2024" Ce label vise à soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur. Il vise également à renforcer les liens entre l'université et son environnement associatif sportif permettant ainsi à l'établissement de participer à la recherche et aux événements promotionnels olympiques et paralympiques, de renforcer son accompagnement et l'accueil de sportifs de haut niveau. L'université s'engage par ailleurs à ouvrir ses équipements sportifs implantés, aux clubs et entreprises locales.

L'équipe présidentielle s'est engagée dans une réflexion et des actions à moyen et long termes afin d'améliorer les conditions de vie de nos étudiants. Ainsi divers projets concrets ont été mis en œuvre et d'autres sont en cours de réalisation :

- Ouverture en septembre 2022 de l'épicerie sociale et solidaire EPISCIA portée par l'association étudiante Lyon 3 Développement Durable et soutenue par l'université et de nombreux partenaires. L'objectif premier est de lutter contre la précarité alimentaire en proposant aux étudiants de la Métropole de Lyon, qui rencontrent des difficultés financières, le moyen de se nourrir sainement en achetant librement et à prix réduits des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien. Mais les objectifs seconds sont nombreux, à savoir, créer un lieu d'écoute favorable au repérage des vulnérabilités, valoriser l'engagement étudiant et créer un réseau de partenaires autour des actions sociales et solidaires.
- Distribution de protections gratuites et mise en place en mai 2021 de distributeurs gratuits de produits d'hygiène féminine pour lutter contre la précarité menstruelle
- Création à terme d'un véritable service de santé universitaire mutualisant et rationalisant les moyens humains, mobiliers et immobiliers dans le cadre d'un projet de site avec d'autres établissements de la COMUE.
- Aménagement des 900m² de l'avant-corps à la Manufacture des tabacs en tiers-lieu solidaire. La création d'espaces dédiés à la vie étudiante et la vie de campus (fonction sociale, coworking, lieu de restauration, entrepreneuriat, culture, etc.)
- Création de deux salles d'activité sportive et/ou culturelle sur le site des quais avec une offre de cours collectifs
- L'étude d'un projet de crèche qui pourrait accueillir à la fois les enfants d'étudiants et des personnels pour répondre à une vraie demande sociale.

OBJECTIF N°1 - Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

L'Université Jean Moulin Lyon 3 veut être une université ouverte à toutes et à tous, en faisant de l'accessibilité à une formation de qualité, un devoir démocratique et une responsabilité sociale.

Indicateur de performance n°1.2 : Représentation des origines socio professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

LOLF_231-1-2	PCS - Représentation des origines socio-professionnelles des étudiants
Programme	LOLF_231 - Vie Etudiante
Objectif	LOLF_231-1 - Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales
Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS / PAP-RAP pour références Nationales
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Nb Etudiants
Date de la mesure	Année Universitaire - Situation Fin D'année
Champ de la mesure	Etudiants cursus LMD : Licence, Master et Doctorat - Formation Initiale y compris Apprentissage
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Inscriptions Administratives sur l'ensemble de l'université - Inscriptions Pédagogiques par Composante
Mode de calcul	Professions et catégories Sociales (PCS) du 1er responsable déclaré dans SCOLINS : Part des PCS Ouvriers ou Employés y compris retraités
Mode de calcul détaillé	
Commentaires	

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Nb Inscrits Licence Générale & Pro	UJM - Lyon 3	13 559	14 229	14 272	14 773	14 661
dont PCS Ouvrier-Employé Licence Générale & Pro	**UJM - Lyon 3**	**4 114**	**4 339**	**4 322**	**4 556**	**4 437**
% PCS Ouvrier-Employé Licence Générale & Pro	**UJM - Lyon 3**	**30%**	**30%**	**30%**	**31%**	**30%**
	Ref. Nationales	*30%*	*30%*	*31%*	*31%*	
Nb inscrits Master	UJM - Lyon 3	6 167	6 023	4 953	5 246	5 217
dont PCS Ouvrier-Employé Master	**UJM - Lyon 3**	**1 673**	**1 645**	**1 411**	**1 468**	**1 480**
% PCS Ouvrier-Employé Master	**UJM - Lyon 3**	**27%**	**27%**	**28%**	**28%**	**28%**
	Ref. Nationales	*20%*	*20%*	*20%*	*20%*	
Nb inscrits Doctorat	UJM - Lyon 3	523	494	479	472	449
dont PCS Ouvrier-Employé Doctorat	**UJM - Lyon 3**	**105**	**105**	**106**	**106**	**99**
% PCS Ouvrier-Employé Doctorat	**UJM - Lyon 3**	**20%**	**21%**	**22%**	**22%**	**22%**
	Ref. Nationales	*14%*	*14%*	*14%*	*14%*	

Commentaires :

La proportion d'étudiants, enfants d'ouvriers-employés à l'université Jean Moulin Lyon 3 est en moyenne de 30% en licence. Ce taux est de 28% en master et de 22% en doctorat, et sur ces deux derniers niveaux l'université enregistre des valeurs supérieures aux moyennes nationales.

L'ensemble des aides financières allouées par l'Etat contribue à la réduction des inégalités sociales en permettant à leurs bénéficiaires d'entreprendre des études supérieures auxquelles ils pourraient avoir été conduits à renoncer sans ces aides. En outre, les aides indirectes que sont les prestations offertes en matière de logement étudiant et de restauration, participent également à l'amélioration des conditions matérielles de vie des étudiants et favorisent ainsi la réussite des études.

Indicateur de performance n°1.3 : Etudiants boursiers et réussite

N° 1.3a : Boursiers sur critères sociaux : effectifs

LOLF_231-1-3a	Boursiers sur critères sociaux : effectifs
Programme	LOLF_231 - Vie Etudiante
Objectif	LOLF_231-1 - Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales
Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS / Repères et références statistiques Ministère pour références nationales
Description de l'indicateur	
Unité de mesure	Nb et % d'étudiants
Date de la mesure	Année universitaire - Situation Fin D'année
Champ de la mesure	Inscriptions en Formation Initiale sur Diplômes Nationaux
Elaboration et qualité de l'indicateur	
Nature des données	Nb et % de boursiers sur critères sociaux
Mode de calcul	% de boursiers = boursiers sur critères sociaux / public éligible (en formation initiale hors DU et hors doctorats)
Mode de calcul détaillé	Zoom par cycle
Commentaires	Référence nationale - Champ : Universités - France métropolitaine + DOM depuis 2012-13 Rupture de série avec les données des années précédentes où le champ comprenait : universités, universités de technologie, écoles normales supérieures, instituts nationaux polytechniques, instituts d'études politiques, établissements privés d'enseignement universitaire. Intégration des ESPÉ en 2013

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Boursiers sur critères sociaux	UJM - Lyon 3	8 071	7 916	7 247	7 622	7 644
% boursiers	**UJM - Lyon 3**	**33%**	**32%**	**31%**	**33%**	**34%**
	Ref. Nationales	*40%*	*40%*	*39%*	*41%*	*40%*
Boursiers sur critères sociaux Cycle Licence	UJM - Lyon 3	5 434	5 398	5 183	5 542	5 683
% boursiers Cycle Licence	**UJM - Lyon 3**	**34%**	**33%**	**32%**	**34%**	**35%**
Boursiers sur critères sociaux Cycle Master	UJM - Lyon 3	2 637	2 518	2 064	2 080	1 961
% boursiers Cycle Master	**UJM - Lyon 3**	**32%**	**31%**	**30%**	**30%**	**31%**

Commentaires :

Dans notre université, 34% des étudiants en formation initiale sont boursiers sur critères sociaux. Nous accueillons et accompagnons près de 8.000 boursiers chaque année.
En cycle Licence, 35% des inscrits sont des boursiers sur critères sociaux et en cycle Master, le taux est de 31%. La plus forte proportion de boursiers en cycle Licence qu'en cycle Master s'explique par une plus forte proportion d'étudiants inscrits en cycle Licence. Ces proportions varient d'une composante à une autre : La Faculté des Langues et l'IUT comptent respectivement 48% et 42%, la Faculté des Lettres et Civilisations 38%, la Faculté de Philosophie 32%, la Faculté de Droit 31% et l'iaelyon 25% (cf. portrait de nos étudiants 2021-22).

L'établissement poursuit sa démarche d'accompagnement des étudiants dans leur réussite académique, de la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur à la diplomation. Le projet personnel et professionnel se généralise et les actions de soutien à la réussite accompagnent l'ensemble des étudiants qui en ont besoin.

N° 1.3b : Boursiers / Non boursiers : Taux de réussite comparés en L3

LOLF_231-1-3b	Boursiers / Non boursiers : Taux de réussite comparés en L3

Programme	LOLF_231 - Vie Etudiante
Objectif	LOLF_231-1 - Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Responsable de l'indicateur	**Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel**
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS / PAP RAP pour références nationales

Description de l'indicateur

Unité de mesure	% Réussite
Date de la mesure	Session : exemple 2007 correspond à l'année universitaire 2006-07
Champ de la mesure	Formation Initiale hors Apprentissage - Inscrits pédagogiques en année terminale - Niveau L3

Elaboration et qualité de l'indicateu

Nature des données	Effectifs et admis en 3ème année de cursus licence (DN hors DU) - Distinction Boursiers Sur Critères Sociaux et Non Boursiers sur Critères Sociaux
Mode de calcul	Ratio : Taux de Réussite Boursiers / Taux de Réussite Non Boursiers - Ecart exprimé en %
Mode de calcul détaillé	
Commentaires	

		Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020	Session 2021	Cible - 2026
Diplômés L3 Boursiers	UJM - Lyon 3	1 210	1 162	1 146	1 248	1 253	
% réussite L3 Boursiers	**UJM - Lyon 3**	**85,6%**	**84,6%**	**83,5%**	**93,7%**	**86,8%**	
Diplômés L3 Non boursiers	UJM - Lyon 3	2 264	2 392	2 489	2 629	2 600	
% réussite L3 Non boursiers	**UJM - Lyon 3**	**83,0%**	**83,3%**	**82,4%**	**87,5%**	**86,3%**	
Taux de réussite comparé - L3 Boursiers / Non boursiers	**UJM - Lyon 3**	**3%**	**1%**	**1%**	**7%**	**1%**	**0%**

Commentaires :

L'Université Jean Moulin Lyon 3 vise à l'équilibre sur la réussite de ces deux populations et porte une attention soutenue à la réussite des étudiants boursiers dès la première année. Ainsi, l'objectif pour l'université est qu'il n'y ait pas de différence sur ce critère entre les deux populations. De façon globale, l'université accompagne tous les étudiants qui en ont besoin.

On constate que les taux de réussite en 3ème année (L3) sont assez proches entre étudiants boursiers et non boursiers jusqu'à la session 2019. Selon les années, c'est l'une ou l'autre des populations qui réussit le mieux. Cependant, pour la session 2020, le taux de réussite des étudiants boursiers est supérieur au taux de réussite des non boursiers de 7 points. Cette année est particulière car elle a été impactée par la crise sanitaire et on retrouve des taux de réussite proches pour l'année post COVID ;

Le nombre de diplômés de licence générale boursiers est en constante progression, passant de 1.131 en début de contrat à près de 1.248 en fin de contrat, soit une hausse de 10%. Sur la même période le nombre de diplômés non boursiers a progressé plus fortement, soit une évolution de près de 18%. Cette tendance à la hausse se poursuit pour la session 2021.

Ce constat est très différent de celui fait au niveau national où les ratios obtenus montrent un taux de réussite nettement supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers. L'analyse est à relativiser : les résultats portent sur un vivier d'étudiants en troisième année de licence et ne tiennent pas compte des sélections qui se sont produites dans les années d'études antérieures ni des réorientations.

N° 1.3c : Boursiers / Non boursiers : Taux de réussite comparés en M2

LOLF_231-1-3c	Boursiers / Non boursiers : Taux de réussite comparés en M2

Programme	LOLF_231 - Vie Etudiante
Objectif	LOLF_231-1 - Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Responsable de l'indicateur	Pôle PAQAP - Service Statistique et Décisionnel
Source des données	Service Statistique et Décisionnel - SCOLINS

Description de l'indicateur

Unité de mesure	% Réussite
Date de la mesure	Session : exemple 2007 correspond à l'année universitaire 2006-07
Champ de la mesure	Formation Initiale hors Apprentissage - Inscrits pédagogiques en année terminale - Niveau M2

Elaboration et qualité de l'indicateu

Nature des données	Effectifs et admis en 2ème année de cursus master (DN hors DU) - Distinction Boursiers Sur Critères Sociaux et Non Boursiers sur Critères Sociaux
Mode de calcul	Ratio : Taux de Réussite Boursiers / Taux de Réussite Non Boursiers - Ecart exprimé en %
Mode de calcul détaillé	
Commentaires	Cet indicateur n'est plus suivi dans la LOLF que pour les licences

		Session 2017	Session 2018	Session 2019	Session 2020	Session 2021	Cible - 2026
Diplômés M2 Boursiers	UJM - Lyon 3	680	679	757	659	727	
% réussite M2 Boursiers	UJM - Lyon 3	85,6%	83,0%	85,2%	86,4%	85,5%	
Diplômés M2 Non boursiers	UJM - Lyon 3	1 936	1 933	1 863	1 892	1 752	
% réussite M2 Non boursiers	UJM - Lyon 3	80,6%	82,4%	78,2%	84,7%	79,2%	
Taux de réussite comparé - M2 Boursiers / Non boursiers	UJM - Lyon 3	6%	1%	9%	2%	8%	0%

Commentaires :

Comme en licence, l'objectif de l'Université Jean Moulin est de permettre une réussite qui ne soit pas déterminée par des facteurs sociaux.

Le taux de réussite en M2 des étudiants boursiers, en moyenne de 85% sur le dernier contrat, est supérieur à celui des étudiants non boursiers. L'université est particulièrement vigilante à l'équilibre sur la réussite de ces deux populations et on constate que l'écart se réduit.

Les aides de l'Etat favorisent donc l'accès à l'enseignement supérieur et les actions mises en place au sein de notre établissement ont contribué à l'égalité des chances en permettant à tous nos étudiants de bénéficier de conditions de travail satisfaisantes.

OBJECTIF N° 3 – Développer le suivi de la santé des étudiants

Le Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS) de l'Université Jean Moulin Lyon 3, basé sur le campus de la Manufacture des Tabacs, offre à ses étudiants un accès gratuit à différentes prestations :

- Visites médicales
- Aménagements d'examens
- Avis médicaux, vaccinations, certificats de non contre-indication à la pratique du sport, certificats pour le CROUS, certificats de bonne santé (pour un travail, départ à l'étranger…), etc
- Consultations spécialisées : diététique, psychiatrie, psychologie, gynécologie, sevrage tabagique, médecine du sport
- Séances de gestion du stress
- Service infirmier (sans rendez-vous) pour assurer les premiers soins et les urgences

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie étudiante et d'organiser une protection médicale pour tous les étudiants.

En charge de la mise en œuvre de la politique de prévention et d'éducation à la santé en faveur des étudiants inscrits à l'université, le SMPPS organise également des actions de promotion de la santé tout au long de l'année universitaire (sur le thème de la sexualité et des IST, des drogues et dépendances, de la nutrition, de l'activité physique, de la santé mentale…).

Il contribue au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants en situation de handicap, en lien avec le Pôle Handicap de l'Université. Les actions menées par ce pôle en faveur des étudiants en situation de handicap sont les suivantes : en amont de leur entrée à l'université (diffusion d'informations à destination des lycéens en situation de handicap, fiches de liaison entre le secondaire et le supérieur) ; lors de leur accueil à l'université (rendez-vous avec l'équipe plurielle, mise à disposition de l'espace multi-services d'aide à la vie quotidienne, accès aux ressources du Pôle Handicap) ; tout au long de leur accompagnement dans le parcours universitaire (aides pédagogiques, accessibilité au bâti …) ; lors de leur préparation à l'insertion professionnelle.

Il participe à la cellule de veille sanitaire en cas de maladie transmissible en collectivité, organise des cellules d'écoute médico-psychologique en cas de besoin et travaille en réseau avec les partenaires internes et externes à l'Université.

Pendant la pandémie le SMPPS a joué un rôle majeur dans l'accompagnement des étudiants en situation de détresse psychologique. Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour apporter dans le contexte particulier de la crise sanitaire soutien psychologique et conseils santé/prise en charge médicale aux étudiants. Ce service a travaillé sur ces questions avec l'ensemble des établissements du site mais également avec les structures dédiées, notamment le Centre de Prévention du Suicide – CPS du Vinatier. Notre établissement s'est également saisi des moyens mis en place par l'Etat pour mieux accompagner nos étudiants (recrutement de psychologue, dispositif "Santé Psy Etudiants").

La crise sanitaire de 2020-21 a mis en évidence les failles des systèmes de santé universitaire, sous-dotés en moyens, personnels et en espaces propres. La redéfinition d'une politique de site sera l'occasion de mutualiser les moyens des établissements partenaires afin d'offrir à tous les étudiants du site un accompagnement correctement dimensionné et adapté à la prise en charge de détresses psychologiques et de pathologies fréquentes. Une réflexion est en cours pour mettre en place un pôle santé sur le site de Bourg-en Bresse qui ne dispose aujourd'hui d'aucun service social ou de santé. Ce projet se construit en étroite collaboration avec le SMPPS et les acteurs locaux.

Indicateur de performance n° 3.1 : Pourcentage des étudiants de l'université vus au Service de Médecine Préventive

LOLF_231-3-1	Santé : Budget et Visites médicales et consultations étudiants

Programme	**LOLF_231 - Vie Etudiante**
Objectif	**LOLF_231-3 - Développer la prévention dans le domaine de la santé**

Responsable de l'indicateur	**Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS)**
Source des données	Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS) - Direction des Affaires Financières (DAF) / National : PAP-RAP

Description de l'indicateur

Unité de mesure	Euros - Nombre de visites et consultations - Nombre d'étudiants
Date de la mesure	Année universitaire - Situation Fin d'année Pour le budget : 2010-11 correspond au budget de l'année civile 2010
Champ de la mesure	SMPPS de l'université Jean Moulin Lyon 3

Elaboration et qualité de l'indicateur

Nature des données	Dépenses exécutées par le service de la médecine préventive Visites et consultations public étudiant Etudiants concernés : étudiants en formation initiale hors formations délocalisées
Mode de calcul	Comptes financiers : dépenses exécutées sur le centre de coût Santé + Rémunérations des personnels affectés au SMPPS rémunérés sur budget des services centraux Nombre de visites par étudiant faites par le SMPPS ou SIUMPS Etudiants concernés : étudiants en formation initiale hors formations délocalisés
Mode de calcul détaillé	Comptes financiers : dépenses exécutées sur UB 915 jusqu'en 2009 puis sur CF 909903 depuis 2010
Commentaires	Les consultations médicales et paramédicales comprennent les visites médicales systématiques des étudiants de licence, les notifications d'aménagements pour les étudiants en situation de handicap, mais aussi des certificats médicaux plus spécifiques (CROUS, sport, bonne santé…) , des vaccinations, des avis médicaux, ainsi que des consultations de spécialistes (gynécologie, psychologie, psychiatrie, diététique). A partir de 2015-16 le SMPPS s'est doté du logiciel Calcium qui n'enregistre que les consultations réellement prises en charge (et plus les seules demandes d'informations). En 2016-17 : L'infirmière était absente et non remplacée à partir de février 2017 (baisse du nombre de consultations) jusqu'à son retour en septembre 2018. En 2018-19 : baisse du nombre de consultations médicales car absence de 5 mois du médecin-directeur (non remplacée sur ces 2 périodes, ou que partiellement) + absence d'un médecin à partir de janvier 2019 jusqu'à la fin de l'année universitaire. En contrepartie augmentation des temps de consultations des psychologues + prises en compte dans les consultations médicales des actions groupales (psychologie et diététique) qui n'avaient pas été comptabilisées les années précédentes. En 2019-20 : congé maladie d'un médecin à partir du 1er janvier 2020 jusqu'à la fin de l'année universitaire. Confinement à partir du 16 mars 2020, avec consultations par téléphone possibles pendant le confinement jusqu'à début juin 2020 pour le médecin et les psychologues (l'infirmière, la diététicienne, la gynécologue et la psychiatre ne consultaient plus pendant cette période). Puis reprise des consultations pour tous les professionnels en juin 2020. Prolongation des consultations psychologues en juillet 2020. En 2020-2021: congé maternité d'une infirmière à partir de début février 2021. Deuxième infirmière à 0,6 ETP de février à juillet 2021. Recrutement de 2 nouvelles psychologues à partir du 15/03/21 correspondant à 0,4 ETP.

		2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Dépenses Santé	**UJM - Lyon 3**	**219 977 €**	**231 412 €**	**248 027 €**	**243 366 €**	**352 258 €**
Nombre total Visites & consultations Etudiants	**UJM - Lyon 3**	**3 541**	**3 337**	**3 236**	**3 692**	**4 169**
Nb total d'étudiants en formation initiale	UJM - Lyon 3	24 002	24 124	22 816	22 407	22 353
Nb de visites pour 100 étudiants	**UJM - Lyon 3**	**15%**	**14%**	**14%**	**16%**	**19%**
	Ref. Nationales	*22%*	*26%*	*35%*	*32%*	
Nombre d'étudiants différents avec au moins 1 visite	**UJM - Lyon 3**				**2 171**	**2 512**
% d'étudiants avec au moins 1 visite	**UJM - Lyon 3**				**10%**	**11%**

Commentaires :

Tous les étudiants de Licence sont invités à passer une visite médicale auprès du Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS), qui se trouve sur le Campus de la Manufacture des Tabacs. Certaines consultations médicales (*les visites médicales, les aménagements d'examens, les avis médicaux, les vaccinations, les divers certificats, les consultations spécialisées de gynécologie, de diététique, de psychiatrie, de psychologie, des séances de gestion du stress*) sont sur rendez-vous alors que d'autres (service infirmier – les premiers soins et les urgences) sont sans rendez-vous. Toutes les consultations sont gratuites et sont accessibles sans carte vitale. L'équipe pluridisciplinaire du SMPPS met tout en œuvre pour assurer au mieux le bien-être physique et psychique des étudiants.

Depuis son ouverture, le service a investi dans divers appareils médicaux performants (électrocardiographe, audiomètre, spiromètre, testeur CO …). Le budget consacré à la santé pour 2021-22 a été de 352.258 euros, soit une hausse de près de 45% par rapport à l'année précédente, alors que le nombre total d'étudiants en formation initiale est resté stable.

Le nombre total de visites et consultations étudiants a augmenté de 13%, passant de 3.692 à 4.169. Le taux de visites de 19% est le taux le plus élevé atteint depuis quelques années même s'il reste en deçà des références nationales.

Un nouvel indicateur est suivi depuis 2020-21. Le nombre d'étudiants différents ayant eu au moins une visite est de 2.512, 11% des étudiants en formation initiale, soit une hausse de 1%.

Délibération n° D2022-12-05-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-54 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 6 décembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver l'additionnel à la campagne d'emplois 2023 annexé à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Campagne d'emploi 2023 - Postes ouverts au recrutement - BIATS

Catégorie	Filière	Corps	Mode de recrutement	Affectation	Profil
A	ITRF	IGE	CONCOURS	LANGUES	IGE BAP J - Chargé-e de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel
A	ITRF	IGE	CONCOURS	LANGUES	IGE BAP J - Chargé-e de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DIL	IGE BAP G - Chargé-e d'opérations immobilières
A	ITRF	IGE	CONCOURS	SAJGA	IGE BAP J - Chargé-e des affaires juridiques
A	ITRF	IGE	CONCOURS	SCUIO-IP	IGE BAP J - Chargé-e d'orientation et d'insertion professionnelle
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DRH	IGE BAP J - Chargé-e de la gestion des ressources humaines
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DROIT	IGE BAP J - Chargé-e d'animation et d'ingénierie de la formation tout au long de la vie
A	ITRF	IGE	CONCOURS	DNUM	IGE BAP E - Administrateur-trice des systèmes information
A	ITRF	ASI	BOE	IAE	ASI BAP J – Assistant-e en gestion administrative
A	ITRF	ASI	CONCOURS	DNUM	ASI BAP F- Assistant-e des technologies de l'information et de la communication
B	ITRF	TECH	CONCOURS	IAE	TECH BAP J - Technicien en gestion administrative
B	ITRF	TECH	CONCOURS	DIL	TECH BAP G - Technicien électricité courants forts ou faibles
B	ITRF	TECH	CONCOURS	DROIT	TECH BAP J – Technicien en gestion administrative
B	ITRF	TECH	CONCOURS	POT COMMUN	TECH BAP J – Technicien en gestion financière et comptable
B	AENES	SAENES	CONCOURS	POT COMMUN	Gestionnaire administratif
C	ITRF	ATRF	RECRUTEMENT SS CONCOURS	DIL	ATRF BAP G Opérateur-trice de maintenance
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	DAFA	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	DROIT	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	IAE	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative

C	ITRF	ATRF	RECRUTEMENT BOE	POT COMMUN	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	IUT	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	LETTRES	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	LANGUES	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative
C	AENES	ADJAENES	CONCOURS	LANGUES	ADJAENES - Gestion administrative
C	AENES	ADJAENES	CONCOURS	IAE	ADJAENES - Gestion administrative (

Direction des ressources humaines
Service des personnels enseignants

Campagne d'emploi - Poste ouvert au recrutement - Enseignants-chercheurs

N°	Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
1	0724	MCF	Faculté de Droit	02	Droit public	Concours : art.26

Délibération n° D2022-12-06-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu les avis rendus par le CHSCT et le comité technique du 06 décembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le plan de sobriété énergétique 2022-2023 de l'université Jean Moulin Lyon 3 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Plan de sobriété énergétique 2022/2023 de l'université Jean Moulin Lyon 3

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 06 décembre 2022, pour avis

Comité technique du 06 décembre 2022, pour avis

Conseil d'administration du 13 décembre 2022, pour approbation

© photo : David VENIER - Université Jean Moulin Lyon 3

Contexte et remarques liminaires

Le présent plan de sobriété énergétique constitue une première contribution de l'université à la stratégie nationale enjoignant les administrations et les établissements publics de l'Etat à **prendre des mesures significatives visant à réduire la consommation d'énergie et à accélérer la sortie des énergies fossiles**. Cette stratégie est déclinée pour l'enseignement supérieur par la circulaire du 24 septembre 2022 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et de réseau des œuvres.

Le plan de sobriété énergétique de l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'inscrit dans un **contexte d'urgence** lié aux tensions internationales dans le secteur de l'énergie en 2022, et certainement pour les années futures. Il intègre des mesures déjà engagées ou en voie de l'être au niveau de l'université. Mais il tient compte aussi des temporalités différentes des actions qui doivent être envisagées pour participer à la transition écologique de l'établissement. **L'urgence des actions à mettre en œuvre en application de la circulaire ministérielle ne doit pas être le seul guide d'une ambition à la fois plus vaste et plus profonde pour la transformation de l'université**, dont le cap est fixé notamment dans son projet d'établissement pour la période 2021-2026.

Compte tenu de la hausse sans précédent des coûts de l'énergie, ce plan revêt une dimension économique évidente pour l'université. Si l'objectif de maitrise des charges est important pour assurer la soutenabilité de notre budget à court terme, il s'agit surtout de maintenir une capacité d'investissement permettant de réduire les dépenses énergétiques sur le long terme. L'université poursuivra ainsi sa **politique volontariste en faveur de la performance énergétique de son patrimoine immobilier, de ses infrastructures numériques et plus généralement de ses activités**.

Le plan de sobriété énergétique de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est élaboré sur la base des principes suivants :

- **Garantir la continuité des missions de service public** de l'université, en permettant notamment aux étudiants de pouvoir être accueillis sur les campus conformément au calendrier universitaire prévu ;
- Réduire les consommations d'énergie en veillant à **ne dégrader ni la qualité du service rendu aux étudiants ni les conditions de travail des personnels** ;
- Ne pas opérer de transfert forcé de charges de l'université vers les étudiants et les personnels (à travers par exemple l'enseignement à distance ou le télétravail), mais bien **penser l'impact global des économies d'énergie au sein de la communauté**.

Il se décline en quatre objectifs :

1. Agir face à l'urgence énergétique.
2. Investir pour un avenir durable.
3. Adapter l'organisation et les usages.
4. Intensifier la formation à la transition écologique.

Le présent plan de sobriété énergétique n'est ainsi pas un aboutissement, il marque au contraire le **début d'une nouvelle étape dans la structuration de la réponse de l'université aux enjeux de sa transition écologique et de sa responsabilité sociétale**. Cette réponse, dans un périmètre qui sera nécessairement étendue aux sujets des grandes transitions contemporaines, associera l'ensemble de ses composantes, laboratoires et services, et de façon très large sa communauté universitaire, avec la participation attendue de ses personnels et de ses étudiants. **Le dialogue social sera une clé majeure de la réussite de la transformation écologique de l'université**, pour relever les défis qui se présentent à elle et ainsi utilement accompagner la société dans sa propre transformation, à travers le plein exercice de ses missions de service public.

PROJET

OBJECTIF 1 : Agir face à l'urgence énergétique

A travers cet objectif, l'université décline les mesures d'urgence qu'elle prend dès 2022-2023, particulièrement durant la saison hivernale, pour réduire sa consommation énergétique à court terme.

La cible est une réduction d'au moins 10% en moyenne des consommations d'énergies électriques et de chauffage sur la base des consommations relevées en 2021 (sites de Lyon et de Bourg) soit :

- 5 370 000 kWh pour la consommation de chauffage urbain / cible de réduction = au moins 537 000 kWh ;
- 4 474 000 kWh pour la consommation électrique = cible : au moins 447 400 kWh.

Action 1.1 : décaler la période de chauffage collectif au sein des locaux (1 mois), en retardant au maximum la mise en route et la fin de programme dès lors que les conditions climatiques le permettent.
Impact : réduction des consommations thermiques
Evaluation : consommations réelles / Cible : réduction jusqu'à 10% de la consommation annuelle

Action 1.2 : **réguler la température de chauffage collectif** au sein des locaux universitaires sur une cible à 19°C, en tenant compte des situations particulières.
Impact : réduction des consommations thermiques
Evaluation : consommations réelles / Cible : réduction de 7% de la consommation annuelle (soit 15,8MWh/semaine)

Action 1.3: former les personnels à l'utilisation des thermostats des locaux qu'ils occupent, notamment en cas d'absence prolongée (congés, télétravail, etc.).
Impact : réduction des consommations thermiques - réduction des consommations électriques
Evaluation : non évaluée directement.

Action 1.4 : interdire l'utilisation de dispositifs personnels de chauffage (ex : convecteurs électriques) dans les locaux, pour des questions de sécurité et de performance, l'université pouvant proposer des solutions d'appoint sécurisées pour tenir compte d'inconforts avérés et localisés.
Impact : sécurité - réduction des consommations électriques
Evaluation : non évaluée directement - question primordiale de sécurité.

Action 1.5 : laisser fermées les portes donnant sur les escaliers au sein des bâtiments, pour limiter les apports et courants d'air froid.
Impact : réduction des consommations thermiques
Evaluation : gain général en confort et en performance thermiques / Pas de cible.

Action 1.6 : adapter l'ouverture des bâtiments en particulier les samedis et durant les périodes de vacances universitaires (hors période de fermeture), en relocalisant de façon rationnelle les enseignements et les autres activités dans les bâtiments ouverts (par étage, par zone, etc.). A titre d'exemple, le bâtiment Chevreul (site des quais), actuellement en attente de sa rénovation énergétique dans les prochains mois, sera fermé le samedi au moins durant la période hivernale 2022-2023.
Impact : réduction des consommations thermiques - réduction des consommations électriques
Evaluation : en cours.

Action 1.7 : supprimer les chauffe-eau électriques sur les campus**,** en dehors des douches à disposition des agents et des étudiants (notamment installations sportives).
Impact : réduction des consommations électriques
Evaluation : consommation moyenne sur un cycle quotidien / Cible de réduction : 74 360 kWh /an.

PROJET

Action 1.8 : automatiser l'extinction des équipements informatiques et audiovisuels, avec notamment la mise en place de scripts informatiques pilotant l'arrêt à 21h de l'ensemble des postes des salles informatiques pédagogiques et des consignes d'extinction des photocopieurs ou encore des vidéoprojecteurs et des équipements audios dans les salles pédagogiques. Par ailleurs, une expérimentation de l'arrêt ou de la mise en veille profonde des bornes wifi sur les campus en période non ouvrée sera expérimentée.
Evaluation : en cours

Action 1.9 : sensibiliser les usagers des campus à travers une campagne sur les écogestes pour accompagner et relayer la démarche au sein de la communauté universitaire ; une échelle de « valeurs énergétiques » pourra ainsi être proposée aux personnels et aux étudiants pour participer à la prise de conscience des gestes courants au sein des campus qui peuvent avoir un impact sur la réduction des consommations énergétiques.
Impact : réduction des consommations thermiques - réduction des consommations électriques
Non évalué.

OBJECTIF 2 : Investir pour un avenir durable

Cet axe du plan décline les chantiers à mener, au niveau du patrimoine immobilier et des infrastructures numériques en particulier, permettant tout à la fois de réduire la dépendance et la consommation énergétiques de l'université, d'accompagner sa transition écologique et de disposer pour l'avenir de plus grandes marges de manœuvre sur le plan économique. Ces chantiers sont pour la plupart déjà engagés ou en cours d'élaboration.

Action 2.1 : élaborer un schéma directeur des énergies, outil de pilotage stratégique des actions permettant de planifier, de quantifier et de suivre les investissements, les impacts sur les économies d'énergie, le confort, l'hygiène, et également d'anticiper les besoins futurs de l'établissement, en lien direct avec son schéma pluriannuel de stratégie immobilière.
Impact : renforcement du pilotage

Action 2.2 : poursuivre les travaux de rénovation et de performance énergétiques du patrimoine immobilier, pour réduire les besoins en énergies (chauffage et électricité) et améliorer le confort thermique des bâtiments universitaires.
Impact : réduction des consommations électriques et de chauffage – meilleur confort thermique

Action 2.3 : investir dans la production d'électricité photovoltaïque, pour réduire la facture énergétique et la dépendance à la fourniture externe d'électricité, en se basant notamment sur les études du potentiel photovoltaïque engagées en 2021.
Impact : réduction des consommations électriques - moindre dépendance à la fourniture d'électricité

Action 2.4 : recourir aux technologies basse consommation, et généralement plus durables, qu'il s'agisse des éclairages au sein des bâtiment (poursuite du déploiement des éclairages plafond utilisant des LED au lieu des néons notamment) ou des équipements audiovisuels pour la pédagogie (déploiement progressif de vidéoprojecteurs à technologie LED en remplacement des vidéoprojecteurs traditionnels UHP à lampe).
Impact : réduction des consommations électriques - durabilité

PROJET

Action 2.5 : finaliser le projet de climatisation écologique de la salle serveur, et plus globalement le réorienter sur une refonte de la salle serveur de la Manufacture des Tabacs, au plus juste et au plus efficient notamment sur le plan énergétique.
Impact : réduction des consommations électriques - durabilité

OBJECTIF 3 : Adapter l'organisation et les usages

Cet axe du plan de sobriété concerne des actions organisationnelles et procédurales, parce que c'est aussi dans le fonctionnement, dans nos usages des locaux et dans nos comportements collectifs et individuels, que nous pourrons à court terme contribuer à la transformation écologique de l'université.

L'impact de ces actions devant faire l'objet d'une réflexion et d'une analyse plus détaillée, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un plan de mobilité, il convient de les apprécier comme des projets sur le long terme, qui nécessitent une coordination forte au sein de l'établissement. La liste des actions n'est naturellement pas exhaustive ici, d'autres pistes pouvant être explorées.

Action 3.1 : positionner le service général pour la transition écologique comme pilote de la transformation écologique de l'université, en lui donnant les moyens d'agir et de coordonner les actions transversales à l'établissement.

Action 3.2 : garantir l'information et la consultation des instances paritaires au sein de l'université dans le suivi des actions et leur mise en œuvre, pour un dialogue social qui offre une vision partagée de la transformation écologique de l'établissement.

Action 3.3 : mettre en place des espaces numériques collaboratifs et des ateliers au sein de l'université, pour associer largement la communauté universitaire à la réflexion sur les projets et les actions à mettre en œuvre.

Action 3.4 : systématiser les clauses environnementales et écologiques dans les procédures d'achat public organisées par l'université, afin de contribuer à la réduction de l'impact environnemental de l'établissement pour l'acquisition des biens et des services nécessaires à la réalisation de ses missions et de ses activités.

Article 3.5 : optimiser les modalités d'achat, de commande et de livraison au sein de l'établissement, pour améliorer l'évaluation des besoins au regard des nécessités des services, rationnaliser les livraisons effectuées par les prestataires, etc.

Action 3.6 : ne plus acquérir de véhicules à moteur thermique, y compris par voie de location longue durée, lorsque des modèles électriques sont disponibles dans la même gamme, et limiter le parc automobile au strict nécessaire.

Action 3.7 : réserver les trajets en avion au strict nécessaire, à savoir les déplacements d'une durée en train supérieure à quatre heures (ou à six heures de trajet aller-retour si le déplacement se fait dans la même journée), comme y invitent la circulaire du 24 septembre 2022 et le plan de sobriété gouvernemental.

Action 3.8 : encourager le recours aux modes de déplacements doux et aux transports en commun, dans les trajets domicile-travail mais aussi dans les déplacements intersites, et à défaut aux déplacements conjoints (co-voiturage).

Action 3.9 : permettre la participation en distanciel aux réunions, conférences, séminaires plutôt que les réunions en présentiel lorsqu'elles impliquent des déplacements, quand cela est approprié.

PROJET

Action 3.10 : veiller à l'impact environnemental des partenariats, économiques, commerciaux ou stratégiques, et sensibiliser les partenaires aux enjeux et aux valeurs de l'établissement en matière de transition écologique (ex : échanges avec la Ville de Lyon pour les illuminations nocturnes de la Manufacture des Tabacs).

Action 3.11 : soutenir et accompagner les laboratoires de l'université dans la démarche visant à établir le bilan carbone de leurs activités (objectif d'adhésion au label « labo 1.5 »).

OBJECTIF 4 : Intensifier la formation à la transition écologique

La formation est la première de nos missions de service public. Dans ce domaine, l'université vise le déploiement rapide de différentes actions pour qu'elle exerce pleinement sa responsabilité sociétale, par la formation et la recherche, pour la transition écologique.

Dans le cadre de la création du service général pour la transition écologique, l'université s'est dotée d'une école universitaire de la transition écologique dont la mission est de promouvoir et de développer, avec les composantes de l'établissement, des actions de formation, de recherche et de médiation scientifique.

Action 4.1 : former les étudiants de l'université aux grands enjeux de la transition écologique et de la durabilité ; cette action vise la formation *a minima* de l'ensemble des étudiants de licence à l'horizon 2025 par le biais de modules d'enseignement généralistes ou spécialisés, voire d'une mineure dans le cadre de la réforme en cours s'agissant de l'organisation des licences (majeures/mineures).

Action 4.2 : proposer des formations à la transition écologique à l'intention de l'ensemble des personnels de l'université, enseignants, administratifs et techniques, pour faire émerger une culture commune au sein de l'établissement et permettre à chaque membre de la communauté universitaire d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences à implémenter dans son activité professionnelle ; dès 2023, les néo-entrants à l'université bénéficieront systématiquement de cette formation dès leur arrivée à l'université.

Action 4.3 : développer une offre de formation professionnelle et continue de haut niveau dans le domaine des grandes transitions, en s'appuyant sur l'expertise des composantes de l'université et sur les partenariats avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site, dans une approche transdisciplinaire.

Action 4.4 : encourager et développer la recherche en sciences humaines et sociales dans le domaine des grandes transitions pour nourrir les formations universitaires et accroitre l'impact sociétal de l'université.

Action 4.5 : organiser une communication et des événements de médiation scientifique auprès du grand public, pour contribuer à la compréhension des enjeux des transitions écologiques.

PROJET

Délibération n° D2022-12-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2022-09-09-fin du 20 septembre 2022,

Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

de répondre favorablement au montant proposé en non valeur suivant :

N°ORV	Montant	Date d'émission du titre	Redevable Personne Physique	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
40001500	5 525,94 €	06/07/2016	M. SM	ORV Paie	**Recouvrement mené à son terme** - Dossier remis à l'huissier. Réalisation d'actes de poursuites (saisie employeur et saisies bancaires) permettant d'appréhender 130 € venant en déduction de la dette. - Courrier de l'huissier en date du 23/06/2022 constatant l'irrecouvrabilité de la créance. - Saisie à tiers détenteur auprès du Pôle emploi en date juin 2022 précisant que M. SM perçoit l'allocation minimum chômage qui n'est pas saisissable.	5 395,94 €
						5 395,94 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur du montant proposé en non valeur : 22
- ✓ Nombre de voix contre le montant proposé en non valeur : 2
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-12-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et D. 121-1 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-05-07-sco du 4 mai 2021 approuvant le tarif de certification et de suivi Pix Orga aux formations continues et extérieures ;

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La plateforme PIX permet d'évaluer, de développer et de certifier des compétences numériques. Elle délivre une certification qui remplace le Brevet informatique et internet (B2i) et la Certification informatique et internet (C2i). Ce service gratuit s'adresse à tous les publics.

Pix Orga est la plateforme dédiée au suivi pédagogique, au service des enseignants.
Elle permet de diffuser auprès des élèves des parcours des test prêts à l'emploi et adaptés à leurs objectifs pédagogiques (par compétence, proximité disciplinaire et thématique).

Décide

d'approuver le tarif de certification du suivi Pix Orga aux formations continues et extérieures et le forfait de rémunération des surveillances et de certification tel que présentés en annexe de la présente délibération à la rentrée 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	24
✓	Nombre de voix pour :	24
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

CA du 22/11/2022

Pix
(Certification aux compétences numériques): Validation pour la durée de l'agrément Pix du tarif de certification aux formations continues et extérieurs.

- **Emetteur : PAPN**

Le tarif de certification recommandé par le GIP Pix pour la durée de l'agrément Pix (fin le 24 mai 2024) pour <u>les extérieurs et les étudiants en formation continue</u> est de :

- **45€ TTC par personne, soit 10€ pour Pix et 35€ pour l'Université**.
- Dans le cadre d'une convention inter organisationnelle, la part de **Pix** reste de **10€**. Nous proposons le tarif dégressif suivant (part de Pix incluse)

De 1 à 10 inscrits	De 10 à 50 inscrits	>50
45€	**40€**	**35€**

- **Tarifs préférentiels**
  - **Demandeurs d'emploi : 35€ TTC par personne**, soit 10€ pour le GIP Pix et 25€ pour l'Université
  - **Étudiants boursiers non Lyon 3 : 20€ TTC par personne** soit 10€/Pix et 10€ pour l'Université.
- Pour rappel, les étudiants inscrits et les personnels de l'établissement bénéficient de la gratuité de la certification.

CA du 22/11/2022

Pix (Certification aux compétences numériques):

Validation pour la durée de l'agrément du forfait de rémunération des surveillances de la certification

- **Emetteur : PAPN**

Le forfait de rémunération demandé pour la rentrée 2022 et jusqu'à la fin de l'agrément au 24 mai 2024 pour la surveillance de la certification aux compétences numériques des sessions de Pix est de :
2 heures équivalent TD au taux ministériel par session de certification en surveillance active.

Le nombre d'heures de surveillance est estimé à 50 heures pour l'année universitaire 2022-2023.

En effet, cette surveillance demande des compétences numériques avancées, attestées soit par un métier lié au numérique, soit par un niveau 4/5 Pix pour les compétences suivantes :
- résoudre des problèmes techniques,
- mener une recherche d'information,
- gérer des données.

Les démarches demandées aux surveillants Pix impliquent une bonne maitrise des outils numériques et une bonne connaissance de la gestion des données personnelles qui ne peuvent être confiées aux vacataires habituels.

Lorsque la surveillance est assurée par l'enseignant référent du cours, celle-ci est incluse dans son service.

La certification Pix impose un surveillant pour 20 étudiants par son agrémentation.
La certification Pix+droit dure 2h30.

Délibération n° D2022-12-09-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'appel à projets « Tremplin » est financé par un fond d'aide au développement abondé par le budget de l'université Jean Moulin Lyon 3 et administré par le Service Général des Relations Internationales. L'objectif est de lancer de nouvelles actions à l'international dans le domaine de la formation : mise en place d'un double-diplôme, co-diplôme, consortium, université d'été ou d'hiver, master conjoint, etc.
Les projets doivent être montés en accord avec la (ou les) composante(s) ayant vocation à héberger la formation (notamment, dès lors que toute nouvelle formation est susceptible d'avoir un impact sur le plafond des heures). Un projet Tremplin a pour vocation, ensuite, d'être pérennisé par le biais d'un soutien solide des composantes concernées.
Si plusieurs dossiers sont déposés pour une composante, il est demandé à cette dernière de les hiérarchiser.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Cohérence pédagogique et scientifique
- Valeur ajoutée pour l'université, notamment pour la composante
- Caractère stratégique de la coopération et du partenariat
- Etapes de temporalités définies

Un Comité mixte issu de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et du Conseil des Relations Internationales auditionne les porteurs de projets, établit un classement des dossiers et propose les montants à attribuer. La sélection et les montants sont ensuite soumis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire pour validation.

Décide

d'approuver l'octroi de subventions sur les fonds Tremplin 2023 dont les montants et le résumé du projet retenus sont détaillés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Candidatures présentées Appel à Projets Tremplin 2023

Composante	Projet	Porteur(s)	Actions prevues	Missions programmées dans le cadre du projet Tremplin 2023	Université(s) partenaire(s)	Montant éligible demandé	Décision du Comité mixe	Montant attribué par le Comité Mixte
Faculté des Langues	Création d'un double diplôme Master LLCER Etudes arabes pour favoriser la mobilité internationale dans les deux sens	Miloud GHARRAFI	Rédaction convention d'application avec annexes financières et pédagogiques Validation par les instances des facultés Lancement première promotion : Septembre 2024 (hors financement tremplin)	**Mai 2023** - Marrakech : 2 personnes **Octobre 2023** : Lyon : 2 personnes	Université Caddi Ayyad (UCA) - Maroc	3 000,00 €	RETENU Bon dossier Coopération et discussions bien avancées	3 000,00 €
Faculté des Langues	Création de partenariats dans le cadre des mobilités obligatoires du Master Bilangue (Faculté des langues) Objectif : création d'un Master Erasmus Mundus	Alice PANTEL	Rencontres des partenaires en Irlande UCD & Trinity - (Erasmus) : élargissement de la Coopération existante et coordination administrative et pédagogique du projet dans deux universités. Université de Graz, Dresde et/ou Cologne : élaboration de la maquette pédagogique et coordination administrative du projet	**Janvier-Mars 2023** : rencontre avec l'Univesité de Graz, 3 agents **Janvier-Mars 2023** : rencontre avec les universités irlandaises, 3 agents **Janvier-Mars 2023** : rencontre avec l'Université de Dresde, 3 agents **Janvier-Mars 2023** : rencontre avec l'Université de Cologne 3 agents **1 mission d'accueil de l'ensemble des partenaires du projet**	Université Trinity - Irlande University College Dublin - Irlande Université Dresde - Allemagne Université Cologne - Allemagne	6 972,00 €	RETENU Projet en conformité avec la politique d'établissement, double diplomation financement complémentaire au projet admis en 2022.	7 000,00 €
Faculté des Langues	Renforcement des partenariats académiques avec les universités de Tawain	Gwennaël GAFFRIC I-Ian CHANG	Rencontres partenaires taiwanais pour consolider les partenariats existants Rencontre avec deux nouvelles universités : Université Catholique de Fu-jen (Tapei) et l'Université nationale de Cheng-kung Renforcement du double diplôme avec l'Université Tamkang en Master LEA Négociation d'un projet de création de double diplôme LLCER avec l'Université de Tsinghua Organisation de colloques	**Mai 2023** en fonction des disponibilités de Manuel Jobert	National Tsinghua University (Taiwan) Tamkang University (Taiwan) National Taiwan University (Taiwan) National Chengkong University (Taiwan) Fujen University (Taiwan) National Central University (Taiwan) National Taipei City University (Taiwan)	11 183,80 €	NON RETENU - ALTERNATIVE PROPOSEE Dossier non finalisé; objectifs multiples mais non clairement identifiés. Compte tenu du contexte géopolitique et de l'urgence pour la mobilité, le comité propose l'alternative suivante : financement par le SGRI d'une mission de zone à construire avec des objectifs clairs, en collaboration avec l'assesseur RI de la faculté des langues,le coordinateur administratif et la responsable académique de la zone.	0,00 €
Faculté de Droit	Actions de formation et de recherche à l'occasion du lancement du double diplôme « Droit, management et politique de la santé » Lyon/Sherbrooke (Le double diplôme est en cours de finalisation)	Guillaume ROUSSET	Formation : cérémonie officielle de lancement ; animation d'un séminaire de présentation du double diplôme aux étudiants québécois ; animation d'un séminaire d'intégration des étudiants français sélectionnés Recherche : organisation d'un colloque international et interdisciplinaire centré sur « Enjeux et mutations des systèmes de santé - Regards croisés France/Québec » ; organisation de plusieurs séances de travail entre les porteurs de projets sur l'ouvrage en cours de préparation sur le droit comparé de la santé France-Québec (porteurs : Lyon 3/Sherbrooke/Laval).	**2 missions** (missionnaires : Guillaume Rousset, MCF en droit, Responsable pédagogique du M1 ; Christophe Pascal, MCF en sciences de gestion ; Responsable pédagogique du M2, Directeur de l'IFROSS ; tous deux co porteurs français du double diplôme)	Université de Sherbrooke (Canada, Québec)	2 516,00 €	RETENU Projet en adéquation avec la politique de l'établissement, zone prioritaire Bon partenariat	2 600,00 €
						23 671,80 €		**12 600,00 €**

Délibération n°2022-12-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin en date du 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les règles d'attribution des bourses pour une mobilité des stages au titre de l'année universitaire 2022-2023, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE EN 2022-2023

Votées en CFVU du 29 novembre / CA du 13 décembre 2022

I. RÈGLES GÉNÉRALES ET DATES LIMITES

A. Généralités

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

L'Université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d'étudiants, **les différentes bourses de stage ne sont pas cumulables et ne couvrent pas la durée totale du stage**.

Un tableau récapitulant les règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

B. Date limite de dépôt des dossiers

Pour les stages commençant entre le 1er septembre 2022 et le 30 mai 2023, le dossier de candidature doit être envoyé par mail à bourses-internationales@univ-lyon3.fr **au plus tard un mois avant le début du stage**. Par exemple, si le stage débute le 1er mai, le dossier doit être transmis au plus tard le 1er avril.

Pour les stages commençant au 1er juin 2023 ou après, le dossier de candidature doit être envoyé par mail à bourses-internationales@univ-lyon3.fr **jusqu'au 30 avril 2023, dernier délai**. Par exemple, si le stage débute le 1er juillet, le dossier doit être transmis au plus tard le 30 avril.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant un stage **obligatoire dans leur cursus** sont éligibles à une bourse.
- Les étudiants percevant une **indemnisation** nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (augmenté de 110 euros pour les étudiants boursiers d'État sur critères sociaux) sont inéligibles à une bourse de stage (pour information respectivement 600,60 € et 710,60 € en 2022).
- Les étudiants partant en stage dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

B. Règles spécifiques et montants

1. Bourse de stage ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité de stage d'une durée de 2,5 à 12 mois en Diplôme National, DUETI ou en Diplôme d'Université
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité financée Erasmus+ par cycle (licence et master), études et stage cumulés.
- Effectuer son stage dans un pays du programme Erasmus+ :
- Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède.
- Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.
- Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

NB : le Royaume-Uni ne fait plus partie du programme Erasmus+ depuis le 01/01/2021

Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué		
	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	920 €	820 €	720 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1380 €	1230 €	1080 €

Pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

Les **étudiants répondant à l'un des critères énumérés ci-dessous** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » d'un montant de 250 € par mois financé :

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
2. habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
3. habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3) ;
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6) ;
7. appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 € ;
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an ;
9. inscrit dans l'un des dispositifs suivants :

- dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;
- contrat de volontariat pour l'insertion ;
- parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes;
- Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ;
- programme Tapaj (Travail alternatif payé à la journée).

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence et après réponse au test de langues OLS.
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et au test de langues OLS final.

2. Bourse de stage de la Région Auvergne Rhône-Alpes (BRMIE)

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 1 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées par la Région AURA, tout cycle confondu (licence et master), études et stages confondus.

Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué
Supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2,5 mois	380 €
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	760 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1 140 €

Aides complémentaires

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire d'un montant variant selon l'échelon de bourse :
Echelon de bourse 7 : 530 €
Echelon de bourse 6 : 455 €
Echelon de bourse 5 : 380 €
Echelon de bourse 4 : 305 €
Echelon de bourse 3 : 230 €
Echelon de bourse 2 : 155 €
Echelons de bourse 1 et 0bis : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap** bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 € (justificatif à déposer sur l'extranet de la Région).

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :
75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'extranet de la Région.
Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'extranet de la Région.

3. Bourse de stage Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critères d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national ou un DUETI
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale (AMI) cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

Montants attribués

Durée du stage	Montant total attribué
Durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 5 mois	800 €
Durée supérieure ou égale à 5 mois	1 200 €

III. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règles pour l'attribution des bourses sont les suivantes, sans possibilité de choix par l'étudiant :

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme Erasmus+ : obtention de la bourse de la Région.
Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de moins de deux mois et demi : obtention de la bourse de la Région.
Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de deux mois et demi ou plus : obtention de la bourse Erasmus+.
Si l'étudiant est uniquement éligible à l'AMI : bourse AMI.

Si l'une des trois enveloppes dont bénéficie l'Université venait à être épuisée, l'Université se réserve le droit d'utiliser l'une des deux autres pour l'octroi de la bourse.

Durée de la mobilité / **Pays de la mobilité**	**Moins de 1 mois**	**Entre 1 mois et 2 mois et demi**	**Entre 2 mois et demi et 5 mois**	**5 mois et plus**
Pays hors Erasmus+	-	Bourse Région 380 €	Bourse Région 760 €	Bourse Région 1140 €
Pays Erasmus+	-	Bourse Région 380 €	Erasmus+ 720 € (Groupe 3) 820 € (Groupe 2) 920 € (Groupe 1)	Erasmus+ 1080 € (Groupe 3) 1230 € (Groupe 2) 1380 € (Groupe 1)
Étudiants boursiers inéligibles Erasmus+ ou bourse Région	-	*AMI* *800 €*	*AMI* *800 €*	*AMI* *1200 €*

Délibération n° D2022-12-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le gouvernement a annoncé en novembre 2018 une stratégie nationale d'attractivité pour les étudiants internationaux. Cette stratégie intitulée « Bienvenue en France » repose sur trois piliers : l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux ; la mise en place de droits d'inscription différenciés acquittés par certains étudiants internationaux, accompagnée d'une politique d'exonération et d'allocation de bourses confiée aux ambassades et aux établissements publics d'enseignement supérieur, qui permettra de financer ces mesures d'accueil ; et enfin, le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

Pour information, les montants des droits d'inscriptions retenus au niveau national pour 2022-2023 sont les suivants :

	Droits d'inscription nationaux	Droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux
1er grade Licence	170 € / an	2 770 € / an
2ème grade Master	243 € / an	3 770 € / an
3ème grade Doctorat	380 € / an	380 € / an

Certaines catégories d'étudiants ne sont pas concernées par le paiement de droits différenciés.
Ces étudiants acquitteront, en application des textes règlementaires, les mêmes montants de droits d'inscription que les étudiants français :
- les ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- les ressortissants d'Etats ayant conclu un accord international avec la France prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques aux étudiants français (par exemple Andorre, Québec) ;
- les doctorants ;
- les personnes préparant l'habilitation à diriger les recherches ;
- les étudiants inscrits en troisième cycle long des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;
- les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ayant une double inscription en licence ;

- les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire (qui pourront, comme aujourd'hui, bénéficier également d'exonérations totales des droits d'inscription) ;
- les étudiants durablement établis en France : les titulaires d'une carte de résident et leurs enfants mineurs, les étudiants ayant déclaré leur foyer fiscal en France depuis plus de deux ans ou les étudiants rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans ;
- l'ensemble des étudiants inscrits en France en 2018-2019 pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement ou pour suivre une formation dans un centre de français langue étrangère ; ces étudiants s'acquitteront des mêmes montants de droits que les étudiants français et étudiants ressortissants de l'Union européenne jusqu'à la fin de leurs études, dès lors que ces dernières sont effectuées sans discontinuité au sein de l'enseignement supérieur français ;
- La délibération fixant les critères généraux d'exonération ne concerne pas les étudiants pouvant être exonérés en vertu d'autres dispositions

D'autre part , conformément aux dispositions ouvertes par les articles R. 719-49 à R. 719-50-1 du code de l'éducation et selon l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, **certains étudiants étrangers en mobilité internationale devant être assujettis à ces droits d'inscription différenciés peuvent être totalement ou partiellement exonérés par le chef d'établissement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national.**
Les décisions d'exonérations totales et partielles de droits d'inscription sont accordées par le chef d'établissement dans le respect d'un plafond de 10% des étudiants inscrits hors personnes boursiers de l'Etat et pupilles de la Nation.
Les étudiants accueillis dans le cadre d'accords de partenariat, de programmes d'accueil d'étudiants, les étudiants formés à distance et empêchés ne sont pas comptabilisés dans ce plafond.
L'université Jean Moulin Lyon 3 a décidé d'appliquer l'exonération partielle des droits différenciés depuis 2019.

Décide

d'approuver que l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés sur l'année universitaire 2023-2024 bénéficieront d'une exonération partielle, leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux, dans la limite de 10% des étudiants inscrits hors boursiers de l'Etat.
Cette exonération est accordée pour la durée de préparation d'un diplôme d'un même grade (BUT, Licence, Master).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Situation au 10 novembre 2022

La variable ExoIns n'est renseignée que pour les diplômes nationaux.
Les modalités B classent l'ensemble des étrangers extracommunautaires inscrits en DN.
Un étudiant extracommunautaire est un étudiant de nationalité étrangère hors UE, hors EEE (NORVEGE, ISLANDE et LIECHTENSTEIN), hors SUISSE, ANDORRE et MONACO.

ExoIns_Code	ExoIns_Lib	Inscrits 2022-23
A1	Etudiant français, ou communautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription, hors contrat pro, hors apprentissage, hors MEEF, hors exonération RI, sans bourse, hors abandons/sortants remboursés, hors cotutelles et hors inscriptions parallèles à l'ENSP.	83
A2	Etudiant étranger communautaire et EXONERATIONS BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription avec bourse BGF.	8
B1	Etudiant étranger extracommunautaire hors PERIMETRE D'APPLICATION DES DROITS MAJORES (doctorant ou inscrit en 2018-2019 ou inscrit en CPGE ou réfugié ou membre de famille de l'UE ou résident de longue durée ou résidence fiscale depuis plus de deux ans) ==> Doctorants/HDR OU inscrits à Lyon 3 ou dans un autre établissement du supérieur français en 2018-19 OU inscrits en CPGE OU réfugiés OU alternance OU boursiers hors BGF.	544
B2	Etudiant étranger extracommunautaire et TARIF PLEIN ==> Etudiants avec paiement de droits d'inscriptions supérieurs aux droits 'traditionnels'.	1
B4	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription avec bourse BGF.	26
B5	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription, hors contrat pro, hors apprentissage, hors inscriptions parallèles à l'ENSP, sans bourse et hors échanges.	2
B6	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES) ==> Etudiants avec paiement de droits d'inscription 'traditionnels'.	978
B7	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS DE PARTENARIAT AVEC UN ETABLISSEMENT ETRANGER OU PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES OU INTERNATIONAUX D'ACCUEIL D'ETUDIANTS (Erasmus+,etc….) ou autre exonération hors plafond (empêché, à distance,…)… (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription en convention d'échange OU en inscriptions parallèles à l'ENSP.	653
		22 157
Total inscriptions principales Université Jean Moulin Lyon 3		**24 452**

Calcul % exonération (Plafond 10%)	2022-23
Etudiants exonérés par l'établissement (hors BGF, BCS et pupilles, exonération d'ambassades, conventions d'échange, programmes internationaux, formations à distance, publics empêchés) = A1 + B5 + B6	1 063
Tous étudiants communautaires et extracommunautaires inscrits (y compris DU et autres types d'inscriptions), hors formation continue et auditeurs libres, hors BGF, BCS et pupilles, y compris apprentis en formation initiale	16 685
% exonération établissement	**6,4%**
POUR INFO : Etudiants exonérés par l'établissement (hors BGF, BCS et pupilles, exonération d'ambassades, conventions d'échange, programmes internationaux, formations à distance, publics empêchés) = A1 + B5 + B6 *Auxquels on ajoute les étudiants hors périmètre d'application des droits majorés car inscrits en 2018-19.*	*1 174*
POUR INFO : % exonération établissement (avec étudiants extracommunautaires inscrits en 2018-19)	***7,0%***

Situation au 10 novembre 2022

La variable ExoIns n'est renseignée que pour les diplômes nationaux.
Les modalités B classent l'ensemble des étrangers extracommunautaires inscrits en DN.
Un étudiant extracommunautaire est un étudiant de nationalité étrangère hors UE, hors EEE (NORVEGE, ISLANDE et LIECHTENSTEIN), hors SUISSE, ANDORRE et MONACO.

ExoIns_Code	ExoIns_Lib	Inscrits 2022-23
A1	Etudiant français, ou communautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription, hors contrat pro, hors apprentissage, hors MEEF, hors exonération RI, sans bourse, hors abandons/sortants remboursés, hors cotutelles et hors inscriptions parallèles à l'ENSP.	83
A2	Etudiant étranger communautaire et EXONERATIONS BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription avec bourse BGF.	8
B1	Etudiant étranger extracommunautaire hors PERIMETRE D'APPLICATION DES DROITS MAJORES (doctorant ou inscrit en 2018-2019 ou inscrit en CPGE ou réfugié ou membre de famille de l'UE ou résident de longue durée ou résidence fiscale depuis plus de deux ans) ==> Doctorants/HDR OU inscrits à Lyon 3 ou dans un autre établissement du supérieur français en 2018-19 OU inscrits en CPGE OU réfugiés OU alternance OU boursiers hors BGF.	544
B2	Etudiant étranger extracommunautaire et TARIF PLEIN ==> Etudiants avec paiement de droits d'inscriptions supérieurs aux droits 'traditionnels'.	1
B4	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription avec bourse BGF.	26
B5	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription, hors contrat pro, hors apprentissage, hors inscriptions parallèles à l'ENSP, sans bourse et hors échanges.	2
B6	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES) ==> Etudiants avec paiement de droits d'inscription 'traditionnels'.	978
B7	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS DE PARTENARIAT AVEC UN ETABLISSEMENT ETRANGER OU PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES OU INTERNATIONAUX D'ACCUEIL D'ETUDIANTS (Erasmus+,etc….) ou autre exonération hors plafond (empêché, à distance,…)… (EXONERATIONS TOTALES) ==> Etudiants sans paiement de droits d'inscription en convention d'échange OU en inscriptions parallèles à l'ENSP.	653
		22 157
Total inscriptions principales Université Jean Moulin Lyon 3		**24 452**

Calcul % exonération (Plafond 10%)	2022-23
Etudiants exonérés par l'établissement (hors BGF, BCS et pupilles, exonération d'ambassades, conventions d'échange, programmes internationaux, formations à distance, publics empêchés) = A1 + B5 + B6	1 063
Tous étudiants communautaires et extracommunautaires inscrits (y compris DU et autres types d'inscriptions), hors formation continue et auditeurs libres, hors BGF, BCS et pupilles, y compris apprentis en formation initiale	16 685
% exonération établissement	**6,4%**
POUR INFO : Etudiants exonérés par l'établissement (hors BGF, BCS et pupilles, exonération d'ambassades, conventions d'échange, programmes internationaux, formations à distance, publics empêchés) = A1 + B5 + B6 *Auxquels on ajoute les étudiants hors périmètre d'application des droits majorés car inscrits en 2018-19.*	*1 174*
POUR INFO : % exonération établissement (avec étudiants extracommunautaires inscrits en 2018-19)	***7,0%***

Délibération n° D2022-12-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et D. 719-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2011-07-08 du 05 juillet 2011 portant approbation par le conseil d'administration du règlement portant statut de l'élu étudiant ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'arrêté n° 22-268 du 21 octobre 2022 relatif aux résultats des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les listes ou associations d'étudiants élus dans les conseils centraux de l'Université Jean Moulin Lyon 3, dites listes ou associations représentatives, reçoivent une somme forfaitaire de 700 euros et de 60 euros par membre élu titulaire, pour leurs frais de campagne.

Décide

d'approuver l'attribution des subventions électives aux listes et associations ayant des élus aux conseils centraux. Les subventions sont attribuées pour la totalité du mandat des élus étudiants qui débute le 01 janvier 2023 et s'achève le 31 décembre 2024. La répartition est présentée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Affaire suivie par la DEVU
Pôle Vie Etudiante

PROJET DE DÉLIBÉRATION : Attribution de subventions électives aux listes de représentants des usagers élus dans les conseils centraux
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Exposé des motifs

Les listes ou associations d'étudiants élus dans les conseils centraux de l'Université Jean Moulin Lyon 3, dites listes ou associations représentatives, reçoivent une somme forfaitaire de 700 euros et de 60 euros par membre élu titulaire pour leurs frais de campagne.

Projet de délibération :

Vu la délibération n° 2011-07-08 du 05 juillet 2011 portant approbation par le Conseil d'Administration du règlement portant statut de l'élu étudiant ;
Vu l'arrêté n°22-268 du 21 octobre 2022 relatif aux résultats des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;

Article 1er : La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Jean Moulin Lyon 3, réunie dans sa séance du 29 novembre 2022, approuve le versement aux listes et associations ayant des élus aux conseils centraux conformément à la répartition indiquée dans le tableau figurant en annexe.

Article 2 : Le Président et l'Agent Comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

PROPOSITION DE SUBVENTIONS ÉLECTIVES MANDATS 2023-2024

Subventions électives 2023-2024						
Liste alphabétique (dénomination réduite)	Nombre d'élus titulaires			Subvention forfaitaire (A)	Subvention élective proportionnelle	Montant total A+ B
					nombre d'élus x 60 €	
	CA	CFVU	CR		(B)	
Bouge ton campus !	1	3	0	700 €	(4x60€) = 240 €	940 €
Ta liste étudiante	1	2	0	700 €	(3x60€) = 180 €	880 €
UNEF	2	5	0	700 €	(7x60€) = 420 €	1 120 €
La Force : toujours là pour toi !	1	4	4	700 €	(9x60€) = 540 €	1 240 €
UNI : pour Lyon 3 !	1	2	0	700 €	(3x60€) = 180 €	880 €
TOTAL	**6**	**16**	**4**	**3 500 €**	**1 560 €**	**5 060 €**

Délibération n° D2022-12-13-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n°D2022-05-44-sco du conseil d'administration du 24 mai 2022 ;
Vu l'avis rendu par le conseil de l'IAE réuni le 21 septembre 2022 ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs actualisés de la formation professionnelle de l'IAE à partir de l'année universitaire 2022-2023, présentés en annexe de la présente délibération.
La présente délibération annule et remplace la délibération n° D2022-05-44-sco du 24 mai 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	24
✓	Nombre de voix pour :	24
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

TARIFS INDIVIDUELS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Alternance et Formation Continue
Conseil de l'iaelyon du 21 septembre 2022

NOUVELLE OFFRE DE FORMATION

Il avait été acté que la nouvelle offre de formation serait déployée progressivement, les tarifs avaient donc été adaptés et votés :

- M1 septembre 2022
- M2 septembre 2023

Le changement de mention des masters tubulaires en alternance devait être effectif dès 2022. Or, il a été décidé au final que le parcours du master Chargés d'affaires en Entreprise resterait dans la mention Finance pour l'année universitaire 2022/2023 et ne rejoindrait la mention gestion de patrimoine qu'en septembre 2023.

Le tarif s'en voit donc modifié.

PROPOSITION DE PACKS TARIFAIRES M1/M2 en Formation continue

Le master 1 MAE ouvrant naturellement sur la poursuite d'un master 2, il nous a semblé attractif de proposer un pack tarifaire pour encourager la démarche.

Tarifs de la Formation Professionnelle - A partir de l'année universitaire 2022/2023 - Tarifs actualisés selon les recommandations de France Compétences - Sous réserve de validation par les instances de l'Université

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant forfaitaire.
** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée ou au plus tard, dans les trois semaines à compter de la date de début de formation. Dans le cas d'un pack M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.
*** Hors droits d'inscriptions à l'université lorsqu'ils sont applicables

Les modifications sont indiquées en jaune et leurs explications seront en annexes

	FI - FA
M1 2022	462
M2 2023	468
M1 ET M2	930

Niveau	Fiche RNCP	Code diplôme	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF FOR-FAITAIRE***	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF POUR LES DEMAN-DEURS D'EMPLOI**		
LP	30141	25023227	LP METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	LP Chargé d'Affaires en Bâtiment (CAB)	561	**7,600 €**	13.55 €	3,800.00 €		
LP	30117	25025004	LP METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE	LP Conception et Management de l'Eclairage (CME)	620	**7,800 €**	12.58 €	3,900.00 €		
LP	30086	25031099	LP MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS	LP Office Manager (ex RSG)	512	**7,900 €**	15.43 €	3,950.00 €		
LP	29631	2503123D	LP COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES (LP LYON 3)	LP Métiers de la Vente (Vente)	520	**7,500 €**	14.42 €	3,750.00 €		
LP	30101	25032053	LP METIERS DE LA COMMUNICATION	LP Communication Multimedia - C2M	575	**6,800 €**	11.83 €	3,400.00 €		
LP	30181	25031325	LP ASSURANCE BANQUE FINANCE	LP Commerce en Banque Assurance (Bourg et Lyon)	537	**9,299 €**	17.32 €	4,649.50 €		
LP	30106	25031503	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	LP Ressources Humaines et Paie (Bourg et Lyon)	640	**7,155 €**	11.18 €	3,577.50 €		
LP	29740	2503123A	LP COMMERCE ET DISTRIBUTION	LP Commerce en B to B des Produits de l'Industrie (BtoB)	561	**7,438 €**	13.26 €	3,719.00 €		
LP				LP Management et Gestion de Rayon (DISTRISUP)	595	**7,438 €**	12.50 €	3,719.00 €		
LG	*	26031403	COMPTABILITE GESTION	DCG L2 (Bourg et Lyon)	550	**7,596.00 €**	13.81 €	3,798.00 €		
LG	35526			DCG L3 (Bourg et Lyon)	554	**7,596.00 €**	13.71 €	3,798.00 €		
2 ANS	35526			DCG L2 et L3 (Bourg et Lyon)	1,104	**15,192.00 €**	13.76 €	7,596.00 €		
M	*	16031401		DSCG M1 (Bourg et Lyon)	650	**8,000.00 €**	12.31 €	4,000.00 €		
M	35044			DSCG M2 (Bourg et Lyon)	450	**8,000.00 €**	17.78 €	4,000.00 €		
2 ANS	35044			DSCG M1 et M2 (Bourg et Lyon)	1,100	**16,000.00 €**	14.55 €	8,000.00 €		
M1	*	13531113	GPLA	M1 Gestion de production logistique Achats (Bourg en Bresse)	462	**7,585.00 €**	16.42 €	3,792.50 €		
M1	*	13531113		M1 Gestion de production logistique Achats (Lyon)	462	**7,585.00 €**	16.42 €	3,792.50 €		
M2	35921	13531113		M2 Management Industriel et Logistique (Bourg-en-Bresse)	560	**7,585.00 €**	13.54 €	3,792.50 €		
2 ANS	35921	13531113		M1 + M2 MIL (Bourg en Bresse) 2021 - 2023	1,190	**15,170.00 €**	12.75 €	7,585.00 €		
2 ANS	35921	13531113		M1 + M2 Management des Achats (Lyon et Bourg) 2022- 2024	930	**15,170.00 €**	16.31 €	7,585.00 €		
M2	35921	13531113		M2 Management des Achats	489	**7,585.00 €**	15.51 €	3,792.50 €		
M1	*	13531276	MARKETING, VENTE	M1 Marketing Stratégique et Opérationnel	462	**7,600.00 €**	16.45 €	3,800.00 €		
M2	35907	13531276		M2 Marketing Stratégique et Opérationnel	413	**7,600.00 €**	18.40 €	3,800.00 €		
2 ANS	35907	13531276		M1 et M2 Marketing Stratégique et Opérationnel - 2021-2023	826	**15,200.00 €**	18.40 €	7,600.00 €		
2 ANS	35907	13531276		M1 et M2 Marketing Stratégique et Opérationnel - 2022-2024	930	**15,200.00 €**	16.34 €	7,600.00 €		
M2	35907	13531276		M2 Marketing Connecté et Communication Digitale	478	**7,600.00 €**	15.90 €	3,800.00 €		
M2	35907	13531276		M2 Vente et Management Commercial	536	**7,600.00 €**	14.18 €	3,800.00 €		
M1	*	13531276		M1 Marketing, vente - Transition Digitale et Environnement - Bourg en Bresse	462	**7,600.00 €**	16.45 €	3,800.00 €		
M2	35907	13531276		M2 Marketing et Vente - BtoB - Bourg en Bresse	560	**7,600.00 €**	13.57 €	3,800.00 €		
2 ANS				M1 et M2 Marketing, Vente - Bourg en Bresse - 2021-2023	1,190	**15,200.00 €**	12.77 €	7,600.00 €		
2 ANS	35907	13531276		M1 et M2 Marketing, Vente - Bourg en Bresse - 2022-2024	930	**15,200.00 €**	16.34 €	7,600.00 €		
M1	35919	13531392	GESTION DE PATRIMOINE	M1 Gestion de patrimoine et Banque (GP)	462	**8,723.00 €**	18.88 €	4,361.50 €		
M2	35919	13531392		M2 Gestion de patrimoine (GP)	545	**8,723.00 €**	16.01 €	4,361.50 €		
2 ANS	35919	13531392		M1 ET M2 Gestion de patrimoine 2022-2024 (GP et CAE)	930	**17,446.00 €**	18.76 €	8,723.00 €		
2 ANS		13531392		M1 ET M2 CBCIR 2022-2024	930	**18,723.00 €**	20.13 €	9,361.50 €		
M2	35919	13531392		M2 Conformité bancaire et contrôle interne des risques (CBCIR)	547	**10,000.00 €**	18.28 €	5,000.00 €		
M1	35913	13531391	FINANCE	M1 Audit Financier	462	**7,700.00 €**	16.67 €	3,850.00 €		
M2	35913	13531391		M2 Audit Financier 2022-2023	420	**7,700.00 €**	18.33 €	3,850.00 €		
2 ANS	35913	13531391		M1 M2 Audit financier 2022-2024	970	**15,400.00 €**	15.88 €	7,700.00 €		
M2	35913	13531391		M2 Banque Chargé d'Affaires Entreprises en banque (CAE) ne rejoint finalement pas la mention GP en 2022	545	**7,700.00 €**	14.13 €	3,850.00 €		
M1	35911	1353103F	MANAGEMENT SECTORIEL	M1 Animation et Développement de Réseaux de Franchises - ADRE (M1)	462	**8,064.00 €**	17.45 €	4,032.00 €	8,064.00 €	Tarif moyen recommandé par France compétences
L2				M2 Animation et Développement de Réseaux d'Enseignes - ADRE	415	**8,064.00 €**	19.43 €	4,032.00 €		
2 ANS				M1 et M2 Animation et Développement de Réseaux d'Enseignes 2021 - 2023	896	**15,000.00 €**	16.74 €	7,500.00 €		
2 ANS				M1 et M2 Animation et Développement de Réseaux de Franchises 2022 - 2024	930	**16,128.00 €**	17.34 €	8,064.00 €		
M1				M1 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	462	**8,850.00 €**	19.16 €	4,425.00 €		
M2				M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE)	579	**8,850.00 €**	15.28 €	4,425.00 €		
2 ANS				M1 et M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) 2021 - 2023	1,180	**17,700.00 €**	15.00 €	8,850.00 €		
2 ANS				M1 et M2 Manager Qualité Sécurité Environnement (QSE) 2022 - 2024	930	**17,700.00 €**	19.03 €	8,850.00 €		
M1				M1 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	462	**8,000.00 €**	17.32 €	4,000.00 €		
M2				M2 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs -HRL	404	**8,000.00 €**	19.80 €	4,000.00 €		
2 ANS				M1 et M2 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs - HRL 2021 - 2023	836	**15,000.00 €**	17.94 €	7,500.00 €		
2 ANS				M1 et M2 Management de centres de profit en activité d'Hôtellerie, Restauration et de Loisirs - HRL 2022 - 2024	930	**16,000.00 €**	17.20 €	8,000.00 €		
M2				M2 Management et Communication	295	**7,375.00 €**	25.00 €	3,687.50 €		
M1				M1 MEQ2D Management des Equipes, Qualités et Développement Durable 2022 Nouvelle mention	462	**6,468.00 €**	14.00 €	3,234.00 €		
M2				M2 MEQ2D Management des Equipes, Qualité et Développement Durable 2022 Nouvelle mention (ex M2 CIPG)	388	**5,432.00 €**	14.00 €	2,716.00 €		
M1				M1 MEQ2D + M2 MEQ2D 2022-2024	930	**13,020.00 €**	14.00 €	6,510.00 €		
M1				M1 MC2 Management, Conseil et Changement 2022 Nouvelle mention (ex M1 MCG)	462	**6,468.00 €**	14.00 €	3,234.00 €		
M2				M2 MC2 Management, Conseil et Changement 2022 Nouvelle mention	410	**5,740.00 €**	14.00 €	2,870.00 €		
2 ANS				M1 MC2 + M2 MC2 2022-2024	930	**13,020.00 €**	14.00 €	6,510.00 €		
2 ANS				M1 MC2 + M2 MEQ2D 2022-2024 nouvelle mention	930	**13,020.00 €**	14.00 €	6,510.00 €		
M2				M2 CTERSAMS Conduite du Changement dans les Territoires, Etablissements et réseaux sanitaires et médico-sociaux 2022 Nouvelle mention	388	**5,432.00 €**	14.00 €	2,716.00 €		
2 ANS				M1 MC2 + M2 CETERSAMS 2022-2024	930	**13,020.00 €**	14.00 €	6,510.00 €		
2 ANS				M1 MEQ2D + M2 CETERSAMS 2022-2024	930	**13,020.00 €**	14.00 €	6,510.00 €		
2 ANS				M1 MEQ2D + M2 MC2 2022-2024	930	**13,020.00 €**	14.00 €	6,510.00 €		

Tarifs de la Formation Professionnelle - A partir de l'année universitaire 2022/2023 - Tarifs actualisés selon les recommandations de France Compétences - Sous réserve de validation par les instances de l'Université

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant forfaitaire.
** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée ou au plus tard, dans les trois semaines à compter de la date de début de formation. Dans le cas d'un pack M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.
*** Hors droits d'inscriptions à l'université lorsqu'ils sont applicables

FI - FA

M1 2022	462
M2 2023	468
M1 ET M2	**930**

Les modifications sont indiquées en jaune et leurs explications seront en annexes

Niveau	Fiche RNCP	Code diplôme	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF FOR-FAITAIRE***	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF POUR LES DEMAN-DEURS D'EMPLOI**
M1	35912	*	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	M1 Management des ressources humaines et organisation	462	**6,800.00 €**	14.72 €	3,400.00 €
M2		13531550		M2 Management des ressources humaines et organisation	467	**7,500.00 €**	16.06 €	3,750.00 €
2 ANS	35912	13531550		M1 et M2 Management des ressources humaines et organisation - 2 parcours 2022-2024	930	**14,300.00 €**	15.38 €	7,150.00 €
M2	35912	*		M2 Responsabilité Socio-économique des Organisations (ex M2 Audit social)	388	**7,500.00 €**	19.33 €	3,750.00 €
2 ANS	35912	*		M1 MEQ + M2 AUDIT SOCIAL 2021-2023	868	**14,300.00 €**	16.47 €	7,150.00 €
2 ANS	35912	*		M1 MCG + M2 Audit Social 2021-2023	848	**14,300.00 €**	16.86 €	7,150.00 €
M2	35908	*	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFO	M2 Systèmes d'Information Avancés - SIA	490	**7,350.00 €**	15.00 €	3,675.00 €
M2	35908	*		M2 Management et Stratégie des Systèmes d'Information - MS2I	398	**7,164.00 €**	18.00 €	3,582.00 €
2 ANS			CGAO	M1 et M2 CONSEIL STRATEGIE ET EXPERTISE (CSE) 2022-2024	930	**16,330.00 €**	17.56 €	8,165.00 €
M2	35918	13531445		M2 Contrôle de Gestion	420	**8,165.00 €**	19.44 €	4,082.50 €
M2	35918	13531445		M2 Diagnostic et Audit des Organisations - DAO	420	**8,165.00 €**	19.44 €	4,082.50 €
M2	35922	1353103P	ENTREPRENEURIAT et MGT DE PROJETS	M2 Entrepreneuriat et Développement des Entreprises Nouvelles - EDEN	425	**8,600.00 €**	20.24 €	4,300.00 €
M2	35915	135 3102E	MGT et COMMERCE INTERNATIONAL	M2 Manager des Affaires Européennes	509	**8,539.00 €**	16.78 €	4,269.50 €
LG	35924	*	LICENCE GESTION	L2 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable	500	**7,000.00 €**	14.00 €	3,500.00 €
LG	35924	*		L3 MEQ 2D Management des Equipes, qualité et Développement Durable	500	**7,000.00 €**	14.00 €	3,500.00 €
2 ANS	35911	*	MANAGEMENT (conventions 2021-2023 un avenant de changement de mention sera faite pour les M2)	M1 MEQ + M2 CETERSAMS 2021-2023 le M2 Change de mention et de nom	868	**15,400.00 €**	17.74 €	7,700.00 €
2 ANS	35911	*		M1 MEQ + M2 MC2 2021-2023 le M2 Change de mention et de nom	890	**15,400.00 €**	17.30 €	7,700.00 €
2 ANS	35911	*		M1 MCG + M2 MC2 2021-2023 MC2 Change de mention et de nom	870	**15,400.00 €**	17.70 €	7,700.00 €
2 ANS	35911	*		M1 MCG + M2 CETERSAMS 2021-2023 Change de mention	848	**15,400.00 €**	18.16 €	7,700.00 €
2 ANS	35911	*		M1 MCG + M2 CIPG 2021-2023 Change de mention et de nom	848	**15,400.00 €**	18.16 €	7,700.00 €
M2FC	35918	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure	312.5	**9,500.00 €**	30.40 €	4,750.00 €
M2FC	35919	*	GESTION DE PATRIMOINE	Master 2 - Gestion de Patrimoine - FC Pure	305	**9,500.00 €**	31.15 €	4,750.00 €
M2FC	35912	*	RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION	Master 2 - Gestion des Ressources Humaines - FC Pure	360	**9,500.00 €**	26.39 €	4,750.00 €
M2FC	35922	*	ENTREPRENEURIAT et MGT DE PROJETS	Master 2 - Entrepreneuriat et Mgt de Projets - Management de l'Innovation et des Projets Complexes - FC Pure	280	**9,500.00 €**	33.93 €	4,750.00 €
M1FC	*	*	MANAGEMENT GENERAL	Master 1 MAE - Management Général - FC Pure	347	**7,500.00 €**	21.61 €	3,750.00 €
2 ANS	*	*		Pack Master 1 MAE FC - Management Général et Master 2 de Formation Continue (pure FC)	En fonction de la formation	**13,250.00 €**	En fonction du volume horaire maquette	6,625.00 €
2 ANS	*	*		Pack Master 1 MAE FC - Management Général et Master 2 Formation Initiale (hors alternance)	En fonction de la formation	**11,250.00 €**	En fonction du volume horaire maquette	5,625.00 €
2 ANS	*	*		Pack Master 1 MAE FC - Management Général et Master 2 FA	En fonction de la formation	**3750,00€+Tarif du master 2 visé**	En fonction du volume horaire maquette	1875,00€+50% du tarif du M2 FA visé
M2FC	35916	*		Master 2 - MAE - Management Général - FC Pure	437	**9,500.00 €**	21.74 €	4,750.00 €
M2FC	35916	*		Master 2 - MAE - Management Général parcours Cadre Hospitalier - FC PURE	185.5	**4,400.00 €**	23.72 €	2,200.00 €
M2FC	35916	*		Master 2 Management et Administration des Entreprises - Etudes et recherche en Management	274.0	**1,500.00 €**	5.47 €	750.00 €
M2FC	35916	*		Master 2 - MAE - IMBA (International Master of Business Administration) FC Pure	450	**13,500.00 €**	30.00 €	6,750.00 €
M2FC	35907	*	MARKETING, VENTE	Master 2 - Marketing et Vente - Direction Commerciale FC Pure	340	**9,500.00 €**	27.94 €	4,750.00 €
DU	*	*	DU	DU Management de la Qualité de Vie et Santé	154	**4,800.00 €**	31.17 €	2,400.00 €
DU	*	*	COMPTABILITE GESTION	DU Reconversion Collaborateur Comptable FC Pure	210	**4,500.00 €**	21.43 €	non concerné
DU	*	*	FINANCE	DU Finance et Contrôle de Gestion FC Pure	140	**6,300.00 €**	45.00 €	non concerné
DU	*	*	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	DU Responsable confirmé de la Paie FC Pure	140	**6,300.00 €**	45.00 €	non concerné
CERT	*	*	CGAO	Certificat Manager IFRS	60	**3,900.00 €**	65.00 €	non concerné
CERT	*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Comptabilité Générale	10.5	**300.00 €**	-	150.00 €
CERT	*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Comptabilité analytique	10.5	**300.00 €**	-	150.00 €
CERT	*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Politique financière	21.0	**450.00 €**	-	225.00 €
CERT	*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Stratégie	14.0	**300.00 €**	-	150.00 €
CERT	*	*	CGAO	Master 2 - Contrôle de Gestion et Audit - FC Pure - Remise à niveau - Forfait totalité des modules	56.0	**1,200.00 €**	-	600.00 €
VAE	*	*	Tous diplômes	Suivi de mémoire FC (VAE, Validation partielle, redoublement pour UE Professionnalisation non validée)	6.0	**500.00 €**	-	non concerné
M2	*	*		Autres Master 2	En fonction de la formation	**7,500.00 €**	volume horaire	3,750.00 €
M1	*	*		Autres Master 1	En fonction de la formation	**6,800.00 €**	volume horaire	3,400.00 €
LG	*	*		Autres Licences 1	En fonction de la formation	**1,800.00 €**	volume horaire	900.00 €
LG	*	*		Autres Licences 2	En fonction de la formation	**3,000.00 €**	volume horaire	1,500.00 €
LG	*	*		Autres Licences 3	En fonction de la formation	**6,800.00 €**	volume horaire	3,400.00 €
				CERTIFICATS	En fonction de la formation	*	45.00 €	non concerné

Tarifs de la Formation Professionnelle - A partir de l'année universitaire 2022/2023 - Tarifs actualisés selon les recommandations de France Compétences - Sous réserve de validation par les instances de l'Université

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant forfaitaire.
** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômes, un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi qui financent personnellement leur formation et peuvent à ce titre éventuellement mobiliser leur CPF (Compte Personnel Formation), sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi, daté du jour de la rentrée ou au plus tard, dans les trois semaines à compter de la date de début de formation. Dans le cas d'un pack M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.
*** Hors droits d'inscriptions à l'université lorsqu'ils sont applicables

FI - FA

M1 2022	462
M2 2023	468
M1 ET M2	**930**

Les modifications sont indiquées en jaune et leurs explications seront en annexes

Niveau	Fiche RNCP	Code diplôme	MENTION	PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF FOR-FAITAIRE***	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF POUR LES DEMAN-DEURS D'EMPLOI**
M				SEMINAIRES INTERNATIONAUX - Participants de formation continue	18	**1,650.00 €**	91.67 €	825.00 €
Post M2	*	*		Certificat Professionnel en Entreprise	0	**500.00 €**	non concerné	non concerné

Délibération n° D2022-12-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'inscription dans une formation initiale du 1er cycle de l'enseignement supérieur est précédée par une procédure nationale de préinscription. Sauf exception cette préinscription se fait de la plateforme national Parcoursup.
Cette procédure est ouverte à tous les candidats, en préparation ou titulaires du baccalauréat ou diplôme équivalent, français ou étranger, sans limite d'âge, et les personnes remplissant les critères réglementaires prévus pour l'accès à la formation souhaitée peuvent émettre des vœux pour ces formations.

Parcoursup permet aux candidats d'être informés des caractéristiques des formations (attendus, éléments pris en compte pour l'examen des vœux, capacités d'accueil, contenus et organisation de chaque formation...) et de faire des vœux sur les formations qui les intéressent.
L'établissement doit soumettre aux instances la capacité d'accueil par parcours de formation ouverts sur la plateforme.
Les capacités d'accueil en L1 une fois approuvées par les instances sont arrêtées par le Recteur.
Chaque formation est appelée à définir des critères généraux d'examen des vœux qui permettent de préciser les éléments qualitatifs ou quantitatifs qui serviront de cadrage aux commissions d'examen des vœux, ils sont publics et revêtent un caractère obligatoire (article D.612-1-5 du code de l'éducation). Ils peuvent faire l'objet d'une relecture par les services académiques.

Décide

D'approuver les différentes dispositions annexées à la présente délibération : les capacités d'accueil, les critères généraux d'examen des vœux, les parcours sélectifs déjà existants, les changements de dénomination de certains parcours.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Parcoursup 2023 : Liste des filières sélectives 2023/2024

Les filières sélectives :

1. Les bachelors universitaires de technologie (BUT)

2. La préparation au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DUCG)

3. La double licence Droit et Philosophie

4. Les doubles licences suivantes :

   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Allemand et Gestion et Management
   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Arabe et Gestion et Management
   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Chinois et Gestion et Management
   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Coréen et Gestion et Management
   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Espagnol et Gestion et Management
   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Italien et Gestion et Management
   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Japonais et Gestion et Management
   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Polonais et Gestion et Management
   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Portugais et Gestion et Management
   - Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Russe et Gestion et Management
   - Double Licence : Histoire et Géographie-Aménagement

5. La licence trilangue

DEVU

PARCOURS SUP Campagne 2023 – Paramétrage Formations

FACULTE/INSTITUT : Droit

DOMAINE : DOMAINE DROIT ÉCONOMIE GESTION | MENTION DROIT

MENTION : Droit

PARCOURS :

Licence en droit (Campus de Lyon + campus de Bourg)

Double licence droit-philosophie

Licence droit- science politique

Licende Droit accès Santé (Campus de Lyon + Campus de Bourg)

Licence Droit PILP

Parcours	Attendus nationaux	Attendus locaux	Champs d'évaluation (Résultats académiques ; compétences académiques ; savoir être ; motivation et connaissance de la formation ; engagements, activités et centres d'intrêt…	Critères de classement	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Critères de classement : Essentiel, très important, important, complémentaire, « non utilisé
Licence en droit	* Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles et oratoires * Disposer d'aptitudes à la compréhension, à l'analyse et à la synthèse d'un texte * Disposer d'aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel * Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail * Être ouvert au monde et disposer de connaissances linguistiques * Être intéressé par les questions historiques, sociétales et politiques * Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2017-2018. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation	La formation peut accueillir des profils variés, quels que soient les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels choisis au lycée. Il est cependant conseillé d'avoir suivi plusieurs enseignements de spécialité de la voie générale suivants, dans les différentes combinaisons envisageables : Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; Humanités, littérature et philosophie ; Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ; Mathématiques ; Physique-chimie ; Numérique et sciences informatiques ; Sciences économiques et sociales ; Arts. Concernant l'attendu national *« disposer de connaissances linguistiques »*, l'anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu, pour une admission	Engagements, activités et centres d'intérêts et Motivation et connaissance de la formation Résultats académiques Et Compétences académiques Résultats académiques Et Compétences académiques	Pour assurer le respect de sa capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en droit. Les dossiers seront examinés en fonction d'une appréciation résultant de l'application de plusieurs critères combinés et pondérés : ▪ le type de baccalauréat (général, professionnel ou technologique). Le baccalauréat général est le plus adapté au suivi de la licence en droit. D'expérience, le taux de réussite à l'issue de la première année de licence des bacheliers technologiques est significativement moins important que celui des bacheliers généraux et le taux de réussite des bacheliers professionnels est particulièrement faible ;	Projet motivé Et Fiche avenir Projet motivé et Fiche avenir	Important Important

	téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2017-2018). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature. Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des lycéens qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu de l'adéquation de leur profil à une Licence de droit. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul lycéen et ne sont en aucun cas transmis aux universités.	en licence à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée.		▪ l'avis émis par le chef d'établissement, exprimé sur la fiche Avenir, aussi bien sur la capacité à réussir que sur la cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation ; ▪ les notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat, et les résultats obtenus en classe de première et aux deux premiers trimestres de classe de terminale ; ▪ Suivi d'un enseignement de langue anglaise en LV1 ou LV2 et notes obtenues ;	Evaluation quantitative Evaluation quantitative	Très important Complémentaire
		DISPOSITIFS SPECIFIQUES : -« **OUI SI-CURSUS+** » **L'École de la réussite**, est un parcours spécifique permettant aux étudiants inscrits en première année de licence en droit, de faire leur première année en deux ans, sans être considérés comme redoublants. Les étudiants de l'École de la Réussite suivent un programme adapté de licence sur deux ans et bénéficient d'enseignements complémentaires spécifiques. Effectifs : 60 étudiants				
Licence bi-disciplinaire droit – science politique	* Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles et oratoires * Disposer d'aptitudes à la compréhension, à l'analyse et à la synthèse d'un texte	La formation peut accueillir des profils variés, quels que soient les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels choisis au lycée. Il est cependant conseillé d'avoir suivi plusieurs enseignements de spécialité de la voie générale suivants,	Engagements, activités et centres d'intérêts et Motivation et connaissance de la formation Résultats académiques Et Compétences académiques	Pour assurer le respect de sa capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en science politique - droit. Les dossiers seront examinés en fonction d'une appréciation résultant de l'application de plusieurs critères combinés et		

	* Disposer d'aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel * Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail * Être ouvert au monde et disposer de connaissances linguistiques * Être intéressé par les questions historiques, sociétales et politiques * Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2017-2018. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2017-2018). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature. Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des lycéens qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu de l'adéquation de leur profil à une Licence de droit. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul lycéen et ne sont en	dans les différentes combinaisons envisageables : Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; Humanités, littérature et philosophie ; Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ; Mathématiques ; Physique-chimie ; Numérique et sciences informatiques ; Sciences économiques et sociales ; Arts. Concernant l'attendu national *« disposer de connaissances linguistiques »*, l'anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu, pour une admission en licence à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée. La licence bidisciplinaire droit-science politique a une capacité d'accueil très limitée. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la motivation de la candidature (« Mon projet »), qui doit permettre d'évaluer	Résultats académiques Et Compétences académiques Motivation et connaissance de la formation	pondérés : ▪ le type de baccalauréat (général, professionnel ou technologique). Le baccalauréat général est le plus adapté au suivi de la licence en science politique - droit. D'expérience, le taux de réussite à l'issue de la première année de licence des bacheliers technologiques est significativement moins important que celui des bacheliers généraux et le taux de réussite des bacheliers professionnels est particulièrement faible ; ▪ l'avis émis par le chef d'établissement, exprimé sur la fiche Avenir, aussi bien sur la capacité à réussir que sur la cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation ; ▪ les notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat, et les résultats obtenus en classe de première et aux deux premiers trimestres de classe de terminale ;	Projet motivé Et Fiche avenir Projet motivé et Fiche avenir Evaluation quantitative Evaluation quantitative	Important Important Très important Complémentaire

	aucun cas transmis aux universités.	l'adéquation de ce cursus au projet d'étude et au projet professionnel de l'étudiant.		▪ Suivi d'un enseignement de langue anglaise en LV1 ou LV2 et notes obtenues ;		
Licence Droit accès Santé (en partenariat avec l'Université Claude Bernard Lyon 1)	* Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles et oratoires * Disposer d'aptitudes à la compréhension, à l'analyse et à la synthèse d'un texte * Disposer d'aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel * Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail * Être ouvert au monde et disposer de connaissances linguistiques * Être intéressé par les questions historiques, sociétales et politiques * Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2017-2018. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2017-2018).	Au regard des exigences disciplinaires très poussées d'une formation en droit donnant accès en 2e année des études de santé, il recommandé aux étudiants d'avoir choisi des enseignements de spécialité correspondant à l'une des combinaisons suivantes : MATHÉMATIQUES / PHYSIQUE-CHIMIE / SCIENCES VIE & TERRE HIST-GÉO. GÉOPOLITIQUE & SC. POLITIQUES / MATHÉMATIQUES / SC. ÉCONO. & SOCIALES MATHÉMATIQUES / PHYSIQUE-CHIMIE / SCIENCES INGENIEUR MATHÉMATIQUES / SC. ÉCONO. & SOCIALES / SCIENCES VIE & TERRE MATHÉMATIQUES / PHYSIQUE-CHIMIE / SC. ÉCONO. & SOCIALES HIST-GÉO. GÉOPOLITIQUE & SC. POLITIQUES / SC. ÉCONO. & SOCIALES / SCIENCES VIE & TERRE Concernant l'attendu national	Engagements, activités et centres d'intérêts et Motivation et connaissance de la formation et Résultats académiques Et Compétences académiques Résultats académiques	Pour assurer le respect de sa capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence Droit accès santé. Les dossiers seront examinés en fonction d'une appréciation résultant de l'application de plusieurs critères combinés et pondérés : • le type de baccalauréat (général, professionnel ou technologique). Le baccalauréat général est le plus adapté au suivi de la licence en science politique - droit. D'expérience, le taux de réussite à l'issue de la première année de licence des bacheliers technologiques est significativement moins important que celui des bacheliers généraux et le taux de réussite des bacheliers professionnels est particulièrement faible ; • l'avis émis par le chef d'établissement, exprimé sur la fiche Avenir, aussi bien sur la	Projet motivé Et Fiche avenir Projet motivé Et Fiche avenir	Important Important

	Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature. Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des lycéens qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu de l'adéquation de leur profil à une Licence de droit. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul lycéen et ne sont en aucun cas transmis aux universités.	« disposer de connaissances linguistiques », l'anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu, pour une admission en licence à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée.	Et Compétences académiques	capacité à réussir que sur la cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation ; • les notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat, et les résultats obtenus aux évaluations de contrôle continu en classe de première et aux deux premiers trimestres de classe de terminale ; • Suivi d'un enseignement de langue anglaise en LV1 ou LV2 et notes obtenues	Evaluation quantitative Evaluation quantitative	Très important Complémentaire
Double licence droit - philosophie		Les attendus de la double licence Droit-Philosophie sont ceux de la licence de Philosophie et de la licence de Droit, puisque les étudiants inscrits dans ce cursus suivent les deux formations. Cette double licence représente un nombre très élevé d'heures d'enseignements par semaine et nécessite donc, outre un excellent niveau de culture générale et de très bonnes qualités rédactionnelles, une forte motivation et des capacités d'organisation et de travail importantes. Concernant l'attendu national	Engagements, activités et centres d'intérêts et Motivation et connaissance de la formation et Résultats académiques Et Compétences académiques Résultats académiques Et	La double licence droit – philosophie est sélective. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la motivation de la candidature (« Mon projet »), qui doit permettre d'évaluer l'adéquation de ce cursus au projet d'étude et au projet professionnel de l'étudiant. Les critères de classement pour la double licence Droit-Philosophie sont ceux de la licence en philosophie et de la licence en droit. La priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la double licence droit - philosophie. Les dossiers seront examinés en		

		« disposer de connaissances linguistiques », l'anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu, pour une admission en licence à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée.	Compétences académiques	fonction d'une appréciation résultant de l'application de plusieurs critères combinés et pondérés : ▪ le type de baccalauréat (général, professionnel ou technologique). Le baccalauréat général est le plus adapté au suivi de la double licence droit - philosophie. D'expérience, le taux de réussite à l'issue de la première année de licence des bacheliers technologiques est significativement moins important que celui des bacheliers généraux et le taux de réussite des bacheliers professionnels est particulièrement faible ; ▪ l'avis émis par le chef d'établissement, exprimé sur la fiche Avenir, aussi bien sur la capacité à réussir que sur la cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation ; ▪ les notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat, et les résultats obtenus aux évaluations de contrôle	Projet motivé Et Fiche avenir Projet motivé Et Fiche avenir Evaluation quantitative	Important Très important Très important

				continu en classe de première et aux deux premiers trimestres de classe de terminale, en particulier en philosophie, mais aussi, selon les filières, en littérature, histoire et géographie et dans les matières scientifiques ; ▪ Suivi d'un enseignement de langue anglaise en LV1 ou LV2 et notes obtenues.	Evaluation quantitative	Complémentaire
Licence en droit / PILP	* Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles et oratoires * Disposer d'aptitudes à la compréhension, à l'analyse et à la synthèse d'un texte * Disposer d'aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel * Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail * Être ouvert au monde et disposer de connaissances linguistiques * Être intéressé par les questions historiques, sociétales et politiques * Avoir répondu à un questionnaire d'auto-	La formation peut accueillir des profils variés, quels que soient les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels choisis au lycée. Il est cependant conseillé d'avoir suivi plusieurs enseignements de spécialité de la voie générale suivants, dans les différentes combinaisons envisageables : Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; Humanités, littérature et philosophie ; Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ; Mathématiques ; Physique-chimie ; Numérique et sciences informatiques ; Sciences économiques et sociales ; Arts.	Engagements, activités et centres d'intérêts et Motivation et connaissance de la formation Résultats académiques Et Compétences académiques	Pour assurer le respect de sa capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en droit. Les dossiers seront examinés en fonction d'une appréciation résultant de l'application de plusieurs critères combinés et pondérés : ▪ le type de baccalauréat (général, professionnel ou technologique). Le baccalauréat général est le plus adapté au suivi de la licence en droit. D'expérience, le taux de réussite à l'issue de la première année de licence des bacheliers technologiques est significativement moins	Projet motivé Et Fiche avenir	Important

	évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2017-2018. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2017-2018). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature. Ce questionnaire est un outil informatif et pédagogique mis à disposition des lycéens qui, grâce à lui, peuvent avoir un premier aperçu de l'adéquation de leur profil à une Licence de droit. Les résultats du questionnaire ne sont connus que du seul lycéen et ne sont en aucun cas transmis aux universités.	Concernant l'attendu national *« disposer de connaissances linguistiques »*, l'anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu, pour une admission en licence à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée.	Résultats académiques Et Compétences académiques	important que celui des bacheliers généraux et le taux de réussite des bacheliers professionnels est particulièrement faible ; ▪ l'avis émis par le chef d'établissement, exprimé sur la fiche Avenir, aussi bien sur la capacité à réussir que sur la cohérence du vœu formulé avec la motivation du projet de formation ; ▪ les notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat, et les résultats obtenus en classe de première et aux deux premiers trimestres de classe de terminale ; Suivi d'un enseignement de langue anglaise en LV1 ou LV2 et notes obtenues ;	Projet motivé et Fiche avenir Evaluation quantitative Evaluation quantitative	Important Très important Complémentaire

PARCOURS SUP Session 2023 – Paramétrage Formations

FACULTE/INSTITUT : l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 en partenariat avec l'Institut Supérieur Saint-Denis (Annonay-07),

DOMAINE : Droit économie gestion

MENTION : Bachelor universitaire de technologie (B.U.T.) Carrières juridiques

PARCOURS : Entreprise et association

Capacité d'accueil : 25 places, site d'Annonay

Attendus locaux

QUALITES HUMAINES

- Avoir une première réflexion sur son projet professionnel ;
- Curiosité : sens critique, esprit d'initiative ;
- Rigueur intellectuelle : clarté, esprit d'analyse et de synthèse ;
- Aisance relationnelle : intégration à des travaux de groupe, participation à des activités extra-scolaires.

La formation étant axée sur un parcours professionnalisant, les étudiants effectueront des stages au cours de la première année et la seconde et la troisième année se dérouleront exclusivement en alternance ; sont donc attendues les qualités suivantes :

- Maturité : aptitude à faire le lien entre les notions théoriques et la pratique professionnelle ;
- Autonomie : capacité à organiser le temps de travail entre formation académique et missions en entreprise.

Modalités d'examen des vœux - Critères généraux d'examen des vœux

- Résultats académiques

Critère 1 : Notes (Essentiel)
Notes de première et de terminale pour les lycéens ou notes au baccalauréat et/ou notes dans l'enseignement supérieur pour les autres candidats.
Calcul d'une moyenne de base avec prise en compte principalement des matières suivantes : économie, droit, mathématiques, philosophie, anglais ou LV1, histoire-géographie, français, enseignements de spécialité pour les baccalauréats S.T.M.G. Cette liste n'est pas exhaustive.

Critère 2 : Epreuves anticipées du baccalauréat (Essentiel)
Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat.

- Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire
Critère 1 : Méthode de travail (Très important)
Bulletins et fiche avenir

- Savoir-être
Critère 1 : Ponctualité, assiduité et comportement (Essentiel)
Bulletins

- Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet
Critère 1 : Qualité rédactionnelle du projet de formation motivé (Essentiel)
Le projet doit être personnel. Si lettre type internet : dossier éliminé.

Critère 2 : Le projet de formation motivé doit répondre à trois attendus (Essentiel)
1. Motivation pour le B.U.T. en développant son projet professionnel à court et à long terme,
2. Matières qui intéressent le candidat et celles susceptibles de lui poser des difficultés (pas d'incidence sur les chances d'être retenu),
3. Présentation d'un évènement d'actualité qui a marqué le candidat au cours du dernier trimestre (en rapport avec le B.U.T. carrières juridiques). Attention à bien traiter ces seuls points lors de la rédaction du projet.

Critère 3 : Candidats en réorientation (Très important)
Une attestation des démarches entreprises délivrée par un service de réorientation sera prise en compte.

- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (Complémentaire)
Engagement bénévole, jobs d'été, stages, voyages linguistiques et/ou humanitaires

<u>Caractéristiques de la formation</u> :

- Contenu et organisation des enseignements pour la formation
Le diplôme offre une formation pluridisciplinaire en droit et en comptabilité/gestion.
Le grade de licence est obtenu en 1800 heures d'enseignement (180 ECTS), réparties en 6 semestres et composées de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques. Les trois années de formation s'organisent de la façon suivante :
Aux semestres 1 et 2 : apprentissage des concepts de base associé à une mise en situation.
Aux semestres 3 et 4 : approfondissement des connaissances et développement des compétences professionnelles à travers le suivi du parcours Entreprise et Association
Aux semestres 5 et 6 : consolidation et approfondissement des connaissances et des compétences professionnelles à travers la poursuite du parcours Entreprise et Association
L'ouverture au monde du travail repose sur :
- Les stages en entreprise de première année qui visent à confronter l'étudiant à des situations professionnelles concrètes et à préparer la signature d'un contrat en alternance ;
- L'immersion en milieu professionnel au cours des deuxièmes et troisièmes années du BUT réalisées en alternance

- Dispositifs de réussite
Dispositif Voltaire, Module d'aide à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, Simulation d'entretien de recrutement en partenariat avec le Rotary, Organisation d'entretiens individuels…

- Possibilités de débouchés professionnels et/ou de poursuite d'études

Insertion professionnelle du Parcours Entreprise et Association :

Former des collaborateurs polyvalents pouvant intervenir auprès des entreprises privées et du secteur public dans les domaines juridiques et financiers (cabinets de conseil juridique, cabinets d'expertise comptable, études notariales, cabinets d'avocat, entreprises publiques ou privées, institutions judiciaires, compagnies d'assurances...).

Poursuite d'études

Les stages réalisés au cours de la première année et l'alternance en deuxième et troisième année préparent les étudiants à une insertion professionnelle à BAC +3. Néanmoins, les poursuites d'études restent possibles en Masters professionnels.

PARCOURS SUP Session 2023 – Paramétrage Formations

FACULTE/INSTITUT : I.U.T. – Campus de Bourg-en-Bresse

DOMAINE : Droit économie gestion

MENTION : Bachelor universitaire de technologie (B.U.T.) Carrières juridiques

PARCOURS : Administration et Justice

Capacité d'accueil : 36 places

Attendus locaux

QUALITES HUMAINES

- Avoir une première réflexion sur le projet professionnel en lien avec les métiers des collectivités publiques territoriales ;
- Curiosité : sens critique, esprit d'initiative ;
- Rigueur intellectuelle : clarté, esprit d'analyse et de synthèse ;
- Aisance relationnelle : intégration à des travaux de groupe, participation à des activités extra-scolaires.

La formation étant axée sur un parcours professionnalisant, les étudiants effectueront des stages au cours de la première année et la seconde et la troisième année se dérouleront exclusivement en alternance ; sont donc attendues les qualités suivantes :

- Maturité : aptitude à faire le lien entre les notions théoriques et la pratique professionnelle ;
- Autonomie : capacité à organiser le temps de travail entre formation académique et missions en entreprise.

Modalités d'examen des vœux - Critères généraux d'examen des vœux

- Résultats académiques

Critère 1 : Notes (Essentiel)
Notes de première et de terminale pour les lycéens ou notes au baccalauréat et/ou notes dans l'enseignement supérieur pour les autres candidats.
Calcul d'une moyenne de base avec prise en compte principalement des matières suivantes : économie, droit, mathématiques, philosophie, anglais ou LV1, histoire-géographie, français, enseignements de spécialité pour les baccalauréats S.T.M.G. Cette liste n'est pas exhaustive.

Critère 2 : Epreuves anticipées du baccalauréat (Essentiel)
Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat.

- Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire
Critère 1 : Méthode de travail (Très important)
Bulletins et fiche avenir

- Savoir-être
Critère 1 : Ponctualité, assiduité et comportement (Essentiel)
Bulletins

- Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet
Critère 1 : Qualité rédactionnelle du projet de formation motivé (Essentiel)
Le projet doit être personnel. Si lettre type internet : dossier éliminé.

Critère 2 : Le projet de formation motivé doit répondre à trois attendus (Essentiel)
1. Motivation pour le B.U.T. en développant son projet professionnel à court et à long terme,
2. Matières qui intéressent le candidat et celles susceptibles de lui poser des difficultés (pas d'incidence sur les chances d'être retenu),
3. Présentation d'un évènement d'actualité qui a marqué le candidat au cours du dernier trimestre (en rapport avec le B.U.T. carrières juridiques). Attention à bien traiter ces seuls points lors de la rédaction du projet.

Critère 3 : Candidats en réorientation (Très important)
Une attestation des démarches entreprises délivrée par un service de réorientation sera prise en compte.

- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (Complémentaire)
Engagement bénévole, jobs d'été, stages, voyages linguistiques et/ou humanitaires

Pour vous aider dans l'élaboration de votre dossier :
- Participation aux Journées portes ouvertes
- Vous pouvez aussi compter sur le MOOC

https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/entrer-a-liut-les-codes-pour-booster-ton-dossier/

<u>Caractéristiques de la formation</u> :

- Contenu et organisation des enseignements pour la formation
Le diplôme offre une formation pluridisciplinaire en droit et en comptabilité/gestion.
Le grade de licence est obtenu en 1800 heures d'enseignement (180 ECTS), réparties en 6 semestres et composées de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques. Les trois années de formation s'organisent de la façon suivante :
Aux semestres 1 et 2 : apprentissage des concepts de base associé à une mise en situation.
Aux semestres 3 et 4 : approfondissement des connaissances et développement des compétences professionnelles à travers le suivi du parcours Administration et Justice
Aux semestres 5 et 6 : consolidation et approfondissement des connaissances et des compétences professionnelles à travers la poursuite du parcours Administration et Justice
L'ouverture au monde du travail repose sur :
- Les stages en entreprise de première année qui visent à confronter l'étudiant à des situations professionnelles concrètes et à préparer la signature d'un contrat en alternance ;
- L'immersion en milieu professionnel au cours des deuxième et troisième années du BUT réalisées en alternance

- Dispositifs de réussite
Séances de remise à niveau en mathématiques, séances de soutien en comptabilité et en droit, organisation d'entretiens individuels…

- Possibilités de débouchés professionnels et/ou de poursuite d'études

Insertion professionnelle du Parcours Administration et justice :

Préparer les étudiants aux concours de catégorie B pour l'essentiel, que ce soit au sein de la fonction publique d'État (Personnel de Police et de gendarmerie, Agent au sein de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, Greffier et directeur de greffe) ou de la fonction publique territoriale territoriale (Attaché territorial, Rédacteur territorial, Secrétaire de mairie…).

Possibilité également de travailler dans des entreprises qui sont fréquemment en relation avec les collectivités publiques dans divers domaines (marchés publics, urbanisme, environnement…).

Poursuite d'études

Les stages réalisés au cours de la première année et l'alternance en deuxième et troisième année préparent les étudiants à une insertion professionnelle à BAC +3. Néanmoins, les poursuites d'études restent possibles en Masters professionnels.
Des passerelles existent également pour intégrer un I.P.A.G.

Délibération n° D2022-12-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1, D. 612-36-1 et D. 612-36- 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 04 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

En application de l'article L. 612-6 du code de l'éducation, la sélection s'effectue à l'entrée en première année de master.

La DGESIP prévoie de déployer pour la rentrée 2023 **une plateforme nationale de candidature qui sera dans la continuité de la plateforme TMM** que nous connaissons depuis quelques années. L'objectif est de mieux gérer le flux de candidatures en Master en répondant davantage aux attentes des étudiants et des établissements. La mise en place de cette plateforme commune répond à quelques grands principes ; une procédure principale devant s'achever avant les congés d'été pour une majorité des étudiants : un droit de poursuite d'études sanctuarisé pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence ; un processus de suivi et d'amélioration continue aux besoins des usagers (établissements et candidats) et enfin la construction d'un droit à la reprise d'études de façon à permettre aux étudiants qui le souhaitent de s'insérer professionnellement à BAC+3, avec l'assurance de pouvoir ensuite viser une formation bac+5, notamment par le biais de la VAE.

Si le paramétrage complet de l'offre de formation doit s'opérer en février 2023, pour une phase de candidature s'étalant du 1er mars au 3 avril 2023 ; la DEVU aura à saisir, comme les années précédentes, un certain nombre d'informations. La DGESIP nous demande de solliciter l'approbation du conseil d'administration de notre établissement au plus tard le 31 décembre 2022 sur les points suivants :

- **la capacité d'accueil globale** (toutes catégories d'étudiants confondues) en M1, les modalités de recrutement (étude de dossier, entretien...) ;
- **les attendus à l'entrée du M1**, c'est-à-dire les prérequis en compétences et en connaissances pour être admis en première année d'une formation de master donnée. Ces informations sont à renseigner au niveau de chaque parcours débutant en S1 (ou de la mention si cette dernière ne comporte pas de parcours) ;
- **les critères généraux d'examen des candidatures**, c'est-à-dire les moyens d'évaluer les attendus (par exemple : note obtenue dans telle ou telle matière, parcours de Licence validé...) ;
- la composition des commissions de recrutement (par parcours) : nombre et qualité des membres (3 personnes minimum), dont la composition nominative pourra être définie ultérieurement.

Le vote par le conseil d'administration de ces informations doit nous prémunir d'éventuels recours contentieux.

Décide

d'approuver les capacités d'accueil « globales » en Master 1, les attendus et critères généraux d'examen des vœux, la composition des commissions de recrutement comme précisés dans les annexes à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	24
✓	Nombre de voix pour :	24
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

ANNEXE RECTORAT - CAPACITES D'ACCUEIL Première année du 2ème cycle d'enseignement supérieur

ETABLISSEMENT: LYON 3

			Capacités d'accueil 2022-2023		Capacités d'accueil 2023-2024	
Composante ou dom	Mention	Parcours	Capacité globale*	Le cas échéant, places réservées pour certaines catégories d'étudiants (préciser lesquelles) (non obligatoire)	Capacité globale*	Le cas échéant, places réservées pour certaines catégories d'étudiants (préciser lesquelles) (non obligatoire)
IAE	COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT	COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT, CCA (M1)	48		48	
IAE	TOTAL CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONEL (M1)	48		48	
IAE		CONSEIL, STRATEGIES ET EXPERTISE (Alt) (M1)	17		24	
IAE	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	ENTREPRENEURIAT ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES NOUVELLES (M1)	30		30	
IAE	FINANCE	FINANCE (M1)	50		48	
IAE	GESTION DE PATRIMOINE	GESTION DE PATRIMOINE ET BANQUE (M1)	70		72	
IAE	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (M1 en Alt) (Lyon)	30		30	
IAE		GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (M1 en Alt) (Bourg)	36		30	
IAE	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION (M1)	54		54	
IAE	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (M1)	48		40	
IAE	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	AFFAIRES INTERNATIONALES (M1)	60		60	
IAE		INTERNATIONAL BUSINESS REALITIES (M1)	30		30	
IAE	MANAGEMENT SECTORIEL	MANAGER QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (M1 en Alt)	50		50	
IAE		MANAGEMENT CONSEIL ET CHANGEMENT (M1 en Alt)	30		24	
IAE		MANAGEMENT DES EQUIPES ET QSE (M1 en Alt)	65		65	
IAE		MANAGEMENT DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES ET DES TECHNOLOGIES MEDICALES (M1)	20		30	
IAE		MANAGEMENT DE LA QUALITE DS LES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES BIOMEDICALES (UCLY) (M1)	25		24	
IAE		MANAGEMENT ET COMMUNICATION (M1)	24		24	
IAE		MANAGEMENT EN HOTELLERIE-RESTAURATION-LOISIRS (M1 en Alt)	24		24	
IAE		ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE FRANCHISE (M1 en Alt)	24		24	
IAE		~~SMART TERRITOIRE ET ENTREPRISE (M1)~~ MANAGER DE LA TRANSITION DANS LES TERRITOIRES ET ORGANISATIONS DURABLES	30		30	
IAE	MARKETING VENTE	MARKETING, VENTE (M1 à Lyon)	108		120	
IAE		MARKETING, VENTE (M1 à Bourg)	24		30	
IAE		MARKETING STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL (M1 en Alt)	24		24	
PHILOSOPHIE	HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE	HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE	40		40	
PHILOSOPHIE	PHILOSOPHIE	PHILOSOPHIE	55		55	
LANGUES	LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-ALLEMAND	10		10	
LANGUES	LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-ARABE	15		15	
LANGUES	LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-CHINOIS	15		15	
LANGUES	LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-COREEN	15		15	
LANGUES	LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-ESPAGNOL	25		25	
LANGUES	LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-ITALIEN	15		15	
LANGUES	LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-JAPONAIS	20		20	
LANGUES	LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-RUSSE	5		5	
LANGUES	LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-POLONAIS **non ouvert**				
LANGUES	LEA	COMMERCE INTERNATIONAL -	24		24	
LANGUES	LEA	LANGUES-DROIT-COMMERCE -	24		24	
LANGUES	LEA	COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS	24		24	
LANGUES	TRADUCTION ET INTERPRETATION	TTRADUCTION ET INTERPRETATION	24		24	
LANGUES	MEEF	MEEF ALLEMAND	36		36	

LANGUES	**MEEF**	MEEF ANGLAIS	**50**		**50**	
LANGUES	**MEEF**	MEEF ITALIEN	**36**		**36**	
LANGUES	**MEEF**	MEEF ARABE	**36**		**36**	
LANGUES	**LLCER**	ETUDES ANGLOPHONES	**36**		**36**	
LANGUES	**LLCER**	ETUDES ARABES	**25**		**25**	
LANGUES	**LLCER**	ETUDES CHINOISES	**25**		**25**	
LANGUES	**LLCER**	ETUDES GERMANIQUES **non ouvert**				
LANGUES	**LLCER**	ETUDES ITALIENNES	**25**		**25**	
LANGUES	**LLCER**	ETUDES JAPONAISES	**25**		**25**	
LANGUES	**LLCER**	ETUDES RUSSES	**25**		**25**	
LANGUES	**LLCER**	ETUDES ARABES/CHINOISES/ITALIENNES/JAPONAISES/RUSSES/ANGLOPHONES-RELATIONS INTERNATIONALES			**10**	
LANGUES	**LLCER**	ETUDES GERMANIQUES - HUMANITES ENVIRONNEMENTALES			**25**	
LANGUES	**LLCER**	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ALLEMAND	**12**		**12**	
LANGUES	**LLCER**	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ANGLAIS	**36**		**36**	
LANGUES	**LLCER**	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ARABE	**12**		**12**	
LANGUES	**LLCER**	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - CHINOIS	**12**		**12**	
LANGUES	**LLCER**	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ITALIEN	**12**		**12**	
LANGUES	**LLCER**	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - JAPONAIS	**20**		**20**	
LANGUES	**LLCER**	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - RUSSE	**12**		**12**	
LANGUES	**LLCER**	LINGUISTIQUE ET DIALECTOLOGIE	**36**		**36**	
LANGUES	**LLCER**	BILANGUE ANGLAIS-ITALIEN	**9**		**9**	
LANGUES	**LLCER**	BILANGUE ANGLAIS-ESPAGNOL	**9**		**9**	
LANGUES	**LLCER**	BILANGUE ANGLAIS-ALLEMAND			**9**	
LETTRES ET CIV.	**ARCHIVES**	ARCHIVES	**20**		**20**	
LETTRES ET CIV.	**AUDIOVISUEL, MEDIAS INTERACTIFS NUMERIQUES, JEUX**	MANAGEMENT DES TRANSFORMATIONS TELEVISUELLES	**14**		**14**	
LETTRES ET CIV.		DESIGNER-SCENARISTE DE PROJETS AUDIOVISUELS MULTISUPPORT	**14**		**14**	
LETTRES ET CIV.	**COMMUNICATION DES ORGANISATIONS**	COMMUNICATION DIGITALE	**26**		**26**	
LETTRES ET CIV.		MANAGEMENT DE LA COMMUNICATION INTEGREE	**26**		**26**	
LETTRES ET CIV.	**GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT**	SANTE ENVIRONNEMENT INFORMATIONS SPATIOTEMPORELLES (SENTINELLES)	**17**		**17**	
LETTRES ET CIV.		ALTERITES REFLEXIVITE GEOGRAPHIE SOCIALE (MARGES)	**17**		**20**	
LETTRES ET CIV.	**GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**	~~GESTION, HERITAGES, DYNAMIQUES DES SOCIO-ECOSYSTEMES~~ SYSTEMES SOCIO - ECOLOGIQUES-HERITAGES, DYNAMIQUES, GESTION	**6**		**6**	
LETTRES ET CIV.	**GESTION DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT LOCAL**	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	**22**		**21**	
LETTRES ET CIV.		INGENIERIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET STRATEGIE FONCIERE	**20**		**21**	
LETTRES ET CIV.	**HISTOIRE**	CONSTRUCTION DES SOCIETES CONTEMPORAINES	**20**		**20**	
LETTRES ET CIV.		DE LA RENAISSANCE AUX REVOLUTIONS	**20**		**20**	
LETTRES ET CIV.		HISTOIRE, MÉMOIRE, MEDIAS	**20**		**20**	
LETTRES ET CIV.	**HUMANITES NUMERIQUES**	HUMANITES NUMERIQUES	**10**		**10**	
LETTRES ET CIV.	**INFORMATION, DOCUMENTATION**	STRATEGIES INFORMATIONNELLES ET DOCUMENTS NUMERIQUES	**30**		**30**	
LETTRES ET CIV.	**LETTRES**	LETTRES MODERNES	**55**		**55**	
LETTRES ET CIV.		LETTRES CULTURE ENTREPRISE	**15**		**20**	
LETTRES ET CIV.	**MONDES ANCIENS**	LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ANCIENNES	**18**		**18**	
LETTRES ET CIV.		HISTOIRE ANCIENNE	**18**		**18**	
LETTRES ET CIV.	**MONDES MEDIEVAUX**	**HISTOIRE, ARCHEOLOGIE ET LITTERATURES DES MONDES CHRETIENS ET MUSULMANS MEDIEVAU**	**20**		**20**	
LETTRES ET CIV.	**PATRIMOINE ET MUSEES**	MEDIATION CULTURELLE ET NUMERIQUE	**20**		**20**	
LETTRES ET CIV.		MUSEOGRAPHIE	**20**		**20**	
LETTRES ET CIV.	**SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES**	SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES (présentiel)	**15**		**20**	
LETTRES ET CIV.		SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES (e-learning) **Non ouvert**	**5**		**0**	
LETTRES ET CIV.	MEEF 1er degré	MEEF 1er degré	**140**		**120**	

LETTRES ET CIV.	MEEF 2nd degré	INFO DOCUMENTATION	**29**		**29**	
LETTRES ET CIV.		HISTOIRE GEOGRAPHIE	**55**		**55**	
LETTRES ET CIV.		LETTRES OPTION CLASSIQUE	**12**		**12**	
LETTRES ET CIV.		LETTRES OPTION MODERNE	**35**		**60**	
DROIT	**ADMINISTRATION ET LIQUIDATION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE**	**RESTRUCTURATION ET TRAITEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE (M1)**	**15**		**15**	
DROIT	**DROIT BANCAIRE ET FINANCIER**	**DROIT BANCAIRE ET FINANCIER (M1)**	**15**		**15**	
DROIT	**DROIT DE LA SANTE**	**DROIT ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SANITAIRES, SOCIALES & MEDICO-SOCIALES (M1)**	**25**		**25**	
DROIT	**DROIT DES AFFAIRES**	DROIT DES AFFAIRES APPROFONDI (M1) J Ch Roda	**20**		**20**	
DROIT		DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE (M1) R Vabres	**25**		**25**	
DROIT		FISCALITE DU MARCHE DE L'ART (M1) Ch Breeur	**20**		**20**	
DROIT		DROIT DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL (M1) S Merabet	**20**		**20**	
DROIT		INGENIERIE FINANCIERE (M1) JP Viennois	**25**		**25**	
DROIT		DROIT ET PRATIQUE DES CONTRATS (M1) S Porchy-Simon	**25**		**20**	
DROIT		PROPRIETE INTELLECTUELLE (M1) N Bouche	**20**		**20**	
DROIT		DROIT INTERNATIONAL ET COMPARE DES AFFAIRES (M1) O Gout	**10**		**10**	
DROIT		DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES ET DE LA COOPERATION ECONOMIQUE (M1) O Gout	**10**		**10**	
DROIT		DROIT PRIVE INTERNATIONAL ET COMPARE (M1) J Heymann	**20**		**20**	
DROIT	**DROIT DES ASSURANCES**	**DROIT DES ASSURANCES (M1)**	**40**		**35**	
DROIT	**DROIT EUROPEEN**	DROIT EUROPEEN DES AFFAIRES (M1) E Durand	**25**		**25**	
DROIT		DROIT EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME (M1) G Marti	**25**		**25**	
DROIT		DROIT GLOBAL DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (M1) B Ferrarese	**15**		**15**	
DROIT		DROIT DE L'ENERGIE (M1) B Ferrarese	**5**		**5**	
DROIT	**DROIT FISCAL**	**DROIT FISCAL (M1) L Stankiewicz et G Cavalier**	**32**		**25**	
DROIT	**DROIT INTERNATIONAL**	DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (M1) P François Laval	**30**		**30**	
DROIT		DROIT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (M1) K Neri	**20**		**20**	
DROIT	**DROIT NOTARIAL**	DROIT NOTARIAL INTERNE (M1) S Ferré-André	**20**		**20**	
DROIT		DROIT NOTARIAL INTERNATIONAL (M1) Ch Bidaud	**15**		**15**	
DROIT	**DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES**	DROIT PENAL FONDAMENTAL (M1) P Mistretta	**18**		**18**	
DROIT		PENOLOGIE (M1) D Luciani-Mien	**20**		**20**	
DROIT		SECURITE INTERIEURE (M1) ASCL et LO Barriere	**20**		**20**	
DROIT	**DROIT PRIVE**	DROIT DE LA FAMILLE (M1) A Molière	**15**		**15**	
DROIT		DROIT IMMOBILIER (M1) S Berre et B Balivet	**30**		**30**	
DROIT		DROIT CIVIL APPROFONDI (M1) W Dross et F Chénedé	**20**		**20**	
DROIT		DROIT RURAL (M1) F Robbe	**15**		**15**	
DROIT		DROIT PRIVE (à distance) (M1) B Menard	**30**		**30**	
DROIT	**DROIT PUBLIC**	CARRIERES PUBLIQUES (M1) D Catteau	**16**		**20**	
DROIT		CONTRATS, CONSTRUCTION, PROPRIETE PUBLICS (M1) Ch Roux	**20**		**20**	
DROIT		DROIT PUBLIC FONDAMENTAL (M1) C Chamard	**25**		**25**	
DROIT		DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (M1) Ph Billet	**20**		**20**	
DROIT	**DROIT PUBLIC DES AFFAIRES**	**DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (M1) M Karpenschif**	**25**		**25**	
DROIT	**DROIT SOCIAL**	DROIT SOCIAL ET RELATIONS DU TRAVAIL (M1) A Etiennot	**25**		**26**	
DROIT		DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE D'ENTREPRISE (M1) D Bailleux	**20**		**20**	
DROIT	**HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS**	**HISTOIRE DU DROIT (M1) LA Barrière**	**25**		**25**	
DROIT	**JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES**	PROFESSIONS JUDICIAIRES (M1) E Joly Sibuet	**20**		**20**	
DROIT		CULTURE JUDICIAIRE (M1) P Deumier	**15**		**15**	
DROIT	**RELATIONS INTERNATIONALES**	PREVENTION ET GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DANS L'ESPACE FRANCOPHONE (M1) Mme Phan	**20**		**20**	
DROIT		FRANCOPHONIE, DEVELOPPEMENT CULTUREL ET LINGUISTIQUE (M1) Mme Phan	**20**		**20**	
DROIT		FRANCOPHONIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE (M1) Mme Phan	**20**		**20**	
DROIT		FRANCOPHONIE, STRATEGIES ET RELATIONS INTERNATIONALES (M1) Mme Phan	**20**		**20**	
DROIT		GESTION DE PROGRAMMES INTERNATIONAUX INTER-GOUVERNEMENTAUX ET NON-GOUV (M1) F David	**20**		**20**	
DROIT		EXPERTISE ET RISQUES INTERNATIONAUX (M1) Ch Le Chapelain	**20**		**20**	

DROIT		INTELLIGENCE STRATEGIQUE ET GESTION DE CRISES (M1) T Meszaros	**20**		**20**	
DROIT		RELATIONS INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE (M1) M Couston	**25**		**25**	
DROIT		SECURITE INTERNATIONALE ET DEFENSE (M1) O Zajec	**25**		**25**	
DROIT	**RISQUES ET ENVIRONNEMENT**	GOUVERNANCE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (M1) I Michallet	**12**		**12**	
DROIT		GOUVERNANCE DES RISQUES URBAINS ET AQUATIQUES (M1) I Michallet	**6**		**6**	

MENTION	PARCOURS	Capacité à faire voter	Capacité affichée sur TMM	la formation est elle proposée en alternance Oui /Non	Licence(s) conseillée(s) pour candidater pour cette metion/ce parcours	Nom du responsable pédagogique	Langues vivantes enseignées	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement
ADMINISTRATION ET LIQUIDATION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE	RESTRUCTURATION ET TRAITEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE (M1) N Borga	**15**	**15**			N Borga		étude de dossiers et auditions (en présence ou à distance) après présélection du dossier	Bons voire très bons résultats académiques, connaissance des différents métiers de la restructuration (Administrateurs et mandataires judiciaires et leurs collaborateurs ; conseils financiers ; avocats spécialisés ; juristes de banques (banques judiciaires, services des affaires spéciales ou des engagements des banques traditionnelles) ; entreprises d'affacturage ; assureurs-crédits). Appétence pour le monde de l'entreprise, la gestion et les questions économiques. Intérêt marqué pour le droit des affaires (droit commercial, droit fiscal, droit des sociétés) mais également pour les matières fondamentales (droit des obligations notamment), bon niveau d'anglais	Sélection principalement à partir du niveau académique de l'étudiant avec une attention soutenue pour les résultats obtenus dans les disciplines de droit des affaires et l'anglais, projet professionnel en adéquation avec la formation, entretien de sélection qui devra faire ressortir la motivation de l'étudiant, la maturité de son projet et ses qualités humaines et relationnelles	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
DROIT BANCAIRE ET FINANCIER	DROIT BANCAIRE ET FINANCIER (M1) F Ferrand	**15**	**15**			F Ferrand		étude de dossier et auditions après préselection (en présence ou à distance) du dossier	Solidité en droit des obligations et des affaires Intérêt pour le droit des affaires mais aussi pour l'économie et la finance. Suivi de l'actualité en la matière Intérêt pour le secteur bancaire et financier, attesté par exemple par des stages ou emplois saisonniers	Moyennes obtenues aux 3 années précédentes Stages ou emplois saisonniers dans le secteur bancaire et financier, Motivation - Projet professionnel	un jury de deux personnes dont le responsable du parcours
DROIT DE LA SANTE	DROIT ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SANITAIRES, SOCIALES & MEDICO-SOCIALES (M1) Ch Pascal	**25**	**25**	**non**	**Licence en sciences de gestion Licence AES mention Gestion des entreprises Licence en sciences infirmières**	Ch Pascal et G Rousset	**anglais**	**Etude de dossiers et auditions après présélection (en présence ou à distance) du dossier**	**Étudiants titulaires : d'une licence en droit, d'une licence en sciences de gestion, d'une licence AES mention Gestion des entreprises et éventuellement d'une licence en sciences infirmières.**	Moyenne d'obtention de la L1, L2 et 1er semestre de L3, notes des matières juridiques fondamentales d'une part, et, lorsqu'elles existent, notes en droit de la santé, notes de matière de sciences de gestion fondamentales de droit de la santé, droit de la protection sociale, redoublement, réalisation d'un stage volontaire ou obligatoire dans le secteur sanitaire, médico-social ou social, emploi dans le secteur sanitaire, médico-social ou social, projet professionnel	**un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours**
	DROIT FONDAMENTAL DE LA SANTE	**18**	**18**			P Mistretta		**étude de dossiers**	**ëtre titulaire d'une L3 droit**	Régularité des bons résultats toute matière confondue Excellence des résultats depuis la L1 et surtout dans les disciplines pénales Qualité de la lettre de motivation Investissement dans la matière pénale dans les études antérieures en Licence (stage, adhésion à des associations etc) Choix des matières pénales dans les 3 années de Licence	**un jury de trois personnes dont le responsable du parcours**
	TOTAL DROIT DE LA SANTE	**43**	**43**								
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE	MANAGEMENT DES PARCOURS ET										
	MANAGEMENT DES PARCOURS ET										
	TOTAL MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE	**0**	**0**								

DROIT DES AFFAIRES	DROIT DES AFFAIRES APPROFONDI (M1) J Ch Roda	20	20			Ch Roda		étude de dossiers et auditions. la sélection se fait en deux phases : d'abord une présélection des dossiers, fondés essentiellement sur la cohérence du dossier et l'examen des notes. Puis, une seconde phase, par audition (en présence ou à distance) après	De très bonnes notes en droit civil (droit des obligations et responsabilité), d'excellentes notes en droit des affaires (droit des sociétés, droit de l'entreprise, contrats d'affaires, etc.), un bon niveau en langue (anglais, de préférence).	En premier lieu, l'excellence académique du dossier : il s'agit du critère principal. En second lieu, la motivation du candidat, et la cohérence de son projet. Ce second critère ne peut pas compenser un dossier académique faible ou très moyen. NB : Avoir effectué des stages n'est pas indispensable, mais cela peut être un critère pour départager des dossiers équivalents.	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE (M1) R Vabres	25	25			R Vabres		étude de dossiers et auditions (en présence ou à distance) après préselection du dossier	Connaître les outils de recherche documentaire (bases de données juridiques, ouvrages juridiques, revues juridiques) - Savoir lire et comprendre un document de nature juridique (texte, jugement,…) - Savoir rédiger de manière synthétique une note sur la base de recherches documentaires	Notes obtenues en introduction au droit, droit des obligations, droit des biens, droit des contrats spéciaux, régime général de l'obligation, droit commercial, droit des sociétés, droit fiscal, droit social et comptabilité, Stages réalisés en cabinet d'avocat ou en entreprise ou administration publique, Niveau d'anglais exigé : Niveau	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	FISCALITE DU MARCHE DE L'ART (M1) Ch Breeur	20	20			C. Breeur		étude de dossiers et auditio	ique, Droit commercial et des sociétés, Droit fiscal, Droit du nu	Notes obtenues en introduction au droit, droit des obligations, droit des biens, droit des contrats spéciaux, régime général de l'obligation, droit commercial, droit des sociétés, droit fiscal, droit social et comptabilité, Stages réalisés en cabinet d'avocat ou en entreprise ou administration publique, Niveau d'anglais exigé : Niveau B2 ou Note supérieure à 800 à l'examen TOEIC ou Note supérieure à 95 à l'examen TOEFL, Participation à une activité associative, Pratique du sport ou d'une activité artistique	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	DROIT DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL (M1) P Kamina	20	20			P Kamina		étude de dossiers	Droit de la propriété littéraire et artistique, Droit de la concurrence, Droit du numérique, Droit des sociétés , Droit commercial	D'abord et surtout les résultats de l'étudiant, de manière globale et en particulier dans les pré requis, ensuite, de manière subsidiaire, les éventuelles expériences	un jury de 3 personnes dont le responsable du
	DROIT ET INGENIERIE FINANCIERE (M1) Q Nemoz-Rajot	25	25	non	licence droit privé ou en économie gestioin	Q Nemoz Rajot	anglais	étude de dossiers et auditions après présélection (en présence ou à distance)	Connaître les outils de recherche documentaire (bases de données juridiques, ouvrages juridiques, revues juridiques), maitrise de l'anglais, attrait pour le monde de l'entreprise, la gestion et les questions économiques et financières. Intérêt marqué pour le droit des affaires (droit fiscal, droit des sociétés) mais également pour les matières fondamentales. Maitrise des techniques orales comme écrites de communication	Critères académiques sur dossier : notes obtenues en général, notes obtenues dans les disciplines phares de la formation (droit des sociétés, droit fiscal, comptabilité). Critères de personnalité sur dossier et lors de la procédure de sélection : stages, expériences professionnelles, investissement associatifs, pratiques sportives et culturelles, comportement lors de la procédure de sélection et notamment de l'audition, détermination et motivation.	jury avec le directeur du master et le directeur adjoint
	DROIT ET PRATIQUE DES CONTRATS (M1) T Favario	20	25			T Favario		étude de dossiers et auditions après préselection (en présence ou à distance)	maitrise du droit des obligations, du droit des affaires, et plus généralement du droit privé bon niveau d'anglais, rigueur et maîtrise du raisonnement juridique, autonomie et volonté de s'investir	Bon niveau des résultats académiques, bon niveau d'anglais, expérience professionnelle (stages), pertinence de la lettre de motivation	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	PROPRIETE INTELLECTUELLE (M1) N Bouche	20	20			N Bouche	anglais	étude de dossiers	Bon niveau académique, notamment dans les matières suivantes de licence : droit des obligations, droit commercial, droit des biens, procédure civile, droit pénal, droit fiscal	Parcours de Licence validé, moyenne générale sur la licence, moyenne générale sur chaque semestre et année de licence, mentions obtenues de licence, notes obtenues dans les matière d'enseignement suivies en licence	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	DROIT INTERNATIONAL ET COMPARE DES AFFAIRES (M1) O Gout	10	10			O Gout		étude de dossier	Rigueur et maitrise du raisonnement juridique	Moyenne obtenue en L3 et pour la totalité de la licence Expériences professionnelles (stages, bénévolat…) expérience d'un séjour à l'étranger	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	DROIT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES (M1) O Gout	10	10			O Gout		étude de dossier	Autonomie et volonté de s'investir	Moyenne obtenue en L3 et pour la totalité de la licence Expériences professionnelles (stages, bénévolat…) et expérience d'un séjour à l'étranger	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours

	DROIT PRIVE INTERNATIONAL ET COMPARE (M1) J Heymann	20	20			J Heymann		étude de dossier	Les étudiant(e)s sont appelées à suivre un cursus en droit comparé et en droit international privé, et plus généralement à recevoir un enseignement du droit dans un environnement international/global. La pratique de la langue anglaise est donc un prérequis attendu (niveau C1), notamment pour pouvoir suivre les différents cours dispensés dans cette langue au cours des deux années de parcours. Par ailleurs, une orientation préalable, dans le cursus de Licence en droit, vers l'international est fortement souhaitée (échange Erasmus, DU de droit comparé et/ou de langue étrangère, stages effectués à l'étranger…).	Prise en compte des prérequis précités, motivation rédigée de façon personnelle par l'étudiant(e) pour justifier de sa volonté d'intégrer le Master auquel il postule, résultats obtenus dans les matières fondamentales (Droit civil et droit commercial) et en lien avec la formation demandée (Droit comparé/Droit de l'Union/Droit international).	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	TOTAL DROIT DES AFFAIRES	**190**	**195**								
DROIT DES ASSURANCES	DROIT DES ASSURANCES (M1) B Waltz	**35**	**35**	**non**	**licence de droit privé**	B Waltz Teracol	**anglais**	étude de dossiers et auditions après présélection (en présence ou à distance)	Il est attendu des étudiants d'avoir un niveau académique satisfaisant. L'obtention d'une mention est appréciée, mais le fait de ne pas en avoir n'est pas rédhibitoire. Le droit des assurances fait notamment appel à des notions de droit des contrats, de droit de la responsabilité, de droit des personnes, de droit de la famille, de droit des biens suivant le type d'assurance envisagé. Ainsi, une attention particulière est portée aux notes obtenues par les étudiants dans ces matières	lors des sélections, le jury porte une attention particulière aux notes obtenues par les étudiants lors de leur licence, à leur lettre de motivation, qui doit être presonnalisée, ainsi qu'aux éventuels stages effectués.	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
DROIT EUROPEEN	DROIT EUROPEEN DES AFFAIRES (M1) E Durand	25	25			E Durand		étude de dossier	Les candidat.e.s devront justifier d'un intérêt marqué pour le droit européen, c'est-à-dire : 1. Avoir suivi des enseignements au cours de la Licence en droit de l'Union européenne ; 2. Avoir obtenu de bons résultats dans ces matières ; 3. Démontrer la cohérence de leur parcours et de leur projet universitaire	Moyenne sur les trois années de Licence supérieure à 11/20. Des résultats obtenus dans les matières en lien avec le droit européen (Droit institutionnel et matériel de l'Union européenne, Droits fondamentaux, etc.) et idéalement (mais pas obligatoirement) en droit des affaires (droit du marché, concurrence, etc.) supérieurs à 12/20. Une attention particulière sera portée à la qualité de la lettre de motivation, laquelle doit refléter, plus particulièrement, la cohérence entre les projets universitaires/professionnels des candidats et la formation choisie.	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	DROIT EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME (M1) G Marti	25	25			G Marti L Robert		étude de dossier	Une bonne moyenne générale témoignant d'une bonne maitrise du socle de connaissances juridiques de base Une excellente maitrise du droit de l'Union européenne (institutionnel et matériel) ainsi que du droit des libertés fondamentales Une excellente maitrise de l'anglais (niveau C1)	Evaluation de la qualité du dossier de l'étudiant par la prise en compte de la moyenne générale en licence ainsi que des moyennes spécifiques en droit de l'Union européenne (institutionnel et matériel), en droit des libertés fondamentales et en anglais Moyenne sur les trois années de Licence supérieure à 11/20. Des résultats obtenus dans les matières en lien avec le droit européen et les droits fondamentaux (Droit institutionnel et matériel de l'Union européenne, Droits fondamentaux) supérieurs à 12/20. Une attention particulière sera portée à la qualité de la lettre de motivation, laquelle doit refléter, plus particulièrement, la cohérence entre les projets universitaires/professionnels des candidats et la formation choisie	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	DROIT GLOBAL DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (M1) B Ferrarese	15	15			B Ferrarese		étude de dossiers	Les candidat.e.s devront justifier d'un intérêt marqué pour le droit européen, c'est-à-dire : 1. Avoir suivi des enseignements au cours de la Licence en droit de l'Union européenne ; 2. Avoir obtenu de bons résultats dans ces matières ; 3. Démontrer la cohérence de leur parcours et de leur projet universitaire.	Evaluation de la qualité du dossier de l'étudiant par la prise en compte de la moyenne générale en licence ainsi que des moyennes spécifiques en droit de l'Union européenne (institutionnel et matériel), en droit des libertés fondamentales et en anglais Moyenne sur les trois années de Licence	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours

	DROIT DE L'ENERGIE (M1) B Ferrarese	5	5			B Ferrarese		étude de dossiers	Les candidats doivent présenter de solides compétences de juriste, en particulier en : droit européen ; droit public général, droit des contrats administratifs, du domaine public, des collectivités locales, contentieux administratif ; droit des obligations civiles et commerciales, droit des biens, procédure civile et commerciale. Des notions de comptabilité commerciale et de fiscalité des sociétés commerciales, et des notions de micro-économie sont également souhaitables.	Moyenne sur les 3 années de licence supérieur à 12/20. Des résultats obtenus dans matière de droit européen et de droit public idéalement supérieurs à 12/20. Une attention particulière sera portée à la qualité de la lettre de motivation, laquelle doit refléter, plus particulièrement, la cohérence entre les projets universitaires/professionnels des candidats et la formation choisie.	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	TOTAL DROIT EUROPEEN	**70**	**70**								
DROIT FISCAL	DROIT FISCAL (M1) L Stankiewicz et G Cavalier	25	25	non	Licence en droit	G Cavalier et L Stankiewicz	anglais	étude de dossier et auditions, éventuellement, après préselection (en présence ou à distance)	Les étudiants ont validé leur licence et devraient avoir suivi au moins un semestre d'enseignement de droit fiscal. Le fait d'avoir suivi deux semestres d'enseignement de droit fiscal ainsi que des travaux dirigés en cette matière est également pris en compte. Maîtrise de l'anglais niveau B2.	Moyenne générale de licence, avec l'attention particulière portée aux moyennes de la deuxième et troisième années, note de l'examen terminal de droit fiscal, note de travaux dirigés de droit fiscal, niveau de maîtrise d'anglais, projet professionnel cohérent	un jury de trois personnes dont les responsables du parcours
DROIT INTERNATIONAL	DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (M1) P François Laval	30	30			PF Laval		étude de dossiers	compétence, sérieux et régularité dans les résultats, cohérence du parcours et des enseignements suivis, « ouverture à l'international » (séjours étrangers, langue étrangère, expériences diverses..), intérêt pour le droit international	résultats obtenus, motivation exprimée, ouverture à l'international, qualité de la lettre de motivation	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	DROIT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (M1) K Neri	20	20	non	Licence de droit/Licence de droit et sc. Politiques/Li	K Neri et J Ferrero	anglais et espagnol	dossiers et auditions	Un niveau d'anglais suffisant (100 au TOEFL ; 900 au TOEIC ou autre test de langue équivalent) une L3 de droit ou de science politique	Le dossier académique, le projet professionnel abouti en adéquation avec le parcours, la maîtrise des langues étrangères, une ouverture sur l'international	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	TOTAL DROIT INTERNATIONAL	**50**	**50**								
DROIT NOTARIAL	DROIT NOTARIAL INTERNE (M1) S Ferré-André	20	20			S Ferré-André		étude de dossiers et éventuellement auditions	Bon dossier scientifique avec une très bonne maitrise du droit des biens, des obligations et de la famille	L'excellence et la motivation (stages notamment).	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	DROIT NOTARIAL INTERNATIONAL (M1) Ch Bidaud	15	15			Ch Bidaud		étude de dossier	Très bon niveau en droit civil Très bon niveau en droit international privé si l'étudiant vient d'une université dispensant des cours de droit international privé en licence 3. Appétence pour l'international dans son projet professionnel et dans les choix d'option qu'il a pu faire antérieurement	Notes Stages déjà réalisés Motivation à vouloir intégrer un parcours de droit notarial international et européen et non de droit notarial interne classique	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	TOTAL DROIT NOTARIAL	**35**	**35**								
	DROIT PENAL FONDAMENTAL (M1) P Mistretta	18	18			P Mistretta		étude de dossiers	Être titulaire d'une licence en droit Avoir choisi le maximum d'enseignement en droit pénal et sciences criminelles en Licence y compris en TD	Régularité des bons résultats toute matière confondue Excellence des résultats depuis la L1 et surtout dans les disciplines pénales Qualité de la lettre de motivation Investissement dans la matière pénale dans les études antérieures en Licence (stage, adhésion à des associations etc) Choix des matières pénales dans les 3 années de Licence	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours

DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES	PENOLOGIE (M1) D Luciani-Mien	20	20			D Luciani Mien		étude de dossiers	De bons dossiers académiques notamment dans les matières mobilisées dans le master (droit pénal, procédure pénale, libertés fondamentales). Capacité de travailler en groupe.	Bons résultats académiques. Motivation Cohérence du parcours et du projet professionnel	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	SECURITE INTERIEURE (M1) ASCL et LO Barriere	20	20			ASCL et LO Barriere		étude de dossier	Validation d'une licence 3 en droit ou en double parcours (droit-sciences politiques/droit-philosophie, etc.) Bonne maitrise de la procédure pénale, droit pénal, droit administratif, droit européen, droit international, libertés publiques	Notes et excellence du parcours antérieur Lettre de motivation Existence de stage ou expérience en matière de sécurité publique ou privée	un jury de trois personnes dont les responsables du parcours
	TOTAL DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES	**58**	**58**								
DROIT PRIVE	DROIT DE LA FAMILLE (M1) A Molière	15	15			A Molière		étude de dossier	Les étudiants qui candidatent pour le Master Droit de la famille doivent tout particulièrement faire la preuve d'un très bon niveau de droit civil. Il ne s'agit donc pas uniquement d'avoir obtenu de bons résultats en droit des personnes et de la famille lors de la première année de Licence. Les notes de droit des biens, droit des obligations, régime de l'obligation et droit des contrats spéciaux sont capitales.	La sélection s'opère au terme d'une analyse complète du dossier de candidature : - les résultats obtenus depuis la première année de Licence, en particulier dans les matières de droit civil. De très bons résultats sont attendus ; - la lettre de motivation, rédigée dans un français irréprochable, qui doit exposer le projet professionnel du candidat, les raisons pour lesquelles il candidate dans ce Master en particulier, les qualités qui sont les siennes et qui pourront constituer un atout pour les deux années à venir ; - le curriculum vitae doit présenter de manière synthétique le parcours de l'étudiant, ses expériences professionnelles, ses capacités, mais aussi ses activités extra-universitaires. Cet examen complet du dossier permet de sélectionner d'excellents civilistes, démontrant une appétence particulière pour le droit patrimonial et extrapatrimonial de la famille, aussi bien en droit interne qu'en droit international.	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	DROIT IMMOBILIER (M1) S Berre et B Balivet	30	30			S Berre et B Balivet		étude de dossiers	Maîtrise des fondamentaux juridiques niveau L3, spécialement en droit des obligations et en droit des biens, maîtrise de la méthodologie des exercices juridiques et de la recherche documentaire	I est principalement tenu compte de la qualité du dossier académique du candidat et de sa motivation pour le droit immobilier, laquelle passe notamment par la présentation d'un projet professionnel correspondant aux professions de sortie du diplôme.	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	DROIT CIVIL APPROFONDI (M1) W Dross et F Chénedé	20	20			W Dross et F Chénedé		études de dossiers et auditi	Un très bon niveau général en droit pendant les trois années de licence (même si un accident de parcours n'est pas rédhibitoire) et particulièrement en droit civil. Il est important que les étudiants aient une culture générale et juridique solide, un gout pour la réflexion juridique et une approche critique des choses.	Le Master Droit privé – Droit immobilier ayant pour objectif de former de futurs professionnels, spécialistes de l'immobilier, il peut aussi être tenu compte, pour démontrer la motivation, des stages réalisés dans ce secteur (administrateurs de biens, syndics de copropriété, promoteurs immobiliers, avocats, notaires, collectivités publiques et territoriales, etc.).	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	DROIT RURAL (M1) F Robbe	15	15			F Robbe		études de dossiers et auditi	Connaissances de base en droit des biens, droit des régimes matrimoniaux et droit des sociétés	L'atypicité du parcours (année d'étude à l'étranger, études non juridiques, notamment littéraires, double cursus…) est un plus.	un jury de 2 personnes dont le responsable du parcours
	DROIT PRIVE (à distance) (M1) B Menard	30	30			B Menard		étude de dossiers	Il s'agit d'un master de droit privé général, raison pour laquelle les étudiants intégrant ce master doivent a minima faire état d'une licence en droit privé.	L'intérêt pour la réflexion juridique est fondamental si tant est qu'il puisse être apprécier au vu d'un dossier.	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	TOTAL DROIT PRIVE	**110**	**110**								

DROIT PUBLIC	CARRIERES PUBLIQUES (M1) D Catteau	20	20	non	Licence Droit (public) et Licence Sciences politiques	D Catteau	anglais	étude de dossiers	L'admission au sein du Master Carrières publiques suppose : - la validation des acquis en licence de droit, - une certaine maîtrise des matières fondamentales du droit public dispensées en licence (droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques, droit européen) - un projet professionnel cohérent avec les attendus du master et donc une motivation explicite à passer les concours de la fonction publique.	Les critères sont liés d'une part à la validation de la licence et à l'obtention d'une moyenne suffisante par rapport aux attendus du master ainsi que de résultats convaincants dans les matières fondamentales du droit public (droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques et droit européen). Ces éléments seront appréciés à partir des relevés de note du candidat. D'autre part, la motivation et la cohérence du projet seront quant à elles essentiellement appréciées au regard de la lettre de motivation fournie par le candidat. Le CV du candidat pourra de manière complémentaire renforcer cette cohérence notamment par rapport aux expériences professionnelles ou aux stages effectués par le candidat.	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	CONTRATS, CONSTRUCTION, PROPRIETE PUBLICS (M1) Ch Roux	20	20					étude de dossiers	Les prérequis sont les suivants : 1- La moyenne générale des étudiants sur la L1 la L2 et la L3 se situe à 12 / 20, quoi qu'il en soit pas en deçà de 11,5 / 20. 2- Cette moyenne de 12/20 est requise pour la L3. 3- Une attention particulière est portée aux notes obtenues par le passé dans les matières relevant du droit public, plus particulièrement le droit administratif général et le droit public économique. 4- Le candidat a eu une formation de publiciste (sauf exceptions, les	1- Moyenne générale en L1, L2 et L3 2- Formation publiciste antérieure (une L3 spécialisée en « droit public » sauf si le parcours en L3 est indifférencié). 3- Université d'origine 4- Notes obtenues dans les matières relevant spécifiquement du droit public, notamment le droit administratif général et le droit public économique.	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	DROIT PUBLIC FONDAMENTAL (M1) C Chamard	25	25			C Chamard		étude de dossier	Les étudiants doivent maîtriser les fondamentaux du droit public, tant interne qu'externe. Une bonne capacité à raisonner est attendue, ainsi qu'une bonne connaissance des bases de données juridiques et une aisance dans leur pratique. Ils doivent faire preuve d'une très bonne capacité rédactionnelle. Les étudiants sélectionnés devront être agiles intellectuellement, curieux et être très autonomes dans leur travail. Ils doivent être capables de travailler en autonomie et d'approfondir par eux-mêmes les différents points des cours.	Critères académiques : - être issu d'une licence en droit, de préférence en droit public, ou d'une licence bidisciplinaire droit public-science politique ou droit public-philosophie - les notes dans toutes les matières de droit public devront être supérieures à la moyenne - avoir obtenu sa licence avec une moyenne d'au moins 12/20 Critères de motivation : - montrer une appétence particulière pour la recherche et la rédaction en droit - être intéressé par les métiers de la juridiction administrative, de l'enseignement supérieur ou de juriste généraliste en droit public - montrer une implication et une motivation dans son parcours universitaire, notamment par une assiduité et un investissement dans ses différents cours et travaux dirigés	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (M1) Ph Billet	20	20			Ph Billet		étude de dossier	Peuvent être admis dans le Master 1 Droit de l'Environnement et de l'urbanisme les titulaires d'une L3 en droit public ou en droit privé ainsi que les titulaires d'un diplôme admis en équivalence par le Conseil scientifique de l'Université dans le cadre de la réglementation nationale. Le Parcours Droit de l'environnement s'inscrivant dans la mention « Droit public », les étudiants doivent établir avoir une connaissance de base dans les matières de droit public dispensées jusqu'en Licence – en fonction des cours suivis.	Critère principal : excellence du parcours universitaire (au regard de la moyenne générale des 3 premières années et des moyennes dans les matières de référence en lien avec le M1 « Droit public » (droit public général, droit public et droit civil des biens, droit des collectivités territoriales, droit de la responsabilité, droit de l'Union, droit international…) Critère complémentaire : motivation effective pour les questions environnementales ou d'urbanisme, reposant sur des engagements antérieurs ou actuels, des stages, un projet professionnel effectivement exprimé…) Une moyenne relative peut être compensée par l'effectivité de la motivation	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	TOTAL DROIT PUBLIC	**85**	**85**								

DROIT PUBLIC DES AFFAIRES	DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (M1) M Karpenschif	**25**	**25**			M Karpenschif		étude de dossiers	Les candidats doivent être titulaires d'une Licence de droit public ou de droit-science po Les candidats doivent avoir obtenu au moins de 12 de moyenne dans les matières suivantes : droit constitutionnel (L1), droit administratif général (L2), finances publiques (L2) droit administratif des biens (L3) et droit public économique (L3-. - Les candidats doivent avoir obtenu au moins 13 de moyenne au S 5	Une première sélection sur les notes des 5 premiers semestres -La lecture de la lettre de motivation des candidats -La présentation de leur profil : expérience à l'étranger, maîtrise des langues étrangères, stages.	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
DROIT SOCIAL	DROIT SOCIAL ET RELATIONS DU TRAVAIL (M1) A Etiennot	26	25	FI	licence droit	A Etiennot	anglais	Etude de dossier et éventue	être titulaire d'une L3 droit et avoir obtenu de bons résultats tout au long des trois année de la licence. Les étudiants doivent avoir suivi les enseignements de droit du travail en licence droit, avoir obtenus de bons résultats dans cette matière et ils doivent avoir approfondi les enseignements de droit du travail dans le cadre des travaux dirigés et avoir obtenus de bons résultats. A défaut d'approfondissement de la matière en TD, les étudiants doivent avoir obtenu une note minimale de 15/20 aux épreuves de droit du travail sans TD	Avoir obtenu des résultats satisfaisants sur l'ensemble de la L3 droit. Avoir obtenu de bons résultats en droit du travail tant dans les épreuves terminales de semestre (s) que dans le cadre du contrôle continu. Avoir obtenus de bons résultats sur l'ensemble des 3 années de la licence droit. Avoir un projet professionnel décrit dans une lettre de motivation en lien avec le domaine du droit social. L'exécution d'un stage dans le domaine du droit social constitue un élément d'appréciation parmi l'ensemble des éléments.	un jury de 3 personnes dont le responsable du parcours
	DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE D'ENTREPRISE (M1) D Bailleux	20	20	2ème année (OUI)- alternance possible non	Licence en droit	D Bailleux	anglais	recrutement sur dossier. Avoir suivi des TD de droit du travail.	avoir suivi des TD de droit du travail au deux semestres.	Niveau de résultats satisfaisants en moyenne générale et en droit du travail (dont TD). Motivation.	Enseignants chercheurs-
	TOTAL DROIT SOCIAL	**46**	**45**								
HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS	HISTOIRE DU DROIT (M1) C Fillon / P Delaigue	**25**	**25**			C Fillon / P Delaigue		étude de dossiers	Validation d'une licence en droit ou en double-parcours droit - autre discipline (droit-science politique, droit-philosophie, …). Bonne maîtrise de l'histoire du droit ainsi que des matières fondamentales du droit privé (droit civil…) ou du droit public (droit constitutionnel, droit administratif…) ou du droit pénal.	Seront prises en compte les notes obtenues en licence, notamment en histoire du droit et dans les matières à TD ainsi que les moyennes générales de chaque semestre.	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES	PROFESSIONS JUDICIAIRES (M1) E Joly Sibuet	20	20			E Joly Sibuet		etude de dossiers et auditions éventuelles (à distance ou en présence)	Licence droit	sans hiérarchie (appréciation globale du dossier) résultats universitaires, cohérence du projet, sincérité et démarche de la motivation, curiosité intellectuelle, ouverture hors de la licence droit (cursus parallèle, cursus antérieur, compétence ou expérience acquise hors étude)	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	CULTURE JUDICIAIRE (M1) P Deumier	15	15			P Deumier		étude de dossier et éventuellement entretiens (en présence ou à	Licence droit	Sans hiérarchie (appréciation globale du dossier) : - résultats universitaires - cohérence du projet	un jury de trois personnes dont le responsable du
	TOTAL JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES	**35**	**35**								
	PREVENTION ET GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DANS L'ESPACE FRANCOPHONE (M1) Mme Phan	20	20			Mme Phan		étude de dossiers et auditions (en présence ou à distance) après préselection du dossier	Prérequis attendus : titulaires de la licence des sciences sociales et humaines (science politique/ droit publique/droit international/histoire/sociologie/LEA/langues, littératures et civilisations/géographie)	Notes, motivation, projet professionnel, expériences dans le domaine concerné	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	FRANCOPHONIE, DEVELOPPEMENT CULTUREL ET LINGUISTIQUE (M1) Mme Phan	20	20			Mme Phan		étude de dossiers et auditions (en présence ou à distance) après préselection du dossier	Prérequis attendus : titulaires de la licence des sciences sociales et humaines (science politique/ droit publique/droit international/histoire/sociologie/LEA/langues, littératures et civilisations)	Motivation, projet professionnel orienté vers les métiers de la diplomatie, de la diplomatie culturelle et des coopérations culturelles et linguistiques, note : moyenne des trois années de licence égale ou supérieure à 12/20, expériences professionnelles.	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours

	FRANCOPHONIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE (M1) Mme Phan	20	20			Mme Phan		étude de dossiers	être titulaire d'une licence en sciences sociales et humaines ou en sciences naturelles, ou d'un diplôme étranger équivalent	Motivation, projet professionnel orienté vers les métiers des relations internationales, de la coopération internationale, de la transition écologique, de l'enseignement /recherche, note : moyenne des trois années de licence égale ou supérieure à 12/20, expériences professionnelles, engagements citoyens	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	FRANCOPHONIE, STRATEGIES ET RELATIONS INTERNATIONALES (M1) Mme Phan	20	20			Mme Phan		étude de dossiers et auditions	Prérequis attendus : titulaires de la licence des sciences sociales et humaines (science politique/ droit publique/droit international/histoire/sociologie/LEA/langues, littératures et civilisations)	Motivation, projet professionnel orienté vers les métiers de la diplomatie, des coopérations internationales et de l'enseignement/recherche en Francophonie, note : moyenne des trois années de licence égale ou supérieure à 12/20, expériences professionnelles	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	GESTION DE PROGRAMMES INTERNATIONAUX INTER-GOUVERNEMENTAUX ET NON-GOUV (M1) F David	20	20			F David		étude de dossiers	Une formation préalable en relations internationales selon les	Sur le plan quantitatif : une moyenne en licence, à partir au moins de 13/20, sur le plan qualitatif : une maîtrise des enjeux contemporains en relations internationales. Au choix : diplomatie, problématiques militaires, société civile, Organisations intergouvernementales, Organisations non gouvernementales, Politiques publiques, Aide publique au développement, dossiers humanitaires, questions interculturelles	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	EXPERTISE ET RISQUES INTERNATIONAUX (M1) Ch Le Chapelain	20	20			Ch Le Chapelain		étude de dossier	Le Master recrute des étudiants de haut niveau de niveau bac +3 ou bac + 4 issus de disciplines variées : Droit, Science Politique, Sciences Economiques, Sciences de Gestion mais aussi Histoire, et Langues Etrangères Appliquées. Pour tout étudiant titulaire d'une 1ère année de Master en Science politique, Droit, Sciences Economiques, Sciences de Gestion, Histoire, LEA, Sciences sociales ou d'un diplôme de niveau Bac+4 reconnu comme équivalent, l'admission en 2ème année de Master est prononcée, après examen, par le responsable du Parcours. Il est attendu des candidats un niveau académique d'excellence ainsi qu'une parfaite maîtrise de l'anglais.	Les résultats aux examens des trois années de licence sont analysés. Une attention particulière est en outre consacrée aux éléments qui témoignent d'un projet professionnel solide. Des expériences (stages, expériences associatives voire entrepreneuriales…) en relation avec le projet professionnel constituent des atouts importants qui sont valorisés dans le cadre de la sélection. Enfin, les compétences linguistiques constituent un critère de sélection ; la parfaite maîtrise de l'anglais est requise, celle d'une seconde langue étrangère appréciée.	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
RELATIONS INTERNATIONALES	INTELLIGENCE STRATEGIQUE ET GESTION DE CRISES (M1) T Meszaros	20	20			T Meszaros		étude de dossier et auditions	Cette formation professionnalisante suppose un bon niveau universitaire, une très forte motivation qui se traduit notamment par des expériences dans le domaine de l'IS et de la gestion de crise, une très forte implication des candidats dans la réalisation des différentes activités de la promotion (organisation d'un colloque, conférences, visites de sites, veille informationnelle, etc.) ainsi que dans la réalisation d'un stage dans les domaines de spécialité du Parcours qui sera valorisé par la rédaction d'un mémoire de fin d'année.	Notes Motivation Projet professionnel Expérience dans le domaine concerné	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours

	RELATIONS INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE (M1) M Couston	25	25			M Couston		étude de dossiers	PRE REQUIS EN = RELATIONS INTERNATIONALES/ DROIT INTERNATIONAL/ DROIT DIPLOMATIQUE / SCIENCE POLITIQUE/ HISTOIRE/ ORGANISATIONS INTERNATIONALES/ INSTITUTIONS DIPLOMATIQUES APPETENCE POUR = LES EVENEMENTS POLITIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX / CRISES / CONFLITS / COOPERATIONS / LES ACTEURS DE LA SOCIETE INTERNATIONALE LES TRANSFORMATIONS TECHNOLOGIQUES ECONOMIQUES ET SOCIETALES	NOTES = MOYENNE Années L1, L2, L3 NOTES DANS LES MATIERES EN LIEN AVEC LES PREREQUIS MENTIONS/ PRIX / CONCOURS / TYPE ET NATURE DU PARCOURS PRECEDENT MOTIVATION/ PROJET PROFESSIONNEL	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	SECURITE INTERNATIONALE ET DEFENSE (M1) O Zajec	25	25			O Zajec		étude de dossiers	Un intérêt profond pour les relations internationales et les études stratégiques, que ce soit dans une perspective professionnelle ou de recherche. Une capacité rédactionnelle forte, la maîtrise parfaite de la langue française et une grande maîtrise de l'anglais. Une grande autonomie de travail, la capacité à s'intégrer dans une promotion constituée d'étudiants venant d'horizons divers	Les critères utilisés sont à la fois objectifs et interprétatifs. Objectifs : Notes et excellence du parcours antérieur, lettre de motivation dénuée de fautes d'orthographe. Interprétatifs : les thématiques de recherche privilégiées, la cohérence du parcours de l'étudiant en termes d'objectifs professionnels éventuels correspondant à l'orientation du parcours de master à dominante défense et études stratégiques, la richesse de l'équation personnelle que chacun peut apporter à la promotion. Les stages, facultatifs, ne peuvent débuter qu'à partir de mars-avril.La dimension recherche est très importante. Il est possible pour les candidats, dans leur lettre de motivation, d'évoquer des thèmes précis concernant le mémoire de recherche qu'ils entendent traiter en M2. Certains thèmes annoncés se révèlent particulièrement pertinents eu égard au contexte stratégique actuel. Cela constitue un point positif, à condition que les notes en L3 soient de bon niveau. Autre exemple : certains candidats mentionnent un projet professionnel orienté exclusivement vers la sécurité intérieure, ou bien vers les Organisations non gouvernementales. Projets très intéressants, mais concernant prioritairement les parcours proposés par d'autres masters ou parcours de masters de l'université (RID, SI, ISGC, par exemple).	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES	**190**	**190**								
	GOUVERNANCE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (M1) I Michallet	12	12	Non		I Michallet		étude de dossiers	Licence en droit public ou droit général ou droit privé ou droit science-politique, maîtrise de l'anglais	Le niveau général en licence sur les matières juridiques. Un intérêt particulier pour les enjeux environnementaux. Une ouverture disciplinaire ou vers l'étranger (Erasmus). Un projet professionnel de spécialisation sur le risque environnemental	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours

RISQUES ET ENVIRONNEMENT	GOUVERNANCE DES RISQUES URBAINS ET DE L'EAU (M1) V Chiu	6	6	Non		V Chiu		étude de dossiers	Licence en droit public ou droit général ou droit privé ou droit science-politique Maîtrise de l'anglais	Le niveau général en licence sur les matières juridiques, un intérêt particulier pour les enjeux environnementaux, une ouverture disciplinaire ou vers l'étranger (Erasmus), un projet professionnel de spécialisation sur les thèmes de l'urbain et de l'eau	un jury de trois personnes dont le responsable du parcours
	TOTAL RISQUES ET ENVIRONNEMENT	**18**	**18**								

FACULTE DES LANGUES 2023/2024

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	la formation est elle proposée en alternance Oui /Non	Licence(s) conseillée(s) pour candidater pour cette metion/ce parcours	Nom du responsable pédagogique	Langues vivantes enseignées	Modalités de recrutement	Attendus (nombre de signes par attendus: 300 signes)	Critères	Composition de la commission de recrutement
	ETUDES ANGLOPHONES	36	30	Non	Licence LLCER anglais ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Marie-Agnè Gay	Langue de spécialité + LV2 (allemand, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	* Maîtrise approfondie de la langue étudiée, fondée sur des enseignements théoriques (grammaire, linguistique) et pratiques (traduction, expression/compréhension) * Compétences et savoirs approfondis dans les domaines culturels (linguistiques, littéraires, historiques, sociologiques, etc.) de l'aire linguistique concernée. * Compétences méthodologiques : analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation ; développer une argumentation avec esprit critique (méthodologie de la dissertation et de l'explication de texte). * Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. * Niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones)	* Evaluation des moyennes obtenues aux semestres 1, 2, 3, 4 et 5 de la Licence * Evaluation des notes obtenues au cours de la Licence dans les enseignements de traduction, pratique de la langue, linguistique, littérature et civilisation de la langue étudiée (ou équivalent si diplôme autre que LLCER ou diplôme étranger) Remarque: en cas de mobilité internationale au semestre 5, joindre une attestation provisoire de résultats ou si celle-ci n'est pas délivrée par l'établissement, une liste de notes attestée sur l'honneur * Evaluation du projet de recherche et du projet professionnel * Evaluation des capacités d'expression (en français et dans la langue étudiée) * Les candidatures d'étudiants ayant suivi une Licence LLCER seront valorisées * Les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier Pièces justificatives supplémentaires : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation en français présentant un projet de recherche et/ou un projet professionnel en lien avec la formation (1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	* Responsable pédagogique de la formation * Directeur du département * Enseignant du département * Responsable pédagogique de la mention ou du parcours
	ETUDES ARABES	25	20	Non	Licence LLCER arabe ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Elisabeth Vauthier	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	idem	idem <u>Pièces obligatoires:</u> + une lettre de motivation , en français et en arabe, présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation	idem
	ETUDES CHINOISES	25	20	Non	Licence LLCER chinois ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Nolwenn Salmon	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	idem	idem	idem
	ETUDES ITALIENNES	25	20	Non	Licence LLCER italien ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Céline Frigau-Manning	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol) non débutant	Etude de dossier	idem	idem	idem
	ETUDES ITALIENNES (Federico II) ? (2) Convention avec Naples										
	ETUDES JAPONAISES	25	20	Non	Licence LLCER japonais ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Ayame Hosoï	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	idem	idem	idem
	ETUDES RUSSES	25	20	Non	Licence LLCER russe ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étrange	Olga Artushkina	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	idem	idem	idem
	ETUDES ANGLOPHONES - RELATIONS INTERNATIONALES	10	10	Non	Licence LLCER anglais ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Marie-Agnès Gay	Langue de spécialité + LV2 (allemand, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	Maîtrise approfondie de la langue étudiée, fondée sur des enseignements théoriques (grammaire, linguistique) et pratiques (traduction, expression/compréhension) * Compétences et savoirs approfondis dans les domaines culturels (linguistiques, littéraires, historiques, sociologiques, etc.) de l'aire linguistique concernée. * Attrait marqué pour les sciences politiques de l'aire linguistique, et plus largement pour les relations internationales et les enjeux stratégiques liés à celles-ci, la géopolitique etc. * Compétences méthodologiques : analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation ; développer une argumentation avec esprit critique (méthodologie de la dissertation et de l'explication de texte). * Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. * Niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones)	leparcours étant très sélectif, de très bonnes moyennes sont attendues sur l'ensemble de la Licence, et tout particulièrement en L3. * Evaluation des notes obtenues au cours de la Licence dans les enseignements de traduction, pratique de la langue, linguistique, littérature de la langue étudiée (ou équivalent si diplôme autre que LLCER ou diplôme étranger); une attention toute particulière sera portée aux notes obtenues en histoire et civilisation. Remarque: en cas de mobilité internationale au semestre 5, joindre une attestation provisoire de résultats ou si celle-ci n'est pas délivrée par l'établissement, une liste de notes attestée sur l'honneur * Evaluation du projet de recherche et du projet professionnel qui doit témoigner d'un intérêt avéré pour les questions de politique internationale * Evaluation des capacités d'expression (en français et dans la langue étudiée) * Les candidatures d'étudiants ayant suivi une Licence LLCER seront valorisées * Les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger seront valorisées * Les candidatures attestant d'une expérience et/ ou de connaissances dans le domaine des relations internationales seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier Pièces justificatives supplémentaires : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation en français présentant un projet de recherche et un projet professionnel en lien avec le parcours Relations Internationales (1 page maximum) 2/ Facultatives	* Responsable pédagogique de la formation * Directeur du département * Enseignant du département Responsable pédagogique du parcours * Responsable pédagogique de la mention
	ETUDES ARABES - RELATIONS INTERNATIONALES			Non	Licence LLCER arabe ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Elisabeth Vauthier	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	Idem	Idem + une bonne maîtrise de l'anglais sera un atout <u>Pièces obligatoires</u> * une lettre de motivation en français et en arabe, présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation + une bonne maîtrise de l'anglais sera un atout	idem
	ETUDES CHINOISES - RELATIONS INTERNATIONALES			Non	Licence LLCER chinois ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Nolwenn Salmon	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier		Idem + une bonne maîtrise de l'anglais sera un atout	idem
	ETUDES ITALIENNES - RELATIONS INTERNATIONALES			Non	Licence LLCER italien ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Céline Frigau-Manning	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol) non débutant	Etude de dossier		Idem + une bonne maîtrise de l'anglais sera un atout	idem

LLCER	ETUDES JAPONAISES - RELATIONS INTERNATIONALES			Non	Licence LLCER japonais ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Ayame Hosoï	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier		Idem + une bonne maîtrise de l'anglais sera un atout	idem
	ETUDES RUSSES - RELATIONS INTERNATIONALES			Non	Licence LLCER russe ou toute autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Olga Artushkina	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier		Idem + une bonne maîtrise de l'anglais sera un atout	idem
	ETUDES GERMANIQUES-HUMANITES ENVIRONNEMENTALES	25	20	Non	Licence LLCER allemand (monodisciplinaire ou bidisciplinaire ou bi- ou trilangue) et le cas échéant de LEA, ou de tout autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Pierre-Yves Modicom	Langue de spécialité + LV2 (anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	* Maîtrise approfondie de la langue étudiée, fondée sur des enseignements théoriques (grammaire, linguistique) et pratiques (traduction, expression/compréhension) * Compétences et savoirs approfondis dans les domaines culturels (linguistiques, littéraires, historiques, sociologiques, etc.) de l'aire linguistique concernée. * Compétences méthodologiques : analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation ; développer une argumentation avec esprit critique (méthodologie de la dissertation et de l'explication de texte). * Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. * Niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones)	* Evaluation des moyennes obtenues aux semestres 1, 2, 3, 4 et 5 de la Licence * Evaluation des notes obtenues au cours de la Licence dans les enseignements de traduction, pratique de la langue, linguistique, littérature et civilisation de la langue étudiée (ou équivalent si diplôme autre que LLCER ou diplôme étranger) Remarque: en cas de mobilité internationale au semestre 5, joindre une attestation provisoire de résultats ou si celle-ci n'est pas délivrée par l'établissement, une liste de notes attestée sur l'honneur * Evaluation du projet de recherche et du projet professionnel * Evaluation des capacités d'expression (en français et dans la langue étudiée) * Les candidatures d'étudiants ayant suivi une Licence LLCER seront valorisées *Une expérience en lien avec les thématiques environnementales et un sera particulièrement appréciée. * Les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier Pièces justificatives supplémentaires : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation en français présentant un projet de recherche et/ou un projet professionne en lien avec la formation (l1 page maximum) 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	* Responsable pédagogique de la formation * Directeur du département * Enseignant du département * Responsable pédagogique de la mention ou du parcours
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ALLEMAND	12	12	Non	Formation accessible (en formation initiale et continue) aux étudiants titulaires (ou en cours de validation sous réserve d'obtention du diplôme) d'une Licence LLCER, ou de tout autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Laurent Garcin	Langue de spécialité + LV2 (anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	Evaluation des notes et moyennes générales obtenues au cours de la Licence * Evaluation du projet professionnel * Evaluation des capacités d'expression (en français et dans la langue étudiée) * Les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger seront valorisées * Les candidatures attestant d'une expérience professionnelle en entreprise (ex. stage) seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier Pièces justificatives supplémentaires : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation en français présentant un projet professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger * une attestation sur l'honneur en cas de stage ou d'expériences professionnelles en lien avec la formation.	* Evaluation des notes et moyennes générales obtenues au cours de la Licence * Evaluation du projet professionnel * Evaluation des capacités d'expression (en français et dans la langue étudiée) * Les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger seront valorisées * Les candidatures attestant d'une expérience professionnelle en entreprise (ex. stage) seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier Pièces justificatives supplémentaires : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation en français présentant un projet professionnel en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger * une attestation sur l'honneur en cas de stage ou d'expériences professionnelles en lien avec la formation.	* Directeur du département * Deux enseignants du département * Responsable pédagogique de la formation
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ANGLAIS	36	32	Non	idem	idem	Langue de spécialité + LV2 (allemand, espagnol, italien) non débutant	idem	idem	idem	idem
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ARABE	12	12	Non	idem	idem	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	idem	idem	idem	idem
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - CHINOIS	12	12	Non	idem	idem	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	idem	idem	idem	idem
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ITALIEN	12	12	Non	idem	idem	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol) non débutant	idem	idem	idem	idem
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - JAPONAIS	20	20	Non	idem	idem	(allemand, anglais, espagnol, italien)	idem	idem	idem	idem
	LANGUE CULTURE ENTREPRISE - RUSSE	12	12	Non	idem	idem	Langue de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	idem	idem	idem	idem
	LINGUISTIQUE ET DIALECTOLOGIE	36	32	Non	Formation accessible aux étudiants titulaires d'une licence de Sciences du Langage, Lettres, LLCER, LEA, Sciences Cognitives, Psychologie, Mathématiques, Informatique (appliqués aux Sciences Humaines et Sociales), Sociologie, Philosophie, Sciences de l'éducation...	Michela Russo	Langues de spécialité + LV2 (allemand, anglais, espagnol, italien) non débutant	Etude de dossier	* Maîtriser les outils théoriques permettant à l'étudiant de décrire en termes scientifiques les langues et le langage humain. * Capacité d'élaborer un raisonnement de type scientifique sur le langage d'un point de vue cognitif. * Avoir une formation sur différents aspects de la description des langues, phonétique et phonologie, morphologie, syntaxe, sociolinguistique. * Il est recommandé la maîtrise des processus de production et d'acquisition linguistique et la problématique de l'enseignement des langues.	* Evaluation des résultats obtenus en licence * Les motifs justifiant du choix de ce master par le candidat (projet de recherche et/ou projet professionnel) * Le niveau dans une langue étrangère * Le niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones) * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier Pièces justificatives supplémentaires (obligatoires) : Une lettre de motivation en français présentant un projet de recherche et/ou professionnel en lien avec la formation	* Responsable pédagogique de la formation * Deux enseignants disciplinaires intervenant dans la formation * Responsable pédagogique de la mention
	BILANGUE ANGLAIS-ITALIEN	9	9	Non	Licence LLCER trilangue, licence LLCER bilangue, licence LEA, licence LLCER	Alice Pantel	Langues de spécialité	Etude de dossier	* Maîtrise approfondie des deux langues de spécialité (anglais+italien ou espagnol ou allemand), fondée sur des enseignements théoriques (grammaire, linguistique) et des exercices pratiques (traduction, expression/compréhension) * Compétences solides dans les domaines culturels (linguistiques, littéraires, historiques, sociologiques, etc.) des deux aires linguistiques concernées. * Compétences méthodologiques : analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation ; développer une argumentation avec esprit critique (méthodologie de la dissertation et de l'explication de texte). * Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. * Niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones)	* Evaluation des notes obtenues au cours de la Licence dans les enseignements de traduction, pratique de la langue, linguistique, littérature et civilisation (ou équivalent si diplôme autre que LLCER ou diplôme étranger) * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier Pièces justificatives supplémentaires: 1/ Obligatoires * lettre de motivation en français présentant un projet professionnel en lien avec la formation (1 page max.) * un curriculum vitae (français) 2/ Facultatives * attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	* Responsable pédagogique de la formation * Responsable pédagogique du Master LLCER anglais * Enseignant du département d'italien * Responsable pédagogique de la mention

	BILANGUE ANGLAIS-ESPAGNOL	9	9	Non	idem	idem	Langues de spécialité	idem	idem	idem	la formation * Responsable pédagogique du Master LLCER anglais * Enseignant du département d'espagnol * Responsable pédagogique de
	BILANGUE ANGLAIS-ALLEMAND	9	9	Non	idem	idem	Langues de spécialité	idem	idem	idem	la formation * Responsable pédagogique du Master LLCER anglais * Enseignant du département d'allemand * Responsable pédagogique de
	Total MENTION LLCER	**366**	**322**								
MEEF	ALLEMAND (M1)	36	14 (3)		Formation accessible (en formation initiale et continue) aux étudiants titulaires (ou en cours de validation sous réserve d'obtention du diplôme) d'une Licence LLCER, ou de tout autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger	Denis Jamet	Langue de spécialité	Etude de dossier	* Maîtrise approfondie de la langue étudiée, fondée sur des enseignements théoriques (grammaire, linguistique) et pratiques (traduction, expression/compréhension) * Compétences et savoirs approfondis dans les domaines culturels (linguistiques, littéraires, historiques, sociologiques, etc.) de l'aire linguistique concernée. * Compétences méthodologiques : analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation ; développer une argumentation avec esprit critique (méthodologie de la dissertation et de l'explication de texte). * Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. * Niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français ; les étudiants étrangers venant de pays francophones)	* Evaluation des notes obtenues au cours de la Licence dans les enseignements de traduction, pratique de la langue, linguistique, littérature et civilisation (ou équivalent si diplôme autre que LLCER ou diplôme étranger) * Evaluation des moyennes obtenues aux semestres 1, 2, 3, 4 et 5 de la Licence * Evaluation du projet professionnel et/ou de recherche * Evaluation des capacités d'expression (en français et dans la langue étudiée) * Les candidatures d'étudiants ayant suivi une Licence LLCER seront valorisées * Les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger seront valorisées * La commission se réserve la possibilité de contacter les candidats afin de compléter les informations transmises dans le dossier Pièces justificatives supplémentaires : 1/ Obligatoires * une lettre de motivation en français (1 page max.) en lien avec la formation 2/ Facultatives * une attestation sur l'honneur en cas de séjour linguistique à l'étranger	* Directeur du département * Reponsable pédagogique de la formation * Enseignant du département
	ANGLAIS (M1)	50	40 (4)		idem	idem	Langue de spécialité	idem	idem	idem	idem
	ITALIEN (M1)	36	36		idem	idem	Langue de spécialité	idem	idem	idem	idem
	ARABE (M1)	36	14 (3)		idem	idem	Langue de spécialité	idem	idem	idem	idem
	Total MENTION MEEF 2nd DEGRE	**158**	**36**								
LEA	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-ALLEMAND	10	10	Non	Licence LEA	Adeline Terry	ANGLAIS-ALLEMAND	Etude de dossier	1) Formation accessible (en formation initiale et continue) aux étudiants titulaires (ou en cours de validation sous réserve d'obtention du diplôme) d'une Licence LEA, ou de tout autre formation compatible réalisée dans un établissement supérieur français ou étranger. 2) Maîtrise approfondie des deux langues étudiées (langue A : anglais + langue B), fondée sur des enseignements théoriques (grammaire) et pratiques (traduction de textes techniques, économiques et juridiques, expression/compréhension) 3) Compétences et savoirs approfondis des faits de civilisation, notamment dans les domaines socioéconomiques, des pays des langues étudiées (pratiques commerciales, environnement politico-institutionnel, système juridique, etc.). 4) Compétences méthodologiques : maîtriser des outils informatiques et de recherche d'information, savoir recueillir des données, être en mesure de les problématiser, les analyser et les synthétiser en vue de leur exploitation. 5) Compétences en français : maîtriser les différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. Niveau de français C1 exigé pour les étudiants internationaux (sauf pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français et les étudiants étrangers venant de pays francophones). 6) Capacité de travail en équipe, de leadership, de communication interpersonnelle et de gestion des conflits.	1) Évaluation des résultats obtenus en licence (ou équivalent si diplôme autre que LEA ou diplôme étranger) : notes obtenues dans les enseignements de langues A (anglais) et B, ainsi que dans les matières d'application (économie, droit, gestion) ; moyennes obtenues aux semestres 1, 2, 3, 4 et 5 2) Motifs justifiant du choix de ce master par le candidat et adéquation entre le contenu du projet professionnel et les débouchés de la formation 3) Evaluation des capacités d'expression en français ; le niveau de français C1 pour les étudiants internationaux (sauf pour les titulaires d'un baccalauréat français, les étudiants étrangers venant de pays francophones) 4) Seront valorisées : les candidatures d'étudiants ayant suivi une Licence LEA ou une double licence LEA/droit ou LEA/gestion ; celles attestant d'un séjour linguistique à l'étranger ; celles, enfin, démontrant une expérience professionnelle pertinente en entreprise (stage, emploi, etc.). Pièces justificatives supplémentaires : - Obligatoire Une lettre de motivation en français présentant un projet professionnel en lien avec la formation (version pdf) - Facultative Tout document attestant d'un séjour linguistique à l'étranger (en français ou en anglais) **- Pour les profils hors LEA** Attestation d'un niveau C1 en anglais + certification en langue B	Responsable du parcours, enseignants en langue A et B (directeur de département ou membre désigné), assesseur LEA
	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-CHINOIS	15	15				ANGLAIS-CHINOIS				
	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-COREEN	15	15				ANGLAIS-COREEN				
	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-ESPAGNOL	25	25				ANGLAIS-ESPAGNOL				
	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-ITALIEN	15	15				ANGLAIS-ITALIEN				
	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-JAPONAIS	20	20				ANGLAIS-JAPONAIS				
	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-RUSSE	5	5				ANGLAIS-RUSSE				
	TOTAL LANGUES ET GESTION 120 effectifs globaux répartis comme indiqué ci-dessus, afin de tenir compte de la pression des licences respectives.	**120**	**120**								
	LANGUES ET GESTION - ANGLAIS-POLONAIS	non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert
	COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-ALLEMAND	24	24	Non	Licence LEA Licence LEA - parcours CI	Irène Delcourt	ANGLAIS-ALLEMAND	Etude de dossier +entretien en français et langue étrangère	Etude de dossier +entretien en français et langue étrangère	En plus de ce qui a été énoncé ci-dessus pour le master Langues et Gestion (LG), seront particulièrement valorisés les critères suivants : - Intérêt pour le marketing et le commerce international - Qualité des résultats académiques et des compétences extra-universitaires (stage, emploi, engagement associatif, etc.) dans ces domaines - Candidatures présentant l'option "Commerce International"	Responsable du parcours, enseignants en langue A et B (directeur de département ou membre désigné), assesseur LEA
	COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-ARABE						ANGLAIS-ARABE				
	COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-CHINOIS						ANGLAIS-CHINOIS				
	COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-COREEN						ANGLAIS-COREEN				
	COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-ESPAGNOL						ANGLAIS-ESPAGNOL				
	COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-ITALIEN						ANGLAIS-ITALIEN				
	COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-JAPONAIS						ANGLAIS-JAPONAIS				
	COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-RUSSE						ANGLAIS-RUSSE				
	LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-ALLEMAND	24	24	Non	Licence LEA	Hiroko Noda	ANGLAIS-ALLEMAND	Etude de dossier +entretien en français et langue étrangère	Outre les attendus énoncés ci-dessus pour le master Langues et Gestion, nécessité de pouvoir démontrer un solide intérêt dans les matières commerciales et juridiques, concernant notamment le cadre réglementaire des échanges internationaux et le droit des affaires des différents pays.	En plus de ce qui a été énoncé ci-dessus pour le master Langues et Gestion (LG), seront particulièrement valorisés les critères suivants : - Intérêt pour les questions juridiques et commerciales - Qualité des résultats accadémiques et des compétences extra-universitaires (stage, emploi, engagement associatif, etc.) dans ce domaine	Responsable du parcours, enseignants en langue A et B (directeur de département ou membre désigné), assesseur LEA
	LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-ESPAGNOL						ANGLAIS-ESPAGNOL				
	LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-ITALIEN						ANGLAIS-ITALIEN				
	LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-JAPONAIS						ANGLAIS-JAPONAIS				
	LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-RUSSE						ANGLAIS-RUSSE				
	COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - A	24	24	Non	Licence LEA	Susanna Longo	ANGLAIS-ALLEMAND	Etude de dossier +entretien en français et langue étrangère	Outre les attendus énoncés ci-dessus pour le master Langues et Gestion, nécessité de pouvoir démontrer un solide intérêt dans le domaine de la communication : publicité, relations publiques ou presse, communication événementielle, communication interne, etc.	En plus de ce qui a été énoncé ci-dessus pour le master Langues et Gestion (LG), seront particulièrement valorisés les critères suivants : - Intérêt pour la communication - Qualité des résultats accadémiques et des compétences extra-universitaires (stage, emploi, engagement associatif, etc.) dans ce domaine - Candidatures présentant l'UEO "communication" **Pièce supplémentaire (facultative) :** Book présentant votre motivation et vos qualités créatives	Responsable du parcours, enseignants en langue A et B (directeur de département ou membre désigné), assesseur LEA
	COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - Af						ANGLAIS-ARABE				
	COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - Af						ANGLAIS-CHINOIS				
	COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - A						ANGLAIS-COREEN				
	COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - A						ANGLAIS-ESPAGNOL				
	COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - Af						ANGLAIS-ITALIEN				
	COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - Af						ANGLAIS-JAPONAIS				
	COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - Af						ANGLAIS-RUSSE				
	Total MENTION LEA	**312**	**312**								
	TRADUCTEUR COMMERCIAL ET JURIDIQUE - ANGLAIS-ALLEMAND						ANGLAIS-ALLEMAND			1) Évaluation des résultats obtenus en licence : notes obtenues dans les	
	TRADUCTEUR COMMERCIAL ET JURIDIQUE - ANGLAIS-ESPAGNOL						ANGLAIS-ESPAGNOL				

TRADUCTION ET INTERPRETATION	TRADUCTEUR COMMERCIAL ET JURIDIQUE - ANGLAIS-ITALIEN	24	24		Licence LEA ou de tout titre admis en équivalence et incluant la maîtrise de deux langues étrangères.	Eva Susenna Colette Vittet	ANGLAIS-ITALIEN	Etude de dossier + tests écrits (un dans chaque langue A et B vers le français) + entretien en langue étrangère	1) Étudiants titulaires d'une Licence LEA ou de tout titre admis en équivalence et incluant la maîtrise de deux langues étrangères. 2) Excellente maîtrise de la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit 3) Solide intérêt dans le domaine de la traduction et de l'interprétariat. **Pour les étudiants internationaux :** Niveau C1 requis en français	enseignements de langues, notamment en traduction ou pratique de la langue ; moyennes obtenues aux semestres 1, 2, 3, 4 et 5 2) Motifs justifiant du choix de ce master par le candidat et adéquation entre le contenu du projet professionnel et les débouchés de la formation 3) Evaluation des capacités d'expression en français ; le niveau de français C1 pour les étudiants internationaux 4) Seront valorisées : les candidatures attestant d'un séjour linguistique à l'étranger et celles démontrant une expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la traduction **Pièces justificatives supplémentaires :** - un projet professionnel argumenté (une page) - tout document en anglais ou en français attestant d'un séjour linguistique à l'étranger	Directrices du parcours et assesseur LEA
	TRADUCTEUR COMMERCIAL ET JURIDIQUE - ANGLAIS-Français	non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert		non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert	non ouvert
	TOTAL MENTION TRADUCTION ET INTERPRETARIAT	**24**	**24**								

Faculté de Philosophie

Saisie obligatoire

Saisie Facultative

prérequis en compétences et en connaissances pour être admis en M1

= moyens d'évaluer les attendus (pex : note obtenue dans telle ou telle matière, parcours de Licence validé…)

nombre et qualité des membres (3 min), dont la composition nominative pourra être définie ultérieurement

sans les etu redoublants, en reprise d'étude, et internationaux

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	la formation est elle proposée en alternance Oui /Non	Licence(s) conseillée(s) pour candidater pour cette metion/ce parcours	Nom du responsable pédagogique	Langues vivantes enseignées	Modalités de recrutement	Attendus Nombre de signes :300 signe s par attendus	Critères	Composition de la commission de recrutement
HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE	**HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE**	**40**	**35**	**Non**	**Licence de philosophie. Licence de sciences humaines. La détention de toute licence permet de candidater**	**Mme Marie-Frédérique Pellegrin**	**Anglais / Allemand / Latin / Grec / Italien / Arabe / Espagnol**	Etude du dossier	*Bonne maîtrise des fondamentaux en histoire de la philosophie. Capacité d'analyse et de synthèse. Curiosité et culture philosophiques concernant différentes périodes de l'histoire de la philosophie et différentes langues de la philosophie. Rigueur conceptuelle. Participation active à la vie de la recherche au sein de la faculté de philosophie et dans les échanges internationaux proposés	*Tous les dossiers sont étudiés individuellement selon les critères suivants: *obtention d'une Licence de philosophie. *Bonne maîtrise des fondamentaux en histoire de la philosophie. *Lettre de motivation détaillée incluant une description du parcours antérieur et un projet de recherches conforme aux objectifs du master Histoire de la philosophie. Le projet de recherches dans ses aspects surtout intellectuels mais également scolaires voire professionnels est déterminant. *Obtention d'une autre licence : mêmes critères que ci-dessus + expliquer la réorientation et le projet de recherches). Préciser les raisons du souhait de venir à Lyon pour les dossiers provenant d'autres académies ou de l'étranger.	Mme Pellegrin (Responsable de la mention Master Histoire de la philosophie, responsable pédagogique du Master 1 Histoire de la philosophie. MCF-HDR) / M. Guyomarc'h (Responsable pédagogique du master2 Histoire de la philosophie. MCF) / Mme Lequan (Directrice de l'IRPHIL. PR)
PHILOSOPHIE	**M1: PHILOSOPHIE M2: Parcours au choix: PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE / PHILOSOPHIE POLITIQUE ET JURIDIQUE / CULTURE ET SANTE / ETHIQUE ECOLOGIE ENVIRONNEMENT**	**55**	**50**	**Non**	Par ordre de préférence: Licence de philosophie, Licence dans un domaine des sciences humaines (histoire, sociologie, anthropologie, sciences du langage…), dans un domaine des sciences dures (physique, chimie, sciences de la vie, mathématiques), Licence de littérature, Licence de langues vivantes... avec choix de la philosophie en mineure	**Pierre-Jean RENAUDIE pour le Master 1, Stéphane MADELRIEUX pour l'ensemble du Master**	**Anglais, allemand, italien, arabe**	Sélection sur la base d'un examen du dossier de candidature	Posséder une bonne maîtrise des principaux champs et problèmes de la philosophie, et spécialement de la philosophie contemporaine. Être capable de présenter une orientation de recherche en philosophie contemporaine sous la forme d'un projet clair, précis et argumenté. Très bonne capacité d'analyse conceptuelle, de problématisation, d'argumentation, de synthèse et de rédaction. Esprit critique, curiosité intellectuelle, sens de la complexité, ouverture à l'international	portant une attention particulière aux résultats obtenus dans les UE de philosophie. Examen du projet de recherche s'inscrivant dans le cadre de l'un (ou plusieurs) des différents parcours de philosophie contemporaine proposés en M2 ("philosophie contemporaine", "Culture et santé", "Esthétique et cultures visuelles", "Logique, histoire et philosophie des sciences et des technologies", "Philosophie politique et juridique"). Examen de la lettre de motivation devant montrer la cohérence du parcours d'études envisagé et justifiant sa compatibilité avec le Master, ses parcours et ses débouchés. Examen des documents justifiant le niveau linguistique de la candidate ou du candidat concernant les langues étrangères. Les candidats au M1 ne possédant pas une licence de philosophie seront jugés au cas par cas ; ils doivent en tout état de cause posséder au minimun une licence dans une autre discipline, faire déjà état dans leur formation d'un certain nombre de modules validés en philosophie et montrer leur volonté de rejoindre la Faculté de philosophie de Lyon 3 et l'une des spécialités figurant dans les parcours de M2 avec une lettre de motivation et un projet de recherche détaillés.	3 membres: Responsable de la mention de Master Philosophie (Stéphane Madelrieux) / Responsable du M1 Philosophie (Pierre-Jean Renaudie) / Responsable de l'un des parcours du M2 (Charles Girard)

FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS 2023/2024

MENTION	PARCOURS	Capacité globale	Capacité affichée sur TMM	la formation est elle proposée en alternance Oui /Non	Licence(s) conseillée(s) pour candidater pour cette metion/ce parcours	Nom du responsable pédagogique	Langues vivantes enseignées	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement
ARCHIVES	**ARCHIVES**	**20**	**20**	**Non**	Licence histoire	Nicolas Carrier	Anglais, allemand, italien, espagnol		Licence d'histoire; bon niveau académique sur les 5 semestres de licence; bon niveau d'expression française, notamment écrite; lettre de motivation argumentée témoignant d'un intérêt clair pour le métier d'archiviste, idéalement appuyé sur la réalisation d'un stage d'observation en licence.	Cohérence du projet professionnel par rapport aux contenus, objectifs et débouchés de la formation	Le responsable pédagogique du parcours; un archiviste professionnel; un enseignant-chercheur en histoire intervenant dans la formation.
AUDIOVISUEL, MEDIAS INTERACTIFS NUMERIQUES, JEUX	MANAGEMENT DES TRANSFORMATIONS TELEVISUELLES	14	12	Non	Licence information-Communication (parcours audiovisuel ou médias numériques)/ Licence cinéma ou arts du spectacle	Ghislaine Chabert	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Compétences sur les outils technologiques de la production audiovisuelle (prise de vues et de sons, réalisation, montage) et de la production de contenus internet (web et interactivité) ; aptitude à la gestion de projet et au management des productions audiovisuelles; bonne culture générale des médias audiovisuels et plateformes numériques; connaissances des enjeux, acteurs et mécanismes socioéconomiques des industries culturelles; expérience de stages en licence recommandée	cohérence du projet professionnel par rapport aux contenus, objectifs et débouchés de la formation; dossier de travaux personnels du candidat; questionnaire spécifique visant à évaluer les compétences technologiques et la culture générale du candidat sur l'audiovisuel, les médias numériques et interactifs et les industries culturelles et créatives ; bon niveau académique avec constance dans l'ensemble des matières et plus particulièrement dans les matières articulées au master	La responsable pédagogique du parcours ; un enseignant-chercheur en information-communication intervenant dans la formation ; un enseignant professionnel internvenant dans la formation
	DESIGNER-SCENARISTE DE PROJETS AUDIOVISUELS MULTISUPPORT	14	12	Non	Licence information-Communication (parcours audiovisuel ou médias numériques) / Licence cinéma ou arts du spectacle	Ghislaine Chabert	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Compétences sur les outils technologiques de la production audiovisuelle (prise de vues et de sons, réalisation, montage) et de la production de contenus internet (web et interactivité) ; prérequis en matière de scénarisation, notamment au niveau des écritures numériques, des récits interactifs ou du game design ; bonne culture générale des médias audiovisuels et du digital (cinéma, jeux vidéos, arts numériques, écrans connectés, réseaux socio-numériques, elearning) ; connaissances des enjeux, acteurs et mécanismes socioéconomiques des industries culturelles et créatives (dont le jeu vidéo) ; expérience de stages en licence recommandée ; compétences en design graphique appréciées	cohérence du projet professionnel par rapport aux contenus, objectifs et débouchés de la formation; dossier de travaux personnels du candidat; questionnaire spécifique visant à évaluer les compétences technologiques et la culture générale du candidat sur l'audiovisuel, les médias numériques et interactifs et les industries culturelles et créatives ; bon niveau académique avec constance dans l'ensemble des matières et plus particulièrement dans les matières articulées au master	La responsable pédagogique du parcours ; un enseignant-chercheur en information-communication intervenant dans la formation ; un enseignant professionnel internvenant dans la formation
	TOTAL AUDIOVISUEL, MEDIAS INTERACTIFS NUMERIQUES, JEUX	**28**	**24**								
COMMUNICATION DES ORGANISATIONS	COMMUNICATION DIGITALE	26	24	Non	L3 Infocom	Adrian Staii	Anglais	étude de dossier sans entretien	L3 (ou diplôme équivalent) en infocom ou, à défaut, socle de connaissances dans le champ de la communication des organisations, et plus particulièrement en communication digitale; stages et/ou expériences dans le domaine; projet professionnel en accord avec le positionnement et les débouchés du master.	Bon niveau académique, constant sur l'ensemble des matières et du parcours, et plus particulièrement dans les matières directement articulées au master. Cohérence du projet en rapport avec le parcours antérieur, avec le positionnement et les débouchés du master. Qualité de la motivation et de l'argumentation, connaissance du domaine, soin apporté au dossier et notamment au questionnaire écrit.	Le responsable du parcours, membres de l'équipe pédagogique.
	MANAGEMENT DE LA COMMUNICATION INTEGREE	26	24	Non	Licence en sciences de l'information et de la communication	Alain van Cuyck	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Licence ou équivalent en information communication ou à défaut socle de connaissances dans le champ de la communication des organisations; stages et/ou expériences dans le domaine; compétences rédactionnelles et communicationnelles ; projet professionnel en accord avec les débouchés du master.	Bon niveau académique et constance dans l'ensemble des matières et des résultats académiques et plus particulièrement dans les matières articulées au master; questionnaire spécifique visant à évaluer la connaissance du domaine; cohérence du parcours de formation initial en cohérence avec le master ; pertinence du projet professionnel en rapport avec le champ de la communication des organisations; qualité de la motivation et de l'argumentation; soin apporté à la présentation du dossier, qualité de l'expression écrite. CV et travaux personnels portant sur le domaine (mémoires, dossiers, portfolio..)	Le responsable du parcours et membre de l'équipe pédagogique.
	TOTAL COMMUNICATION DES ORGANISATIONS	**52**	**48**								

GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	SANTE ENVIRONNEMENT INFORMATIONS SPATIOTEMPORELLES (SENTINELLES)	17	16	Oui en M2	Licence géographie et aménagement	Etienne Cossart et Virginie Chasle	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Cursus de licence ou formation équivalente dans le domaine des sciences humaines et sociales. Une connaissance et des compétences en SIG, des milieux environnementaux, et en statistiques seront appréciées ainsi que des expériences professionnelles et/ou activités extra-universitaires. Les expériences à l'étranger et/ou en situation d'altérité seront valorisées.	Bon niveau académique (résultats universitaires supérieurs ou égaux à une moyenne de 12/20 ou en progression) ; clarté et précision de la lettre de motivation présentant et argumentant le projet professionnel; adéquation entre le projet et les contenus, objectifs et débouchés du diplome demandé; rigueur du CV; socle de compétences en SHS	Les deux responsables pédagogiques de la formation + 1 enseignant-chercheur ou professionnel intervenant dans la formation
	ALTERITES REFLEXIVITE GEOGRAPHIE SOCIALE (MARGES)	20	16	Non	licence de géographie, parcours géographie sociale	Karine Bennafla, Judicaëlle Dietrich	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Des expériences professionnelles et/ou activités extra-universitaires (associations, engagement citoyen…) seront appréciées. Les expériences à l'étranger et/ou en situation d'altérité seront valorisées. Une solide capacité de lecture d'articles scientifiques	Bon niveau académique ; clarté et précision de la lettre de motivation présentant et argumentant le projet professionnel; adéquation entre le projet et les contenus, objectifs et débouchés du diplome demandé; rigueur du CV; socle de compétences en SHS	Les deux responsables de la formation (Karine Bennafla et Judicaëlle Dietrich)
	TOTAL GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	**37**	**32**								
GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	**SYSTEMES SOCIO-ECOLOGIQUES : HERITAGES, DYNAMIQUES, GESTION**	**6**	**6**	**Non**	Licence Géographie-aménagement, Sciences de la vie, Sciences de la Terre, Histoire, Histoire de l'art et archéologie, Sciences Sociales, MIASH	Aurélien Christol	**Anglais**	Etude de dossier sans entretien	Cursus de licence ou équivalent en géographie-aménagement, sciences de la vie, sciences de la terre, histoire, histoire de l'art et archéologie, sciences sociales, mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales; des connaissances et formations en SIG , initiation aux statistiques, stages de terrain (paysage et mesures stationnelles), introduction à la géographie biophysique, techniques d'enquête, formations en environnement seront particulièrement appréciées.	Bon niveau académique; lettre de recommandation académique et/ou professionnelle; cohérence du projet professionnel avec les contenus, objectifs et débouchés de la formation demandée; soin apporté à la présentation du dossier et la rédaction de la lettre de motivation exposant le projet; le cas échéant justificatifs de l'expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement / justificatis des certifications professionnelles (dont MOOCS)	Aurélien Christol (MCF Lyon 3), Ninon Blond (MCF ENS de Lyon), François Mialhe (Lyon 2)
GESTION DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT LOCAL	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	21	19	oui en M2	Cursus de licence ou équivalent (type BUT) relevant de l'aménagement urbanisme/architecture/géographie/sociologie/sciences politiques / droit / économie /sciences de gestion / carrières sociales / histoire. Pour les disciplines écologie et biologie, un argumentaire (2 p.maxi) devra montrer les attendus d'une entrée dans un master d'aménagement, pour toutes et tous des expériences professionnelles ou engagements associatifs dans le domaine du développement durable, de l'aménagement, de l'urbanisme seront appréciés.	Muriel Mailefert ; Thomas Zanetti	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Cursus de licence ou équivalent relevant de l'aménagement / urbanisme/architecture/géographie/sociologie/sciences politiques / droit / économie /sciences de gestion / carrières sociales / histoire. Pour les disciplines écologie et biologie, un argumentaire (2 p.max) devra montrer les attendus d'une entrée dans un master d'aménagement; expériences professionnelles ou engagements associatifs dans le domaine du développement durable, de l'aménagement, de l'urbanisme seront appréciés	Bon niveau académique avec constance ou progression dans les années post-bac analysé via les relevés de notes et un résumé des travaux personnels de la candidature (en 3 p). Pertinence du projet professionnel et cohérence avec les contenus, objectifs et débouchés de la formation demandée. Une bonne connaissance du domaine et du champ scientifique de l'aménagement et des sciences des territoires; qualité de la motivation et de l'argumentaire exposant le projet professionnel du candidat.	Les deux responsables pédagogiques de la formation + deux enseignants-chercheurs ou professionnels intervenant dans la formation
	INGENIERIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET STRATEGIE FONCIERE	21	19	oui en M1 et M2	Cursus de licence ou équivalent (type BUT) relevant de l'aménagement / urbanisme/architecture/géographie/sociologie/sciences politiques / droit / économie /sciences de gestion / carrières sociales / histoire. Pour les disciplines écologie et biologie, un argumentaire (2 p.maxi) devra montrer les attendus d'une entrée dans un master d'aménagement, pour toutes et tous des expériences professionnelles ou engagements associatifs dans le domaine du développement durable, de l'aménagement, de l'urbanisme seront appréciés.	Eric Grasset ; Emmanuel Thimonier	Anglais	Etude de dossier. Des entretiens (en visio) peuvent etre proposés pour approfondir certaines candidatures.	Cursus de licence ou équivalent relevant de l'aménagement / urbanisme/architecture/géographie/sociologie/sciences politiques / droit / économie /sciences de gestion / carrières sociales / histoire. Pour les disciplines écologie et biologie, un argumentaire (2 p.max) devra montrer les attendus d'une entrée dans un master d'aménagement; expériences professionnelles ou engagements associatifs dans le domaine du développement durable, de l'aménagement, de l'urbanisme seront appréciés	Bon niveau académique avec constance ou progression dans les années post-bac analysé via les relevés de notes et un résumé des travaux personnels de la candidature (en 3 p). Pertinence du projet professionnel et cohérence avec les contenus, objectifs et débouchés de la formation demandée. Une bonne connaissance du domaine et du champ scientifique de l'aménagement et des sciences des territoires; qualité de la motivation et de l'argumentaire exposant le projet professionnel du candidat.	Les deux responsables pédagogiques de la formation + deux enseignants-chercheurs ou professionnels intervenant dans la formation
	TOTAL GESTION DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT LOCAL	**42**	**38**								
HISTOIRE	CONSTRUCTION DES SOCIETES CONTEMPORAINES	20	30	Non	Licence histoire	Philippe Delisle	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Cursus de licence ou formation équivalente en histoire privilégié ; projet de recherche explicite.	Bon niveau académique ; cohérence du projet professionnel avec les contenus et objectifs de la formation et ses débouchés professionnels ; qualité de rédaction et d'argumentation de la lettre de motivation et du projet de recherche ; bon niveau d'expression française écrite.	Le responsable pédagogique de la formation + un enseignant chercheur d'histoire intervenant dans la mention

	DE LA RENAISSANCE AUX REVOLUTIONS	20	18	Non	Licence histoire	Bernard Hours	Langue de spécialité (celles prévues dans les maquettes des autres établissments car maquette co-habilitée avec Lyon2 et ENS)	Etude de dossier sans entretien	Cursus de licence ou formation équivalente en histoire privilégié ; projet de recherche explicite.	Bon niveau académique ; cohérence du projet professionnel avec les contenus et objectifs de la formation et ses débouchés professionnels ; qualité de rédaction et d'argumentation de la lettre de motivation et du projet de recherche ; bon niveau d'expression française écrite.	Le responsable pédagogique de la formation + deux enseignants chercheurs d'histoire intervenant dans la mention
	HISTOIRE, MÉMOIRE, MEDIAS	20	30	Non	Licence histoire	Philippe Delisle	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Cursus de licence ou formation équivalente en histoire privilégié ; projet de recherche explicite.	Bon niveau académique ; cohérence du projet professionnel avec les contenus et objectifs de la formation et ses débouchés professionnels ; qualité de rédaction et d'argumentation de la lettre de motivation et du projet de recherche ; bon niveau d'expression française écrite.	Le responsable pédagogique de la formation + un enseignant chercheur d'histoire intervenant dans la mention
	TOTAL HISTOIRE	**60**	**78**								
HUMANITES NUMERIQUES	**HUMANITES NUMERIQUES**	10	8	Non	Toute licence lettres, LLCER, SHS	Bruno Bureau	Anglais, allemand, espagnol, italien, selon master disciplinaire	Le master n'est ouvert qu'aux étudiants inscrits dans un autre master (double diplôme) ou déjà titulaires d'un master.	Bon niveau d'expression, forte capacité de travail pour gérer les deux masters en parallèle, intérêt et goût pour les techniques du numérique, mais aucune connaissance technique préalable requise.	Résultats académiques antérieurs et démonstration de la capacité de travail, projet professionnel en lien direct avec le contenu de la formation et motivation exprimées dans la lettre de motivation, profil personnel mis en évidence dans le CV, inscription demandée dans un master disciplinaire ou master disciplinaire déjà obtenu avec la formation.	Commission inter-établissements composée de membres de l'université Lyon 2, de l'ENS-Lyon, de l'ENSSIB et de Lyon 3 choisis parmi les enseignants du master et les responsables pédagogiques de la formation dans les établissements
INFORMATION, DOCUMENTATION	**STRATEGIES INFORMATIONNELLES ET DOCUMENTS NUMERIQUES**	30	24	Non	licence ou cursus équivalent en information-communication-documentation privilégiée; socle de connaissances en matière d'enjeux de la société d'information et de l'environnement numérique; connaissance dans au moins un des domaines (documentation d'entreprise, bibliothèques, archives dans es organisations); maîtrise des outils et logiciels en info-doc; compétences rédactionnelles et communicationnelles	Mabrouka El Hachani	Anglais	Etude des dossiers sans entretien	Licence ou cursus équivalent en information-communication-documentation privilégiée; socle de connaissances en matière d'enjeux de la société d'information et de l'environnement numérique; connaissance dans au moins un des domaines (documentation d'entreprise, bibliothèques, archives dans es organisations); maîtrise des outils et logiciels en info-doc; compétences rédactionnelles et communicationnelles	Bon niveau académique; bon niveau d'expression française écrite; compétences en anglais; maîtrise des outiles bureautiques et logiciels (langage web, logiciels documentaires et GED; réponse au questionnaire spécifique de la formation destiné à évaluer la connaissance du domaine; adéquation entre le projet professionnel décrit dans la lettre de motivation et les contenus,objectifs et débouchés du diplôme demandé.	La responsable pédagogique de la mention + deux enseignants chercheurs des Sciences de l'Information et de la Documentation intervenant dans la formation.
LETTRES	ETUDES FRANCAISES ET POLYVALENTES (formation accessible uniquement en M2 : donc non concernée par TMM?)ETUDES FRANCAISES ET POLYVALENTES (formation accessible uniquement en M2 : donc non concernée par TMM?)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	LETTRES MODERNES	55	60	Non	Licence de Lettres	François Jacob	Anglais (principalement)	Admissibilité sur dossier avec lettre de motivation	Attendus : projet de recherche succinct, esquisse de projet professionnel, attendus de la recherche,	Résultats de licence, maîtrise de la langue française, solidité du socle culturel,	Le responsable de la formation (François Jacob), des enseignantes chercheuses (Isabelle Garnier, Sabine Lardon, Agnès Curel) et collègues nommés
	LETTRES CULTURE ENTREPRISE	20	20	Non	Licence de Lettres	Isabelle Garnier et Pascale Levet	Anglais	1° Admissibilité sur dossier + lettre de motivation 2° Admission sur entretien			Les responsables de la formation (Isabelle Garnier et Pascale Levet)
	TOTAL LETTRES	**75**	**80**								
MEEF 1er DEGRE	PROFESSORAT DES ECOLES (M1)	140	140	Non	Toute licence	Eric Tourrette /	Anglais, allemand, espagnol, italien	Examen des dossiers + test (français et mathématiques)	Aisance avec la langue française, notions de culture générale, solide motivation pour exercer le métier de professeur des écoles, bonne connaissance du milieu éducatif et bon contact avec les enfants.	Cohérence du parcours antérieur au regard du projet professionnel ; expérience professionnelle en lien avec l'enfance ; validation d'UE en lien avec les métiers de l'éducation ; ouverture sur les mondes étrangers ; pertinence de l'argumentation et qualité de la rédaction pour la lettre de motivation.	Les deux responsables de formation + trois enseignants-chercheurs.
	TOTAL MEEF 1er DEGRE	**804**	**798**								

MEEF 2nd DEGRE	INFORMATION-DOCUMENTATION (M1)	29	24	Non	cursus de licence ou équivalent prioritairement dans le domaine des sciences de l'information et de la documentation ou à défaut, socle de connaissance en matière d'enjeux de la société de l'information et de l'environnement numérique	Angèle Stalder	Anglais / Espagnol	Etude de dossier sans entretien	Socle de connaissances en Information Documentation ; connaissance des enjeux de la société de l'information en régime numérique ; connaissance et compréhension du système éducatif français et de ses enjeux ; capacité à travailler en mode projet ; compétences rédactionnelles et communicationnelles (langue et outils).	Bon niveau académique et constance dans l'ensemble des matières et plus particulièrement dans les matières articulées au master ; cohérence entre le projet professionnel et les contenus, objectifs et débouchés de la formation demandée; réel intérêt pour l'enseignement ; expériences professionnelles dans une structure éducative (y compris sportive) ; le suivi d'une option ou d'une formation en information-communication sera fortement apprécié.	La responsable pédagogique de la formation + deux enseignants-chercheurs des Sciences de l'Information-Documentation intervenant dans la formation.
	HISTOIRE-GEOGRAPHIE (M1)	55	50	Non	aphie et Aménagement, licence d'Histoire, doub	Patrice Faure ; Bruno Moriset	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Socle de formation disciplinaire solide de niveau licence en histoire OU en géographie-aménagement; une formation minimale dans la seconde discipline est exigée (avoir validé cinq semestres de mineure ou UEO "histoire" si le candidat est inscrit dans la mention géographie-aménagement ou inversement); un niveau B2 dans une langue vivante étrangère est souhaité; projet professionnel clairement orienté vers le métier de professeur d'histoire-géographie dans le second degré	bon niveau académique sur l'ensemble du cursus de licence; les cursus de double licence d'histoire et de géographie seront valorisée; expériences bénévoles ou professionnelles d'animation ou d'éducation dans l'enseignement (tous niveaux), dans les structures de loisir pour la jeunesse, dans le sport seront valorisées; les expériences témoignant d'un engagement civique ou républicain ainsi que toute forme d'engagement associatif seront appréciées; cohérence du parcours avec les contenus et objectifs de la formation demandée	les deux responsables pédagogiques de la formation et deux enseignants-chercheurs titulaires représentant les deux disciplines et impliqués dans la formation.
	LETTRES OPTION LETTRES CLASSIQUES (M1)	12	10	NON	Licence Lettres classiques	Christian NICOLAS	Anglais, allemand, italien, espagnol	Etude de dossier avec entretien en visioconférence ou en présentiel en juin pour vérifier les acquis du Semestre 6	Licence ou cursus équivalent en lettres classiques (maîtrise à un niveau bac + 3 des deux langues et littératures grecques et latines); très bon niveau en français (langue et littérature); stages et expériences du milieu de l'enseignement; projet professionnel clairement orienté vers le métier de professeur de lettres classiques dans l'enseignement secondaire.	bons résultats académiques avec une constance dans l'ensemble du cursus suivi; cohérence du parcours de formation et des expériences professionnelles en rapport avec le master demandé; soin apporté à la préparation du dossier (qualité de la présentation) et qualité de l'expression écrite; connaissance générale du domaine et du champ scientifique.	Le responsable pédagogique de la formation + deux enseignants chercheurs du champ scientifique des lettres classiques
	LETTRES OPTION LETTRES MODERNES (M1)	50	60	Oui	Licence de lettres	Violaine Géraud	Anglais	Sur dossier sans entretien	Licence ou cursus équivalent de lettres modernes; très bon niveau en français; bonne connaissance de la littérature française et connaissance des catégories essentielles de la grammaire française; stages et toute forme d'expérience du milieu de l'enseignement; projet professionnel clairement orienté vers le métier de professeur de lettres dans l'enseignement secondaire.	Bon niveau académique; cohérence du projet professionnel avec les attendus et objectifs de la formation qui prépare à un concours de recrutement de l'éducation nationale; qualité de rédaction de la lettre de motivation et de présentation du dossier.	Le responsable pédagogique de la formation + 3 enseignants-chercheurs de lettres dont 2 impliqués dans l'enseignement des lettres en licence 3.
	TOTAL MEEF 2nd DEGRE	**146**	**144**								
MONDES ANCIENS	LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ANCIENNES	18	16	Non	Licence de lettres classiques ou équivalent	Catherine Broc-Schmezer	Anglais, allemand espagnol, italien	Etude de dossier avec entretien en visioconférence ou en présentiel en juin pour vérifier les acquis du Semestre 6	Maîtrise des deux langues et littératures anciennes (grec et latin) à un niveau bac+3; projet de recherche explicite	Bon niveau académique et constance dans les résultats de licence, en particulier dans les deux langues et littératures grecques et latines; très bon niveau en langue et littérature françaises; cohérence du projet professionnel par rapport aux contenus, objectifs et débouchés de la formation; qualité de la rédaction de la lettre de motivation (non manuscrite) et du projet de recherche.	Le responsable de la formation; deux enseignants-chercheurs de latin et grec intervenant dans la formation.
	HISTOIRE ANCIENNE	18	16	Non	Licence d'histoire, d'histoire de l'art ou d'archéologie, licence de lettres classiques.	Madalina Dana	Anglais, allemand, espagnol, italien	Etude de dossier sans entretien	Connaissances de grec et de latin bienvenues mais pas obligatoires ; enseignements d'histoire grecque et romaine suivis pendant la licence; projet de recherche explicite et projet professionnel clairement défini; intérêt pour les toutes les sciences de l'Antiquité	Bon niveau académique et constance dans les résultats; qualité de la rédaction de la lettre de motivation (non manuscrite) et du projet de recherche; bon niveau d'expression française écrite; cohérence du projet professionnel par rapport aux contenus, objectifs et débouchés de la formation.	Le responsable de la formation; deux enseignants-chercheurs en histoire ancienne intervenant dans la formation.
	TOTAL MONDES ANCIENS	**36**	**32**								

MONDES MEDIEVAUX	**HISTOIRE, ARCHEOLOGIE ET LITTERATURES DES MONDES CHRETIENS ET MUSULMANS MEDIEVAUX**	**20**	**18**	**Non**	Licence histoire, langues et littératures anciennes, histoire de l'art et archéologie	Marie-Céline Isaïa	Anglais, initiation à l'arabe, autres langues vivantes (dont espagnol, italien, allemand, japonais selon accords avec la Faculté des Langues et autres établissements)	Etude de dossier sans entretien	Bon niveau académique; existence d'un projet de recherche cohérent avec les compétences du candidat et les capacités d'encadrement des enseignants. Pour préciser le projet, il est bon d'avoir pris contact avec un enseignant-chercheur de l'Université.	Relevés de notes et lettre de motivation, présentant le projet de recherche et le projet professionnel du candidat	La responsable de la formation ; 1 enseignant-chercheur intervenant dans la formation.
PATRIMOINE ET MUSEES	MEDIATION CULTURELLE ET NUMERIQUE	20	20	Non	Licence d'Histoire de l'art, ou d'Archéologie, ou encore d'histoire avec un socle solide en histoire de l'Art ; avec expérience de stage dans les domaines patrimoniaux, de la médiation culturelle, dans une institution muséale, patrimoniale, culturelle,	Martine Vila	Anglais, allemand, espagnol, italien.	Etude de dossier sans entretien.	Bon niveau académique sur les trois années de licence; projet de recherche élaboré ; expérience de stages dans les domaines patrimoniaux, de la médiation culturelle, dans une institution patrimoniale ou culturelle.	Tableau de synthèse des moyennes, mentions et classements éventuels par année dans le supérieur; bon niveau académique équivalent à mention Abien et régularité des résultats dans le cursus supérieur; qualité de l'expression écrite et de la présentation du dossier; cohérence entre le cursus et le projet professionnel par rapport aux contenus, objectifs et débouchés de la formation.	La responsable de la formation ; 2 enseignants-chercheurs/professionnels intervenant dans la formation.
	MUSEOGRAPHIE	20	20	Non	Licence d'Histoire de l'art, ou d'Archéologie, ou encore d'Histoire avec un socle solide en histoire de l'art ; expérience de stage dans les domaines patrimoniaux, muséaux.	François de Vergnette	Anglais, allemand, espagnol, italien.	Etude du dossier sans entretien.	Bon niveau académique sur les trois années de licence; projet de recherche élaboré ; expérience de stages dans les domaines patrimoniaux, dans une institution muséale.	Tableau de synthèse des moyennes, mentions et classements éventuels par année dans le supérieur; bon niveau académique équivalent à mention Abien et régularité des résultats dans le cursus supérieur; qualité de l'expression écrite et de la présentation du dossier; cohérence entre le cursus et le projet professionnel par rapport aux contenus, objectifs et débouchés de la formation.	Le responsable de la formation ; 2 enseignants-chercheurs/professionnels intervenant dans la formation.
	TOTAL PATRIMOINE ET MUSEES	**60**	**58**								
SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES	SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES (présentiel)	20	18	Non	Licence relevant des sciences humaines et sociales	Olivier Chatelan	Anglais	Etude de dossier sans entretien	Licence ou cursus équivalent relevant des sciences humaines et sociales ; bon niveau de culture générale ; expérience de stage valorisée.	Bon niveau académique en sciences humaines et sociales ; mentions et classements éventuels par année dans l'enseignement supérieur ; cohérence du projet professionnel avec les contenus et objectifs de la formation ; bon niveau d'expression écrite ; qualité de rédaction et d'argumentation de la lettre de motivation et du projet de recherche.	Le responsable de la formation + deux enseignants-chercheurs intervenant dans la formation
	SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES (e-learning)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	TOTAL SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIETES	**20**	**18**								

Total	
Sous-total MEEF	
Total hors MEEF	
Sous-total LICENCE	
Sous-total MASTER hors MEEF	

IAE 2023/2024

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
4	MENTION	PARCOURS	Capacité à faire voter	Capacité affichée sur TMM	la formation est elle proposée en alternance Oui /Non	Licence(s) conseillée(s) pour candidater pour cette mention/ce parcours	Nom du responsable pédagogique	Langues vivantes enseignées	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement	Le taux d'accès à la formation l'année précédente (en %)	la date d'observation (à 6 mois, à 12 mois, à 18 mois ou à 30 mois)	l'année de diplomation des étudiants concernés.
5	COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT	COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT, CCA (M1)	48		Non	DCG/Licence CCA/Diplôme équivalent dans le domaine comptable, juridique ou financier	LANTIN François		Etudes de dossiers	Licence CCA de l'IaeLyon de plein droit Une spécialisation dans le domaine de la comptabilité, de l'audit, du droit et/ou de la finance pendant au moins une année est indispensable pour disposer des prérequis théoriques permettant l'intégration dans ce Master. DCG, Licence CCA d'une autre université ou d'un diplôme jugé équivalent comportant au moins une année de spécialisation dans le domaine comptable, juridique ou financier.	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
6	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (M1)	48		Non		TAHAR Caroline		Etudes de dossiers						
7		CONSEIL, STRATEGIES ET EXPERTISE (Alt) (M1)	24		Oui		BASSIN Claire		Etudes de dossiers et entretiens						
8		TOTAL CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	72			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion			Etudes de dossiers	Licence/diplôme Gestion de l'IaeLyon Cursus compatible avec le Master (ex: Université ou école de management)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
9	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	ENTREPRENEURIAT ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES NOUVELLES (M1)	30		Non	Licence ou diplôme équivalent dans le domaine du droit, sciences humaines, sciences de gestion, sciences de l'ingénieur, architecture, design	MARION Stéphane		Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'IaeLyon Science de gestion, sciences de l'ingénieur, droit, sciences humaines, architecture, design	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation motivation sincère pour l'entrepreneuriat auprès du jury de sélection Présentation d'expériences professionnelles cohérentes avec ce projet ou tout forme d'engagement (associatif, artistique, sportif…) est un plus	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
10	FINANCE	INGENIERIE FINANCIERE ET TRANSACTION	24		Non										
11		AUDIT FINANCIER (Alt)	24		Oui										
12		FINANCE	48			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion	DESMARIS Isabelle		Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'IaeLyon Cursus compatible avec le Master (université ou école de management)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
13	GESTION DE PATRIMOINE	GESTION DE PATRIMOINE ET BANQUE (M1)	48		Non										
14		GESTION DE PATRIMOINE ET BANQUE (M1 en Alt)	24		Oui										
15		TOTAL GESTION DE PATRIMOINE	72			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion	CARTIER J.B		Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'IaeLyon Cursus compatible avec le Master (université ou école de management)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
16	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (M1 en Alt) (Lyon)	30		oui		BENOLLET Philippe		Etudes de dossiers						
17		GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (M1 en Alt) (Bourg)	30		oui		BOHAS Amélie		Etudes de dossiers / entretiens						
18		TOTAL GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS	60			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion, technique ou scientifique				Licence/diplôme Gestion de l'IaeLyon Cursus compatible avec le Master (université ou école de management) en gestion, technique ou scientifique Dans tous les cas, les candidats doivent avoir des connaissances de base en gestion, l'expérience ou la connaissance des domaines de production, logistique, achats… (ce qui relève de la supply chain, du management des opérations)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
19	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION (M1)	30		Non		DE BOVIS Camille / BOUVILLE Grégor								
20		MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION (M1 en Alt)	24		Oui		GUILLOT-SOULEZ Chloé								
21		TOTAL GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	54			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion			Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'IaeLyon	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
22	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	40		Non	Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de l'informatique, sciences de gestion	GHEDIRA-GUEGAN C.C		Etudes de dossiers / entretiens éventuellement	Licence/diplôme Gestion de l'IaeLyon Cursus des Sciences de gestion, informatique ou à dominante scientifique en France ou à l'étranger (université ou école de management). Des connaissances dans le domaine des systèmes d'information ainsi que des bases dans les domaines des bases de données (Access ou approche de modélisation Merise/UML, etc.) et de l'algorithmique sont nécessaires.	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
23	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	AFFAIRES INTERNATIONALES (M1)	60		Non		PETIT Aurélien		Etudes de dossiers / entretiens éventuellement	Licence/diplôme Gestion de l'IaeLyon Modules de sciences de gestion pour les étudiants venant d'autres composantes (langue, droit, autre), étudiants ayant montré leur orientation à l'international, la maîtrise d'une ou de plusieurs langues, susceptibles de s'adapter rapidement et prêts à s'investir dans un programme universitaire dense. Les candidats doivent être issus d'un cursus en sciences de gestion ou d'un cursus compatible avec le Master en France ou à l'étranger (Université ou école de management)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation. CV rédigé en français comprenant les expériences professionnelles passées et prévues avant l'entrée en Master (en les précisant) ainsi que les expériences associatives.	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
24		INTERNATIONAL BUSINESS REALITIES (M1)	30		Non		NGUYEN Arthur		Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'IaeLyon Modules de sciences de gestion pour les étudiants venant d'autres composantes (langue, droit, autre). This Master's is designed for committed students with a solid prior curriculum, having an International focus, being proficient in English and other foreign languages, being able to adapt rapidly and prepared to engage in an intensive academic program. The program of the Master's International Business Realities is also available to professionals in Life-Long Education and in Validation of Professionel Experience.	Notes cursus antérieurs Test anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'IaeLyon Projet professionnel - lettre de motivation CV en anglais	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
25		TOTAL MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	90			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion									

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
1	MENTION	PARCOURS	Capacité à faire voter	Capacité affichée sur TMM	la formation est elle proposée en alternance Oui /Non	Licence(s) conseillée(s) pour candidater pour cette mention/ce parcours	Nom du responsable pédagogique	Langues vivantes enseignées	Modalités de recrutement	Attendus nombre maximum de signes par attendu : 300	Critères	Composition de la commission de recrutement	La taux d'accès à la formation l'année précédente (en %)	la date d'observation (à 6 mois, à 12 mois, à 18 mois ou à 30 mois)	l'année de diplomation des étudiants concernés.
2	MANAGEMENT SECTORIEL "Absorption" de l'ancienne mention "Management"	MANAGER QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT (M1 en Alt)	50			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine QSE	VARINARD Catherine		Etudes de dossiers / entretiens	Bac+3 scientifique, issu d'une formation technique et scientifique associée au QSE. Autres parcours notamment en sciences, santé, environnement, biologie, biotechnologies, management avec des bases ou pratiques QSE. Le candidat doit justifier d'une Licence ou de 180 crédits ECTS.	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
3		MANAGEMENT CONSEIL ET CHANGEMENT (M1 en Alt)	24			Licence Gestion ou Management	VOYANT Olivier		Etudes de dossiers / entretiens	Licence générale de gestion, de management Ecole de Management Projet de réorientation : cursus en Economie, Droit, LEA	Notes cursus antérieurs (notamment 1er semestre L3 Test anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon et résultats obtenus. Projet professionnel en lien avec le Management, le Conseil et le Changement Curriculum Vitae : dans les centres d'intérêts, une attention particulière sera apportée à la pratique d'une activité sportive, culturelle, humanitaire… significative par sa durée et par les résultats obtenus.	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
4		MANAGEMENT DES EQUIPES, QALITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (M1 en Alt)	65			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion	GOTER Françoise		Etudes de dossiers	Licence/diplôme Gestion de l'Isel\yon Cursus compatible avec le Master en gestion/commerce ou disciplines scientifiques (Université ou école de Management)					
5		MANAGEMENT DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES ET DES TECHNOLOGIES MEDICALES (M1)	30			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion	HOUSSAMI Hani		Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'Isel\yon Cursus compatible avec le Master en gestion/commerce ou disciplines scientifiques (Université ou école de Management)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
6		MANAGEMENT DE LA QUALITE DS LES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES BIOMEDICALES (UCLY) (M1)	24			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion	VARINARD Christian		Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'Isel\yon Cursus compatible avec le Master en gestion/commerce ou disciplines scientifiques (Université ou école de Management)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
7		MANAGEMENT ET COMMUNICATION (M1)	24			Licence ou diplôme equivalent, lettres ou informatique	SARMEJEANNE Vincent		Etudes de dossiers / entretiens	Basé sur le principe de double compétence, le Master Management et Communication est ouvert à des publics variés dont le cursus est compatible avec le Master (université ou école de management) Parcours formé aux licences de Gestion.	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
8		MANAGEMENT EN HOTELLERIE-RESTAURATION-LOISIRS (M1 en Alt)	24			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion	GIRARD Valérie		Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'Isel\yon Cursus compatible avec le Master gestio, commerce ou disciplines scientifiques (université ou école de management)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
9		ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE FRANCHISE (M1 en Alt)	24			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion	NIDAM Anass		Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'Isel\yon Cursus compatible avec le Master gestio, commerce ou disciplines scientifiques (université ou école de management)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
10		MANAGER DE LA TRANSITION DANS LES TERRITOIRES ET LES ORGANISATIONS DURABLES	30			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion	GIRARD Valérie		Etudes de dossiers / entretiens	Licence/diplôme Gestion de l'Isel\yon Cursus compatible avec le Master gestio, commerce ou disciplines scientifiques (université ou école de management)	Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
11		**TOTAL MANAGEMENT SECTORIEL**	**295**												
12	MARKETING VENTE	MARKETING, VENTE (M1 à Lyon)	120				NIDAM Anass / MONTOYA Corinne		Etudes de dossiers		Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
13		MARKETING, VENTE (M1 à Bourg)	30				GIRARD Valérie		Etudes de dossiers / entretiens		Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
14		MARKETING STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL (M1 en Alt)	24				MONTOYA Corinne		Etudes de dossiers / entretiens		Notes cursus antérieurs Test Anglais Test SIM ou suivi d'un cursus à l'Isel\yon Projet professionnel - lettre de motivation	Un jury composé de chaque responsable pédagogique de chaque mention			
15		**TOTAL MARKETING VENTE**	**174**			Licence ou diplôme équivalent dans le domaine de la gestion				Licence/diplôme Gestion de l'Isel\yon Avoir étudié du marketing au plus tard au semestre 5 est un plus Cursus compatible avec le Master (université ou école de management)					

Délibération n° D2022-12-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de formation et de vie universitaire du 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le règlement applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes précise les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives).

Décide

d'approuver le règlement applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.
La présente délibération annule et remplace la délibération n°D2020-10-12-sco du conseil d'administration du 13 octobre 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

RÈGLEMENT APPLICABLE AU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Références :

- Articles L.712-6, L841-5 et D841-8 à 11 du Code de l'Éducation
- Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- Circulaire du 23 mars 2022 parue au BO n° 13 du 31 mars 2022

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1ER : DÉFINITION ET BUDGET

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble.

Le fonds est alimenté par une partie de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants inscrits en formation initiale. La part dédiée au FSDIE est de 30 % de la part de la CVEC reversée par les Crous aux établissements d'enseignement supérieur.

Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté, dans la limite de 30 % des crédits. La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide chaque année de l'enveloppe attribuée à la part sociale du FSDIE.

Une part de 3 % des crédits FSDIE de l'établissement, appelée « réserve », est destinée aux actions de vie étudiante. La réserve est consacrée au financement de dépenses de fonctionnement de l'Atelier des Assos et d'animation de la vie associative (notamment organisation d'événements et de formations à destination des associations). Dans le cas où tout ou partie de cette réserve n'est pas engagée au 31 octobre de chaque année, elle est réaffectée au financement des projets des associations jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Il est rendu compte chaque année de l'usage des crédits FSDIE devant la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), en distinguant les subventions aux associations, les aides sociales et la réserve.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants sont examinées respectivement par la commission FSDIE « initiatives » et la commission FSDIE « social ».

Chacune de ces deux commissions FSDIE est composée de :

- le Vice-président en charge de la CFVU ou la personne désignée à cet effet par le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, présidant la commission
- les deux vice-présidents étudiants (CFVU + CA)
- un élu étudiant du CA ou son suppléant
- deux élus étudiants de la CFVU ou leur suppléant
- le responsable du Pôle Vie Etudiante de la DEVU ou son représentant
- un gestionnaire du Pôle Vie Etudiante de la DEVU

ainsi que de représentants spécifiques à chaque volet du FSDIE (cf. dispositions des articles 6 et 9).
Chacune des commissions se réunit au moins trois fois par an, sur convocation par courriel au moins 15 jours avant la tenue de la commission.

La date limite de dépôt des dossiers intervient entre 10 et 20 jours avant la tenue de la commission. Elle est fixée par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU et consultable sur l'Intranet étudiant.

La commission FSDIE émet, après délibération, un avis sur les demandes par vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés : en cas de partage égal des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante.

ARTICLE 3 : DÉCISIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET D'AIDES INDIVIDUELLES

En application de la délibération du Conseil d'Administration du 10/07/2018 donnant délégation de pouvoir au Président sur les décisions d'attribution de subventions auprès de personnes morales dont le montant est inférieur à 23 000 €, les décisions d'attribution de subventions aux associations sont rendues par le Président de l'Université sur proposition de la commission FSDIE compétente et après avis de la CFVU. Les décisions d'attribution dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention.

En application de la délibération du Conseil d'Administration du 17/12/2020 donnant pouvoir au Président concernant le volet social du FSDIE, les décisions d'attribution d'aides individuelles aux étudiants sont rendues par le Président de l'Université sur proposition de la commission FSDIE compétente.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le fonds est alimenté par une partie de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants en formation initiale, dont le montant minimal est fixé conformément aux dispositions du décret relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC.

ARTICLE 5 : DÉONTOLOGIE

Chaque commission FSDIE est soumise à des règles de déontologie.
Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les membres de la commission FSDIE initiatives étant par ailleurs membres d'une association étudiante ne peuvent participer ni à la délibération ni au vote des projets portés par leur association. Ils ont l'obligation de déclarer cette appartenance à la commission ainsi que tout autre conflit d'intérêts, et de se retirer de la commission pendant le passage de l'association et lors de la délibération afférente.

Les membres de la commission FSDIE social ne peuvent participer ni à la délibération ni au vote des demandes d'aide déposées par leurs soins, ou déposées par un membre de leur famille. Tout membre placé dans une de ces situations devra donc se retirer de la commission pour la durée de l'examen du ou des dossiers concernés.
Compte tenu du cadre déontologique de la profession d'assistant de service social, les éléments concernant la situation personnelle des étudiants sont communiqués de manière anonyme à la commission FSDIE social et ne peuvent pas être communiqués à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

DISPOSITIONS RELATIVES AU VOLET SOCIAL DU FSDIE

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission FSDIE social est composée des représentants cités dans l'article 2, ainsi que des assistants de service social concernés par les dossiers présentés (Université et Crous), d'un enseignant élu à la CFVU, de représentants des mutuelles étudiantes et de représentants des services universitaires pouvant apporter un éclairage sur les situations.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Seuls les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université Jean Moulin Lyon 3 peuvent déposer une demande d'aide financière.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux étudiants de se conformer aux directives sur les modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide financière, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant). Les date et horaire limites de dépôt des dossiers sont fixés par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

Un étudiant ne peut pas prétendre à plus de trois aides du FSDIE par cycle universitaire au cours de sa scolarité à Lyon 3.

Sont exclus du dispositif :
- les auditeurs de la formation continue,
- les étudiants suivant une formation délocalisée à l'étranger.

ARTICLE 8 : TYPES D'AIDES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les demandes d'aides pour des frais liés aux études à l'Université Jean Moulin Lyon 3, au regard de la situation personnelle de l'étudiant :

- aide au départ en stage
- aide à la mobilité (départ à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange)
- aide à l'achat d'ouvrages spécifiques ou d'équipement
- aide aux étudiants en situation de handicap dans le cadre d'un financement d'équipement restant à charge
- autres situations particulières susceptibles d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

DISPOSITIONS RELATIVES AU VOLET INITIATIVES DU FSDIE

ARTICLE 9 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission FSDIE initiatives est composée des représentants cités dans l'article 2, ainsi que de représentants de collectivités territoriales, d'un représentant du Crous et de personnalités qualifiées dans les domaines des projets associatifs.

ARTICLE 10 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les projets doivent être conçus, mis en œuvre et portés par une association étudiante référencée à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Le FSDIE ne finance aucun projet émanant d'associations ou organisations non référencées. L'association doit être à jour des formalités requises par l'Université, notamment en matière de recensement annuel (transmission des documents : fiche de recensement, assurance en vigueur, statuts en vigueur, etc.) et de signature de la charte des associations. Elle doit avoir souscrit le contrat d'engagement républicain préalablement au dépôt d'une demande de subvention et avoir transmis un justificatif au Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

L'association doit également suivre les formations, ateliers et/ou réunions d'informations concernant l'accompagnement à la vie associative. Pour ce faire, les membres de l'association devront répartir leur présence sur ces différents temps forts afin que l'association soit représentée le plus souvent possible et puisse ainsi exercer son activité dans les meilleures conditions. Au moins un membre du Bureau actuellement en fonction doit avoir assisté à la réunion de rentrée des associations, suivi une des formations organisées au sein de l'Université sur la gestion d'une association (fonctionnement, trésorerie, gestion d'équipe, gestion de projet…), une formation sur la prévention des risques et une formation sur la prévention des VSS (violences sexistes et sexuelles).

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux associations de se conformer aux directives sur les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant). Les date et horaire limites de dépôt des dossiers sont fixés par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

Les projets doivent être présentés en amont de l'action. Tout projet dont l'action aura eu lieu avant la tenue de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ne pourra pas être examiné.

Les associations doivent déposer un dossier par projet et présenter chaque projet devant la commission FSDIE.

Afin de pouvoir présenter d'autres projets en commission FSDIE, les bilans détaillés avec notamment la répartition quantitative des participants par composante ainsi que les justificatifs (selon le listing indiqué dans le dossier de bilan téléchargeable sur l'Intranet étudiant) de toutes les actions précédemment subventionnées doivent avoir été transmis au Pôle Vie Etudiante de la DEVU au plus tard 1 mois après la réalisation du projet, et doivent être en conformité avec les éléments demandés dans le dossier de bilan. De même, tout projet annulé ou pour lequel un remboursement a été demandé par l'Université doit avoir fait l'objet d'un remboursement au plus tard 1 mois après l'annulation de l'événement le cas échéant, ou après la demande de remboursement transmise par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

ARTICLE 11 : TYPES DE PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets doivent présenter un intérêt pour la vie étudiante de l'Université, et non pas uniquement pour la vie étudiante d'une composante, d'une filière ou d'un diplôme. La commission FSDIE ne finance pas les dépenses courantes de fonctionnement n'impliquant aucun projet particulier.

Les projets à caractère politique, syndical ou religieux ne peuvent pas être subventionnés.

La commission ne finance aucun projet présentant une ligne budgétaire relative à toute boisson alcoolisée quelle qu'elle soit.

ARTICLE 12 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET SON ÉVENTUEL REMBOURSEMENT

Le règlement de la subvention est réalisé en un versement après signature de la décision d'attribution.

Si la subvention allouée est supérieure à 10 000 €, une convention sera établie entre l'Université et l'association.

Conformément à la règlementation en vigueur, toute subvention, quel que soit son montant, dont le montant cumulé avec tout autre versement de l'Université à l'association atteint le seuil de 23 000 € sur une année civile, quel que soit le service de l'Université ayant accordé la ou les autres subventions, devra faire l'objet d'une convention.

Toute association ayant obtenu une subvention de la commission FSDIE devra apposer le label FSDIE de l'Université sur les différents supports de communication liés au projet subventionné, y compris sur les supports numériques (sites web, invitations, affiches, flyers, programmes, t-shirts, goodies, banderoles…), et devra impérativement faire valider les visuels par le Service Communication avant toute diffusion. En l'absence d'apposition du label dans le respect de la charte graphique ou en l'absence du respect du circuit de validation, l'association s'exposera au remboursement de la subvention attribuée au titre dudit projet.

Le bilan détaillé de chaque projet subventionné avec notamment la répartition quantitative des participants par composante ainsi que les justificatifs afférents (selon le listing indiqué dans le dossier de bilan téléchargeable sur l'Intranet étudiant) doivent avoir été transmis au Pôle Vie Etudiante de la DEVU au plus tard 1 mois après la réalisation du projet. Le Président de l'association est garant du bilan produit et transmis par l'équipe porteuse du projet. Si les documents transmis ne sont pas en conformité avec les éléments demandés dans le dossier de bilan, s'ils sont incomplets ou si le projet a différé dans sa réalisation par rapport au dossier de demande sans qu'il n'y ait eu un accord préalable écrit transmis par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU à l'association, cette dernière s'exposera au remboursement de la subvention perçue au titre dudit projet.

Tout projet non réalisé, ou reporté sur un exercice budgétaire ultérieur (c'est-à-dire sur une année civile ultérieure à celle énoncée dans le dossier de subvention), donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée. Les associations s'engagent à prévenir l'Université dans les plus brefs délais et à rembourser l'intégralité de la subvention perçue au titre de ce projet au plus tard 1 mois après l'annulation de l'événement le cas échéant, ou après la demande de remboursement transmise par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU. Un projet reporté pourra néanmoins faire l'objet d'une autre demande de subvention dans les délais impartis et selon les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant).

ARTICLE 13 : MISE EN PLACE D'APPELS À PROJETS THÉMATIQUES

La commission FSDIE peut décider de la mise en place d'appels à projets sur des thématiques qu'elle souhaite mettre en avant afin d'inciter les associations à monter des projets autour de ces sujets (par exemple : solidarité, développement durable, handicap, accueil et intégration des réfugiés, etc.). Ces appels à projets suivent les mêmes modalités que la commission FSDIE initiatives, et peuvent comporter des clauses spécifiques dans le but de soutenir pleinement ces projets.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 14 : MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n° D2022-12-17-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La transition écologique vise à proposer un nouveau modèle économique et social afin de pouvoir répondre aux enjeux écologiques de notre siècle.
Ce concept permet de repenser nos façons de consommer, produire, travailler, vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux, ceux du changement climatique, de la raréfaction des ressources naturelles, de l'érosion accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires et environnementaux.
La création du D.U. « Enjeux et dynamiques de la transition écologique » permet une appréhension pluridisciplinaire de la question, centrée sur les domaines de spécialités de l'université Jean Moulin Lyon 3. Elle porte spécifiquement sur les enjeux contemporains comme sur les modalités d'action en matière de transition écologique.
Elle entend ainsi proposer aux étudiants du D.U. les clefs de compréhension des urgences environnementales et les outils, à la fois théoriques et pratiques, indispensables au manager d'aujourd'hui.

Décide

d'approuver la création du D.U. « Enjeux et dynamiques de la transition écologique », les modalités d'admission, les tarifs et l'organisation des enseignements tels que présentés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ (D.U.)
« ENJEUX ET DYNAMIQUES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

1. Présentation générale

- **Contexte**

La transition écologique vise à proposer un nouveau modèle économique et social afin de pouvoir répondre aux enjeux écologiques de notre siècle.

Ce concept permet de repenser nos façons de consommer, produire, travailler, vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux, ceux du changement climatique, de la raréfaction des ressources naturelles, de l'érosion accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires et environnementaux.

- **Objectifs**

Le D.U. « Enjeux et dynamiques de la transition écologique » offre une appréhension pluridisciplinaire de la question, centrée sur les domaines de spécialités de l'université Jean Moulin - Lyon 3. Elle porte spécifiquement sur les enjeux contemporains comme sur les modalités d'action en matière de transition écologique.

L'École universitaire de la transition écologique (ETRE) ambitionne d'être un acteur majeur dans les domaines de la sensibilisation et de la formation en la matière. Elle entend ainsi proposer aux étudiants du D.U. les clefs de compréhension des urgences environnementales et les outils, à la fois théoriques et pratiques, indispensables au manager d'aujourd'hui.

- **Spécificités**

  - L'expertise académique d'enseignants-chercheurs de l'université Jean Moulin - Lyon 3, Maîtres de conférences et Professeurs d'université, dans le domaine des enjeux environnementaux.
  - Une pluridisciplinarité rassemblant les domaines d'excellence, reconnus internationalement, de l'université Lyon 3.
  - L'adossement d'une formation aux derniers acquis de la recherche scientifique en humanités environnementales.
  - L'inscription dans une dynamique portée par l'École universitaire de la transition écologique : accès à un fonds documentaire dédié et à toutes les ressources des Services de documentation ; accès à une offre diversifiée de débats et de conférences dédiés à la transition écologique, animés par des spécialistes reconnus.

2. Admission

- **Publics**

Le D.U. « Enjeux et dynamiques de la transition écologique » s'adresse à tous les cadres, décideurs et managers, d'entreprises publiques ou privées, de collectivités ou d'associations, qui voient les enjeux juridiques, économiques, sociaux et éthiques liés à la transition écologique transformer actuellement leur métier.

Sont concernés par l'accès en formation continue tous les candidats salariés ou demandeurs d'emploi, quelles que soient les modalités de financement des frais de formation.

- **Conditions d'admission**

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme national sanctionnant 3 années d'enseignement supérieur ou équivalent. Ceux qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme Bac +3 ont toutefois la possibilité de demander une validation de leurs acquis professionnels, qui sera délivrée par une commission de validation constituée au sein de l'Université après examen de leur candidature, et à laquelle participent des enseignants du D.U.

Le recrutement des étudiants s'effectuera sur la base d'un dossier de candidature en ligne soumis à la commission pédagogique du D.U.

- **Inscription**

Le coût pédagogique de la formation est de 4 000 € (hors droits d'inscription universitaire).

Les salariés du secteur privé peuvent suivre au cours de leur vie professionnelle des actions de formation continue, dans le cadre d'un plan de développement des compétences de l'entreprise à l'initiative de l'employeur, ou dans le cadre d'un CPF ou d'autres dispositifs de financement

3. Organisation des enseignements

- **Programme**

L'ensemble des enseignements représente un volume horaire de 160 heures. Il croise les disciplines suivantes : droit, économie, gestion, géographie et aménagement, philosophie.

L'année s'organise selon une progression par paliers autour de 4 thématiques :

- Axe 1 : Les principes de la transition écologique (35h)
- Axe 2 : Les enjeux contemporains de la transition écologique (50h)
- Axe 3 : Les acteurs de la transition écologique (25h)
- Axe 4 : L'action du manager à l'ère de la transition écologique (35h)

Auxquelles s'ajoute 15h d'accompagnement à la production du projet pluridisciplinaire (évaluation).

Axe 1 : Les principes de la transition écologique		**35 h**
	Principes généraux du droit de l'environnement	20 h
	Éthiques environnementales	15 h
Axe 2 : Les enjeux contemporains de la transition écologique		**50 h**
	Le changement climatique dans les territoires	15 h
	Mobilisation des outils fiscaux dans le cadre de l'action publique environnementale	10 h
	Protection et gestion des milieux et des espaces naturels	10 h
	Énergies renouvelables et décarbonation	15 h
Axe 3 : Les acteurs et l'organisation de la transition écologique		**25 h**
	Gouvernance et planification de la transition écologique	25 h
Axe 4 : Le management à l'ère de la transition écologique		**35 h**
	Transition écologique et RSO : mise en œuvre dans les organisations	10 h
	Déploiement stratégique de la transition écologique et système de management intégré QSE	15 h
	Économie du changement climatique	10 h
Accompagnement à la production d'un projet pluridisciplinaire		**15 h**
	TOTAL	**160 h**

- **Modalités d'évaluation**

Une originalité de cette formation réside dans le type d'évaluation proposé, qui permet à l'auditeur de contribuer directement à la résolution de problématiques existant dans son environnement professionnel.

Chaque auditeur bénéficie d'un encadrement déployé au long de son année et assuré par les enseignants du D.U., afin de construire un projet en lien avec les spécificités de ses activités professionnelles.

Un jury, composé d'acteurs institutionnels de la transition écologique et d'enseignants de l'université Lyon 3, évaluera au terme de l'année de formation, le projet qui donnera lieu à la remise d'un dossier ainsi qu'à une présentation orale.

Chacun des 10 enseignements sera évalué sur la base d'un examen oral dont la note sera pondérée en fonction du nombre d'heures d'enseignement.

- **Équipe pédagogique**

Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs de l'université Jean Moulin Lyon 3, Maîtres de conférences et Professeurs d'université, alliée à l'intervention de professionnels ayant une expérience dans le domaine des enjeux environnementaux.

Le D.U. est co-dirigé par les professeurs Philippe Billet (faculté de Droit) et Bernard Gauthiez (faculté des Lettres et Civilisations).

- **Lieu et calendrier**

La formation s'étale sur 5 mois (de janvier à mai), à raison de trois semaines de cours par mois, une journée et demie par semaine (11h), les lundis et mardis.

Elle se déroule en présentiel à l'Université Jean Moulin - Lyon 3.

4. Débouchés

- **Compétences visées**
  - Appréhender les problématiques environnementales dans une approche holistique et pluridisciplinaire.
  - Maîtriser et pouvoir appliquer les textes juridiques et les normes qui encadrent l'action des collectivités comme des entreprises en matière environnementale.
  - Intégrer dès la conception des projets et des politiques les impératifs environnementaux et sociétaux.

- **Débouchés professionnels**

Cadres, managers et chefs de projets dans les domaines suivants : RSE, QSE, énergie renouvelable, gestion territoriale, impact social, économie circulaire et développement durable.

5. Contacts

Renseignements D.U. : du-transition@univ-lyon3.fr

Renseignements formation continue : fc3@univ-lyon3.fr

Candidatures : https://ecandidat.univ-lyon3.fr

CFVU du 29/11/2022

Ecole Universitaire de la Transition Ecologique

Tarif : année universitaire 2022 – 2023

Formation diplômante au titre de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

Diplôme	Formule	Ecole	Tarif
D.U. Enjeux et Dynamiques de la Transition Ecologique	1 an	Ecole Universitaire de la Transition Ecologique	4 000 €

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ (D.U.)
« ENJEUX ET DYNAMIQUES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

1. Présentation générale

- **Contexte**

La transition écologique vise à proposer un nouveau modèle économique et social afin de pouvoir répondre aux enjeux écologiques de notre siècle.

Ce concept permet de repenser nos façons de consommer, produire, travailler, vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux, ceux du changement climatique, de la raréfaction des ressources naturelles, de l'érosion accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires et environnementaux.

- **Objectifs**

Le D.U. « Enjeux et dynamiques de la transition écologique » offre une appréhension pluridisciplinaire de la question, centrée sur les domaines de spécialités de l'université Jean Moulin - Lyon 3. Elle porte spécifiquement sur les enjeux contemporains comme sur les modalités d'action en matière de transition écologique.

L'École universitaire de la transition écologique (ETRE) ambitionne d'être un acteur majeur dans les domaines de la sensibilisation et de la formation en la matière. Elle entend ainsi proposer aux étudiants du D.U. les clefs de compréhension des urgences environnementales et les outils, à la fois théoriques et pratiques, indispensables au manager d'aujourd'hui.

- **Spécificités**

  - L'expertise académique d'enseignants-chercheurs de l'université Jean Moulin - Lyon 3, Maîtres de conférences et Professeurs d'université, dans le domaine des enjeux environnementaux.
  - Une pluridisciplinarité rassemblant les domaines d'excellence, reconnus internationalement, de l'université Lyon 3.
  - L'adossement d'une formation aux derniers acquis de la recherche scientifique en humanités environnementales.
  - L'inscription dans une dynamique portée par l'École universitaire de la transition écologique : accès à un fonds documentaire dédié et à toutes les ressources des Services de documentation ; accès à une offre diversifiée de débats et de conférences dédiés à la transition écologique, animés par des spécialistes reconnus.

2. Admission

- **Publics**

Le D.U. « Enjeux et dynamiques de la transition écologique » s'adresse à tous les cadres, décideurs et managers, d'entreprises publiques ou privées, de collectivités ou d'associations, qui voient les enjeux juridiques, économiques, sociaux et éthiques liés à la transition écologique transformer actuellement leur métier.

Sont concernés par l'accès en formation continue tous les candidats salariés ou demandeurs d'emploi, quelles que soient les modalités de financement des frais de formation.

- **Conditions d'admission**

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme national sanctionnant 3 années d'enseignement supérieur ou équivalent. Ceux qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme Bac +3 ont toutefois la possibilité de demander une validation de leurs acquis professionnels, qui sera délivrée par une commission de validation constituée au sein de l'Université après examen de leur candidature, et à laquelle participent des enseignants du D.U.

Le recrutement des étudiants s'effectuera sur la base d'un dossier de candidature en ligne soumis à la commission pédagogique du D.U.

- **Inscription**

Le coût pédagogique de la formation est de 4 000 € (hors droits d'inscription universitaire).

Les salariés du secteur privé peuvent suivre au cours de leur vie professionnelle des actions de formation continue, dans le cadre d'un plan de développement des compétences de l'entreprise à l'initiative de l'employeur, ou dans le cadre d'un CPF ou d'autres dispositifs de financement

3. Organisation des enseignements

- **Programme**

L'ensemble des enseignements représente un volume horaire de 160 heures. Il croise les disciplines suivantes : droit, économie, gestion, géographie et aménagement, philosophie.

L'année s'organise selon une progression par paliers autour de 4 thématiques :

- Axe 1 : Les principes de la transition écologique (35h)
- Axe 2 : Les enjeux contemporains de la transition écologique (50h)
- Axe 3 : Les acteurs de la transition écologique (25h)
- Axe 4 : L'action du manager à l'ère de la transition écologique (35h)

Auxquelles s'ajoute 15h d'accompagnement à la production du projet pluridisciplinaire (évaluation).

Axe 1 : Les principes de la transition écologique		**35 h**
	Principes généraux du droit de l'environnement	20 h
	Éthiques environnementales	15 h
Axe 2 : Les enjeux contemporains de la transition écologique		**50 h**
	Le changement climatique dans les territoires	15 h
	Mobilisation des outils fiscaux dans le cadre de l'action publique environnementale	10 h
	Protection et gestion des milieux et des espaces naturels	10 h
	Énergies renouvelables et décarbonation	15 h
Axe 3 : Les acteurs et l'organisation de la transition écologique		**25 h**
	Gouvernance et planification de la transition écologique	25 h
Axe 4 : Le management à l'ère de la transition écologique		**35 h**
	Transition écologique et RSO : mise en œuvre dans les organisations	10 h
	Déploiement stratégique de la transition écologique et système de management intégré QSE	15 h
	Économie du changement climatique	10 h
Accompagnement à la production d'un projet pluridisciplinaire		**15 h**
	TOTAL	**160 h**

- **Modalités d'évaluation**

Une originalité de cette formation réside dans le type d'évaluation proposé, qui permet à l'auditeur de contribuer directement à la résolution de problématiques existant dans son environnement professionnel.

Chaque auditeur bénéficie d'un encadrement déployé au long de son année et assuré par les enseignants du D.U., afin de construire un projet en lien avec les spécificités de ses activités professionnelles.

Un jury, composé d'acteurs institutionnels de la transition écologique et d'enseignants de l'université Lyon 3, évaluera au terme de l'année de formation, le projet qui donnera lieu à la remise d'un dossier ainsi qu'à une présentation orale.

Chacun des 10 enseignements sera évalué sur la base d'un examen oral dont la note sera pondérée en fonction du nombre d'heures d'enseignement.

- **Équipe pédagogique**

Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs de l'université Jean Moulin Lyon 3, Maîtres de conférences et Professeurs d'université, alliée à l'intervention de professionnels ayant une expérience dans le domaine des enjeux environnementaux.

Le D.U. est co-dirigé par les professeurs Philippe Billet (faculté de Droit) et Bernard Gauthiez (faculté des Lettres et Civilisations).

- **Lieu et calendrier**

La formation s'étale sur 5 mois (de janvier à mai), à raison de trois semaines de cours par mois, une journée et demie par semaine (11h), les lundis et mardis.

Elle se déroule en présentiel à l'Université Jean Moulin - Lyon 3.

4. Débouchés

- **Compétences visées**
  - Appréhender les problématiques environnementales dans une approche holistique et pluridisciplinaire.
  - Maîtriser et pouvoir appliquer les textes juridiques et les normes qui encadrent l'action des collectivités comme des entreprises en matière environnementale.
  - Intégrer dès la conception des projets et des politiques les impératifs environnementaux et sociétaux.

- **Débouchés professionnels**

Cadres, managers et chefs de projets dans les domaines suivants : RSE, QSE, énergie renouvelable, gestion territoriale, impact social, économie circulaire et développement durable.

5. Contacts

Renseignements D.U. : du-transition@univ-lyon3.fr

Renseignements formation continue : fc3@univ-lyon3.fr

Candidatures : https://ecandidat.univ-lyon3.fr

CFVU du 29/11/2022

Ecole Universitaire de la Transition Ecologique

Tarif : année universitaire 2022 – 2023

Formation diplômante au titre de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

Diplôme	Formule	Ecole	Tarif
D.U. Enjeux et Dynamiques de la Transition Ecologique	1 an	Ecole Universitaire de la Transition Ecologique	4 000 €

Délibération n° D2022-12-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis rendu par le conseil de faculté de droit réuni le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'offre de formation de la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3 comprend un unique diplôme mention droit au niveau licence. Cependant, cette mention « droit » se subdivise en plusieurs parcours (Droit, Droit et Sciences politiques, Droit Prépa ENS, Droit Prépa IEP, Droit PILP, Licence Accès Santé) qui se différencient par la composition des maquettes ainsi que par des perspectives de poursuite d'étude ou d'emploi distinctes.

La faculté de droit permet à ses étudiants, au cours de leur cursus en Licence, de changer de parcours. Ces situations sont régies par des procédures internes qui permettent, comme le prévoit l'arrêté Licence, la reprise des crédits et des unités d'enseignements définitivement acquis.

La faculté de droit constate que la plateforme Parcoursup ne comprend aucun outil ou système, ni d'ailleurs une information suffisamment claire et accessible, sur trois types de situations, ce dont il résulte l'impossibilité pour elle de pleinement se conformer aux obligations de reprises des crédits et unités d'enseignement définitivement acquises. S'ils peuvent être recensés au stade du traitement de leur dossier sur la plateforme, leur filtrage sur cette plateforme ou lors des inscriptions s'avère, en pratique, particulièrement difficile.

La première situation concerne les redoublements d'étudiants inscrits en première année de Licence mention droit dans un autre établissement. La foire aux questions de la plateforme Parcoursup les informe de ce que le redoublement n'est possible que dans leur propre établissement.
La deuxième situation concerne les étudiants de PASS mineure droit inscrits dans un autre établissement. Ils candidatent sur la plateforme Parcoursup alors qu'ils sont éligibles à la reprise de crédits, tout particulièrement lorsqu'ils ont validé leur année de PASS.
La troisième situation est celle des étudiants inscrits dans notre établissement dans l'un des parcours de la Licence mention droit et qui passent par la plateforme Parcoursup pour s'inscrire dans un autre parcours.

Pour ces trois situations, l'état du droit, tel qu'établi par le service juridique de notre établissement, demeure flou quant à savoir s'il convient de les qualifier de situation de redoublement, exclue des dispositions relatives à l'accès au premier cycle et donc de Parcoursup, ou de réorientation, laquelle peut être réalisée via cette plateforme.

L'objet de la présente délibération est de donner un cadre pour le traitement de ces situations par nos agents, un cadre qu'ils puissent opposer aux étudiants, le cas échéant.

En conséquence, le conseil de la faculté de droit réunit le 8 novembre a approuvé le dispositif tel que décrit dans cet exposé des motifs.

Décide

Article 1 : La Licence mention droit proposée par la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est composée de différents parcours. Tous conduisent à la délivrance d'un même diplôme, la Licence mention Droit.

Article 2 : Le redoublement s'entend d'une nouvelle inscription au même niveau (L1, L2 ou L3) dans une même mention.
Au niveau de la L1, le redoublement n'est possible que dans l'établissement dans lequel l'étudiant était inscrit l'année universitaire précédente.

Article 3 : La réorientation s'entend d'une nouvelle inscription au même niveau (L1, L2 ou L3) dans une formation relevant d'une mention autre.
La nouvelle inscription au même niveau et au sein de la mention « droit » d'un étudiant inscrit au sein de notre établissement ou en dehors n'est pas une réorientation. Il s'agit d'un redoublement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Délibération n° D2022-12-19-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 20222 accréditant l'université Lyon 3 en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT Jean Moulin Lyon 3 du 28 octobre 2022 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'arrêté du 20 juillet 2022 accrédite l'université Jean Moulin à délivrer des diplômes nationaux pour une durée de cinq ans. L'accréditation concerne les mentions à l'exception des licences professionnelles (LP) BUT où elle porte sur les parcours.
L'IUT souhaite demander le renouvellement de l'accréditation de la LP « Métiers de la GRH : assistant, parcours chargé des ressources humaines », pour la période 2023-2027.
La demande de renouvellement doit être transmise à la DGESIP après avis des instances de l'université (CFVU et CA).

Décide

d'approuver le renouvellement de l'accréditation de la LP « Métiers de la GRH : assistant, parcours chargé des ressources humaines », pour la période 2023-2027.
Le dossier de demande d'accréditation est annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	24
✓	Nombre de voix pour :	24
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

DOSSIER D'ACCRÉDITATION
FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE FORMATION DE TYPE LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE OU MASTER

Établissement demandant l'accréditation : IUT Jean Moulin - Université Jean Moulin Lyon 3

La formation	
Intitulé *(En cas d'intitulé hors nomenclature « mention spécifique », la fiche RNCP doit être fournie avec la fiche de présentation)* :	Licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant, parcours chargé de ressources humaines
Niveau (L, grade L, LP, M, grade M, autre) :	Licence
Origine de la formation *(préciser et détailler si nécessaire s'il s'agit d'un renouvellement à l'identique, d'un renouvellement avec restructuration, d'une création issue d'une restructuration ou d'une création ex-nihilo.)*	Demande de renouvellement de la LP Métiers de la GRH – Assistant, Parcours Chargé de ressources humaines pour 2023-2027
Champ de formations *(indiquer le champ principal dans lequel s'inscrit cette formation. Préciser le cas échéant s'il y a un champ secondaire)* :	Les compétences communes à ce diplôme sont : - recrutement et gestion des compétences - paie et administration du personnel - compétences juridiques (droit social individuel et collectif) - management des hommes et des projets - gestion sociale - compétences organisationnelles (sociologie du travail et des organisations, économie du travail) - Implémentation d'une stratégie de RSE dans le cadre de la gestion sociale
Etablissements *(indiquer les établissements qui demandent une co-accréditation)* :	/
Parcours *(préciser et détailler si nécessaire les différents parcours prévus dans la formation)* :	Chargé de ressources humaines
Lieux de la formation *(préciser le cas échéant les délocalisations)* :	*Lyon et Bourg en Bresse*
Modalités d'enseignement *(préciser si la formation est faite en apprentissage, en contrat de professionnalisation; à distance, etc.)* :	La formation proposée est en alternance. L'étudiant est au cœur de l'entreprise 3 jours sur 5, sur une période allant de septembre à mai, et à temps plein de juin à août.
Liens avec le monde socio-économique (*essentiellement pour les formations à insertion professionnelle directe, préciser le nom des partenaires socio-économiques de la formation)* :	*Depuis sa création et jusqu'à la rentrée 2022 la LP métiers de la GRH : assistant de Lyon 3 s'est attachée à construire un réseau d'entreprises partenaires. Par ce terme il faut comprendre le développement de relations de confiance entre l'IUT Jean Moulin-Lyon 3 et les entreprises « grands comptes » qui recrutent régulièrement des alternants de notre institut. Parmi celles-ci il convient de citer :* *Sur le campus de Lyon : SNCF, EDF, CARREFOUR, ORANGE, TORAY, RENAULT TRUCKS, ProsolGestion ; etc. Par ailleurs l'entreprise RAS Intérim est notre partenaire dans le cadre du projet tutoré.* *Sur le campus de Bourg en Bresse : ALSTOM, OPCO 2I, MANPOWER et le Service de Santé au Travail (qui a embauché systématiquement en CDI les alternant.es depuis 3 ans). Par ailleurs un partenariat de longue date avec la CPME permet de répondre spécifiquement aux besoins du bassin d'emploi.*

Pour les LP, origine des publics :	*(voir statistiques complètes en annexe)* *Situation l'année universitaire précédente 2021-22 :* *Lyon 3 - Licence générale 4%* *Lyon 3 - DUT 10%* *Hors Lyon 3 - IUT * 21%* *Hors Lyon 3 - BTS * 45%* *Hors Lyon 3 - Universités * 1%* *Autres situations 19%* ** information déclarée par l'étudiant au moment de son inscription*
Présentation de l'équipe pédagogique (dont représentants des milieux sociaux économiques participant à la formation) :	*En 2021-2022, 19 % des enseignements sont dispensés par des enseignants de l'université ou autre.* *81% des enseignants sont des professionnels. Ces professionnels sont choisis et recrutés comme vacataires par l'équipe enseignante titulaire de Lyon 3.* *Au sein de l'équipe pédagogique, nous avons des professionnels du droit : un avocat en droit social en activité qui partage ses expériences concrètes avec les étudiants et plusieurs inspecteurs du travail qui apportent une lecture critique de la non application des règles en entreprise, les nuances sur leurs faisabilités et la notion de prise de risques.* *Les responsables d'entreprises en conseils RH et paie enrichissent le cursus des étudiants en illustrant leurs interventions des problématiques de leurs clients issus de DRH de différents secteurs d'activité et de tailles variées.*
Volume horaire de la formation *(indiquer aussi la part d'enseignement en langues étrangères) :*	L'enseignement comporte 440 heures de cours théoriques, dont 24 heures de projet tutoré préparant à l'insertion professionnelle. *La formation n'est pas donnée en langue étrangère. Il y a cependant 20 heures d'anglais*
Effectifs attendus :	25 à Lyon et 25 à Bourg en Bresse
Partenariat avec un autre (ou d'autres) établissement d'enseignement supérieur public :	/
Accords internationaux particuliers :	*Il n'y a pas d'accords particuliers qui s'attachent à cette formation. Les étudiants suivent un module de management interculturel leur permettant de mieux appréhender un projet ou un emploi à l'international par une meilleure appréhension des diversités culturelles*
Conventionnement avec une institution privée française :	/

Eléments de bilan (notamment taux d'insertion professionnelle des diplômés)

Les éléments statistiques sont disponibles dans le document intitulé « Tableau de bord de la formation » figurant en annexe de la fiche de présentation de la LP métiers de la GRH.

Evolution de la pédagogie

Afin de travailler sur une amélioration continue de notre offre de formation et pour prendre en compte les observations formulées par le HCERES lors de la précédente campagne d'accréditation, nous avons réétudié la place de l'informatique et du numérique dans notre formation. La digitalisation de la fonction RH est déjà intégrée aux enseignements sur les techniques qualitatives, en particulier le recrutement, la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Nous avons donc travaillé sur l'évolution de l'unité d'enseignement dédiée aux techniques quantitatives de gestion, en particulier le cours « Paie et SIRH » pour lequel une expérimentation est en cours : sur le campus de Bourg en Bresse, nous formons depuis cette année les alternant.es directement sur un SIRH utilisé majoritairement par les entreprises du tissu économique local. En fonction de l'évaluation des cours de paie en fin d'année par les alternant.es, et du retour d'expérience des professeurs, nous déciderons in fine de généraliser ou pas cette pédagogie sur le campus de Lyon où nous continuons à former les alternant.es avec les outils bureautiques traditionnels (Excel et bases de données).

Perspectives de développement

Nous constatons depuis 5 ans un changement de politique de recrutement d'alternant.es par nos entreprises partenaires, qui sollicitent souvent directement les directions des relations entreprises ou de la formation continue des écoles et universités. Afin de répondre à cette évolution notre IUT a décidé en 2022 de créer un Pôle Relations entreprises, destiné à renforcer l'attractivité de nos formations et faciliter le placement de nos alternant.es. A titre d'exemple un comité de pilotage a été planifié le 1er décembre 2022, au sein duquel les maitres d'apprentissage de nos entreprises pourront découvrir l'offre pédagogique complète de notre IUT, ainsi que l'ensemble des ressources mises à disposition de nos alternant.es.

Explicitation de la demande de prolongation (à contextualiser dans le cadre de l'offre de formation globale de l'établissement)

Il y a deux ans, l'absence d'information relative aux contenus du BUT GACO nous avait laissé penser que celle-ci pourrait être intégrée au BUT sous l'intitulé du parcours MdFS (Management des Fonctions Supports). A présent, nous constatons que ce dernier parcours ne répond pas aux besoins des entreprises en matière de ressources humaines. En effet, le niveau d'expertise n'est pas le même que celui offert par la LP CRH, car la formation MdFS est plus polyvalente et moins spécifique. A titre d'exemple, sur les deux ans de ce parcours du BUT GACO, les heures de Ressources Humaines ne représentent que 140h de la maquette de formation, ce qui est trop peu notamment au regard du niveau exigé dans le cadre des contrats d'alternance dans ce domaine. En comparaison, sur 440h de formation en LP, 394h sont consacrées aux ressources humaines. Certaines matières sont, dans le BUT MdFS, minorées (30h contre 90h sur le volet Paie et SIRH) ou purement et simplement absentes du BUT, comme le droit social européen.

Les entreprises sont par ailleurs très demandeuses, sur notre territoire, de la formation offerte par la LP CRH. Les propositions de contrats d'alternance de la part de ces organisations ne sont d'ailleurs pas toujours satisfaites. Nous pourrions chaque année ouvrir un deuxième groupe d'étudiants avec les propositions reçues pour cette licence. Sur le site de Bourg-en-Bresse, le maintien de cette formation émane d'un besoin du bassin d'emploi local. Il serait donc dommageable que nous ne puissions plus répondre aux besoins de nos partenaires. Sur 53% d'étudiants qui entrent sur le marché du travail après le cursus en LP, 92% ont un emploi deux ans après le terme de la formation : ce taux d'insertion professionnelle justifie donc amplement le maintien de ce diplôme. Enfin, une telle licence professionnelle, par le niveau de spécialisation qu'elle propose, répond parfaitement aux attentes grandissantes de formation continue et de VAE.

Tableau de bord Formation

Hors formations délocalisées à l'étranger et hors inscriptions parallèles en CPGE

Pôle PAQAP
Service Statistique
et Décisionnel

Cliquez ici pour revenir à la liste des IUT	*Cliquez ici pour revenir à la liste des types de diplôme*	*Cliquez ici pour revenir à la liste des mentions*	*Cliquez ici pour revenir à la liste des parcours*
IUT Jean Moulin	Licence professionnelle	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT	CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES

Effectifs et caractéristiques

Inscriptions pédagogiques hors délocalisés à l'étranger, hors CPGE	2020-21	2021-22
Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines Lyon	24	26
Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines Annonay	19	27
Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines Bourg en B.	23	27
Total inscriptions pédagogiques du parcours	**66**	**80**

Origine LP = Situation l'année universitaire précédente	2020-21		2021-22	
Lyon 3 - Licence générale	**3**	5%	**3**	4%
Lyon 3 - DUT	**3**	5%	**8**	10%
Hors Lyon 3 - IUT *	**15**	23%	**17**	21%
Hors Lyon 3 - BTS *	**32**	48%	**36**	45%
Hors Lyon 3 - Universités *			**1**	1%
Autres situations	**13**	20%	**15**	19%
Total inscriptions physiques	**66**	**100%**	**80**	**100%**

** information déclarée par l'étudiant au moment de son inscription*

Parcours et réussite

Taux de réussite en LP	Session 2019	Session 2020	Session 2021
Apprentissage		86% (6/7)	98% (56/57)
Contrat de Professionnalisation	93% (65/70)	96% (55/57)	100% (9/9)
Formation Continue	100% (2/2)	50% (1/2)	
Total	**93%**	**94%**	**98%**
Référence Lyon3	89%	89%	92%

Enquête d'insertion promo 2018 :

Taux de réponse :	73% (49 répondants sur 67 interrogés)
En Insertion professionnelle (sur répondants)	53%
En recherche d'emploi (sur en insertion)	4%
En emploi (sur en insertion)	92%
Professions intermédiaires (sur en emploi)	92%
Cadres et professions supérieures (sur en emploi)	8%
Opinions sur le contenu de la formation (Note moyenne sur 4)	3,4
Opinions sur l'organisation des enseignements (Note moyenne sur 4)	3,3

Source : Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle (OFIP)

Organisation de l'offre de formation

Ratio H/E = Heures en EqTD par étudiant	2020-21	2021-22
Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines (Alternance)	29,1	24,3
Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines (Alternance) (Annonay)	0,7	3,1
Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines (Alternance) (Bourg)	31,8	27,4
Total Ratio H/E	**21,9**	**18,2**

Nombre de cours à faibles effectifs + heures saisies en EqTD hors enseignement en 2021-22	Faibles effectifs		Hors enseignement	
	de 1 à 5	de 6 à 12	EqTD	%
Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines (Alternance)			160	22%
Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines (Alternance) (Annonay)			0	
Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines (Alternance) (Bourg)			186	25%
Total cours à faibles effectifs			**346**	**24%**
Rappel 2020-21			324	22%

Pilotage de l'offre de formation

Existence d'un comité de suivi :	OUI ==>	Conseil de perfectionnement

Source : enquête comité de suivi des diplômes 2017

Existence d'un code RNCP :	OUI ==>	29806 - Cliquez ici pour accéder à la fiche RNCP

Enquête d'évaluation des formations 2017-18

Taux de réponse :	35% (18 répondants sur 52 interrogés)
	Note moyenne sur 10
Appréciation globale sur la formation	7,3
Avis sur les objectifs de la formation : * Objectifs et programme clairement définis et présentés * Programme annoncé respecté * Objectifs atteints conformes aux attentes	6,9
Avis sur les apports de la formation en termes ...	
... de compétences disciplinaires	7,3
... de compétences professionnelles	7,2
... de compétences linguistiques (enquête 2016-17)	

Délibération n° D2022-12-20-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 novembre 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'inclusion des publics en situation de handicap est l'une des priorités développées dans le projet d'établissement 2021-2026.
La mise à disposition de robots de téléprésence s'inscrit pleinement dans cette volonté et nécessite la mise en œuvre d'une charte d'utilisation engageant les différents acteurs.
Sont concernés par l'utilisation du robot de téléprésence les usagers en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, après évaluation du médecin universitaire dans les conditions décrites dans l'article 1.1. de la charte telle que présentée en annexe à la présente délibération.
Chaque situation pathologique est particulière et doit être analysée par le médecin universitaire en lien avec les équipes médicales hospitalières ou libérales et, le cas échéant, la famille de l'étudiant « bénéficiaire ».

Décide

d'approuver la charte d'utilisation des robots de téléprésence telle que présentée en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

Charte d'utilisation des robots de Téléprésence à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 123-4-2, L. 172-6, L. 712-6-1 et D. 714-20 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

1. Dispositions générales

1.1 Contexte d'utilisation

Les robots de téléprésence sont des appareils électroniques mobiles contrôlés à distance. Ils permettent aux étudiants qui ne sont pas en mesure de se rendre physiquement sur les campus d'assister en temps réel aux cours qui se déroulent dans l'établissement universitaire, aux côtés de leurs camarades.

La mise en place d'un dispositif de robots de téléprésence **vise à atténuer les conséquences de la rupture** avec l'environnement de formation de l'étudiant isolé et à **faciliter son retour en classe** tant pour les apprentissages, que pour la poursuite d'une intégration et d'une socialisation réelles. **Ce dispositif est proposé de manière transitoire.**

Il appartient au médecin désigné par la MDPH du service de médecine préventive et au référent handicap étudiant de l'université, en lien avec l'équipe pédagogique, de déterminer les conditions de prêt des robots de téléprésence. Ce dispositif s'intègre dans les mesures d'aménagements proposées par l'établissement dans le cadre de sa politique menée pour concilier handicap et égalité des chances.

1.2 Droit d'usage

L'accès aux robots de téléprésence nécessite d'être régulièrement inscrit comme étudiant de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

1.3 Publics concernés

Sont concernés par l'utilisation du robot de téléprésence les usagers en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, après évaluation du médecin universitaire dans les conditions décrites dans l'article 1.1.

Chaque situation pathologique est particulière et doit être analysée par le médecin universitaire en lien avec les équipes médicales hospitalières ou libérales et, le cas échéant, la famille de l'étudiant

« bénéficiaire ».

2. Utilisation du robot de téléprésence

2.1 Assurance

L'étudiant « assistant », l'étudiant « bénéficiaire » et/ou toute personne tierce utilisant le matériel doivent être en mesure de justifier d'une assurance pour les dommages corporels et/ou matériels susceptibles d'être causés à des tiers. En ce sens, il leur sera demandé de produire une attestation d'assurance responsabilité civile classique avant le démarrage du dispositif.

2.2 Respect du matériel du dispositif de robot de téléprésence

L'étudiant « bénéficiaire » ainsi que l'étudiant « assistant » demeurent responsables du matériel confié par l'établissement, en tout lieu, jusqu'à la restitution en main propre au référent technique. Les utilisateurs s'engagent à entretenir et à utiliser le matériel raisonnablement et conformément à son usage. Le référent technique réalise un état détaillé contradictoire de l'ensemble du matériel avant et après l'emprunt. Les dégradations volontaires ou le non-respect de cette charte et de la charte informatique sont susceptibles d'entrainer des sanctions disciplinaires.

2.3 Respect de l'image et du droit à la vie privée

Afin de respecter la vie privée des autres usagers, il est interdit d'enregistrer ou de diffuser des photos, captures écrans à partir du robot de téléprésence. Il est également interdit d'effectuer et de diffuser des enregistrements vidéo de toutes les personnes participant à la vie de l'établissement.

3. Devoirs de l'étudiant « bénéficiaire »

3.1 Respecter l'intégrité des personnes et du robot

Les déplacements du robot BEAM doivent être contrôlés et sans danger, pour les personnes présentes comme pour le robot, en particulier lors des déplacements en dehors des salles de classe.

L'ensemble des robots (BEAM et EDMO) sont soumis au respect des dispositions du règlement intérieur. En cas de non-respect, l'université se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

3.2 Respecter la vie de la classe

Lorsque le robot est utilisé en classe, les règles de politesse et de respect s'appliquent comme à l'ordinaire (prise de parole contrôlée, etc.).

3.3 Respecter le matériel mis à disposition

L'ensemble du matériel mis à disposition servant à l'utilisation du robot (*ordinateur ou tablette*) doit être réservé à cet usage. Il est interdit de l'utiliser pour des usages privés (*téléchargement, recherche internet privée…*).

4. Devoirs de l'étudiant « assistant »

4.1 Respecter l'intégrité et l'utilisation du robot

Le Robot est un dispositif fragile, il faut en prendre soin. Seul l'étudiant « assistant » peut déplacer le robot dans sa zone d'activité, quel que soit le modèle (BEAM ou EDMO).
L'étudiant « assistant » est invité à signaler tout dysfonctionnement au référent technique indiqué dans la procédure.

4.2 Accompagner l'étudiant utilisant le robot

L'étudiant « assistant » doit aider l'étudiant « bénéficiaire » de façon à faciliter sa participation au cours et à faciliter les déplacements et l'utilisation du robot en classe. Il est également invité à vérifier régulièrement le bon état de marche et la connexion du robot. Il rappelle à l'enseignant sa présence en début de cours.

5. Sanctions

Tout agissement ou comportement non conforme aux dispositions de la présente charte est susceptible de faire l'objet d'une saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. L'université se réserve le droit de saisir les autorités judiciaires le cas échéant.

Toute dégradation, perte ou vol doit être immédiatement signalé au référent technique.

6. Entrée en vigueur de la présente charte

La présente charte est annexée au règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Charte présentée à la CFVU et approuvée par le conseil d'administration le …/…/….

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3
Éric CARPANO

Date et signatures :

Etudiant bénéficiaire	Etudiant assistant	Référent technique	Référent Handicap

Cette charte a été validée par le Conseil académique le date

Mise en œuvre du dispositif :

- Date de début :
- Date de fin :

Mise à disposition de robots de téléprésence à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Procédure d'attribution d'un robot de téléprésence

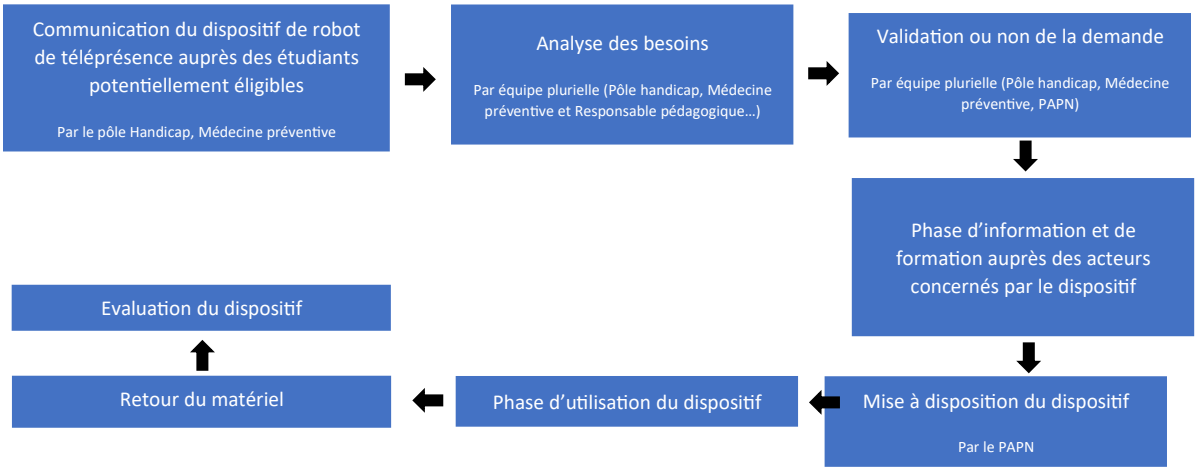

1. **Communication**
2. **Analyse des besoins** : Les besoins de l'étudiant seront étudiés par l'équipe plurielle et évalués selon des critères d'acceptation cités dans la « Charte d'utilisation du dispositif de robot de téléprésence ». C'est au cours de cette analyse que sera défini le modèle de robot (*BEAM ou EDMO).*
3. **Validation ou non de la demande** : Le Pôle Handicap se charge d'informer l'étudiant « bénéficiaire » et de rechercher l'étudiant « assistant » avec l'aide de l'équipe pédagogique.
4. **Phase d'information et de formation**
   Le pôle handicap informe et forme toutes les parties prenantes au dispositif de robot de téléprésence, à savoir, l'étudiant « bénéficiaire », l'étudiant « assistant » et les enseignants concernés par le dispositif.
   La prise en main de l'outil prendra la forme de vidéos adaptées à chaque profil et à chaque modèle de robot.
   Mise à disposition du dispositif : le référent technique distribue le matériel à l'étudiant « assistant » et à l'étudiant « bénéficiaire » (*ou à une tierce personne si sa situation médicale ne lui permet pas de se déplacer*).
   Une vérification de l'état du robot est effectuée ainsi que les tests nécessaires pour garantir le bon état de marche du robot (*réseau et outil de pilotage...*)

5. **Phase d'utilisation du dispositif :** L'étudiant bénéficiaire utilise le robot. Le service de médecine préventive peut rester en lien avec l'étudiant « bénéficiaire » et/ou son équipe médicale durant la période de la mise à disposition. Le référent « technique » se charge

quant à lui du suivi technique. Le pôle Handicap fera le lien avec l'étudiant « bénéficiaire » quant à la réception éventuelle des prises de notes qui seraient associées à la gestion du matériel.

6. **Retour du matériel :** A la fin de la mise à disposition du matériel, l'étudiant « assistant », l'étudiant « bénéficiaire » ou son représentant restituent l'ensemble du matériel au référent « technique » qui vérifie à son tour son état. Le référent technique effectue la mise à jour de la plateforme de gestion de la flotte.
7. **Evaluation du dispositif :** Le pôle Handicap diffuse le questionnaire Limesurvey afin d'avoir des retours d'usages de la part de l'étudiant « bénéficiaire », de l'étudiant « assistant » et si possible du responsable pédagogique.

Rôle des parties prenantes :

Pôle Handicap en lien avec le service de Médecine préventive et les autres membres de l'équipe plurielle (responsable pédagogique et/ou équipe enseignante)

- Identifier les étudiants empêchés potentiellement éligibles au dispositif (SMPPS),
- Evaluer, analyser les besoins, valider la demande et informer l'étudiant « bénéficiaire »,
- Informer et former toutes les parties prenantes (étudiant « bénéficiaire », étudiant « assistant » et référent pédagogique),
- Mener la recherche d'étudiant « assistant »,
- Diffuser le questionnaire d'évaluation du dispositif,
- Choix du modèle du robot selon la situation (EDMO ou BEAM)

Etudiant « bénéficiaire » : Il s'agit de l'étudiant demandeur du dispositif de robot de téléprésence.

- Donne son accord pour bénéficier du dispositif (charte)
- Fournir une attestation d'assurance,
- Se rendre disponible pour réaliser les tests techniques et suivre l'autoformation de prise en main du matériel,
- Communiquer régulièrement avec le pôle Handicap étudiant et/ou le service de médecine préventive (durant la phase d'utilisation du dispositif).
- Prévenir, en cas de problème technique, le référent technique (PAPN)

Etudiant « assistant » : Il s'agit de l'étudiant accompagnateur au sein de l'établissement.

- Fournir une attestation d'assurance,
- Lire et signer la charte d'utilisation du dispositif de robot de téléprésence,
- Se rendre disponible pour réaliser les tests techniques et suivre l'autoformation de prise en main du matériel,
- Aider l'étudiant « bénéficiaire » pendant le cours (voir les missions avec le Pôle Handicap) et gérer les imprévus (aider au placement et déplacement du matériel, gérer les déconnexions)
- Prévenir le référent technique en cas de problème (dysfonctionnement, dégradation, etc.)

Référent technique : Pôle d'accompagnement à la pédagogie numérique (PAPN)

- Gérer la flotte de robots de téléprésence,
- Vérifier l'état du robot avant et après son utilisation,
- Evaluer la faisabilité technique (*réseau et outil de pilotage*),
- Mise à disposition des modules d'autoformation
- Mise à disposition le matériel en lien avec Pôle handicap,
- Gérer les problèmes techniques de premier niveau et contacter les référents régionaux de la plateforme de gestion de flotte et/ou les fournisseurs en cas de panne

Délibération n° D2022-12-21-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2022-05-F-052	Université Jean Monnet, Université Lumière Lyon 2	Convention d'application parcours Sentinelles et Geonum

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Convention d'application

Relative aux coopérations entre l'Université Jean Moulin (Lyon 3), l'Université Jean Monnet (Saint-Etienne) et l'Université Lumière (Lyon 2) – parcours SENTINELLES et GEONUM

N°2022-05-F-52

ENTRE :

L'université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08, représentée par son Président **Monsieur Éric CARPANO**,
Ci-après désignée Lyon 3

L'université Jean Monnet, domiciliée au 10 rue Tréfilerie, 42 100 Saint-Étienne,

Représentée par sa Présidente, **Monsieur Florent PIGEON**
Ci-après désignée UJM

L'université Lumière Lyon 2, domiciliée au 18 quai Claude Bernard 69365 LYON Cedex 07,

Représentée par sa Présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**
Ci-après désignée Lyon 2

Vu la Convention de partenariat entre Lyon 3, UJM et Lyon 2 relative aux conditions de coopération entre les établissements précités durant la période du contrat quinquennal 2022-2026.

Article 1 – Objet de la convention d'application

En application de l'article 2.3 de la convention de partenariat susvisée, la présente convention et ses annexes ont pour objet la mise en place et la définition des modalités d'organisation pédagogique et administrative de deux parcours :

- Le parcours « SENTINELLES » de la mention de master Gestion (GAED) ouvert à la rentrée 2022-2023 et porté par la Faculté des Lettres et Civilisations de Lyon 3

- Le parcours « GÉONUM » de la mention de master Géomatique ouvert à la rentrée 2022-2023 porté respectivement par la Faculté de Sciences humaines et sociales de l'UJM et par l'unité de formation et de recherche « Temps et Territoire » de Lyon 2,

pour permettre :
- aux étudiants inscrits à Lyon 3 de suivre et de valider des enseignements dispensés à et par UJM;
- aux étudiants inscrits à UJM et inscrits à Lyon 2 de suivre et de valider des enseignements dispensés à et par Lyon 3.

Article 2 – Parcours de formation pour les étudiants du parcours de master Sentinelles (mention GAED)

2.1. Principe

La mention de master GAED prépare les étudiants à l'étude des enjeux sociaux, environnementaux et de santé qui affectent actuellement les territoires. Le parcours SENTINELLES « Santé ENvironnemenT INformations spatiotemporELLES », inscrit dans l'offre de formation de Lyon 3, vise à former des ingénieurs et des cadres capables de comprendre les enjeux environnementaux et sanitaires auxquels sont confrontés les territoires, contribuer à leur adaptation, et de mettre en œuvre les méthodes et outils de l'analyse spatiale dans une démarche d'aide à la décision. Dans la recherche d'une complémentarité pédagogique et de recherche, UJM contribue à la formation de ces étudiants en leur dispensant des enseignements spécifiques.

2.2. Etudiants concernés

Ce parcours est ouvert aux étudiants titulaires d'un diplôme de licence ou d'un diplôme équivalent, qui ont été admis à s'inscrire par Lyon 3 dans la formation, après examen de leurs dossiers par une commission pédagogique nommée par arrêté.
Lyon 3 et UJM évaluent la qualité du niveau académique. Des connaissances et des compétences en SIG, des milieux environnementaux, et en statistiques seront appréciées. Des expériences professionnelles et/ou activités extra-universitaires, ou des expériences à l'étranger et/ou en situation d'altérité seront valorisées.
Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 20 en M1 pour l'année 2022-23, révisable chaque année.

2.3. Inscription en Master GAED – Parcours Sentinelles

Lyon 3 étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Master GAED – Parcours Sentinelles, tous les étudiants doivent, chaque année, s'inscrire administrativement à Lyon 3.

2.4. Délivrance du diplôme

La délivrance du diplôme de Master GAED – Parcours Sentinelles est prononcée par le jury compétent, composé d'enseignants de Lyon 3 et de UJM, membres de l'équipe pédagogique de la mention.

2.5. Règlement des études

Les étudiants du Master GAED – Parcours Sentinelles sont soumis au règlement des études de Lyon 3 pour les enseignements qu'ils suivent dans le cadre de leur cycle. Ils sont soumis au règlement général des études de UJM pour les enseignements qu'ils suivent au sein de cet établissement, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de master concernant notamment les modalités d'évaluation.

2. 6. Organisation administrative

L'organisation de ce parcours repose sur les services de scolarité de Lyon 3 (faculté des Lettres et Civilisations) et de UJM. Ceux-ci se coordonnent notamment :

- lors de l'élaboration de leurs calendriers annuels ;
- lors de l'élaboration des emplois du temps afin que soit assurée la compatibilité horaire des enseignements dispensés ;
- lors de l'organisation des jurys, pour chacune des deux sessions.

Si Lyon 3 ou UJM envisagent des modifications des contenus de leurs formations susceptibles d'avoir une incidence sur le présent parcours, ils en informent en temps utile et recherchent conjointement les adaptations nécessaires.

2.7. Liste des enseignements financés et dispensés par UJM

Semestre 1 :
Evolutions environnementales et impacts sur la santé (20h CM)

Semestre 2 :
Aménagement du territoire et enjeux de santé (24h CM)

Semestre 3 :
Vulnérabilité, santé et gestion des risques sanitaires dans les marges (20h CM)
Filière santé et développement territorial (20h CM)

Semestre 4 :
Outils et maîtrise du risque sanitaire (20h CM)

Soit un total de 104h CM (156 heures ETD)

En 2022-23, les cours des semestres 1 et 2, proposés par UJM, et listés ci-dessus, se dérouleront dans les locaux de Lyon 3.

Les cours des semestres 3 et 4, proposés par UJM, se dérouleront dans les locaux de UJM.

Les déplacements des étudiants s'effectueront en train et seront pris en charge par les financements de l'apprentissage.

Article 3 – Parcours de formation pour les étudiants du parcours Géonum (mention Géomatique)

3.1. Principe

La mention de master Géomatique est une formation à la fois théorique, conceptuelle et pratique sur les méthodes et technologies de l'information géospatiale et leur mise en œuvre dans le domaine de la géomatique mais aussi dans les nombreux domaines d'application ou de recherche (environnement, risque, aménagement, urbanisme, transports, territoire, culture, informatique...).

Ce parcours vise à former les étudiants aux applications émergentes de la géomatique : datavisualisation, communication, Géoweb, services géolocalisés, humanités numériques et villes intelligentes.

Le Master Géomatique, parcours « Géographies Numériques », est co-accrédité par UJM et Lyon 2 et associe Lyon 3 sous la forme d'un partenariat dans le cadre de la présente convention.

3.2. Etudiants concernés

Ce parcours est ouvert aux étudiants titulaires d'un diplôme de licence ou d'un diplôme équivalent, qui ont été admis à s'incrire par Lyon 2 et par UJM dans la formation, après examen de leurs dossiers par les commissions pédagogiques nommées par arrêté dans chacun des deux établissements.

Lyon 2 et UJM évaluent la qualité du niveau académique. Il est recommandé d'être issu d'un cursus incluant des cours dans plusieurs domaines tels que les SIG, la cartographie, les statistiques, la programmation. Les motivations et les compétences acquises au cours d'activités professionnelles et/ou bénévoles, en France ou à l'étranger sont appréciées.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 19 en M1 (effectif cumulé UJM et Lyon2) et 24 en M2 (effectif cumulé UJM et Lyon2).

3.3. Inscription en Master Géomatique – Parcours Géonum

UJM et Lyon 2 délivrent conjointement le diplôme du Master Géomatique, parcours Géographies Numériques. Les enseignements de M1 ont lieu sur le campus de UJM et les enseignements de M2 sur celui de Lyon 2, campus des Quais. Pour des raisons pratiques de gestion de leur scolarité, les étudiants de M1 s'inscrivent administrativement à UJM et ceux de M2 à Lyon2.

3.4. Programme pédagogique

Les étudiants du Master Géonum suivent un programme pédagogique aménagé selon les modalités prévues dans la maquette pédagogique.

3.5. Délivrance du diplôme

La délivrance du diplôme de Master Géonum est prononcée par le jury composé des membres de l'équipe pilotage du master.

3.6. Règlement des études

Les étudiants du master Géonum sont soumis au règlement des études de UJM pour le M1 et de Lyon2 pour le M2.

3.7. Organisation administrative

L'organisation de ce parcours repose sur les services de scolarité de UJM, de Lyon 2 et de Lyon 3, avec l'appui de l'équipe de pilotage, qui intègrera un enseignant de géomatique de Lyon3. Ceux-ci se coordonneront notamment :

- lors de l'élaboration de leurs calendriers annuels ;
- lors de l'élaboration des emplois du temps afin que soit assurée la compatibilité horaire des enseignements dispensés ;
- lors de l'organisation des jurys, pour chacune des deux sessions.

Si Lyon 2 et UJM ou Lyon 3 envisagent des modifications de contenus de leurs formations susceptibles d'avoir une incidence sur le présent parcours, ils s'en informent en temps utile et recherchent conjointement les adaptations nécessaires.

3. 8. Liste des enseignements financés et dispensés par Lyon 3

Semestre 1
Analyse spatiale - enjeux théoriques et pratiques (traitements de données avec R) (9h TD)

Semestre 3 :
Analyse spatiale et santé (15h TD)
Gestion et traitement des données spatio-temporelles (15h TD)
Traitement des données (statistiques, géostatistique) (31h TD)

Semestre 4 :
Projet géonumérique (12h TD)
Simulation des systèmes spatiaux (15h TD)
Projet géomatique dans les organisations (12h TD)

Soit un total de 109h TD (109 heures ETD)

En 2022-23, le cours du semestre 1, proposé par UJM, et listé ci-dessus, se déroulera en distanciel. Les cours des semestres 3 et 4, proposés par Lyon2, se dérouleront dans les locaux de Lyon2.

Article 4 – Dispositions finales

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2022-2023 pour la durée du contrat (2022-2026). Elle entrera en vigueur au jour de sa signature par la dernière des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par notification écrite avant le 31 mars de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante, sans que cette résiliation ne remette en cause les actions déjà engagées, notamment le droit des étudiants en cours de formation de terminer leur cursus dans les conditions définies initialement.

Toutes les difficultés liées à l'application du présent accord seront examinées à l'occasion de réunions entre les parties signataires.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention d'application, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet décrit à l'article 1er.

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, et ce après épuisement des voies amiables.

Fait en trois exemplaires à Saint-Etienne, le

Le Président de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne

Monsieur Florent PIGEON

Le Président de l'Université Lyon 3

Monsieur Éric CARPANO

La Présidente de l'Université Lyon 2

Madame Nathalie DOMPNIER

Annexes
- maquettes des deux parcours Sentinelles et Géonum
- règlement des études des trois établissements
- annexe financière

ANNEXE 1 : annexe financière

Matière	Etablissement financeur	Master portant la matière	Ouvert aux étudiants de	Semestre	Volume horaire	Volume horaire (265 heures eq. TD)	Coût horaire
Evolutions environnementales et impacts sur la santé	UJM	GAED - parcours sentinelles	GAED - parcours sentinelles	1	20 h CM	30	1288,8
Aménagement du territoire et enjeux de santé	UJM	GAED - parcours sentinelles	GAED - parcours sentinelles	2	24 h CM	36	1546,56
Vulnérabilité, santé et gestion des risques sanitaires dans les marges	UJM	GAED - parcours sentinelles	GAED - parcours sentinelles	3	20h CM	30	1288,8
Filière santé et développement territorial	UJM	GAED - parcours sentinelles	GAED - parcours sentinelles	3	20h CM	30	1288,8
Outils et maîtrise du risque sanitaire	UJM	GAED - parcours sentinelles	GAED - parcours sentinelles	4	20h CM	30	1288,8
Analyse spatiale et santé (15h TD)	Lyon 3	Géomatique - parcours géonum	GAED - parcours sentinelles	3	15h TD	15	644,4
Gestion et traitement des données spatio-temporelles (15h TD)	Lyon 3	GAED - parcours sentinelles	Géomatique - parcours géonum	3	15h TD	15	644,4
Traitement des données (statistiques, géostatistique)	Lyon 3	GAED - parcours sentinelles	Géomatique - parcours géonum	3	31h TD	31	1331,76
Projet géonumérique (21h TD)	Lyon 3	GAED - parcours sentinelles	Géomatique - parcours géonum	4	21h TD	21	902,16
Projet géomatique dans les organisations (12h TD)	Lyon 3	GAED - parcours sentinelles	Géomatique - parcours géonum	4	12h TD	12	515,52
Simulation des systèmes spatiaux (15h TD)	Lyon 3	GAED - parcours sentinelles	Géomatique - parcours géonum	4	15h TD	15	644,4
					Coût total Lyon 3		4682,64
					Coût total UJM		6701,76

Annexe 2 - Descriptif et règlement des études de la formation GAED parcours Sentinelles

Le parcours **SENTINELLES « Santé Environnement Informations spatiotemporelles »** offre des compétences visant à comprendre les enjeux environnementaux et sanitaires auxquels sont confrontés les territoires, contribuer à leur adaptation, et mettre en œuvre les méthodes et outils de l'analyse spatiale dans une démarche d'aide à la décision. Certains enseignements méthodologiques sont réalisés en partenariat avec le parcours géo numérique du master Géomatique (UJM, Lyon 2).

La **1ère année du master** comporte un stage obligatoire de 2 mois minimum et 6 mois maximum.

La **2ème année** est organisée sur un rythme d'alternance. Un stage de 4 mois minimum est obligatoire. Les étudiants pourront bénéficier d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de stage.

La validation du M1 et du M2 est soumise à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 8 pour le mémoire, ainsi qu'à la validation de la totalité des ECTS.

Cette formation est adossée au laboratoire de recherche UMR 5600 EVS (Environnement, Ville, Société).
La validation du M1 et du M2 est soumise à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 08/20 pour le mémoire.

Organisation de la formation

SEMESTRE 1

Unités d'Enseignement (UE) / Matières	Volumes Horaires		MCCC	ECTS
	CM	TD		
UE 1 – Fondamentaux de l'environnement et du développement				**9**
Adaptation au changement climatique et transition des territoires	24		EE	3
Le développement à l'ère de l'anthropocène	24		EE	3
Géopolitique de l'environnement et controverses	24		EE	3
UE 2 – Approches spatiales des enjeux environnementaux et sanitaires				**6**
Modèles et systèmes en géographie de l'environnement	20		EE	3
Evolutions environnementales et impacts sur la santé	20		EE	3
UE 3 – Outils et méthodes : production et analyse des données				**6**
Des données à la carte		20	EE	2
Techniques d'enquêtes et analyse des données qualitatives		20	EE	2
Analyse de données environnementales (niv.1)		20	EE	2
UE 4 – Maîtrise langue étrangère				**3**
Langue de spécialisation		15	EO	3
UE 5 – Professionnalisation : pratiques professionnelles				**6**
Terrain et mise en situation professionnelle		20	CC	3
Outils de professionnalisation		20	EE	3
Totaux	**112**	**115**		**30**

SEMESTRE 2

Unités d'Enseignement (UE) / Matières	Volumes Horaires		MCCC	ECTS
	CM	TD		
UE 1 – Enjeux territoriaux et adaptation				**6**
Territoires durables	24		EE	3
Aménagement du territoire et enjeux de santé	24		EE	3
UE 2 – Outils et méthodes : analyse spatiale et visualisation des données				**9**
Initiation à la modélisation spatiale (problématiques environnementales)		20	EE	3
Outils graphiques, outils de présentation		20	EE	3
Connaître et pratiquer le géoweb		20	EE	3
UE 3 – Professionnalisation : pratiques professionnelles et stage				**15**
Stage et soutenance	-	-	TO	5
Mémoire			EE	10
Accompagnement professionnel		25	-	-
Totaux	**48**	**85**		**30**

SEMESTRE 3

Unités d'Enseignement (UE) / Matières	Volumes Horaires		MCCC	ECTS
	CM	TD		
UE 1 – Risques environnementaux et sanitaires				**9**
Vulnérabilité, santé et gestion des risques sanitaires dans les marges	20		EE	3
Evaluation, impacts environnementaux et préservation des milieux	20		EE	3
De l'aléa à la gestion des risques naturels	20		EE	3
UE 2 – Normes et acteurs de l'environnement et de la santé				**4**
Filière santé et développement territorial	20		EE	2
Droit de l'environnement et de la santé	20		EE	2
UE 3 – Outils et méthodes : analyse et valorisation des données				**8**
Cartographie dynamique		20	EE	2
Analyse spatiale et Santé (mutualisé GéoNum)	30		EE	2
Analyse de données environnementales (niv.2)		20	EE	2
Communication et valorisation en environnement		20	EO	2
UE 4 – Maîtrise langue étrangère				**2**
Langue de spécialisation		15	EO	2
UE 5 – Professionnalisation : pratiques professionnelles				**7**
Terrain et mise en situation professionnelle		30	CC	3
Outils de professionnalisation		20	EE	2
Journées thématiques de la mention		10	EE	2
Totaux	**130**	**135**		**30**

SEMESTRE 4

Unités d'Enseignement (UE) / Matières	Volumes Horaires		MCCC	ECTS
	CM	TD		
UE 1 – Diagnostic et gouvernance territoriale				**4**
Etude d'impact et normes environnementales	20		EE	2
Géointelligence du développement territorial	10	10	EE	2
UE 2 – Prospective sanitaire et gestion environnementale				**4**
Outils et maîtrise du risque sanitaire	20		EE	2
Gestion et modes d'occupation des sols		20	EE	2
UE 3 – Approches géographiques appliquées et approfondies				**8**
Simulation des systèmes spatiaux (mutualisé avec Géonum)		15	EE	2
Géoservices et aide à la localisation		20	EE	2
Projet Géonumérique (mutualisé avec Géonum)		40	EE	4
UE 4 – Professionnalisation : stage				**14**
Stage et soutenance	-	-	TO	4
Mémoire			EE	10
Totaux	**50**	**105**		**30**

Délibération n° D2022-12-22-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-11-G-172	Société SNX Distribution	Convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation de distributeurs automatiques de fournitures non alimentaires au bénéfice des usagers de la BU

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
Portant sur l'exploitation de distributeurs automatiques de fournitures diverses non alimentaires au bénéfice des usagers de la Bibliothèque universitaire de Lyon 3

Entre les soussignés :

Université Jean Moulin Lyon 3
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 Lyon cedex 08
N° SIRET 19 69 243 77 00282
Représentée par son président, monsieur Eric CARPANO,

Ci-après désignée « l'Université Jean Moulin Lyon 3 »,

D'une part,

Et :

La société SNX Distribution
SAS au capital de 1176€
Dont le siège est situé 4 rue des Frères Petit, 95400 Champigny sur Marne N° SIRET 82016586800010
Représentée par son directeur général, monsieur Serge BELLAICHE

Ci-après désignée « l'occupant » d'autre part.

D'autre part,

VU :
- Le code de l'éducation et en particulier son livre VII,
- Le code général de la propriété des personnes publiques et les principes régissant le domaine public,
- Le règlement intérieur de l'université,
- La délibération du Conseil d'administration en date du 13.12.2022 par délibération n° .

PRÉAMBULE

L'occupant sollicite l'Université Jean Moulin Lyon 3 en vue d'utiliser ses locaux pour installer un distributeur automatique de produits divers non alimentaires.
Les locaux précités appartiennent à l'Etat, Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et sont affectés à l'Université, qui exerce à leur égard des droits et obligations du propriétaire tels que définis par le code civil.
'L'Université Jean Moulin Lyon 3 consent à la mise à disposition de surfaces par l'occupant, selon les modalités et conditions définies ci-après,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. **Présentation de la personne publique**

L'Université Jean Moulin Lyon 3 offre un espace d'apprentissage et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales avec des formations de niveau Bac +2 à Bac +8. Avec 7 écoles doctorales et 19 unités de recherche, elle développe une recherche interdisciplinaire, en lien avec les grandes questions de société.
Les missions des Bibliothèques universitaires Jean Moulin Lyon 3 consistent à :
. Mettre à disposition, prioritairement pour la communauté universitaire Jean Moulin Lyon 3, une offre documentaire pertinente sur supports imprimés et numériques ;
. Mettre à disposition des espaces de travail équipés, individuels ou en groupe ;
. Mettre en œuvre une médiation documentaire fondée sur l'information et la formation documentaires ; . Accompagner l'excellence de la recherche
. Favoriser l'ouverture au monde et la curiosité intellectuelle par le biais d'actions culturelles.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 dispose de 3 campus universitaires situés au cœur de Lyon et à Bourg-en-Bresse,

Elle regroupe plusieurs bâtiments :

- MANUFACTURE DES TABACS - 1 avenue des Frères Lumière Lyon 8e
- BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE LA MANUFACTURE DES TABACS – 6 cours Albert Thomas Lyon 8e
- PALAIS DE L'UNIVERSITE -1 rue de l'Université Lyon 7e
- BIBLIOTHEQUE DU PALAIS – 15 quai Claude Bernard Lyon 7e
- PALAIS DE LA RECHERCHE - 18 rue Chevreul Lyon 7e
- BATIMENT ATHENA/DUGAS – 7 rue Chevreul Lyon 7e
- IUT JEAN MOULIN LYON 3 - 88 rue Pasteur Lyon 7e
- MILC - 35 rue Raulin Lyon 7e

2. **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 (la Bibliothèque universitaire Lyon 3) autorise l'occupant exploiter sur son domaine public un distributeur automatique de produits divers non alimentaires.
Une convention est donc établie avec l'occupant sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec activité commerciale.

Matériel installé à la BU Manufacture, 6 Cours Albert Thomas :

- au rez-de-chaussée, entre le sas d'entrée et le bureau des stages.

Horaires d'ouverture de la BU de la Manufacture :

- Du lundi au vendredi 8h30-22h
- Le samedi 9h30-17h • Le dimanche 10h-18h.
- (83h d'ouverture hebdomadaire) Nombre de places assises : 1215.

Nombre moyen d'entrées au cours de l'année 2019 : 932 757 (428 695 en 2021), soit 3273 entrées/ jour en 2019 (1488 en 2021)

3. Documents contractuels

La convention est constituée des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- la convention signée des deux parties et ses annexes (plan d'implantation des distributeurs, liste des produits et tarifs, fiche technique du matériel de distribution et attestation d'assurance) ;
- l'offre de l'occupant.

4. Obligations spécifiques relatives à l'activité autorisée

4.1 Mise en place de distributeurs automatiques et maintenance

L'occupant assure la pose et la mise en service du matériel de distribution automatique. Il en assure l'entretien et la maintenance de sorte que ce dernier ne soit jamais en panne plus de 8 jours ouvrables à compter du signalement de la panne. Les frais de maintenance sont à la charge de l'occupant.
L'occupant s'engage à exercer son activité tous les jours d'ouverture, sur toute l'amplitude horaire d'ouverture de la bibliothèque (week-ends et soirées compris).
L'exploitation des équipements n'est possible que pendant les périodes d'ouverture des locaux aux usagers du service public.
L'occupant approvisionne régulièrement les distributeurs afin qu'aucun produit proposé ne soit en rupture de stock. En cas de constat de rupture de stock, la Bibliothèque universitaire alertera l'occupant, qui dispose de 48h pour le réassort, sauf à attester de l'indisponibilité des produits auprès de ses fournisseurs.
Les opérations d'approvisionnement et maintenance doivent se faire pendant les périodes d'ouvertures du site (à l'exception des périodes de fermeture administrative, dont les dates figurent sur le site https://bu.univ-lyon3.fr. Elles ont lieu de préférence le matin, avant 9h.
Les déchets générés par l'exploitation du distributeur (emballages des produits…) restent la propriété de l'occupant, qui doit se charger de leur enlèvement.
L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien. Il doit s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition, que ce soit lors de l'exploitation, de la maintenance ou d'approvisionnement des matériels de distribution.
En dehors de travaux de maintenance ordinaire, un accord préalable écrit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 doit être obtenu par l'occupant avant tous nouveaux travaux et avant toute modification que l'occupant souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de la convention.

4.2 Engagements de l'Université Jean Moulin Lyon 3

En contrepartie l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à :

- Assurer l'arrivée d'électricité, à l'emplacement prévu, de telle sorte que la machine soit toujours en ordre de marche ;
- Avertir dans les meilleurs délais l'occupant en cas de panne ou de dysfonctionnement ;
- Offrir au personnel et à ses usagers le libre accès aux appareils dès lors que la Bibliothèque universitaire est ouverte ;
- Permettre à l'occupant d'accéder au matériel de distribution aux heures normales d'ouverture.

4.3 Caractéristiques des distributeurs automatiques

Le matériel de distribution automatique doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Être accessible pour le public à mobilité réduite : les dispositifs de paiement et les produits distribués seront accessibles à une personne en fauteuil, sans assistance.
- Émettre un faible niveau sonore lors du fonctionnement du distributeur.
- Avoir une consommation énergétique basse.
- Être équipé d'un interrupteur horodaté assurant la mise hors service durant les horaires et dates de fermeture au public.

- Comporter un habillage neutre ou sobre destiné à s'insérer au mieux dans les locaux et dépourvu de toute publicité.

4.4 Produits

L'occupant propose une offre de produits et accessoires correspondant aux attentes du public étudiant ; à titre indicatif :

- Papeterie : surligneurs, stylos billes, crayons, feuilles et cahiers de brouillon, porte- mines, gommes, correcteurs, notes repositionnables, agrafeuses, etc.
- Accessoires électroniques : chargeurs USB/micro-USB/USB-C/lightning, batteries externes, clés USB, écouteurs, etc.
- Confort, santé et hygiène : bouchons d'oreilles, mouchoirs,

L'occupant soumettra à l'agrément de la Bibliothèque universitaire les produits dont il envisage la commercialisation, afin d'apprécier si ces fournitures sont conformes aux critères qualitatifs, environnementaux et de sécurité, attendus, notamment :

- Papier (cahiers, notes, mouchoirs, etc.) : label « FSC » ou « PEFC » ;
- Autres accessoires de papeterie : label « NF environnement », quand les produits existent sous ce label ;
- Accessoires électroniques : labels « TCO » ou « Ange Bleu » ou « EPEAT », quand les produits existent sous ce label ;
- Santé et hygiène : label « Ecocert » ou « Ecolabel ».

Dans la mesure du possible, les produits jetables sont à éviter quand une alternative réutilisable, lavable ou rechargeable existe sur le marché.

L'occupant dépose des échantillons représentatifs de ces produits avec leur fiches techniques afin de permettre à la Bibliothèque universitaire de se livrer aux contrôles qualitatifs qu'elle juge utiles avant de manifester son acceptation. La Bibliothèque universitaire reste libre d'accepter ou de refuser ces fournitures et de demander des produits de remplacement.

L'offre (produits, tarifs, …) peut évoluer, après accord de la Bibliothèque universitaire, pour correspondre au mieux à la demande susceptible d'évoluer au fil du temps. À cette fin, l'occupant établit trimestriellement un état récapitulatif mentionnant le nombre de produits vendu au cours du trimestre écoulé et le communique à la Bibliothèque universitaire.

À sa demande, la Bibliothèque peut se faire communiquer les comptes d'exploitation de l'année écoulée. L'occupant a l'obligation de satisfaire cette demande dans un délai de deux mois à compter de la réception de celle-ci par ses soins.

4.5 Prix

L'occupant doit proposer des prix adaptés au public concerné (étudiants) et justifiés par la qualité des produits.

Les prix des fournitures mis en vente figurant en annexe de la présente convention, sont applicables à compter de la signature et pour l'année de son exécution. Ces tarifs sont actualisés annuellement. En cas d'introduction d'un nouveau produit en cours d'année, le prix doit également être validé par la Bibliothèque universitaire.

4.6 Paiement

Le distributeur est équipé :

- d'un dispositif de paiement par pièces ;
- d'un dispositif de paiement par carte de paiement bancaire (avec ou sans le « sans contact »). La compatibilité avec le dispositif de paiement IZLY, déployé par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, serait appréciée.

4.7 Gestion des litiges avec les usagers

La gestion des litiges relève exclusivement de l'occupant. Il doit indiquer les modalités de dédommagement des usagers en cas de dysfonctionnement (débit pour un produit non distribué, monnaie non rendue, distribution d'un produit défectueux, etc.) et mettre en place une organisation permettant d'assurer ce dédommagement.

4.8 Prévention et respect de la réglementation

- L'application du plan Vigipirate génère des contraintes particulières d'accès et de surveillance. L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés les directives qui lui seront communiquées par l'Université Jean Moulin Lyon 3 garant du bon ordre et de la sécurité dans le bâtiment.
- Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.
- La proportion des travailleurs d'aptitude restreinte et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du contrat seront conformes a` la réglementation en vigueur.
- L'occupant devra fournir à l'Université Jean Moulin Lyon 3 la liste nominative du personnel. Cette liste sera tenue à jour mensuellement. Il devra fournir en outre les renseignements nécessaires a` l'établissement des laissez-passer qui seraient exigés pour la circulation du personnel dans les bâtiments de l'Université Jean Moulin Lyon 3.
- L'occupant devra conformément au décret du 20 février 1992 modifié par le décret 94-1159 du 26 décembre 1994 se conformer aux dispositions suivantes :
    - Établissement d'une note d'information préalable précisant les dates d'intervention, les durées, le nombre de salaries affectés, les noms et qualités des personnes responsables,
    - Participation à des inspections préalables du lieu d'intervention, de l'installation qui s'y trouve et du matériel éventuellement mis à disposition par l'occupant. Ces inspections sont faites en commun avec l'accord de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
    - Participation et avant le commencement d'exécution des prestations à l'établissement d'un plan de prévention (document définissant les mesures qui doivent être prises par SNX Distribution et éventuellement ses sous-traitants, en vue de prévenir les risques pouvant résulter de l'exécution des prestations,
    - Informer les salariés de l'occupant des dispositions retenues.

4.9 Contact

Le moyen de contacter efficacement et sans surcoût l'occupant pour l'informer d'un dysfonctionnement ou de toute autre question est indiqué visiblement sur le distributeur. Un double contact par téléphone et par messagerie électronique serait apprécié.
En cas de dysfonctionnement, pour permettre une identification rapide de l'appareil à dépanner, le numéro de téléphone à appeler, le numéro de l'appareil et le numéro du site apparaissent clairement sur chaque appareil.

5. Redevance

L'autorisation d'occuper une partie du domaine public est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle sur la base d'une somme forfaitaire, destinée à couvrir les frais d'alimentation en électricité du matériel de distribution automatique, et d'une part variable calculée sur la base du chiffre d'affaire annuel, au-delà de 4 000,00 €. Le montant de la redevance est déterminé selon la formule suivante :

200,00€ + ((chiffre d'affaire HT – 4 000,00€) x 5%) = redevance annuelle

- La part fixe est de 200,00 € annuels par distributeur installé.
- La part variable constitue 5% du chiffre d'affaire HT annuel qui excède les 4 000,00 € HT par distributeur installé.

- Au 31 décembre de chaque année, l'occupant est tenu de communiquer son chiffre d'affaires HT annuel, certifié, à la Bibliothèque universitaire Lyon 3 au 6 cours Albert Thomas Lyon 8e.

6. Modalité de facturation et de versement de la redevance

La redevance de l'année N est versée sur présentation d'une facture annuelle adressée par l'Université Jean Moulin Lyon 3 au siège social de l'occupant au cours du 1er trimestre de l'année N+1

Le virement sera effectué sur le compte de l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004334	60	TPLYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	460	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE

Titulaire du compte

Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON cedex 08

Contact du service recettes de l'Université Jean Moulin Lyon 3 : daf.recettes@univ-lyon3.fr

7. Evolutions du périmètre

L'occupant s'engage à maintenir le distributeur sur le site, même en cas de rentabilité moindre sur l'un des sites.
Le périmètre de la présente convention peut évoluer afin d'accueillir des distributeurs supplémentaires du même type et pour le même objet sur un même site ou sur d'autres sites. Toute évolution du périmètre fait l'objet d'un accord préalable entre l'occupant et la Bibliothèque universitaire.
L'occupant s'engage à informer la Bibliothèque universitaire de tout changement concernant la nature, le fonctionnement ou l'origine :

- du matériel
- des produits
- des services rendus.

8. Caractère personnel de l'occupation

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer les emplacements mis à sa disposition.

9. Responsabilités et assurances

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable tant envers l'Université Jean Moulin Lyon 3 qu'envers les tiers de tous les dommages matériels, immatériels et corporels, directs et indirects qu'il causerait aux tiers, et/ou aux biens de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

La responsabilité de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est entièrement dégagée pour tout sinistre qui pourrait être causé aux tiers et aux biens du fait du personnel ou du matériel de l'occupant.

En cas de dommages à ses installations, dont l'occupant reconnaît que l'Université Jean Moulin Lyon 3 n'en assure pas la garde, susceptible de gêner ou d'empêcher son activité, l'occupant ne peut pas mettre en cause la responsabilité de l'Université Jean Moulin Lyon 3, sauf si ces dommages résultent d'un défaut d'entretien normal imputable à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'occupant fournit à l'Université Jean Moulin Lyon 3 une attestation de l'assurance souscrite en vue de garantir les dommages qu'il pourrait causer dans le cadre de l'exploitation des distributeurs sur le domaine public de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

10. Impôts et taxes

L'occupant a la charge de tous impôts, taxes et redevances éventuels se rapportant aux activités exercées dans les lieux.

11. Durée, modification et modalités d'extinction de la convention

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de 12 mois, à compter du 01 janvier 2023.
Cette convention est tacitement reconductible trois fois un an.
La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.
La convention est résiliée en cas d'inexécution par l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou par l'occupant de leurs obligations contractuelles respectives, et notamment en cas de non-respect des obligations inscrites dans la présente convention. La résiliation prend effet à compter de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la partie en ayant pris l'initiative.
À l'extinction de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'emplacement occupé par l'occupant doit être remis à l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans son état d'origine, soit par l'occupant, soit à ses frais.

12. Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention doit faire l'objet d'une recherche de règlement amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Eric CARPANO	Serge BELLAICHE
Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3	Directeur général de SNX Distribution

ANNEXES A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Université Jean Moulin Lyon 3 / SNX Distribution

- Plan d'implantation des distributeurs BU M a n u f a c t u r e e t P a l a i s
- Liste des produits et tarifs
- Attestation d'assurance de SNX Distribution
- Fiche technique du matériel de distribution, avec mentions des adaptations éventuelles

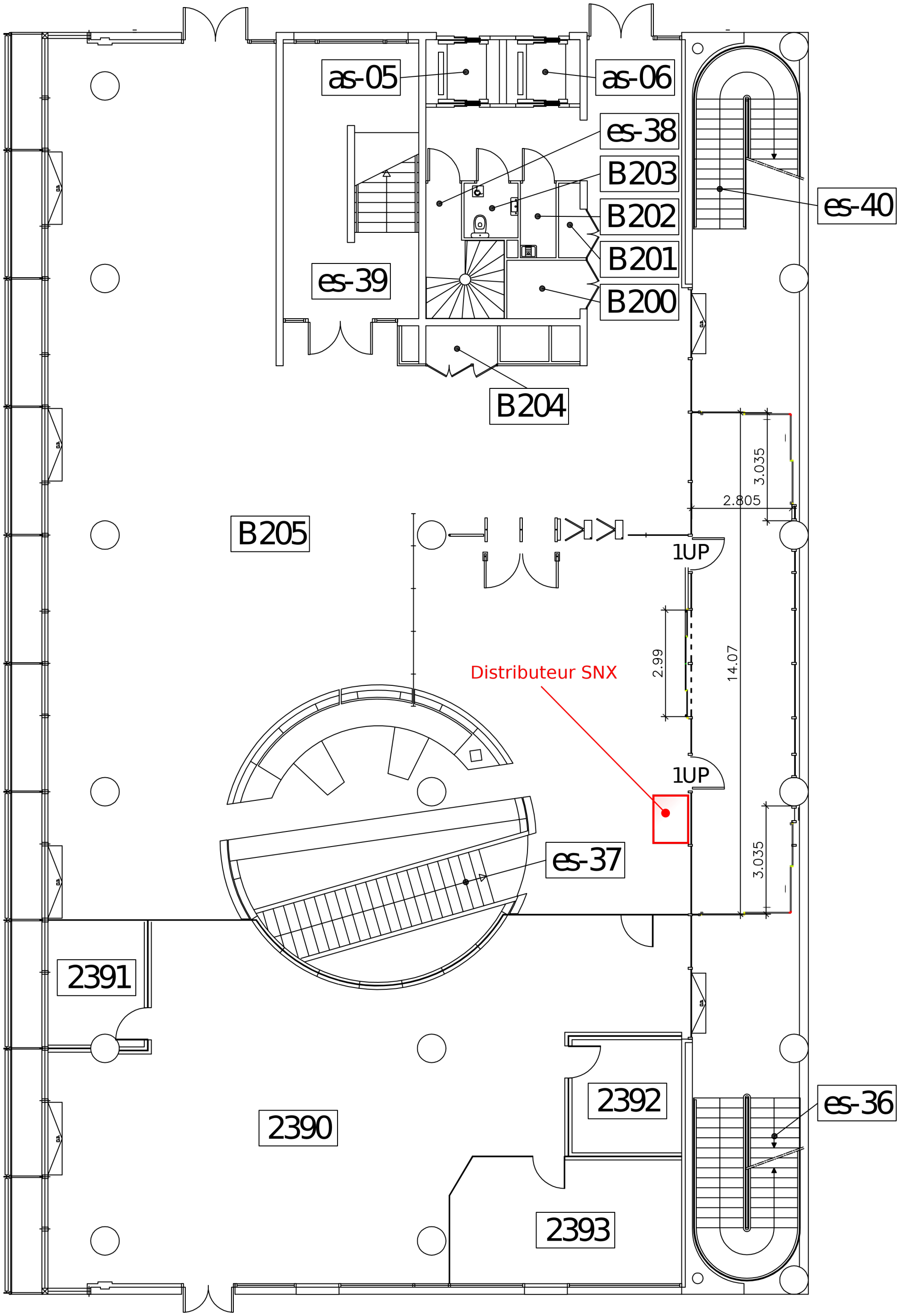

ADRESSE : MANUFACTURE des TABACS
6, cours Albert Thomas - 69008 Lyon

NIVEAU : Rez-de-chaussée Aile : H

PROJET : Modification du sas d'accès à la Bibliothèque
Plan Mur rideau - Vue supérieure

PRO

DIRECTION du PATRIMOINE	
20 / 04 / 2013	1/100°
TVX_MUR-D	G. OLAGNON

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3
COMPRENDRE LE MONDE

Nom	Tarif € TTC
3M Post-it marque pages	5,5
Akashi Batterie externe 5000mAh	13
Akashi Chargeur Lightning boite	8,9
Akashi Chargeur USB-C boite	8,9
Akashi Dual prise USB boite	8,9
Balle anti-stress	1,5
Bic 4 couleurs	2,2
Bic cristal bleu	0,4
Bic cristal noir	0,4
Bic cristal rouge	0,4
Bic criterium	0,5
Bic tipp-ex souris	2,2
Bic Tipp-ex stylos	2,2
Elastiques Franck Provost	2
JVC Ecouteur Earbuds Blanc	8,9
JVC Ecouteur Earbuds noir	8,9
JVC Gummy Blanc	7,9
JVC Gummy Noir	7,9
Kleenex Mouchoir mini	0,5
Assanis gel hydroalcoolique	2,5
Manix Skyn boite 2	2
Maped Agrafeuse	3,5
Masques chirurgicaux X10	2,5
Moldex Bouchons d'oreilles 2 paires	2
Oxford Bristol Blanche A6	2,5
Oxford Bristol couleur A6	3,5
Oxford Cahier spiral 100p	1,5
Sandisk Clé USB 16-32go	9,9
Stabilo Bleu -33634	1,4
Stabilo Jaune -33627	1,4
Stabilo Orange -33672	1,4
Stabilo Pastel Bleu -92324	1,6
Stabilo Pastel Jaune -92416	1,6
Stabilo Pastel Orange -92386	1,6
Stabilo Pastel Rose -92294	1,6
Stabilo Pastel Vert -92263	1,6

Stabilo Pointe Fine 88 -46132	5,5
Stabilo Recharge	1
Stabilo Rose -33689	1,4
Stabilo Vert -33641	1,4
Stabilo Vert Turquoise -33665	1,4

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'assurance**, GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au **8-10, Rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 8**, atteste que :

Nom ou Raison Sociale : SNX DISTRIBUTION

Adresse ou Siège Social : 4, rue des Frères Petit 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE est titulaire d'un contrat d'assurance n° 181.408.924, à effet du 15/06/2018, par l'intermédiaire de AGENCE NOGENT SUR MARNE - code A17534 - n° ORIAS 10058662, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

- Fabrication, location, vente, installation et SAV de distributeurs automatiques de fournitures scolaires, bouchons d'oreilles et autres indispensables pour étudiants, y compris vente des produits proposés dans les distributeurs.

NATURE, MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES (montants non indexés)

I – RESPONSABILITÉ CIVILE EN COURS D'EXPLOITATION OU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS : **16 000 000 €** PAR SINISTRE TOUS DOMMAGES CONFONDUS

Dont

Faute inexcusable : 3 000 000 € par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.

Dommages matériels et immatériels : 1 250 000 € par sinistre

Franchises applicables par sinistre sur tout dommage autre que corporel :

1 000 € pour les dommages d'incendie ou d'explosion,

230 € pour les autres dommages matériels et immatériels consécutifs,

Dont

Dommages causés aux biens mobiliers confiés à l'Assuré :

- Hors de l'enceinte de l'entreprise de l'Assuré ou de ses sous-traitants :
  160 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.
  Franchise par sinistre : **500 €**

- Dans l'enceinte de l'entreprise de l'Assuré ou de ses sous-traitants :
  NON GARANTI

Prêts occasionnels d'outillage : 40 000 € par sinistre avec un maximum de 80 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **500 €**

R.C. vol commis par les préposés : 40 000 € **par sinistre**

Franchise par sinistre : **200 €**

Atteintes à l'environnement accidentelles

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis : **800 000 €** par année d'assurance, tous dommages confondus, quel que soit le nombre de sinistres

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 Direction Réclamations Clients - Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr

Dont

- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis : **350 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.

  Franchise par sinistre : **1 500 €**

- Frais engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir des dommages garanties : **35 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres

II – RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS OU APRÈS ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS TOUS DOMMAGES CONFONDUS : **5 000 000 €** PAR ANNÉE D'ASSURANCE, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SINISTRES

Dont

Dommages matériels et immatériels : 950 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **600 €**

Dont

Frais de dépose et repose : **40 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres. Franchise par sinistre : **300 €**

Frais de retrait de produits : **NON GARANTI**

III – GARANTIE COMMUNE AUX I ET II

Autres dommages immatériels : 40 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres pour l'ensemble des Risques I et II ci-dessus, et par imputation sur le montant assuré au Chapitre I « Dommages matériels et immatériels » pour les dommages immatériels en cours d'exploitation ou de travaux et sur le montant assuré au Chapitre II « Dommages matériels et immatériels » pour les dommages immatériels après mise en circulation des produits ou après achèvement des travaux. Franchise par sinistre : **1 000 €**

La présente attestation est valable du 15/06/2022 au 14/06/2023 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.
Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat cidessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit

Septembre 2022

Fait à NOGENT SUR MARNE, le 14

Pour la Compagnie, l'agent général

GAN ASSURANCES - Cabinet Arnault SAINTVILLE
3, Grande rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE - Tél. : 01 48 73 00 40
E.mail : nogent-sur-marne@gan.fr
N° ORIAS : 10 058 662

OBJET: CANDIDATURE POUR IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'APPAREILS DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE DE PRODUITS NON ALIMENTAIRES AU BENEFICE DES USAGERS DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE LYON 3

PRESENTATION DE L'OFFRE

PRESENTATION DU CANDIDAT ET DE SA MOTIVATION

La société SNX Distribution est une société française qui révolutionne l'offre étudiante grâce à la solution StudentShop : un distributeur automatique dernier cri proposant des produits de petite papeterie, des produits d'hygiène ainsi que d'autres produits indispensables pour les étudiants.

Créée fin 2016 face au constat du manque flagrant d'offre de papeterie au sein des établissements, la société SNX Distribution a tout de suite séduit les plus grands sites parisiens. Depuis, l'offre est présente à l'échelle nationale dans différentes grandes villes étudiantes de France.

Voici une liste de références

- Bibliothèque Universitaire des Langues et Civilisation (BULAC)
- Bibliothèque Sainte Barbe
- Bibliothèque Sainte Geneviève
- Université Lyon 1 (Site Lyon Doua, Lyon Rockefeller, Lyon Sud)
- Université de Lille
- Bibliothèque Science Po Lille

PROJET D 'ACTIVITE

Notre solution StudentShop est relativement modulable est nous pouvons, comme vous nous l'avez demandé, intégrer des produits que vous nous suggéré. Néanmoins, notre présence sur différents sites nous permet aujourd'hui d'avoir une assez bonne appréhension du marché et des besoins des étudiants.

Nous vous fournissons ici une liste de produits ainsi que leurs tarifs.

Cette liste est la plus exhaustive possible mais plusieurs facteurs peuvent la faire évoluer : demande ponctuelle de certains produits (masques durant la pandémie), demande explicite d'un site pour répondre à une problématique particulière, offre ponctuelle de certains fournisseurs nous permettant de revoir les prix de vente à la baisse, ou à contrario augmentation des tarifs fournisseurs nous obligeant à augmenter les prix de vente.

Dans l'ensemble, nous travaillons avec les plus grandes marques et sommes capable aujourd'hui de proposer les meilleurs produits aux meilleurs tarifs tout au long de l'année mais surtout de nous adapter aux besoins de vos usagers.

- PLANNING D'INSTALLATION DES DISTRIBUTEURS

Une fois la convention signée entre les parties, nous sommes en mesure de convenir d'une date d'installation dans le mois si nous ne rencontrons aucune contrainte technique liée à l'emplacement du distributeur. Le cas échéant, selon l'emplacement, l'accessibilité, la présence de marches, nous devons faire appel à un transporteur qualifié dont la disponibilité est indépendante de notre volonté.

- MODALITES ET DELAIS D'APPROVISIONNEMENT D'UN DISTRIBUTEUR

Nous vous proposons un passage hebdomadaire d'un de nos collaborateurs pour effectuer le remplissage et l'entretien du distributeur. Par ailleurs, note solution de télémétrie nous permet de connaitre le stock en temps réel afin d'effectuer un remplissage adapté. Nous vous serons reconnaissants de lui faciliter l'accès à l'établissement et au distributeur.

- MODALITES ET DELAIS D'INTERVENTION EN CAS DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT OU PANNE DU DISTRIBUTEUR

Nous afficherons sur le distributeur un numéro de contact joignable en permanence en cas de panne. Par ailleurs, notre solution nous permet de suivre à distance que le distributeur est bien branché, qu'il n'y a pas de blocage et même d'effectuer des remboursements à distance dans le cas de prélèvement erroné. Si toutefois une panne nécessite notre intervention, notre collaborateur dédié à votre établissement viendra remettre en service le distributeur dans les 48h au plus tard.

- DELAIS DE REMPLACEMENT DU DISTRIBUTEUR EN CAS DE PANNES SUCCESSIVES

Le matériel que nous vous fournissons est prévu pour fonctionner de longues années. Nous n'avons jusqu'à présent jamais eu à remplacer un distributeur défectueux. Si toutefois cela devrait se produire nous vont donneront en direct les délais transmis par le fabricant. En règle générale il faut compter un mois entre la commande et la livraison d'un distributeur fonctionnel. La récente pénurie de matière première et de composants électroniques est susceptible d'impacter ce délais.

- SYSTEME DE PAIEMENT

Les modes de règlements acceptés sont : carte bleu, carte bleu sans contact, pièces.

- MODIFICATIONS APPORTEES AU DISTRIBUTEUR – ECONOMIE D'ENERGIE

Dans un souci d’économie d’énergie, mais également de bonne conservation de nos produits nous apportons différentes modifications au distributeur décrit dans la fiche technique. En effet, le groupe froid est retiré. Par ailleurs nous programmerons un allumage de l’éclairage du distributeur aux horaires d’ouverture de l’établissement.

Délibération n° D2022-12-23-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-11-G-174	Association Jurist'Jeunes	Convention de subvention FSDIE

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Convention de subvention FSDIE entre l'université Jean Moulin et l'association Jurist'Jeunes
2022-11-G-174

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8ème
Représentée par son Président, Éric CARPANO
Ci-après nommée « l'Université »
D'une part,

Et

L'association Jurist'Jeunes
Dont le siège social se situe : 2 rue du 23ème R.I., 0100 Bourg-en Bresse
Représentée par ses co-Présidents, Arthur CHOQUET et Evan NIX
Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W012002831
Ci-après nommée « l'Association »
D'autre part,

Préambule

L'Association souhaite organiser un événement « Voyage découverte ». Pour être en mesure d'organiser cet évènement, l'Association a formulé une demande de subvention de 8 000 € auprès de la « commission initiatives » du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de l'Université.

En tenant compte de l'avis favorable de la commission FSDIE rendu lors de la séance du 15 novembre 2022 et de l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 29 novembre 2022, le président de l'Université, par délégation du Conseil d'Administration, a décidé d'accorder la subvention demandée.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Ce seuil a été fixé à 23 000 € par an, selon le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. L'Association ayant bénéficié de 16 500 € de subvention de la part de l'Université pour l'année 2022, la conclusion d'une convention est donc nécessaire.

Article 1er – Objet de la subvention

La présente convention définit les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 8 000 € attribuée à l'Association par l'Université pour financer le projet « Voyage découverte » qui se déroulera les 14 et 15 janvier 2023.

Article 2 – Modalités de versement et bilan du projet

L'Université verse la totalité de la subvention à l'issue de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

À l'issue du déroulement de l'évènement, l'Association s'engage à présenter à l'Université les éléments suivants :

- Un bilan d'activité détaillant le déroulement de l'action, la répartition des bénéficiaires de l'action (répartition étudiants/autres publics, répartition des étudiants entre établissements d'inscription et entre composantes de l'Université) et les résultats obtenus ;
- Un bilan financier retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Association relatives à l'action, accompagné des factures.
  Le compte rendu financier sera rédigé à partir du modèle disponible sur l'intranet étudiant NET³ et signé par les co-Présidents de l'Association. Il sera envoyé par messagerie électronique au Pôle Vie Etudiante de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU) dans un délai maximum d'un mois après la tenue du projet, conformément au règlement applicable aux demandes de subvention à la commission FSDIE initiatives.

Article 3 – Conditions d'utilisation et de remboursement de la subvention

L'Association s'engage à ce que la subvention versée au titre du FSDIE soit uniquement destinée au financement du projet « Voyage découverte ».
En cas de non-respect de cette obligation, l'Association s'expose au remboursement de tout ou partie de la subvention versée, et/ou au refus de l'Université de lui attribuer toute nouvelle subvention.
Dans l'hypothèse où les dépenses présentées au bilan financier de l'évènement seraient inférieures au montant de la subvention allouée, l'Association s'engage à reverser à l'Université la somme indûment perçue.
Selon les dispositions de la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative « *aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations* », dans l'hypothèse où le projet générerait un excédent qui ne pourrait être qualifié de raisonnable (excédent supérieur à 10 % du total des coûts du projet effectivement supportés), l'Association s'engage à reverser dans les plus brefs délais à l'Université une partie de cet excédent, dont le montant sera défini en fonction de la part que la subvention FSDIE représente dans l'ensemble des recettes dont disposent l'Association pour organiser sa manifestation (hors contribution en nature). Si l'Association déclare un excédent inférieur à 10% du total des dépenses réalisées, alors cet excédent sera obligatoirement intégré aux recettes dont l'Association dispose pour organiser la prochaine édition de l'événement.

Si le bilan est jugé irrecevable par l'Université, l'Association s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention perçue au titre dudit projet.
Lors de la présentation du bilan financier, si des dépenses complémentaires sont ajoutées en sus des dépenses prévisionnelles et ne correspondent pas aux critères du FSDIE, alors l'Association sera tenue d'effectuer un remboursement à l'université. Le montant du remboursement est calculé en fonction du pourcentage que représente la part de la subvention FSDIE au sein des recettes globales (hors contribution en nature), appliqué aux dépenses complémentaires.

Si le projet n'est pas réalisé, ou s'il est reporté lors d'une année civile ultérieure, l'Association s'engage à informer l'Université du report et rembourser intégralement la subvention octroyée dans les plus brefs délais.

Article 4 – Obligation de publicité

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget et les comptes de l'Association, la présente convention et le compte rendu financier mentionné à l'article 2, doivent être communiqués par l'Université à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 – Règlement Général sur la Protection des Données
Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.
Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.
Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.
Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.
A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 6 – Règlement des litiges
En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le

M. le président de L'université Jean MOULIN	M. Le co-Président de l'association Jurist'Jeunes	M. Le co-Président de l'association Jurist'Jeunes
Éric CARPANO	Arthur CHOQUET	Evan NIX

Délibération n° D2022-12-24-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-11-G-175	Association Lyon MUN	Convention de subvention FSDIE

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Convention de subvention FSDIE entre l'université Jean Moulin et l'association Lyon MUN
2022-11-G-175

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8ème
Représentée par son Président, Éric CARPANO
Ci-après nommée « l'Université »
D'une part,

Et

L'association Lyon MUN
Dont le siège social se situe : Atelier des Assos, 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8ème
Représentée par sa Présidente, Salomé PERRIN
Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691082011
Ci-après nommée « l'Association »
D'autre part,

Préambule

L'Association souhaite organiser un événement international intitulé « Lyon Model United Nations » (LyonMUN 2023). Cette manifestation réunie des étudiants, des chercheurs et des enseignants pour participer à la simulation d'une réunion du comité des Nations Unies. La finalité est de sensibiliser les étudiants aux problématiques internationales et de les préparer professionnellement aux métiers de la diplomatie, de la sécurité et de la défense.
Pour être en mesure d'organiser cet évènement, l'Association a formulé une demande de subvention de 16 500 € auprès de la « commission initiatives » du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de l'Université.

En tenant compte de l'avis favorable de la commission FSDIE rendu lors de la séance du 18 novembre 2022 et de l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 29 novembre 2022, le président de l'Université, par délégation du Conseil d'Administration, a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 €.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Ce seuil a été fixé à 23 000 € par an, selon le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. L'Association ayant bénéficié de 16 000 € de subvention de la part de l'Université pour l'année 2022, la conclusion d'une convention est donc nécessaire.

Article 1er – Objet de la subvention

La présente convention définit les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 15 000 € attribuée à l'Association par l'Université pour financer le projet « Lyon MUN 2023 » qui se déroulera du 25 au 28 mars 2023.

Article 2 – Modalités de versement et bilan du projet
L'Université verse la totalité de la subvention à l'issue de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

À l'issue du déroulement de l'évènement, l'Association s'engage à présenter à l'Université les éléments suivants :

- Un bilan d'activité détaillant le déroulement de l'action, la répartition des bénéficiaires de l'action (répartition étudiants/autres publics, répartition des étudiants entre établissements d'inscription et entre composantes de l'Université) et les résultats obtenus ;
- Un bilan financier retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Association relatives à l'action, accompagné des factures.
  Le compte rendu financier sera rédigé à partir du modèle disponible sur l'intranet étudiant NET³ et signé par la présidente de l'Association. Il sera envoyé par messagerie électronique au Pôle Vie Etudiante de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU) dans un délai maximum d'un mois après la tenue du projet, conformément au règlement applicable aux demandes de subvention à la commission FSDIE initiatives.

Article 3 – Conditions d'utilisation et de remboursement de la subvention
L'Association s'engage à ce que la subvention versée au titre du FSDIE soit uniquement destinée au financement du projet « Lyon MUN 2023 ».
En cas de non-respect de cette obligation, l'Association s'expose au remboursement de tout ou partie de la subvention versée, et/ou au refus de l'Université de lui attribuer toute nouvelle subvention.
Dans l'hypothèse où les dépenses présentées au bilan financier de l'évènement seraient inférieures au montant de la subvention allouée, l'Association s'engage à reverser à l'Université la somme indûment perçue.
Selon les dispositions de la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative « *aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations* », dans l'hypothèse où le projet générerait un excédent qui ne pourrait être qualifié de raisonnable (excédent supérieur à 10 % du total des coûts du projet effectivement supportés), l'Association s'engage à reverser dans les plus brefs délais à l'Université une partie de cet excédent, dont le montant sera défini en fonction de la part que la subvention FSDIE représente dans l'ensemble des recettes dont disposent l'Association pour organiser sa manifestation (hors contribution en nature). Si l'Association déclare un excédent inférieur à 10% du total des dépenses réalisées, alors cet excédent sera obligatoirement intégré aux recettes dont l'Association dispose pour organiser la prochaine édition de l'événement.

Si le bilan est jugé irrecevable par l'Université, l'Association s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention perçue au titre dudit projet.
Lors de la présentation du bilan financier, si des dépenses complémentaires sont ajoutées en sus des dépenses prévisionnelles et ne correspondent pas aux critères du FSDIE, alors l'Association sera tenue d'effectuer un remboursement à l'université. Le montant du remboursement est calculé en fonction du pourcentage que représente la part de la subvention FSDIE au sein des recettes globales (hors contribution en nature), appliqué aux dépenses complémentaires.

Si le projet n'est pas réalisé, ou s'il est reporté lors d'une année civile ultérieure, l'Association s'engage à informer l'Université du report et rembourser intégralement la subvention octroyée dans les plus brefs délais.

Article 4 – Obligation de publicité
Conformément à la réglementation en vigueur, le budget et les comptes de l'Association, la présente convention et le compte rendu financier mentionné à l'article 2, doivent être communiqués par l'Université à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 – Règlement Général sur la Protection des Données
Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.
Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.
Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.
Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.
A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 6 – Règlement des litiges
En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le

M. le président de l'université Jean MOULIN	Mme. la Présidente de l'association Lyon MUN
Éric CARPANO	Salomé PERRIN

Délibération n° D2022-12-25-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2022-04-G-073	Université Claude Bernard Lyon 1, INSA de Lyon, Université Lumière Lyon 2	Convention de partenariat Inter-Suaps
2022-10-G-138	Association culturelle Nouveaux Espaces Latinos	Festival littéraire Belles Latinas à Lyon 3
2022-10-G-140	Sopra Steria Group	Convention de partenariat avec l'IAE
2022-10-G-141	Société AGILI 3F	Avenant de prorogation de la convention de partenariat avec l'IAE n°2021-12-C-332
2022-10-G-149	Université Claude Bernard Lyon 1	Convention de reversement, subvention projet Arqus
2022-10-G-150	Fondation pour l'Université de Lyon (FUL)	Convention de Mécénat JECO 2022
2022-10-G-151	HAL	Conditions générales d'utilisation Portails HAL
2022-10-G-152	Association Escargot ma non troppo	Convention Atelier « la voix des mots »
2022-11-G-153	Communauté d'universités et établissements Université de Lyon, UDL	Convention projet cartes multiservices
2022-11-G-154	Centre français d'exploitation du droit de copie	Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées
2022-11-G-155	Autorité des normes comptables (ANC), Société Lyon 3 Valorisation SASU	Avenant n°1 à la convention 2019-005, étude sur l'application de la norme IFRS 16 : contrats de location

2022-11-G-158	Agence universitaire de la Francophonie (AUF) Moyen-Orient	Convention de partenariat pour la création de cliniques juridiques universitaires
2022-11-G-166	IFAURA (Institut de formation Auvergne Rhône-Alpes)	Avenant modifiant la convention de partenariat avec l'IAE
2022-11-G-167	IEP Lyon (Institut d'études politiques)	Avenant de prorogation de la convention de partenariat avec l'IAE
2022-11-G-168	IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes)	Avenant de prorogation de la convention de partenariat avec l'IAE
2022-11-G-169	ECAM Lyon	Avenant de modification et de prorogation de la convention de partenariat avec l'IAE
2022-11-G-171	Fondation pour l'université de Lyon (FUL)	Convention d'occupation ponctuelle des locaux, JECO 2022
2022-10-F-074	Ecole normale supérieure de Lyon (ENS)	Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la L3 LLCER Chinois
2022-10-F-075	Ecole normale supérieure de Lyon (ENS)	Avenant n°2 conventions de partenariat licences 3 en lettres, langues et philosophie
2022-09-F-069	Ecole centrale de Lyon (ECL)	Convention Master mention philosophie parcours éthique, écologie et environnement
2022-09-F-070	Université Claude Bernard Lyon 1	Avenant à la convention relative à la délivrance du diplôme national de master mention philosophie
2022-09-F-071	Ecole centrale de Lyon (ECL)	Convention parcours « Logique, histoire et philosophie des sciences et technologies » du Master Mention Philosophie
2022-09-F-072	Université Lumière Lyon 2	Convention pour l'ouverture du parcours LHPST aux étudiants de l'université Lumière Lyon 2
2022-10-F-073	Lycée polyvalent Hector Guimard	Convention de partenariat culturel avec l'UFR
2022-11-F-076	Association Sainte-Marie (Lyon)	Convention de coopération avec l'IAE
2022-11-F-077	Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire	Convention de partenariat en formation continue avec l'IAE
2022-11-F-078	Université Joseph Ki-Zerbo, Burkina Faso	Convention de partenariat en formation continue avec l'IAE
2022-11-F-079	Association du Crédit Agricole Mutuel pour la diffusion de la formation (DIFCAM)	Convention de partenariat avec l'IAE
2022-11-F-080	Lycée Assomption Lyon	Convention de coopération avec l'IAE
2022-11-F-081	Université Claude Bernard Lyon 1	Convention de partenariat en éthique
SGR 2022	Université Claude Bernard Lyon 1, INSA Lyon, Université Lumière Lyon 2 et Ecole Centrale de Lyon	Convention d'accueil et d'hébergement de personnels au sein de laboratoires de recherche LIRIS

SGR 2022	LUCINE, Université de Montréal	Amendement n°1 au contrat de collaboration de recherche avec LARHRA

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique,

Gilles BONNET

Amendement n°1
AU CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE SIGNÉ
LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LUCINE, société par actions simplifiée au capital de 59 400 euros, dont le siège social est situé 223 avenue Emile Counord - 33300 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 828 117 028, représentée par Madame Maryne COTTY-ESLOUS, agissant en qualité de Présidente Directrice Générale,

ci-après désignée l'« Entreprise » ;

ET

L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé, 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08 représentée par Monsieur le Professeur Eric Carpano, en sa qualité de Président,

ci-après désignée « l'Université Lyon 3 »

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant dans le cadre des activités du « Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes » (LARHRA) UMR5190, Situé à l'Institut des Sciences de l'Homme, 14 avenue Berthelot – 69363 LYON CEDEX 07, dirigé par Madame Sophie Raux, et dont les tutelles sont L'Université Jean Moulin Lyon 3, le CNRS, l'ENS de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Grenoble Alpes, ci-après dénommé « Les Etablissements de Lyon ».

L'Université Jean Moulin Lyon 3 a reçu mandat pour le présent Amendement n°1 pour le signer au nom des tutelles et pour leur compte.

ET

L'UNIVERSITE DE MONTREAL, personne morale dûment constituée en vertu de la Loi constituant en corporation l'Université de Montréal, ayant son siège social au 2900 boulevard Édouard-Montpetit, Montréal (Québec), H3J 1J4, représentée aux fins des présentes par sa Directrice générale par intérim, Bureau Recherche – Développement - Valorisation, Mme Isabelle Bayard,

ci-après désignée « l'Université de Montréal »

Agissant dans le cadre des activités du Groupe de recherche en pharmacologie animale du Québec, GREPAQ, dont le directeur est Monsieur Eric Troncy,

Chacun des Etablissements de Lyon, l'Université de Montréal et l'Entreprise étant ci-après individuellement ou collectivement désignées la ou les « **Partie(s)** ».

Les Etablissements de Lyon et l'Université de Montréal sont désignés collectivement par les « Universités ».

Préambule

Les Parties ont signé respectivement les 21 et 22 septembre 2021 un contrat de collaboration de recherche (ci-après le « Contrat ») afin de collaborer aux travaux de recherche relatifs à une étude en histoire et sociologie sur la douleur et le stress chez l'animal de compagnie et en particulier sur « Expressions culturelles des douleurs canines par les chiens et leurs interprétations humaines par leurs propriétaires et les vétérinaires (fin XXe-début XXIe siècles) » (ci-après « l'Etude ») sous la direction conjointe de Monsieur Eric Baratay, professeur de l'Université Lyon 3 et de Monsieur Eric Troncy, professeur titulaire de l'Université de Montréal.

Cette Etude a été confiée par l'Entreprise à Madame Laurie Martin, ci-après désignée la « **Salariée- Doctorante** ».

Le Contrat prévoit l'organisation de l'Etude selon un calendrier défini d'un commun accord entre les Parties conformément auquel la Salariée-Doctorante partage son temps de travail entre la France et le Canada et devait être de retour en France en 2023 au plus tard pour soutenir sa thèse.

Au cours de la collaboration, deux changements majeurs ont affecté son cours :

- D'une part, les Parties se sont accordées sur la fin de la co-direction de la thèse et la direction unique de Monsieur Eric Troncy, professeur titulaire de l'Université de Montréal et
- D'autre part, la Salariée-Doctorante a souhaité prolonger son séjour au Canada.

Compte tenu des changements ci-dessus listés, les Parties souhaitent modifier le Contrat conformément au présent Amendement n°1.

Article 1 : Fin de la co-direction de la thèse

L'Université Lyon 3 met fin à sa collaboration et ne fait plus partie du Contrat. L'ensemble des engagements pris par elle dans le cadre du Contrat deviennent d'un commun accord sans effet à compter de la signature du présent amendement.

Article 2 : Organisation de l'Etude

Le troisième paragraphe de l'article 3 « Organisation de l'Etude » est remplacé comme suit :

« *Un calendrier a été défini d'un commun accord avec les responsables scientifiques mentionnés à l'article 4 du Contrat et la Salariée-Doctorante comme suit :*

- *Année 1 (2020) : année blanche pour cause Covid-19*
- *Avant départ Canada :*
  - *janvier - mai 2021 : 100% temps thèse.*
  - *juin 2021 - septembre 2021 (jusqu'à son départ au Canada): 90% temps Lucine.*
- *Présence Canada (septembre 2021-septembre 2024) : 100% temps thèse*
- *Retour France (2024) : 50% temps thèse - 50% temps Lucine* »

Le reste du contenu de l'article 3 du Contrat reste inchangé.

Article 3 : Financement

Il est rajouté un dernier paragraphe l'article 9 « Financement » comme suit :

« *La répartition des coûts de l'Etude seront préalablement validés par l'Entreprise :*

- *en septembre 2022,*
- *en juin 2023 et*
- *en juin 2024.* »

Le reste du contenu de l'article 9 du Contrat reste inchangé.

Article 4 : Résiliation

Un avant dernier paragraphe est rajouté à l'article 10 « Résiliation » du Contrat comme suit :

« *Au cas où la Salariée-Doctorante échouerait à son examen de synthèse, le Contrat est automatiquement résilié à la date de décision prise par l'Université de Montréal. L'Université de Montréal s'engage à le faire savoir sans délai aux autres Parties. »*

Le reste du contenu de l'article 10 du Contrat reste inchangé.

Les clauses et termes du Contrat non évoqués dans le présent Amendement n°1 demeurent inchangés.

Fait à Paris, le ……..2022

Pour l'**Entreprise :**

Sa Présidente : Madame Maryne COTTY ESLOUS

Pour l'**Université Lyon 3**

Son président : Monsieur Eric CARPANO

Le directeur de thèse : Monsieur Baratay

Pour l'**Université de Montréal**

Sa Directrice générale
Bureau Recherche Développement Valorisation

Madame Isabelle Bayard

Le Directeur de thèse : Monsieur Troncy

CONVENTION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DE PERSONNELS AU SEIN DE LABORATOIRES DE RECHERCHE.

ENTRE

L'UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN – LYON 3
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
dont le siège social est situé au 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08
numéro SIRET 19 69 243 77 00282
Représentée par son Président, Monsieur Eric CARPANO
Ci-après dénommée « l'Université Lyon 3 »

D'une part

ET

L'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD-LYON 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne, représentée par son Président, Monsieur **Frédéric FLEURY**, ci-après désignée par « l'**UCBL** » ou « Tutelle principale »;

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE LYON, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne, représenté par son Directeur, Monsieur **Frédéric FOTIADU,** ci-après désigné par « **INSA Lyon** » ou « Tutelle principale »;

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis 3 rue Michel Ange, 75794 Paris 16, représenté par son Président-directeur Général, Monsieur **Antoine PETIT**, ci-après désigné par le « **CNRS** » ou « Tutelle Principale » ;

L'UNIVERSITE LUMIERE-LYON 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon, représentée par sa Présidente, Madame **Nathalie DOMPNIER**, ci-après désignée par « **LYON II** » ;

L'ECOLE CENTRALE DE LYON, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 36 avenue Guy de Collongue, 69134 Ecully, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal Ray, ci-après désignée par « l'**ECL** » ;

L'**UCBL**, **INSA Lyon**, **CNRS**, **LYON II**, **ECL** ci-après dénommés « **LES TUTELLES** »,

L'INSA Lyon a reçu mandat de l'UCBL, LYON II, CNRS et ECL par la convention de site 2016-2020, pour signer la présente convention en leur nom et pour leur compte

D'autre part

LES TUTELLES agissant en leur nom et pour la mise en œuvre des activités du **Laboratoire d'InfoRmatique en Image et Systèmes d'information**, situé Bâtiment Nautibus, 8 Bd Niels Bohr 69622 Villeurbanne, dirigé par Monsieur Jean Marc Petit, ci-après désigné par le "**LABORATOIRE**".

L'Université Lyon 3 et LES TUTELLES étant ci-après dénommés collectivement les **PARTIES**.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- Vu L'article 4 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des

maîtres de conférences qui dispose que tout enseignant-chercheur doit avoir la possibilité de participer aux travaux d'une équipe de recherche dans des conditions fixées par le conseil d'administration, le cas échéant, dans un établissement autre que son établissement d'affectation.

- Université Lyon 3 est l'employeur de personnels enseignants-chercheurs réalisant leur mission d'enseignement au sein de l'IAE school of management,
- L'Université Lyon 3, l'UCBL, INSA Lyon, LYON II, l'ECL et le CNRS sont signataire de la Convention quinquennale de site 2016-2020 de site dans laquelle l'Université Lyon 3 est désignée comme Partenaire du LABORATOIRE, Cette convention est en cours de renouvellement
- Les enseignants-chercheurs de l'Université Lyon 3 suivants Mme Chirine Ghédira Guégan, Mme Elise Lavoué et Mme Béatrice Fuchs réalisent une activité de recherche au LABORATOIRE et sont ci-après désignés par les « **PERSONNELS** » ou individuellement par le « **PERSONNEL** ».
- L'Université Lyon 3 n'est plus partenaire du LIRIS depuis le 1er janvier 2021.
- Les PERSONNELS restent fortement impliqués dans la dynamique du LABORATOIRE : Mmes Ghedira et Lavoué ont été désignées par les membres de leur équipe puis par le Conseil de LABORATOIRE comme respectivement responsable adjoint de l'équipe SOC depuis 2016 et responsable de l'équipe SICAL depuis 2019, Mme Fuchs est membre élu du conseil du laboratoire et est chargée de mission bibliothèque depuis 2018.
- L'Université Lyon 3 et les TUTELLES souhaitent que les PERSONNELS puissent continuer à réaliser des activités de recherche au sein du LABORATOIRE.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'accueil des PERSONNELS au sein des équipes du LABORATOIRE pour y conduire leurs travaux de recherche qui s'inscrivent dans les pôles du LABORATOIRE et notamment les pôles « données, Systèmes et sécurité » et « Interaction et Cognitions ».

ARTICLE 2 : Moyens logistiques

Le LABORATOIRE met à la disposition de chacun des PERSONNELS les équipements et supports techniques, matériels, scientifiques et financiers qui lui sont nécessaires pour l'exercice leurs activités de recherche, dans les conditions comparables à celles de tous les enseignants-chercheurs affectés au LABORATOIRE dont les moyens logistiques et de fonctionnement suivants :

1/ un bureau ainsi que la connexion au réseau informatique du LABORATOIRE
2/ l'usage des moyens de télécommunications, téléphone, télécopie
3/ la mise à disposition de badges et de clés permettant l'accès dans les zones autorisées, l'usage du parc à stationnement pour voitures et l'usage du garage à deux roues.
4/ le libre accès à la documentation
5/ l'utilisation en libre-service du photocopieur
6/ l'accès à l'ensemble des espaces communs mis à la disposition des personnels du LABORATOIRE
7/ une part de budget telle qu'allouée aux membres du LABORATOIRE, selon ses règles internes, permettant la prise en charge par le LABORATOIRE des frais de déplacement, inscription colloque, achat d'ouvrages, etc...des PERSONNELS.

Le LABORATOIRE pourra éventuellement mettre à disposition des PERSONNELS certains équipements, qui devront être utilisés exclusivement dans le cadre des activités scientifiques définies et resteront la propriété exclusive du LABORATOIRE. L'Université Lyon 3, à l'expiration ou à la résiliation de la présente convention, devra retourner lesdits équipements dans l'état où ils se trouvaient au jour de la mise à disposition sauf prise en compte de l'usage normal.

La présente convention n'entraine pas de flux financier entre les Parties. Elle est conclue à titre gratuit et ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

Le LABORATOIRE prend en charge l'ensemble des frais afférents à l'accueil des PERSONNELS.

ARTICLE 3 : Obligations du LABORATOIRE

Le LABORATOIRE s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et à informer l'Université Lyon 3 des risques d'exposition des PERSONNELS.

Le LABORATOIRE s'engage à informer les PERSONNELS des règles de fonctionnement du LABORATOIRE, tels que le Règlement Intérieur, la Charte Informatique, la procédure de « Zone à Régime Restrictif », la réglementation sur la Protection de la Propriété Scientifique et technologique (PPST) ainsi que des risques encourus dans l'exécution de leurs missions.

Le LABORATOIRE s'engage à faire état de la présence des PERSONNELS et leur université employeur dans ses rapports d'activités, projets et outils de communications que cela soit vers le public (sites internet) ou vers les tutelles ou institutions.

ARTICLE 4 : Correspondants

Pour le suivi de la présente convention, les PARTIES désignent chacune un représentant :

- Pour le LABORATOIRE : Monsieur Jean-Marc PETIT, Directeur du LIRIS
- Pour les Tutelles du LIRIS : Madame Marie-Christine Baietto, Directrice de la recherche et de la valorisation de l'INSA Lyon
- Pour l'Université Lyon 3 : Madame Isabelle Delpla, VP recherche de l'université Lyon 3

Tout changement de responsable intervenant pendant la durée de la présente convention sera porté, par écrit, à la connaissance de l'autre PARTIE.

ARTICLE 5. Activité contractuelle-participation à des projets de recherche

5.1 Dans le cas où la réalisation de travaux de recherche impliquant un PERSONNEL fait l'objet de conventions (sans que la liste ne soit exhaustive : NDA, contrats de recherche, consortium agreement), susceptibles d'être conclues par une TUTELLE au nom et pour le compte des TUTELLES du LABORATOIRE avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers, établies ou non dans le cadre d'appels à projet et financements nationaux ou européens, ci-après désignés par les « Contrats de Recherche », ils devront inclure l'Université Lyon 3 comme Partie, sous réserve de la particularité des subventions européennes mentionnées à l'article 6.4 ci-dessous.
Sauf accord particulier et sous réserve des stipulations ci-dessous, lesdites conventions seront proposées, négociées, signées et gérées par ladite TUTELLE. L'Université Lyon 3 donne à cet effet, mandat de signature et de négociation des Contrats de Recherche à ladite TUTELLE.
La TUTELLE gestionnaire fera ses meilleurs efforts pour protéger les intérêts de l'Université Lyon 3. S'ils comportent des clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle, ces Contrats de Recherche doivent réserver la faculté pour le PERSONNEL de faire état de ses travaux dans son rapport d'activité, si son statut le prévoit et prévoir le principe de copropriété des résultats obtenus conjointement avec le(s) tiers.
Le mandat est concédé dans les mêmes conditions que celui concédé par les autres TUTELLES du LABORATOIRE.

5.2 Par exception à l'alinéa ci-dessus, dans le cas où un PERSONNEL est porteur et/ou responsable scientifique (PI) d'un projet financé par l'ERC, le montage du projet, la négociation du contrat et sa gestion seront confiées à la demande du PERSONNEL à l'Université Lyon 3 au titre d'employeur qui sera bénéficiaire des crédits alloués au projet sur une ligne dédiée.

5.3 L'Université Lyon 3 assume la charge salariale de ses PERSONNELS.
A ce titre, dans le cas de subvention ou de contrats en coût complet pour lesquels les coûts de salaires des personnels permanents sont éligibles auprès d'un financeur, l'Université Lyon 3 s'engage à établir et transmettre des feuilles d'activités à la TUTELLE gestionnaire, attestant de la participation du ou des PERSONNELS concerné, sous réserve d'une validation préalable par l'Université Lyon 3, du budget correspondant avant soumission au financeur.

Les éventuels remboursements correspondant aux coûts des PERSONNELS, seront reversés par la TUTELLE bénéficiaire à l'Université Lyon 3.

5.4 Dans la mesure du possible, le LABORATOIRE s'efforcera d'inscrire l'Université Lyon 3 comme partenaire dans les projets proposés aux diverses agences de financement de la recherche dès lors qu'un des PERSONNELS contribue à ce projet. En cas de gestion des contrats européens par une TUTELLE ou sa filiale, ladite TUTELLE désignée bénéficiaire par le financeur demandera, lorsque les règles de l'appel à projet le permettent, l'insertion d'une clause spéciale à la convention, garantissant le statut de l'Université Lyon 3 au titre d'employeur impliqué mais non signataire (e.g. cas des « affiliated Party »). Dans ce cadre, l'accord de consortium est néanmoins conclu au nom de toutes les PARTIES.

5.5 Les PARTIES s'engagent à s'informer régulièrement des Contrats de Recherche. Une copie des accords signés par une PARTIE sera transmise à l'autre PARTIE.

5.6 Les PERSONNELS pourront également se positionner sur des appels internes des TUTELLES, selon les règles relatives à ces appels de la TUTELLE concernée.

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle

Connaissances Propres : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de la convention ou développées par elle indépendamment de la convention, sans que le personnel l'ayant développé n'ait eu accès aux informations échangées dans le cadre de la convention.

Résultats : l'ensemble des résultats techniques et/ou scientifiques issus de l'exécution de la convention, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules et/ou tout autre type de résultats, sous quelque forme qu'ils soient / protégeables ou non et/ou protégés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES.

Chacune des PARTIES conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres. Aucune communication des Connaissances Propres à l'autre PARTIE ne peut être interprétée comme un transfert de propriété ou une concession de licence.

Pour les besoins de l'exécution de la présente convention, chaque PARTIE concède aux autres PARTIES un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses Connaissances Propres, dans la mesure où ces Connaissances Propres sont strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention. Ces Connaissances Propres sont communiquées par la PARTIE détentrice sur demande expresse d'une PARTIE et doivent être traitées comme des informations confidentielles conformément à l'article 8 ci-dessous.

Sauf accord contraire écrit des PARTIES, les Résultats obtenus par les PERSONNELS, sont la copropriété des PARTIES, sous réserve de la législation en vigueur concernant le droit d'auteur, selon le ratio suivant :

- 30% réparties entre l'Université Lyon 3 et chacune des Tutelles Principales, à parts égales,
- 70% réparties entre les PARTIES employeurs des inventeurs, à parts égales.

Il est entendu que ce partage concerne la part revenant aux PARTIES qui sont considérées comme une seule partie dans le cas d'un résultat généré dans le cadre d'un contrat conclu avec un tiers.

Si le travail des PERSONNELS donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur et si le LABORATOIRE souhaite l'utiliser, notamment pour exploiter les Résultats, un contrat devra être signé entre le PERSONNEL (auteur) et les TUTELLES. En tant que de besoin, les modalités de cette cession seront formalisées

par écrit dans les meilleurs délais suivant l'information qui aura été faite par le PERSONNEL au LABORATOIRE dès la création de l'œuvre en question, conformément aux stipulations ci-dessous.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au PERSONNEL au titre de la cession.

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, et des tiers le cas échéant, chaque PARTIE pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats pour ses besoins propres de recherche y compris effectuées avec des tiers, et d'enseignement.

Avant tout acte de valorisation des Résultats, les PARTIES devront conclure une convention précisant les modalités de cette valorisation et en particulier, les modalités de protection le cas échéant, les parts de copropriété, les conditions financières...

Il est d'ores et déjà convenu que dans le cas de résultats mentionnées à l'article 533-1 du Code de la recherche et relevant du décret 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche, le mandataire unique est l'INSA Lyon.

Pour le cas où les Résultats conduiraient à l'obtention d'un Résultat protégeable au titre de la propriété industrielle, les PARTIES s'engagent à ce que les noms des inventeurs ou co-inventeurs de chacune des PARTIES soient mentionnés (à moins qu'ils ne s'y opposent) en accord avec les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication

Le PERSONNEL s'engage à ce que les publications ou communications mentionnent explicitement les noms des auteurs et du LABORATOIRE ainsi que son affectation à l'Université Lyon 3 et respecter le protocole de signature en vigueur, le cas échéant, sur le site Lyon Saint Etienne.

Le LABORATOIRE s'engage à ce que toute publication ou communication faisant état entièrement ou partiellement de travaux réalisés par un PERSONNEL mentionne son nom dans la liste des auteurs ainsi que son affectation à l'Université Lyon 3 ainsi que sa composante IAELyon School Management, au même titre que LES TUTELLES pour les autres co-auteurs.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Chacune des PARTIES s'engage à maintenir la confidentialité de toutes les informations de nature scientifique, technique, économique, ou autre, quel qu'en soit le support, ainsi que tous les produits, échantillons, composés, matériels biologiques, appareillages, systèmes, logiciels ou tout autre élément, appartenant à l'autre PARTIE dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la réalisation de la présente convention

Au titre de la confidentialité, la PARTIE qui reçoit une telle information de l'autre PARTIE s'engage, à ce que ces informations :

- Soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître ;
- Soient utilisées uniquement et strictement pour les besoins de l'exécution de la présente convention ;
- Ne soient pas communiquées à des tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de la PARTIE qui les divulgue ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, de quelques manières que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de la PARTIE qui divulgue.

Cet engagement s'applique à compter de la date de prise d'effet de la présente convention et restera en vigueur durant 5 (cinq) ans après l'expiration ou l'arrivée à échéance de la présente Convention.
Les PARTIES s'engagent à faire prendre le même engagement par leurs préposés et en particulier par les PERSONNELS.

Par exception, l'obligation de confidentialité pour les codes sources de logiciel est égale à la durée légale de protection desdits codes sources.
Par exception, l'obligation de confidentialité pour les savoirs-faires s'applique pour la durée de la Convention et au-delà jusqu'à que lesdits savoirs faires soient divulgués dans le domaine public par leur titulaire.

ARTICLE 9 : Durée

La présente Convention prend effet à compter du jour de sa signature par les PARTIES et s'éteindra le 31 décembre 2025.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant, après concertation des PARTIES.

Il est entendu entre les PARTIES que le terme de la convention, y compris dans le cas d'une résiliation anticipée prévue à l'article 10 n'affectera pas les contrats de recherche déjà conclus conformément à l'article 5 ni le régime de propriété intellectuelle prévu à l'article 6, articles qui perdurent ainsi que les articles relatifs à la « confidentialité » (article 8) et à la « publication » (article 7).

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES. Cette résiliation ne devient effective que trente (30) jours après l'envoi par la PARTIE souhaitant résilier la présente convention d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre PARTIE d'une ou plusieurs des obligations de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la PARTIE défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 : Réglementation, conditions d'emploi et d'accueil

Le PERSONNEL demeure sous l'autorité hiérarchique de l'Université Lyon 3, son employeur et conserve son statut initial auprès de ce dernier qui continuera à lui verser sa rémunération et accessoires.

L'Université Lyon 3 continue d'assumer à l'égard de ses PERSONNELS qu'elle rémunère toutes les obligations – sociales et fiscales – et d'exercer envers elle toutes les prérogatives administratives de gestion notation, avancement, discipline, accident du travail…). …). A cet effet, les Parties se concerteront autant que de besoin et feront diligence pour se transmettre toutes informations nécessaires

A ce titre :

- L'Université Lyon 3 prend à sa charge la couverture de ses PERSONNELS conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et procède aux formalités légales qui lui incombent.
- La gestion de la carrière des PERSONNELS reste assurée par l'Université Lyon 3.

En cas d'accident du travail lors de la présence du PERSONNEL au sein du LABORATOIRE, ce dernier devra prévenir l'Université Lyon 3 dans les 48 heures de la survenance de l'accident.

ARTICLE 13. Activité annexe

L'Université Lyon 3 s'engage à faire respecter auprès de ses PERSONNELS et pendant la durée de la présente convention, l'obligation d'informer le LABORATOIRE d'exercice d'une activité privée se rattachant aux travaux de recherche réalisés dans le cadre de la présente convention, à l'exception des activités d'enseignement et de formation se déroulant dans le cadre de l'Université Lyon 3.

ARTICLE 15 : Litiges – Loi applicable

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui ne pourra être réglée à l'amiable, relèvera des tribunaux compétents et sera soumise à la loi française.

Fait à Villeurbanne **le** 10/10/2022 **en deux exemplaires,**

L'Université Lyon 3 UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3 (cachet et visa)	**L'INSA** Pour les TUTELLES Le Directeur de l'INSA LYON **Frédéric FOTIADU** INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE LYON (cachet et visa)

LIRIS
Jean-Marc PETIT
Directeur

(cachet et visa)

LES PERSONNELS exercent leur activité de recherche dans le cadre de la présente convention à 100 % de leur temps de recherche (soit 50 % de leur activité totale) ;

Les PERSONNELS continuent à assurer l'intégralité de leur service d'enseignement ((soit 50 % de leur activité totale) et les obligations statutaires de service associées qui leur incombent au sein de l'Université Lyon 3.

Les PERSONNELS poursuivent l'encadrement de leurs doctorants inscrits à l'Université Jean Moulin Lyon 3 avant la signature de la présente convention. Ces doctorants restent inscrits à l'Ecole Doctorale Infomaths et accueillis au sein du LABORATOIRE
Après signature de la présente convention, les PERSONNELS peuvent encadrer de nouveaux doctorants inscrits en ED Infomaths à l'INSA Lyon, accueillis au sein du LABORATOIRE

Les PERSONNELS restent soumis au régime disciplinaire qui leur est applicable au sein de l'Université Lyon 3.

Le directeur du LABORATOIRE étant tenu de porter à la connaissance de l'Université Lyon 3 toute faute ou manquement des PERSONNELS dans l'exercice de leurs fonctions.

L'Université Lyon 3 s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur au LABORATOIRE auprès de ses PERSONNELS, notamment en matière d'organisation, de sécurité et en ce qui concerne la charte informatique.

Les PERSONNELS sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'équipe de direction du LABORATOIRE lors de leurs activités de recherche et devront respecter le règlement intérieur du LABORATOIRE. Ils devront se conformer notamment au règlement en matière d'hygiène et sécurité, de conditions d'accès et horaires de travail, la procédure de « Zone à Régime Restrictif » et la réglementation sur la Protection de la Propriété Scientifique et technologique (PPST).

En cas de non-respect, le directeur du LABORATOIRE se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du PERSONNEL incriminé après avoir prévenu le Correspondant de l'Université Lyon 3.

ARTICLE 12. Assurance- responsabilité

Chacune des PARTIES reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages qu'elle ou que ses PERSONNELS pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque PARTIE, devra, dans la mesure où cela est possible et compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La réparation des dommages subis par les PERSONNELS ou par le personnel du LABORATOIRE du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre du statut propre du PERSONNEL impliqué ou des personnels du LABORATOIRE.

Le LABORATOIRE ne saurait être tenue responsable des accidents subis par les PERSONNELS lors d'une activité sans rapport avec celle prévue par la présente convention.

Tout dommage résultant d'une faute lourde et / ou intentionnelle d'un PERSONNEL engagera sa responsabilité.

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de la présente convention.

Les PARTIES reconnaissent que les Connaissances propres, les Résultats et les informations communiquées par une PARTIE à un autre PARTIE dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont communiqués en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit. Ces Connaissances propres, ces Résultats et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucun des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances propres, ces Résultats et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

CONVENTION DE PARTENARIAT INTER SUAPS/CDS

2022-04-G-073

Entre :

L'Université Claude BERNARD Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe : 43, Boulevard du 11 novembre 1918 69100 Villeurbanne et représentée par son Président, le professeur M. Frédéric FLEURY

Et

L'INSA de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe : 20 avenue Einstein 69621 Villeurbanne cedex et représentée par son Président, le professeur M. Frédéric FOTIADU

Et

L'Université LUMIERE Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 86, rue Pasteur 69007 Lyon
Représentée par sa Présidente, le professeur Mme Nathalie DOMPNIER

Et

L'Université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 1C avenue des frères lumière 69372 CS 78242 Cedex Lyon 8
Représentée par son Président, le professeur M. Éric CARPANO

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Objet de la convention :

Considérant d'une part, que les établissements signataires de la présente convention sont implantés sur plusieurs sites géographiques, et d'autre part, que certains de leurs enseignements sont organisés dans le cadre d'une co-habilitation.
Considérant enfin que certaines activités ne sont pas proposées par tous les Services Universitaires des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ou centre des sports (CDS) de chacun des établissements, les directeurs des SUAPS / CDS ont souhaité mettre en place un partenariat destiné à faciliter la pratique sportive de leurs étudiants respectifs.
Cela permettra d'enrichir l'offre pédagogique et également, ponctuellement, de regrouper des étudiants de niveau confirmé afin d'améliorer la richesse de l'enseignement dans certaines activités.
Le SUAPS / CDS de chaque établissement signataire pourra accueillir un(e) étudiant(e) inscrit dans un des autres établissements pour lui permettre de suivre l'enseignement d'une activité physique et sportive notée ou non notée, et ce sur les différents campus de chaque université.

Article 2 : Modalités d'inscription :

À la demande d'un ou de plusieurs étudiant(s) et à titre dérogatoire, le directeur de chaque SUAPS / CDS peut l'autoriser à suivre un enseignement de sport dans un des autres établissements signataires. Cette demande devra être motivée selon l'un des critères suivants :
- absence dans l'offre de formation du SUAPS/CDS, de l'enseignement sportif ou artistique souhaité,
- regroupement des étudiants sportifs de haut niveau ou de très bon niveau pour une meilleure opposition collective, de meilleurs partenaires d'entrainement et un enseignement de grande qualité,

L'intéressé restera inscrit administrativement auprès du SUAPS / CDS de son établissement d'origine.

Les enseignants, en responsabilité sur les cours identifiés « interuniversitaires » s'engagent à communiquer au cours de chaque semestre la liste des étudiants qui suivent ces cours et leur appartenance universitaire.

Article 3 : Organisation pédagogique :

L'organisation pédagogique des cours est du ressort de l'enseignant de l'établissement d'accueil mais l'application des modalités pédagogiques relatives à la notation est effectuée en concertation avec l'enseignant de l'établissement d'origine.
Ainsi, la participation de l'étudiant peut permettre l'obtention d'une bonification, de crédits ECTS, voire de traduction en compétence, et intervient en complément des enseignements proposés par son établissement d'origine.

Concernant, la liste des activités proposée en interuniversitaire, elle sera définie chaque année par les établissements signataires :
- La quantité sera fixée de manière équitable,
- Le nombre d'étudiants acceptés sera également fixé de manière équitable

Le planning des cours inter universitaires sera proposé à chaque rentrée :
- Horaires des cours
- Niveaux requis
- Calendrier des vacances
- Lieu des cours
- Nom de l'enseignant
- Nombre de places proposées

Article 4 : Responsabilités /Sanctions

Pendant les enseignements de pratique sportive organisés par les établissements partenaires, les étudiants et enseignants seront considérés comme étant sous la responsabilité de leur structure universitaire d'appartenance et à cette occasion ils sont tenus de respecter les dispositions du règlement intérieur de leur structure d'appartenance ; tout manquement de leur part étant susceptible d'entrainer leur passage devant l'instance disciplinaire compétente.
L'(les) établissement(s) organisateur(s) de l'action prend toute disposition, de nature à garantir le bon déroulement des activités pendant l'enseignement (respect des délais, respect des conditions de sécurité des participants, des équipements)
S'agissant des étudiants, l'(les) établissement(s) organisateur(s) invite les étudiant.e.s à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle (s'ils n'en ont pas déjà une) en complément de l'assurance de l'établissement auquel ils sont rattachés, la responsabilité, en cas d'accident ou dommage, pouvant être recherchée à tous niveaux.

Article 5 : Durée et dénonciation :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans
Elle prend effet à compter du 1er septembre 2022 et prendra fin le 31 août 2025

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à LYON en 4 exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'Université Claude BERNARD

Frédéric FLEURY

La Présidente de l'Université LUMIERE

Nathalie DOMPNIER

Le Président de l'Université Jean MOULIN

Eric CARPANO

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Le Directeur de l'INSA

Frédéric FOTIADU

Fiche de synthèse convention n° 2022-04-G-073
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) :
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Cendrine Goupy
Libellé du projet de convention : Convention de partenariat inter suaps
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Considérant d'une part, que les établissements signataires de la présente convention sont implantés sur plusieurs sites géographiques, et d'autre part, que certains de leurs enseignements sont organisés dans le cadre d'une co-habilitation, considérant enfin que certaines activités ne sont pas proposées par tous les SUAPS de chacun des établissements, les directeurs des services des sports ont souhaité mettre en place un partenariat destiné à faciliter la pratique sportive de leurs étudiants respectifs. Cela permettra d'enrichir l'offre pédagogique et également ponctuellement de regrouper les étudiants de niveau confirmé afin d'améliorer la richesse de l'enseignement dans certaines activités. Le service des sports de chaque établissement signataire pourra accueillir un(e) étudiant(e) inscrit dans un des autres établissements pour lui permettre de suivre l'enseignement d'une activité physique et sportive notée ou non notée, et ce sur les différents campus de chaque université.
Intérêt stratégique : Partie C occupation du domaine public non commercial
Type de convention : *Voir liste* Renouvellement : ☐ OUI ✓ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le ……../……../…… Remarque :	Nom du doyen ou directeur :

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires
Justification si avis défavorable :		

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-04-G-073	Début :		
Durée de la convention :	01/09/2022	Fin : 31/08/2025	Durée totale : 3 ans
Avenant :	☐ oui	✓ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	✓ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	✓ pour information (partie C)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique (2)**	✓ Avis favorable	☐ **Expertise financière**	☐ Avis favorable
Date : 12/10/2022	☐ Avis réservé (Justifier)	Date : …/…/…	☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH	☐ Avis favorable	☐ **Expertise ……..**	☐ Avis favorable
Date : …/…/…	☐ Avis réservé (Justifier)	Date : …/…/…	☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./….	Nom du VP :
Justification :	Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : .../... /…	☐ CR date : .../... /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : ... /... /…	✓ Information date : 22/11/2022

Observations développées des experts (cf : partie 4) :

Développements 1ere expertise juridique (date 27/04/2022) : Il convient de développer les raisons qui autorise un étudiant à formuler une demande d'aménagement et les critères permettant d'y répondre favorablement.

Développements 2ème expertise juridique (date 12/10/22) : OK.

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

CONVENTION
ENTRE L'ECOLE CENTRALE
DE LYON
ET
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III

CONCERNANT LE MASTER
Mention Philosophie,
Parcours
ETHIQUE, ECOLOGIE, ENVIRONNEMENT
(N° 2022-09-F-069)

Entre

L'Ecole Centrale de Lyon, ci-après désignée par ECL, 36 avenue Guy de Collongue 69134 Ecully Cedex, France, représentée par son Directeur Pascal RAY

et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, ci-après désignée par Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69007, Lyon, France, représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour but d'établir une coopération entre l'école centrale et la formation Master 2 Philosophie Parcours Ethique Ecologie et environnement de la Faculté de Philosophie de Lyon 3 , en vue de former des élèves ingénieurs ECL à l'Ethique, l'Ecologie et au Développement Durable (EEDD) grâce à la complémentarité des enseignements respectifs de chaque établissement.

Article 2 : L'ECL prépare les étudiants au diplôme d'ingénieur généraliste ; l'Université assure la formation qui conduit au diplôme Master de Philosophie, parcours « Éthique, Écologie – Environnement » (ci-après désigné Master 3E) pour lequel l'établissement est accrédité pour la période 2022 - 2027.

Article 3 : L'ECL assure une formation spécifique aux élèves ingénieurs ; l'Université assure des enseignements permettant aux élèves ECL d'obtenir une formation complémentaire diplômante, en suivant parallèlement la deuxième année de master 3E. Ainsi, outre leur diplôme ECL, les élèves ingénieurs engagés dans ce parcours obtiennent le master 3E. Chacun des deux établissements demeure pleinement responsable de la mise en œuvre des programmes pédagogiques de son diplôme dans le respect des politiques générales de formation et d'évaluation du diplôme qu'il délivre.

CHAPITRE I : PARCOURS DE FORMATION

Article 4 : Le Master 2 3E accrédité par Lyon 3 propose une formation à hauteur de 60 ECTS construite sur un parcours professionnel généraliste au premier semestre (30 crédits) et un stage au deuxième semestre (30 crédits).. Pour les élèves ingénieurs de l'ECL en double parcours, les conditions de validation du M2 3E sont toutefois aménagées.

Article 5 : Lors du premier semestre, les élèves ingénieurs suivent l'UE1 (Enseignements introductifs obligatoires de mise à niveau – 16h), l'UE 2 (Représentations de la Nature et de l'environnement - 36h), une partie de l'UE3 (Fondements de l'éthique environnementale - 24h), l'un des 2 thèmes transversaux au choix de l'UE5, ainsi que l'UE6 de méthodologie, qui sera

validé sous la forme d'un seul travail en autonomie dans le cadre du bloc « Montage de projet » (cf. Annexe 1).

Parallèlement, les élèves ingénieurs bénéficient d'un cursus aménagé à l'ECL en 3ème année avec une dispense qui peut aller jusqu'à 3 MOD/MOS/MsO du diplôme d'ingénieur après accord avec le responsable de filière SHS de l'ECL et le responsable pédagogique du Master 3E.

Article 6 : Un stage en milieu professionnel (cf article L.124-1 et suivants du code de l'éducation) de 5 à 6 mois en France ou à l'étranger permet à l'élève d'effectuer son travail en double diplôme de fin d'études ECL et de présenter un rapport de stage. Le choix du stage doit être validé par le Directeur de l'Option ECL, par le correspondant du Master de l'ECL et par le Conseil du Master 3E. Le descriptif du stage (pré-convention) est validé par l'Université et l'ECL.

CHAPITRE II - DOUBLE-DIPLÔME

Article 7 : La validation des enseignements de 3E s'effectue dans les mêmes conditions que pour les étudiants non issus de l'ECL ; le responsable de la filière SHS de l'ECL fait partie du comité de pilotage, à ce titre participe aux jurys du Master et en reçoit les comptes rendus.
En outre, l'ECL fournit une attestation concernant l'équivalence des UE non suivis à l'Université (Langues et actualité de la recherche) ; cette équivalence correspond à l'obtention des UE Langues et UE Pro en première et deuxième année ECL.
L'obtention du Diplôme de Master Éthique – Écologie - Environnement (3E) se décide indépendamment de l'obtention du Diplôme d'Ingénieur à partir des notes obtenues en cours de master et des notes obtenues à l'ECL par équivalence au sein du Jury du Master.
Un élève de 3e année à l'ECL inscrit au diplôme national du Master 3E est autorisé à demander la validation par équivalence, au titre de son cursus d'ingénieur, des UE suivies au sein du Master. Le responsable pédagogique de la filière SHS de l'ECL doit en faire la demande auprès de la Direction des Etudes de l'ECL et fournira au Service de la Scolarité de l'ECL une notation chiffrée reportée dans le dossier d'évaluation 3e année ECL de l'élève, sous la rubrique « Formation Master Éthique - Écologie – Environnement ».

Article 8 : Le stage fait l'objet d'une évaluation par l'Université au titre du stage requis par le Master 3E, et d'une évaluation par l'ECL au titre du TFE (Travail de Fin d'Études). Le stage Master sera validé par un mémoire philosophique et le stage TFE par un rapport de stage. La soutenance orale sera commune mais intégrera deux parties distinctes de 30 minutes chacune, l'une consacrée au TFE, l'autre à la soutenance du mémoire de philosophie. Chaque partie sera elle-même divisée comme il suit : 15 minutes de présentation et 15 minutes d'échanges avec le jury. Elle correspond aux critères d'une soutenance de TFE à laquelle s'ajoute un développement philosophique. La soutenance se tiendra dans l'un ou l'autre des établissements en présence du tuteur d'organisme.

Article 9 : Le jury validant la réalisation de cette formation pour les élèves ingénieurs ECL se compose des membres du jury de master, dont un représentant de l'équipe Sciences humaines et sociales de l'ECL. Les procès verbaux des jurys sont transmis par les responsables du Master aux correspondants d'établissements. Le service de scolarité de la Faculté de Philosophie transmet les notes au Service de la Scolarité ECL.

CHAPITRE III- CONDITIONS D'ACCES

Article 10 : Admissibilité
Pour les élèves centraliens, la formation est ouverte sous conditions précisées par le règlement d'examen du diplôme de recevabilité en M2. Sur proposition du représentant de l'équipe Sciences humaines et sociales de l'ECL, et après avis du conseil du Master qui effectue l'examen des dossiers et un entretien avec les élèves, l'admission est prononcée par le responsable du Master

3E selon les règles d'admission en Master. Le nombre maximum d'étudiants de l'ECL pouvant être admis au sein d'une promotion du Master 2 3E est de 5.

Article 11 : Inscription administrative
La scolarité de chaque établissement gère les inscriptions des élèves admis à s'inscrire.
L'inscription en Master est notamment conditionnée au versement des droits de scolarité tels que fixés par la règlementation en vigueur.

CHAPITRE IV- DISPOSITIONS GENERALES

Article 12 : Chaque année universitaire, l'Université communique son programme pédagogique à l'autre établissement. Le correspondant d'établissement et les responsables du Master doivent se tenir suffisamment informés et agir de concert pour garantir une bonne gestion prévisionnelle des candidatures et évaluations.

Article 13 : L'accès aux ressources de l'Université (locaux, équipements, bibliothèques, …) est autorisé à tout élève régulièrement inscrit en Master.

Article 14 : À ce jour, les Responsables pédagogiques du Master sont Monsieur Mikaël Cozic et Madame Claire Harpet ; le représentant de l'équipe Sciences humaines et sociales de l'ECL est Monsieur Romain Sauzet.

CHAPITRE V - EVOLUTION

Article 15 : Les modifications des termes de cette convention doivent être préalablement approuvées par les parties.

Article 16 : La présente convention s'applique à compter du début de l'année universitaire 2022/2023 (1er septembre 2022) pendant 5 ans et pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Article 17 : Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à ses engagements à la présente convention durant la période d'exécution mentionnée à l'article précédent, elle devra le notifier par Lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie avant le 31 mai précédent chaque année universitaire, afin de garantir aux élèves inscrits le bénéfice du dispositif et de ne pas engager de recrutement de nouveaux élèves de l'ECL en Master 3E.

Faite à Lyon, le

Approuvée par le Conseil des Etudes de l'Ecole Centrale de Lyon,
Approuvée par le Conseil de Faculté de Philosophie de Lyon 3,
Approuvée par le Conseil pour la Formation et la vie universitaire de Lyon 3,

Le Directeur de l'ECL, Le Président de l'Université Lyon 3

M. PASCAL RAY M. Éric CARPANO

Annexe 1

Programme pédagogique suivi par les étudiants

La formation du Master Ethique – Ecologie – Environnement (3E) se déroule :

- sur 6 mois de formation théorique sur un semestre (de septembre à février de l'année universitaire)
- sur 6 mois de stage pratique en milieu professionnel.

La formation initiale se décline en 6 UE pour les enseignements théoriques. Echelonnés sur un semestre, ces UE sont sous la responsabilité de membres du comité scientifique ou de membres du comité pédagogique.

AVENANT A LA CONVENTION 16-34 relative à la délivrance du diplôme national de master mention philosophie (n° 2022-09-F-070)

ENTRE :

D'une part, l'Université Jean Moulin-Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 1, rue de l'université, 69007 LYON, représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant pour le compte de la Faculté UFR Lyon EST, représentée par son Doyen, Monsieur Thierry GONTIER
ET

D'autre part, l'Université Claude Bernard LYON 1 (UCBL)
Service des Spécialités Médicales 8, avenue Rockefeller ; 69373 Lyon cedex 08
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY, agissant pour le compte de la Faculté UFR Lyon EST, représentée par son Doyen, Monsieur Gilles RODE

Article 1 : Prolongation de la convention

L'article 7 de la convention 16-34 signée en 2016 entre les parties (article portant sur la durée de cette convention) disposait que la convention « [prend] effet à compter de l'année universitaire 2016/2017 et est valide pendant la durée du contrat quinquennal, soit jusqu'au terme de l'année universitaire 2020-2021 ». L'avenant 2021-03-CF-44 signé en 2021 a prolongé la convention pour l'année universitaire 2021/2022 pour prendre en compte le prolongement du contrat quinquennal du fait de la crise sanitaire.

Les termes du partenariat n'étant pas modifiés, et les parties souhaitant poursuivre leur collaboration, elles décident de prolonger la convention 16-34 pour la durée du nouveau contrat quinquennal, soit jusqu'au terme de l'année universitaire 2026/2027.

Article 2 :

Le troisième alinéa de l'article 3 est modifié comme suit :

Concernant le parcours « Logique, histoire et philosophie des sciences et des techniques » (LHPST), la commission pédagogique propre à ce parcours examine les demandes d'admission pour le M1 et le M2. En M1, le parcours LHPST est accessible aux titulaires d'une licence du domaine « sciences humaines et sociales ». L'entrée en M1 de titulaires d'une licence dans un autre domaine (notamment le domaine « sciences, technologies, santé ») ou d'un diplôme équivalent, est soumise à une décision favorable de la commission pédagogique du parcours LHPST. De même, l'entrée en M2 de titulaires d'un M1 dans un domaine autre que « sciences humaines et sociales » est soumise à une décision favorable de la commission pédagogique du parcours LHPST.

Fait à Lyon le 22 novembre 2022, en trois (3) exemplaires originaux

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3	Pour l'université Claude Bernard Lyon1
Le président M. Eric CARPANO	Le président M. Frédéric FLEURY

CONVENTION ENTRE
L'ECOLE CENTRALE DE LYON
ET
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Portant sur le Parcours
« LOGIQUE, HISTOIRE ET PHILOSOPHIE DES SCIENCES & TECHNOLOGIES »
du MASTER Mention PHILOSOPHIE
(n° 2022-09-F-071)

Entre

L'Ecole Centrale de Lyon, ci-après désignée par l'ECL, 36 avenue Guy de Collongue 69134 Ecully Cedex, France, représentée par son Directeur Pascal RAY.

et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, ci-après désignée par Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69007, Lyon, France, représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : **Finalités de la convention.**
La présente convention a pour but d'établir une coopération entre l'ECL et Lyon 3 visant, grâce à la complémentarité des enseignements respectifs de chaque établissement, à permettre aux élèves de l'ECL de compléter leur formation diplômante d'élève ingénieur, par une formation diplômante délivrée par la Faculté de Philosophie de Lyon 3 : le parcours « Logique, Histoire et Philosophie des Sciences et des Technologies » du Master mention « Philosophie » (M2), pour lequel Lyon 3 est accrédité pour la période 2022-2027 (et ci-après désigné par M2 LHPST). Outre leur diplôme de l'ECL, les élèves ingénieurs engagés dans ce parcours complémentaire obtiennent, s'ils le valident, le diplôme de Master mention Philosophie, parcours LHPST.

ARTICLE 2 : **Répartition des rôles**
Pour les étudiants de l'ECL candidats à ce cursus complémentaire effectué en parallèle du cursus d'élève ingénieur, l'ECL assure les enseignements préparant au diplôme d'ingénieur généraliste, Lyon 3 assurant les enseignements préparant au M2 LHPST.

ARTICLE 3 : **Répartition des responsabilités**
Chacun des deux établissements demeure pleinement responsable de la mise en œuvre des programmes pédagogiques de son diplôme, dans le respect des politiques générales de formation et d'évaluation du diplôme qu'il délivre.

CHAPITRE I : PARCOURS DE FORMATION

ARTICLE 4 : Description du parcours de formation pour les étudiants en double cursus ECL/LHPST

Le M2 LHPST accrédité par Lyon 3 propose une formation à hauteur de 60 ECTS (30 crédits par semestre). Pour les élèves ingénieurs de l'ECL en double parcours, les conditions de validation du M2 LHPST sont toutefois aménagées.

- Dans l'UE 2 du S3 (Champs disciplinaires), ils doivent choisir deux cours seulement parmi les 4 proposés ;
- Dans l'UE 1 du S4 (enseignements fondamentaux), ils sont dispensés du cours "Débats et controverses : savoirs et rationalité"
- Dans l'UE 3 du S4 (Recherche-Professionnalisation), ils sont dispensés du stage et du PPP.
- Enfin, ils sont dispensés de l'UE4 du S4 (Langues vivantes).
- D'autre part, en fonction des éventuelles incompatibilités d'emploi du temps entre les deux cursus, les étudiants de l'ECL inscrits dans les deux diplômes peuvent être partiellement ou totalement dispensés d'assiduité pour tel ou tel cours (à titre dérogatoire, après accord de l'enseignant-e responsable du M2 LHPST).

Parallèlement, les élèves ingénieurs suivent un cursus aménagé à l'ECL en 3ème année avec une dispense qui peut aller jusqu'à 3 MOD/MOS/MsO et 2 MOM/MSM du diplôme d'ingénieur, après accord du/de la correspondant/e du M2 LHPST à l'ECL.

CHAPITRE 3 – EVALUATION ET DOUBLE-DIPLÔME

ARTICLE 5 : Validation des matières du M2 LHPST pour les étudiants de l'ECL en double cursus

La validation des matières du M2 LHPST dont les étudiants de l'ECL ne sont pas dispensés, s'effectue dans les mêmes conditions que pour les étudiants non issus de l'ECL.
Les matières du M2 LHPST dont les étudiants de l'ECL sont dispensés, sont accordées par équivalence (« Validation d'acquis »).

ARTICLE 6 : Validation du diplôme délivré par l'ECL pour les étudiants de l'ECL en double cursus

Pour la validation de son diplôme d'ingénieur de l'ECL, un élève de 3e année à l'ECL inscrit au M2 LHPST est autorisé à demander la reconnaissance de l'équivalence de 3 modules ouverts en libre choix avec un enseignement du M2 LHPST. Le correspondant à l'ECL du M2 LHPST doit en faire la demande auprès de la Direction des Etudes de l'ECL et fournira au Service de la Scolarité de l'ECL une notation chiffrée à reporter dans le dossier d'évaluation 3e année ECL de l'élève, sous la rubrique « Logique, Histoire et Philosophie des Sciences et des Technologies ».

ARTICLE 7 : Stage, Travail de fin d'études (ECL) et Mémoire de recherche (LHPST)

Comme n'importe quel élève ingénieur de l'ECL, l'élève ingénieur de l'ECL inscrit en M2 LHPST doit accomplir un stage en France ou à l'étranger, débouchant sur la rédaction d'un mémoire de stage appelé « Travail de fin d'étude » (TFE) donnant lieu à soutenance devant le jury de l'ECL. Le choix de son stage doit être validé par le/la directeur/trice de l'Option ECL et par le/la correspondant/e SHS de l'ECL.
Pour valider en parallèle le M2 LHPST, l'élève ingénieur de l'ECL inscrit à Lyon 3 (dispensé du stage prévu par la maquette du LHPST) doit par ailleurs rédiger (au titre de l'UE3 du S4 du M2 LHPST, alias l'UE Professionnalisation Recherche du S4) un « Mémoire de recherche » dans le champ thématique du M2 LHPST donnant lieu à une autre soutenance, à Lyon 3, devant un jury composé selon les règles prévues par le M2 LHPST.
L'élève ingénieur de l'ECL inscrit en M2 LHPST produit donc deux écrits (le TFE et le mémoire de recherche) donnant lieu à deux soutenances distinctes, l'une à l'ECL l'autre à Lyon 3. Ces deux écrits peuvent éventuellement porter sur un sujet proche, en lien avec le stage, voire comporter des éléments communs. Mais le mémoire de recherche ne constitue pas un simple rapport de stage : il doit relever du champ LHPST et intégrer une composante historique ou épistémologique.

ARTICLE 8 : **Jury du M2 LHPST**
Le jury validant la réalisation du M2 LHPST pour les élèves ingénieurs de l'ECL se compose des enseignants membres du jury du Master LHPST. Il se prononce sur le cas des élèves ingénieurs de l'ECL après éventuelle consultation du/de la correspondant/e du Master LHPST à l'ECL.

ARTICLE 9 : **Communication administrative des résultats de la délibération**
Les procès-verbaux des jurys et les notes obtenues par les étudiants de l'ECL inscrits en double cursus sont transmis au correspondant ou la correspondante du M2 LHPST à l'ECL, par le secrétariat de la faculté de Philosophie de Lyon 3, sous supervision du responsable du M2 LHPST.

ARTICLE 10 : Délivrance du diplôme de M2 LHPST
La validation du cursus de M2 LHPST par un élève de l'ECL débouche sur la délivrance du Diplôme de Master mention « Philosophie », parcours « Logique, l'Histoire et la Philosophie des Sciences et des Technologies » par l'Université Jean Moulin Lyon 3.

CHAPITRE IV- CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 11 : Admissibilité et admission
Pour les élèves centraliens régulièrement inscrits à l'ECL, la candidature au M2 LHPST est ouverte sous les conditions ordinaires de recevabilité prévues pour ce master (pour postuler, les candidats élèves ingénieurs de l'ECL doivent avoir validé leur deuxième année à l'ECL ou être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à un M1).
Concernant les élèves de l'ECL, le conseil du Master effectue l'examen des dossiers de candidature et prend sa décision après avis du/de la correspondant/e du Master LHPST à l'ECL.

ARTICLE 12 : Inscription administrative, droits induits et suivi administratif des étudiants
Une fois que le Conseil du M2 LHPST a statué positivement, le cas échéant, sur une candidature, l'étudiant de l'ECL effectue son inscription administrative auprès du Service de la scolarité de Lyon 3.
Les frais d'inscription restent assujettis aux conditions générales d'inscription en Master (frais d'inscription au tarif national en vigueur).
Une fois inscrits administrativement, les étudiants de l'ECL concernés ont accès, comme tous les étudiants de Lyon 3, aux ressources de l'université (locaux, équipements, bibliothèques …).
Le secrétariat pédagogique de la Faculté de Philosophie gère le dossier pédagogique des étudiants administrativement inscrits.

CHAPITRE V- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 : Coordination de la mise en œuvre de la convention.
La mise en œuvre de la présente convention est assurée via une étroite coordination entre l'enseignant-e responsable pédagogique du M2 LHPST (nommé-e par l'Université Lyon 3) et le/la correspondant/e du Master LHPST à l'ECL (nommé/e par l'ECL). En particulier, chaque année universitaire, l'enseignant Responsable du M2 LHPST communique le programme pédagogique du Master au représentant de l'équipe Sciences humaines et sociales de l'ECL. D'une manière générale, l'un et l'autre se tiennent informés et agissent de concert pour garantir une bonne gestion prévisionnelle des candidatures et évaluations, et faciliter le cursus des étudiants en double diplôme.

CHAPITRE VI - EVOLUTION

ARTICLE 14 : Modifications
Les modifications des termes de cette convention doivent être préalablement examinées par le conseil de Master et par le Conseil des Études de l'ECL.

ARTICLE 15 : Durée
La présente convention est valable 5 ans et sera renouvelée pour la même durée par tacite reconduction.

Fait à Lyon, le

Approuvée par le Conseil des Etudes de l'Ecole Centrale de Lyon,
Approuvée par le Conseil de Faculté de Philosophie de Lyon 3,
Approuvée par le Conseil pour la Formation et la vie universitaire de Lyon 3,

Le Directeur de l'ECL, Le Président de l'université Jean Moulin,

M. PASCAL RAY M. Éric CARPANO

CONVENTION POUR L'OUVERTURE DU PARCOURS LHPST AUX ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Convention entre :

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	L'Université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domiciliée au 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON Cedex 08, Représentée par son président en exercice, Monsieur Eric CARPANO, agissant pour le compte de la Faculté de Philosophie, représentée par M. Thierry GONTIER, Doyen. Ci-après dénommée « Université Lyon 3 », d'une part,

et

ETABLISSEMENT PARTENAIRE	L'université Lumière Lyon 2, domiciliée au 18 quai Claude Bernard 69365 LYON Cedex 07, Représentée par sa Présidente, Mme Nathalie DOMPNIER, agissant pour le compte de l'institut de Psychologie, représenté par Mme Isabelle Tapiero, Directrice. Ci-après dénommé « Université Lyon 2 » d'autre part.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de renforcer la coopération entre les deux établissements partenaires que sont l'Université Lyon 3 d'une part, et l'Université Lyon 2 d'autre part. Elle vise à donner accès aux étudiants du Master Sciences Cognitives de l'Université Lyon 2, à certains cours dispensés dans le cadre du Master Philosophie Parcours Logique, Histoire et Philosophie des technologies (LHPST) de la faculté de Philosophie de l'Université Lyon 3.

Article 2 : Enseignements concernés

Les enseignements concernés sont deux cours dispensés au semestre 3, à savoir :

-le cours de « Philosophie des sciences » dispensé dans le cadre du master LHPST de l'Université Lyon 3, qui accueillera au maximum 25 étudiants du Master sciences cognitives de l'Université Lyon 2, parcours Sciences Cognitives Fondamentales et Appliqués, pour lesquels le cours est un cours obligatoire, et

-le cours intitulé « Histoire et philosophie des sciences formelles » dispensé dans le cadre du master LHPST de l'Université Lyon 3, qui accueillera au maximum 10 étudiants du Master sciences cognitives de l'Université Lyon 2, parcours Neuropsychologie et Neurosciences Cliniques, pour lesquels le cours est un cours optionnel.

Ces offres d'enseignements complémentaires sont intégrées, après avis des conseils, dans la maquette des enseignements du Master sciences cognitives de l'Université Lyon 2, parcours Sciences Cognitives Fondamentales et Appliquées et parcours Neuropsychologie et Neurosciences Cliniques. Ces enseignements donnent lieu éventuellement à des préinscriptions et sont exonérés de droits d'inscription secondaires.

Article 3 :

Les enseignements offerts sont soumis aux normes en vigueur à l'Université Lyon 3, relativement aux horaires, aux modalités de validation, au calendrier des examens.

Aucune compatibilité horaire ne peut être garantie.

Article 4 :

La présente convention produira ses effets à compter du 1er septembre 2022, pour une durée initiale d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour deux années supplémentaires, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 15 avril de l'année précédant l'année universitaire suivante.

Article 5 :

Les Doyens et Directeurs ou leurs représentants sont chargés de l'application de la présente convention.

Article 6 : Droit applicable – Tribunaux compétents

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3	Pour l'université Lumière Lyon 2
Le Président Éric Carpano	La présidente Nathalie Dompnier

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE DE LYON
Hector Guimard
Lycée

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Lycée polyvalent Hector Guimard, établissement public local d'enseignement, situé au, 23, rue Claude Veyron, 69007 Lyon, représenté par son proviseure, **Monsieur L'Huillier**, d'une part

ET

L'Université LYON III, Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé, 1, avenue des Frères Lumière, Lyon 8e, représentée par son président, Éric Carpano.

Pour le compte du diplôme de Licence LLCER japonais (3e année), ci-après désignés par « **l'UFR** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention porte sur la mise en œuvre de la coopération entre l'UFR et le Lycée public Hector Guimard. Elle vise à renforcer la coopération culturelle entre la faculté et le lycée.

Les partenaires s'engagent à poursuivre deux objectifs :
- Le rapprochement du lycée public et de l'UFR afin d'organiser des actions culturelles communes.
- la construction d'un projet culturel commun permettant la fédération des savoirs faire de chaque entité

ARTICLE 2 : NATURE ET OBJECTIFS DU PROJET

Dans le cadre de la formation des étudiants du lycée H Guimard inscrits en fonderie d'art, il est prévu de réaliser des œuvres selon des thèmes arrêtés chaque année.
L'art campanaire étant un art commun à la culture nippone et à la fonderie d'art, un projet de réalisation de cloches (***FŪRIN*** + ***HAIKU***) a été naturellement envisagé, renforcé par la proximité géographique des 2 structures. Une exposition sera organisée à la faculté de langue, dans le cadre de l'année du japon.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS ET REALISATION

Un échange de qualité

Les étudiants en fonderie d'art et leurs enseignants, accueilleront au lycée dans l'atelier de la fonderie

sable, et initieront les étudiants de japonais et leurs enseignants à la conception et la réalisation de cloches de petite taille.

Les étudiants du cours de Licence LLCER japonais (3e année) et leur enseignante, Cléa PATIN proposeront un exposé sur l'art et la culture et les traditions japonaises en lien avec la fonderie et en particulier la confection de cloche

ARTICLE 4 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

La présente convention concerne les classes dont dispose

-le lycée, à savoir :
-la classe des étudiants du CAP Fonderie d'art

-l'UFR, à savoir :
-la classe de Licence LLCER japonais (3e année)

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION-MEDIATION

La référente de l'établissement, pour le projet, Isabelle BOMBRUN professeur d'art appliqué pour le lycée Guimard et Cléa Patin Maître de Conférence en langue et civilisation japonaise pour l'université, s'engagent mutuellement à contribuer aux conditions de réussite du projet et à en évaluer les acquis dans le cadre de la formation. Pour ce faire, ils échangeront autant que de besoin.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux étudiants du lycée Guimard et de l'université Lyon 3 à compter de la rentrée 2022. Elle est valable pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite selon les projets envisagés.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat pourra être modifiée par les Parties par voie d'avenants.

Fait à …….. en 3 exemplaires originaux, le ……

Le président de l'Université Lyon III	Le proviseur du Lycée Hector Guimard,
UNIVERSITE JEAN-MOULIN LYON 3	

2022-10-F-074

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA L3 LLCER DE CHINOIS

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 69372 LYON CEDEX 08
Représentée par son Président, Monsieur Éric CARPANO
ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Et

L'École normale supérieure de Lyon,
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Sise 15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07
Représentée par son Administrateur Provisoire, Monsieur Yanick RICARD
ci-après désignée « **ENS de Lyon** »

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accréditant l'université Jean Moulin Lyon 3 en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 accréditant l'École Normale Supérieure de Lyon en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieur de Lyon ;
Vu la convention de partenariat n° 2021-03-CF-045 signée le 22 juin 2021 ;

Préambule

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année universitaire supplémentaire la durée de la convention relative aux conditions d'admission des normaliens au sein de la troisième année de licence Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (LLCER) - Chinois proposé par l'université Jean Moulin Lyon 3.

La convention n° 2021-03-CF-45 est présentée en annexe du présent avenant.

1. Prolongation de la durée de la convention

La convention présentée en annexe est prolongée d'une année universitaire supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2023.

2. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

3. Règlement des différends

Pour tout litige que pourrait soulever l'interprétation ou l'application du présent avenant, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

À défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Le 21/11/22

Le Président de l'université
Jean Moulin - Lyon 3
Éric CARPANO

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Le .../.../...

L'Administrateur Provisoire de
L'ENS de Lyon
Yanick RICARD

2022-10-F-075

AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AUX LICENCES 3 EN LETTRES, LANGUES ET PHILOSOPHIE ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN & L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 69372 LYON CEDEX 08
Représentée par son Président, Monsieur Éric CARPANO
ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Et

L'École normale supérieure de Lyon,
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Sise 15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07
Représentée par son Administrateur Provisoire, Monsieur Yanick RICARD
ci-après désignée « **ENS de Lyon** »

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accréditant l'université Jean Moulin Lyon 3 en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 accréditant l'École Normale Supérieure de Lyon en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la convention n° 2016-048 relative à la L3 histoire signée le 30 septembre 2016 ;
Vu la convention n° 2016-049 relative à la L3 lettres classiques signée le 30 septembre 2016 ;
Vu la convention n° 2016-051 relative à la L3 lettres modernes signée le 30 septembre 2016 ;
Vu la convention n° 17-532 relative à la L3 arabe signée le 20 octobre 2017 ;
Vu la convention n° 18-568 relative à la L3 anglais signée le 15 décembre 2017 ;
Vu la convention n° 18-569 relative à la L3 russe signée le 15 décembre 2017 ;
Vu la convention n° 18-641 relative à la L3 italien signée le 8 février 2018 ;
Vu la convention n° 18-625 relative à la L3 philosophie signée le 11 avril 2018 ;
Vu l'avenant n° 2021-03-CF-046 aux conventions de partenariat de licence 3 entre l'université Jean Moulin et l'École Normale Supérieure de Lyon ;

Préambule

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année universitaire supplémentaire la durée des conventions relatives aux conditions d'admission des normaliens au sein des troisième année des licences proposées par l'université Jean Moulin Lyon 3.

L'ensemble des conventions visées par le présent avenant sont jointes en annexes.

1. Prolongation de la durée des conventions

Les conventions présentées en annexe sont prolongées d'une année universitaire supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2023.

2. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

3. Règlement des différends

Pour tout litige que pourrait soulever l'interprétation ou l'application du présent avenant, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

À défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Le 21/11/22

Le Président de l'université
Jean Moulin - Lyon 3
Éric CARPANO

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Le .../.../...

L'Administrateur Provisoire
L'ENS de Lyon
Yanick RICARD

CONVENTION

FESTIVAL LITTÉRAIRE BELLES LATINAS À LYON 3

5ème édition

Entre

L'**Université Jean Moulin Lyon3**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue de l'Université, 69007 Lyon
Représentée par son président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO

Et

L'association culturelle Nouveaux Espaces Latinos dont le siège est situé au 4, rue Diderot, 69001 Lyon
SIRET 343 299 905 000 46
Représentée par son directeur Monsieur Januario Espinosa

Il a été convenu ce qui suit :

1.- Dans le cadre de la 22e édition du Festival littéraire Belles Latinas, L'Université Jean Moulin Lyon 3 et Espaces Latinos s'associent pour organiser une rencontre littéraire avec un écrivain latino-américain.

2.- Cette convention se traduira par la rencontre avec l'écrivain équatorienne **Mónica Ojeda**. Cette rencontre aura lieu à l'Université Jean Moulin Lyon 3 le mercredi 5 octobre 2022 de 18h30 à 20h.

3.- À ce titre il est convenu que l'association Espaces Latinos assure l'invitation des personnalités invitées et la coordination des rencontres avec les écrivains et l'équipe d'animation (Madame Marina Mestre Zaragozá pour la Faculté des Langues). L'association Espaces Latinos assurera en amont des manifestations le travail préparatoire de programmation, de logistique, et prendra en charge l'ensemble des frais de transport et de séjour de l'écrivain.

4.- L'information et la promotion de ces rencontres seront effectuées dans les documents et dossiers diffusés par Espaces Latinos auprès des médias et du public. La participation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 y sera clairement indiquée.
Espaces Latinos enverra, dès septembre, tous ses supports d'information. De son côté, l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à faire figurer le logo de Espaces Latinos sur les différents supports de communication de l'événement. Aucun des partenaires ne peut utiliser l'image de l'autre hors du cadre explicite de cette convention. Avant diffusion de toute communication majeure incluant les

relations avec la presse, les partenaires devront s'être préalablement mis d'accord et avoir accepté explicitement toute communication.

5.- L'Université Jean Moulin Lyon 3 participera aux frais d'organisation par le versement d'une somme forfaitaire d'un montant de 300,00 euros. Le règlement sera effectué par mandat administratif selon la règlementation en vigueur, sur présentation de deux factures (accompagnées d'un RIB) transmises par courrier à Université Jean Moulin Lyon 3, Service Facturier – Agence Comptable - 1C avenue des frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08 **et** par messagerie électronique à compta.fournisseurs@univ-lyon3.fr.

6.- Toute personne invitée à intervenir à l'occasion de la rencontre littéraire le mercredi 5 octobre 2022 de 18h30 à 20h à l'Université Jean Moulin Lyon 3 se conformera au règlement intérieur de l'établissement et aux instructions techniques concernant les matériels et la sécurité. Elle assurera sa couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Elle devra souscrire les polices d'assurance de responsabilité civile adaptées aux actions conduites.

7.- La présente convention est conclue pour la durée de la rencontre littéraire, à savoir le mercredi 5 octobre 2022 de 18h30 à 20h.

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent partenariat ou en cas de force majeure, chaque partenaire pourra résilier de plein droit l'accord 15 jours francs après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, en explicitant les griefs invoqués.

Toutefois, en cas d'annulation de l'événement par l'Université Jean Moulin Lyon 3 dans un délai de 8 jours, la participation aux frais sera due pour permettre la juste indemnisation des écrivains.

8.- Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2022

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 Le Président Éric CARPANO

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Pour Espaces Latinos
Le directeur Januario ESPINOSA

Fiche de synthèse convention n° 2022-10-G-138
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) :
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Léa FAURE
Libellé du projet de convention : Convention de partenariat culturel « Belles latinas 2022 » (faculté des langues)
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Convention partenariat avec l'association culturelle « Nouveaux espaces Latinos » pour organiser une rencontre littéraire dans le cadre de la 22eme édition du festival littéraire « Belles Latinas ». Rencontre avec l'écrivaine équatorienne « Monica OJEDA » le 5 octobre.
Intérêt stratégique :
Type de convention : *Voir liste* Renouvellement : ☐ OUI ✓ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le ……../……../…… Remarque :	Nom du doyen ou directeur :

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires
Justification si avis défavorable :		

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-10-G-138			
Durée de la convention :	Début : 05/10/22	Fin : 05/10/22	Durée totale : 2 heures
Avenant :	☐ oui	✓ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	✓ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	✓ pour information (partie C)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique** Date : 03/10/2022	✓ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis :	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : .../... /…	☐ CR date : .../... /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : ... /... /…	☐ Information date : ... /... /...

Observations développées des experts *(cf : partie 4) :*

Développements expertise juridique (date …/…/…)

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

SCHOOL OF MANAGEMENT iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

sopra steria

CONVENTION DE PARTENARIAT

2022-10-G-140

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré auprès de la Préfecture de Lyon sous le n° 8269P000769,
N° Siret : 196 924 377 00282,
Dont le siège est sis 1C avenue des Frères Lumière - CS 78242 69372 - Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant pour le compte de l'**iaelyon School of Management**, représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD, dûment habilités à l'effet des présentes
Désignée ci-après « **iaelyon** »

D'une part,

Et

Sopra Steria Group, Société Anonyme au capital de 20 547 701 euros, dont le siège social est sis à 74940 Annecy, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 326 820 065,
Représentée par Frédéric MOUTON, Directeur Région Rhône-Alpes Auvergne, dûment habilité à l'effet des présentes,
Désignée ci-après par « **Sopra Steria** »,

D'autre part.

L'iaelyon et Sopra Steria sont désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

LES PARTIES SONT EXPRESSÉMENT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'iaelyon School of Management - Université Jean Moulin Lyon 3, est l'un des tout premiers pôles universitaires français de formation et de recherche en gestion et management.
L'iaelyon offre à ses 8 000 étudiants de formation initiale et participants de formation continue des parcours professionnalisants de haut niveau et un enseignement d'excellence dans le domaine de la gestion et du management. 165 enseignants permanents associés à 700 intervenants professionnels préparent ainsi de futurs décideurs responsables et adaptés aux nouvelles réalités des mondes professionnels.

La société Sopra Steria Group (ci-après « Sopra Steria »), un des leaders européens de la transformation numérique, propose l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché : conseil, intégration de systèmes, édition de solutions métier, infrastructure management et business process services. Elle apporte ainsi une réponse globale aux enjeux de développement et de compétitivité des grandes entreprises et organisations.

Combinant valeur ajoutée, innovation et performance des services délivrés, Sopra Steria accompagne ses clients dans leur transformation et les aide à faire le meilleur usage du numérique.
Fort de 47 000 collaborateurs dans environ 30 pays, le groupe Sopra Steria affiche un chiffre d'affaires pro forma 2021 de 4.7 milliards d'euros.

Sopra Steria, qui partage les idées et objectifs poursuivis par l'iaelyon, souhaite participer à ses actions.
Après une phase de discussion, les Parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre l'iaelyon et Sopra Steria pour l'année universitaire 2022-2023, et notamment de définir les obligations respectives des Parties.
A cet égard, la collaboration entre l'iaelyon et Sopra Steria vise notamment à :

- Faire bénéficier les étudiants de l'iaelyon d'informations sur les métiers exercés et les opportunités de carrières au sein de Sopra Steria,
- Permettre aux étudiants de l'iaelyon de connaître les activités de Sopra Steria,
- Valoriser les actions menées dans le cadre de ce partenariat sur les outils de communication respectifs des Parties.

L'objectif général du présent Contrat est de favoriser l'optimisation des partages et échanges entre les étudiants de l'iaelyon et Sopra Steria.

Il est précisé que les Parties s'engagent dans une démarche partenariale entre elles, mais qu'elles ne s'accordent pas d'exclusivité sur les actions convenues dans le cadre des présentes.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé du présent document et de ses Annexes.
En cas de contradiction, le présent document prévaut.
Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet.
Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant signé par un représentant dûment habilité par chacune des Parties.
Il est expressément convenu que les éventuelles conditions générales ou particulières des Parties ne sont pas applicables.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de l'iaelyon

En contrepartie des engagements de Sopra Steria tels que précisés à l'article 3.2 ci-dessous, l'iaelyon s'engage à :

- Diffuser et relayer auprès de ses étudiants les offres de stages, d'alternance et d'emploi transmises par Sopra Steria, ainsi que tout autre information utile à l'insertion professionnelle des étudiants ;

- Informer préalablement Sopra Steria des différents évènements organisés par l'iaelyon

- Permettre à Sopra Steria de réaliser, durant l'année universitaire, au moins une action privilégiée à destination des étudiants ou des services internes :
  - ✓ Participer à un évènement Carrières types Forums, tables rondes à destination de l'ensemble des étudiants,
  - ✓ Assurer une diffusion d'offres de stages, alternance et/ou emploi ciblée auprès d'une formation et l'accès à un CV book,
  - ✓ Organiser une rencontre d'une à deux heure(s) en vue de présenter aux étudiants Sopra Steria, ses métiers, ses opportunités de carrières et/ou un outil spécifique,
  - ✓ Inviter les collaborateurs de Sopra Steria à participer à tout évènement pouvant présenter un intérêt pour eux et leur entreprise : jurys de sélection et de mémoire, comités de pilotage, table ronde et témoignages métiers, conférences …, ainsi que tout autre évènement rythmant la vie de l'iaelyon et qui s'adresse aussi aux partenaires entreprises (cocktail de fin d'année, gala …),
  - ✓ Proposer une action pédagogique type études de cas, visite de l'entreprise,
  - ✓ Proposer une conférence autour d'une démonstration d'un outil de la Data ou Business Intelligence.

- Favoriser la visibilité de la participation de Sopra Steria aux différentes actions engagées, dans le cadre du dispositif de communication de l'iaelyon ;

- Utiliser le logo/les informations qui lui sont communiqués par Sopra Steria uniquement pour l'exécution du Contrat ;

- Désigner parmi ses membres/son personnel un contact, qui sera l'interlocuteur de Sopra Steria, et devra être remplacé dans les meilleurs délais en cas de défaillance/d'absence prolongée.

La réalisation des différents supports afférents à l'affichage du logo de Sopra Steria est à la charge de l'iaelyon. Ces supports feront l'objet d'une validation préalable par Sopra Steria avant diffusion et utilisation.

L'iaelyon s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat, à respecter la politique de communication, la charte graphique de Sopra Steria (figurant en Annexe 1), et s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image de marque de Sopra Steria.

Pendant la durée du Contrat, l'iaelyon portera, dans la mesure du possible, une attention aux thématiques de responsabilité sociale, sociétale et de diversité, auxquelles Sopra Steria accorde une importance particulière.

3.2. Engagements de Sopra Steria

En contrepartie des engagements de l'iaelyon tels que précisés à l'article 3.1 ci-dessus, Sopra Steria s'engage à :

- Apporter une contribution financière forfaitaire, ferme, pour l'année universitaire, via le versement d'un montant total de **dix mille Euros (10 000 €)** à l'iaelyon ;
- Proposer à l'iaelyon les offres correspondant à ses besoins en termes de stages, d'alternance et d'emploi ;
- S'impliquer dans au moins une des actions décrites ci-dessus au 3.1 et tout mettre en œuvre pour sa bonne réalisation ;
- Renforcer les relations avec les étudiants en vue d'intégrer de nouvelles compétences dans son organisation ;
- Fournir à l'iaelyon un kit de communication clé en main pour permettre la réalisation du plan de communication de l'iaelyon sur ses réseaux sociaux ;
- Fournir à l'iaelyon le logo de Sopra Steria, et autoriser l'iaelyon à l'utiliser en respectant les éléments de la charte graphique tels qu'indiqués en Annexe 1 du présent Contrat ;
- Mettre à disposition de l'iaelyon un kit de bienvenue (exemple : magazines DigitalLovers) ;
- Désigner parmi son personnel un contact, qui sera l'interlocuteur de l'iaelyon, et devra être remplacé dans les meilleurs délais en cas de défaillance/d'absence prolongée.

La contribution financière susvisée est réglée par Sopra Steria, selon l'échéancier de facturation suivant :

- 5 000 Euros facturés le 30/10/2022
- 5 000 Euros facturés le 31/03/2023

dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois, à compter de la date d'émission de facture.

La facture est envoyée à :

Sopra Steria Group
PAE Les Glaisins
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy

Le défaut de paiement à échéance, pour toute facture conforme et non-contestée, entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et d'intérêts de retard calculés à compter de la date de ladite échéance et jusqu'à paiement intégral sur la base d'un taux égal à trois fois (x3) le taux d'intérêt légal.

3.3. Suivi

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires de leur plan d'actions annuel. Avant la fin de l'année universitaire en cours, les Parties procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction ou non du présent partenariat.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR / DURÉE

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Il est conclu pour une durée déterminée d'un (1) an, du 01/09/2022 au 31/08/2023, et prendra donc fin au terme de l'année universitaire 2023 (août).
Il n'est pas renouvelable tacitement, et devra faire l'objet d'un avenant ou être signé à nouveau par les représentants habilités des Parties pour être prolongé ou renouvelé.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie déclare s'être assurée de disposer de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du Contrat ou relatifs aux éléments qu'elle pourrait être amenée à mettre à la disposition de l'autre Partie dans ce cadre. A défaut, la Partie concernée prendra à sa charge les conséquences pouvant en découler et garantira l'autre Partie contre tout recours.

Droit à l'image

L'iaelyon autorise Sopra Steria à utiliser son nom et son image pour la citer, à reproduire, représenter ces éléments sur tout support et dans toute manifestation de promotion de quelque forme que ce soit, promouvant la marque de Sopra Steria.
Tous films/vidéo, photos, interview des membres de l'iaelyon pris à l'occasion de l'événement de notoriété, de sa préparation et sa promotion, pourront être librement utilisés, exploités, représentés, reproduits, traduits et adaptés par Sopra Steria, sur tous supports, sans limitation du nombre de reproduction ou de représentation, pour tous modes d'exploitation, pour promouvoir sa marque, charge à l'iaelyon d'obtenir les droits nécessaires auprès de ses membres/des élèves ou étudiants.
Cette autorisation est effective pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur en France.

Droit d'usage des marques, logos et autres signes distinctifs

Pendant toute la durée du contrat, chaque partie est autorisée :

- À utiliser les marques, logos et/ou autres signes distinctifs de l'autre Partie, pour le monde entier, en association ou non avec sa marque, son logo et/ou autre signe distinctif, aux fins de mise en avant du partenariat et/ou de sa qualité de partenaire/parrain/sponsor, dans le cadre de toute communication interne et/ou externe, institutionnelle, publicitaire, commerciale par tous procédés et par tous moyens techniques et sur tous supports, quels qu'ils soient.

Le droit d'usage susvisé inclut :

- Le droit de les reproduire ou de faire reproduire ;
- Le droit de les représenter ou de faire représenter au public ;
- Le droit de les adapter ou de les faire adapter.

A ce titre, chaque Partie fournira à l'autre Partie tous les éléments matériels nécessaires à l'exploitation desdits marques, logos et/ou autres signes distinctifs dans les meilleures conditions, notamment les chartes graphiques que chaque Partie s'engage à respecter (cf. Annexe 1).

Le présent Contrat ne confère aux Parties qu'un droit d'usage non exclusif et révocable, pour la durée du Contrat, sur les marques, logos et/ou les autres signes distinctifs appartenant à une Partie, et ne saurait s'interpréter comme une cession totale ou partielle d'un quelconque droit sur lesdits marques, logos et/ou autre signes distinctifs. En effet, les Parties sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et droits à l'image et plus généralement tout droit privatif afférents à l'ensemble des marques, logos et/ou autres signes distinctifs qu'elles possèdent respectivement.

Ainsi, les Parties ne sont pas autorisées à utiliser les marques, logos et/ou autres signes distinctifs dans des conditions autres que celle prévue expressément aux présentes, sans le consentement préalable et écrit de leur propriétaire.

Validation préalable

Chaque projet de communication, réalisé par ou pour le compte d'une des Parties, dans le cadre du Contrat, et faisant apparaître une marque, un logo et/ou un autre signe distinctif de l'autre Partie fera l'objet d'une validation préalable exprès par la Partie titulaire de cette marque, ce logo, et/ou cet autre signe distinctif.

Respect des droits des parties

Les Parties s'engagent respectivement à s'abstenir de tout acte qui pourrait porter atteinte aux droits d'une des Parties, notamment sur la marque, le logo et/ou les autres signes distinctifs. En outre, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse porter préjudice de quelque façon que ce soit à l'image, à la réputation, et aux intérêts de l'autre Partie, notamment sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 6 – FORMALITÉS ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Il est expressément convenu que l'iaelyon prend à sa charge l'accomplissement et l'acquittement, le cas échéant, de toutes les formalités ou autorisations administratives découlant du présent Contrat qui sera rédigé en trois exemplaires.

L'iaelyon renonce donc expressément et de manière irrévocable à se pourvoir en justice contre Sopra Steria en raison de manquements dans l'organisation ou de tout litige afférent aux formalités ou autorisations administratives.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties reconnaissent que le partenariat/l'événement de notoriété objet du présent Contrat ne comportent pas en tant que tel de traitement, ni sous-traitance, de données personnelles entre les Parties, au sens de la législation/réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« le RGPD »).

Les Parties s'engagent à anticiper et se notifier toute évolution/modification du partenariat/de l'événement impliquant un tel traitement ou une telle sous-traitance de manière à permettre aux Parties de conclure un avenant pour prendre en compte le RGPD.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés par écrit comme confidentiels par l'autre partie et auxquels elle aurait accès à l'occasion de l'exécution du contrat, ou dont elle ne peut de bonne foi ignorer le caractère confidentiel. Le contenu du présent contrat est considéré comme étant confidentiel.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée du Contrat et se poursuivra pendant trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation du Contrat, à l'exception des cas où la divulgation serait rendue obligatoire par la loi ou une décision juridictionnelle, ou si cette divulgation était nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence de droits et obligations, objet du Contrat.

Ne sont considérées comme confidentielles au sens du présent article, les informations qui :

- Etaient déjà publiques au moment de leur divulgation ou ont été rendues publiques après leur divulgation sans qu'il y ait eu contravention au Contrat,
- Etaient connues de l'une des Parties, sans obligation de confidentialité, à la date de signature du Contrat, à charge pour cette Partie d'en apporter la preuve,
- Sont communiquées à l'une des Parties ou à son personnel par des tiers les ayant obtenues par des moyens légitimes.

Si nécessaire, les Parties sont autorisées à communiquer sous la plus stricte confidentialité le Contrat et les documents y afférents à leurs commissaires aux comptes, assureurs et aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle.

ARTICLE 9 – ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile et les dommages subis par les biens qui lui appartiennent.

La responsabilité de Sopra Steria pour les seuls dommages directs au titre du Contrat est limitée au montant total versé par elle à l'iaelyon tel que prévu à l'article 3.2 ci-avant.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend telle que définie par la loi et interprétée par la jurisprudence des tribunaux.

La Partie affectée par un cas de force majeure en informe immédiatement l'autre Partie par le moyen qu'elle juge approprié, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en justifiant des circonstances exceptionnelles qui rendent impossible l'exécution de ses obligations contractuelles et en produisant toutes justifications utiles.

En toute hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour en limiter la durée et les conséquences.

Dans le cas où la force majeure se prolongerait plus d'un (1) mois, l'une ou l'autre des Parties pourrait résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord exprès contraire entre les Parties.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre Partie peut résilier le Contrat, de plein droit, un mois après une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE

L'iaelyon ne peut sous-traiter l'exécution d'une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants sans l'accord préalable écrit de Sopra Steria. En tout état de cause, l'iaelyon demeure responsable vis-à-vis de Sopra Steria de l'exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et du respect de ses dernières par son/ses sous-traitant(s).

ARTICLE 13 – INDÉPENDANCE DES PARTIES / PERSONNEL

Le Contrat est conclu entre Parties indépendantes. Aucune de ses clauses ne peut être interprétée comme donnant à l'une quelconque des Parties pouvoir ou mandat pour agir au nom de l'autre Partie (sauf, le cas échéant, dans les cas expressément prévus au Contrat) ou comme constituant une quelconque association ou société entre les Parties.

Le personnel de l'une des Parties ne saurait en aucun cas être assimilé au personnel, aux employés, aux agents ni aux sous-traitants de l'autre Partie. Chacune des Parties est responsable, sans limitation, de la gestion administrative, comptable, fiscale et sociale de son personnel.

ARTICLE 14 – RENONCIATION

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 15 – NON VALIDITÉ PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du Contrat ni celle de la clause partiellement concernée.

ARTICLE 16 – TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

ARTICLE 17 – CESSION

Le Contrat est conclu intuitu personae. Il ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle de la part de l'une des Parties sans accord préalable écrit de l'autre Partie.

Toutefois, Sopra Steria se réserve la possibilité de céder le Contrat à l'une des sociétés de son groupe.

ARTICLE 18 – CONTACTS / ADRESSES DE CORRESPONDANCE

Pour les besoins du présent Contrat (indépendamment de toute mise en demeure ou notification qui devra être envoyée à l'adresse des sièges respectifs des Parties figurant en page 1) :

Tout courrier émanant de Sopra Steria devra être envoyé au contact et à l'adresse suivants :

Université Jean Moulin Lyon 3 – iaelyon –
A l'attention de Anne BENTZ
Responsable Partenariats Entreprises
1C avenue des Frères Lumière –
CS 78242 – Lyon Cedex 08

Tout courrier émanant de l'iaelyon devra être envoyé au contact et à l'adresse suivants :

Sopra Steria Group
A l'attention de Camille BOUTAR
Développement RH France
72, allée des noisetiers - CS 10137
69578 Limonest

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le contrat est régi par le droit français.
Tout litige ou toute contestation auquel l'exécution du présent contrat pourrait donner lieu, et qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lyon nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

Fait en trois exemplaires originaux à Lyon, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président **Eric CARPANO**	**Pour l'iaelyon,** Le Directeur Général **Christian VARINARD**	**Pour Sopra Steria Group,** Le Directeur Région Rhône-Alpes Auvergne **Frédéric MOUTON**

ANNEXE 1

Éléments de la Charte graphique relatifs au logotype Sopra Steria
(Mise à jour Guide de la Charte 2019)

1- Couleurs

sopra steria

version classique

sopra steria

version noire sur fond blanc

sopra steria

version blanche sur fond de couleur

C 10 / M 100 / J 95 / N 0 R 207 / V 2 / B 43 Pantone 1795 C Web #cf022b	C 0 / M 60 / J 100 / N 0 R 240 / V 125 / B 0 Pantone 158 C Web #ef7d00	C 0 / M 0 / J 0 / N 100 R 0 / V 0 / B 0 Pantone Black C Web #1d1d1b	C 0 / M 0 / J 0 / N 0 R 255 / V 255 / B 255 / Web #ffffff

2- Zone de protection du logo

La zone de protection définit un espace autour du logotype dans lequel aucun élément graphique (texte, filet...) ne doit apparaître. Cette zone est déterminée en fonction de la lettre "S" de Sopra Steria.

3- Taille minimale d'utilisation du logo

4- Fonds

Le logotype est, de préférence, utilisé sur un fond blanc uni. Cependant, il peut également être utilisé dans sa version originale sur des aplats clairs ou des visuels peu chargés

Pour une utilisation sur des aplats ou visuels foncés, la version blanche du logotype est privilégiée

Pour une utilisation sur des visuels complexes ou contrastés, le logotype est placé sur un aplat blanc, dont la taille est au minimum égale à celle de la zone de protection.

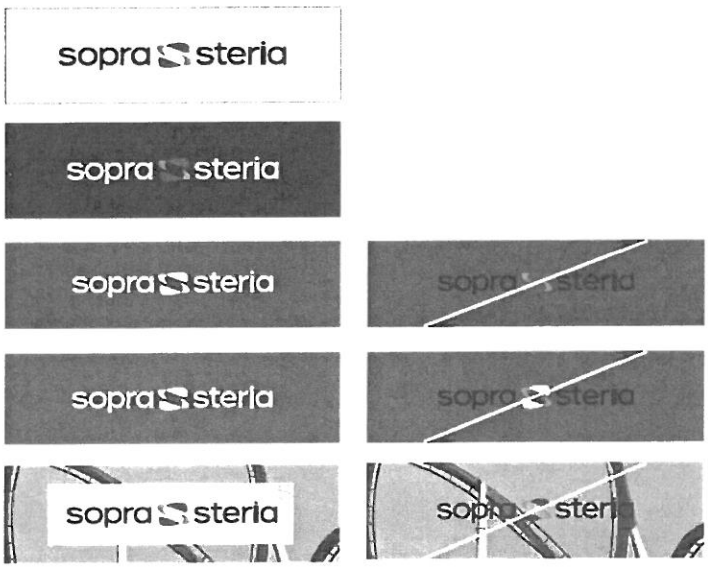

5- Interdits

Dans un souci de cohérence, il est interdit de modifier d'une quelconque manière le logotype. Toute modification de la typographie, du dessin, des couleurs est interdite.

Voici quelques exemples d'usages inappropriés du logotype. Cette liste n'est pas exhaustive.

1. Ne jamais déplacer les volutes
2. Ne jamais modifier la taille des volutes
3. Ne jamais modifier la couleur des volutes
4. Ne jamais appliquer un effet
5. Ne jamais appliquer une déformation
6. Toujours respecter la zone de protection
7. Ne jamais modifier la typographie
8. Ne jamais apposer la volute à un autre texte que celui des logos des marques du Groupe
9. Ne jamais déplacer la mention des logos des marques du Groupe

Dans un corps de texte, « Sopra Steria » doit toujours être écrit avec des « S » majuscules.

ANNEXE 2
Coordonnées bancaires de l'iaelyon

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1C avenue Frères Lumière CS 78242 69372 LYON Cedex 08
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Fiche de synthèse convention n°2022-10-G-140

(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : Anne BENTZ, 04 78 78 70 70, anne.bentz@univ-lyon3.fr
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Joanna VALLET, 04 26 31 86 08, joanna.vallet@univ-lyon3.fr
Libellé du projet de convention : Convention SOPRA STERIA 2022-2023
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … La convention a pour objet de faire bénéficier les étudiants de l'iaelyon d'informations sur les métiers exercés et les opportunités de carrières au sein de Sopra Steria, permettre aux étudiants de l'iaelyon de connaître les activités de Sopra Steria, et valoriser les actions menées dans le cadre de ce partenariat sur les outils de communication respectifs des Parties.
Intérêt stratégique : Favoriser l'optimisation des partages et échanges entre les étudiants de l'iaelyon, un des tout premiers pôles universitaires français de formation et de recherche en gestion et management, et la société Sopra Steria, un des leaders européens de la transformation numérique.
Type de convention : Convention de partenariat Renouvellement : ~~OUI~~ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le 13/06/2022 Remarque :	Nom du doyen ou directeur : **Christian VARINARD**

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	
Justification si avis défavorable :	

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-10-G-140			
Durée de la convention :	Début : 01/09/22	Fin : 31/08/23	Durée totale : 1 an
Avenant :	☐ oui	✓ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	✓ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☐ pour information (partie C)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique** Date : 11/10/2022	✓ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……**	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : …/… /…	☐ CR date : …/… /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : … /… /…	☐ Information date : … /… /…

Observations développées des experts (cf : partie 4) :

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021-12-C-332

N° 2022-10-G-141

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,
N° SIRET 196 924 377 00282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management,** représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD, agissant pour le compte du Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (**CLEA**), représenté par son Directeur, François LANTIN,

D'une part,

Et

La société **AGILI(3F)**, cabinet d'expertise-comptable et d'audit,
N° Siret : 840 062 442 00032
Domiciliée 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon,
Représentée par son Directeur Général, Sylvain BOCCON-GIBOD,

D'autre part,

Article 1 – Prorogation de la convention

La convention n°2021-12-C-332 est reconduite dans les mêmes termes jusqu'au 31 août 2023.

Article 2 – Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022. Il est conclu pour l'année universitaire 2022-2023.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président, **Eric CARPANO**	**Pour la société AGILI(3F),** Le Directeur Général, **Sylvain BOCCON-GIBOD**
Pour l'iaelyon, Le Directeur Général, **Christian VARINARD**	**Pour le CLEA,** Le Directeur, **François LANTIN**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° SIRET 196 924 377 00282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management**, représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD, agissant pour le compte du Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (**CLEA**), représenté par son Directeur, François LANTIN,
Ci-après désigné **CLEA**

D'une part,

Et

La société **AGILI(3F)**, cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

N° Siret : 84006244200032

Domiciliée 69 boulevard des Canuts, 69004 Lyon,
Représentée par son Directeur Général, Sylvain BOCCON-GIBOD,
Ci-après désignée **AGILI(3F)**

D'autre part,

Vu les articles L.123-4 et L.718-16 du Code de l'Éducation

PRÉAMBULE

Cette convention traduit la volonté commune de la société **AGILI(3F)** et du **CLEA** de l'iaelyon de développer des actions en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants issus des filières de formations universitaires aux métiers de l'expertise comptable, de l'audit et de la paie. Cette convention a pour objectif d'associer les efforts de chacune des parties en vue de la mise en œuvre d'une action dénommée « parrainage de promotion » du Master Comptabilité Contrôle Audit (CCA).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales de la mise en œuvre d'un parrainage de promotion entre la société AGILI(3F) et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés sont, en vue de leur insertion professionnelle à venir, de faire bénéficier aux étudiants

- Participation aux jurys de sélection
- Invitation et mise à l'honneur du parrain lors du séminaire de rentrée des promotions
- Organisation d'une conférence à destination des étudiants sur un thème d'actualité

- Discours du parrain lors de la remise des diplômes à l'iaelyon
- Affichage du logo sur les supports de communication dédiés au gala de remise des diplômes

Afin de mettre en œuvre ce parrainage de promotion lié aux objectifs communs d'insertion professionnelle des étudiants du CLEA, la société AGILI(3F) décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, la société AGILI(3F) bénéficiera du soutien nécessaire à la mise en œuvre et à l'organisation du parrainage de promotion demandée.

ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

L'iaelyon adressera à la société AGILI(3F) une facture de 2 000 euros TTC pour chaque parrainage de promotion organisé. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Titulaire du compte	UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'organisation d'un parrainage de la promotion 2021/2022 du Master Comptabilité Contrôle Audit (CCA) de l'iaelyon.

Les parties conviennent d'échanger suite à la tenue du parrainage de promotion afin de procéder à un bilan de l'opération et à évaluer son éventuelle reconduction à la demande de la société AGILI(3F).

ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la société AGILI(3F) conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des

dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.
Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux délégué(e)s à la protection des données personnelles des deux établissements partenaires

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour la société AGILI(3F) : erv@agili3f.com

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

À l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature de cette convention. Elle prend fin à l'issue de la remise des diplômes de la promotion 2021/2022 de Master Comptabilité Contrôle Audit (CCA).

La convention pourra être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RÉSILIATION

En cas de non-respect des parties, la convention sera résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. De même, il peut être mis fin par une dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires originaux, le 28/01/2022

Pour l'Université Jean Moulin n 3, Le Président, **Eric CARPANO**	**Pour la société AGILI(3F),** Le Directeur Général, **Sylvain BOCCON-GIBOD**
Pour l'iaelyon, Le Directeur Général, **Christian VARINARD**	**Pour le CLEA,** Le Directeur, **François LANTIN**

Fiche de synthèse convention n° 2022-10-G-141
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : François LANTIN, 04 26 31 88 32, francois.lantin@univ-lyon3.fr
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Joanna VALLET, 04 26 31 86 08, joanna.vallet@univ-lyon3.fr
Libellé du projet de convention : Avenant CLEA AGILI(3F) 2022-2023
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Cet avenant vient renouveler la convention n°2021-12-C-332 avec le partenaire AGILI(3F) qui a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales de la mise en œuvre du parrainage de promotion du Master Comptabilité Contrôle Audit (CCA) entre la société AGILI(3F) et le CLEA.
Intérêt stratégique : Traduire la volonté commune de la société AGILI(3F) et du CLEA de l'iaelyon de développer des actions en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants issus des filières de formations universitaire aux métiers de l'expertise comptable, de l'audit et de la paie.
Type de convention : Partenariat Renouvellement : OUI ~~NON~~

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le 13/06/2022 Remarque :	Nom du doyen ou directeur : **Christian VARINARD**

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	
Justification si avis défavorable :	

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….	Nom du VP :

☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-10-G-141			
Durée de la convention :	Début : 01/09/22	Fin : 31/09/23	Durée totale : 1 an
Avenant :	✓ oui	☐ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	✓ oui	☐ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☐ pour information (partie C)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique** Date : 11/10/22	✓ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : …/… /…	☐ CR date : …/… /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : … /… /…	☐ Information date : … /… /…

Observations développées des experts (cf : partie 4) :

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

Lyon 1

UNIVERSITE LYON III
JEAN MOULIN

CONVENTION DE REVERSEMENT

Relative à la subvention Soutien complémentaire sur l'action « Grandes universités de recherche » – projet Arqus
Référence convention attributive : n° ANR-19-GURE-0013

ENTRE d'une part

L'Université Claude Bernard Lyon 1, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE,
N° SIRET 196 917 744 00019, Code NAF 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY,

ci-après désignée par « **UCBL** »,

ET d'autre part

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière CS 78242-69372 LYON CEDEX 08,
N° de SIRET 19 69 243 77 00282, code APE 8542Z, représentée par son Président Monsieur Eric CARPANO,

ci-après désignée par « **UJML3** »,

ci-après désignées collectivement par « **les Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- Vu la convention attributive de subvention *ERASMUS+ Arqus European University Alliance Grant Agreement n°612247 pour le projet référencé 612247-EPP-1-2019-1-ES-EPPKA2-EUR-UNIV* pour la période 2019-2022, en réponse à l'appel à projets de la Commission Européenne *Universités européennes EAC/A03/2018 ;*
- Vu la convention de reversement relative à la subvention Soutien complémentaire sur l'action « Grandes universités de recherche » -projet Arqus ; référence convention attributive n°ANR-19-GURE-0013 signée entre l'UdL et UJML3 et entre l'UdL et l'UJM ;
- Vu la délibération n° 16/CA/2021 du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon », datée du 21 juin 2021, approuvant le transfert du portage du projet Arqus à l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
- Vu l'Avenant N° 1 au *GRANT AGREEMENT N° 612247-EPP-1-2019-1-ES-EPPKA2-EUR-UNIV* du 22 Juillet 2021 ;
- Vu la convention attributive d'aide avec autorisation de reversement entre l'UdL et l'ANR, référencée n°ANR-19-GURE-0013 du 18 juin 2020 ;
- Vu la notification de transfert relatif à la convention n°ANR-19-GURE-0013 par l'UdL à l'attention de l'ANR ;
- Vu l'Avenant N°1 à la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE n°ANR-19-GURE-0013, entre l'Agence Nationale de la Recherche (ci-après dénommée l'ANR), sise au 50 avenue Daumesnil,75012 Paris, représentée par son Président directeur général, l'ancien Etablissement coordinateur, l'Université de Lyon et le nouvel Etablissement coordinateur, l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
- Vu la Convention de transfert UdL-UCBL relative au projet ARQUS European University entre l'UdL et l'UCBL du 28 octobre 2021

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le rôle des parties et les conditions de reversement par l'UCBL à l'UJML3, signataire de la présente convention pour le compte de l'Équipe de droit international, européen et comparé (EDIEC), d'une partie de la subvention accordée par l'ANR pour contribuer au financement des activités liées à la recherche au sein du laboratoire dans le cadre du projet Arqus.

Pour rappel, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a accordé un financement (convention ANR-19-GURE-0013-01) notamment destiné à soutenir « des échanges scientifiques de chercheurs ». Dans ce cadre, un appel à candidatures à destination des laboratoires hébergés par l'un des trois partenaires stéphano-lyonnais impliqués a été lancé afin de développer les mobilités entrantes et les séjours de recherche au sein de l'alliance Arqus.

ARTICLE 2 : Rôle de l'UCBL

L'UCBL est destinataire des crédits de l'ANR et en charge de la coordination administrative du projet auprès de l'ANR, sous la responsabilité technique de la Professeure Helene Courtois.

Le rôle de l'UCBL est de reverser à l'UJML3 la part du financement tel qu'approuvé lors de l'appel à candidatures et vérifier l'éligibilité des dépenses par rapport aux règles de l'ANR.

ARTICLE 3 : Rôle de l'UJML3 et de l'EDIEC

- Gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués ;
- Utiliser la subvention versée conformément à l'objet pour lequel elle est attribuée tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires ;
- Porter à la connaissance de l'UCBL toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ;
- Fournir à l'UCBL tous les documents justificatifs lies aux dépenses dans un délai de 1 mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses.

ARTICLE 4 : Communication

L'établissement bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ANR au projet Arqus au titre du programme d'Investissements d'avenir, en indiquant le numéro de la Convention de financement, dans ses propres actions de communication sur le projet, ses résultats et dans ses publications (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'investissements d'avenir portant la référence ANR-19-GURE-00013 »).
Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher le logo Investissements d'avenir.

ARTICLE 5 : Modalités financières

5.1 : Modalités des versements

L'UCBL s'engage à verser à l'UJML3 les sommes correspondantes aux activités liées à la recherche selon le règlement financier de l'ANR et de la Commission Européenne.

Le financement prévu par l'appel à candidatures s'élevant à 2 000€/mois (proratisé lorsque nécessaire), le coût total de l'opération objet de la convention s'élève à 2 000 €. L'UCBL, dépositaire des fonds pour les partenaires du site stéphano-lyonnais est en charge du versement des fonds à l'UJML3.

L'UJML3 s'engage à allouer les fonds reçus à l'EDIEC.

L'UJML3 s'engage à la fin de la période de financement, à envoyer à l'UCBL un état des dépenses, s'accompagnant des documents justificatifs correspondants, ainsi qu'un rapport d'activité détaillant des actions menées.
En cas de trop perçu, l'UCBL émettra un titre de recettes à l'encontre du partenaire qui s'engage à rembourser l'UCBL des sommes indûment perçues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre.

5.2 : Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués sur le compte bancaire dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

RESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004334	60	TPLYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	460	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIV J MOULIN LYON 3 **AGENCE COMPTABLE**

ARTICLE 6 : Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le Règlement financier de la Commission Européenne. Elles correspondent aux frais de déplacement, hébergement et d'accueil d'un chercheur au sein des locaux de l'UJML3.

Les dépenses sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2022.
La date prise en compte est celle du service fait.

Frais de gestion ou de structures :
Les prélèvements des établissements sur les coûts directs pour les frais de gestion ou frais de structures ne sont pas éligibles

ARTICLE 7 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution, par une ou plusieurs Parties, de ses engagements. Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de trente jours à compter de la notification de son manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à toutes les Parties, et après bilan financier des versements effectués et des dépenses justifiées.

ARTICLE 8 : Loi applicable – litige

La convention est soumise au droit français.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la partie plaignante aux autres parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le .....

Pour l'**Université** Claude Bernard Lyon 1
Le Président,
Monsieur Frédéric Fleury

Pour **l'Université Jean Moulin Lyon 3**
Le Président,
Monsieur Eric Carpano

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Fiche de synthèse convention n° 2022-10-G-149
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : Gaëlle MARTI
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Eric PONS
Libellé du projet de convention : Convention financement ANR "projet ARQUS"
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Subvention de soutien complémentaire sur l'action « Grandes universités de recherche » - Projet Arqus. Partenaire : Université Claude Bernard Lyon 1
Intérêt stratégique :
Type de convention : *Voir liste* Renouvellement : ☐ OUI ☒NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le ……./……./…… Remarque :	Nom du doyen ou directeur :

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……./……./…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires
Justification si avis défavorable :		

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……./……./…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-10-G-149			
Durée de la convention :	Début : 01/07/22	Fin : 31/08/22	Durée totale : 2 mois
Avenant :	☐ oui	☒ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	☒ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☒ pour information (partieC)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

☒**Expertise juridique** Date : 8/11/2022	☒ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : .../... /…	☐ CR date : .../... /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : ... /... /…	☒ Information date : 13/12/22

Observations développées des experts *(cf : partie 4) :*

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

CONVENTION ENTRE
L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 ET LA FONDATION POUR L'UNIVERSITE DE LYON

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 1 Avenue des Frères Lumière – 69008 Lyon
Représentée par son président, Monsieur Eric Carpano,
Ci-après dénommée « l'Université »,

ET

La Fondation pour l'Université de Lyon, Fondation Reconnue d'utilité Publique par décret du 24 octobre 1988, régie par les statuts modifiés par décret du 23 mars 2012, dont le siège social est situé 3 place de la Bourse 69002 LYON, représentée par sa Directrice Générale Madame Cécile CASSIN, dûment habilitée, ci-après dénommée « La Fondation » ou « le Bénéficiaire »,

Préambule :

La Fondation pour l'Université de Lyon (le Bénéficiaire) a été créée en 2012 par une volonté commune du monde économique, de l'Université de Lyon et des acteurs publics. Ces partenaires partagent en effet la conviction profonde que le développement socio-économique du territoire et le développement de son pôle d'enseignement supérieur et de recherche vont de pair.

Présidée par Michèle Cottier, la Fondation a pour objectif de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation scientifique et technologique et de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne.

La Fondation est habilitée à recevoir des dons dans le cadre de la loi n°87-571 du 23/07/1987 sur le mécénat.

Les 15, 16 et 17 novembre 2022, la Fondation organise les Journées de l'Economie (JECO), une manifestation destinée à promouvoir et rendre plus accessible l'analyse et l'information économique. L'Université est d'ores et déjà associée à cette manifestation, en tant qu'elle accueille gracieusement plusieurs conférences et tables rondes dans ses locaux de la Manufacture des tabacs (Lyon 8e). Toutefois, elle entend soutenir plus encore l'organisation des JECO dès l'année 2022 et s'impliquer davantage dans leur développement pour l'avenir, en qualité de partenaire privilégié.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Université accepte d'apporter sa contribution financière à l'action de la Fondation pour la réalisation des Journées de l'Economie (JECO) organisées du 15 au 17 novembre 2022.
Elle constitue également la formalisation d'un partenariat plus durable entre les parties en vue des éditions ultérieures des JECO, permettant d'associer plus étroitement l'Université à l'organisation et à la programmation des JECO.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

2.1 Obligations de l'Université :

Par la présente, et pour assurer la bonne organisation de l'édition 2022 des Journées de l'Economie,

l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à verser à la Fondation la somme de **10 000 € (dix mille euros)** et à contribuer à l'organisation logistique des conférences au titre de cet événement sur son campus de la Manufacture des Tabacs (Lyon 8e).
Pour les éditions ultérieures, dans la limite de la durée de la présente convention hors renouvellement, l'Université s'engage à informer le niveau de son soutien annuel, logistique et financier, au plus tard dans le mois qui suit la demande de soutien qui lui sera adressé par la Fondation. Ce soutien annuel fera alors l'objet d'une convention spécifique.
L'engagement de l'université au soutien des JECO s'inscrit dans le cadre de ses missions de service public telles que définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation.

2.2 Engagement de la Fondation :

La Fondation s'engage à faire apparaître le logo de l'Université ainsi que sa qualité de partenaire, à l'exclusion de tous messages publicitaires, sur :

- le site Internet des JECO en tant que partenaire de même rang que les mécènes du projet (Rubriques « Mécènes » et « Partenaires institutionnels ») ;
- le programme papier des JECO.

Elle s'engage par ailleurs à associer l'Université à l'organisation et à la programmation des JECO, sans que cet engagement ne constitue une contrepartie au niveau de la contribution mentionnée à l'article précédent.

2.3 Paiement :

L'Université s'engage à verser la contribution financière mentionnée au premier alinéa de l'article 2.1 de la présente convention en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'un appel de fonds émis par la Fondation.
La contribution est une subvention non soumise à la TVA.

<u>Article 3 : Durée de la convention</u>

La présente convention est conclue pour une période cinq (5) ans et entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Toute prolongation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord entre les parties.

Fait à Lyon, le Signé le 07-11-2022
en double exemplaire

Pour l'Université Jean Moulin
Eric Carpano
Président

Pour la Fondation
Cécile CASSIN
Directrice Générale

Cécile CASSIN

Certified by yousign

Fiche de synthèse convention n° 2022-10-G-150
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : Stéphane NIVET
Gestionnaire (nom, tél, mel) :
Libellé du projet de convention : Convention de mécénat JECO 2022
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'université Jean Moulin Lyon 3 accepte d'apporter sa contribution financière à l'action de la Fondation pour la réalisation de cet évènement.
Intérêt stratégique :
Type de convention : *Voir liste* Renouvellement : ☐ OUI ✓ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le ……../……../…… Remarque :	Nom du doyen ou directeur :

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires
Justification si avis défavorable :		

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-10-G-150			
Durée de la convention :	Début : signature	Fin : 31/12/2022	Durée totale :
Avenant :	☐ oui	✓ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	✓ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☒pour information (partie C)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique** Date : 03/11/2022	✓ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : .../... /…	☐ CR date : .../... /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : ... /... /…	✓ Information date : 13/12/2022

Observations développées des experts *(cf : partie 4) :*

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

CCSD
Centre pour la Communication
Scientifique Directe

Conditions Générales d'Utilisation Portails HAL

Article 1. Préambule

1. L'archive ouverte pluridisciplinaire de la recherche française HAL est une plateforme créée et développée par le Centre pour la Communication Scientifique Directe, le CCSD, UAR3668, destinée au dépôt et à la diffusion de documents ou données scientifiques de niveau recherche, publiés ou non par un éditeur, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

2. Le CCSD est une Unité d'Appui et de Recherche créée et codirigée par ses Organismes Tutelles qui sont le CNRS, l'INRIA, et l'INRAE. Le CNRS ayant reçu mandat de l'INRIA et de l'INRAE pour gérer le CCSD.

3. Cette plateforme permet notamment d'accéder à un grand nombre de Ressources en texte intégral et aux Métadonnées associées à ces Ressources.

4. Par ailleurs, d'autres services spécifiques sont offerts aux établissements Bénéficiaires de HAL grâce aux Portails institutionnels.

5. Un Portail institutionnel HAL est un service web spécifiquement dédié aux établissements Bénéficiaires leur permettant de gérer, archiver, diffuser et valoriser les publications et données scientifiques de leurs chercheurs et enseignants-chercheurs.

6. Les présentes CGU ont pour objectif d'établir la collaboration qui lie d'une part les Organismes Tutelles qui organisent et mettent en place le service par le biais du CCSD et d'autre part le Bénéficiaire qui participera et bénéficiera de la plateforme HAL.

7. Le Bénéficiaire qui souscrit aux présentes CGU souhaite créer son Portail institutionnel pour accueillir et valoriser l'ensemble de la production scientifique produite par ses chercheurs et enseignants-chercheurs. Il désigne un Administrateur du Portail pour administrer et assurer la gestion du Portail institutionnel.

8. Pour ce faire, le Bénéficiaire souscrit aux présentes Conditions Générales d'Utilisation et en accepte l'ensemble des termes et obligations.

Article 2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront, entre les Organismes Tutelles et le Bénéficiaire, la signification suivante :

« **Administrateur du Portail** » : Utilisateur particulier désigné par le Bénéficiaire pour être en charge d'administrer le Portail institutionnel dans les conditions fixées aux présentes CGU. Le Bénéficiaire peut nommer plusieurs Administrateurs du Portail. Un Administrateur du portail est identifié comme l'interlocuteur technique privilégié du CCSD (cf. Annexe 2).

« **AuréHAL** » : application qui permet de gérer les valeurs dans les données de référence utilisées dans HAL.

« **Bénéficiaire** » : établissement public ou privé disposant d'un Portail institutionnel HAL et habilité à signer les présentes CGU.

« **Centre pour la Communication Scientifique Directe** » (CCSD) : unité d'appui et de recherche (UAR3668) qui a créé, qui développe et qui opère la plateforme HAL. Le CCSD inscrit son action dans le cadre du Plan national pour la science ouverte.

« **Conditions Générales d'Utilisation du Portail** » : désigne les présentes CGU souscrites entre les Organismes Tutelles et le Bénéficiaire.

« **HAL** » : plateforme technique qui permet le dépôt, la diffusion, la sauvegarde et la préservation à long terme des Ressources et des Métadonnées associées, accessible à l'adresse suivante : http://hal.archives-ouvertes.fr.

« **Métadonnées** » : informations comme le titre, le nom de l'auteur, le résumé, etc. décrivant les Ressources et les Ressources spécifiques.

« **Organismes Tutelles** » : établissements publics qui partagent le pilotage de l'UAR CCSD.

« **Parties** » : signifie le Bénéficiaire signataire des CGU et les Organismes Tutelles.

« **Portail institutionnel** » : fonctionnalité de HAL qui permet à un Bénéficiaire de gérer la production scientifique produite en son sein. C'est un service web de HAL doté :

- d'un nom de domaine spécifique ;
- d'une interface de dépôt ;
- de la possibilité de personnaliser la charte graphique ;
- d'outils de pilotage de la recherche : liste de publications ; statistiques de dépôts, de consultations et téléchargements ;
- de la préservation à long terme;
- d'un service support.

et permettant de voir automatiquement les Ressources spécifiques du Bénéficiaire ayant ouvert le Portail institutionnel.

« **Ressources** » : documents ou données scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des Utilisateurs du Bénéficiaire et leurs Métadonnées associées. Les Ressources sont visibles dans le Portail institutionnel du Bénéficiaire et dans HAL.

« **Ressources spécifiques** » : documents déposés par les Utilisateurs du Bénéficiaire dans le Portail institutionnel du Bénéficiaire et modérés par l'Administrateur dudit portail. Les Ressources spécifiques sont visibles dans le Portail institutionnel du Bénéficiaire ; elles ne sont pas visibles dans HAL.

« **Utilisateur** » : toute personne pouvant créer un compte HAL notamment pour déposer des publications.

Article 3. Objet

9. Les présentes CGU définissent les droits et obligations des Organismes Tutelles relatifs à la mise à disposition du service web «Portail institutionnel » ainsi que les droits et les obligations du Bénéficiaire relativement à l'administration et à l'utilisation dudit Portail.

Article 4. Documents contractuels

10. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes CGU souscrites par le Bénéficiaire ;
- Ses annexes ;
- L'ensemble de la documentation disponible en ligne relative à HAL et son site web et notamment la documentation relative à l'administration d'un Portail institutionnel accessible à l'adresse : https://doc.archives-ouvertes.fr/administrer-un-portail/.

11. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le

document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudrontsur les autres.

Article 5. Entrée en vigueur – Durée

12. Les CGU entrent en vigueur à compter de leur date de signature par le Bénéficiaire.
13. Les CGU ont une durée initiale de trois (3) ans à compter de leur date d'entrée en vigueur. Les Au bout de 3 ans, de nouvelles CGU seront conclues entre les Parties.
14. Pour les Bénéficiaires ayant déjà signé la première version des CGU transmise en juin 2021, cette nouvelle version des CGU annule et remplace les CGU antérieures.

Article 6. Opposabilité - Modification

15. Les CGU sont opposables au Bénéficiaire dès leur signature.
16. Les Organismes Tutelles se réservent le droit d'apporter aux CGU toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires ou utiles après proposition et validation par le Comité de pilotage du CCSD. Les nouvelles CGU seront notifiées au Bénéficiaire pour acceptation par voie d'avenant.
17. Les Annexes pourront être complétées par simple information des Organismes Tutelles ou des Bénéficiaires notamment pour l'Annexe 2. Les Annexes 3 et 4 ne pourront être modifiées sans l'accord des Bénéficiaires si ces modifications sont défavorables à ces derniers.

Article 7. Obligations des Organismes Tutelles

18. Dans le cadre des présentes CGU, les Organismes Tutelles mettent à disposition le service web permettant au Bénéficiaire de créer son Portail institutionnel et d'utiliser les services associés à ce Portail.
19. Les Organismes Tutelles s'engagent, dans la limite de l'article 11 sur les responsabilités, à assurer :

- La mise en œuvre fonctionnelle et le suivi technique et évolutif de la plateforme HAL qui comprend entre autres pour les Bénéficiaires l'accès aux fonctionnalités suivantes :
    - le dépôt et la recherche de notices et de fichiers conformément à la politique d'ouverture de HAL ;

- La personnalisation du Portail institutionnel dans le cadre des gabarits proposés par le CCSD ;
- L'organisation et la valorisation des dépôts en collection ;
- La gestion des données de référence *via* l'application AuréHal ;
- L'accès à des outils statistiques en lien avec le Portail institutionnel ;
- L'import et l'export de notices et documents via le recours à des protocoles standardisés ;
- L'interopérabilité des données par l'alignement avec des identifiants internationaux et par le reversement et/ou le référencement des dépôts dans des archives ouvertes disciplinaires nationales ou internationales ;
- L'hébergement et la sauvegarde des données dans le data center de l'IN2P3 (UAR 6402, Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules localisé sur le site de campus de la DOUA à Villeurbanne).
- La préservation à long terme des dépôts du Bénéficiaire par un tiers-archiveur dans le respect de l'article L212-4 et suivant du code du patrimoine et de l'arrêté du 4 mai 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée.

- Un accompagnement et un support humain en :

  - Informant, dans les meilleurs délais, le Bénéficiaire en cas de dysfonctionnements pouvant entraîner des conséquences importantes sur son Portail institutionnel ;
  - Formant les Administrateurs du Portail institutionnel ;
  - Assistant les Administrateurs du Portail lors de la création du Portail institutionnel ;
  - Assurant un service continu de modération et de support auprès du Bénéficiaire, les jours ouvrés.

20. L'ensemble des engagements des Organismes Tutelles sur les fonctionnalités communes à HAL et aux Portails institutionnels et sur les fonctionnalités spécifiques aux Portails institutionnels est détaillé dans l'annexe 3. Ces plateformes sont évolutives afin de tenir compte de l'évolution des technologies et des besoins des utilisateurs.

Article 8. Obligation du Bénéficiaire

21. Le Bénéficiaire s'engage par les présentes CGU à disposer d'une connexion internet sécurisée pour accéder au Portail institutionnel et à garantir la traçabilité des actions de l'Administrateur du Portail.

22. Le Bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter à l'Administrateur du Portail les présentes CGU et ses annexes. Le Bénéficiaire s'engage également à respecter et à faire respecter par son Administrateur du Portail l'ensemble de la documentation accessible sur HAL portant notamment sur les modalités d'utilisation et les bonnes pratiques mises en place sur la plateforme HAL afin de garantir une harmonisation et une structuration des données fournies sur la plateforme dans l'intérêt de l'ensemble des organismes bénéficiant de l'accès à la plateforme.

23. En cas de changement des informations communiquées en Annexe 2, le Bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le CCSD.

24. Le Bénéficiaire s'engage à nommer un Administrateur du Portail qui sera le contact technique privilégié des personnels du CCSD et à transmettre les coordonnées de l'Administrateur du Portail au CCSD dans les conditions fixées dans l'annexe 2.

25. L'Administrateur ou les Administrateurs du Portail nommés par le Bénéficiaire devront suivre une formation dispensée par le personnel du CCSD et devront se conformer aux instructions dispensées durant cette formation.

    Tout manquement aux présentes conditions par l'un des Administrateurs du Portail est susceptible d'engager la responsabilité du Bénéficiaire et d'être sanctionné par la suspension, voire la résiliation, de l'accès au Portail institutionnel, ce que le Bénéficiaire accepte expressément.

Article 9. Droits concédés au Bénéficiaire

26. Les Organismes Tutelles concèdent au Bénéficiaire, un droit d'utilisation du Portail institutionnel, par l'intermédiaire de l'Administrateur du Portail désigné, pour toute la durée des présentes CGU et dans les conditions d'utilisation posées aux présentes CGU.

27. Ce droit d'utilisation s'effectue par accès distant à partir du Portail institutionnel et depuis le compte administrateur qui bénéficie du droit d'administration du portail. Ce droit d'utilisation s'effectue dans les conditions fixées dans la documentation HAL accessible notamment à l'adresse suivante : https://doc.archives-ouvertes.fr/administrer-un-portail/. Ce droit d'utilisation comporte notamment le droit pour l'Administrateur du Portail de :

    - Gérer les dépôts de son portail ;
    - Gérer les doublons ;
    - Gérer les Utilisateurs ;
    - Créer une collection ;

- Vérifier des dépôts avant leur mise en ligne (option) ;
- Gérer les données de référence.

Article 10. Garantie d'utilisation

28 Le Portail institutionnel est fourni en l'état de fonctionnement et d'utilisation. Les Organismes Tutelles feront leurs meilleurs efforts afin d'apporter les garanties nécessaires à son fonctionnement, sa sécurité, sa robustesse, sa pérennité ou encore son évolution pour permettre au Bénéficiaire d'avoir accès à la plateforme dans les meilleures conditions possibles d'utilisation.

Article 11. Responsabilités

11.1. Responsabilités des Organismes Tutelles

28. Les Organismes Tutelles mettent tout en œuvre pour ouvrir au Bénéficiaire, un Portail institutionnel, mais ne sauraient garantir sa disponibilité permanente ou son absence de dysfonctionnements. Les Organismes Tutelles ne pourront également pas être tenus responsables de tout arrêt du site web du Portail institutionnel ou, de toute suppression de Ressources. Les Organismes Tutelles préviendront dans les plus brefs délais le Bénéficiaire des dysfonctionnements de la plateforme.

29. Les Organismes Tutelles s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour corriger tout bug ou dysfonctionnement dont ils auraient connaissance dans les meilleurs délais, en fonction des moyens à leur disposition.

30. Les Organismes Tutelles se réservent la possibilité de limiter l'accès à tout ou partie du Portail institutionnel pour effectuer des opérations de maintenance, que ces opérations aient été planifiées ou prises pour des besoins d'urgence.

31. Les Organismes Tutelles utilisent des outils de sécurité performants du marché mais ne peuvent pas garantir de manière absolue le Bénéficiaire contre l'absence d'intrusion frauduleuse de tiers dans l'environnement numérique du Bénéficiaire. En conséquence, les Organismes Tutelles ne sauraient engager leur responsabilité à raison d'actes de malveillance ou de l'intrusion frauduleuse d'un tiers sur le Portail institutionnel.

32. Concernant les Ressources déposées par le Bénéficiaire, les Organismes Tutelles ont la qualité « d'hébergeur » au sens de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

11.2. Responsabilités du Bénéficiaire

33. Le Bénéficiaire utilise en l'état et à ses risques et périls le Portail institutionnel et prend la responsabilité d'en ouvrir l'accès à l'Administrateur du Portail.

34. Le Bénéficiaire et l'Administrateur du Portail sont seuls responsables de l'utilisation qu'ils font du Portail institutionnel. Les Organismes Tutelles ne pourront pas être tenus responsables en cas d'erreur, de divulgation d'une information confidentielle, de défaut de complétude, d'absence de réponse, de résultat erroné, etc. générés par l'utilisation des services disponibles à partir du Portail institutionnel.

35. Par ailleurs, la gestion du Portail institutionnel est exclusivement réservée à ou aux Administrateur(s) du portail tels que définis à l'article Définitions. Le Bénéficiaire est responsable de l'utilisation faite du Portail institutionnel par le ou les Administrateurs dudit Portail.

36. Le Bénéficiaire garantit assumer toutes responsabilités face au contenu des Ressources et Ressources spécifiques modérées par l'Administrateur du Portail et diffusées sur le Portail institutionnel, notamment au regard de la conformité à tous les règlements et les lois applicables sur le territoire français, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

37. En cas de conflit concernant le droit d'auteur, il est rappelé dans ces CGU que les Utilisateurs qui déposent des documents sur la plateforme HAL sont soumis au droit français et que par conséquent, l'engagement de tous les co-auteurs est présumé acquis pour chaque publication. Dans le cas où un auteur s'opposerait à la publication d'une de ces œuvres, le CCSD se réserve le droit de retirer la publication.

38. Le Bénéficiaire s'engage à informer le CCSD dès l'information par écrit de toute revendication, contestation des droits concernant la mise en ligne de l'une des publications et de toute difficulté afin que le CCSD puisse retirer le contenu sans délai.

Article 12. Collaboration

39. Tout Bénéficiaire d'un Portail institutionnel dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée des partenaires du CCSD. Cette instance est un lieu d'échange et de dialogue permettant au Bénéficiaire de faire connaître ses propositions d'améliorations, de nouveaux services, ou encore d'évolutions relatives à HAL et aux Portails institutionnels en particulier.

40. Le CCSD informera au moment opportun le Bénéficiaire de toutes évolutions relatives à HAL et aux Portails institutionnels. En cas de disfonctionnement, le CCSD informera dans les plus brefs délais le Bénéficiaire afin de permettre au Bénéficiaire de prendre les mesures adéquates à la situation.

41. Le Bénéficiaire convient d'informer le CCSD de tout incident ou dysfonctionnement constaté dans les meilleurs délais.

Article 13. Données à caractère personnel

42. Les Organismes Tutelles et le Bénéficiaire s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires leur incombant au titre du règlement Européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée à tout moment.

43. En tant que responsable de traitement au sens des règlementations suscitées, ils veilleront notamment à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour garantir la sécurité des données à caractère personnel des Utilisateurs.

44. Le Bénéficiaire s'emploiera notamment à ce que les Utilisateurs soient informés du traitement de leurs données personnelles et de leur permettre d'exercer leurs droits.

Article 14. Conditions financières

45. En contrepartie des engagements pris par les Organismes Tutelles, le Bénéficiaire s'engage à payer la somme annuelle forfaitaire inscrite au sein des conditions particulières en Annexe 4.

    Cette somme est versée par le Bénéficiaire au compte ouvert au nom de l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Rhône-Auvergne du CNRS : TP LYON, 10071, 69000, 00001004266, 70.

46. Modalités de facturation : la facture sera déposée sur la plateforme ChorusPro à la signature des CGU du Portail et après transmission par le Bénéficiaire d'un bon de commande. Si le Bénéficiaire n'utilise pas ChorusPro, une facture papier sera transmise.

    La facture est adressée au Bénéficiaire à l'attention de la personne administrative désignée sur le bon de commande.

    Chaque année, le Bénéficiaire émet un bon de commande au plus tard le 1er Mars de chaque année. Le numéro du bon de commande devra impérativement être inscrit sur la facture. Il est d'ores et déjà entendu que le versement interviendra au plus tard 30 jours après le dépôt ou l'envoi de la facture par le CNRS. Le Bénéficiaire est d'ores et

déjà informé que, la somme forfaitaire pourra être réévaluée à chaque renouvellement des CGU ou par avenant le cas échéant.

Article 15. Suspension et résiliation

47. En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une quelconque des dispositions des présentes CGU, les Organismes Tutelles se réservent le droit, au regard de la gravité du manquement, de résilier ou de suspendre l'utilisation du Portail institutionnel ou de HAL par le Bénéficiaire.

48. Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'utilisation de son Portail institutionnel en suivant les modalités présentées ci-dessous. Une médiation sera alors organisée afin de trouver une solution aux raisons ayant motivé cette résiliation comme précisé à l'article 18.

49. En cas de résiliation, les Organismes Tutelles ou le Bénéficiaire à l'initiative de la résiliation informera l'autre partie de sa volonté de résilier les CGU par lettre recommandée. Dans le cas où l'une des Parties ne répondrait pas à ce courrier soit en motivant son opposition à la résiliation et des propositions pour l'éviter, soit en acceptant la résiliation, l'accord sera résilié de plein droit dans un délai de 45 jours.

50. La résiliation des CGU entrainera la fermeture du Portail institutionnel du Bénéficiaire. Les Ressources spécifiques du Bénéficiaire lui seront restituées. Les Ressources continueront à être diffusées par le biais de la plateforme HAL, en conformité avec le code de la propriété intellectuelle. La somme annuelle forfaitaire versée au titre de la présente année ne sera pas restituée. Cependant, le Portail institutionnel du Bénéficiaire resta actif jusqu'à la fin de l'année financée.

Article 16. Force majeure

51. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des présentes CGU.

52. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, les présentes CGU seront résiliées automatiquement, sauf accord contraire des Parties.

53. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

54. Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des entités indépendantes l'une de l'autre.

55. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties aux autres Parties.

56. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte des autresParties.

57. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 17. Cession des CGU

58. Les présentes CGU ne pourront faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties, sans l'accord écrit et préalable des autres Parties.

Article 18. Loi applicable et litige

59. Les présentes CGU sont régies par la loi française.

60. En cas de litige, les Organismes Tutelles et le Bénéficiaire s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

61. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 19. Mentions légales

62. Coordonnées :

    3, rue Michel-Ange

    75794 Paris cedex 16 - France

    Téléphone : +33 1 44 96 40 00

    Télécopie : +33 1 44 96 53 90

    Directeur de la publication : le Président Directeur Général du CNRS

    Hébergeur : CNRS

    La responsabilité du CNRS ne peut, en aucune manière, être engagée quant au contenu des informations figurant sur la plateforme HAL ou aux conséquences pouvant résulter de leur utilisation ou interprétation.

Article 20. Annexes

63. Les présentes CGU comprennent les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Conditions générales Administrateur du Portail
- Annexe 2 : Informations de contact
- Annexe 3 : Fonctionnalités de HAL et d'un portail HAL
- Annexe 4 : Conditions particulières Grille tarifaire

Information et signature du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire dispose d'une archive institutionnelle telle que décrite en annexe 4 :

☒ Oui ☐ Non

Après validation du nombre de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs employés par le Bénéficiaire, la tranche tarifaire détaillée en annexe 4 qui est appliquée pour les 3 années de validité des CGU est :

☐ Tranche 1 ☒ Tranche 2 ☐ Tranche 3 ☐ Tranche 4 ☐ Tranche 5

Etabli en deux exemplaires originaux,

A

Le

Le Bénéficiaire (nom-prénom-qualité)

Signature

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

ANNEXE 1 : Conditions générales Administrateur du Portail

1. Les droits conférés à l'Administrateur du Portail :

« Administrateur du Portail » : Utilisateur particulier désigné par le Bénéficiaire, il a des droits notamment pour :

- Modifier la page d'accueil, le choix des menus, la feuille de style et la gestion des actualités du site web du Portail, dans le respect des consignes données par le CCSD ;
- Modifier les dépôts dans son Portail ;
- Gérer le partage de propriété des dépôts dans son Portail, le dédoublonnage des dépôts, et obtenir des statistiques sur les dépôts de son Portail ;
- Modifier les profils des Utilisateurs et gérer leurs privilèges ;
- Créer de nouvelles collections ou les modifier ;
- Créer, modifier et fusionner les valeurs dans les données de référence par le biais d'AuréHAL ;
- Modérer et mettre en ligne les dépôts de Ressources Spécifiques ;
- Gérer la liste des valeurs associées aux Métadonnées des Ressources Spécifiques.

2. Création de compte

Pour accéder à son Compte, l'Administrateur du Portail doit s'identifier en utilisant son Identifiant et son Mot de passe. Ces éléments d'Identification sont strictement personnels et confidentiels.

L'Administrateur du Portail s'engage :

- à les conserver secrets ;
- à ne pas les communiquer à quel que tiers que ce soit et quel qu'en soit le moyen ;
- et notamment à ne pas permettre l'accès à des tiers aux comptes et aux Ressources en utilisant les éléments d'Identification de l'Utilisateur ;
- à assumer intégralement les conséquences de toute divulgation effectuée en violation des Conditions Générales d'Utilisation sauf faute démontrée d'un tiers ;
- à informer sans délai le CCSD de toute compromission, perte ou anomalie constatée de ceux-ci.

3. Responsabilités

Tout Administrateur du Portail s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement de HAL et du Portail institutionnel, de quelque manière que ce soit, notamment en ne transmettant pas tout élément susceptible de contenir un virus ou de nature à endommager ou affecter HAL et, plus largement, le Système d'information du CCSD.

L'Administrateur du Portail reconnaît que toute utilisation du compte est effectuée sous sa responsabilité. L'Administrateur du Portail reconnaît par ailleurs que ses éléments d'identification ont vocation à être personnels et ne peuvent être communiqués sauf à engager sa responsabilité et celle de son employeur.

En conséquence, l'Administrateur du Portail reconnaît que les actions effectuées sur son compte lui seront imputées, en l'absence de toute demande de révocation de l'un quelconque de ses éléments d'identification compromis.

Le CCSD se réserve la faculté de suspendre discrétionnairement et sans délai l'accès de l'Administrateur du Portail à son compte en cas de compromission avérée ou en cas de suspicion de compromission de l'un des éléments d'identification, en cas de fraude avérée ou de suspicion de fraude, ou en cas de tentative d'atteinte ou accès frauduleux.

En cas de constat d'une violation de données au sens des réglementations citées à l'article 13, l'Administrateur s'engage à préparer une notification à l'attention du CCSD dans un délai maximum de 72h pour que le CCSD puisse ensuite la notifier à l'autorité de contrôle compétente : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE 2 : Informations de contact

Identification du Bénéficiaire

ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement	Université Jean Moulin Lyon 3
Raison sociale	EPSCP
SIRET	196 924 377 00282
Adresse postale de l'établissement	1 C avenue des Frères Lumière - CS 78242 69372 LYON cedex 08
Prénom, nom du représentant légal de l'établissement	Eric CARPANO
Adresse électronique du représentant légal de l'établissement	presidence@univ-lyon3.fr

Représentant de l'établissement au sein de l'Assemblée des partenaires

Prénom, Nom	Marie-Emilia HERBET
Fonction	Responsable du département d'appui à la recherche et aux projets
Adresse électronique	marie-emilia.herbet@univ-lyon3.fr
Numéro de téléphone	04 78 78 79 04

Administrateur(s) du portail HAL de l'établissement

Prénom, Nom	Farida ZERARI
Fonction	Responsable du service appui à la recherche et à la science ouverte
Adresse électronique	farida.zerari@univ-lyon3.fr
Numéro de téléphone	04 78 78 79 93

Personne assurant le suivi administratif et financier

Prénom, Nom	Dominique POIGNET
Fonction	Responsable du suivi du budget
Adresse électronique	dominique.poignet@univ-lyon3.fr
Adresse postale	1 C avenue des Frères Lumière - CS 78242 69372 LYON cedex 08
Numéro de téléphone	04 78 78 79 58

Personne en charge de la protection des données à caractère personnel.

Prénom, Nom	Mathieu SOUCHER
Fonction	Délégué à la protection des données
Adresse électronique	mathieu.soucher@univ-lyon3.fr

Adresse postale	1 C, avenue des Frères Lumières CS 78242 69372 Lyon
Numéro de téléphone	04 78 78 70 79

Identification CCSD

Gestion administrative et financière	gestion@ccsd.cnrs.fr
Assistance technique	hal.support@ccsd.cnrs.fr
Délégué à la protection des données	dpd.demandes@cnrs.fr

ANNEXE 3 : Fonctionnalités de HAL et d'un portail HAL

Fonctionnalités communes :

Fonctionnalités de la plateforme HAL	Dépôt de références bibliographiques et documents avec fichiers selon des types de publication prédéfinis. Recherche simple et avancée Demande accès aux fichiers sous embargo (request button) Utilisation de données de références communes (Auteurs, Structures de recherche, Revues, Financeur et Domaines) Mise à disposition de statistiques de dépôt et de consultation, altmetrics, Import (protocole Sword) et export des données dans différents formats. Constitution pour les chercheurs d'un identifiant auteur sur HAL (IdHAL) et une page « chercheur » (CV).
Hébergement, sauvegarde, préservation à long terme	Hébergement des données dans le data center du Centre de calculs de l'IN2P3 Sauvegarde de la base avec copie au CINES Transfert des données à un tiers archiveur (CINES) Pérennité des URL et citabilité des dépôts et documents
Visibilité et référencement	Entrepôt OAI-PMH (formats DC, DCterms et XML-TEI) API pour l'accès aux Métadonnées et aux données de référence. Exposition des données en RDF par le biais du triplestore Data HAL. Référencement dans les répertoires internationaux (OpenDoar), les moteurs de recherche généralistes (Google Scholar, Google) et spécialisés (PubMed via Linkout, Isidore). Moissonnage par OpenAire.

Interopérabilité	Reversement des dépôts dans ArXiv et PubMedCentral (sous conditions). Mise à disposition de fichiers dans la base REPEC. Complétion du compte ORCID avec les publications déposées dans HAL. Affichage des politiques des éditeurs au regard de l'autoarchivage (Sherpa-Roméo).
Modération des dépôts avant leur mise en ligne	La modération est opérée par le CCSD ou peut faire l'objet d'une délégation au Bénéficiaire d'un Portail institutionnel. Cette délégation est soumise à conditions
Service continu	En jours ouvrés (modération et support), y compris pendant les congés universitaires
Développements et mises à jour de HAL et implémentation de nouvelles versions	

Fonctionnalités spécifiques au Portail institutionnel

Hébergement du site web	URL dédiée avec un nom de domaine HAL géré par le CCSD. Tout autre type d'URL doit faire l'objet d'une demande au CCSD (cf infra « Services complémentaires »)
Personnalisation du site web	Affichage du logo de l'établissement dans le header du Portail. Paramétrage des interfaces de navigation et de recherche. Paramétrage de gabarits mis à disposition par le CCSD qui permettent de promouvoir l'identité de l'établissement tout en préservant la cohérence de la plateforme HAL. Activation de widgets selon les besoins de l'établissement.
Gestion des dépôts du portail	Interface de dépôt propre au portail. Droits de modification des dépôts (Métadonnées, ajout fichiers, embargo...) Partage de propriété d'un dépôt et par lots.

	Gestion des doublons.
Statistiques	Mesure du trafic web. Mesure des dépôts et de l'usage des publications (plateforme fondée sur ezPAARSE). Export spécifique pour alimenter le ESGBU.
Gestion des données de référence	Accès via l'application AuréHAL à la gestion des données de référence : Auteurs/ Structures de recherche/ Revues/ Financeur.
Création de collection(s)	Collections pour mettre en valeur les publications des laboratoires, de thématiques de recherche, etc...
Gestion des Utilisateurs	Possibilité d'attribuer des rôles spécifiques sur HAL : référent d'une structure, gestionnaire d'une collection, Administrateur du Portail
Assistance, support et formations	Accompagnement lors du projet de mise en œuvre du portail. Formation à l'administration du portail préalable à l'ouverture. Formation à l'utilisation de la plateforme de statistiques. Support renforcé lors de la mise en place du portail (avant et jusqu'à 2 mois après l'ouverture). Accès aux formations 'administrateur' organisées régulièrement à Lyon et à Paris (nombre d'inscrits minimum de 5 personnes), qui permettront d'assurer la formation des nouveaux administrateurs nommés en cas de changement. Traitement prioritaire des demandes dans le système de gestion du support.

Services complémentaires

Dans le cadre des services proposés par le CCSD par le biais de la plateforme HAL, il est possible d'aménager des services complémentaires sur demande du Bénéficiaire. Ce service

complémentaire est une option que le CCSD étudiera au cas par cas et restera libre de refuser si celui-ci va à l'encontre d'une bonne utilisation du Portail HAL ou de la politique définit par les Organismes Tutelles dans ces CGU et dans l'ensemble de la documentation accessible sur HAL.

La mise en place du type de documents 'MEMOIRE', non visibles dans HAL, et dont la modération est déléguée aux Administrateurs du Portail Institutionnel, est gratuite ; elle se fait sur demande au CCSD.

Toute autre demande de configuration spécifique sera étudiée par le CCSD. Ce dernier, après étude de la demande, fournira éventuellement un devis au Bénéficiaire, étant entendu que le CCSD pourra refuser ladite demande.

ANNEXE 4 : Conditions particulières Grille tarifaire

Les Bénéficiaires versent une **contribution annuelle** au CCSD.

Le montant de cette contribution est établi sur la base du nombre de personnes bénéficiant *a priori* de l'archive HAL : **enseignants-chercheurs (EC) et chercheurs employés par le Bénéficiaire**.

Le décompte du nombre de chercheurs ou de chercheurs employés pris en compte pour le calcul de la tranche tarifaire se fera à la date de la facturation du Bénéficiaire par le CCSD.

La grille est composée de **5 tranches tarifaires** :

1	2	3	4	5
Moins de 199 chercheurs ou EC	Entre 200 et 499 chercheurs ou EC	Entre 500 et 999 chercheurs ou EC	Entre 1 000 et 1 999 chercheurs ou EC	Au-delà de 2 000 chercheurs ou EC
2 000 € / an	4 000 € / an	8 000 € / an	13 000 € / an	18 000 € / an

La grille tarifaire pour les Bénéficiaires disposant d'un portail HAL **et** d'une archive ouverte institutionnelle locale est composée de 5 tranches :

1	2	3	4	5
Moins de 199 chercheurs ou EC	Entre 200 et 499 chercheurs ou EC	Entre 500 et 999 chercheurs ou EC	Entre 1 000 et 1 999 chercheurs ou EC	Au-delà de 2 000 chercheurs ou EC
1 000 € / an	2 000 € / an	4 000 € / an	6 500 € / an	9 000 € / an

Une archive ouverte institutionnelle locale relève d'un Bénéficiaire et a pour objectif de contenir, valoriser et conserver la production scientifique du Bénéficiaire. C'est un entrepôt numérique librement accessible sans barrières techniques et financières. Il intègre un protocole d'interopérabilité (OAI-PMH), il attribue aux documents déposés un identifiant, il propose des outils de recherche et il est signalé dans un ou plusieurs registres (par exemple OpenDOAR). Les chercheurs et enseignants-chercheurs (EC) employés par le Bénéficiaire peuvent y déposer les documents dont ils sont l'auteur et dont ils détiennent les droits de diffusion.

Le contenu de l'archive ouverte institutionnelle locale du Bénéficiaire (texte intégral et notice) est dupliqué dans le portail HAL du Bénéficiaire et dans HAL dans le respect des conditions scientifiques et techniques de dépôt de la plateforme HAL.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Version V1 en date du 09/12/2021

Fiche de synthèse convention n° 2022-10-G-151
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : Aurore CARTIER, 04 78 78 79 13, aurore.cartier@univ-lyon3.fr
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Farida ZERARI, 04 78 78 79 93, farida.zerari@univ-lyon3.fr
Libellé du projet de convention : CGU du portail HAL de l'université Jean Moulin Lyon 3
Résumé convention : Nouvelles Conditions Générales d'Utilisation proposées par le CCSD pour l'utilisation du portail institutionnel HAL.
Intérêt stratégique : L'Université dispose d'un portail institutionnel sur HAL. L'utilisation de ce portail est conditionnée à la **signature en deux exemplaires, avant le 15/10/2022 des CGU ci-jointes** par lesquelles Lyon 3 s'engage à verser sa contribution à HAL (4 000 €). Le versement de cette cotisation annuelle permet d'assurer le développement de l'infrastructure technique du portail en lien avec les besoins et demandes des utilisateurs.
Type de convention : *Conditions Générales d'Utilisation* Renouvellement : ☑ OUI ☐ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le 06/10/2022 Remarque :	Nom du doyen ou directeur : La Directrice du SCD Aurore CARTIER

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ...../...../.....	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	
Justification si avis défavorable :	

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ...../...../.....	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention :			
Durée de la convention :	Début : signature .../.../...	Fin : .../10/2025	Durée totale : 3 ans
Avenant :	☐ oui	☒ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	☒ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☐ pour information (partie C)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

☒ **Expertise juridique**	☒ Avis favorable	☐ **Expertise financière**	☐ Avis favorable
Date : 23/10/22	☐ Avis réservé (Justifier)	Date : .../.../...	☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : ...	Date : .../.../...	2ème avis : ...	Date : .../.../...
☐ Expertise RH	☐ Avis favorable	☐ **Expertise .....**	☐ Avis favorable
Date : .../.../...	☐ Avis réservé (Justifier)	Date : .../.../...	☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : ...	Date : .../.../...	2ème avis : ...	Date : .../.../...

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☒ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date 08/12/22	Nom du VP : G. Bonnet
Justification :	Visa : [signature]

Calendrier commission :	☐ CFVU date : .../... /...	☐ CR date : .../... /...
Calendrier CA :	☐ Approbation date : ... /... /...	☐ Information date : ... /... /...

Observations développées des experts *(cf : partie 4)* :

Développements expertise juridique (date ... /... /...) :

Développements expertise financière (date ... /... /...) :

Développements expertise RH (date ... /... /...) :

Développements expertise complémentaire (date ... /... /...) :

CONVENTION
ATELIER « LA VOIX DES MOTS »
LYON EN TOUTES LETTRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue de l'Université, 69007 LYON
Représentée par son président, Monsieur le Professeur Eric CARPANO
L'Université Jean Moulin Lyon 3 sera désignée ci-après par le terme « L'ORGANISATEUR »,

D'une part,

ET

L'association « Escargot ma non troppo » – Association Loi 1901
5 Impasse Janine - 95360 MONTMAGNY
Téléphone : 06 77 51 47 15
Numéro de SIRET : 481 220 754 00016
APE : 923 A
Représentée par son président, François RIOTTE
L'Association « Escargot ma non troppo » ci-après dénommée par le terme « LE PRODUCTEUR »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Lieu de transmission et de démocratisation des arts et du savoir, **l'Université Jean Moulin Lyon 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la Cité, Lyon 3 propose durant l'année universitaire une programmation culturelle gratuite aux étudiants, aux personnels et au grand public. Elle accueille chaque année des résidences d'artistes.
Le service des affaires culturelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 participe à l'accès à la culture pour tous, à la formation à la citoyenneté et au développement de l'esprit critique par l'éveil de la sensibilité artistique et de l'intelligence créative notamment par la mise en place d'ateliers de pratique artistique et de master classes.

L'Association « Escargot ma non troppo » a pour mission de développer et soutenir la création et la diffusion de projets artistiques, culturels et socioculturels. Organiser et produire des spectacles vivants ouverts à tous modes d'expressions et pratiques artistiques. Promouvoir la transmission de la lecture à haute voix auprès d'un public d'enfants, de jeunes et d'adultes pour qu'elle devienne un « art des paroles écrites ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR s'engage à mettre à disposition une animatrice, **Frédérique Bruyas**, pour animer un atelier LYON EN TOUTES LETTRES axé sur des balades littéraires :
Comment créer un moment unique où le décor naturel entre en résonance avec un texte, où le livre s'inscrit dans le paysage comme un prolongement naturel de celui-ci ?
Explorer un répertoire de textes où la ville de Lyon est le personnage principal. "Lyon en toutes lettres"

donnera lieu à une balade littéraire au cœur de la ville, pour découvrir la ville autrement, imaginer un parcours, lire à voix haute en extérieur et partager l'émotion de la littérature dans un décor naturel...

Cet atelier est ouvert à la bonification culture et effectué selon les modalités suivantes :

1ERE SESSION 2022
10 séances de 2h dont une restitution des travaux des étudiants.

2EME SESSION 2023
10 séances de 2h dont une restitution des travaux des étudiants.

LIEU : Université Jean Moulin Lyon 3 – Campus de la Manufacture des Tabacs –1, C avenue des Frères Lumière - Lyon 8e. Des ateliers pourront se tenir hors les murs de L'ORGANISATEUR.

HORAIRE et **JOUR** des ateliers : **les mercredis de 18h à 20h**

L'ORGANISATEUR déclare accepter le contenu des ateliers précités qui s'appuie majoritairement sur les questions suivantes :
- Comment prendre conscience de sa voix dans sa globalité (respiration, registres vocaux, timbres, articulation...) ?
- Comment découvrir la voix des mots propres à notre langue (voyelles, consonnes, mélodie parlée, débit, accentuation et projection de la phrase...) ?
- Comment aborder la mise en voix d'un texte nourrie de sons et de sens, pour que la voix se mette au service des voies possibles d'interprétation d'un texte ?

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat 20 ateliers sur le lieu précité. En cas d'atelier hors les murs, LE PRODUCTEUR s'engage à en informer le service des affaires culturelles et les étudiants inscrits à l'atelier au moins 15 jours avant la date dudit atelier.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assumera la responsabilité artistique des ateliers.
Il s'engage :
- À informer du calendrier prévisionnel des séances de l'atelier et d'informer de tout changement concernant les heures et dates des séances.
- A restituer les travaux des étudiants de l'atelier en décembre 2022 et au printemps 2023 à l'occasion du Festival des ateliers de pratique artistique *L'Art au Moulin.*

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une salle pédagogique en ordre de marche **à partir du mercredi 28 septembre 2022** pour permettre la bonne tenue des ateliers. Il assurera en outre le service général du lieu.

Le PRODUCTEUR a pris connaissance du dispositif technique de la salle et l'a validé.

Les séances se dérouleront sous la responsabilité du service des affaires culturelles.

ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser en deux versements (novembre 2022 – avril 2023), au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession sur présentation de deux factures, une somme globale de **deux mille six cent quatre-vingt-onze euros (2691 €)** pour l'année 2022-23 pour 20 séances de 2h soit 40h auxquelles s'ajoutent 6h pour l'action qui sensibilisera à travers des textes d'auteurs les étudiants de l'atelier à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme soit un total de **46h.**

« TVA non applicable. Article 293 B du Code Général des Impôts »

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes prévues à l'article 4 sera effectué après service fait par mandat administratif selon la réglementation en vigueur, sur présentation de factures transmises par courrier à :
Université Jean Moulin Lyon 3, Agence Comptable - Service Facturier - 1C avenue des frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08 **et** par messagerie électronique à compta.fournisseurs@univ-lyon3.fr, à l'ordre de :

COMPAGNIE ESCARGOT MA
IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identification Code)
FR16 2004 1010 1249 2775 OR03 324 PSSTFRPPSCE
Code Banque Code Guichet N° du compte Clé RIB Domiciliation/Paying Bank
20041 01012 4927750R033 24 LA BANQUE POSTALE CENTRE DE LA SOURCE 45900 LA SOURCE CEDEX 9

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

LE PRODUCTEUR ainsi que l'animatrice des ateliers se conformeront au règlement intérieur de Lyon 3 et aux instructions techniques concernant les matériels et la sécurité.

L'animatrice des ateliers assurera sa couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Elle devra souscrire les polices d'assurance de responsabilité civile adaptées aux actions conduites et fournir une attestation au service des affaires culturelles.

ARTICLE 7- ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent partenariat, défini d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent partenariat, chaque partie pourra résilier de plein droit l'accord 15 jours francs après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, en explicitant les griefs invoqués et demeurés sans réponse passé le délai d'un mois.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE – RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président,

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Eric CARPANO

Pour L'association « Escargot ma non troppo »

Le Président,

ESCARGOT MA NON TROPPO
5, Impasse Janine
F - 95360 MONTMAGNY

François RIOTTE

Fiche de synthèse convention n°
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : France LAREDO
Gestionnaire (nom, tél, mel) : france.laredo@univ-lyon3.fr – 04 78 78 71 68
Libellé du projet de convention : Contrat de prestation/Direction de l'atelier LA VOIX DES MOTS par la Cie Escargot ma non troppo
Résumé convention : Direction d'un atelier de pratique artistique sur les deux semestres, ouvert à la bonification culture, proposé gratuitement et réservé aux étudiants de Lyon 3. Deux restitutions des travaux des étudiants : décembre 2022 et Festival L'Art à la Manu (printemps 2023)
Intérêt stratégique : Pratique artistique pour les étudiants de Lyon 3 avec bonification
Type de convention : *Voir liste* Renouvellement : x OUI ☐ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le ……./……../……. Remarque :	Nom du chargé de mission à la culture : Benoît AUCLERC

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……./……../…….	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	
Justification si avis défavorable :	

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……./……../…….	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : Durée de la convention : Début : …/…/… Fin : …/…/… Durée totale :

Avenant :	☐ oui	☐ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	☐ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☐ pour information (partie C)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

☐ **Expertise juridique** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..**	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : …/… /…	☐ CR date : …/… /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : … /… /…	☐ Information date : … /… /…

Observations développées des experts (cf : partie 4) :

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

2022-11-F-076

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DE L'EXTERNAT SAINTE MARIE (LYON)

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, N° SIRET 196 924 377 00282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management** représenté par son Directeur Général, Christian VARINARD,

Ci-après désigné « **iaelyon** »

D'une part,

Et

L'association familiale Sainte-Marie Lyon, Établissement d'enseignement privé sous contrat,
N° SIRET 779 883 313 00016,
Dont le siège social se situe au 4, Montée St-Barthélémy, 69321 Lyon CEDEX 05
Représentée par Monsieur Marc BOUCHACOURT, Directeur Général de Sainte-Marie Lyon, et Madame Dominique LE MEUR, Directrice de MADE iN Sainte-Marie Lyon, pôle d'enseignement supérieur de SML
Ci-après désignée **« association familiale Sainte-Marie Lyon »**

D'autre part,

Ci-après les parties,

Vu la circulaire interministérielle du 22 mars 1993 portant sur les modalités d'application de la loi N°92-675 du 17 juillet 1992

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2016 accréditant l'Université Jean Moulin Lyon 3 à délivrer le diplôme Licence Droit-Economie-Gestion, mention Gestion

ENTRE LES DEUX PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'iaelyon, dans le cadre du développement de ses masters, est désireux d'intégrer des étudiants dotés d'un bon niveau académique en master 1 et de nouer des partenariats avec des établissements privés ou publics susceptibles d'accueillir des élèves à un niveau d'exigences qu'il vérifie.

L'association familiale Sainte-Marie Lyon se préoccupe de la poursuite d'études d'élèves de BTS et d'IUT (alors que le cadre européen du système LMD rend moins lisible une telle formation en deux années seulement), d'étudiants de 2ème année de CPGE, de L2 de gestion, en leur donnant la possibilité d'obtenir une licence de sciences de gestion délivrée par l'université, tout en renforçant leur niveau en langue vivante et en culture générale par des enseignements spécifiques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'association familiale SAINTE-MARIE LYON. Aux termes de ce partenariat, les étudiants sélectionnés seront autorisés à suivre une formation de licence 3 Droit Economie gestion, mention Gestion, parcours Sciences de Gestion, dispensée sous la responsabilité de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et sanctionnée par un diplôme de licence. Cette formation correspondra en tous points à la maquette du diplôme accrédité par le Ministère de l'enseignement supérieur. Notamment, l'Université Jean Moulin Lyon 3 organisera le contrôle des connaissances et les enseignements seront dispensés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 - ASPECTS PÉDAGOGIQUES

2.1 Admissions

L'inscription en licence 3 Droit-Economie-gestion, mention Gestion, parcours Sciences de Gestion est proposée aux étudiants présélectionnés par l'association familiale Sainte-Marie Lyon **sous réserve de leur admission** selon les modalités suivantes :

- Etude des dossiers présélectionnés par un jury
- Entretien de motivation selon les modalités prévues dans la licence sciences de gestion.

L'admission est effectuée sous la responsabilité de l'iaelyon en collaboration avec l'association familiale Sainte-Marie Lyon. Le jury de sélection est composé d'un enseignant de l'association familiale Sainte-Marie Lyon et d'un professionnel.

Le Responsable Pédagogique de la Licence Sciences de Gestion à l'iaelyon possède un droit de veto sur les candidatures proposées par l'association familiale Sainte-Marie Lyon.

2.2 Déroulement des enseignements

Les étudiants sélectionnés suivent une partie des cours magistraux et travaux dirigés à l'iaelyon ; les autres cours magistraux et les séances de travaux dirigés sont organisés dans les locaux de l'association familiale Sainte-Marie Lyon. Ces enseignements restent sous la responsabilité de l'iaelyon.

2.3 Examens

Les étudiants sélectionnés passent les examens de fin de semestre à l'iaelyon dans le cadre des sessions de la licence Sciences de Gestion.

2.4 Le stage de fin de licence

Les étudiants sélectionnés réalisent leur stage selon les conditions prévues au régime d'examens de la licence Sciences de Gestion.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (iaelyon) :

- Fournit tous les éléments pédagogiques de contenu tels que définis dans le cadre de la licence de sciences de gestion de l'Université Jean Moulin Lyon 3, notamment les syllabus, modalités d'examen et critères d'évaluation de ceux-ci
- Assure la sélection des candidats selon les modalités précisées ci-dessus
- Inscrit les étudiants sélectionnés à l'Université
- Désigne un représentant de l'Université, le responsable pédagogique du diplôme comme correspondant de l'association familiale Sainte-Marie Lyon
- Assure la responsabilité du programme et sa mise en œuvre
- Assure l'évaluation des étudiants conformément à la maquette du diplôme
- Valide le choix des chargés de cours et TD nécessaires, en collaboration avec l'association familiale Sainte-Marie Lyon nomme le président du jury du diplôme. Le jury sera fixé conformément à l'arrêté pris par le Président de l'Université et fixant la composition du jury pour la licence 3 Droit Economie gestion
- Organise les examens et jurys
- Délivre le diplôme
- Gère les aspects administratifs propres à la licence

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FAMILIALE SAINTE-MARIE LYON

L'Association familiale Sainte-Marie Lyon :

- Active son réseau relationnel en enseignement supérieur, en vue de promouvoir la nouvelle formation ainsi que les conditions de son recrutement quantitatif et qualitatif,
- Met à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement du programme pour les séances de travaux dirigés et les cours magistraux qu'elle assure (une salle de classe pouvant accueillir correctement 36 élèves),
- Donne accès aux ressources communes telles que bibliothèque, salle informatique, …
- Assure la présence pédagogique permanente,
- Fournit l'enseignant de travaux dirigés et des cours magistraux qu'elle assure, si la compétence existe chez elle et si l'iaelyon l'agrée.

ARTICLE 5 – ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les étudiants concernés par cette formation devront impérativement s'inscrire individuellement auprès de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Pour information, les droits d'inscription sont de 170 euros. A ce titre, ils auront la qualité d'étudiant de ladite Université.

L'association familiale Sainte-Marie Lyon supporte directement la charge financière suivante :

- Des rémunérations des enseignants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 qui pourraient être chargés de certains cours magistraux ou TD dispensés à MADE iN Sainte-Marie Lyon, en cas de remplacement des enseignants de l'externat.
- Des moyens matériels et pédagogiques mis à disposition par l'Université ainsi que des frais de gestion de la convention (200 euros par étudiant au titre de l'année universitaire).

L'Université adressera à l'association familiale Sainte-Marie Lyon une facture chaque année. Cette facture correspondra aux coûts engagés par l'université s'agissant des moyens matériels et pédagogiques mis à disposition par l'Université ainsi que des frais de gestion de la convention (200 euros par étudiant par année universitaire).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2022. Elle couvre l'année universitaire 2022-2023.
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans aucune indemnisation après l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cependant, quelles que soient les circonstances et dans l'intérêt des étudiants, chaque partie s'oblige à ne pas interrompre ses prestations en cours d'année universitaire.

A l'échéance, la convention pourra être renouvelée une fois par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la fin de l'année universitaire adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Association familiale Sainte-Marie Lyon conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties agissent en tant que co-responsables de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux finalités administratives et pédagogiques afférentes dans la mesure où ces finalités sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : Mathieu SOUCHER dpd@univ-lyon3.fr
- Pour l'Association familiale Sainte-Marie Lyon : Aurélien FRADOT aurelien.fradot@sainte-marie-lyon.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

À l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon3, Le Président, **M. Eric CARPANO**	**Pour l'Association familiale Sainte-Marie Lyon,** Le Directeur Général, **M. Marc BOUCHACOURT**
Pour l'iaelyon, Le Directeur Général, **M. Christian VARINARD**	**Pour MADE iN Sainte-Marie Lyon,** La Directrice, **Mme Dominique LE MEUR**

Annexe :

répartition des enseignants entre l'iae de Lyon et MADE iN Sainte-Marie Lyon dans le cadre de la convention de coopération portant sur la Licence 3 Droit-Economie-Gestion, option Sciences de Gestion

5e semestre							
UE	Intitulé de cours	CM/TD	volume hora	Total	crédits	Enseignants	Lieu
Fondamentale	Marketing stratégique	CM	24				
		TD	15	39	4	MADE iN	MADE iN
	Gestion de Production	CM	24				
		TD	15	39	4	iae Lyon	iae Lyon
	Mathématiques Financières	CM	24				
		TD	15	39	4	MADE iN	MADE iN
	Gestion des Ressources Humaines	CM	24				
		TD	15	39	4	MADE iN	MADE iN
	Commerce International	CM	24	24	2	iae Lyon	iae Lyon
Total UE Fondamentale			**180**	**180**	**18**		
Complé-mentaire	Systèmes d'information et bases de données	CM	24				
		TD	15	39	3	iae Lyon	iae Lyon
	Droit Social	CM	24	24	2	MADE iN	MADE iN
	Préparation au Projet Professionnel	TD	15	15	1	MADE iN	MADE iN
Total UE Complémentaire			**78**	**78**	**6**		
d'Ouverture	Anglais	TD	20	20	3	MADE iN	MADE iN
	Langue Vivante 2	TD	20	20	3	MADE iN	MADE iN
Total UE d'Ouverture			**40**	**40**	**6**		

6e semestre							
UE	Intitulé de cours	CM/TD	volume hora	Total	crédits	Enseignants	Lieu
Fondamentale	Politique et Gestion Financière	CM	24				
		TD	15	39	4	iae Lyon	iae Lyon
	Analyse de l'Information Comptable	CM	24				
		TD	15	39	4	MADE iN	MADE iN
	Marketing Opérationnel	CM	24				
		TD	15	39	4	MADE iN	MADE iN
	Diagnostic Stratégique de l'entreprise	CM	24				
		TD	15	39	4	iae Lyon	iae Lyon
	Stage				2		
Total UE Fondamentale			**156**	**156**	**18**		
Complé-mentaire	Fiscalité des entreprises	CM	24				
		TD	15	39	4	MADE iN	MADE iN
	Systèmes d'information et bases de données	TD	15	15	2	MADE iN	MADE iN
Total UE Complémentaire			**54**	**54**	**6**		
d'Ouverture	Anglais	TD	20	20	3	MADE iN	MADE iN
	Langue Vivante 2	TD	20	20	3	MADE iN	MADE iN
Total UE d'Ouverture			**40**	**40**	**6**		

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FORMATION CONTINUE

2022-11-F-077

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,
N° SIRET 196 924 377 00282,
Dont le siège social se situe : 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management,** représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD
Ci- après dénommée « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

L'Université Félix Houphouët-Boigny,
Etablissement public Administratif d'Enseignement Supérieur et de Recherche,
Dont le siège social se situe : Boulevard de l'Université, 01 B.P.V 31 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Représentée par son Président, le Professeur Zié BALLO,
Ci- après dénommée « **Université Félix Houphouët-Boigny** »,

D'autre part,

VU les dispositions du livre IX du code du travail relatives à la formation professionnelle continue,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du code du travail et des conditions générales de vente disponibles à l'adresse fc.univ-lyon3.fr ou sur simple demande.

L'Université Félix Houphouët-Boigny reconnait avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes et du Règlement Intérieur de l'Établissement, disponibles à la même adresse internet ou sur simple demande.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses programmes de formation continue l'Université Félix Houphouët-Boigny a souhaité faire appel à l'iaelyon pour proposer un parcours de formation portant sur les normes IFRS destinés à des professionnels du chiffre.

Les normes comptables internationales IAS/IFRS constituent aujourd'hui le référentiel dominant dans le monde. Véritable langage commun, il permet une homogénéisation des pratiques comptables et une meilleure transcription économique des décisions de gestion (mode de reconnaissance du chiffre d'affaires, comptabilisation des passifs et des engagements...).

Le public à former est constitué d'experts comptables, commissaires aux comptes, chefs comptables, directeurs administratifs et financiers, cadres comptables et financiers.

Cette formation a pour but de permettre aux cadres comptables et financiers d'entreprises ou de cabinets de connaître et comprendre les principales normes comptables IFRS dans le but de :

- Contribuer efficacement à la préparation des données financières ;
- Maîtriser pleinement les incidences de leurs décisions sur les états financiers de leur entreprise ;
- Analyser plus rapidement les données publiées par les sociétés dans leur secteur d'activité (clients, fournisseurs, concurrents...) ;
- Se préparer à une éventuelle transition des états financiers aux IAS / IFRS ;
- Développer ses compétences et son employabilité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les rapports des deux parties désignées ci-dessus dans le cadre d'une action de formation continue.

En exécution de la présente convention, l'iaelyon s'engage à organiser l'action de formation suivante :

« CERTIFICAT MANAGERS IFRS »

Il s'agit d'une action d'acquisition, d'entretien et/ou de perfectionnement des connaissances.
Plusieurs sessions équivalentes pourront être programmées en fonction des besoins au cours de l'année universitaire.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA FORMATION

Les objectifs et le programme de la formation (annexe 1 de la convention) sont élaborés par l'iaelyon.

Durée de la formation :	**3 modules de 20 heures, soit un total de 60 heures**
Lieu de la formation :	**Université Félix Houphouët-Boigny**
Effectif des sessions :	**8 personnes au minimum – 20 personnes au maximum avant l'ouverture d'un 2ème groupe**

Si, en raison du contexte sanitaire, les modules ne pouvaient avoir lieu en présentiel à l'Université Félix Houphouët-Boigny, ceux-ci se dérouleraient en distanciel.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS À LA FORMATION

Le public à former est constitué d'experts comptables, commissaires aux comptes, chefs comptables, directeurs administratifs et financiers, cadres comptables et financiers.

Leur niveau d'études initiales est un niveau minimum de Bac+4, voire supérieur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

L'iaelyon :

- Conçoit la formation. À ce titre, l'iaelyon est propriétaire des supports qui seront remis aux participants
- Assure majoritairement les enseignements du programme
- Désigne le responsable pédagogique de la formation
- Définit les modalités d'évaluation des participants et d'organisation de l'évaluation
- Valide le recrutement des enseignants proposés par le responsable de la formation
- Délivre les certificats « Manager IFRS »

L'Université Félix Houphouët-Boigny :

- Assure la diffusion et la communication du programme (site internet, catalogues général et spécifique, plaquette spécifique, marketing direct, contact direct, achat d'espace publicitaire, communiqué de presse)
- Assure la commercialisation de la formation
- Supporte la charge financière des intervenants et des frais de structure. La rémunération des intervenants de l'iaelyon se fera sur la base pratiquée en formation continue à l'iaelyon
- Prend en charge les frais de mission (déplacement, hébergement, per diem) des intervenants de l'iaelyon lors de leur intervention dans la formation selon les normes de l'Université Jean Moulin Lyon 3 habituellement pratiquées lors des déplacements des enseignants en mission à l'étranger
- Met à disposition les locaux nécessaires pour les 9 journées de formation
- Assure une présence administrative auprès des participants et une gestion logistique courante de la formation (convocation, suivi des états de présence, etc.) durant les journées de formation
- Respecte la charte de communication en vigueur

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'Université Félix Houphouët-Boigny s'engage à régler à l'iaelyon une somme forfaitaire de **2 800 € (deux mille huit cents euros) par session de formation**. L'iaelyon étant un établissement public d'enseignement supérieur, il n'est pas assujetti à la TVA. La proposition est donc facturée nette de taxes.

- La facturation sera établie dès l'achèvement de la formation et faite en euros
- Le règlement des sommes dues sera effectué par virement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

ARTICLE 6 – ATTESTATION DES ACQUIS DE LA FORMATION

À l'issue de chaque module de formation, les participants seront appelés à subir une épreuve d'évaluation des acquis de la formation. L'obtention ou non de l'attestation remise par l'iaelyon se fera sous la responsabilité totale et entière de l'iaelyon. Le responsable pédagogique de la formation est garant de cette attestation.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Université Jean Moulin Lyon 3 étant soumise au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil, les parties s'accordent pour respecter les conditions et mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles de toute personne physique impactée par la mise en œuvre de la présente convention.

7.1 Définitions

Dans le cadre de l'exécution de cette convention de partenariat, les parties s'entendent sur les définitions suivantes :

- **Réglementation sur la protection des données personnelles :** toute loi ou règlement relatif à la protection des données personnelles, et en particulier la Loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 portant protection des données à caractère personnel de l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » ;
- **Donnée à caractère personnel ou donnée personnelle :** toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») directement ou indirectement ;
- **Traitement :** toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisées et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telle que définies à l'article 4.2 du RGPD ;
- **Violation des données à caractère personnel :** violation de la sécurité entrainant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

7.2 Cadre général des opérations de traitement

Dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat entre l'Université Félix Houphouët-Boigny et l'Université Jean Moulin Lyon 3, des données portant sur les représentants, agents ou étudiants des deux établissements sont traitées ou susceptibles de l'être par les deux parties.
Chaque partie détermine individuellement, en sa qualité de responsable de traitement, les moyens de la collecte de données personnelles et les finalités des opérations de traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'exécution de la présente convention dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles.

7.3 Traitement des données

L'Université Jean Moulin Lyon 3 collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

- Sélections des candidats
- Inscription des candidats
- Edition des certificats

L'Université Félix Houphouët-Boigny collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

- Convocation des candidats aux entretiens
- Envois des plannings de cours

7.4 Transfert de données à des tiers

Les parties peuvent devoir communiquer tout ou parties des données personnelles à des autorités judiciaires ou administratives compétentes (« tiers autorisés ») en application du droit applicable, ou dans

le cadre de décisions impératives. Les parties s'engagent à limiter la communication des données personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.
Ces données ne seront pas transmises à d'éventuels tiers.

7.5 Mesures générales

Chaque partie garantit à l'autre la collecte loyale et licite des données personnelles et le respect de l'information et du recueil du consentement des personnes concernées lorsque ce consentement est nécessaire pour permettre la mise en œuvre des traitements.
Chaque partie déclare qu'elle traite les données personnelles utilisées sur la base des fondements légaux qui lui sont opposables.
Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles.
Chaque partie s'engage à conserver les données personnelles pour une durée proportionnelle à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées et à tenir compte des durées de conservation légales qui lui sont opposables.

7.6 Droit des personnes concernées

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle, sans solidarité de coût financier, dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment au délégué à la protection des données personnelles ou à toute autre personne dûment habilitée et désignée en l'absence de délégué à la protection des données personnelles :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour l'Université Félix Houphouët-Boigny : Alexis KONIAN : master.mci.lyon3.ufhb@gmail.com

7.7 Sécurité des données

En application de l'article 46 du Règlement (UE) 2016/679, et en application de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 portant protection des données à caractère personnel de l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire, les parties s'engagent à mettre en œuvre les garanties appropriées à la préservation de la confidentialité et de l'intégrité des données personnelles des personnes concernées qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles arrêtées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années universitaires 2022-2025, soit une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2022. La prise d'effet de la convention est subordonnée d'une part à son approbation par les différents Conseils de l'Université et d'autre part à sa signature par toutes les parties.

Avant l'échéance, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la fin de l'année universitaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans aucune indemnisation après l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Cependant, quelles que soient les circonstances et dans l'intérêt des participants de formation continue, chaque partie s'oblige à ne pas interrompre ses prestations en cours de déroulement d'une session.

ARTICLE 11 - LITIGES

Conformément aux conditions générales de vente, en cas de litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Félix Houphouët-Boigny s'efforceront de trouver une résolution amiable dans le cadre d'une médiation. Toute demande pourra être adressée par courrier électronique : fc-reclamations@univ-lyon3.fr ou par courrier recommandé à l'adresse postale :

Université Jean Moulin – DID – Réclamations FC – 1C avenue des Frères Lumière – CS78242 – LYON CEDEX 08

Si, à l'issue de cette médiation, le litige persiste, celui-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lyon, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président, **Eric CARPANO**	**Pour l'iaelyon**, Le Directeur Général, **Christian VARINARD**	**Pour l'Université Félix Houphouët-Boigny**, Le Président, **Zié BALO**

Public concerné, objectif(s), programme et méthodes pédagogiques

Public concerné

Le public à former est constitué d'experts comptables, commissaires aux comptes, chefs comptables, directeurs administratifs et financiers, cadres comptables et financiers.

Objectif(s)

Cette formation a pour but de permettre aux cadres comptables et financiers d'entreprises ou de cabinets de connaître et comprendre les principales normes comptables IFRS dans le but de :

- Contribuer efficacement à la préparation des données financières ;
- Maîtriser pleinement les incidences de leurs décisions sur les états financiers de leur entreprise ;
- Analyser plus rapidement les données publiées par les sociétés dans leur secteur d'activité (clients, fournisseurs, concurrents...) ;
- Se préparer à une éventuelle transition des états financiers aux IAS / IFRS ;
- Développer ses compétences et son employabilité.

Programme

La formation est principalement axée sur l'identification et la compréhension des principaux impacts et enjeux des normes IFRS.

Le programme n'abordera cependant pas les techniques et normes comptables spécifiques aux secteurs Banque, Assurance et Agriculture.

La formation est animée par des professeurs reconnus de l'iaelyon ainsi que des professionnels du chiffre qui feront partager leur expérience de la pratique des normes comptables IFRS.

Le cursus de formation est sanctionné par le Certificat « Managers IFRS », délivré par l'iaelyon - Université Jean Moulin Lyon 3.

MODULE 1 – INFORMATION FINANCIÈRE ET CYCLE D'EXPLOITATION- 20 HEURES

Contexte du SYSCOA et normes IFRS, structure et contenu des états financiers (bilan, compte de résultat, tableau de flux, annexes) et leviers de communications financières, principes de reconnaissance du revenu.

1. Contexte de la révision du SYSCOA

Quelles sont les normes IFRS intégrées dans le SYSCOA ?

2. Normes portant sur l'information financière

Cadre conceptuel et processus d'élaboration des normes
IAS 1 - Présentation des états financiers
IAS 7 - Tableau des flux de trésorerie
IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimation comptables et erreurs
IAS 10 - Evénements postérieurs à la date de clôture
IAS 34 - Information financière intermédiaire
IFRS 8 - Information sectorielle

3. Normes portant sur le cycle d'exploitation

IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

MODULE 2 - ACTIFS ET PASSIFS - 20 HEURES

Principe de reconnaissance, de comptabilisation et d'évaluation des actifs (stocks et immobilisations), règles de dépréciation, règles de comptabilisation des passifs.

IAS 2 - Stocks
IAS 16 - Immobilisations corporelles
IAS 36 - Dépréciation d'actifs
IAS 38 - Immobilisations incorporelles
IAS 23 - Coût d'emprunt
IAS 17 - Contrats de location
IAS 20 - Subventions d'investissement
IAS 40 - Immeubles de placement
IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

MODULE 3 – COMPTABILITÉ DES GROUPES - 20 HEURES

Règles de consolidation, principes et enjeux liés aux regroupements d'entreprises.

IFRS 3 - Regroupements d'entreprises
IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises
IAS 24 - Information relative aux parties liées
IFRS 10 - Etats financiers consolidés
IFRS 11 - Partenariats
IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
IAS 12 - Impôts sur le résultat
IAS 21 – Effet des variations des cours des monnaies étrangères

Informations pratiques

Méthodes pédagogiques

Les méthodes retenues répondent à plusieurs exigences :

- Articuler l'ensemble des apports méthodologiques avec les situations réelles des participants en favorisant les échanges d'expériences avec les intervenants et entre participants.
- Créer les conditions de transfert dans la pratique professionnelle dans un souci d'opérationnalité au travers d'applications immédiates sous forme d'exercices, de simulations et de travaux de groupes.

Chaque participant doit répondre à une évaluation finale sur les compétences acquises.

Evaluation de la formation

Afin de garantir un processus d'amélioration continue de cette formation, il est proposé de mettre en place un dispositif d'évaluation permanent impliquant l'ensemble des acteurs, les participants, le responsable pédagogique de la formation.

Il constitue la garantie d'être attentif à la satisfaction de chacun et permet d'apporter des ajustements éventuels dans une perspective de développement et de pérennisation de l'action.

Le représentant de la formation est invité à participer au lancement et à l'évaluation finale de chaque session de formation.

La satisfaction des stagiaires sera systématiquement évaluée à l'issue de la formation, collectivement au cours d'un tour de table et individuellement, par un questionnaire de satisfaction. Tous les questionnaires complétés sont transmis à l'Université Félix Houphouët-Boigny à l'issue de chaque session de formation.

ANNEXE 1

Budget prévisionnel 2022-2023

EVALUATION ECONOMIQUE DES FORMATIONS COURTES_Aux coûts spécifiques_IAE

Intitulé :	**CERTIFICAT MANAGERS IFRS EXTRA MUROS**
Code diplôme :	
Année de création :	2022-2023
Composante :	IAE
Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat) :	FC
Compte Financier :	902205
Centre de coûts et de profits :	
Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique :	JJ FRIEDRICH
Agent administratif en charge du diplôme :	
Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à août) :	sept-22
Nombre prévisionnel d'inscrits :	8 effectif minimum 8

	HCM	HeqTD
TOTAL HEURES DE LA FORMATION	**60**	**0**

		Prévisionnel 2019-20		
		Montant	Effectif	Total
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)	0,0 €	0	0 €
	Droit d'inscription au diplôme d'établissement (DU, Certificat, Préparation)			
	Tarif particulier (inscriptions multiples, boursier, demandeur d'emploi, autre …)			
	Tarif Formation Continue - Forfait			2 800 €
	Frais de déplacements			
	RECETTES			**2 800 €**

		Prévisionnel 2019-20		
		Coût chargé	HCM	Total chargé
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	Coût heures maquette au coût moyen d'une heure d'enseignement			
	Coût heures maquette au coût spécifique voté	0 €	0	0 €
	Remise à Niveau			
	Coordinateur de la formation, Prime responsable pédagogique, Ingéniérie pédagogique	0 €	0	0 €
	Tutorat			
	Surveillance d'examen			
	Interrogation orale			
	Suivi du rapport professionnel			
	Suivi du mémoire			
	Soutenance mémoires			
	Séminaires internationaux (18 H par étudiant, coût de revient d'un séminaire = 30 € par étudiant)			
	TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (ENS, EC, VAC)			**0 €**
COÛTS SPECIFIQUES	Jurys de sélection, entretiens de sélection (5 demi-journées et 2 personnes par jury)			
	Jurys de VAP			
	Restauratic Petit déjeuner de rentrée			0 €
	Cocktail de rentrée			
	Cocktail sortie promo			0 €
	Réunion pédagogique			
	Repas intervenants et participants			0 €
	Déplacements et hébergements des intervenants			
	Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication …)			
	Participation salons, manifestations professionnelles, réunions, remise de diplômes …			
	Documentation pédagogique			
	Reprographie			
	Location de salles			
	Autres frais spécifiques : ……Frais de missions……			
	COÛTS DE SOUTIEN & SUPPORT (Service FC)			
	Coût direct masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	18 €	4	72 €
	Coûts spécifiques **ou** coût fonctionnement [1] du service FC			
	TOTAL COÛTS SPECIFIQUES			**72 €**
	OTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques			**72 €**
	MARGE SUR COUTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)			**2 728 €**
COÛTS INDIRECTS	**COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Coût composante)**			
	Coût indirect masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	78 €	2	
	Coût masse salariale (Services communs de la composante)[1]			
	Coût fonctionnement (Services communs de la composante)[1]			308 €
	COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Services Centraux & Services Communs)[2]			
	Coût masse salariale services centraux et services communs [3]	18 €	0	
	Coût fonctionnement services centraux et services communs[3] hors charges immobilières			
	Coût charges immobilières			
	TOTAL COÛTS INDIRECTS (SOUTIEN ET SUPPORT)			**308 €**
	COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)			**380 €**
	MARGE NETTE (Recettes - Coûts complets)			**2 420 €**
	Coût moyen étudiant			**48 €**
	Recette moyenne par étudiant			**350 €**

CdG : Mise à jour tarif contractuel Cat B_2018

(1) Au coût horaire d'un contractuel catégorie B

(2) A titre d'information : 11 % des recettes, hors droits d'inscription, sont reversées aux Services Centraux pour couvrir les frais indirects *308 €*
alors que les coûts de soutien et de support des services centraux et des services communs s'élèvent à *156 €*

(3) DAF, DRH, DSI, DIRPAT, DIRLOG, DEVU, SHS, BU, Présidence, Dir des achats, Service juridique, Service des relations internationales, Agence Comptable ….. etc

Commentaires Contrôle de Gestion :

La charge d'enseignement et les charges directes liées à cette formation (Art 4 de la convention) étant pris en charge par l'Université partenaire, seuls des frais indirects de masse salariale sont imputables à cette formation. Il n'y a pas d'heure d'enseignement recensée dans notre système d'informat

Les frais indirects de fonctionnement des Services Centraux & des Services Communs sont portés par les formations diplômantes et récurrentes.
Formation hors établissement : seule une quote part de la masse salariale est affectée à cette formation.
Celle-ci dégage une petite marge positive d'environ 200 euros.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2023-2024

EVALUATION ECONOMIQUE DES FORMATIONS COURTES_Aux coûts spécifiques_IAE

Intitulé :	**CERTIFICAT MANAGERS IFRS EXTRA MUROS**
Code diplôme :	
Année de création :	2023-2024
Composante :	IAE
Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat) :	FC
Compte Financier :	902205
Centre de coûts et de profits :	
Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique :	JJ FRIEDRICH
Agent administratif en charge du diplôme :	
Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à août) :	sept-22
Nombre prévisionnel d'inscrits :	**8** effectif minimum 8

	HCM	HeqTD
TOTAL HEURES DE LA FORMATION	**60**	**0**

		Prévisionnel 2019-20		
		Montant	Effectif	Total
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)	0,0 €	0	0 €
	Droit d'inscription au diplôme d'établissement (DU, Certificat, Préparation)			
	Tarif particulier (inscriptions multiples, boursier, demandeur d'emploi, autre …)			
	Tarif Formation Continue - Forfait			2 800 €
	Frais de déplacements			
	RECETTES			**2 800 €**

		Prévisionnel 2019-20		
		Coût chargé	HCM	Total chargé
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	Coût heures maquette au coût moyen d'une heure d'enseignement			
	Coût heures maquette au coût spécifique voté	0 €	0	0 €
	Remise à Niveau			
	Coordinateur de la formation, Prime responsable pédagogique, Ingéniérie pédagogique	0 €	0	0 €
	Tutorat			
	Surveillance d'examen			
	Interrogation orale			
	Suivi du rapport professionnel			
	Suivi du mémoire			
	Soutenance mémoires			
	Séminaires internationaux (18 H par étudiant, coût de revient d'un séminaire = 30 € par étudiant)			
	TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (ENS, EC, VAC)			**0 €**
COÛTS SPECIFIQUES	Jurys de sélection, entretiens de sélection (5 demi-journées et 2 personnes par jury)			
	Jurys de VAP			
	Restauratic Petit déjeuner de rentrée			0 €
	Cocktail de rentrée			
	Cocktail sortie promo			0 €
	Réunion pédagogique			
	Repas intervenants et participants			0 €
	Déplacements et hébergements des intervenants			
	Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication …)			
	Participation salons, manifestations professionnelles, réunions, remise de diplômes …			
	Documentation pédagogique			
	Reprographie			
	Location de salles			
	Autres frais spécifiques : ……..Frais de missions……			
	COÛTS DE SOUTIEN & SUPPORT (Service FC)			
	Coût direct masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	18 €		€
	Coûts spécifiques **ou** coût fonctionnement [1] du service FC			
	TOTAL COÛTS SPECIFIQUES			**72 €**
	OTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques			**72 €**
	MARGE SUR COUTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)			**2 728 €**
COÛTS INDIRECTS	**COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Coût composante)**			
	Coût indirect masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	78 €	2	
	Coût masse salariale (Services communs de la composante)[1]			
	Coût fonctionnement (Services communs de la composante)[1]			
				308 €
	COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Services Centraux & Services Communs)[2]			
	Coût masse salariale services centraux et services communs [3]	18 €	0	
	Coût fonctionnement services centraux et services communs [3] hors charges immobilières			
	Coût charges immobilières			
	TOTAL COÛTS INDIRECTS (SOUTIEN ET SUPPORT)			**308 €**
	COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)			**380 €**
	MARGE NETTE (Recettes - Coûts complets)			**2 420 €**
	Coût moyen étudiant			**48 €**
	Recette moyenne par étudiant			**350 €**

CdG : Mise à jour tarif contractuel Cat B_2018

(1) Au coût horaire d'un contractuel catégorie B

(2) A titre d'information : 11 % des recettes, hors droits d'inscription, sont reversées aux Services Centraux pour couvrir les frais indirects ***308 €***

alors que les coûts de soutien et de support des services centraux et des services communs s'élèvent à ***156 €***

(3) DAF, DRH, DSI, DIRPAT, DIRLOG, DEVU, SHS, BU, Présidence, Dir des achats, Service juridique, Service des relations internationales, Agence Comptable ….. etc

Commentaires Contrôle de Gestion :

La charge d'enseignement et les charges directes liées à cette formation (Art 4 de la convention) étant pris en charge par l'Université partenaire, seuls des frais indirects de masse salariale sont imputables à cette formation. Il n'y a pas d'heure d'enseignement recensée dans notre système d'informati

Les frais indirects de fonctionnement des Services Centraux & des Services Communs sont portés par les formations diplômantes et récurrentes.
Formation hors établissement : seule une quote part de la masse salariale est affectée à cette formation.
Celle-ci dégage une petite marge positive d'environ 200 euros.

ANNEXE 3

Budget prévisionnel 2024-2025

EVALUATION ECONOMIQUE DES FORMATIONS COURTES_Aux coûts spécifiques_IAE

Intitulé :	**CERTIFICAT MANAGERS IFRS EXTRA MUROS**
Code diplôme :	
Année de création :	20 242 025
Composante :	IAE
Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat) :	FC
Compte Financier :	902205
Centre de coûts et de profits :	
Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique :	JJ FRIEDRICH
Agent administratif en charge du diplôme :	
Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à août) :	sept-22
Nombre prévisionnel d'inscrits :	8 effectif minimum 8

	HCM	HeqTD
TOTAL HEURES DE LA FORMATION	**60**	**0**

		Prévisionnel 2019-20		
		Montant	Effectif	Total
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)	0,0 €	0	0 €
	Droit d'inscription au diplôme d'établissement (DU, Certificat, Préparation)			
	Tarif particulier (inscriptions multiples, boursier, demandeur d'emploi, autre ...)			
	Tarif Formation Continue - Forfait			2 800 €
	Frais de déplacements			
	RECETTES			**2 800 €**

		Prévisionnel 2019-20		
		Coût chargé	HCM	Total chargé
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	Coût heures maquette au coût moyen d'une heure d'enseignement			
	Coût heures maquette au coût spécifique voté	0 €	0	0 €
	Remise à Niveau			
	Coordinateur de la formation, Prime responsable pédagogique, Ingénérie pédagogique	0 €	0	0 €
	Tutorat			
	Surveillance d'examen			
	Interrogation orale			
	Suivi du rapport professionnel			
	Suivi du mémoire			
	Soutenance mémoires			
	Séminaires internationaux (18 H par étudiant, coût de revient d'un séminaire = 30 € par étudiant)			
	TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (ENS, EC, VAC)			**0 €**
COÛTS SPECIFIQUES	Jurys de sélection, entretiens de sélection (5 demi-journées et 2 personnes par jury)			
	Jurys de VAP			
	Restauratic Petit déjeuner de rentrée			0 €
	Cocktail de rentrée			
	Cocktail sortie promo			0 €
	Réunion pédagogique			
	Repas intervenants et participants			0 €
	Déplacements et hébergements des intervenants			
	Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication ...)			
	Participation salons, manifestations professionnelles, réunions, remise de diplômes ...			
	Documentation pédagogique			
	Reprographie			
	Location de salles			
	Autres frais spécifiques : .....Frais de missions.....			
	COÛTS DE SOUTIEN & SUPPORT (Service FC)			
	Coût direct masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	18 €		€
	Coûts spécifiques **ou** coût fonctionnement[1] du service FC			
	TOTAL COÛTS SPECIFIQUES			**72 €**
	OTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques			**72 €**
	MARGE SUR COUTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)			**2 728 €**
COÛTS INDIRECTS	**COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Coût composante)**			
	Coût indirect masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	78 €	2	
	Coût masse salariale (Services communs de la composante)[1]			
	Coût fonctionnement (Services communs de la composante)[1]			308 €
	COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Services Centraux & Services Communs)[2]			
	Coût masse salariale services centraux et services communs[3]	18 €	0	
	Coût fonctionnement services centraux et services communs[3] hors charges immobilières			
	Coût charges immobilières			
	TOTAL COÛTS INDIRECTS (SOUTIEN ET SUPPORT)			**308 €**
	COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)			**380 €**
	MARGE NETTE (Recettes - Coûts complets)			**2 420 €**
	Coût moyen étudiant			**48 €**
	Recette moyenne par étudiant			**350 €**

CdG : Mise à jour tarif contractuel Cat B_2018

(1) Au coût horaire d'un contractuel catégorie B

(2) A titre d'information : 11 % des recettes, hors droits d'inscription, sont reversées aux Services Centraux pour couvrir les frais indirects *308 €*

alors que les coûts de soutien et de support des services centraux et des services communs s'élèvent à *156 €*

(3) DAF, DRH, DSI, DIRPAT, DIRLOG, DEVU, SHS, BU, Présidence, Dir des achats, Service juridique, Service des relations internationales, Agence Comptable ..... etc

Commentaires Contrôle de Gestion :

La charge d'enseignement et les charges directes liées à cette formation (Art 4 de la convention) étant pris en charge par l'Université partenaire, seuls des frais indirects de masse salariale sont imputables à cette formation. Il n'y a pas d'heure d'enseignement recensée dans notre système d'informat

Les frais indirects de fonctionnement des Services Centraux & des Services Communs sont portés par les formations diplômantes et récurrentes.
Formation hors établissement : seule une quote part de la masse salariale est affectée à cette formation.
Celle-ci dégage une petite marge positive d'environ 200 euros.

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FORMATION CONTINUE

2022-11-F-078

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,
N° SIRET 196 924 377 00282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management,** représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD
Ci- après dénommée « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

L'Université Joseph Ki-Zerbo,
Dont le siège social se situe à 03 BP 7021 - Ouagadougou, Burkina Faso,
Représentée par son Président, le Professeur Rabiou CISSE,
Ci- après dénommée « **Université Joseph Ki Zerbo** »,

D'autre part,

VU les dispositions du livre IX du code du travail relatives à la formation professionnelle continue,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du code du travail et des conditions générales de vente disponibles à l'adresse fc.univ-lyon3.fr ou sur simple demande.

L'Université Joseph Ki Zerbo reconnait avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes et du Règlement Intérieur de l'Établissement, disponibles à la même adresse internet ou sur simple demande.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses programmes de formation continue l'Université Joseph Ki-Zerbo a souhaité faire appel à l'iaelyon pour proposer un parcours de formation portant sur les normes IFRS destinés à des professionnels du chiffre.

Cinq promotions ont déjà pu bénéficier de ce parcours de formation et l'Université Joseph Ki-Zerbo souhaite pouvoir renouveler ce programme en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Les normes comptables internationales IAS/IFRS constituent aujourd'hui le référentiel dominant dans le monde. Véritable langage commun, il permet une homogénéisation des pratiques comptables et une

meilleure transcription économique des décisions de gestion (mode de reconnaissance du chiffre d'affaires, comptabilisation des passifs et des engagements...).

Le public à former est constitué d'experts comptables, commissaires aux comptes, chefs comptables, directeurs administratifs et financiers, cadres comptables et financiers.

Cette formation a pour but de permettre aux cadres comptables et financiers d'entreprises ou de cabinets de connaître et comprendre les principales normes comptables IFRS dans le but de :

- Contribuer efficacement à la préparation des données financières ;
- Maîtriser pleinement les incidences de leurs décisions sur les états financiers de leur entreprise ;
- Analyser plus rapidement les données publiées par les sociétés dans leur secteur d'activité (clients, fournisseurs, concurrents...) ;
- Se préparer à une éventuelle transition des états financiers aux IAS / IFRS ;
- Développer ses compétences et son employabilité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les rapports des deux parties désignées ci-dessus dans le cadre d'une action de formation continue.

En exécution de la présente convention, l'iaelyon s'engage à organiser l'action de formation suivante :

« CERTIFICAT MANAGERS IFRS »

Il s'agit d'une action d'acquisition, d'entretien et/ou de perfectionnement des connaissances.
Plusieurs sessions équivalentes pourront être programmées en fonction des besoins au cours de l'année universitaire.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA FORMATION

Les objectifs et le programme de la formation (annexe 1 de la convention) sont élaborés par l'iaelyon.

Durée de la formation : **3 modules de 20 heures, soit un total de 60 heures**

Lieu de la formation : **Université Joseph Ki-Zerbo**

Effectif des sessions : **8 personnes au minimum- 20 personnes au maximum avant l'ouverture d'un 2ème groupe**

Si, en raison du contexte sanitaire, les modules ne pouvaient avoir lieu en présentiel à l'Université Joseph Ki-Zerbo, ceux-ci se dérouleraient en distanciel.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS À LA FORMATION

Le public à former est constitué d'experts comptables, commissaires aux comptes, chefs comptables, directeurs administratifs et financiers, cadres comptables et financiers.

Leur niveau d'études initiales est un niveau minimum de Bac+4, voire supérieur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

L'iaelyon :

- Conçoit la formation. À ce titre, l'iaelyon est propriétaire des supports qui seront remis aux participants
- Assure majoritairement les enseignements du programme
- Désigne le responsable pédagogique de la formation
- Définit les modalités d'évaluation des participants et d'organisation de l'évaluation
- Valide le recrutement des enseignants proposés par le responsable de la formation

- Délivre les certificats « Manager IFRS »

L'Université Joseph Ki-Zerbo :

- Assure la diffusion et la communication du programme (site internet, catalogues général et spécifique, plaquette spécifique, marketing direct, contact direct, achat d'espace publicitaire, communiqué de presse)
- Assure la commercialisation de la formation
- Supporte la charge financière des intervenants et des frais de structure. La rémunération des intervenants de l'iaelyon se fera sur la base pratiquée en formation continue à l'iaelyon
- Prend en charge les frais de mission (déplacement, hébergement, per diem) des intervenants de l'iaelyon lors de leur intervention dans la formation selon les normes de l'Université Jean Moulin Lyon 3 habituellement pratiquées lors des déplacements des enseignants en mission à l'étranger
- Met à disposition les locaux nécessaires pour les 9 journées de formation
- Assure une présence administrative auprès des participants et une gestion logistique courante de la formation (convocation, suivi des états de présence, etc.) durant les journées de formation
- Respecte la charte de communication en vigueur

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'Université Joseph Ki-Zerbo s'engage à régler à l'iaelyon une somme forfaitaire de **2 800 € (deux mille huit cents euros) par session de formation**. L'iaelyon étant un établissement public d'enseignement supérieur, il n'est pas assujetti à la TVA. La proposition est donc facturée nette de taxes.

- La facturation sera établie dès l'achèvement de la formation et faite en euros
- Le règlement des sommes dues sera effectué par virement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

ARTICLE 6 – ATTESTATION DES ACQUIS DE LA FORMATION

À l'issue de chaque module de formation, les participants seront appelés à subir une épreuve d'évaluation des acquis de la formation. L'obtention ou non de l'attestation remise par l'iaelyon se fera sous la responsabilité totale et entière de l'iaelyon. Le responsable pédagogique de la formation est garant de cette attestation.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Université Jean Moulin Lyon 3 étant soumise au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil, les parties s'accordent pour respecter les conditions et mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles de toute personne physique impactée par la mise en œuvre de la présente convention.

7.1 Définitions

Dans le cadre de l'exécution de cette convention de partenariat, les parties s'entendent sur les définitions suivantes :

- **Réglementation sur la protection des données personnelles :** toute loi ou règlement relatif à la protection des données personnelles, et en particulier la Loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, la loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel de l'Assemblée Nationale du Burkina-Faso et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » ;
- **Donnée à caractère personnel ou donnée personnelle :** toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») directement ou indirectement ;
- **Traitement :** toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisées et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telle que définies à l'article 4.2 du RGPD ;
- **Violation des données à caractère personnel :** violation de la sécurité entrainant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

7.2 Cadre général des opérations de traitement

Dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat entre l'Université Joseph Ki-Zerbo et l'Université Jean Moulin Lyon 3, des données portant sur les représentants, agents ou étudiants des deux établissements sont traitées ou susceptibles de l'être par les deux parties.
Chaque partie détermine individuellement, en sa qualité de responsable de traitement, les moyens de la collecte de données personnelles et les finalités des opérations de traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'exécution de la présente convention dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles.

7.3 Traitement des données

L'Université Jean Moulin Lyon 3 collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :
- Sélections des candidats
- Inscription des candidats
- Edition des certificats

L'Université Joseph Ki-Zerbo collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :
- Convocation des candidats aux entretiens
- Envois des plannings de cours

7.4 Transfert de données à des tiers

Les parties peuvent devoir communiquer tout ou parties des données personnelles à des autorités judiciaires ou administratives compétentes (« tiers autorisés ») en application du droit applicable, ou dans le cadre de décisions impératives. Les parties s'engagent à limiter la communication des données personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.
Ces données ne seront pas transmises à d'éventuels tiers.

7.5 Mesures générales

Chaque partie garantit à l'autre la collecte loyale et licite des données personnelles et le respect de l'information et du recueil du consentement des personnes concernées lorsque ce consentement est nécessaire pour permettre la mise en œuvre des traitements.

Chaque partie déclare qu'elle traite les données personnelles utilisées sur la base des fondements légaux qui lui sont opposables.
Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles.
Chaque partie s'engage à conserver les données personnelles pour une durée proportionnelle à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées et à tenir compte des durées de conservation légales qui lui sont opposables.

7.6 Droit des personnes concernées

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle, sans solidarité de coût financier, dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment au délégué à la protection des données personnelles ou à toute autre personne dûment habilitée et désignée en l'absence de délégué à la protection des données personnelles :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour l'Université Joseph Ki-Zerbo : Jean KOULIDIATI : j.koulidiati@yahoo.fr

7.7 Sécurité des données

En application de l'article 46 du Règlement (UE) 2016/679, et en application de l'article 15 de la loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel de l'Assemblée Nationale du Burkina-Faso, les parties s'engagent à mettre en œuvre les garanties appropriées à la préservation de la confidentialité et de l'intégrité des données personnelles des personnes concernées qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles arrêtées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années universitaires 2022-2025, soit une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2022. La prise d'effet de la convention est subordonnée d'une part à son approbation par les différents Conseils de l'Université et d'autre part à sa signature par toutes les parties.

Avant l'échéance, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la fin de l'année universitaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans aucune indemnisation après l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Cependant, quelles que soient les circonstances et dans l'intérêt des participants de formation continue, chaque partie s'oblige à ne pas interrompre ses prestations en cours de déroulement d'une session.

ARTICLE 11 - LITIGES

Conformément aux conditions générales de vente, en cas de litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Joseph Ki Zerbo s'efforceront de trouver une résolution amiable dans le cadre d'une médiation. Toute demande pourra être adressée par courrier électronique : fc-reclamations@univ-lyon3.fr ou par courrier recommandé à l'adresse postale :

Université Jean Moulin – DID – Réclamations FC – 1C avenue des Frères Lumière – CS78242 – LYON CEDEX 08

Si, à l'issue de cette médiation, le litige persiste, celui-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lyon, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président, **Eric CARPANO**	**Pour l'iaelyon**, Le Directeur Général, **Christian VARINARD**	**Pour l'Université Joseph Ki-Zerbo**, Le Président, **Rabiou CISSE**

Public concerné, objectif(s), programme et méthodes pédagogiques

Public concerné

Le public à former est constitué d'experts comptables, commissaires aux comptes, chefs comptables, directeurs administratifs et financiers, cadres comptables et financiers.

Objectif(s)

Cette formation a pour but de permettre aux cadres comptables et financiers d'entreprises ou de cabinets de connaître et comprendre les principales normes comptables IFRS dans le but de :

- Contribuer efficacement à la préparation des données financières ;
- Maîtriser pleinement les incidences de leurs décisions sur les états financiers de leur entreprise ;
- Analyser plus rapidement les données publiées par les sociétés dans leur secteur d'activité (clients, fournisseurs, concurrents...) ;
- Se préparer à une éventuelle transition des états financiers aux IAS / IFRS ;
- Développer ses compétences et son employabilité.

Programme

La formation est principalement axée sur l'identification et la compréhension des principaux impacts et enjeux des normes IFRS.

Le programme n'abordera cependant pas les techniques et normes comptables spécifiques aux secteurs Banque, Assurance et Agriculture.

La formation est animée par des professeurs reconnus de l'iaelyon ainsi que des professionnels du chiffre qui feront partager leur expérience de la pratique des normes comptables IFRS.

Le cursus de formation est sanctionné par le Certificat « Managers IFRS », délivré par l'iaelyon - Université Jean Moulin Lyon 3.

MODULE 1 – INFORMATION FINANCIÈRE ET CYCLE D'EXPLOITATION- 20 HEURES

Contexte de la révision du SYSCOA et normes IFRS, structure et contenu des états financiers (bilan, compte de résultat, tableau de flux, annexes) et leviers de communications financières, principes de reconnaissance du revenu (activités ordinaires, contrats de construction),

1. Contexte de la révision du SYSCOA

Présentation et analyse des grands axes de la révision du SYSCOA
Quelles sont les normes IFRS intégrées dans le SYSCOA Révisé ?

2. Normes portant sur l'information financière

Cadre conceptuel et processus d'élaboration des normes
IAS 1 - Présentation des états financiers
IAS 7 - Tableau des flux de trésorerie
IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimation comptables et erreurs
IAS 10 - Evénements postérieurs à la date de clôture
IAS 34 - Information financière intermédiaire
IFRS 8 - Information sectorielle

3. Normes portant sur le cycle d'exploitation

IAS 18 - Produit des activités ordinaires
IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
IAS 11 - Contrats de construction

MODULE 2 - ACTIFS ET PASSIFS - 20 HEURES

Principe de reconnaissance, de comptabilisation et d'évaluation des actifs (stocks et immobilisations), règles de dépréciation, règles de comptabilisation des passifs.

IAS 16 - Immobilisations corporelles
IAS 17 - Contrats de location
IAS 36 - Dépréciation d'actifs
IAS 38 - Immobilisations incorporelles
IAS 20 - Subventions d'investissement
IAS 23 - Coût d'emprunt
IAS 40 - Immeubles de placement
IAS 2 - Stocks
IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

MODULE 3 – COMPTABILITÉ DES GROUPES - 20 HEURES

Règles de consolidation, principes et enjeux liés aux regroupements d'entreprises.

IFRS 3 - Regroupements d'entreprises
IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises
IAS 24 - Information relative aux parties liées
IFRS 10 - Etats financiers consolidés
IFRS 11 - Partenariats
IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
IAS 12 - Impôts sur le résultat

Informations pratiques

Méthodes pédagogiques

Les méthodes retenues répondent à plusieurs exigences :

- Articuler l'ensemble des apports méthodologiques avec les situations réelles des participants en favorisant les échanges d'expériences avec les intervenants et entre participants.
- Créer les conditions de transfert dans la pratique professionnelle dans un souci d'opérationnalité au travers d'applications immédiates sous forme d'exercices, de simulations et de travaux de groupes.

Chaque participant doit répondre à une évaluation finale sur les compétences acquises.

Evaluation de la formation

Afin de garantir un processus d'amélioration continue de cette formation, il est proposé de mettre en place un dispositif d'évaluation permanent impliquant l'ensemble des acteurs, les participants, le responsable pédagogique de la formation.

Il constitue la garantie d'être attentif à la satisfaction de chacun et permet d'apporter des ajustements éventuels dans une perspective de développement et de pérennisation de l'action.

Le représentant de la formation est invité à participer au lancement et à l'évaluation finale de chaque session de formation.

La satisfaction des stagiaires sera systématiquement évaluée à l'issue de la formation, collectivement au cours d'un tour de table et individuellement, par un questionnaire de satisfaction. Tous les questionnaires complétés sont transmis à l'Université de Ouagadougou à l'issue de chaque session de formation.

ANNEXE 1

Budget prévisionnel 2022-2023

EVALUATION ECONOMIQUE DES FORMATIONS COURTES_Aux coûts spécifiques_IAE

Intitulé :	**CERTIFICAT MANAGERS IFRS EXTRA MUROS**
Code diplôme :	
Année de création :	2022-2023
Composante :	IAE
Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat) :	FC
Compte Financier :	902205
Centre de coûts et de profits :	
Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique :	JJ FRIEDRICH
Agent administratif en charge du diplôme :	
Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à août) :	sept-22
Nombre prévisionnel d'inscrits :	8 effectif minimum 8

	HCM	HeqTD
TOTAL HEURES DE LA FORMATION	**60**	**0**

		Prévisionnel 2019-20		
		Montant	Effectif	Total
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)	0,0 €	0	0 €
	Droit d'inscription au diplôme d'établissement (DU, Certificat, Préparation)			
	Tarif particulier (inscriptions multiples, boursier, demandeur d'emploi, autre …)			
	Tarif Formation Continue - Forfait			2 800 €
	Frais de déplacements			
	RECETTES			**2 800 €**

		Prévisionnel 2019-20		
		Coût chargé	HCM	Total chargé
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	Coût heures maquette au coût moyen d'une heure d'enseignement			
	Coût heures maquette au coût spécifique voté	0 €	0	0 €
	Remise à Niveau			
	Coordinateur de la formation, Prime responsable pédagogique, Ingéniérie pédagogique	0 €	0	0 €
	Tutorat			
	Surveillance d'examen			
	Interrogation orale			
	Suivi du rapport professionnel			
	Suivi du mémoire			
	Soutenance mémoires			
	Séminaires internationaux (18 H par étudiant, coût de revient d'un séminaire = 30 € par étudiant)			
	TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (ENS, EC, VAC)			**0 €**
COÛTS SPECIFIQUES	Jurys de sélection, entretiens de sélection (5 demi-journées et 2 personnes par jury)			
	Jurys de VAP			
	Restauratio Petit déjeuner de rentrée			0 €
	Cocktail de rentrée			
	Cocktail sortie promo			0 €
	Réunion pédagogique			
	Repas intervenants et participants			0 €
	Déplacements et hébergements des intervenants			
	Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication …)			
	Participation salons, manifestations professionnelles, réunions, remise de diplômes …			
	Documentation pédagogique			
	Reprographie			
	Location de salles			
	Autres frais spécifiques : ……Frais de missions……			
	COÛTS DE SOUTIEN & SUPPORT (Service FC)			
	Coût direct masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	18 €	4	72 €
	Coûts spécifiques **ou** coût fonctionnement [1] du service FC			
	TOTAL COÛTS SPECIFIQUES			**72 €**
	TOTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques)			**72 €**
	MARGE SUR COUTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)			**2 728 €**
COÛTS INDIRECTS	**COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Coût composante)**			
	Coût indirect masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	78 €	2	
	Coût masse salariale (Services communs de la composante)[1]			
	Coût fonctionnement (Services communs de la composante)[1]			
				308 €
	COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Services Centraux & Services Communs)[2]			
	Coût masse salariale services centraux et services communs [3]	18 €	0	
	Coût fonctionnement services centraux et services communs[3] hors charges immobilières			
	Coût charges immobilières			
	TOTAL COÛTS INDIRECTS (SOUTIEN ET SUPPORT)			**308 €**
	COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)			**380 €**
	MARGE NETTE (Recettes - Coûts complets)			**2 420 €**

CdG :
Mise à jour tarif contractuel Cat B_2018

Coût moyen étudiant	**48 €**
Recette moyenne par étudiant	**350 €**

(1) Au coût horaire d'un contractuel catégorie B

(2) A titre d'information : 11 % des recettes, hors droits d'inscription, sont reversées aux Services Centraux pour couvrir les frais indirects, s *308 €*

alors que les coûts de soutien et de support des services centraux et des services communs s'élèvent à *156 €*

(3) DAF, DRH, DSI, DIRPAT, DIRLOG, DEVU, SHS, BU, Présidence, Dir des achats, Service juridique, Service des relations internationales, Agence Comptable ….. etc

Commentaires Contrôle de Gestion :

La charge d'enseignement et les charges directes liées à cette formation (Art 4 de la convention) étant pris en charge par l'Université partenaire, seuls des frais indirects de masse salariale sont imputables à cette formation. Il n'y a pas d'heure d'enseignement recensée dans notre système d'information.

Les frais indirects de fonctionnement des Services Centraux & des Services Communs sont portés par les formations diplômantes et récurrentes.
Formation hors établissement : seule une quote part de la masse salariale est affectée à cette formation.
Celle-ci dégage une petite marge positive d'environ 200 euros.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2023-2024

EVALUATION ECONOMIQUE DES FORMATIONS COURTES_Aux coûts spécifiques_IAE

Intitulé :	**CERTIFICAT MANAGERS IFRS EXTRA MUROS**
Code diplôme :	
Année de création :	2023-2024
Composante :	IAE
Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat) :	FC
Compte Financier :	902205
Centre de coûts et de profits :	
Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique :	JJ FRIEDRICH
Agent administratif en charge du diplôme :	
Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à août) :	sept-22
Nombre prévisionnel d'inscrits :	8 effectif minimum 8

	HCM	HeqTD
TOTAL HEURES DE LA FORMATION	**60**	**0**

		Prévisionnel 2019-20		
		Montant	Effectif	Total
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)	0,0 €	0	0 €
	Droit d'inscription au diplôme d'établissement (DU, Certificat, Préparation)			
	Tarif particulier (inscriptions multiples, boursier, demandeur d'emploi, autre …)			
	Tarif Formation Continue - Forfait			2 800 €
	Frais de déplacements			
	RECETTES			**2 800 €**

		Prévisionnel 2019-20		
		Coût chargé	HCM	Total chargé
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	Coût heures maquette au coût moyen d'une heure d'enseignement			
	Coût heures maquette au coût spécifique voté	0 €	0	0 €
	Remise à Niveau			
	Coordinateur de la formation, Prime responsable pédagogique, Ingéniérie pédagogique	0 €	0	0 €
	Tutorat			
	Surveillance d'examen			
	Interrogation orale			
	Suivi du rapport professionnel			
	Suivi du mémoire			
	Soutenance mémoires			
	Séminaires internationaux (18 H par étudiant, coût de revient d'un séminaire = 30 € par étudiant)			
	TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (ENS, EC, VAC)			**0 €**
COÛTS SPECIFIQUES	Jurys de sélection, entretiens de sélection (5 demi-journées et 2 personnes par jury)			
	Jurys de VAP			
	Restauratic Petit déjeuner de rentrée			0 €
	Cocktail de rentrée			
	Cocktail sortie promo			0 €
	Réunion pédagogique			
	Repas intervenants et participants			0 €
	Déplacements et hébergements des intervenants			
	Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication …)			
	Participation salons, manifestations professionnelles, réunions, remise de diplômes …			
	Documentation pédagogique			
	Reprographie			
	Location de salles			
	Autres frais spécifiques : ……Frais de missions……			
	COÛTS DE SOUTIEN & SUPPORT (Service FC)			
	Coût direct masse salariale (Coordination administrative et financière)(1)	18 €		€
	Coûts spécifiques **ou** coût fonctionnement (1) du service FC			
	TOTAL COÛTS SPECIFIQUES			**72 €**
	OTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques			**72 €**
	MARGE SUR COUTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)			**2 728 €**
COÛTS INDIRECTS	**COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Coût composante)**			
	Coût indirect masse salariale (Coordination administrative et financière)(1)	78 €	2	
	Coût masse salariale (Services communs de la composante)(1)			
	Coût fonctionnement (Services communs de la composante)(1)			
				308 €
	COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Services Centraux & Services Communs)(2)			
	Coût masse salariale services centraux et services communs (3)	18 €	0	
	Coût fonctionnement services centraux et services communs(3) hors charges immobilières			
	Coût charges immobilières			
	TOTAL COÛTS INDIRECTS (SOUTIEN ET SUPPORT)			**308 €**
	COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)			**380 €**
	MARGE NETTE (Recettes - Coûts complets)			**2 420 €**
	Coût moyen étudiant			**48 €**
	Recette moyenne par étudiant			**350 €**

CdG : Mise à jour tarif contractuel Cat B_2018

(1) Au coût horaire d'un contractuel catégorie B

(2) A titre d'information : 11 % des recettes, hors droits d'inscription, sont reversées aux Services Centraux pour couvrir les frais indirects *308 €*

alors que les coûts de soutien et de support des services centraux et des services communs s'élèvent à *156 €*

(3) DAF, DRH, DSI, DIRPAT, DIRLOG, DEVU, SHS, BU, Présidence, Dir des achats, Service juridique, Service des relations internationales, Agence Comptable ….. etc

Commentaires Contrôle de Gestion :

La charge d'enseignement et les charges directes liées à cette formation (Art 4 de la convention) étant pris en charge par l'Université partenaire, seuls des frais indirects de masse salariale sont imputables à cette formation. Il n'y a pas d'heure d'enseignement recensée dans notre système d'informati

Les frais indirects de fonctionnement des Services Centraux & des Services Communs sont portés par les formations diplômantes et récurrentes.
Formation hors établissement : seule une quote part de la masse salariale est affectée à cette formation.
Celle-ci dégage une petite marge positive d'environ 200 euros.

ANNEXE 3

Budget prévisionnel 2024-2025

EVALUATION ECONOMIQUE DES FORMATIONS COURTES_Aux coûts spécifiques_IAE

Intitulé :	**CERTIFICAT MANAGERS IFRS EXTRA MUROS**
Code diplôme :	
Année de création :	20 242 025
Composante :	IAE
Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat) :	FC
Compte Financier :	902205
Centre de coûts et de profits :	
Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique :	JJ FRIEDRICH
Agent administratif en charge du diplôme :	
Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à août) :	sept-22
Nombre prévisionnel d'inscrits :	8 effectif minimum 8

	HCM	HeqTD
TOTAL HEURES DE LA FORMATION	**60**	**0**

		Prévisionnel 2019-20		
		Montant	Effectif	Total
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)	0,0 €	0	0 €
	Droit d'inscription au diplôme d'établissement (DU, Certificat, Préparation)			
	Tarif particulier (inscriptions multiples, boursier, demandeur d'emploi, autre …)			
	Tarif Formation Continue - Forfait			2 800 €
	Frais de déplacements			
	RECETTES			**2 800 €**

		Prévisionnel 2019-20		
		Coût chargé	HCM	Total chargé
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	Coût heures maquette au coût moyen d'une heure d'enseignement			
	Coût heures maquette au coût spécifique voté	0 €	0	0 €
	Remise à Niveau			
	Coordinateur de la formation, Prime responsable pédagogique, Ingéniérie pédagogique	0 €	0	0 €
	Tutorat			
	Surveillance d'examen			
	Interrogation orale			
	Suivi du rapport professionnel			
	Suivi du mémoire			
	Soutenance mémoires			
	Séminaires internationaux (18 H par étudiant, coût de revient d'un séminaire = 30 € par étudiant)			
	TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (ENS, EC, VAC)			**0 €**
COÛTS SPECIFIQUES	Jurys de sélection, entretiens de sélection (5 demi-journées et 2 personnes par jury)			
	Jurys de VAP			
	Restauratic Petit déjeuner de rentrée			0 €
	Cocktail de rentrée			
	Cocktail sortie promo			0 €
	Réunion pédagogique			
	Repas intervenants et participants			0 €
	Déplacements et hébergements des intervenants			
	Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication …)			
	Participation salons, manifestations professionnelles, réunions, remise de diplômes …			
	Documentation pédagogique			
	Reprographie			
	Location de salles			
	Autres frais spécifiques : ……Frais de missions……			
	COÛTS DE SOUTIEN & SUPPORT (Service FC)			
	Coût direct masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	18 €		€
	Coûts spécifiques **ou** coût fonctionnement [1] du service FC			
	TOTAL COÛTS SPECIFIQUES			**72 €**
	OTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifique			**72 €**
	MARGE SUR COUTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)			**2 728 €**
COÛTS INDIRECTS	**COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Coût composante)**			
	Coût indirect masse salariale (Coordination administrative et financière)[1]	78 €	2	
	Coût masse salariale (Services communs de la composante)[1]			
	Coût fonctionnement (Services communs de la composante)[1]			308 €
	COUTS DE SOUTIEN & DE SUPPORT (Services Centraux & Services Communs)[2]			
	Coût masse salariale services centraux et services communs [3]	18 €	0	
	Coût fonctionnement services centraux et services communs[3] hors charges immobilières			
	Coût charges immobilières			
	TOTAL COÛTS INDIRECTS (SOUTIEN ET SUPPORT)			**308 €**
	COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)			**380 €**
	MARGE NETTE (Recettes - Coûts complets)			**2 420 €**
	Coût moyen étudiant			**48 €**
	Recette moyenne par étudiant			**350 €**

CdG : Mise à jour tarif contractuel Cat B_2018

(1) Au coût horaire d'un contractuel catégorie B

(2) A titre d'information : 11 % des recettes, hors droits d'inscription, sont reversées aux Services Centraux pour couvrir les frais indirects *308 €*

alors que les coûts de soutien et de support des services centraux et des services communs s'élèvent à *156 €*

(3) DAF, DRH, DSI, DIRPAT, DIRLOG, DEVU, SHS, BU, Présidence, Dir des achats, Service juridique, Service des relations internationales, Agence Comptable ….. etc

Commentaires Contrôle de Gestion :

La charge d'enseignement et les charges directes liées à cette formation (Art 4 de la convention) étant pris en charge par l'Université partenaire, seuls des frais indirects de masse salariale sont imputables à cette formation. Il n'y a pas d'heure d'enseignement recensée dans notre système d'informati

Les frais indirects de fonctionnement des Services Centraux & des Services Communs sont portés par les formations diplômantes et récurrentes.
Formation hors établissement : seule une quote part de la masse salariale est affectée à cette formation.
Celle-ci dégage une petite marge positive d'environ 200 euros.

CONVENTION DE PARTENARIAT
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN - DIFCAM

2022-11-F-079

La présente convention, relative à la formation d'apprentis, est établie dans le cadre des articles L.6231-1 et suivants du Code du travail et des articles L.123-4, L.123-6 et L.712-2 du Code de l'Education

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,
N° SIRET 196 924 377 0282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management** représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD,
Ci-après dénommée « **iaelyon** »

D'une part,

Et

L'Association du Crédit Agricole Mutuel pour la Diffusion de la Formation (DIFCAM),
Centre de Formation d'Apprentis (CFA),
Dont le siège est situé 48 rue de la Boétie 75008 Paris,
Représentée par son Directeur Délégué, Christian CARATA
Ci-après dénommé « **DIFCAM** »

D'autre part,

En application des articles L.613-1, D.613-6 et D.613-7 du Code de l'Education ;
En application de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence Professionnelle et de Master
En application de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
En application de l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions de Licence Professionnelle
En application de l'arrêté ministériel du 24 juin 2016 accréditant l'Université Jean Moulin Lyon 3 à délivrer le diplôme de Licence Professionnelle mention Assurance Banque Finance : Chargé de Clientèle

PRÉAMBULE

Les contractants, agissant dans le cadre des dispositions relatives à l'apprentissage, rappellent tout d'abord leur volonté commune :

- De répondre par leur collaboration au sein de cette action à une convergence d'intérêts :

  - Ceux exprimés par l'iaelyon d'accroître le flux de sortie de ses jeunes diplômés et d'élargir son expérience pédagogique aux nouvelles formes d'enseignements induites par l'alternance

  - Ceux exprimés par les entreprises adhérentes ou qui adhèreront à DIFCAM, et notamment les entités du Groupe Crédit Agricole, de recruter pour contribuer durablement à leur politique de développement et de qualité, des jeunes dont les compétences seront adaptées à l'exercice et à l'évolution de leurs métiers et de participer activement, par l'apprentissage, à leur formation.

- De réaliser cette action dans le cadre de la préparation d'une Licence Professionnelle mention Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle, diplôme visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre l'iaelyon et DIFCAM. Aux termes de ce partenariat, les apprentis de DIFCAM sont autorisés à suivre une formation de Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle en alternance, dispensée sous la responsabilité pédagogique de l'Université et sanctionnée par un diplôme de Licence Professionnelle.

L'iaelyon s'engage à organiser une action de formation intitulée :

Licence Professionnelle
Mention Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle

Cette formation, réalisée en alternance avec un parcours professionnel, est proposée en apprentissage dans le cadre d'une collaboration entre deux CFA :

- DIFCAM pour la gestion des apprentis accueillis par les entreprises du Groupe Crédit Agricole
- FORMASUP pour la gestion des apprentis accueillis par les banques hors Groupe Crédit Agricole

Un groupe d'apprentis est géré par DIFCAM et fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – ADMISSION DES CANDIDATS ET INSCRIPTION

Cette formation s'adresse à des toutes personnes, jusqu'à 29 ans révolus qui, à partir de candidatures adressées à l'Université, ont fait l'objet d'une première sélection effectuée par l'équipe pédagogique de l'iaelyon.

Les candidats à la formation sont sélectionnés sur dossier, suivi d'un entretien, selon les procédures en vigueur au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'admissibilité est prononcée par un jury composé d'enseignants de l'iaelyon et de professionnels. Il comprend des représentants des deux partenaires chargés de l'examen des candidatures et de l'entretien oral avec les candidats. Les candidats présélectionnés sont ensuite présentés par DIFCAM aux entreprises pour le recrutement en apprentissage.
Ce n'est qu'après la signature d'un contrat qu'un apprenti peut s'inscrire définitivement à l'Université ; compte tenu de leur statut d'apprentis, ils sont exonérés des droits d'inscription fixés annuellement par arrêté ministériel, mais doivent s'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) d'un montant de 95 Euros, instituée par la loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 08 mars 2018.
Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter des actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du Code de l'Éducation).
Ils peuvent, s'ils le désirent, s'inscrire à leurs frais aux différents services proposés par l'Université Jean Moulin (Service des sports, Maison des Langues, etc.).

Cette formation en alternance est aussi proposée en contrats de professionnalisations pour lesquels les conventions de formation sont établies directement par l'iaelyon.

Cette formation en alternance peut être proposée en Formation Professionnelle Adultes. Les conventions de formation professionnelles adultes sont établies directement par l'iaelyon.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE

L'Université Jean Moulin Lyon 3 exerce la responsabilité pédagogique des enseignements dispensés en son sein, en lien avec DIFCAM. De plus, elle est responsable de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme conformément aux articles L.613-1 et L.642-1 du Code de l'Education.

Le jury chargé d'évaluer les candidats est arrêté par le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sur proposition du Directeur Général de l'iaelyon.

Dans le cadre du partenariat, l'Université Jean Moulin Lyon 3 assure l'entière responsabilité de la sélection, de l'organisation des examens, du contrôle des connaissances ainsi que de la délivrance du diplôme.

La responsabilité pédagogique de la Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle relève de la compétence exclusive de l'iaelyon. Cette formation est sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur Général de l'iaelyon. Il est responsable de la sélection des étudiants, de la coordination des enseignements et de la bonne tenue des jurys de sélection, de soutenance et de délibération. De son côté, DIFCAM s'engage à désigner un responsable pédagogique au sein de son établissement. Ce dernier est présent ou représenté lors de chacun des jurys. Les jurys sont constitués à parité entre les différents partenaires et présidés par un représentant de l'iaelyon.

Les modalités pédagogiques sont prévues dans le dossier d'accréditation du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et dans le régime des examens du diplôme, approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

4.1 Organisation pédagogique

La conduite pédagogique de la **Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle** est confiée au Responsable pédagogique du cycle désigné par le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sur proposition du Directeur Général de l'iaelyon.

Les enseignements (CM ou TD) dispensés dans le cadre de la **Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle** en alternance sont, conformes à la grille de cours et d'examen votée au CA de l'Université.

a. Organisation du programme

Le cursus de la Licence Professionnelle est organisé en alternance Entreprise/Université sur une année. Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD), travaux personnels et projets tuteurés pour une durée totale de 537 heures réparties comme suit :

- 358 heures de TD, incluant 10 heures de suivi de tutorat individuel
- 179 heures de CM

Il est convenu que l'iaelyon assure 273.35 heures d'enseignements pour une année universitaire de 537 heures (moins 40 heures de tutorats et projets de groupes), le contingent d'heures restant étant assuré par des professionnels proposés par le Directeur de DIFCAM et accrédités selon les procédures en vigueur au sein de l'Université.

b. Organisation de la période en entreprise

La période en entreprise ou de professionnalisation est définie selon le calendrier d'alternance remis aux alternants et aux entreprises. Elle comporte un minimum de 16 semaines pour les étudiants en formation initiale ou formation continue (demandeurs d'emploi ou salariés) ou, après accord du responsable pédagogique, pour les étudiants (quel que soit leur statut) qui n'auraient pas trouvé d'entreprise le jour de la rentrée universitaire.

c. Contrôle des connaissances

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu. Les modalités d'évaluation tiennent compte des contraintes imposées par l'accréditation ministérielle, mais également de la spécificité de la formation conformément au régime des études et des examens votés chaque année. La période de professionnalisation et le projet tuteuré constituent chacun une Unité d'Enseignement.

4.2 Tutorat individuel

La maquette du diplôme intègre 10 heures de suivi de tutorat individuel pris en charge en intégralité par DIFCAM.
En effet, chaque apprenti / étudiant bénéficie d'un suivi individuel par un enseignant ou professionnel partie prenante de la formation. Cet accompagnement prévoit notamment :

- 1 visite en entreprise et une rencontre en visioconférence : la première visite en entreprise doit avoir lieu en présentiel pendant la période d'essai de l'alternant, soit dans les 45 jours de présence effective qui suivent la date de début de contrat. En cas d'empêchement du tuteur ou si les conditions ne sont pas réunies au sein de l'entreprise pour des raisons diverses et variées, Il faudra envisager une solution pour pouvoir faire la visite avant le 31/12, date limite.

- La tenue de comptes-rendus numériques de visites pour remise au secrétariat de scolarité,
- Un accompagnement dans la réalisation du mémoire,
- La participation à la pré soutenance et à la notation du pré mémoire,
- La participation à la soutenance et à la notation du mémoire.

ARTICLE 5 – SUIVI DES ALTERNANTS / STAGIAIRES

Dans la conduite de la formation, l'équipe pédagogique prend en compte les situations professionnelles vécues par les alternants / stagiaires. Elle participe, par ailleurs, aux travaux de coordination organisés au sein du CFA DIFCAM entre les enseignants et les maîtres d'apprentissage chargés du suivi des alternants / stagiaires dans les entreprises.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA FORMATION

Un Comité des études assure le suivi de la formation, de l'alternance formation/emploi, de la progression des alternants, et met en place les éventuelles dispositions complémentaires nécessaires à la réussite des objectifs.

Ce Comité est composé des Responsables pédagogiques du cycle qui en assurent la Présidence, d'un Représentant des tuteurs, du Directeur du CFA FORMASUP Ain Rhône Loire et du Directeur de DIFCAM ou son représentant.

Ce Comité peut s'adjoindre toute personne qu'il lui semble opportun d'inviter pour participer à ses travaux.

ARTICLE 7 – ORGANISATION MATÉRIELLE DES ENSEIGNEMENTS

Le calendrier, la localisation des formations et l'organisation de l'alternance entre les périodes de formation et les périodes en situation professionnelle font l'objet d'une communication régulière à l'ensemble des acteurs concernés.

ARTICLE 8 – MOYENS MATÉRIELS ET ASSURANCES

La formation se déroule dans les locaux de l'iaelyon et peut, éventuellement, se dérouler dans les locaux qui lui seront affectés par DIFCAM selon un calendrier fixé au préalable entre les parties.

Les apprentis / stagiaires se rendent sur les différents lieux de la formation par leurs propres moyens et sous leur propre responsabilité. L'Université Jean Moulin Lyon 3 décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant le déplacement.

Les apprentis / stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur des deux structures lors de leur présence dans leurs locaux.

Pendant toute la durée de la formation, les candidats inscrits conservent leur statut d'apprentis conformément à l'article L.117 bis 7 de la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 modifiée par la loi n° 77-767 du 12 juillet 1977.

DIFCAM contractera les assurances nécessaires pour couvrir, au titre de sa responsabilité civile, les risques encourus du fait des apprentis / stagiaires lorsque ceux-ci sont présents dans ses locaux.
L'Université Jean Moulin Lyon 3 demeure civilement responsable, au sens de l'article 1242 du Code Civil, lorsque les étudiants sont en formation en son sein. Elle doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par elle.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Une fois par an, en fin d'année universitaire, l'iaelyon facture à DIFCAM sur la base des prestations réalisées :

- Les prestations de charges d'enseignement concernant les heures TD et les heures CM et annexes (matériel, locaux, équipement)

9.1 Règlement des enseignements TD et CM en charges annexes

La facturation à DIFCAM des prestations de charges d'enseignement et annexes se fait sur la base d'un forfait annuel par apprenti.

Ce forfait annuel varie en fonction du nombre d'apprentis réellement inscrits au 31 décembre de l'année en cours :

- Groupe de 18 à 20 apprentis 4 800 € / apprenti
- Groupe de 21 à 24 apprentis 4 650 € / apprenti
- Groupe de 25 apprentis et plus 4 300 € / apprenti

Le forfait annuel est calculé sur la base d'une durée des contrats d'apprentissage supérieure ou égale à 12 mois ; un *prorata temporis* serait appliqué en cas de durée inférieure à 12 mois, tout mois débuté étant dû par DIFCAM.

Le nombre minimum d'inscrits pour l'ouverture d'un groupe est fixé à 18 apprentis.

9.2 Règlement des contrats de professionnalisation

Cette formation en alternance peut être proposée sous contrat de professionnalisation. Les conventions de formation sont établies directement par l'iaelyon auprès des entreprises d'accueil.

Un tarif de formation d'un montant de 18,34 € par heure de formation est voté aux différents conseils de l'Université et est facturé par l'iaelyon aux entreprises contractantes, sur la base du nombre d'heures de présence de l'alternant, validé par les feuilles d'émargement.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Chacune des parties autorise l'autre partie à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle.
Tous documents de communication concernant ce programme élaborés par chacune des parties sont transmis à l'autre partie pour accord avant publication et diffusion.

Les documents de communication et publications concernant le programme prennent appui sur les rédactionnels validés par le service communication de l'iaelyon.

Les logotypes de l'iaelyon et de DIFCAM doivent être clairement apparents. Enfin, l'iaelyon ne prendra pas en charge les frais d'élaboration et d'impression des documents complémentaires élaborés par DIFCAM.

La mention de l'iaelyon sur tout support de communication imprimé ou digital devra se faire sous la forme de : iaelyon School of Management, en respectant la casse.

Chacune des parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Un suivi de l'application de la présente convention est assuré conjointement, dans le cadre d'une concertation régulière, par les signataires de la présente convention, ou leurs représentants, et par le Directeur Général de l'iaelyon.

La présente convention prend effet à la date du 1er septembre 2022. Elle est conclue pour l'année universitaire 2022-2023. A l'échéance, elle peut être reconduite une fois par voie d'avenant.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans aucune indemnisation après l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.
Cependant, si l'une des parties était amenée à mettre fin à la convention, cela ne pourrait remettre en question la réalisation des enseignements. Toute année universitaire commencée devra être intégralement exécutée.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée, savoir-faire, information ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

Chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation.

En particulier, l'iaelyon s'engage à ne pas réutiliser directement ou indirectement de quelque manière que ce soit, ni communiquer à quiconque, même dans un but pédagogique ou éducatif, l'ingénierie pédagogique afférente aux enseignements professionnels qui est développée par DIFCAM en application des présentes.

Cette ingénierie comprend tout à la fois : les méthodes et pratiques de l'analyse des besoins de formation, la définition d'objectifs pédagogiques précis compte tenu du métier bancaire préparé, la conception des enseignements professionnels selon des méthodes et outils pédagogiques adaptés, ainsi que la définition de modalités de coordination et d'évaluation des enseignements concernés.

13.2 Propriété de la documentation et des dispositifs pédagogiques innovants de DIFCAM

La documentation pédagogique conçue par DIFCAM qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- Les contenus pédagogiques traitant des savoirs à acquérir par les alternants dans les matières relevant des enseignements professionnels assurés par DIFCAM ;
- Les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par DIFCAM, ainsi que des cas d'application, des exercices de synthèses ou des simulations
- Les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, cas de synthèse, etc.)

- Les dispositifs innovants suivants : outils de réalité virtuelle, ancrage mémoriel, classes inversées.

Cet ensemble de documentation et outils pédagogiques mis à la disposition des alternants et des formateurs professionnels de DIFCAM constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont DIFCAM est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'iaelyon s'interdit formellement de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique de DIFCAM
- Modifier et altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique de DIFCAM
- Faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique de DIFCAM en dehors de la Convention
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation et outils pédagogiques DIFCAM que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à DIFCAM ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de DIFCAM.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement UE (2016/679) du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur.

DIFCAM peut être amené à confier à l'iaelyon des données personnelles dans le cadre de et/ou pour les besoins de la réalisation des prestations visées par les présentes.

DIFCAM intervient en qualité de Responsable de traitement. Il détermine les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation et des normes professionnelles qui lui sont applicables.

En application du présent contrat, l'iaelyon traite les données personnelles qui lui sont confiées à des fins :

- De gestion administrative des sessions de formations et des sessions d'évaluation
- De délivrance du diplôme visé
- De gestion administrative et financière de la relation qui lie les parties

(Ci-après ensemble désignées les « Finalités de Traitement »).

DIFCAM ne fournira directement ou indirectement que les données personnelles que l'iaelyon considère nécessaires à la réalisation de sa mission et au respect des règlementations professionnelles et déontologiques qui lui sont applicables.

L'iaelyon s'engage à ne pas utiliser les données personnelles auxquelles il a accès pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement.

Il appartient à DIFCAM de s'assurer que toutes les données personnelles qui ont été communiquées à l'iaelyon, directement par DIFCAM ou indirectement pour son compte, ont été collectées de manière

licite, loyale et transparente, et d'informer les personnes concernées des traitements que le prestataire réalise.

Les destinataires des données personnelles sont les personnels et enseignants de l'iaelyon. Ces destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux données personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les données personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités de l'iaelyon en matière de prescriptions.

ARTICLE 15 – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Lyon est seul compétent pour régler ce litige.

Fait à Lyon le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président, **Eric CARPANO**	**Pour l'iaelyon**, Le Directeur Général, **Christian VARINARD**	**Pour DIFCAM**, Le Directeur Délégué, **Christian CARATA**

Annexe 1 – Budget prévisionnel 2022-2023

BUDGET PREVISIONNEL Au coût spécifique enseignement & charges spécifiques_IAE

Année universitaire 2022-2023

Intitulé :	**LP ASSURANCE BANQUE FINANCE GROUPE B**
Parcours :	**LP Commerce en Banque Assurance (Lyon)**
Code diplôme : 25031325	Année Concernée 2022-2023
Composante : iaelyon	IAE
Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat) :	LP FA
Compte Financier :	902207
Centre de coûts et de profits :	207FA
Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique :	Florence DUFOUR
Agent administratif en charge du diplôme :	
Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à août) :	Sept
Nombre prévisionnel d'inscrits au total :	**29**
Nombre prévisionnel d'inscrits en Apprentissage :	28
Nombre prévisionnel d'inscrits en Contrat de Pro jeunes :	1
Nombre prévisionnel d'inscrits en CP Adultes	0
Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes	0
Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes 1/2 Tarif :	
Nombre de VAE :	

	Total Haquette	HeqTD Hors tutorats individuels	HeqTD Tutorats individuels	HeqTD TOTAL	Pour la convention
TOTAL HEURES DE LA FORMATION	**537**	**344,58**	**0,00**	**344,58**	**273,35**

			Prévisionnel		
			Montant	Effectif	Total
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)		184 €	0	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en Apprentissage :				0 €
		Groupe de 18 à 20 apprentis (<51,62% du NPEC) ; 18 =Nombre minimum pour ouvrir	4 800 €		0 €
		Groupe de 21 à 24 alternants (50 % du NPEC)	4 650 €		0 €
		Groupe de 25 alternants et plus (46,24 % du NPEC)	4 300 €		120 400 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en Contrat de Pro jeunes :		9 299 €	1	9 299 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en CP Adultes		9 299 €	0	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes		9 299 €	0	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes 1/2 Tarif :		4 650 €	0	0 €
	Nombre de VAE /				
		Forfait Mémoire VAE	1 200 €	0	0 €
	RECETTES				**129 699 €**

	CHARGES PEDAGOGIQUES (COÛT DES HEURES / MAQUETTE)	Prévisionnel Coût chargé	Quantité	Total Chargé	
	COÛT HEURES ENSEIGNEMENTS CHARGES			**46 173 €**	
COÛTS SPECIFIQUES	Coût heures Maquette Equivalent TD	134 €	344,58	46 173 €	
	Tutorat Individuel (suivi et soutenance du mémoire)	134 €	0	0 €	
	Nombre d'heures TD dispensées non payées (dont 2h AP)	0 €	32	0 €	
	Séminaires internationaux (18 H par étudiant, coût de revient d'un séminaire = 30 € par étudiant)	30,00 €	0	0 €	
	COORDINATION/EXAMENS EPREUVES (chargée)			**2 842 €**	
	Coordinateur de la formation, prime responsable pédagogique	59 €	48	2 842 €	
	Surveillance d'Examen	14 €		0 €	
	CHARGES DIRECTES (Hors Heures maquette)			**4 260 €**	
	Dépenses spécifiques à la formation (Salons, voyages d'études, etc.)			0 €	
	Licences informatiques, matériel spécifique			0 €	
	Frais de déplacement liés aux visites	5 €	29	145 €	
	Petit déjeuner, cocktail,	30 €	32	960 €	
	Cocktail de sortie, Remise de diplômes	25 €	29	725 €	
	Réunion pédagogique, Comités de pilotage	20 €	34	680 €	
	Déplacements et hébergements des intervenants (hors tutorats)		0		
	Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication ...)				
	Participation salons, manifestations professionnelles			1 000 €	
	Voyage d'étude			0 €	
	Documentation pédagogique, Reprographie				
	Location de salles				
	Autres frais spécifiques : Job Dating	25 €	30	750 €	
	Refacturation des heures portées par le DIFCAM	155 €	0	0 €	
	Refacturation des tutorats portés par le DIFCAM	50 €	0	0 €	
	COÛTS DE SOUTIEN & SUPPORT (Service FC)				
	Scolarité, aide à l'enseignement	16 €	0,00	0 €	
	TOTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques)			**53 275 €**	
	MARGE SUR COUTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)				**41,08%**
CHARGES INDIRECTES	**CHARGES INDIRECTES (proratisées)**	**Nombre d'Heures EqTD payées**	**Coût horaire EqTD**	**Frais iaelyon**	
	CHARGES DE PERSONNEL INDIRECTES			**24 809,40 €**	
	Scolarité, aide à l'enseignement	345	11,00 €	3 790,33 €	
	Pilotage : Administration générale; Gestion financière; RH…	345	39,00 €	13 438,43 €	
	Logistique immobilière	345	8,00 €	2 756,60 €	
	Aide à la documentation	345	9,00 €	3 101,18 €	
	Vie étudiante	345	5,00 €	1 722,88 €	
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT INDIRECTS	**Effectif**	**Coût par étudiant**	**14 266,89 €**	
	60_Achats et variation de stocks	29	55,00 €	1 595,00 €	
	61_Services Extérieurs	29	107,00 €	3 103,00 €	
	623_Publicité	29	31,00 €	899,00 €	
	62_Missions et Réceptions	29	150,00 €	4 350,00 €	
	65_Autres charges de gestion courante	29	177,00 €	5 133,00 €	
	68_Amortissement en rapport avec les formations de l'établissement	29	118,00 €	3 422,00 €	
	Dont frais de gestion Services centraux (11% des recettes hors droit d'inscription)		11%	14 266,89 €	0,00 €
	TOTAL CHARGES INDIRECTES			**39 076,29 €**	
	COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)			**92 352 €**	
	MARGE NETTE (Recettes - Coûts complets)			**37 347 €**	**28,80%**
	Coût moyen étudiant			**3 185 €**	
	Recette moyenne par étudiant			**4 472 €**	

Annexe 2 – Maquette pédagogique 2022-2023

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

ET LE LYCÉE ASSOMPTION LYON

2022-11-F-080

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669, n° SIRET 196924377-0282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management** représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD,
Ci-après dénommée « **iaelyon** »

D'une part,

Et

Le Lycée Assomption Lyon,
Dont le siège est situé 39 quai Jean-Jacques ROUSSEAU 69350 LA MULATIERE,
Présidé par M. José TORREJON (Président AGEA), et représenté par M. Richard GRILLE, Chef d'établissement et Mme Christel COUSIN, Directrice du Pôle Supérieur
Ci-après dénommé « **Lycée Assomption Lyon** »

D'autre part,

VU les articles L.123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;
VU l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, habilitant l'Université Jean Moulin Lyon 3 à délivrer le diplôme de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Eclairage ».**

PRÉAMBULE

La présente convention conclue entre l'iaelyon et le Lycée Assomption-Bellevue a vocation à créer et confirmer les conditions d'un portage et pilotage partagé de la **licence professionnelle « Conception et Management en Eclairage »** dans la perspective d'une pérennisation de cette formation technique et de niche. L'iaelyon, fort du constat que les titulaires d'une licence professionnelle porteurs d'une double compétence sont très recherchés par les entreprises, était également désireux de nouer des partenariats avec des établissements privés ou publics pour assurer la partie technique des enseignements en éclairage, en complément des enseignements de gestion et management proposés au sein de l'école.

La **Licence Professionnelle « Conception et Management en Eclairage »** sera dispensée conjointement par l'iaelyon et le Lycée Assomption Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre l'iaelyon de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Lycée Assomption Lyon dans le cadre de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Eclairage ».**

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La responsabilité pédagogique de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Eclairage »** relève de la compétence conjointe de l'iaelyon et du Lycée Assomption Lyon sous le contrôle de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'iaelyon et le Lycée Assomption Lyon assurent le recrutement des enseignants et des professionnels participant aux enseignements dispensés dans le cadre du diplôme, selon les procédures en vigueur au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 nomme, sur proposition du Directeur de l'iaelyon, le Responsable pédagogique de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Eclairage »** et assure la délivrance du diplôme en accord avec le Lycée Assomption Lyon. L'iaelyon et le Lycée Assomption Lyon assurent la responsabilité conjointe de la sélection des candidats, de l'organisation des examens et du contrôle des connaissances.

La composition du jury sera fixée conformément à l'arrêté pris par le Président de l'Université, dans le respect des dispositions réglementaires.

2.1 – Admissions

Les candidats de la **Licence Professionnelle « Conception et Management en Eclairage »** seront présélectionnés conjointement par le Responsable pédagogique de la formation nommé par l'iaelyon et le Responsable pédagogique désigné par le Lycée Assomption Lyon :

- Sur dossier
- En entretien de motivation

L'admission est prononcée sous la responsabilité du Responsable pédagogique nommé par l'iaelyon, en accord avec le Lycée Assomption Lyon.

Le jury de sélection est composé d'un enseignant de l'iaelyon (Président du jury), d'un enseignant désigné par le Lycée Assomption Lyon et d'un professionnel. Les candidats sélectionnés seront inscrits définitivement à l'Université Jean Moulin Lyon 3, après validation d'une fiche de mission dûment validée par le Responsable pédagogique de l'iaelyon, à la signature d'un contrat d'alternance dont les missions s'inscrivent en lien avec les attendus de la formation.

Les candidats sélectionnés pourront éventuellement, s'ils le désirent, s'inscrire aux différents services proposés par l'Université Jean Moulin Lyon 3 (Service des Sports, Maison des Langues, etc.). En parallèle, le Lycée Assomption Lyon donne accès aux ressources communes telles que bibliothèque, salle informatique, etc.

Pour l'année universitaire 2022-2023, cette formation en alternance sera proposée prioritairement sous contrats d'apprentissage, mais possiblement en contrat de professionnalisation jeunes et adultes. Les conventions de formation seront établies directement par l'iaelyon via son CFA FORMASUP AIN

RHÔNE LOIRE. Cette formation est accessible par le biais de la formation continue et de la VAE, les conventions sont alors établies par l'iaelyon.

2.2 – Déroulement des enseignements

Les étudiants sélectionnés suivent leurs cours dans les locaux de l'iaelyon et du Lycée Assomption-Bellevue (Pôle Supérieur, 172 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème), sans exclusive. Les cours peuvent également être organisés dans un lieu tiers.

La Formation se déroule dans les locaux du Lycée Assomption Lyon et de l'iaelyon. Durant leur présence au Lycée Assomption Lyon, les alternants sont soumis au règlement intérieur dudit Lycée applicable aux stagiaires de la formation professionnelle, et le Lycée Assomption Lyon demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des Alternants.

Durant leur présence à l'iaelyon, les Alternants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'iaelyon durant leur temps de présence dans ses locaux, et l'iaelyon demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code Civil à l'égard des Alternants.

2.3 – Examens

Les étudiants sélectionnés passent les examens en contrôle continu conformément au régime d'examen tel qu'adopté par l'iaelyon et les instances de l'Université Jean Moulin en matière de diplomation. L'Université Jean Moulin Lyon 3 assure la délivrance du diplôme.

L'ensemble des partenaires est invité à la soirée de remise des diplômes des licences professionnelles, organisée par l'iaelyon.

2.4 – Suivi des tutorats individuels

Les tutorats sont assurés par les enseignants du diplôme. Le tutorat individuel fera l'objet d'au moins une visite en entreprise, et deux contacts distanciels (téléphoniques ou par visioconférence) entre le tuteur et le maître d'apprentissage entreprise, ainsi que d'un suivi tout au long de l'année, notamment au regard de l'appui nécessaire à la rédaction du mémoire de fin d'études.

ARTICLE 3 – MOYENS MATÉRIELS - ASSURANCES

Les enseignements de la Licence Professionnelle ont lieu dans les locaux de l'iaelyon et du Lycée Assomption-Bellevue, selon un calendrier arrêté en début d'année universitaire.

En ce qui concerne les cours se déroulant au Lycée Assomption-Bellevue, celui-ci s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à fournir une attestation, avant chaque début d'année universitaire, à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les étudiants devront se conformer au règlement intérieur du Lycée Assomption-Bellevue et à celui de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Chacune des parties autorise l'autre partie à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle.

Les documents de communication dédiés à la Licence Professionnelle élaborés par chacune des parties sont transmis à l'autre partie pour accord avant publication et diffusion.

Les documents de communication et publications concernant le programme prennent appui sur les rédactionnels validés par le service communication de l'iaelyon.

Les logotypes de l'iaelyon et du Lycée Assomption Lyon doivent être clairement apparents, ainsi que le fait que ce soit un diplôme délivré par l'iaelyon et organisé en partenariat avec le Lycée Assomption Lyon.

Enfin, l'iaelyon ne prendra pas en charge les frais d'élaboration et d'impression des documents complémentaires élaborés par le Lycée Assomption Lyon.

La mention de l'iaelyon sur tout support de communication imprimé ou digital devra se faire sous la forme de : iaelyon School of Management, en respectant la casse.

Chacune des parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'iaelyon et le Lycée Assomption Lyon proposent au plus tard deux mois avant le début de la formation un budget prévisionnel relatif à la formation.
Ce budget prendra en compte les éventuels déséquilibres des charges induites par la formation.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre minimum d'étudiants **fixé à 13 alternants** (apprentis ou contrats de professionnalisation). Au-delà de ce seuil minimum, la formation pourra accueillir des participants de formation continue ou le cas échéant, des participants de formation initiale non éligibles à l'alternance. Elle est ouverte à la VAE.
La décision d'ouverture sera prise au plus tard le 10 juin 2022 sur la base du nombre de candidats admissibles et des promesses de contrats reçues à date.
Toutes les recettes sont versées directement à l'iaelyon.
Il est convenu que le Lycée Assomption Lyon supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération de ses enseignants et enseignants vacataires (Lycée Assomption Lyon), y compris la prime de responsabilité pédagogique de la formation fixée à 2 880€ bruts. Les enseignants sus nommés sont rémunérés sur la base des contrats signés avec le Lycée Assomption Lyon ;
- Les charges liées aux locaux dans lesquels se déroulent les cours de la licence ;
- Les frais administratifs liés à la recherche d'alternance et à la gestion de la scolarité pour la partie qui lui incombe ;
- Frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats ;
- Frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme ;
- Frais de gestion des services centraux du groupe scolaire Assomption Lyon.

Par ailleurs, il est convenu que l'iaelyon supporte directement les charges financières suivantes :

- La rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs statutaires (Université Lyon III) ;
- Frais administratifs liés au processus de sélection, d'admission et d'inscription des candidats ;
- Frais liés à l'administration et à la délivrance du diplôme ;
- Frais de gestion des services centraux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Sur la base du budget prévisionnel validé par les partenaires et sur les effectifs réels, le Lycée Assomption Lyon établira ainsi quatre factures adressées à l'iaelyon :

- Une en novembre 2022 (30% du budget prévisionnel)
- Une en mars 2023 (30% du budget prévisionnel)
- Une en décembre 2023 (solde de 40%)

Au terme des échéances définies, le Lycée Assomption Lyon facturera à l'iaelyon sur la base de prestations réelles et détaillées :

- La location des salles de cours sur une base de 8€ TTC de l'heure sur la base du nombre d'heures effectif de cours (544 heures)

A la fin de la formation, un bilan financier comportant pour chaque établissement l'ensemble des dépenses et des recettes, la charge liée à la responsabilité de la licence et les éventuels déséquilibres de charges sera établi.

Les résultats après dépenses seront départagés à égalité entre les deux partenaires Lycée Assomption Lyon et l'iaelyon.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Directeur Général de l'iaelyon, par délégation du Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, et le Directeur du Lycée Assomption Lyon, sont chargés de l'exécution du présent accord.

ARTICLE 7 – SUIVI ET BILAN DE LA CONVENTION

La coordination du diplôme sera assurée par :

- Pour le Lycée Assomption Lyon : Madame Valérie HUMEAU
- Pour l'iaelyon : sur désignation du Président de l'Université sur proposition du Directeur général de l'iaelyon

Les coordinateurs du diplôme participent au Comité de pilotage organisé chaque année, ainsi qu'au Comité de perfectionnement tel qu'institué pour les formations de l'iaelyon. Le coordinateur du diplôme pour l'iaelyon établira un rapport annuel sur le déroulement de la formation, l'organisation des examens et les résultats obtenus.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dans le cadre de la collecte et le traitement des données à caractère personnel qu'elles seraient susceptibles d'effectuer au cours de l'exécution de cette convention.

A travers leur collaboration et leurs échanges, les parties sont co-responsables des traitements de données à caractère personnel. A ce titre, elles déterminent individuellement, en leur qualité de co-responsable de traitement, les moyens de la collecte de données à caractère personnel et les finalités des opérations de traitement de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de la présente convention dans le respect de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel.

L'iaelyon (Université Jean Moulin Lyon 3) collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

- Organiser la sélection des candidats
- Inscrire les alternants à l'Université Jean Moulin Lyon 3

- Assurer la responsabilité pédagogique de la formation
- Dispenser des enseignements
- Assurer la rémunération des enseignants
- Délivrer le diplôme cité dans la présente convention
- Assurer le suivi des diplômés (enquête d'insertion, aide à la recherche d'emploi, …)

Le Lycée Assomption Lyon collecte et traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

- Participer à la sélection des candidats
- Assurer la responsabilité administrative de la formation
- Dispenser des enseignements
- Assurer la rémunération des enseignants
- Assurer le suivi des diplômés (enquête d'insertion, aide à la recherche d'emploi, …)

Les parties peuvent devoir communiquer tout ou partie des données à caractère personnel à des autorités judiciaires ou administratives compétentes (« tiers autorisés ») en application du droit applicable ou dans le cadre de décisions impératives. Les parties s'engagent à limiter la communication des données personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.

Les destinataires des données personnelles sont les personnels et enseignants de l'iaelyon. Ces destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux données personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux finalités de traitement.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les données personnelles traitées pour les finalités de traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités de l'iaelyon en matière de prescriptions.

Chaque partie garantit aux autres parties la collecte loyale et licite des données personnelles et le respect de l'information et du recueil du consentement des personnes concernées lorsque ce consentement est nécessaire pour permettre la mise en œuvre des traitements.
Chaque partie déclare qu'elle traite les données personnelles sur la base des fondements légaux qui lui sont opposables.
Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles.
Chaque partie s'engage à conserver les données personnelles pour une durée proportionnelle à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées et à tenir compte de durées de conservation légales qui lui sont opposables.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle, sans solidarité de coût financier, dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment au délégué à la protection des données personnelles des deux parties ou à toute autre personne dûment habilitée et désignée en l'absence de délégué à la protection des données personnelles :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour le Lycée Assomption Lyon : informatique@assomption-lyon.org

En application de l'article 46 du règlement général sur la protection des données, les parties s'engagent à mettre en œuvre les garanties appropriées à la préservation de la confidentialité et de l'intégrité des données personnelles des personnes concernées qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de la présente convention.
Les parties s'engagent à se notifier mutuellement de toute violation de données à caractère personnel dans les plus brefs délais et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation.

Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur, dès la signature par les parties, pour l'année universitaire 2022/2023. Elle est conclue pour la durée d'une année universitaire.

ARTICLE 10 – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 Le Président, **Eric CARPANO**	**Pour le Lycée Assomption Lyon** Le Directeur, **Richard GRILLE**
Pour l'iaelyon Le Directeur Général, **Christian VARINARD**	

ANNEXE – Budget prévisionnel 2022/2023

EVALUATION ECONOMIQUE_Au coût spécifique enseignement & charges spécifiques_IAE

Année universitaire 2022-2023

Intitulé :	**LP METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE (LP LYON 3)**		
Parcours :	**LP Conception**	Code diplôme :	25025501
		Année Concernée	2022-2023
Composante :			IAE
Type de diplôme (FI - FC - FA - DU - Préparation - Certificat) :			LP FA
Compte Financier :			902207
Centre de coûts et de profits :			207FA
Enseignant en charge du diplôme - Pédagogique :			en cours de désignation
Agent administratif en charge du diplôme :			
Date début et fin de la formation (janv à déc // sept à août) :			Sept
Nombre prévisionnel d'inscrits au total :			**17**
Nombre prévisionnel d'inscrits en Apprentissage :			17
Nombre prévisionnel d'inscrits en Contrat de Pro jeunes :			0
Nombre prévisionnel d'inscrits en CP Adultes			0
Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes			0 0,7 **25**
Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes 1/2 Tarif :			
Nombre de VAE :			

	Total Haquette	HeqTD payées Hors tutorats individuels	HeqTD Tutorats individuels	HeqTD TOTAL	Heures iae	Heures Bellevue
TOTAL HEURES DE LA FORMATION	**620**	**544,50**	**170,00**	**714,50**	**151,50**	**393,00**

		Prévisionnel			
		Montant	Effectif	iae	Bellevue
RECETTES	Tarif National par étudiant (TN Licence ou TN Master)	184 €	0	0 €	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en Alternance gérés par le CFA FS	7 225 €	17	122 825 €	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en Contrat de Pro jeunes :	7 800 €	0	0 €	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en CP Adultes	7 800 €	0	0 €	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes	7 800 €	0	0 €	0 €
	Nombre prévisionnel d'inscrits en FP Adultes 1/2 Tarif :	3 900 €	0	0 €	0 €
	Nombre de VAE :	22 €	0	0 €	0 €
	RECETTES			**122 825 €**	**0 €**

	CHARGES PEDAGOGIQUES (COÛT DES HEURES / MAQUETTE)	Prévisionnel				
		Coût chargé	Quantité	Total chargé iaelyon	Total Lycée Bellevue	
	COÛT HEURES ENSEIGNEMENTS CHARGES			**9 090 €**	**33 780 €**	
COÛTS SPECIFIQUES	Coût heures Maquette Equivalent TD	60 €	544,50	9 090 €	23 580 €	
	Heures de projets de groupe non rémunérée					
	Tutorat Individuel (suivi et soutenance du mémoire)	60 €	10	0 €	10 200 €	
	Nombre d'heures TD dispensées non payées (dont 2h AP)	0 €	93	0 €	0 €	
	Séminaires internationaux (18 H par étudiant, coût de revient d'un séminaire = 30 € par étudiant)	30,00 €	0	0 €	0 €	
	COORDINATION/EXAMENS EPREUVES (chargée)			**0 €**	**2 880 €**	
	Coordinateur de la formation, prime responsable pédagogique	60 €	48		2 880 €	
	Surveillance d'Examen	14 €		0 €	0 €	
	CHARGES DIRECTES (Hors Heures maquette)			**3 469 €**	**18 668 €**	
	Dépenses spécifiques à la formation (Salons, voyages d'études, etc.)			0 €	0 €	
	Licences informatiques, matériel spécifique			0 €	0 €	
	Frais de déplacement liés aux visites	50 €	17	0 €	850 €	
	Petit déjeuner, cocktail	20 €	17	340 €	5 780 €	
	Cocktail de sortie, Remise de diplômes	25 €	17	425 €		
	Réunion pédagogique, Comités de pilotage	28 €	10	280 €		
	Déplacements et hébergements des intervenants (hors tutorats)		0			
	Frais publicitaires (insertion catalogue, parution presse, frais de sites web, communication ...)					
	Participation salons, manifestations professionnelles	150 €	17		2 550 €	Déplacements à prévoir
	Voyage d'étude	1 000 €			1 000 €	bus à prévoir par AB
	Documentation pédagogique, Reprographie				500 €	
	Location de salles					
	Autres frais spécifiques : Adhésion association LUMEN (cité de la lumière)	100 €	17		1 700 €	si elle se fait cette année
	COÛTS DE SOUTIEN & SUPPORT (Service FC)					
	Scolarité, aide à l'enseignement	16 €	151,50	2 424 €		
	Scolarité, aide à l'enseignement	16 €	393,00		6 288 €	
	TOTAL COÛTS DIRECTS (Coûts de personnel formation + coûts spécifiques)			**12 559 €**	**55 328 €**	

MARGE SUR COUTS DIRECTS (Recettes - Total coûts directs)

CHARGES INDIRECTES	CHARGES INDIRECTES (proratisées)	Nombre d'Heures EqTD payées	Coût horaire EqTD	Frais iaelyon	Frais BELLEVUE			
	CHARGES DE PERSONNEL INDIRECTES			**0,00 €**	**4 136,00 €**			
	Scolarité, aide à l'enseignement		11,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Pilotage : Administration générale; Gestion financière; RH…		39,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Logistique immobilière	517	8,00 €	0,00 €	4 136,00 €			
	Aide à la documentation		9,00 €	0,00 €	0,00 €			
	Vie étudiante		5,00 €	0,00 €	0,00 €			
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT INDIRECTS	**Effectif**	**Coût par étudiant**	**13 510,75 €**	**13 510,75 €**			
	60_Achats et variation de stocks		55,00 €	13 510,75 €	13 510,75 €			
	61_Services Extérieurs	17	107,00 €					
	623_Publicité	17	31,00 €					
	62_Missions et Réceptions	17	150,00 €					
	65_Autres charges de gestion courante	17	177,00 €					
	68_Amortissement en rapport avec les formations de l'établissement	17	118,00 €					
	Dont frais de gestion Services centraux (11% des recettes hors droit d'inscription)		11%			0 €		
	TOTAL CHARGES INDIRECTES			**13 510,75 €**	**17 646,75 €**			
	COÛT COMPLET (Coûts directs + Coûts indirects)			**26 070 €**	**72 975 €**		**Marge par partenaire**	
				99 045 €			**IAE**	**Bellevue**
	MARGE NETTE (Recettes - Coûts complets)			**23 781 €**		19,36%	9,68%	9,68%
	Coût moyen étudiant			**1 534 €**				
	Recette moyenne par étudiant			**7 225 €**				

(1) Ventilation selon clé mixte (Inscriptions pédagogiques / Volume heures d'enseignement / Nombre de FC diplômantes)

(2) A titre d'information : 11 % des recettes, hors droits d'inscription, sont reversées aux Services Centraux pour couvrir les frais indirects, soit ***13 511 €***

alors que les coûts de soutien et de support des services centraux et des services communs s'élèvent à ***14 036 €***

(3) DAF, DRH, DSI, DIRPAT, DIRLOG, DEVU, SHS, BU, Présidence, Dir des achats, Service juridique, Service des relations internationales, Agence Comptable ….. etc

Convention de partenariat en Ethique

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	L'Université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domiciliée au 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON Cedex 08, représentée par son président en exercice, Monsieur Eric CARPANO, agissant pour le compte de la Faculté de Philosophie, représentée par Monsieur Thierry GONTIER, Doyen. Ci-après dénommée « Université Jean Moulin-Lyon 3 », d'une part,

et

ETABLISSEMENT PARTENAIRE	L'Université Claude Bernard LYON 1 (UCBL) Service des Spécialités Médicales 8, avenue Rockefeller ; 69373 Lyon cedex 08 Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY, agissant pour le compte de la Faculté UFR Lyon EST, représentée par son Doyen, Monsieur Gilles RODE Et l'EREARA, Espace de Réflexion Ethique Auvergne Rhône-Alpes, représenté par son directeur, Monsieur François CHAPUIS Ci-après dénommée « Université Claude Bernard-Lyon 1 », d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention :

- La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre le diplôme *Master Culture et santé*, porté par la Faculté de philosophie de l'université Jean Moulin-Lyon 3, et le *Diplôme interuniversitaire* « Réflexion éthique et philosophique pour le soin, l'enseignement et la recherche en santé », coordonné par l'Espace de réflexion éthique Auvergne Rhône-Alpes (EREARA) porté par l'université Claude Bernard Lyon 1, afin

de favoriser l'ouverture d'enseignements destinés aux étudiants des universités partenaires.

Article 2 : Modalités

- Les étudiants du *DIU « Réflexion éthique et philosophique pour le soin, l'enseignement et la recherche en santé »* de l'université Lyon 1 seront accueillis au sein de l'UE 1-B « Ethique et Bioéthique » dispensée dans le cadre du *Master Culture et santé* lors de cours magistraux.
- Les étudiants du *Master Culture et Santé* de l'université Lyon 3 pourront choisir un module au choix au sein du *DIU « Réflexion éthique et philosophique pour le soin, l'enseignement et la recherche en santé »* dans le cadre de l'UE « conférence » de leur maquette d'enseignement.

Article 3 : Obligation de l'Université Lyon 1

L'université Lyon 1 s'engage à ouvrir au choix des étudiants du *Master Culture et Santé* de l'université Lyon 3 un des cinq modules de huit heures chacun du *DIU « Réflexion éthique et philosophique pour le soin, l'enseignement et la recherche en santé »* dispensés à Lyon sous forme interactive en petits groupes.

L'université Lyon 1 s'engage à informer l'université Lyon 3, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, des horaires, lieux, et intitulés des cours ouverts pour la rentrée universitaire de la même année.

Les enseignements sont soumis aux normes en vigueur à Lyon 1, relativement au calendrier et au volume horaire.

Le nombre maximum est de 4 étudiants pour chacun des cinq modules ouverts à Lyon, soit 20 au maximum.

La présente convention n'engage pas les enseignants du *DIU « Réflexion éthique et philosophique pour le soin, l'enseignement et la recherche en santé »* à effectuer le suivi pédagogique des mémoires rédigés par les étudiants du Master Culture et Santé ni l'évaluation de l'UE suivie par ces derniers.

Aucune compatibilité horaire ne peut être garantie.

Article 4 : Obligations de l'Université Lyon 3

L'université Lyon 3 s'engage à accueillir les étudiants du *DIU « Réflexion éthique et philosophique pour le soin, l'enseignement et la recherche en santé »* dans les cours de l'UE 1-B « Ethique et Bioéthique » dispensée dans le cadre *Master Culture et Santé*.

L'université Lyon 3 s'engage à informer l'université Lyon 1, au plus tard le 31 mars de l'année en cours des dates et horaires de l'UE « éthique et bioéthique » pour la rentrée universitaire de la même année.

Les enseignements sont soumis aux normes en vigueur à Lyon 3, relativement au calendrier et au volume horaire.

Le nombre maximum d'étudiants accueillis ne pourra excéder 20 (vingt) pour ce module de 24 heures

La présente convention n'engage pas les enseignants du *Master Culture et santé* à effectuer le suivi pédagogique des mémoires rédigés par les étudiants du DIU « *Réflexion éthique et philosophique pour le soin, l'enseignement et la recherche en santé* » ni l'évaluation de l'UE suivie par ces derniers.

Aucune compatibilité horaire ne peut être garantie.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'appliquera à compter de l'année universitaire 2022/2023. Elle est conclue pour 1 an.

Si l'un des partenaires souhaite modifier ou dénoncer la convention, il devra en informer l'autre au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Dans ce cas, les modifications ou la dénonciation de la convention deviendront effectives à compter de la rentrée universitaire suivante.

Les responsables des deux diplômes concernés sont chargés de l'application de la présente convention.

Article 6 : Droit applicable – Tribunaux compétents

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à LYON , le 22 novembre 2022

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	**L'Université Jean Moulin Lyon 3,** Pr Eric CARPANO, Président de l'Université	
	La Faculté de Philosophie, Pr Thierry GONTIER, Doyen de la Faculté	
	Visa des responsables du Master Culture et santé Pr Elodie GIROUX, Pr Pierre FOURNERET, MCU Evelyne LASSERRE	

ETABLISSEMENT PARTENAIRE	**L'université Claude Bernard Lyon 1** Pr Frédéric FLEURY, Président de l'université	
	La Faculté UFR de Médecine Lyon EST, Pr Gilles RODE, Doyen	
	L'Espace de Réflexion Ethique Auvergne-Rhône-Alpes (EREARA) Pr François CHAPUIS, Directeur	

Convention de refacturation n° 2022-SI NUM-048
Cartes multiservices
2022-2023

ENTRE :
La communauté d'universités et établissements Université de Lyon
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 13002136300010, Code APE 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Frank DEBOUCK,

Ci-après désignée par « **UdL**»,

D'une part

ET
L'Université Jean Moulin Lyon 3
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69007 Lyon,
N° de SIRET 19692437700019, code NAF 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Eric CARPANO,

Ci-après désignée par « **Université Lyon 3** »,

D'autre part
Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet carte multiservices, l'UdL a mis en place un achat groupé pour l'achat des cartes, des stickers, des flyers et divers produits.

Cette procédure permet aux établissements membres, qui le désirent, de bénéficier des conditions négociées par l'UdL.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet....3
ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL....3
ARTICLE 3 : Modalités financières....3
3.1. Obligation des parties....4
3.2 Coordonnées bancaires....4
ARTICLE 4 : Durée de la convention....4
ARTICLE 5 : Modification de la convention....4
ARTICLE 6 : Résiliation de la convention....4
ARTICLE 7 : Loi applicable – litige....4

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet cartes multiservices, la présente convention a pour objet de définir les conditions du versement par l'Université Lyon 3 à l'UdL.

La présente convention définit le rôle des Parties.

ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL

L'UdL :

- Achète les cartes mentionnées dans la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de cartes sans contact au format ISO adaptées aux usages portés par la « carte multiservice de l'étudiant »
- Achète les stickers, les flyers et divers produits
- Les fait distribuer à chaque établissement
- Refacture les cartes sans frais de gestion conformément au BPU du marché 2019.014
- Refacture les stickers, les flyers et divers produits, en fonction des prix du marché, sans frais de gestion pour l'année 2022 – 2023.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La commande de l'Université Lyon 3 comporte :

- 16 000 cartes pour un montant de 16 000 € HT
- 15 750 flyers + 16 600 stickers pour un montant de 1605,04 € HT
- Des frais de livraison pour un montant de 102,49 € HT

L'Université Lyon 3 s'engage à verser à **l'UdL** la somme de **17 707,53 euros HT** pour l'année universitaire 2022-2023, **majorée d'un taux de TVA à 20 %** selon les modalités prévues à l'article 3.1.

Le montant n'est pas révisable à la hausse, sauf accord des Parties

3.1. Obligation des parties

L'Université Lyon 3 s'engage à retourner à l'**UdL** les deux exemplaires originaux signés de la convention accompagnés du bon de commande correspondant.

Dès réception de la convention signée et du numéro de commande, l'UdL émettra une facture du montant correspondant. La facture sera à payer sous 30 jours sur le compte bancaire ci-dessous.

3.2 Coordonnées bancaires

Titulaire du compte	Domiciliation bancaire
Comue Université de Lyon 92 rue Pasteur CS 30122 69361 LYON cedex 07	Trésor Public – TP Lyon trésorerie Générale de Lyon Code banque : 10071 Code guichet : 69000 N° compte : 00001005020 Clé RIB : 39

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature et se termine après règlement des sommes dues par l'Université Lyon 3.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera versée. En effet, l'UdL s'engage contractuellement pour ces membres. Il est donc impossible de résilier cette convention sans verser à l'UdL, sur présentation d'une facture, le montant égal à la totalité des sommes restant à payer par l'Université Lyon 3.

La résiliation ne devient effective qu'à échéance de l'année d'utilisation en cours à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et qu'après versement des annuités restant à payer.

ARTICLE 7 : Loi applicable – litige

La présente convention est soumise au droit français.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai

de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 20 juillet 2022.

Pour la COMUE Université de Lyon

Le Président
Frank DEBOUCK

Pour le président et par délégation
JEAN-LUC ARGENTIER
Directeur général des services

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Le Président
Eric CARPANO

CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE D'ŒUVRES PROTÉGÉES

Etablissement membre de l'association France Universités

ENTRE

LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE,
société civile à capital variable immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS Paris D 330 285 875,
agréée par arrêté du 23 juillet 1996 du Ministre de la Culture, renouvelé par arrêté du 9 juillet 2021,
dont le siège est 20, rue des Grands-Augustins - 75006 PARIS,
Représenté par sa Directrice générale - Gérante, Madame Laura BOULET,

ci-après dénommé « **CFC** »,

ET

L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN - LYON 3,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est 1c avenue des Frères Lumière 69008 LYON
Représenté(e) par son Président, Monsieur Eric CARPANO,

ci-après dénommée "**le cocontractant**"

PRÉAMBULE

1. Le Code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause. Il prévoit un mode de gestion collective du droit de reproduction par reprographie par des organismes de gestion collective agréés par le ministre de la Culture.

2. Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie est l'organisme de gestion collective, agréé par arrêté du 23 juillet 1996, renouvelé le 9 juillet 2021, conformément aux articles L.122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

A cet effet, il a la capacité de délivrer aux utilisateurs, dans le cadre d'un contrat, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils ont besoin.

Pour la mise en œuvre du présent contrat, le CFC a reçu mandat de la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM), également agréée au titre du droit de reproduction par reprographie, pour autoriser en son nom la reproduction d'extraits d'œuvres de musique imprimées et percevoir les droits correspondant à ces reproductions.

3. Le cocontractant est un Établissement membre de l'association France Universités, ci-après dénommé l'établissement.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission d'enseignement, le cocontractant réalise ou fait réaliser des reproductions par reprographie d'œuvres protégées et met à la disposition des enseignants et des étudiants les moyens permettant d'effectuer de telles copies.

Ces reproductions sont principalement constituées des photocopies et impressions de pages de livres, d'articles de presse et/ou d'extraits d'œuvres musicales imprimées insérées dans les "supports de cours" remis aux étudiants à l'occasion des enseignements qui leur sont dispensés. Il s'agit également des photocopies et impressions réalisées par les étudiants eux-mêmes.

Il est précisé que ces reprographies d'œuvres protégées peuvent être effectuées notamment au sein du ou des services de reprographie du cocontractant ou sur les appareils de reprographie et imprimantes fonctionnant en libre-service et mis à disposition des personnels enseignants et des étudiants dans les différents locaux du cocontractant.

4. Le présent contrat constitue le contrat-type d'autorisation de reproduction par reprographie destiné aux établissements membres de l'association France Universités. Il a été élaboré conjointement par France Universités, le CFC et la SEAM et a fait l'objet d'un Protocole d'Accord signé le 21 juillet 2022 par ces trois organismes.

Le présent contrat succède au contrat signé le 06/09/2005 entre le CFC et le cocontractant, qui s'est appliqué du 1er octobre 2005 jusqu'au 30 septembre 2022.

5. Des reprographies d'œuvres protégées effectuées au sein de l'établissement sous forme de panoramas de presse ou dans le cadre de stages de formation professionnelle continue non diplômante sont également soumises aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, de telles reproductions ne relèvent pas du champ du présent contrat. Si l'établissement y recourt, il doit conclure avec le CFC les contrats d'autorisation spécifiques à ces types de copies que le CFC met à sa disposition.

ARTICLE 1er - DÉFINITIONS

1.1. Par "reprographie" on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie sur papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les imprimantes, les télécopieurs, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la réalisation d'une copie papier.

1.2. Par "publications" ou "œuvres" on entend, au sens du présent contrat, les journaux, périodiques, livres, et les œuvres de musique imprimées, français ou étrangers, protégés au sens du Code de la propriété intellectuelle, se présentant sur support imprimé ou numérique.

Ces publications sont celles pour lesquelles le CFC et la SEAM ont été désignés aux fins de gestion du droit de reproduction par reprographie qui y est attaché, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

1.3. Par "étudiant" on entend, au sens du présent contrat, toute personne inscrite dans un cursus permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'État ou d'un diplôme d'université (DU) et toute personne admise à suivre des enseignements préparant à un examen/concours ou à une formation reconnus par l'Etat.

1.4. Par "support de cours" on entend, au sens du présent contrat, l'ensemble des photocopies et impressions, qu'elles soient reliées, agrafées ou sous forme de feuillets mobiles, remises aux étudiants dans le cadre des enseignements dispensés.

1.5. Par "personnels pédagogiques" on entend, au sens du présent contrat, l'ensemble des personnels, notamment les enseignants et les intervenants, chargés, à titre régulier ou non, de dispenser les enseignements aux étudiants.

1.6. Par "service de reprographie" on entend, au sens du présent contrat, les moyens humains et matériels organisés, affectés à la réalisation des travaux d'impression et de reproduction du cocontractant. Il peut s'agir d'un service centralisé au niveau de l'établissement ou de plusieurs services localisés au niveau des composantes.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

2.1. Par le présent contrat, le CFC autorise le cocontractant, conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle et dans les conditions ci-après définies, à :

- effectuer ou faire effectuer, notamment par l'intermédiaire de son service de reprographie, la photocopie d'extraits de publications visées par le présent contrat et à diffuser les reproductions ainsi réalisées auprès de ses étudiants,

- permettre à ses personnels pédagogiques de reproduire, à des fins pédagogiques, lesdites parties d'œuvres à l'aide du ou des photocopieurs ou imprimantes qu'il met à leur disposition dans ses locaux,

- permettre à ses étudiants de reproduire lesdites parties d'œuvres pour les besoins de leurs cours (y compris dans le cadre de mémoires) à l'aide du ou des photocopieurs ou imprimantes qu'il met à leur disposition dans ses locaux,

- effectuer la reprographie desdites œuvres dans le cadre du prêt entre bibliothèques, sous réserve que la réalisation de ces copies soit effectuée à titre gratuit.

2.2. L'autorisation accordée par le présent contrat vise la reproduction à l'identique d'extraits d'œuvres sur un support papier.

Toutefois, pour tenir compte des conditions matérielles de réalisation de telles copies par le cocontractant, et ce dans le seul cas des supports de cours remis aux étudiants, lorsque l'appareil de reprographie recourt à la numérisation, lesdits supports de cours contenant des reproductions d'œuvres protégées peuvent faire l'objet d'une conservation et d'une transmission sous forme de fichier numérique au sein des services du cocontractant pour permettre la réalisation de la première production des copies papier ou un retirage ultérieur.

Cette faculté est strictement limitée à la durée du présent contrat et il est précisé que tout support de cours ne peut faire l'objet de ladite conservation que dans sa présentation d'origine et sans aucune indexation automatisée des reproductions de parties d'œuvres protégées qu'il contient.

Toute autre conservation ou transmission hors des appareils de reprographie du cocontractant ou sur un quelconque réseau du fichier informatique généré lors de la réalisation de la reprographie d'une œuvre protégée est exclue de l'autorisation prévue par le présent contrat. Elles relèvent d'un autre régime d'autorisation, de droits et de redevance.

ARTICLE 3 - LIMITES DE L'AUTORISATION

3.1. Ne sont pas couvertes par le présent contrat et sont donc exclues de l'autorisation de reprographie :

- les reproductions et la diffusion de parties d'œuvres protégées réalisées à des fins d'activités de recherche,
- la reproduction et la diffusion de parties ou de la totalité d'œuvres non publiées telles que les thèses, les mémoires ou tout document relevant de la « littérature grise »,

3.2. Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant. Les œuvres et leurs contenus ne peuvent être modifiés, supprimés ou altérés.

3.3. La liste des œuvres dont le CFC ne peut autoriser la reproduction par reprographie est annexée au présent contrat (Annexe 1). Le CFC la met à jour en tant que de besoin. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les six mois de sa notification.

3.4. Les reproductions que le cocontractant effectue conformément au présent contrat doivent tenir compte des limitations suivantes :

- dans le cas des livres et des partitions de musique, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de reproduction, 10 % du contenu de l'œuvre ;
- dans le cas des journaux et des périodiques, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de reproduction, 30 % du contenu rédactionnel d'un numéro de la publication.

La reproduction en intégralité d'une œuvre courte (telle qu'un poème, un article de périodique) est autorisée.

La reprographie intégrale d'une publication est interdite. Toutefois, dans le cas d'un livre épuisé, une autorisation ponctuelle de reproduction intégrale peut être obtenue auprès du CFC sur demande expresse, en contrepartie du versement d'une redevance spécifique, non prévue par le présent contrat.

Dans le cadre du prêt entre bibliothèques, et dans ce cadre exclusivement, la reproduction par reprographie de l'intégralité d'une œuvre est autorisée, à l'exception des œuvres de musique imprimées.

3.5. La page de reproduction par reprographie s'entend d'une page de format A4.

3.6. Toute reproduction effectuée dans des conditions ne respectant pas les définitions, conditions et limites d'autorisation expressément prévues par le présent contrat ne saurait être considérée comme autorisée par le CFC au titre du présent contrat.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REPRODUCTION

4.1. Le cocontractant ne peut reproduire ou faire reproduire que les publications qu'il détient licitement, soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit à la suite d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier.

4.2. Toute page de format A4 peut reproduire intégralement ou partiellement dans les conditions précisées notamment à l'article 3 ci-dessus, un ou plusieurs articles de presse, une ou plusieurs pages de livre, une ou plusieurs pages de partition de musique.

4.3. Les reproductions que le cocontractant effectue doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque œuvre copiée afin de respecter le droit moral des auteurs et de permettre aux étudiants de disposer d'une information précise concernant les œuvres protégées dont des reproductions leur sont fournies.

Dans le cas des supports de cours remis aux étudiants, les références bibliographiques complètes des œuvres reproduites peuvent apparaître sur une page prévue à cet effet.

4.4. Les supports de cours, au sens de l'article 1.4 du contrat, réalisés par les services reprographiques du cocontractant doivent faire figurer en tête de chaque exemplaire la mention :

« Les reproductions d'œuvres protégées contenues dans ce document sont réalisées dans le respect du droit d'auteur avec l'autorisation du CFC
ou toute autre mention qui aura été agréée par le CFC.

4.5. Le cocontractant doit placer et maintenir, en évidence à proximité du ou des photocopieurs mis à la disposition des personnels, notamment enseignants, et des étudiants, une affiche fournie par le CFC indiquant aux utilisateurs de ces appareils les limites de l'autorisation accordée par le présent contrat.

L'apposition par le cocontractant de ces affiches lui permet de bénéficier pleinement de la garantie du CFC prévue au contrat, dans l'éventualité du non-respect par son personnel pédagogique et ses étudiants des dispositions des articles 3 et 4 du contrat, lorsque ces derniers effectuent des reproductions d'œuvres protégées au sens du contrat, sur ces photocopieurs.

4.6. Le cocontractant s'engage à informer l'ensemble de ses personnels, notamment pédagogiques, des conditions et limites de l'autorisation accordée par le contrat, par tout moyen qu'il jugera utile. Il s'assure par la suite que ces dispositions ont bien été prises en considération.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Redevance

5.1.1. Pour rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres qu'il reproduit, le cocontractant acquitte chaque année, au CFC, une redevance calculée selon le barème visé à l'article 5.1.2. ci-après.

5.1.2. Cette redevance est établie par étudiant et par an, selon le barème figurant à l'Annexe 2 du présent contrat. Ce barème, qui a été négocié par l'association France Universités, le CFC et la SEAM et figure au Protocole d'Accord signé le 21 juillet 2022 entre ces trois organisations, prévoit une revalorisation de 15 % de la redevance mise en œuvre sur 3 ans.

Les montants dudit barème ont été calculés sur la base des résultats des études des pratiques de reprographie des établissements visées au paragraphe 4 alinéa 4 du préambule du Protocole d'Accord susvisé, et à partir du Tarif Général de Redevances du CFC (Annexe 2 du présent contrat) en tenant compte de la répartition, par catégorie de publications, des œuvres reproduites par les établissements. Il est précisé à ce titre que la redevance par page applicable à la reproduction d'extraits de partitions de musique correspond à celle de la catégorie L.7 du Tarif Général de Redevances du CFC (livres fortement illustrés).

Les reproductions par reprographie d'œuvres protégées réalisées par les étudiants sur les copieurs en libre-service à leur disposition sont autorisées à titre gratuit, sous réserve des résultats de l'étude prévue à l'article 4.2 du Protocole d'Accord signé le 21 juillet 2022 entre l'association France Universités, le CFC et la SEAM, visé au paragraphe 4 du préambule du présent contrat.

5.1.3. Concernant les photocopies d'œuvres protégées réalisées dans le cadre du PEB, la redevance est établie par étudiant inscrit en thèse et par an, selon le barème figurant à l'Annexe 2 du présent contrat.

5.1.4. Les montants de redevances fixés par le barème figurant à l'Annexe 2 du présent contrat peuvent être révisés lors de chaque renouvellement du Protocole d'Accord susvisé.

Chaque révision est fondée, d'une part, sur l'application du Tarif Général de Redevances du CFC et ses modalités d'application et, d'autre part, sur l'observation des pratiques des établissements en matière de reprographie d'œuvres protégées.

5.2. Calcul de la redevance annuelle – Décompte des effectifs

5.2.1. Pour le calcul de la redevance, le cocontractant déclare tout étudiant pour chaque inscription pédagogique dans l'une de ses composantes, quelle qu'elle soit, qu'il relève de la formation initiale ou continue, en présentiel ou à distance, dès lors qu'il est :
- inscrit dans un cycle universitaire permettant l'obtention d'un diplôme d'État ou d'Université,
- admis à suivre des enseignements préparant à un concours/un examen ou à une formation reconnus par l'Etat.

Ainsi, dans le cas d'inscription à un double cursus (double inscription pédagogique), l'étudiant doit être déclaré au titre de chacune des filières ou composantes concernées.

Les étudiants inscrits en thèse sont à déclarer pour couvrir les reprographies de publications effectuées dans le cadre du prêt entre bibliothèques.

5.2.2. Le cocontractant ne déclare pas ceux de ses étudiants qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
- inscrits parallèlement en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) et sans inscription pédagogique auprès de l'établissement,
- inscrits parallèlement au CNED,
- inscrits parallèlement dans les écoles normales supérieures,
- effectuant une année d'étude à l'étranger.

5.2.3. Cas particuliers
Dans les cas suivants, la redevance annuelle est établie après application d'un coefficient de réduction :
- pour les étudiants inscrits en DU de médecine, ce coefficient est de 0,25,
- pour les étudiants effectuant un semestre d'étude à l'étranger, ce coefficient est de 0,5.

5.3. Déclarations des effectifs

Le cocontractant communique au CFC, au mois d'avril de chaque année, la fiche déclarative relative au nombre de ses étudiants inscrits dénombrés au 15 janvier de l'année civile en cours, conformément à l'article 5.2 ci-dessus.

5.4. Facturation et conditions de règlement

Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant au mois de mai de chaque année.

Le premier paiement débute en mai 2023. Les prochains paiements se feront en mai 2024, puis en mai 2025.

Le cocontractant les règle dans les 30 jours nets. En cas de difficulté financière grave rencontrée par l'établissement, ce dernier et le CFC peuvent convenir d'aménagements quant aux modalités de règlement de la redevance.

Les établissements sont soumis au Code de la commande publique
Partie réglementaire (Articles R2100-1 à D3381-5)
Titre IX : EXÉCUTION DU MARCHÉ (Articles R2191-1 à R2197-25)
Chapitre II : MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT (Articles D2192-1 à R2192-37)
Délais de paiement (Articles R2192-10 à R2192-36)
Sous-section 4 : Intérêts moratoires, indemnités forfaitaire et complémentaire pour frais de recouvrement (Articles R2192-31 à R2192-36)
Article R2192-32 modifié par Décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 - art. 4
« Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. »

Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant conformément au présent contrat fait courir de plein droit, et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les redevances dues par le cocontractant sont majorées du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation (taux de 10 % en 2022 en France métropolitaine).

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DES ŒUVRES COPIÉES

6.1. Déclaration pour le reversement aux ayants droit

6.1.1. Le cocontractant reconnaît l'importance du reversement aux auteurs et aux éditeurs, sur des bases équitables, des droits de reprographie perçus par le CFC. Par conséquent, il convient que la déclaration des œuvres protégées photocopiées à des fins pédagogiques constitue une obligation substantielle du présent contrat.

6.1.2. Le cocontractant s'engage à mettre en place, en accord avec le CFC, un dispositif permettant de collecter des informations sur les publications reproduites à des fins pédagogiques.

Pour ce faire, le CFC s'engage à mener avec le cocontractant une analyse précise de son organisation pédagogique et reprographique afin d'élaborer, en étroite collaboration, le dispositif de déclaration adapté aux spécificités de l'établissement. Le CFC veille à ce que la charge de travail correspondante ne nécessite pas de personnel supplémentaire pour le cocontractant.

6.1.3. En cas de défaillance dans la fourniture d'informations relatives aux œuvres protégées photocopiées, le CFC le notifie au cocontractant. Les parties doivent alors organiser une réunion de travail avant la fin de l'année universitaire, sous l'autorité du président ou du directeur de l'établissement, afin de définir ensemble une solution aux problèmes rencontrés.

Si une telle défaillance devait se reproduire pendant deux années universitaires consécutives, et en l'absence d'accord entre les parties pour obtenir des informations sur les œuvres copiées, le CFC serait en droit de résilier le présent contrat conformément à l'article 10 ci-après.

6.2. Participation aux études

Le cocontractant s'engage à participer aux études et analyses décidées conjointement par l'association France Universités, le CFC et la SEAM en application de l'article 4 du Protocole d'Accord du 21 juillet 2022.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS ET DES PRATIQUES

Le CFC se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées en application du présent contrat.

À ce titre, le cocontractant s'engage à informer ses personnels que les agents assermentés du CFC doivent pouvoir accéder à tout document ou appareil permettant la vérification desdites informations.

Pour sa part, le CFC s'engage à ce que ces vérifications aient été portées à l'avance à la connaissance du président ou du directeur de l'établissement, ne perturbent pas le fonctionnement des services du cocontractant et respectent la confidentialité des informations obtenues.

ARTICLE 8 – GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite conformément aux stipulations du présent contrat. A cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze jours suivant la réception de la réclamation.

En cas d'assignation fondée sur le droit de la propriété littéraire et artistique portant sur des reproductions réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant s'engage à :
- appeler en cause le CFC en qualité de garant et à souffrir qu'il soulève les moyens utiles à sa défense ;
- accepter que le CFC négocie le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense à la charge du cocontractant.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense qui auront été préalablement soumis à son accord avant engagement, et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 9 – ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Pour permettre aux associations étudiantes juridiquement constituées qui reproduisent et/ou diffusent, pour le compte du cocontractant, des supports de cours au sens de l'article 1.4 ci-dessus, de bénéficier à titre gracieux des droits et obligations attribués à l'établissement par le présent contrat, le cocontractant communique annuellement au CFC leurs noms et leurs coordonnées pour les faire figurer en annexe au présent contrat.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des parties serait défaillante dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourrait mettre fin de plein droit à celui-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui permettre de régulariser sa situation, restée sans effet dans un délai de trois mois suivant sa date de réception.

ARTICLE 11 - DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur le 1er octobre 2022 et prend fin le 30 septembre 2025. Il peut être modifié par voie d'avenant et se renouvelle par reconduction expresse.

Fait à ..... le .....
en deux exemplaires originaux.

Le cocontractant Le CFC

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Annexe 1

LISTE DES ŒUVRES ET DES CATÉGORIES D'ŒUVRES INTERDITES DE REPRODUCTION PAR REPROGAPHIE

Liste des œuvres interdites de reproduction au titre du droit moral de l'auteur

- Néant

Liste des œuvres interdites de reproduction

- Les manuels d'utilisation de logiciels
- Les études de marché
- Les matériels d'orchestre en location
- Les œuvres de musique de concours et d'examen

Annexe 2

BARÈME DE REDEVANCES

		Copies pédagogiques		Prêt entre bibliothèques *
		Tranche 1 **1 à 100 pages**	**Tranche 2** **101 à 200 pages**	
Redevance par étudiant et par an	**2023**	2,43 €HT	5,11 €HT	0,40 €HT
		2,67 €TTC	5,62 €TTC	0,44 €TTC
	2024	2,55 €HT	5,36 €HT	0,42 €HT
		2,81 €TTC	5,90 €TTC	0,46 €TTC
	2025	2,67 €HT	5,61 €HT	0,44 €HT
		2,94 €TTC	6,17 €TTC	0,48 €TTC

** prix par étudiant inscrit en thèse*

(Taux de TVA = 10% en France métropolitaine)

TARIF GÉNÉRAL DE REDEVANCES, PAR PAGE DE FORMAT A4, PAR CATÉGORIE DE PUBLICATIONS

(au 1er janvier 2022)

LIVRE

L.1 - Livres de poche	0,0382 €HT
L.2 - Livres scolaires et parascolaires	0,0938 €HT
L.3 - Littérature générale	0,0965 €HT
L.4 - Livres universitaires et professionnels	0,1017 €HT
L.5 - Livres pratiques	0,1389 €HT
L.6 - Livres professionnels en sciences et médecine	0,2019 €HT
L.7 - Livres fortement illustrés	0,2569 €HT

PRESSE

P.1 - Presse grand public grande diffusion	0,0344 €HT
P.2 - Presse grand public	0,0723 €HT
P.3 - Presse professionnelle	0,1217 €HT
P.4 - Presse professionnelle et culturelle spécialisées	0,1929 €HT
P.5 - Presse professionnelle en sciences et médecine	0,4970 €HT
P.6 - Ouvrages professionnels scientifiques, techniques et médicaux à mise à jour périodique	0,6250 €HT
P.7 - Lettres professionnelles à diffusion restreinte	0,7622 €HT

Fiche de synthèse convention n° 2022-11-G-154
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) :
Gestionnaire (nom, tél, mel) :
Libellé du projet de convention : Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Contrat entre le Centre français d'exploitation du droit de copie et l'Université Jean Moulin Lyon 3.
Intérêt stratégique : Renouvellement partenariat
Type de convention : *Voir liste* Renouvellement : ☒ OUI ☐ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le ……../……../…… Remarque :	Nom du doyen ou directeur :

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires
Justification si avis défavorable :		

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-11-G-154	Début :	Fin :	
Durée de la convention :	01…/10…/2022…	…30/…09/2025…	Durée totale :
Avenant :	☐ oui	☐ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	☐ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☒ pour information (partieC)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

☒ **Expertise juridique** Date : 04/11/2022	☒ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : .../... /…	☐ CR date : .../... /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : ... /... /…	☒ Information date : 13/12/22

Observations développées des experts *(cf : partie 4) :*

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

Avenant n°1 à la convention N° 2019-005

Étude sur l'application de la norme IFRS 16 : contrats de location

Entre :

L'Autorité des normes comptables, créée par l'ordonnance du 22 janvier 2009 et son décret d'application du 15 janvier 2010, sise 5, Place des Vins de France, 75573 Paris cedex 12, représentée par sa directrice générale, Madame Géraldine Viau-Lardennois,

Ci-après dénommée « l'ANC »,
d'une part,

et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 1 rue de l'Université, BP 0638, 69239 Lyon Cedex 02,
N° SIRET 196 924 377 00019, code NAF 85.42Z,
Représenté par son Président, Monsieur Jacques Comby

Agissant au nom et pour le compte du laboratoire Magellan, dirigé par Monsieur Jean-François Gajewski, ci-après désigné par Magellan, et de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE Lyon) représenté par son Directeur Général, Monsieur Christian Varinard, et notamment du CLEA, Centre Lyonnais d'Expertise-Comptable et d'Audit de l'IAE, représenté par Monsieur François Lantin, Directeur.

Ci-après dénommés « l'Université Lyon 3 »,

et

La **Société Lyon 3 Valorisation SASU**, filiale de valorisation de l'Université Lyon 3 Lyon 3 dont le siège social est 4 cours Albert Thomas, 69008 Lyon, dont le numéro de SIRET est 442 646 998 00025,
Représentée par sa secrétaire générale, Madame Corinne Lafage
Ci-après dénommée Lyon 3 Valorisation

Ci-après dénommée « Lyon 3 valorisation »,
d'autre part.

L'ANC, l'Université Lyon 3 et Lyon 3 Valorisation sont ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie »,

GVL

PREAMBULE :

Vu la convention de collaboration de recherche signée entre les l'ANC, l'Université Lyon 3 et Lyon 3 Valorisation le 28 novembre 2019 (ci-après la « Convention »), l'adaptation nécessaire des activités universitaires autre que la Recherche suite à l'évènement Covid-19 a eu pour conséquences des retards dans le planning de recherche liée à la Convention. Le planning des travaux liés à la Convention a été ainsi revu et les Parties ont souhaité prolonger la durée de la Convention et amender l'échéancier de paiements, objet de cet avenant.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la Convention et de modifier en conséquence les articles affectés par cette prolongation.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent de modifier les articles 3 et 8 de la Convention qui est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

L'avenant entre en vigueur le 30 septembre 2022.

Article 3 : ORGANISATION DU PROJET - CALENDRIER

Du fait de la prolongation de la Convention, le calendrier prévu à l'article 3 de la Convention est modifié comme suit :

- Rapport final : mars 2023 (initialement prévu en mai 2022)

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Du fait des retards pris sur l'exécution de la Convention, la date du dernier paiement prévu par l'article 4 de la Convention est reportée en juin 2023.

Article 5 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur et demeurent inchangées.

GVV

Fait en quatre (4) exemplaires.

Pour l'Université Lyon 3 Le Président Eric Carpano	Pour l'Autorité des Normes Comptables La Directrice Générale Géraldine Viau-Lardennois 23/06/2022
Pour l'IAE Lyon Le Directeur Christian Varinard	Pour Lyon 3 Valorisation Secrétaire Générale Corinne Lafage

Fiche de synthèse convention n° 2022-11-G-155
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : IAE
Gestionnaire (nom, tél, mel) :
Libellé du projet de convention :
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Avenant n°1 à la convention 2019-005 Etude sur l'application de la norme IFRS 16 Lyon 3 Valorisation
Intérêt stratégique :
Type de convention : *Voir liste* Renouvellement : ☐ OUI ☐ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le ……../……../……. Remarque :	Nom du doyen ou directeur :

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires
Justification si avis défavorable :		

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-11-G-155	Début :	Fin :	
Durée de la convention :	30…/09…/2022…	…30/…06/2023…	Durée totale :
Avenant :	☒ oui	☐ non	N° convention initiale : 2019-005
Renouvellement :	☐ oui	☐ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☒ pour information (partieC)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

☒ **Expertise juridique** Date : 4…/11…/2022…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : .../... /…	☐ CR date : .../... /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : ... /... /…	☐ Information date : ... /... /...

Observations développées des experts *(cf : partie 4) :*

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

Convention de partenariat

ENTRE : L'Agence universitaire de la Francophonie (ci-après dénommée « AUF »), opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de la *Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie* (L.R.Q., chapitre A-7.2), sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, *Canada*, représentée par son Recteur, Monsieur Slim KHALBOUS, et par délégation, par le Directeur régional de l'AUF Moyen-Orient, Monsieur Jean-Noël BALÉO ;

ET : L'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après dénommée « Université Jean Moulin Lyon 3 »), sise au 1C avenue des Frères Lumières, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08, *France*, représentée par le President de l'Université, Monsieur Éric CARPANO ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Soutenu et cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères français, le projet FSPI « Renforcement de l'accès au droit de populations vulnérables d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient par la création d'un ensemble de cliniques juridiques universitaires (Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Territoires palestiniens) » vise la mise en place ou le renforcement d'un ensemble de cliniques juridiques universitaires. Il est déployé dans 5 pays du Moyen-Orient (Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Territoires Palestiniens).

Le projet poursuit 3 objectifs :

- Renforcer durablement l'accès au droit pour les femmes et les populations vulnérables au Moyen-Orient à travers la création et la redynamisation de cliniques juridiques universitaires ;
- Créer ou renforcer une structure dans chacune des universités partenaires ;
- Mettre en réseau une vingtaine de cliniques juridiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les signataires.

L'université Jean Moulin Lyon 3, au titre de ce partenariat, s'engage à :

1.1. Apporter de l'expertise afin de réaliser ledit projet conformément au chronogramme d'activités validé par l'AUF ;
1.2. Contribuer au transfert des compétences : participer à la conception du contenu des formations, animer des ateliers de formation (en ligne et/ou en présentiel) ;
1.3. Apporter son concours lors de la visite d'étude organisée dans les cliniques juridiques françaises : préparer le programme de la visite, accueillir les bénéficiaires sur place et solliciter les intervenants ;
1.4. Contribuer à la communication du projet.

Dans le cadre de ce projet, l'Agence universitaire de la Francophonie s'est engagée à :

1.1. Veiller à la bonne exécution des activités du projet selon le chronogramme validé par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères français ;
1.2. Planifier et mettre en place les activités du projet ;
1.3. Favoriser les échanges et faciliter la communication entre les différents partenaires du projet ;
1.4. Prendre en charge les dépenses liées aux différentes activités dans le respect du budget prévisionnel ;
1.5. Rédiger les différents rapports d'activités et assurer le suivi du budget et des dépenses.

ARTICLE 2 – LES RESPONSABLES DE PROJET CHARGÉS DE SUIVRE LA RÉALISATION ET L'IMPLÉMENTATION DU PROJET DANS L'ÉTABLISSEMENT

2.1.1 Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Ludovic PAILLER
Université Jean Moulin Lyon 3, France
Email : ludovic.pailler@univ-lyon3.fr

2.1.2 Pour l'AUF

Mireille EL RAYESS
Responsable de projet
Direction régionale Moyen-Orient de l'AUF
Villa F, Cité Bounoure, Espace des lettres, Rue de Damas, Beyrouth - Liban
Email : mireille.el-rayess@auf.org

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

La communication concernant ce partenariat est effectuée conjointement par les deux parties, en étroite concertation. Les parties sont tenues de mentionner le partenariat dans tout document de communication et d'information. Le soutien du ministère doit également figurer sur les outils de communication. Les logos des partenaires doivent être visibles et respecter la charte graphique de chaque établissement.

ARTICLE 4 – MODIFICATION

Des modifications à la présente convention peuvent être effectuées par voie d'avenant après accord des deux parties.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'AUF ou l'Université Jean Moulin Lyon 3.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prend fin le 11 avril 2024, date de la fin du projet.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'AUF, relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, est réglé par voie de négociation.

Fait à Beyrouth, en deux exemplaires originaux, le 1er septembre 2022,

Le Directeur régional de l'AUF Moyen-Orient,

Jean-Noël BALÉO

Le President de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Éric CARPANO

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Fiche de synthèse convention n° 2022-11-G-158
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) :
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Hervé Sogno
Libellé du projet de convention : Convention de partenariat avec l'AUF
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … La convention de partenariat avec l'AUF Moyen Orient (Agence universitaire de la Francophonie) a pour objectif la création de cliniques juridiques universitaires (accès au droit pour les femmes et les populations vulnérables) ainsi que la mise en réseau de ces cliniques.
Intérêt stratégique :
Type de convention : *Voir liste* Renouvellement : ☐ OUI ☒ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le ……../……../…… Remarque :	Nom du doyen ou directeur :

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires
Justification si avis défavorable :		

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….		Nom du VP :
☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-11-G-158			
Durée de la convention :	Début : …/…/…	Fin : 11/04/2024	Durée totale :
Avenant :	☐ oui	☒ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	☒ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☒ pour information (partieC)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique** Date : 17/11/22	✓ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : .../... /…	☐ CR date : .../... /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : ... /... /…	☐ Information date : ... /... /...

Observations développées des experts *(cf : partie 4) :*

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

IFAURA
INSTITUT DE FORMATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021-11-CF-168

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,
N° Siret : 196 924 377 00282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management** représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD,

D'une part,

Et

L'IFAURA,
Domicilié au 51 rue Montgolfier, 69451 Lyon cedex 06,
N° Siret : 347 919 151 00030,
Représenté par son Président, Philippe ROUX,

D'autre part,

Article 1 – Modification de la convention n°2021-11-CF-168

L'article 3.1 – Le parcours inter-entreprises est modifié comme suit :

Il convient de lire :

« Le nombre minimum de participants pour l'ouverture d'un module est fixé d'un commun accord entre l'IFAURA et le responsable pédagogique du certificat sans limitation d'effectif.

La facturation de la formation aux entreprises est faite par l'IFAURA pour un montant de 2 200 € HT (deux mille deux cents euros) soit 2 640 € TTC par certificat et par participant.
La marge sur coûts directs est répartie à parts égales entre l'iaelyon et l'IFAURA pour chaque certificat réalisé, chaque partenaire assumant ses charges indirectes respectives.

La facturation de l'iaelyon à l'IFAURA de la part de marge est réalisée à l'issue de chaque certificat en fonction du nombre de participants, sur la base des éléments de la fiche budgétaire jointe en annexe.

La fiche budgétaire ci-jointe permet de calculer le montant exact de la facturation de l'iaelyon à l'IFAURA en fonction du nombre de participants, avec un effectif minimum de 7, y compris si le nombre réel de participants est inférieur. Le budget prévisionnel et le bilan financier restent quant à eux établis sur une base minimum de 7 participants.

Le nombre de participants correspond au nombre de « présents » et « excusés » lors de la première journée de formation ».

En lieu et place de :

« Le nombre minimum de participants pour l'ouverture d'un module de formation est fixé à 7.

La facturation de la formation aux entreprises est faite par l'IFAURA pour un montant de 2 200 € HT (deux mille deux cents euros) soit 2 640 € TTC par certificat et par participant.

La marge sur coûts directs est répartie à parts égales entre l'iaelyon et l'IFAURA pour chaque certificat réalisé, chacun des partenaires gérant de son côté ses charges indirectes.

La facturation de l'iaelyon à l'IFAURA de la part de marge se fera à l'issue de chaque certificat en fonction du nombre de participants.

La fiche budgétaire ci-jointe permet de calculer le montant exact de la facturation de l'iaelyon à l'IFAURA en fonction du nombre de participants.

Le nombre de participants correspond au nombre de « présents » le jour de de la première journée de formation ».

L'article 3.2 – Le règlement des factures est modifié comme suit :

Il convient de lire :

« La facture est adressée à IFAURA, 51 rue Montgolfier, 69451 Lyon cedex 06 (N° Siret : 347 919 151 00030) ».

En lieu et place de :

« La facture est adressée à IFAURA, 51 rue Montgolfier, 69451 Lyon cedex 06 (N° Siret : 347919154100030) ».

Le reste sans changement.

Article 2 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er juillet 2022, pour l'année universitaire 2021-2022.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président, **Eric CARPANO**	**Pour l'iaelyon,** Le Directeur Général, **Christian VARINARD**	**Pour l'IFAURA,** Le Président, **Philippe ROUX**

Fiche de synthèse convention n° 2022-11-G-166
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : Anne-Sophie GUEHO, 04 78 78 76 58, anne-sophie.gueho@univ-lyon3.fr François LANTIN, 04 26 31 88 32, francois.lantin@univ-lyon3.fr
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Joanna VALLET, 04 26 31 86 08, joanna.vallet@univ-lyon3.fr
Libellé du projet de convention : Avenant modificatif IFAURA PASS Intégration 2021-2022
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Cet avenant vient modifier la convention n°2021-11-CF-168 qui a pour objet de fixer les règles de coopération entre l'iaelyon et l'IFAURA dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une offre de formation continue destinée aux professionnels de la comptabilité débutants.
Intérêt stratégique : Cette offre consiste à proposer aux professionnels débutants dans un cabinet comptable un parcours certifiant validant un Bloc de Compétences d'un diplôme national de l'iaelyon auquel il est adossé. Ce parcours a été conçu en collaboration avec l'IFAURA afin de répondre aux besoins de la profession comptable.
Type de convention : Formation continue Renouvellement : ~~OUI~~ NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le 13/06/2022 Remarque :	Nom du doyen ou directeur : **Christian VARINARD**

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	
Justification si avis défavorable :	

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires	Nom du VP :

Le ……../……../…….	
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-11-G-166	Début : 01/07/2022	Fin : …/…/…	Durée totale :
Durée de la convention :			
Avenant :	☒ oui	☐ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	☒ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☒ pour information (partieC)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique**	✓ Avis favorable	☐ **Expertise financière**	☐ Avis favorable
Date : 17/11/2022	☐ Avis réservé (Justifier)	Date : …/…/…	☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH	☐ Avis favorable	☐ **Expertise ……**	☐ Avis favorable
Date : …/…/…	☐ Avis réservé (Justifier)	Date : …/…/…	☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./….	Nom du VP :
Justification :	Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : …/… /…	☐ CR date : …/… /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : … /… /…	☐ Information date : … /… /…

Observations développées des experts *(cf : partie 4) :*

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

AVENANT DE PROROGATION
DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021-03-CF-61

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,
N° Siret : 196 924 377 00282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management** représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD,

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon,
Etablissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, rattaché à l'Université Lumière Lyon 2 dont le siège social se situe 14 avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07,
Représenté par sa Directrice, Madame Hélène SURREL,

D'autre part,

Article 1 – Prorogation de la convention n°2021-03-CF-61

La convention n°2021-03-CF-61 est reconduite dans les mêmes termes jusqu'au 31 août 2023.

Article 2 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022, pour l'année universitaire 2022-2023.

Fait, en trois exemplaires originaux à Lyon, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président, **Eric CARPANO**	**Pour l'iaelyon,** Le Directeur Général, **Christian VARINARD**	**Pour Sciences Po Lyon,** La Directrice, **Hélène SURREL**

Fiche de synthèse convention n° 2022-11-G-167
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : Isabelle GENIAUX, 04 78 78 76 26, isabelle.geniaux@univ-lyon3.fr Catherine MERCIER-SUISSA, 04 78 78 75 16, catherine.mercier-suissa@univ-lyon3.fr
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Joanna VALLET, 04 26 31 86 08, joanna.vallet@univ-lyon3.fr
Libellé du projet de convention : Avenant IEP Sciences Po Lyon 2022-2023
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Cet avenant vient renouveler la convention n°2021-03-CF-61 avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon qui a pour objet de définir les conditions d'accès à une sélection de formations pour les étudiants de Sciences Po Lyon et de l'iaelyon.
Intérêt stratégique : Pour faire face à la concurrence, l'iaelyon et Sciences Po Lyon ont voulu élargir leurs offres de formation proposées à leurs étudiants en leur offrant la possibilité d'une spécialisation et d'une professionnalisation accrues.
Type de convention : Formation initiale Renouvellement : OUI ~~NON~~

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le 13/06/2022 Remarque :	Nom du doyen ou directeur : **Christian VARINARD**

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	
Justification si avis défavorable :	

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….	Nom du VP :

☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-11-G-167	Début :		
Durée de la convention :	01/09/2022	Fin : 30/06/2023	Durée totale : 1 an
Avenant :	☒ oui	☐ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☒ oui	☐ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☒ pour information (partieC)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique** Date : 17/11/2022	✓ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..**	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : …/… /…	☐ CR date : …/… /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : … /… /…	☐ Information date : … /… /…

Observations développées des experts (cf : partie 4) :

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

SCHOOL OF MANAGEMENT
iaelyon | JEAN MOULIN

ifaci
institut français de l'audit et du contrôle internes

AVENANT 1 PROROGEANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021-11-CF-166

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,
N° SIRET : 196 924 377 00282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO, agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management** représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD,

D'une part,

L'IFACI, Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes, association loi 1901,
Dont le siège social se situe 98 boulevard Haussmann 75008 Paris,
Représenté par son Délégué Général, Philippe MOCQUARD,

D'autre part,

ARTICLE 1 – PROROGATION DE LA CONVENTION N°2021-11-CF-166

La convention n°2021-11-CF-166 est reconduite dans les mêmes termes jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022, pour l'année universitaire 2022-2023.

Fait en trois exemplaires à Lyon, le

Pour L'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président, **Eric CARPANO**	Pour l'iaelyon, Le Directeur Général, **Christian VARINARD**	Pour l'IFACI, Le Délégué Général, **Philippe MOCQUARD**

Fiche de synthèse convention n° 2022-11-G-168
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : Ludivine CHALENCON, 04 26 31 86 21, ludivine.chalencon@univ-lyon3.fr
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Joanna VALLET, 04 26 31 86 08, joanna.vallet@univ-lyon3.fr
Libellé du projet de convention : Avenant IFACI 2022-2023
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Cet avenant vient renouveler la convention n°2021-11-CF-166 qui a pour objet d'instaurer un partenariat permettant de développer des avantages réciproques entre l'iaelyon et l'IFACI en collaborant à des activités pédagogiques et de formation et/ou l'organisation de tout évènement permettant de valoriser ces domaines, et d'en définir les modalités de mise en œuvre.
Intérêt stratégique : L'iaelyon souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel de l'audit et du contrôle internes dans le cadre de ses missions de formation, de recherche et d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés, et l'IFACI souhaite permettre aux étudiants suivant une formation en lien avec les métiers de l'audit et du contrôle internes d'acquérir une expérience et une expertise professionnelle en réalisant leur stage ou leur alternance au sein de ses organismes membres.
Type de convention : Formation initiale Renouvellement : OUI ~~NON~~

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le 13/06/2022 Remarque :	Nom du doyen ou directeur : **Christian VARINARD**

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	
Justification si avis défavorable :	

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires	Nom du VP :

Le ……../……../…….	
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-11-G-168	Début :		
Durée de la convention :	01/09/2022	Fin : 30/06/2023	Durée totale : 1 an
Avenant :	☒ oui	☐ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☒ oui	☐ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☒ pour information (partieC)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique** Date : 17/11/2022	✓ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise ……..** Date : …/…/…	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : …./…./…. Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : …/… /…	☐ CR date : …/… /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : … /… /…	☐ Information date : … /… /…

Observations développées des experts *(cf : partie 4) :*

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

AVENANT N°1 DE MODIFICATION ET DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021-11-CF-164

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669,
N° SIRET 196 924 377 00282,
Dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08,
Représentée par son Président, le Professeur Eric CARPANO agissant dans le cadre d'un projet porté par **iaelyon School of Management** représentée par son Directeur Général, Christian VARINARD,

D'une part,

Et la **fondation ECAM LaSalle**

L'ECAM LYON, école d'ingénieurs habilitée par la CTI (Commission des Titres d'Ingénieurs) et établissement d'enseignement supérieur général (EESPIG) reconnu par le MESR par le BO du 12 mai 2016.
Représentée par son Directeur Général pour la fondation ECAM LaSalle et pour l'ECAM Lyon, Didier DESPLANCHE
Domiciliée au 40 Montée Saint Barthélémy – 69321 LYON Cedex 05

D'autre part

Article 1 – Modification de la convention n°2021-11-CF-164

L'article 2.1 Admissions est modifié comme suit :

Il convient de lire :

« L'admission dans l'année universitaire 2022-2023 est effectuée sous la responsabilité de l'iaelyon conformément au calendrier suivant :

- Ouverture du portail de dépôt des dossiers : 1er trimestre 2022 – 1er mars / 15 mars 2022
- Clôture remise des dossiers : +10 jours pour compléter le dossier si besoin
- Jury de sélection : +20 jours à compter de la fin de dépôt des dossiers
- Deuxième session (éventuelle) : 13 avril-10 mai 2022
- Troisième session : éventuellement en fonction des besoins et accord commission des formations ;
- Rentrée universitaire : lundi 12 septembre 2022 »

En lieu et place de :

« L'admission dans l'année universitaire 2021-2022 est effectuée sous la responsabilité de l'iaelyon conformément au calendrier suivant :

- Ouverture du portail de dépôt des dossiers : 1er trimestre 2021 – 25 février-15 mars 21
- Clôture remise des dossiers : +10 jours pour compléter le dossier si besoin
- Jury de sélection : +20 jours à compter de la fin de dépôt des dossiers
- Deuxième session (éventuelle) : 15 avril-11 mai 21
- Rentrée universitaire : lundi 13 septembre 21 »

Le reste sans changement.

Article 2 – Prorogation de la convention n°2021-11-CF-164

La convention n°2021-11-CF-164 est renouvelée dans les mêmes termes jusqu'au 31 août 2023.

Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022. Il couvre l'année universitaire 2022-2023.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président, **M. Eric CARPANO**	**Pour la fondation ECAM LaSalle**, Le Directeur Général de la fondation, **M. Didier DESPLANCHE**
Pour l'iaelyon, Le Directeur Général, **M. Christian VARINARD**	**Pour l'ECAM Lyon**, Le Directeur Général, **M. Didier DESPLANCHE**

Fiche de synthèse convention n° 2022-11-G-169
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : Philippe BENOLLET, 04 78 78 76 63, philippe.benollet@univ-lyon3.fr
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Joanna VALLET, 04 26 31 86 08, joanna.vallet@univ-lyon3.fr
Libellé du projet de convention : Avenant ECAM Master Achats 2022-2023
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … Cet avenant vient renouveler la convention n°2021-11-CF-164 relative aux conditions de la coopération entre l'iaelyon et l'ECAM, en vertu desquelles les étudiants de l'ECAM sélectionnés seront autorisés à suivre la formation le Master Achats de l'iaelyon, sanctionnée par un diplôme de Master.
Intérêt stratégique : Nouer des partenariats avec des établissements formant des ingénieurs, permettant aux étudiants de ces établissements d'obtenir un diplôme en management en plus de leur diplôme ingénieur, et ainsi développer un profil double-compétence technique et managériale de plus en plus recherché par les entreprises.
Type de convention : Formation initiale Renouvellement : OUI ~~NON~~

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le 13/06/2022 Remarque :	Nom du doyen ou directeur : **Christian VARINARD**

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le ……../……../…….	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	
Justification si avis défavorable :	

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……../……../…….	Nom du VP :

☐ Favorable	☐ Défavorable (justifié)	☐ info complémentaires

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention : 2022-11-G-169	Début :		
Durée de la convention :	01/09/2022	Fin : 30/06/2023	Durée totale : 1 an
Avenant :	☒ oui	☐ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☒ oui	☐ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☒ pour information (partieC)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

✓ **Expertise juridique**	✓ Avis favorable	☐ **Expertise financière**	☐ Avis favorable
Date : 17/11/2022	☐ Avis réservé (Justifier)	Date : …/…/…	☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…
☐ Expertise RH	☐ Avis favorable	☐ **Expertise ……**	☐ Avis favorable
Date : …/…/…	☐ Avis réservé (Justifier)	Date : …/…/…	☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : …	Date : …/…/…	2ème avis : …	Date : …/…/…

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : ….../…../….	Nom du VP :
Justification :	Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : …/… /…	☐ CR date : …/… /…
Calendrier CA :	☐ Approbation date : … /… /…	☐ Information date : … /… /…

Observations développées des experts (cf : partie 4) :

Développements expertise juridique (date … /… /…) :

Développements expertise financière (date … /… /…) :

Développements expertise RH (date … /… /…) :

Développements expertise complémentaire (date … /… /…) :

CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DES LOCAUX
n°

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1 rue de l'Université, 69007 LYON,
Représentée par son Président, monsieur le Professeur Eric CARPANO
Ci-après dénommée « Lyon 3 »

d'une part,

Et **la Fondation pour l'Université de Lyon**, située au 3 place de la Bourse – 69 002 Lyon

Ci-après dénommée « l'occupant »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par Lyon 3 **en vue des Journées de l'Economie (JECO) les 15, 16 et 17 novembre 2022.**
La présente mise à disposition intervient **à titre gracieux.**

Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition

Par la présente convention, Lyon 3 met à disposition les locaux (et matériels) tels que précisés en annexe à la présente convention.
En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et pour garantir le respect de sa mission d'enseignement, l'université se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise à disposition de la salle.

Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels)

L'occupant s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et respectant notamment la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

L'accès des participants aux locaux se fera sur inscription.

Les conditions concrètes de l'utilisation de ces locaux sont précisées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

[Disposition particulière à la situation sanitaire – COVID-19] : Au regard de la nature de l'évènement, l'occupant devra notamment veiller au respect de l'ensemble des règles et protocoles applicables à la date de l'événement en matière de prévention sanitaire de l'épidémie de COVID-19 (y compris contrôle du passe vaccinal des participants le cas échéant, distanciation, etc.) durant toute la durée de l'événement.

Article 4 : Assurance

L'occupant doit garantir sa responsabilité civile contre tout dommage qu'il est susceptible de causer aux personnes et aux biens, en souscrivant une garantie auprès d'une compagnie d'assurance.

L'occupant remettra une attestation d'assurance avec la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gracieux, car elle vérifie l'une ou l'autre des conditions posées à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tel que modifié par l'article 18 de la loi n°2007-1787 relative à la simplification du droit du 20 décembre 2007 dans le respect du principe de spécialité de l'Université et de ses missions de service public.

Article 6 : Durée

L'occupant utilise l'auditorium Malraux et la loge associée du mardi 15 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022, toute la journée.
L'ouverture au public se fera par le 16 rue Rollet.

Cette convention est à titre précaire et révocable.

Lyon 3 se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non respect de ses obligations légales ou règlementaires ou telles que définies dans la présente convention.

Lyon 3 et l'occupant disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires le 09/11/2022

L'occupant,

L'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,

Eric CARPANO

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Annexe technique à la convention en date du 09/11/2022
Entre l'occupant et L'Université Jean Moulin Lyon 3

Locaux et matériels mis à disposition :

Local

L'occupant utilise du mardi 15 au jeudi 17 novembre 2022 :
- Auditorium Malraux et la loge associée, toute la journée.

Responsable(s) des locaux :
L'occupant se verra remettre, par le service logistique une clé, qu'il remettra à la fin de son utilisation des locaux.
En raison de l'épidémie COVID-19, l'ensemble des représentants de l'occupant et les participants devront respecter l'ensemble des mesures sanitaires spécifiques instaurées sur le campus de l'université et son service hygiène et sécurité.

Horaires d'accès :
Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'Université, sauf exception accordée par écrit du Président de l'Université ou de son représentant.

Accès aux locaux mis à disposition :
Contacter la Direction de l'Immobilier et de la Logistique au 04 78 78 78 71 notamment pour l'ouverture des salles à la Manufacture des Tabacs.

Effectifs accueillis :
Les effectifs prévus par l'organisateur s'élèvent à 200 participants maximum par conférence.

Obligations de l'occupant :
L'occupant s'engage à occuper paisiblement les Locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de Lyon 3.

En particulier, il lui est interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.
Il s'engage, par ailleurs, à transmettre à Lyon 3, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :
- d'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- de se conformer aux normes en vigueur au sein de l'Université en matière d'hygiène, de sécurité,
- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'Université.
- de respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition.
- de restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'Université.

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Version V1 en date du 09/12/2021

Fiche de synthèse convention n°
(Numéro de convention renseigné par le coordinateur à l'issue de la validation politique)

Partie 1 : résumé - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention

Porteur (nom, tél, mel) : Magalie BURNOL – magalie.burnol@univ-lyon3.fr – 70-43
Gestionnaire (nom, tél, mel) : Magalie BURNOL – magalie.burnol@univ-lyon3.fr – 70-43
Libellé du projet de convention : **Convention d'occupation ponctuelle des locaux JECO**
Résumé convention : Objet/ composante - service/ partenaire(s) … **Convention d'occupation ponctuelle des locaux, à titre gracieux, pour les Journées de l'Economie (JECO) du 15 au 17 novembre 2022**
Intérêt stratégique : **Valorisation des locaux de notre établissement auprès d'un partenaire stratégique**
Type de convention : *Voir liste* Renouvellement : ☐ OUI ■NON

Partie 2 : avis - Renseigné par porteur ou gestionnaire du projet de convention, doyens et directeurs, VP

Partie 2- a

Avis conforme du doyen ou du directeur le 09…/11…/22 Remarque : complément à la convention JECO (contribution)	Le Directeur des Services par intérim Nom du doyen ou directeur : Mathieu VILES

Partie 2 - b :

Validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP Le 10/11/22	Nom du VP : G. Bonnet
☒ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	
Justification si avis défavorable :	

Le cas échéant, si demande d'info complémentaires, porteur ou gestionnaire du projet de convention

Informations complémentaires transmises par le porteur de projet :

Le cas échéant, validateur politique (VP)

Avis en opportunité du VP après informations complémentaires Le ……/……/……	Nom du VP :
☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) ☐ info complémentaires	

Partie 3 : Caractéristiques détaillées de la convention – Renseigné par coordinateur

N° de la convention :			
Durée de la convention :	Début : .../.../...	Fin : .../.../...	Durée totale :
Avenant :	☐ oui	☐ non	N° convention initiale :
Renouvellement :	☐ oui	☐ non	N° convention initiale :

Présentation commissions :	☐ commission recherche	☐ commission formation
Présentation conseil d'administration :	☐ pour validation (partie B)	☐ pour information (partie C)

Partie 4 : Expertise – Renseigné par coordinateurs et experts

☐ **Expertise juridique** Date : .../.../...	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise financière** Date : .../.../...	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : ...	Date : .../.../...	2ème avis : ...	Date : .../.../...
☐ Expertise RH Date : .../.../...	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)	☐ **Expertise .....** Date : .../.../...	☐ Avis favorable ☐ Avis réservé (Justifier)
2ème avis : ...	Date : .../.../...	2ème avis : ...	Date : .../.../...

Partie 5 : Validation définitive de la convention – Renseigné par validateur et coordinateur

Validation politique : ☐ Favorable ☐ Défavorable (justifié) Date : ..../..../.... Justification :	Nom du VP : Visa :

Calendrier commission :	☐ CFVU date : .../... /...	☐ CR date : .../... /...
Calendrier CA :	☐ Approbation date : ... /... /...	☐ Information date : ... /... /...

Observations développées des experts *(cf : partie 4)* :

Développements expertise juridique (date ... /... /...) :

Développements expertise financière (date ... /... /...) :

Développements expertise RH (date ... /... /...) :

Développements expertise complémentaire (date ... /... /...) :

Délibération n° D2022-12-26-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du service des affaires juridiques, générales et des archives (SAJGA),

L'arrêté n° 22-312 portant interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 22-312

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la charte régissant l'usage du système d'information par les usagers de l'Université Jean Moulin ;

Vu le règlement intérieur des bibliothèques universitaires de l'université Jean Moulin ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Considérant que, le 4 novembre 2022, [redacted] qui n'est ni étudiant ni auditeur libre à l'université Jean Moulin, a été surpris par une étudiante en train de visionner des contenus à caractère pornographique sur l'un des ordinateurs mis à disposition des usagers de l'université ; que l'étudiante en a immédiatement informé les services de la bibliothèque universitaire (BU) du Palais de l'université Jean Moulin ;

Considérant que lorsque l'agent du service hygiène et sécurité de l'université a demandé à [redacted] de quitter les lieux, ce dernier a tenu des propos incohérents et menaçants ;

Considérant que, le 14 novembre 2022, [redacted] a de nouveau été surpris en train de consulter des sites à caractère pornographique sur le même ordinateur ; qu'il a de nouveau tenu de propos incohérents et menaçants envers les agents du service hygiène et sécurité de l'université ;

Considérant que [redacted] a également tenu des propos menaçants à l'encontre de l'étudiante ayant signalé son comportement aux services de l'université ;

Considérant que ce comportement n'est pas conforme aux règles en vigueur au sein de l'université, que sa répétition nuit à l'ordre public, au bon fonctionnement des services et à la qualité de vie au travail des agents et des usagers des bibliothèques universitaires de l'université Jean Moulin ;

Considérant que le comportement de [redacted] est de nature à constituer une menace de désordre dans les locaux de l'université Jean Moulin ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'écarter temporairement [redacted] des locaux de la bibliothèque universitaire afin d'assurer la sécurité et la sérénité des agents et usagers de l'université,

Arrête

Article 1 – Est interdit à [redacted] d'accéder à l'ensemble des enceintes et locaux de l'Université Jean Moulin.

Article 2 – Cette interdiction prend effet à compter de sa notification pour une durée de trente jours.

Article 3 – La directrice générale des services de l'université Jean Moulin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2022

Le président de l'université Jean Moulin,

Éric CARPANO

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le président de l'université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Délibération n° D2022-12-27-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 13 décembre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du service des affaires juridiques, générales et des archives (SAJGA),

L'arrêté n° 22-313 portant interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 13 décembre 2022

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique

Gilles BONNET

UNIVERSITÉ DE LYON

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 22-313

PORTANT PROLONGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la décision du Conseil d'État du 27 février 2019, n° 410644, mentionnée au Lebon ;

Vu le courrier du 16 novembre 2022 par lequel le président de l'université saisit le président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'encontre de [redacted],

Considérant que, le 6 octobre 2022, [redacted], étudiant en deuxième année de licence d'histoire à l'université Jean Moulin, a présenté dans le cadre du cours de travaux dirigés d'histoire de l'art un exposé sur le tableau d'Antoine-Jean-Gros « La bataille d'Aboukir » ;

Considérant que, au cours de sa présentation, [redacted] a qualifié les Turcs figurants sur le tableau de « *vils musulmans* » par opposition aux « *bons catholiques* » ;

Considérant que, en réaction à ces propos inappropriés dans le cadre d'un cours de travaux dirigés, l'enseignant, [redacted], est revenu dans son cours du 13 octobre suivant sur les propos de [redacted] ; que ce dernier lui a répondu de façon insolente ;

Considérant que plusieurs étudiants ont manifesté, durant le cours et plus tard à la présidence de l'université, leur inquiétude vis-à-vis des propos agressifs et offensants tenus par [redacted] ;

Considérant que le comportement de [redacted] a eu un retentissement sur le climat régnant entre les étudiants de l'université, de nature à porter atteinte à l'ordre de l'établissement ;

Considérant, en outre, que [redacted] a publié le 6 octobre 2022 sur son compte Twitter public, un message indiquant qu'il avait pu « *insulter les Ottomans* » et « *parler des vils musulmans balayés par Murat et les bons catholiques* », ne laissant ainsi aucun doute sur l'intention offensante des propos tenus durant son exposé ;

Considérant que [redacted] se présente sur son compte Twitter public comme un étudiant de l'université Jean Moulin ; que, dès lors, la publication de ce tweet, resté en ligne une semaine sur son compte Twitter, nuit à la réputation et à l'image de l'université Jean Moulin ;

Considérant que, au regard de l'ensemble de ces éléments, le président de l'université, par l'arrêté n° 22-266 du 17 octobre 2022, a pris une mesure d'interdiction d'accès aux locaux de l'université de trente jours à l'encontre de [redacted] ;

Considérant que cet arrêté a été notifié à [redacted] le 18 octobre 2022 ; que l'interdiction d'accès court donc jusqu'au 17 novembre 2022 inclus ;

Considérant que, par un courrier du 16 novembre 2022, le président de l'université a saisi le président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'encontre de [redacted], au motif que ces faits sont susceptibles de constituer des fautes disciplinaires et notamment de porter atteinte à l'ordre de l'université et à sa réputation ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il est nécessaire que l'interdiction d'accès aux locaux prise à l'encontre de [redacted] soit prolongée dans l'attente de la décision de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 22-313

PORTANT PROLONGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Arrête

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté n° 22-266 du 17 octobre 2022 portant interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin est remplacé par un article rédigé comme suit :

« *Cette interdiction prend effet à compter de sa notification. Elle reste en vigueur jusqu'à la décision définitive de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sur l'action disciplinaire engagée à l'encontre de* [redacted] ».

Article 2 – La directrice générale des services de l'université Jean Moulin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2022

Le président de l'université Jean Moulin,

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3

Éric CARPANO

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le président de l'université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.